Recueil des actes administratifs

n° 515

Tome 1/4

REUNION DE 2019
SESSION PLENIÈRE des 20 et 21 juin 2019

CONSEIL REGIONAL

SESSION DES 20 et 21 juin 2019

SOMMAIRE

TOME 1/4

Direction des affaires européennes et internationales

19_DAEI_01 Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne 7

19_DAEI_02 Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2018 par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire de la Région Bretagne 28

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

19_DAJCP_SA_02 Désignation au sein des organismes extérieurs 38

19_DAJCP_SECJ_02 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice 41

19_DAJCP_SPA_02 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 45

Direction de la culture

19_DC_SIMAG_01 Projet stratégique Breton en faveur du cinéma et de l'audiovisuel 71

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

19_DCEEB_SERES_01 Plan régional de prévention et de gestion des déchets 81

19_DCEEB_SPANAB_01 Agence bretonne de la biodiversité : un outil au service d'une ambition partagée 414

Direction des finances et de l'évaluation

19_DFE_SBUD_04 Arrêt du compte de gestion de l'exercice 2018 436

TOME 2/4

19_DFE_SBUD_05 Adoption du compte administratif de l'exercice 2018 536

TOME 3/4

19_DFE_SBUD_06 Affectation du résultat de l'exercice 2018 1011

19_DFE_SBUD_DM_07 Décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2019 1013

19_DFE_SBUD_07 Ajustement du règlement budgétaire et financier 1176

19_DFE_SBUD_08 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 1180

19_DFE_SBUD_09 Expression des élus du conseil régional de Bretagne pour une fiscalité locale rénovée 1183

19_DFE_SBUD_10 Délégation au Président pour la gestion de la dette et de la trésorerie et approbation du règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie 1224

19_DFE_SEGEP_01 Rapport d'activité et de développement durable 2018 1229

19_DFE_SEGEP_02 Rapports relatifs aux participations régionales de toute nature - Exercice 2018 1593

TOME 4/4

Direction Générale des Services

19_DGS_CRC Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne … 1633

Direction de l'immobilier et de la logistique

19_DIL_01 Plan énergie lycées 1824

19_DIL_02 Rendu compte du Président pour l'exercice de sa délégation pour louage de choses 1834

Direction de l'aménagement et de l'égalité

19_DIRAM_01 « Bretagne Très Haut Débit » 1837

Direction des transports terrestres et des mobilités

19_DITMO_01 Convention pour l'organisation et le financement du TER BreizhGo - Protocole d'intention entre la Région Bretagne et SNCF..... 1849

Direction des ressources humaines

19_DRH_02 Ressources humaines : Créations de postes – Emplois permanents 1862

19_DRH_03 Ressources humaines : Indemnités de fonction et frais de déplacements des élus et des membres du CESER 1865

19_DRH_04 Ressources humaines : Taux de promotion en matière d'avancement de grade 1874

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables

19_DTPVN_SVAPA_01 Plan d'action en faveur du soutien à la restauration du patrimoine de Bretagne 1878

Voeux

Vœu du Conseil Régional Pour un moratoire sur la réduction des services publics 1883

Vœu du Conseil Régional La Bretagne et la différenciation 1884

Procès verbaux du bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2019 1885

Procès-verbal de la réunion du 4 février 2019 1889

Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019 1895

Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019 1902

Procès-verbal de la réunion du 17 juin 2019 1911

Avis du CESER

Avis compilés de la session du 11 juin 2019 1920

Arrêtés

19_DAJCP_DCEEB_JM_01 Arrêté de délégation de signature à Jonathan MORICE – Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité…… 2133

19_DAJCP_DGS_JDH_01 Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN – Directeur Général des Services…. 2135

19_DAJCP_DGS_LM_05 Arrêté de délégation de signature à Ludovic MAGNIER – Directeur Général Délégué…… 2137

19_DAJCP_DIL_CLB_01 Arrêté de délégation de signature à Cyrille LE BOULBAR – Adjoint au chef de la subdivision immobilière du Morbihan, chef du pôle de la conduite de la maintenance et de l'exploitation…….. 2139

19_DAJCP_DIL_JD_01 Arrêté de délégation de signature à Johan DESSENDIER – Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest…… 2141

19_DAJCP_DITMO_FG_06 Arrêté de délégation de signature à Fabrice GIRARD – Directeur des transports et des mobilités… 2143

19_DAJCP_DGS_JDH_02 Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN – Directeur Général des Services…. 2146

19_DAJCP_DREAL_01 Arrêté de délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne…... 2148

19_DAJCP_DGS_JDH_03 Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN – Directeur Général des Services….. 2152

19_DAJCP_DRH_CH_01 Arrêté de délégation de signature à Chrystelle HENRY – Cheffe du service rémunération et statut… 2154

19_DAJCP_DRH_VJ_01 Arrêté de délégation de signature à Vanessa JUBAN – Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées…… 2156

19_DAJCP_DTPVN_JLG_05 Arrêté de délégation de signature à Jean-Luc GARDAN – Directeur délégué aux voies navigables.. 2158

19_DAJCP_DGS_LJ_01 Arrêté de délégation de signature à Laurence JOUAN – Directrice déléguée à l'orientation, information et prospective formation…… 2161

19_DAJCP_ELUS_SP_01 Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Stéphane PERRIN – Rapporteur général du budget… 2163

19_DAJCP_ELUS_MM_01 Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Martin MEYRIER – Vice-Président…….. 2165

19_JURY_DIL_2 Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à l'extension et la restructuration du lycée Benjamin Franklin à Auray (56)…….... 2167

2019_JURY_DIL_1 Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la construction d'un internat à la cité de Kérichen à Brest (29)…… 2170

2019_JURY_DIL_3 Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la reconstruction de la gare maritime de Quiberon et le réaménagement de ses espaces extérieurs …… 2173

2019_JURY_DIL_4 Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la construction d'un internat au lycée Sévigné à Cession-Sévigné …… 2176

19_DAJCP_DGS_JDH_04 Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN – Directeur Général des Services…. 2179

19_DAJCP_DTPVN_FP_01 Arrêté de délégation de signature à Frédéric PAUL – chef du service du tourisme par intérim…… 2182

2019_05_CAS Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne …… 2184

2019_11_CT Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne …… 2187

2019_11_CHSCT Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne …… 2191

2019_14_CCP Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions consultatives paritaires (CCP) de la Région Bretagne …… 2195

2019-13-CAP Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne …… 2200

LEGUE_RPP Règlement particulier de police du port du Légué 2205

AR_CP_St Brieuc_Le Legue Arrêté de désignation des membres du Conseil portuaire du Légué 2217

Arrêté modificatif Port du Stiff Ouessant 17 juin 2019 Arrêté modificatif au règlement particulier de police du port du Stiff-Ouessant (règlement annexé) .. 2221

19_DAJCP_DDTM35_08 Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 2229

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAEI _01

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à [illegible] à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partie de 12h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 14 juin 2019;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre, Monsieur Bertrand IRAGNE s'abstient)

- **d'APPROUVER** le bilan, les axes stratégiques et les perspectives à l'international de la Région Bretagne.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

Direction des Affaires Européennes et Internationales

Session du Conseil régional – juin 2019

Stratégie, bilan et perspectives à l'international de la Région Bretagne

I. Introduction

A. Une présence à l'international inscrite dans l'Histoire de la Bretagne…

Dès la fin du XIVème siècle, la Bretagne s'inscrit dans les grands courants de la mondialisation de l'époque. Ainsi, sa flotte est l'une des plus importantes d'Europe à la fin du XVème siècle avec une vingtaine de milliers de tonneaux et lui assure des débouchés commerciaux importants s'étendant de la Flandre à l'Espagne et passant naturellement par une forte présence en Angleterre. L'intégration de la Bretagne à la France a permis ainsi au Royaume de disposer d'une présence maritime forte et de jeter les bases des découvertes au Brésil ou en Amérique du Nord (Jacques Cartier…).
Globalement les périodes de prospérité de la Bretagne l'ont été dès lors qu'elle s'inscrivait dans cette longue tradition de commerce et d'ouverture avec ses voisins Européens mais aussi mondiaux (Compagnie des Indes, etc.). A l'inverse, elle a toujours souffert des périodes de guerre et de fermeture maritime, notamment lors des conflits avec le Royaume-Uni.

Mais la présence à l'international s'est faite aussi avec les hommes. Le peuplement de la Bretagne est marqué par une migration… venant des iles britanniques… puis par des émigrations sur tous les continents donnant naissance aujourd'hui à une des plus importantes diasporas françaises dans le monde. Ouverture au monde mais attachement viscéral à leurs traditions, la Bretagne et les Bretons cultivent depuis toujours cet alliage original. Au final, il n'existe que peu de régions en France et même dans le monde qui sont valorisées sur tous les continents par a minima un drapeau commun, des fêtes communes (St Yves) et globalement un sentiment d'appartenance à une culture commune.

Aujourd'hui, la Région soutient ces diasporas bretonnes disséminées dans le monde entier en leur apportant des aides aux manifestations emblématiques qu'elles peuvent régulièrement organiser. C'est un des enjeux d'une stratégie internationale bretonne.

B. Une présence à l'international qui répond aux défis du siècle…

Le XXIème siècle est marqué par la nécessité de répondre à des défis qui ne se posent plus à l'échelle d'une ville, d'un pays, d'un continent mais de la planète tout entière.
L'exemple le plus frappant est bien évidemment la lutte contre le réchauffement climatique. Qui peut encore croire que l'effort d'un seul pays dans le monde, même le plus puissant économiquement ou le plus peuplé, pourrait suffire à atteindre les objectifs nécessaires à la protection de la planète ?

De même, les enjeux de développement, indissociables des enjeux de sécurité et de migration, se posent à l'échelle internationale et dépasse le cadre des états européens. L'Etat Français encourage d'ailleurs les collectivités territoriales à participer aux efforts de développement et de stabilisation à travers le monde.

Enfin, ce qui est vrai sur l'environnement ou le développement l'est tout autant en matière économique. Tous les biens de consommation courants aujourd'hui sont le fruit de cette mondialisation des échanges. Les voitures, les téléphones portables sont construits avec des matières premières, des technologies et des mains-d'œuvre issues du monde entier…

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

L'enjeu de la Région aujourd'hui est de repositionner sa force agricole et agroalim
manger », de la production et de l'utilisation d'énergies durables et de la protection de son environnement (eau, biodiversité, etc.). Il témoigne par exemple de cette vision de s'inscrire de façon originale et efficace dans le commerce international via une offre qui la distingue.

C. Une présence à l'international cohérente par rapport aux enjeux stratégiques de la Breizh Cop…

La Breizh Cop fait le constat de l'urgence climatique, démocratique et des déséquilibres territoriaux persistants comme principaux défis à relever aujourd'hui. Symboliquement, le document voté en Session de décembre 2018 récapitulant les 38 objectifs à atteindre commence par deux objectifs témoignant de la dimension internationale de la Breizh Cop : d'une part, la nécessité de faire rayonner la Bretagne, d'autre part, la nécessité de développer des alliances territoriales européennes et internationales pour peser autant que possible sur certains enjeux stratégiques.

En effet, concernant l'attractivité de la région, celle-ci est une condition de plus en plus importante pour répondre aux enjeux économiques mondiaux. L'attractivité du territoire permet d'attirer des entreprises, des femmes et des hommes qui apporteront leurs compétences pour développer le territoire. Elle permet aussi, dans un monde de multinationales, de se distinguer et, via une stratégie adaptée, de maintenir et développer ces entreprises malgré un contexte très concurrentiel. L'exemple récent du Brexit démontre a contrario qu'un pays (donc encore plus une région…) qui se refermerait sur lui-même, qui se « normaliserait », perdrait de son attractivité. Cela est vrai pour des pans entiers du secteur économique, le plus évident étant bien évidemment le tourisme. Attirer des touristes apportant des ressources importantes à l'économie régionale passe forcément pas une différenciation et par une offre attractive alors même que l'offre mondiale est de plus en plus large et de plus en plus accessible.
L'attractivité de la Région est nécessaire aussi pour nos établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Le classement de Shanghai n'est que la pointe émergée d'un iceberg qui place, de fait, les établissements en compétition permanente à l'échelle de la planète. Attirer des chercheurs et des étudiants du monde entier est incontournable aujourd'hui et passe par la démonstration que les établissements et écoles bénéficient d'un écosystème attirant.

Dans ce cadre, il s'agit donc d'établir, de soutenir et de diffuser ce qui nous distingue des autres régions dans le monde. Nos valeurs (ouverture, solidarité…), notre culture, notre gastronomie, notre offre de formation, nos infrastructures, notre tissu industriel, tout doit concourir à la diffusion d'un message global attractif.

A côté de la mise en place d'une offre coordonnée démontrant notre attractivité, la nécessité de développer des alliances territoriales est un autre volet de la réponse aux enjeux globaux apportée par la Breizh Cop. Bien que disposant d'atouts uniques, il est nécessaire d'être conscient que la Bretagne est un petit territoire pour un monde réunissant plus de 7,6 milliards d'individus…
Pour peser, il nous faut donc trouver des alliés. De même que la réponse à certains enjeux nationaux nécessite une coordination des régions françaises (Régions de France…), la réponse aux enjeux européens nécessite de trouver des alliés à l'échelle européenne. Et la participation à la réponse aux enjeux mondiaux exige de trouver des alliés plus lointains dans d'autres pays du monde.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

C'est pourquoi la Région Bretagne a souhaité mettre en place une double stratégie :

- D'une part, conforter des relations avec un nombre restreint de régions, en Europe et dans le monde, mais en développant des échanges les plus approfondis possibles dans tous les domaines (économique, enseignement supérieur, culture, tourisme, sport…)
- D'autre part, avoir une stratégie ouvertement opportuniste, en constituant des réseaux ad hoc centrés sur un objectif précis et disparaissant une fois celui-ci atteint ou encore en soutenant des initiatives isolées mais concourant à l'objectif global à atteindre.

L'ensemble de ces éléments permet donc de répondre à la question posée : une région comme la Bretagne doit-elle faire, soutenir, des actions à l'international ? Quel est l'intérêt et l'efficacité de conduire ces actions ?

Le Conseil Régional de Bretagne constate aujourd'hui que plus que jamais la réponse doit être positive :

Oui, dans un monde de fait globalisé, une Région ne peut, sous peine d'être isolée et de confier son avenir à d'autres, rester aujourd'hui à l'écart des enjeux pesant sur la France et sur le monde, que ce soit en termes d'environnement, d'économie ou de solidarité.

Oui, l'Etat français lui-même reconnait aujourd'hui l'intérêt d'être accompagné par des acteurs de terrain dans son action à l'international. Alors même que la France est un état centralisé, les Régions possèdent a contrario plus de compétences en matière internationale qu'un Land allemand ! La Loi « Letchimy » adoptée le 5 décembre 2016 autorise ainsi, suite à un amendement du 6 février 2017, une collectivité à contractualiser directement avec un Etat étranger dès lors que cela ne remet pas en cause l'action nationale portée par l'Etat. Enfin, en 2017[1], l'Etat a pleinement reconnu le rôle des collectivités territoriales en matière diplomatique à ses côtés. La Région, chef de file du développement économique, cofinanceur majeur des partenaires universitaires ou des associations locales est donc légitime à intervenir et constitue un niveau efficace.

Oui, il lui faut conduire des actions mais en ayant à l'esprit que ces actions ne peuvent s'inscrire que sur la base du respect de certaines valeurs et de certains principes. Il serait ainsi contradictoire que la Breizh Cop accompagne les agriculteurs bretons vers le « bien manger » et de soutenir des projets agricoles néfastes dans des pays tiers… Les actions de la Région devront veiller à respecter un principe de réciprocité, d'ouverture interculturelle, mais aussi naturellement de bon usage des fonds publics pour que ses actions soient efficaces. Avec à l'esprit que le nécessaire bilan des actions à l'international ne peut se faire que dans un temps long, compte tenu de l'ampleur des défis à relever.

II. Faire rayonner la Bretagne et les Bretons dans le monde en affirmant nos valeurs

La Breizh Cop mentionne l'importance d'avoir une stratégie bretonne d'attractivité à l'international la plus partagée possible. En effet, au-delà de l'action propre du Conseil Régional, une stratégie bretonne s'écrit aussi avec les autres acteurs concernés par l'international ; le Conseil Régional de Bretagne cherche ainsi systématiquement à se coordonner tant avec les services de l'Etat et ses agences (Conseillère diplomatique auprès du Préfet de Région, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Agence Française de Développement, etc.) qu'avec les autres collectivités ou acteurs bretons déployant des actions à l'international

[1] *Rapport « Diplomatie et Territoires, pour une action extérieure démultipliée – 21 propositions pour un nouveau partenariat MAEDI/Collectivités territoriales », Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International - Commission nationale de la coopération décentralisée, 2017.*

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

En effet, rien ne serait plus contre-productif que de ne pas agir « groupé » à l'étr
effet jouer de ces divisions ; l'action de tous s'en trouve déconsidérée. C'est pourquoi la Région a mis en place des comités techniques et politiques, présidés par la Vice-Présidente en charge de l'Europe et de l'International, pour systématiquement coordonner nos actions. Cela concerne aussi bien l'action des métropoles et des agglomérations que celle des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. De même, le secteur associatif qui est naturellement très présent dans les relations au quotidien avec les territoires étrangers (jumelages, projets de solidarité, projets culturels ou sportifs…) ou encore les acteurs privés (entreprises, tour-opérateurs touristiques…) et publics (hôpitaux, établissements d'enseignement supérieur, etc.) bretons. Cette logique multi-acteurs, trouve sa plus récente traduction dans la mise en place d'un réseau breton des acteurs de la solidarité internationale, Réseau Bretagne Solidaire.

Cette volonté de défendre une action régionale « concertée » se concrétise également dans l'appréhension des impacts et conséquences que pourrait avoir la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La mise en place d'un comité politique de suivi du Brexit, illustre cette posture régionale partagée.

Au-delà d'un minimum de coordination (éviter d'être présent au même endroit sans le savoir…), l'objectif est de développer de plus en plus systématiquement des missions en commun, permettant de faire « masse » et d'être plus remarqués par nos interlocuteurs étrangers.

Une action exemplaire : la coordination des actions en Chine…
La Région Bretagne est jumelée depuis 30 ans avec la Province chinoise du Shandong. En parallèle, les métropoles de Brest et de Rennes se sont également jumelées avec les deux principales villes de la province, Qingdao et Jinan.
Tout déplacement en Chine fait désormais l'objet d'informations préalables de la part de chacun. Cela permet d'éviter d'arriver de façon dispersée sur ce territoire et d'être éventuellement pris à défaut. De même, une coordination des missions est systématiquement recherchée afin de permettre autant que possible de les faire au même moment, ce qui permet d'accroître considérablement la visibilité de chacun et in fine, la perception par les Chinois d'un poids beaucoup plus important que si chacun ne venait qu'avec une délégation individuelle…

L'ensemble de ces actions est basé sur le partage de certaines valeurs :

A. Partenariat et réciprocité des échanges

On ne peut « vendre » l'attractivité de la Bretagne si on n'accepte pas en parallèle de « vendre » les territoires avec lesquels la Région a signé un accord de coopération. Cette logique de réciprocité est valable y compris avec les Pays du Sud, même si cela ne peut se traduire dans les faits que sur un temps très long.

Première démonstration : Quelle réciprocité avec les Pays du Sud ?
A première vue, demander à ces pays de nous « apporter » une réciprocité aux actions engagées par la Bretagne peut paraître saugrenue, tant le dénuement peut parfois être important (comme à Haïti…). Cependant, cette contrepartie est absolument nécessaire pour permettre un dialogue équilibré et éviter les pièges de toute politique paternaliste.
C'est ainsi que la nouvelle convention qui sera signée avec la Région Centre du Burkina-Faso en juin 2019 prévoit le soutien des deux territoires à des actions de promotion culturelle. Aux côtés des actions bretonnes là-bas, il est donc prévu que des actions et des échanges culturels burkinabés puissent être valorisés en Bretagne, avec l'aide des diasporas locales.
De même, la coopération avec l'Association des Maires de la Grand'Anse en Haïti repose notamment sur un volet important d'appui à la gouvernance et à la structuration des institutions locales. Cet axe de travail s'inscrit dans une recherche d'un partenariat équilibré. En effet, l'objectif n'est absolument pas de transposer un modèle d'organisation territoriale. L'enjeu est bien de favoriser les conditions qui permettent aux élu.e.s et aux cadres techniques de réfléchir et définir un projet et une organisation adaptés à leur territoire, à leurs besoins et attentes.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

Deuxième démonstration : Quelle réciprocité avec le Shandong ?
A l'inverse des Pays du Sud, on peut s'interroger sur la réciprocité d'échanges avec une région chinoise regroupant près de 100 millions de personnes…
Pourtant, les échanges tant culturels qu'économiques ou universitaires se sont bien multipliés entre les deux régions depuis ces dernières années. Bien que les relations (économiques notamment) ne soient pas toujours aisées, leur excellence a déjà permis d'obtenir des résultats concrets comme l'expédition de la poudre de lait produite en Bretagne à destination du marché chinois via le port de Brest. En matière touristique, les premières offres concrètes à destination des touristes chinois aisés commencent à apparaître et devraient permettre à la Bretagne de se positionner concrètement sur ce marché en plein développement.
Plus globalement, la Région travaille actuellement sur la mise en place d'outils vantant globalement l'attractivité de la Bretagne à destination de la Chine. Un travail spécifique est mené pour ce faire avec les Chinois au Shandong.

B. La définition et l'atteinte d'objectifs précis

L'attractivité de la Région ne peut se décréter. Elle doit être construite et individualisée en fonction de chaque territoire de prospection. On doit aussi se fixer des objectifs permettant de tester et le cas échéant de corriger les méthodes et messages utilisés.

Le cas du Japon…
Depuis une dizaine d'années, la Région se rend chaque année avec BCI au Japon dans une logique d'anticipation économique. En effet, les relations étroites tissées en direct entre élus bretons et chefs d'entreprise des groupes japonais installés en Bretagne sont un atout essentiel soit pour permettre de profiter d'investissements de ces groupes à réaliser en Europe (opportunités actuelles dans le cadre du Brexit…), soit pour éviter en cas de réduction d'activité que celle-ci ne se fasse au détriment des sites bretons en Europe.

Une action concrète, l'Australie méridionale…
Suite à la signature du contrat de vente de sous-marins entre la France et l'Australie, la Bretagne a été sollicitée pour se rapprocher de la province d'Australie méridionale qui accueillera la réalisation de ces sous-marins. Après plus de deux ans pendant lesquels la Région s'est attachée à réaliser une cartographie des opportunités réelles pouvant rapprocher les deux territoires et à soutenir des actions concrètes (rapprochement d'universités, d'acteurs culturels, etc.), la signature d'un accord de coopération officiel a pu intervenir et plusieurs missions réalisées en France et en Australie. Aujourd'hui, les premiers résultats sont déjà enregistrés avec des possibilités concrètes d'export de start up bretonnes en cyber sécurité ou encore d'échanges entre étudiants, professeurs et chercheurs des deux régions.

En Europe : le Danemark comme nouveau partenaire anglophone…
Dans le cadre du projet ERASMUS B MOUVE, dont la Région est chef de file et qui a notamment pour objet la mobilité des jeunes en formation, les partenaires bretons ont fait remonter un réel besoin d'accompagnement et de soutien dans la recherche de nouveaux partenaires anglophones, et ce au regard des conséquences du Brexit. Le choix du Danemark résulte ainsi d'une étude de terrain, menée en amont, par les structures bretonnes quant aux opportunités existantes et de leur adéquation avec le système breton. La Région accompagne ce nouveau partenariat en devenir parce qu'il correspond à un véritable besoin des acteurs du territoire.

Un projet en cours d'élaboration : la région de Souss-Massa au Maroc
Suite à l'action volontariste de la Consule du Maroc en Bretagne, des contacts ont été initiés entre les acteurs économiques et les institutions régionales de la région de Souss-Massa au Maroc et la Bretagne. Fidèle à la stratégie de s'appuyer sur des réalisations et des échanges concrets, un travail de cartographie a été élaboré pour identifier les relations déjà existantes et les opportunités possibles. Ce travail sera complété par des missions techniques qui pourront, si des projets concrets se créent, aboutir à terme à une nouvelle coopération décentralisée.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

Un contre-exemple : la Saxe…
Alors que les relations entre la Bretagne et la Saxe dataient de près de 30 ans, la Région n'a pas hesite a arreter la coopération officielle avec ce Land allemand suite au constat que le partenaire institutionnel saxon ne souhaitait plus s'impliquer dans cette coopération, et ce malgré des échanges entre acteurs du territoire. Ayant exploré et sollicité la Saxe pour de nouvelles coopérations, l'absence de volonté de notre partenaire en raison de nouvelles orientations stratégiques internationales a abouti au constat qu'il était préférable, pour la Bretagne, de se focaliser désormais sur les relations avec des régions connaissant plus de dynamique dans les échanges.
Reste qu'un travail particulier sur l'Allemagne doit cependant se poursuivre, au regard des sollicitations des acteurs du territoire breton, en reprenant les fondamentaux d'un travail cartographique préalable, devant aboutir au soutien d'opérations ponctuelles disséminées sur le territoire allemand.

La volonté d'atteindre des objectifs et de mener régulièrement des évaluations passe aussi par le contrôle permanent du bon usage des fonds publics. En conséquence, la Région n'hésite pas à stopper des projets en cas de risque majeur de dérapage.

Le projet de réhabilitation d'un entrepôt frigorifique au Burkina-Faso…
Clé de voute du projet de mise en place d'une filière maraichère près de la capitale du Burkina-Faso, ce projet a connu de gros retards de réalisation des travaux et occasionné des difficultés de contrôle des flux financiers. Après de nombreuses tentatives destinées à éviter les risques réels de prédation, il a été décidé d'abandonner ce projet particulier et de soutenir la filière via un travail en direct avec des acteurs privés locaux. Cela a ainsi permis d'éviter tout risque de malversation ou de soutien à des projets dont la pérennité n'aurait pas été assurée.

C. Le respect des objectifs du développement durable

L'ONU a adopté en 2015 17 objectifs destinés à mettre en œuvre un développement durable pour la planète. Ces objectifs sont très généraux mais constituent un guide global de l'action de la région à l'international. Certaines de ces obligations peuvent par ailleurs se traduire très concrètement et, via la Breizh cop, s'imposer dans le fonctionnement au quotidien de la Région.

Un engagement !

Compenser les coûts carbone des déplacements en avion de la Région dans ses déplacements à l'international…
Inscrit comme action concrète déclinant la stratégie de la Breizh Cop, cet engagement a certes un coût mais au final assez limité. Ainsi il ne représente que 5% à 10% du coût de déplacement d'une délégation en moyenne.
Concrètement, la Région s'engage à financer des associations ou des fondations s'employant à compenser l'émission de carbone par le soutien à des actions de reforestation ou de mise en place d'énergies vertes.

Exemple : le soutien à des actions en faveur de l'eau et de lutte contre le réchauffement climatique dans toutes nos coopérations…
La Région s'est engagée dans la signature d'une nouvelle coopération avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui intègre, pour la première fois, la coordination de nos actions dans les domaines de l'eau.
Concrètement, il est proposé à l'agence de participer aux travaux du Comité mixte solidarité internationale qui associe le CESER et le Conseil Régional pour l'examen de tous les projets émanant du secteur associatif en faveur de projets de solidarité internationale. Cela permettra d'aider ces acteurs à avoir une stratégie plus ambitieuse, plus partagée, plus coordonnée et au final plus visible et plus efficace sur le terrain.
De même, dans le cadre des accords de coopération signés avec nos deux régions européennes que sont le Pays de Galles et la Wielkopolska, le développement durable, la lutte contre le changement climatique et la gestion des ressources naturelles sont des principes inscrits dans les plans d'actions. A l'avenir et pour l'ensemble de nos partenariats, il sera intégré dans tous nos futurs accords, un point sur la lutte contre le réchauffement climatique et la définition d'actions, de lobbying commun comme de projets concrets, en faveur de cet enjeu majeur pour notre avenir.
Enfin, le projet de convention-cadre de poursuite de la coopération intègrera pour la 1ère fois un volet accès à l'eau.
On peut aussi mentionner l'action de la Région au sein de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM). La Bretagne a été à l'origine de la création d'un groupe « Climat » au sein de la CRPM où elle mobilise d'autres régions

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

Européennes pour peser sur la stratégie de la Commission. Complémentaire à son [illegible] naux (NRJ4SD, Climat Group) qui lui offre des possibilités de réseautage et de lobbying à une échelle mondiale, cette action permet aussi d'aider les services à prendre en compte des initiatives intéressantes développées ailleurs en Europe sur la lutte et l'adaptation au réchauffement climatique.

Cette préoccupation est également au cœur de la coopération avec la Grand'Anse en Haïti. Ce département subit particulièrement les effets du changement climatique : ouragans beaucoup plus fréquents, phénomène récent de sécheresse qui bouleverse les pratiques agricoles des paysans. Le développement d'un programme agricole comporte ainsi un volet important de pratiques d'agroécologie et de reboisement.

L'accompagnement et la promotion de projets alimentaires territoriaux

Si se nourrir est un besoin primaire et évident, il n'en reste pas moins que l'alimentation est au cœur d'enjeux multiples : impact des productions agricoles sur l'environnement, le réchauffement climatique, la biodiversité, question de l'accès à une alimentation saine et suffisante, développement durable des territoires, conditions d'emploi…
Le fait alimentaire pose aujourd'hui des problématiques universelles appelant des réponses particulières. C'est ainsi un sujet majeur qui se pose dans les coopérations décentralisées que pilote la Région au Burkina Faso et en Haïti. Ces expériences feront ainsi l'objet d'un atelier dans le cadre de la Breizh Cop et de la semaine organisée en juin sur les transitions.

Le contre-exemple : l'abandon de la coopération avec la province du Dong Nai au Viêtnam.
Suite à plusieurs sollicitations et contacts avec cette province, un travail entre la Région et le Dong Nai a été effectué afin d'aider celle-ci à mettre en place une filière agricole plus performante. Les premiers contacts étaient prometteurs mais nécessitaient de mieux comprendre les enjeux au niveau local. Lors d'une mission en 2012, le Conseil Régional s'est rendu compte que le souhait du partenaire vietnamien était plutôt de bâtir une filière ultra intensive, basée sur la multiplication de fermes « géantes » (type « 1000 vaches »). Ce modèle étant en complète opposition avec le modèle de développement souhaité par la Région, celle-ci a informé ses partenaires qu'elle ne pouvait développer de relations favorisant ce type de projet, ce qui a mis fin de fait à la coopération.

D. La nécessaire ouverture aux autres

Profondément ancrée dans la tradition bretonne, l'ouverture à l'autre, à sa culture et à son expérience est une condition pour une politique internationale. Il ne s'agit pas de promouvoir l'attractivité bretonne comme le seul modèle mais au contraire comme un modèle vivant, se nourrissant des échanges de nos partenaires. Cette ouverture se traduit de multiples façons :

- En intégrant dans toutes nos coopérations une dimension culturelle à nos échanges. Que ce soit avec des régions de plus de 100 millions d'habitants comme le Shandong, des régions européennes comme le Pays de Galles ou la Wielkopolska, des régions riches comme l'Australie méridionale ou pauvres comme la Grand'Anse à Haïti, la dimension culturelle fonde nos relations sur une base équilibrée.
- En promouvant la mobilité des Bretons et tout particulièrement des jeunes Bretons. Les programmes Bretons et européens « Karta » ou « Erasmus » contribuent activement à promouvoir la mobilité des apprenants en Europe. La mobilité des étudiants, des formateurs et des chercheurs bretons est aussi encouragée dans le cadre des coopérations de la Région.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

E. La solidarité comme socle de notre engagement col

Comme le montrent bon nombre d'études (notamment le portrait réalisé en amont du lancement de la marque Bretagne), l'engagement, le sens du collectif, l'ouverture sont des valeurs fortes qui façonnent l'identité de la région et qui, de génération en génération, guident l'action quotidienne d'un grand nombre de Breton.ne.s.

En témoignent le dynamisme des secteurs associatif et de l'économie sociale et solidaire, la forte implantation des mutuelles et des coopératives. La Bretagne est l'une des régions qui regroupe le plus grand nombre d'associations de solidarité par rapport à son nombre d'habitants.

Si le bien-être des populations est l'objectif des actions de développement, il passe certes par la lutte contre la pauvreté et une réduction des inégalités. Toutefois, la solidarité, qui est une valeur-socle de notre engagement, en Bretagne et à l'international, dépasse largement les relations avec les populations de pays en développement. Elle naît de ce sentiment de communauté d'intérêt et de destin qui nous pousse à considérer l'autre comme un égal et un partenaire.

Le Conseil Régional fait de la solidarité l'une des bases de son action : une politique internationale strictement limitée au domaine économique n'aurait pas de sens car comment développer nos relations dans ce domaine avec des populations déshéritées ? Elle ne se limite pas non plus aux populations du Sud (notamment du Burkina Faso et d'Haïti), mais est un principe d'action général qui se décline plus globalement dans toutes nos interventions : solidarité vers les jeunes en les aidant dans leurs projets, solidarité envers les régions européennes dans leurs projets d'affirmation de leur volonté de s'inscrire dans une Europe ouverte et tolérante, etc.

III. Prendre sa part aux défis du Monde en étant citoyens d'Europe et du Monde…

L'action de la Région à l'international n'est identifiée traditionnellement qu'à travers des actions volontaristes à l'extérieur de son territoire. Il existe cependant par nature un lien important pour mobiliser les Bretons, en région, à la dimension internationale elle-même.
Comme on a pu l'indiquer précédemment, cette volonté d'ouverture au monde est inscrite depuis toujours dans l'histoire et la culture de la Bretagne. Un récent sondage effectué en 2017 auprès des Bretons[2] sur leur appartenance à l'Europe en témoignait : très majoritairement, les Bretons n'excluent pas leurs appartenances multiples mais au contraire les additionnent, les considèrent comme autant de valeur ajoutée.
C'est ainsi qu'ils se sentent *à la fois* bretons *et* français *et* européens. Dans la même logique, de très nombreux Bretons se sentent également citoyens d'un seul monde et souhaitent participer, à leur échelle, à la mise en place d'un monde meilleur dans tous les sens du terme.

Le Conseil Régional accompagne donc ce mouvement et ces diverses initiatives portées par de très nombreux acteurs. Cet accompagnement peut se faire de multiples façons :

- ⇨ Par le soutien à des réseaux
- ⇨ Par le soutien à la mobilisation, à la structuration des acteurs locaux
- ⇨ Par le soutien à des projets innovants ou structurants

[2] Sondage « Quel sentiment d'appartenance à l'Europe ? » réalisé du 5 au 19 décembre 2017par GECE pour la Région Bretagne sur la base d'un échantillon représentatif de la population bretonne de 1.024 personnes de 15 ans et +

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

A. Affirmer notre appartenance au projet européen

Si les Bretons se sentent aussi européens, ils méconnaissent en général ce que fait l'Europe au quotidien pour eux, comment elle fonctionne. Cette ignorance peut aboutir à une mauvaise perception, alimentée par des « infox » qui popularisent l'idée d'une Union Européenne omnipotente, où seule une minorité de technocrates déciderait du sort de millions d'Européens dans des buts obscurs…

Former les citoyens bretons, compétence de la Région, c'est aussi les former à la réalité de l'Europe, à ses atouts et ses faiblesses. C'est ainsi que la Région accompagne les initiatives des Maisons de l'Europe situées sur son territoire (Rennes, Brest, St Brieuc, Vannes) qui permettent de mieux comprendre l'action de l'Europe en Bretagne. La Région développe elle-même parfois des outils innovants destinés à permettre aux plus jeunes de comprendre ce qu'est l'Europe et comment elle fonctionne.

Legends of Europe…
La Région met à disposition des jeunes des outils d'information innovants sur l'Europe, s'appuyant sur les applications multimédias. L'objectif est de susciter leur intérêt pour l'Europe, de les aider à mieux la comprendre dans toutes ses dimensions et de les sensibiliser à l'impact des décisions de l'Union européenne dans leur quotidien.
Le premier outil développé par la Région, le jeu pédagogique en ligne "Mission Knut", est centré sur le fonctionnement des institutions et du processus décisionnel européen. Le joueur incarne ainsi un commissaire européen chargé d'imaginer un texte de loi à la suite de l'accident entre un Ferry et un chimiquier dans la Manche.
S'y est ajoutée « L'Europe en live ! », application web sur les actions concrètes de l'Europe qui fonctionne comme un portail intégrant vidéos, jeux, films d'animation et liens pour découvrir de façon ludique les actions concrètes de l'Europe et leur impact dans notre environnement proche. Une troisième brique est venue compléter la collection il y a quelques semaines, le jeu "Legends of Europe", qui permet de découvrir l'Europe par sa culture et ses légendes. Au-delà, il s'agit de faire naître chez les participants un sentiment d'appartenance à un espace commun, l'Europe, par une meilleure connaissance du continent, de son histoire et de ses différentes cultures. Il s'agit bien d'aider in fine au développement de la citoyenneté européenne.

Cette volonté de participer au projet de construction européenne se traduit aussi par une mobilisation forte sur les programmes européens :

- La gestion des Fonds Européens Structurels d'Investissement en premier lieu (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP), où la Région a mis tous les moyens nécessaires pour assurer une gestion au plus près des bénéficiaires bretons dans le cadre d'un large partenariat. Les résultats aux 2/3 d'avancement de la programmation ont démontré la réussite de cet engagement avec des taux de programmation et de paiement parmi les meilleurs en France.
- La mobilisation au sein des instances nationales et européennes des programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE – Interreg). La Région ne se contente pas ici d'être simple spectatrice dans les réunions décisionnelles de ces programmes. Elle s'est massivement engagée, dans tous les espaces de coopération en participant systématiquement à toutes les instances. De même, elle a créé et mobilisé de nouveaux outils notamment financiers d'accompagnement des porteurs de projet pour leur permettre d'utiliser les opportunités offertes par ces programmes. Là encore, le résultat a payé : la Bretagne est l'une des régions françaises ayant à ce stade bénéficié le plus des crédits des programmes Interreg dans les espaces où elle était éligible.
- L'implication de la Région comme partenaire de projets de certains programmes gérés directement par la Commission Européenne (Life, Europe creative…) et l'accompagnement des Bretons pour monter leurs projets et trouver des partenaires européens. Au-delà du strict intérêt financier, ces initiatives permettent aussi de consolider les relations entre Européens et participent de ce fait au projet politique d'une Europe sans cesse plus intégrée.

B. Utiliser les réseaux internationaux pour participer aux défis mondiaux

La Région participe activement à plusieurs réseaux internationaux. Certains, européens, lui permettent de trouver des régions européennes dans une logique de benchmark ou de lobbying auprès des instances communautaires (ex : Earlall en matière de formation professionnelle…). Le meilleur exemple de ce type de réseau est la Conférence des Régions

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

Périphériques Maritimes qui réunit près de 160 régions européennes et qui a pour cace auprès de la Commission Européenne et du Parlement Européen notamment dans les domaines de la politique de Cohésion, de la politique maritime de l'Union ou encore du climat.

La CRPM…

Créée en 1973, la CRPM représente près de 200 millions de citoyens et agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen. Elle opère à la fois comme un *think tank* et un *lobby* pour les régions. Elle est un interlocuteur reconnu auprès des instances européennes. La Région Bretagne, membre constitutif de ce réseau, participe à différents groupes de travail sur des questions relatives au climat, aux énergies marines renouvelables, à la pêche et l'aquaculture. Cette implication lui permet de défendre ses intérêts régionaux et d'œuvrer pour une cohésion territoriale renforcée en Europe. Au travers de ce réseau, la Région bénéficie également d'un maillage de partenaires européens avec lesquels elle peut développer des actions communes, renforcer ses positions dans le cadre de la construction du projet européen.

Si pour des raisons d'efficacité et de coût la Région se limite dans le nombre des réseaux auxquels elle participe, on peut en citer quelques-uns qui se démarquent et participent activement à alimenter de l'extérieur nos politiques, tout particulièrement dans le cadre de la Breizh Cop.

NRJ4 SD et Climat Group

Le nrg4SD a été créé lors de la Conférence de Johannesburg en 2002. La Bretagne y a adhéré en 2005. Le réseau a été le principal vecteur, avec la CRPM, de l'organisation du 1er Sommet mondial des régions à Saint-Malo d'octobre 2008, préparant la COP15 de Copenhague. C'est à ce jour encore le plus important rassemblement de régions jamais organisé, tous sujets confondus : 98 collectivités provenant de 59 pays, plus de 650 participants.
Le nrg4SD, qui regroupe une soixantaine de régions en Europe, Amérique Latine et Afrique est un réseau à vocation de lobbying institutionnel (*advocacy*) auprès du système des Nations Unies sur les questions ayant trait au développement durable, à la biodiversité et évidemment au changement climatique. Il est présent au Conseil Economique et Social Mondial au titre de représentant des collectivités régionales grâce à l'entregent du réseau ICLEI (premier réseau de villes).
La Bretagne est administratrice du nrg4SD.
Intérêt principal : permet d'obtenir une place pour participer aux travaux des COP techniques et politiques.

Fondé en 2006 The Climate Group (TCG) est le produit d'une double convergence, à la fois politique et économique. *Politique* d'abord avec la volonté de Tony Blair de créer une ONG faisant le lien entre la lutte contre le réchauffement climatique et les milieux d'affaires. *Economique* ensuite avec la volonté de la banque HSBC de mieux comprendre le marché international du carbone, notamment en Chine.

Le réseau accueille une quarantaine de grandes régions réputées pour leur action dans le domaine du climat. On notera que l'Australie Méridionale en est également membre.

La Région effectue régulièrement une actualisation de l'intérêt de ces réseaux. C'est ainsi qu'elle n'hésite pas, sur la même logique d'efficacité que celle qui gouverne nos relations avec des régions dans le monde, à se retirer si les résultats ne sont pas suffisamment présents.

Un contre-exemple : l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF)

Sollicitée par le biais de Régions de France, la Bretagne a accepté de « tester » l'efficacité de ce réseau en 2017. En effet, un intérêt potentiel permettant de soutenir les actions de la Région dans ses coopérations avec la région Centre du Burkina Faso et la Grand'Anse à Haïti avait été détecté, l'AIRF pouvant apporter une expertise et une complémentarité intéressante.
Un bilan au bout d'une année a été fait et a cependant démontré que l'AIRF n'apportait pas de réelle valeur ajoutée à nos coopérations. Focalisée sur une logique très institutionnelle, elle s'est révélée incapable d'apporter un soutien technique ou politique réel. La Région a dès lors décidé de ne pas renouveler sa cotisation.

C. Accompagner, structurer l'action des Bretons à l'international

La Bretagne est riche d'un grand nombre d'associations très dynamiques qui œuvrent pour développer des projets de solidarité internationale avec les pays du sud. De taille très diverse, mais très majoritairement petites, ces associations

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

peinent parfois à assurer le renouvellement de leurs cadres dirigeants, à former l
très peu entre elles.

C'est pourquoi le Conseil Régional, dès 2004, a décidé d'aider ces associations à se fédérer afin qu'elles puissent, non seulement se connaître, mais partager des projets en commun. Grâce à cette action, un premier réseau, l'un des tous premiers en France, a vu jour, le réseau des Acteurs Bretons de la Coopération Internationale et de la Solidarité (ABCIS). Innovant, ce réseau a permis de créer les conditions d'un dialogue entre les acteurs associatifs et de faire monter en puissance la qualité des actions proposées au cofinancement de la Région.
En 2016, il est apparu cependant que ce réseau s'essoufflait et que certains travers n'avaient toujours pas pu être corrigés. C'est ainsi que de très nombreuses associations continuaient à intervenir sur des zones proches, avec des projets semblables, sans le savoir. C'est ainsi aussi qu'il n'existait pratiquement aucune synergie entre les projets existants sur un même pays « cible » : les projets d'électrification étant par exemple totalement déconnectés des projets d'accès à l'eau potable ou à l'assainissement…
Portée par le souhait de l'Etat d'élargir les réseaux de solidarité internationale à de nouveaux acteurs (entreprises, acteurs de la santé, de l'ESR, etc.), la Région a décidé de lancer une démarche originale visant, non pas à imposer une transformation d'ABCIS mais à faire émerger de la réflexion des acteurs associatifs eux-mêmes le besoin de se structurer et de s'ouvrir à d'autres influences. Après deux années d'accompagnement, cette démarche a abouti à la création d'un nouveau réseau fin 2018, le Réseau Bretagne Solidaire. Les premières actions de ce nouveau réseau se feront dès cette année.

A côté de cette action structurante, la Région continue à accompagner financièrement les actions développées par les associations. Cas original là encore en France, l'examen des dossiers se fait dans le cadre d'un comité ouvert au CESER et permet d'associer la société civile à la sélection des projets. Cela permet ainsi de ne pas se contenter de cofinancer des projets mais de se situer dans une logique d'accompagnement global des projets portés par les associations en leur prodiguant conseils et aide.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

Un engagement !

Bien que veillant à maîtriser strictement son budget, le Conseil Régional s'est engagé auprès des acteurs de la solidarité internationale à maintenir l'enveloppe financière dédiée au soutien des projets. Proportionnellement donc, la part de ceux-ci devient de plus en plus importante pour le budget, ce qui implique en parallèle une grande rigueur dans la qualité et dans le suivi des projets financés.

Les acteurs de la solidarité internationale ne sont pas que des acteurs associatifs. Comme décrit dans le cadre de RBS, des collectivités locales, des établissements d'enseignement ou encore des acteurs de la santé s'impliquent dans le financement ou le cofinancement de projets.
C'est ainsi que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dédie, chaque année, 1% de son budget pour des actions de solidarité à l'international. Afin de permettre une meilleure coordination de nos actions, la récente Convention signée avec l'Agence prévoit désormais une meilleure articulation entre l'action de la Région et de l'Agence. Une participation aux travaux du Comité Mixte étant d'ailleurs proposée.
Mais ce sont aussi parfois des entreprises qui s'engagent en direct. En plus de son rôle de chef de file du développement économique, la Région accompagne donc ces entreprises volontaires dans des actions de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Via l'organisation d'évènements, par exemple lors des Open de l'International organisé par Bretagne Commerce International, le Conseil Régional promeut et soutien les initiatives exemplaires de certaines entreprises bretonnes.

Des ateliers proposés dans la cadre de l'Open sur la Responsabilité Sociale des Entreprises
Depuis plusieurs éditions, la Région Bretagne propose des interventions et des témoignages qui montrent que performance des entreprises et filières durables ne sont pas antinomiques et peuvent même créer des opportunités de développement à l'international. Ainsi, après une livraison d'un poivre de mauvaise qualité, l'entreprise Hénaff a révisé sa procédure d'approvisionnement et a décidé de travailler avec une ONG soutenue par l'ONU et spécialisée dans l'accompagnement des producteurs agricoles au Sud. Grâce à l'appui de cette ONG, Hénaff dispose aujourd'hui d'un poivre certifié bio dont la traçabilité est garantie et permet de faire vivre plus d'une centaine de personnes à Sao Tomé.

Enfin, l'ouverture au monde ne peut se faire bien évidemment sans les jeunes. Non seulement ce sont eux qui assureront la pérennité des actions engagées, le renouvellement de la vitalité associative, mais ce sont eux qui devront de toute façon gérer le monde du XXIème siècle.
Le Conseil Régional a mis en place, aux côté de l'Etat, un Comité (COREMOB) destiné à accompagner les projets des acteurs œuvrant pour la mobilité des jeunes bretons à l'international. L'objectif est de mieux former ces acteurs et de travailler ensemble pour optimiser les possibilités de mobilité, notamment pour les jeunes les plus éloignés de cette mobilité.

- Chantier transversal : Promouvoir la mobilité européenne et internationale des jeunes
- Chantier 1 : Mettre à disposition des jeunes une information lisible
- Chantier 2 : Favoriser l'interconnaissance, mettre en réseau, outiller et former les professionnels de la mobilité
- Chantier 3 : Proposer un accompagnement spécifique aux jeunes éloignés de la mobilité
- Chantier 4 : Améliorer la préparation et la valorisation de toutes les mobilités.

Ces cinq chantiers sont portés par les partenaires institutionnels (Etat/Région) et les partenaires associatifs pilotes (CRIJ, Maison d'Accueil du Pays de Redon, Jeunes à travers le monde, Ligue de l'enseignement 22 et depuis 2018, la Fédération des MJC 22). Chaque année, ils se traduisent par des actions concrètes sur le territoire, comme la mise en place de formations pour les structures d'accompagnement à la mobilité, de journées préparatoires au départ pour les jeunes, le renforcement des réseaux des développeurs Erasmus+, que ce soit sur le volet éducation ou le volet jeunesse, la réalisation d'actions pilotes de mobilité pour les publics plus éloignés, ou bien encore l'élaboration d'un projet collectif à l'échelle régionale dans le cadre du Service Volontaire Européen, retenu par la Commission européenne.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

D. Promouvoir, provoquer des initiatives exemplaires..

Afin d'avoir une stratégie agile et opportuniste, la Région soutient des projets innovants et exemplaires portés par les acteurs bretons et qui concourent à l'atteinte de ses objectifs.
Par exemple, en complémentarité de ses actions visant à positionner la Bretagne comme la terre du « bien manger », la Région soutient le projet porté par des associations consistant à valoriser et mettre en place de bonnes pratiques sur les systèmes alimentaires territorialisés, au Québec, au Brésil ou encore au Burkina-Faso. Ainsi, un forum sera organisé sur 3 jours à Ouagadougou en novembre 2019, dans la continuité des forums organisés en 2016 et 2018 au Brésil. Le forum sera articulé avec une étude réalisée en amont ayant pour objet le repérage et l'analyse d'initiatives d'alimentation responsable et durable au Burkina Faso. Ce projet se propose de montrer pourquoi et comment les enjeux planétaires (réchauffement climatique, ressources aquatiques, érosion de la biodiversité, désertification, sécheresse, pauvreté, malnutrition, exode rural…) nécessitent que des politiques locales soient mises en œuvre. Il s'inscrit donc dans les mouvements internationaux de collectivités qui, à côté de la responsabilité des Etats, s'organisent pour apporter « des solutions locales à un désordre global ».

IV. Une stratégie internationale basée sur 4 piliers fondamentaux pour l'attractivité de la Région

Le Conseil Régional privilégie, en lien avec la stratégie transverse de la Breizh Cop, la mise en œuvre d'actions concrètes au sein de ses coopérations selon 4 entrées principales :

- **Un soutien à des mesures favorisant les échanges économiques**

Chef de file du développement économique, la Région privilégie naturellement la mobilisation de ses acteurs économiques afin de stimuler ses coopérations. Cela se fait à deux niveaux :

- ⇨ D'une part, par l'action quotidienne de Bretagne Commerce International, qui accompagne les entreprises bretonnes, essentiellement TPE et PME, dans leurs opérations à l'export. Ce modèle unique en France associant la Région et le réseau consulaire se positionne naturellement comme la porte d'entrée principale des entreprises bretonnes à l'international et agit en complémentarité avec les agences de l'Etat (Business France et BPI).
- ⇨ D'autre part, par un accompagnement politique des entreprises. L'objectif est de démontrer à des acteurs privés (boards de grands groupes…) ou publics (acteurs nationaux et locaux) que la Région soutient ses entreprises et garantit le sérieux de leur offre. Ce soutien permet parfois d'ouvrir des portes d'accès à des marchés qui ne pourraient sinon bénéficier à nos entreprises.

En Europe : Le Pays de Galles, l'Estonie et la cyber sécurité…
Le Conseil régional et BDI ont participé à l'événement Cyber Wales organisé en février 2018 à Bruxelles. Cela a été l'occasion d'une prise de contacts dans un domaine qui n'avait jusque là pas été exploré dans le cadre de la coopération. De nombreux échanges ont eu lieu au cours de l'année pour étudier les pistes de travail, entre les services du Conseil régional, ceux du gouvernement gallois et parallèlement avec le cluster gallois Cyber Wales. Ces démarches ont débouché sur une participation importante des gallois à la European Cyber week (ECW) 2018 organisée au Couvent des Jacobins à Rennes. En marge de leur présence à la ECW, les représentants gallois ont également pu participer à une réunion de l'action pilote S3 « European cyber valleys » pilotée par le Conseil régional dans le cadre d'ECSO (European Cyber Security Organisation). Les résultats ont été très encourageants car cela a permis des contacts nouveaux et le gouvernement gallois a pu adhérer en mars 2019 à ECSO grâce au soutien de la Bretagne. Il s'agit d'une conséquence directe de la coopération bilatérale car ils n'étaient jusque là pas associés à cet important réseau européen. Et ces démarches ont eu un véritable « effet de levier » dans le développement des échanges entre partenaires bretons et gallois dans ce secteur économique en pleine expansion.
A travers le réseau ECSO, l'action de la Région permet d'aider le pôle cyber breton et donc ses entreprises à trouver des partenaires qualifiés pour les aider à développer des projets innovants et à bénéficier de fonds européens importants

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

pour leur développement…Ainsi en complément des liens tissés avec le Pays de développés avec des acteurs d'Estonie.

Australie et cyber sécurité…

Le soutien apporté par le Président de Région à des start up bretonnes lors de son déplacement à Adelaïde a d'ores et déjà permis à ces entreprises de gagner un temps considérable pour attaquer ce marché. Alors qu'il faut compter en moyenne environ 3 ans entre une première visite sur le terrain et un tout premier contrat, certaines de ces entreprises peuvent espérer d'ici la fin 2019/2020 obtenir des premières commandes. Cela a été possible grâce à une mobilisation et une volonté politique australienne très forte, stimulée par les excellentes relations politiques entre les deux régions.

Dans les pays du Sud : le Nigéria et l'agro-alimentaire…

Dans le cadre de la négociation d'un gros marché de vente de bâtiments de volailles au Nigéria, la Région a soutenu une entreprise bretonne en garantissant à ses interlocuteurs nigérians le sérieux de l'offre. Ce soutien original, non financier, est vital pour distinguer l'offre bretonne d'autres offres effectuées par des multinationales européennes plus puissantes… Une « lettre type » de soutien pour ce type d'action pourrait être réalisée sous réserve de vérifier le sérieux de l'entreprise qui en bénéficierait.

- **<u>Un soutien à des mesures favorisant les échanges dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche</u>**

Les écoles et établissements d'enseignement supérieur sont souvent les fers de lance de l'action internationale en région. En effet, ils sont structurés depuis longtemps pour développer des partenariats avec des écoles et universités du monde entier, notamment dans le cadre de leur politique de soutien à la recherche.
Pour autant, à l'heure du classement de Shanghai, cette action non coordonnée n'apporte pas toujours la visibilité nécessaire pour les établissements et plus globalement pour le territoire Breton.
C'est pourquoi la Région, en complément de son action de soutien dans le cadre de sa politique sur l'enseignement supérieur et la recherche, essaie depuis plusieurs années maintenant de mieux coordonner les démarches de ces acteurs.
D'une part, en réunissant régulièrement les principaux acteurs pour échanger sur leurs projets à l'international le plus en amont possible afin de mieux se coordonner.
D'autre part, en les associant systématiquement à ses missions dans ses territoires de coopération afin d'apporter une visibilité politique complémentaire.

Organisation d'une délégation des universités bretonnes au « Salon International de l'Education » à Poznań…

En mars 2018, la Région a répondu positivement à l'invitation de la Wielkopolska pour participer à un salon universitaire à Poznan, réunissant quelque 32 000 étudiants et lycéens polonais. La Région a accompagné les 4 universités bretonnes et l'école du travail social Askoria qui ont pu présenter leurs offres sur le salon et rencontrer des acteurs de l'enseignement supérieur (universités, Département Education – Formation de la Voïvodie) : cette mission a permis de promouvoir le dynamisme universitaire breton et d'explorer de nouveaux partenariats entre établissements. La délégation bretonne a notamment pu cerner l'accompagnement proposé aux étudiants français sur place, repérer des opportunités de projets communs.

Accompagnement des établissements Bretons en Australie Méridionale

La présence politique permet bien souvent d'apporter un éclairage plus important aux accords de coopération signés entre les écoles et établissements d'enseignement supérieur Bretons et leurs homologues en Australie. Ainsi, lors de la mission de mai 2018, la forte présence politique de la Bretagne a permis lors d'un salon à Adelaïde consacré à la valorisation de l'offre ESR française, de ne parler pratiquement que de l'offre bretonne… et ce alors même que de très grandes écoles parisiennes étaient présentes…
De même, la présence du Président de Région sur place en février 2019 a permis à certains acteurs Bretons de signer en présence des plus hautes autorités françaises et australiennes (PDG de Naval Group, Premier Ministre d'Australie Méridionale, Gouverneur de l'Etat, etc.) leurs accords et ainsi d'avoir une visibilité de premier ordre qu'ils n'auraient pu avoir en venant seuls…

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

- **Un soutien favorisant les échanges inter culturels**

La culture est un pilier fondamental pour l'attractivité de la Région et la Bretagne possède une offre très riche dans ce domaine. Que ce soit en Bretagne même grâce à la présence d'une offre internationalisée (ex : Festival Interceltique de Lorient…) ou à l'extérieur par le soutien à ses artistes et acteurs culturels (ex : soutien structurel aux actions menées par Bretagne Spectacle Vivant…), la culture bretonne est toujours bien identifiée et constitue un atout incomparable pour la reconnaissance de la région.

La Région associe donc régulièrement des acteurs de la culture dans le cadre de son offre d'attractivité. A côté des actions structurantes mentionnées ci-dessus, elle mène aussi des actions plus originales comme par exemple le soutien à des manifestations organisées par des associations bretonnes constituées dans le monde entier lors de la fête de la Bretagne. La Bretagne est ainsi fêtée et valorisée aussi bien en Chine, qu'au Mexique, en Australie ou même en Afrique… Seuls certains Etats comme l'Irlande (avec la St Patrick) ou certaines régions comme la Bavière (lors de la fête de la bière en octobre…) ont de telles manifestations vantant à travers le monde leur culture et leur territoire en associant les populations locales. Au-delà de la fête de la Bretagne, l'objectif est bien de soutenir, en développant et diffusant à terme un « kit de communication », des Bretons partout dans le monde et d'en faire des ambassadeurs au quotidien de la Bretagne.

La Bretagne, région culturelle aux origines Celtes…

Dans le cadre de la coopération avec le Pays de Galles, le domaine culturel reste un grand pourvoyeur d'échanges entre acteurs bretons et gallois. Les liens historiques et culturels qui unissent la Bretagne et le Pays de Galles continuent à être très portés et valorisés. Ils se traduisent notamment par des échanges dans le domaine de l'audiovisuel (participation au Celtic Media Festival), du spectacle vivant (participation à un événement dans le cadre du Réseau international pour les arts du spectacle contemporains : IETM), de la politique muséale et également musicale (avec le lien très fort qui unit les deux orchestres régionaux : l'Orchestre symphonique de Bretagne et le BBC WALES)
Forte de ce partenariat culturel avec les gallois, la valorisation du caractère Celte de la culture bretonne est aussi un point clé de l'offre de la Bretagne à l'étranger. C'est ainsi que la mise en place d'un « arc celte », associant l'Irlande, le Pays de Galles voire l'Ecosse est en cours de discussion. Par le truchement notamment de la Culture, les relations que la Bretagne entretient avec ses partenaires britanniques conserveraient ainsi leur dynamisme malgré les incertitudes naissantes autour du Brexit.

Une présence unique en Pologne : la Maison de la Bretagne de Poznań

Du fait du fort soutien à la Wielkopolska lors des années 80-90, la Bretagne a développé une relation étroite et originale avec ce territoire à l'est de l'Europe. Très europhile, encore aujourd'hui, les habitants de ce territoire polonais ont ainsi accepté de financer la mise en place d'une maison de la Bretagne en plein cœur de la capitale de région, Poznań. Cette maison propose tout au long de l'année des offres vantant la culture et le territoire de la Bretagne au travers de manifestations, concerts mais aussi cours de langue bretonne. Le soutien du Conseil Régional porte sur ces actions, le loyer et les principaux frais sur place étant supportés, cas unique, par les partenaires polonais.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

- **Un soutien favorisant les échanges touristiques et patrimoniaux**

Par nature, le tourisme est une activité internationale : soit parce qu'elle vise à attirer des touristes étrangers qui apportent des devises importantes au territoire et une vie économique de premier ordre pour certains, soit parce qu'elle concerne des Bretons souhaitant s'ouvrir au monde.
La coopération à l'international en matière touristique peut cependant paraître compliquée au premier abord du fait de la « concurrence » entre destinations. Or, il s'avère que quels que soient les territoires concernés, proches ou lointains, les démarches complémentaires l'emportent de beaucoup sur les aspects éventuellement concurrentiels. En effet, soit il s'agit de partager des problématiques communes et de trouver ensemble des solutions (ex : accueil de certains publics, valorisation de certains territoires ou de certaines offres atypiques…), soit il peut s'agir de mener des actions en commun pour augmenter notre visibilité face à de gros marchés.

La mise en avant du patrimoine est la clé de voute entre les aspects culturels et touristiques. Il permet d'avoir des projets concrets, notamment portés par des musées bretons, avec nos partenaires. Mais au-delà c'est ce qui permet aussi d'écrire « l'histoire » de nos relations, y compris avec nos coopérations les plus lointaines.

Les voies navigables et la Wielkopolska…
La Bretagne a une offre touristique importante et originale grâce aux canaux qui la sillonnent. Un gros travail de valorisation patrimoniale et économique a été effectué et porte déjà ses fruits.
La Wielkopolska est également concernée par cet aspect, bien que ses canaux n'aient pas la même configuration. Les échanges entre techniciens ont permis ainsi d'imaginer de nouvelles offres sur chaque territoire et au final de mieux exploiter les infrastructures.

L'Australie méridionale…
L'un des aspects les plus importants de la coopération est constitué par les relations avec l'Adelaïde festival mais aussi avec des acteurs culturels basés à Sydney. Il a été ainsi proposé une très forte visibilité des acteurs bretons (culturels, gastronomiques, etc.) lors du festival dédié à la culture française à Adelaïde, à tel point qu'un tiers de la programmation totale de 2019 concernait des artistes bretons !
De même, il a été proposé de valoriser la Bretagne via la projection de films touristiques lors du festival de film français en Australie…

- A côté de ces 4 piliers, des actions ponctuelles continueront d'être soutenues que ce soit dans le domaine sportif, linguistique ou dans tout autre domaine de compétence du Conseil Régional.

Là encore, des initiatives voient régulièrement le jour entre des acteurs bretons et des acteurs dans le monde entier. Ils permettent de conforter nos coopérations ou d'apporter une image de la Bretagne inégalée dans de multiples territoires.

Exemple : mobiliser nos coopérations pour peser sur les fédérations nationales sportives en vue des JO 2024.
Dans le cadre des prochains JO de 2024 qui se dérouleront à Paris, les fédérations sportives de chaque nation auront besoin de sites de préparation. Si certains de ces sites seront situés en Ile de France, rien n'interdit d'en situer d'autres ailleurs en France. A ce sujet, l'Etat a mis en place un cahier des charges permettant de définir les prérequis minimums permettant de faire une offre de service d'accueil de délégations étrangères.
Située à partir de 1h30 de Paris, la Bretagne est intéressée tout particulièrement sur plusieurs sports :
Le cyclisme naturellement… où la fédération Australienne est visée.
Le tennis de table… où la fédération Chinoise est concernée.
Le surf… où là encore la fédération Australienne serait une cible intéressante.
Par ailleurs, des offres sur d'autres sports pourraient aussi être faites à destination de nos autres partenaires, comme le Pays de Galles qui s'était déjà entraîné à Dinard lors du précédent Euro de football en France et qui pourraient nous aider à convaincre les fédérations britanniques concernées.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

v. Et après ?

Les axes stratégiques de l'action internationale de la Région qui ont été détaillés témoignent d'une histoire et d'un contexte toujours en mouvement. Il faudra tenir compte du contexte politique, social et économique existant en France et en Europe mais aussi dans le monde.

Avant tout, la Région actualisera régulièrement sa stratégie en fonction des **évolutions de la Breizh Cop**. Les priorités qui seront définies par elle mais aussi par ses partenaires en Bretagne pourront avoir un impact sur le contenu de nos coopérations, sur la façon de travailler à l'international ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre. La promotion du « bien manger » ou la nécessité de réaliser la transition énergétique sont aussi des enjeux communs à nos partenaires étrangers et doivent pouvoir être partagés avec eux.

La Région continuera sa veille sur les conséquences du **Brexit** sur son territoire qui peuvent avoir des impacts forts sur sa stratégie. En effet, la Bretagne souhaitait amplifier ses relations avec le Pays de Galles en lui proposant d'aller vers une démarche de coopération plus étroite via la création d'une Euro Région, mais le Brexit est venu contrarier cette volonté. Néanmoins on a pu observer une relance du partenariat avec le Pays de Galles compte tenu de son souhait de ne pas être isolé après le Brexit. Grâce à une forte mobilisation politique des deux territoires, un travail important a été réalisé pour continuer à permettre une dynamique des échanges, quelle que soit l'issue des négociations sur le Brexit.
C'est aussi du fait du Brexit que la Bretagne et l'Irlande se sont rapprochées et que nous étudions toutes les possibilités qui permettraient d'approfondir ces relations, en exploitant les dernières ouvertures législatives. L'objectif est d'arriver à une forme de contractualisation, forte entre l'Irlande et la Bretagne (qui restent en Europe) et associant le Pays de Galles en tant que pays tiers.

Il faudra aussi tenir compte de **grands événements à venir** qui pourront influencer notre stratégie. Par exemple, la préparation des JO de 2024 à Paris nous offre des opportunités pour valoriser l'image de la Bretagne à l'étranger et pour fortifier nos coopérations. Grâce à celles-ci, l'accueil en Bretagne de fédérations sportives nationales, d'Australie ou de Chine en matière de cyclisme, de surf ou de tennis de table pourrait être encouragé. Un travail technique de vérification est en cours afin d'en évaluer la faisabilité.

Enfin, au-delà de son travail de renforcement de ses territoires de coopération et de sa logique d'intervention géographique, la Région adoptera une démarche pragmatique, sectorielle, permettant de développer l'attractivité de la Bretagne via des **actions spécifiques et ponctuelles**. S'il reste envisageable de se rapprocher à nouveau d'un Land allemand, la Région favorisera la mise en place d'une action annuelle se déroulant en Allemagne et valorisant la Bretagne sous l'angle touristique et patrimonial, ou sous l'angle culturel, ou encore sous l'angle économique pourra être décidée.

Exemple : *parrainage de la frégate « la Bretagne » par le Conseil Régional*
Construite et mise à l'eau à Lorient en 2016, réceptionnée à Brest, son port d'attache, en 2018, cette nouvelle frégate de lutte anti-sous-marine et de défense aérienne est désormais parrainée depuis le 2 avril 2019 par le Conseil Régional de Bretagne. C'est la première fois qu'une région française parraine un navire de la Marine Nationale. Sur le modèle de ce que la ville de Brest a effectué depuis des années avec la « Jeanne » des opérations ponctuelles d'attractivité de la Région pourront être organisées en fonction des déplacements de ce navire à l'étranger notamment dans les ports de nos territoires de coopération.

Les actions prioritaires suivantes seront à mener d'ici la fin du mandat :

- ⇨ *Aider à la mise en place et au succès du prochain Forum Mondial de l'Eau à Dakar en 2021*
  La Bretagne est sollicitée pour offrir son expertise dans la préparation de cet événement, qui se situe parfaitement dans les priorités de la Breizh Cop.

- ⇨ *Mettre en place des événements « Pays » ou « thématiques »* au moins une fois par an en 2019 et 2020
  Ex : journée « Burkina Faso » …
  Ex 2 : événement de concertation sur « L'Europe et les pays du Sud » …

- ⇨ *En Europe…*
  Aller vers une contractualisation associant la Bretagne, l'Irlande et le Pays de Galles.
  Mettre en place des actions ponctuelles annuelles dans le cadre des pays Celtes

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

En Pologne, mettre en œuvre le nouveau contrat de partenariat en insistant notamment sur les aspects économiques.

⇨ *Hors Europe*

Mener une mission officielle à haut niveau en Chine, en associant si possible les autres collectivités bretonnes. Continuer le travail de mise en place d'une offre touristique et d'attractivité adaptée au public et aux décideurs chinois.

Continuer à aider nos entreprises souhaitant se développer à l'export en Australie en profitant des opportunités offertes par le gouvernement d'Australie Méridionale. Continuer le travail de mise en valeur de nos offres dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et le développement de partenariats entre équipes de recherche. Accueillir une exposition culturelle d'Australie Méridionale en 2020 et bâtir un projet de valorisation des cultures minoritaires.

⇨ *Dans les pays du Sud*

Signer une nouvelle convention de partenariat avec la Région Centre du Burkina Faso, intégrant de nouveaux domaines comme la culture ou l'eau. Maintenir les programmes de formation destinés aux producteurs locaux. Tester un nouveau système de fonctionnement associant le secteur privé burkinabé à l'organisation de la filière aval.

Finaliser une feuille de route sur Haïti et signer sur cette base un nouvel accord de partenariat avec la Grand'Anse et les collectivités bretonnes participantes. Organiser une première mission politique une fois la feuille de route actée.

Travailler sur le développement d'actions concrètes de partenariat avec le Maroc et tout particulièrement la région de Souss-Massa. Réaliser dans ce cadre des premières missions techniques destinées à favoriser l'émergence de ces actions.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAEI_01-DE

Annexe : Les coopérations décentralisées de la Région Breta

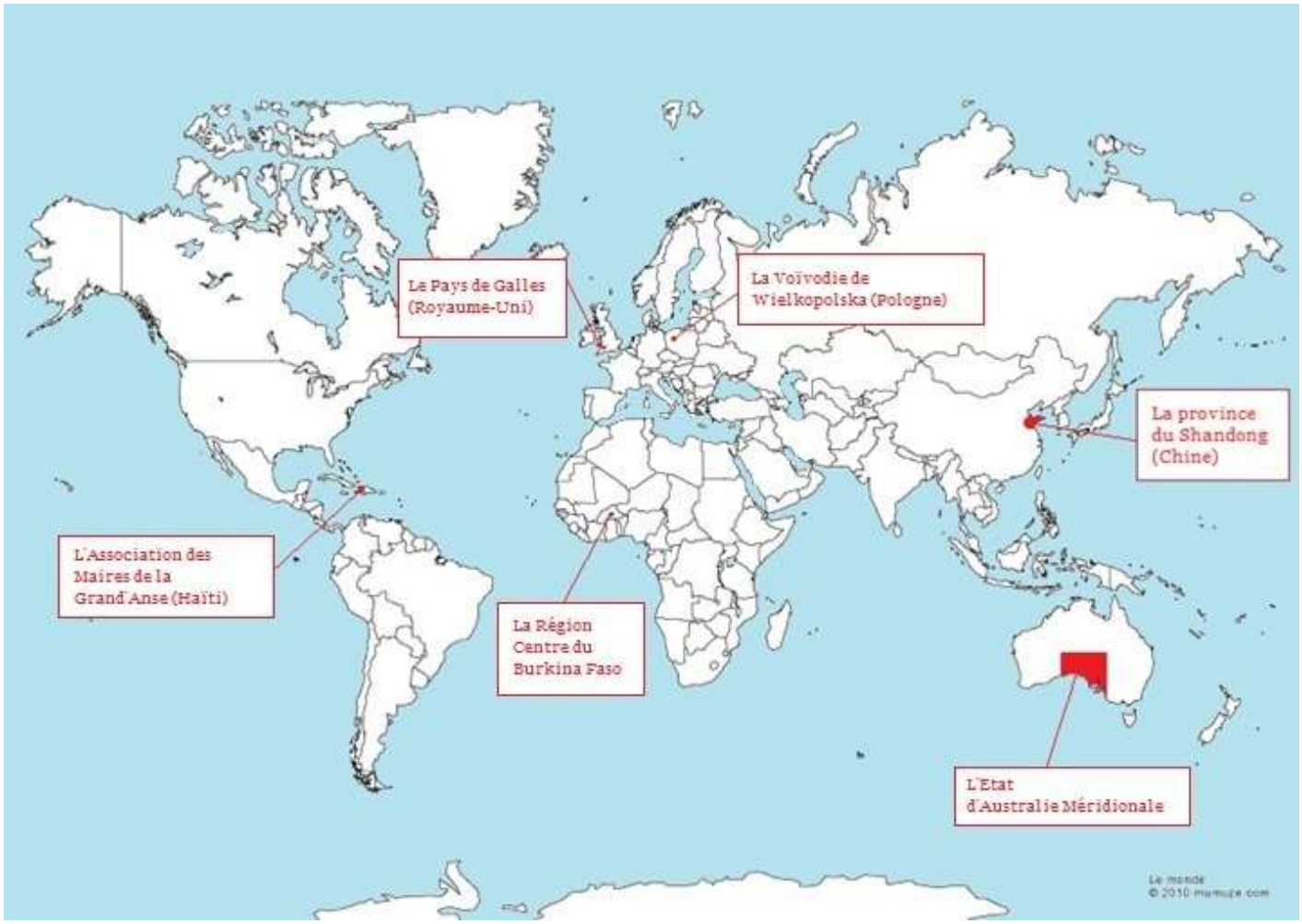

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 19_DAEI_02

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2018 par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire de la Région Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02-DE

17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame
17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUI
DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h
DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLA
Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la transmission du bilan joint en annexe.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02_V2-DE

Direction des Affaires Internationales et Européennes

Session du Conseil régional
Juin 2019

Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2018 par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire de la Région Bretagne

L'article L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales confie aux Régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette obligation constitue la transposition en droit national du règlement (UE) n°2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE qui prescrit l'obligation pour chaque État membre de fournir pour le 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie les dispositions du Code général des collectivités territoriales et précise que le rapport annuel donne lieu à un débat devant le Conseil Régional.

Les informations présentées en annexes sont le fruit de la collecte par les services de la Région des données produites par les collectivités bretonnes, sur la base de modèles définis par le Ministère de l'Intérieur.

Aussi, je vous propose de prendre acte de la transmission du bilan joint en annexe.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02_V2-DE

1. Circuit de transmission des données entre les Commission Européenne

Les rapports (tableaux synthétiques par type d'aides) établis par les Régions sur la base des modèles nationaux doivent être communiqués aux Préfets de Région avant le 31 mai de chaque année, afin d'être transmis à la Direction générale des collectivités territoriales du Ministère de l'Intérieur (DGCL), pour consolidation et transmission au Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE). Ce dernier transmet à la Commission européenne, avant le 30 juin, un compte-rendu exhaustif des aides octroyées par l'ensemble des autorités publiques sur le territoire national.

2. Méthodologie de recensement des données sur le territoire de la Région Bretagne

Périmètre du recensement

Pour répondre à la demande de la Commission européenne, la DGCL a mis à disposition des Régions un tableau synthétisant les informations à renseigner, afin de faciliter le transfert des données aux préfectures de Régions. Ce tableau recense les informations concernant les principaux régimes d'aides et sollicite les aides individuelles mis en œuvre par les collectivités territoriales en 2018 :

- Les régimes d'aide découlant du RGEC (Règlement général d'exemption par catégorie 651/2014),
- Les régimes d'aides exemptés en faveur des œuvres audiovisuelles,
- Les aides individuelles, c'est-à-dire celles soumises à l'autorisation de la Commission Européenne, pour des projets spécifiques d'entreprise.

Les aides au titre du règlement *de minimis* ne font pas partie de ce périmètre.

Les aides recensées correspondent aux montants mandatés durant l'année 2018.

Recensement des données pour la Région Bretagne

En Région Bretagne, outre la Région, sont concernés les 4 Départements, 57 EPCI et les 2 Métropoles.
Afin de réaliser un suivi des données produites par les différentes collectivités territoriales et leurs groupements, la Région Bretagne a procédé en deux étapes :

- La première étape a permis de mettre à jour le fichier des référents des EPCI et des Départements, en charge de la transmission des données à la Région.
- La seconde étape a permis, d'une part, de collecter les tableaux complétés, et d'autre part, d'obtenir les informations relatives aux collectivités territoriales et leurs groupements ne versant ou n'attribuant pas d'aides concernées par le cadre communautaire.

Au 26 avril 2019, 44 EPCI et 2 métropoles ont transmis leurs données ainsi que 3 Départements, en plus des éléments propres à la Région Bretagne.

A noter, que sur ces 49 collectivités 2 départements et 28 EPCI déclarent ne pas avoir attribué ou versé d'aides en 2018, chiffres similaires à ceux de l'année passée.

Le détail par type d'aide est présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02_V2-DE

3. Les différentes aides, concernées par le c accordées aux entreprises

3.1 Les régimes notifiés et les régimes d'exemption relevant du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)

Ces aides concernent l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2018, ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie, pour différentes typologies d'entreprises.
Les régimes notifiés et exemptés sont classés par catégorie selon leur finalité (annexe 1).
Les aides mandatées relevant du RGEC en 2018 représentent 38 858 946,47 € pour un total de 892 bénéficiaires.
En y additionnant les aides en faveur des œuvres audiovisuelles ainsi que les aides individuelles on obtient un total d'aides mandatées de 43 649 252 € pour un nombre de 1 060 bénéficiaires.

3.2 Les régimes d'aides exemptés en faveur des œuvres audiovisuelles

Ces régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles sont basés sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014. Ils font l'objet d'un tableau spécifique dans la mesure où, contrairement aux autres régimes d'aides exemptés ou notifiés qui s'appliquent indifféremment à l'ensemble des collectivités territoriales, ils sont spécifiques à chaque Région. A cet effet, il avait été convenu avec la Commission que chaque Région informerait des aides versées pour son propre régime exempté.

En 2018, 3 461 501 € ont été versés par la Région Bretagne au titre du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (F.A.C.C.A), pour 227 bénéficiaires.

Le tableau récapitulatif par type d'aides est présenté en annexe 1.

3.3 Les aides individuelles

Les aides individuelles qui doivent être préalablement autorisées par la Commission européenne visent une entreprise ou un projet de développement économique en particulier.

En 2018, 1 aide individuelle a été mandatée (par la Région), pour un montant de 1 328 805 €.

3.4 Analyse des aides mandatées

Répartition des montant mandatés par collectivité

Les différents régimes d'aides en faveur des entreprises ont tous été mobilisés en 2018 par les collectivités territoriales pour un montant total déclaré de **43,65 M€ à 1 060 bénéficiaires**.

- La Région est intervenue, en lien avec son rôle de chef de file en matière de développement économique, à hauteur de 86,36 % du montant total des aides versées, soit un montant global de 37,69 M€ pour 788 bénéficiaires, soit 74,34 % du nombre total de bénéficiaires.
- Les départements sont intervenus à hauteur de 2.22 % pour 0,97 M€ auprès de 19 bénéficiaires.
- Les EPCI sont intervenus à hauteur de 11.42 %, pour un montant total de 4,36 M€ auprès de 119 bénéficiaires, soit 23,87 % du total des bénéficiaires.

Sans surprise le poids des départements est en diminution, consécutivement à la loi NOTRe.

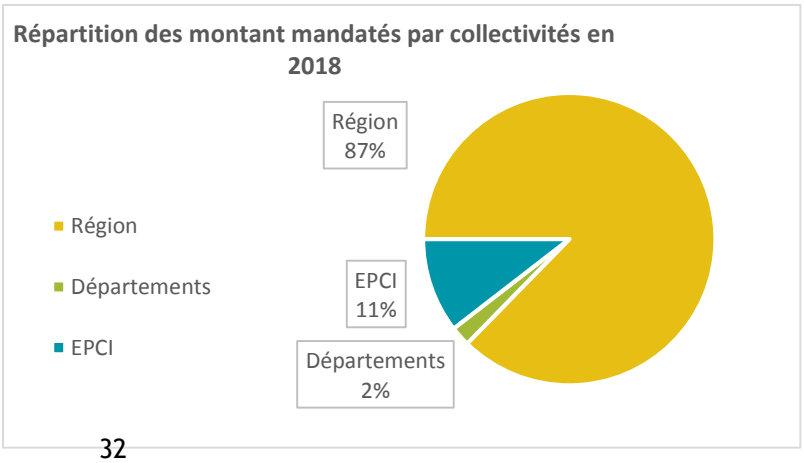

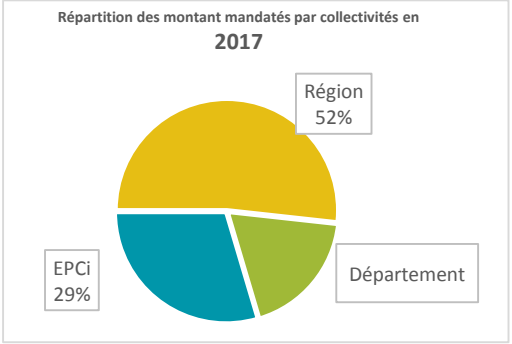

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02_V2-DE

Poids par régime

La Région Bretagne est intervenue majoritairement ou en totalité dans 7 finalités sur 9 (PME, Financement PME, Recherche Développement Innovation –RDI-, Emploi, Formation, Environnement,) le régime d'aide exempté (de Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle) et sur une aide individuelle notifiée (en faveur du Port de Brest).
Les aides à finalité régionale (AFR) sont quant à elles majoritairement octroyées par les EPCI (plus précisément à 54 ,36 %), tandis que les « Aides individuelles à caractère social » sont exclusivement mandatées par les EPCI.
L'analyse des aides d'Etat permet de faire ressortir une mobilisation inégale des différents régimes.
Les régimes PME et RDI concentrent chacun plus d'un tiers des aides, et sont de loin les plus mobilisés sur le territoire breton, suivis par les règlements « AFR » et « Culture ».

- Les régimes « PME » et RDI, totalisent à eux deux 77.40 % des aides mandatées, pour un montant total de 33.74 M€.
  Le régime « RDI » est très majoritairement utilisé par la Région, et représente 97.65 % des aides, soit près de 17.3 M€ sur le total de 17.72 M€.
  Le régime « PME » est également majoritairement utilisé par la Région qui alloue plus de 13 M€ sur les 16 M€ dont ont bénéficié les PME du territoire en 2018. Les EPCI représentent 15.67 % du total.
  63 % des montants mobilisés l'ont été sous forme d'avance remboursables et prêts à taux zéro.
- Les régimes « AFR » et « Culture » représentent chacun près de 8% des aides globales.
  Le règlement « AFR » a été plus faiblement mobilisé mais de manière relativement bien répartie entre les différentes autorités d'octroi. Ainsi 7 EPCI ont réalisé 56.43 % de la totalité des aides « AFR » pour 24 bénéficiaires et un montant total de 2.01 M€ (dont 13 % sous forme des prêts à taux zéro).
  Les « aides à la Culture » s'élèvent à 3.66 M€ et sont à 97 % le fait de la Région, à destination de 227 bénéficiaires.
- Les régimes « Formation », « Environnement » et « Emploi », sont quant à eux, nettement moins mobilisés.

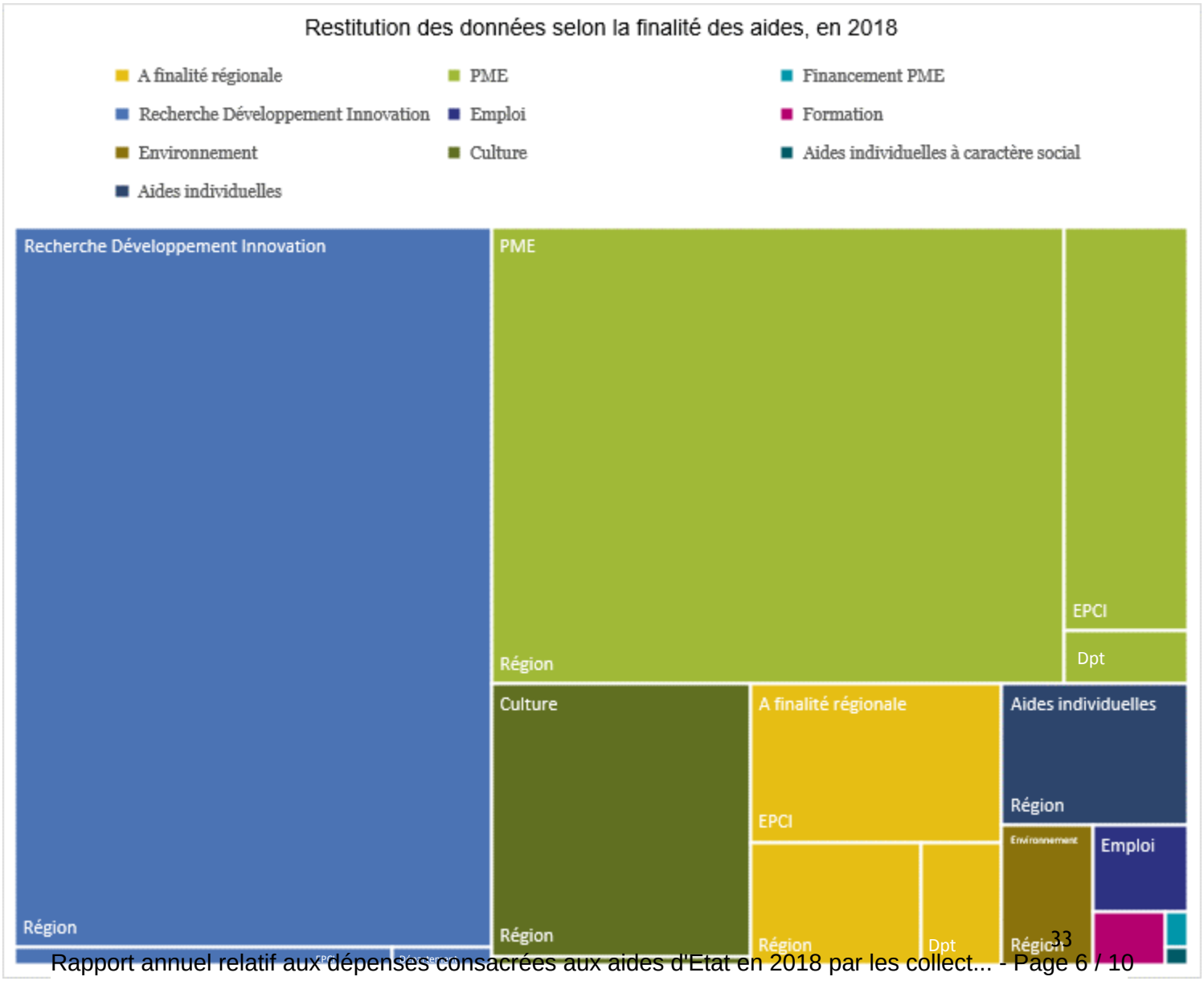

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02_V2-DE

Evolution par rapport à l'an passé

En 2018, 43.65 M€ d'aides ont donc été versées à 1 060 bénéficiaires, contre 42,75 M€ à 2 243 bénéficiaires en 2017. Au-delà du montant financier qui est stable, le recul du nombre total de bénéficiaires (de 1 183) s'explique par le retrait des départements de l'action économique, conséquence de la loi NOTRe. Le recul des bénéficiaires aidés par le département (1 401) n'est pas compensé par l'augmentation du nombre de bénéficiaires accompagnés par les EPCI et la Région.

Le montant des aides renseignées par la Région a progressé à 37.69 M€.

Les aides mandatées par les EPCI ont légèrement augmenté, passant de 4.621 M€ à 4.982 M€, le nombre de bénéficiaires restant globalement stable.
Elles ont principalement concerné les règlements « AFR » et « PME » (plus fortement mobilisés que celui sur la « RDI »).

Restitution des données selon la finalité et selon la collectivité territoriale concernée en 2018

	Région	**Départements**	**EPCI**	**Total**
Total des aides mandatées, en euros	Montant total des aides	Montant total des aides	Montant total des aides	Montant total des aides
	en %	en %	en %	part en % de la finalité parmi toutes les finalités confondues
	Nombre de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires
A finalité régionale	1 050 672,00	503 874,00	2 013 602,74	3 568 148,74
	29,45%	14,12%	56,43%	8,17%
	11	2	24	37,00
PME	13 183 877,00	380 921,72	2 510 318,99	16 075 117,71
	82,01%	2,37%	15,62%	36,83%
	224	21	96	341,00
Financement PME	40 000,00			40 000,00
	100,00%			0,09%
	2			2,00
RDI	17 303 682,00	86 227,28	329 940,74	17 719 850,02
	97,65%	0,49%	1,86%	40,60%
	317	3	17	337,00
Emploi	415 000,00			415 000,00
	100%			0,95%
	2			2,00
Formation	191 302,00			191 302,00
	100%			0,44%
	2			2,00
Environnement	632 500,00			632 500,00
	100%			1,45%
	1			1,00
Culture (dont audiovisuelle)	3 549 761,00		110 000,00	3 659 761,00
	96,99%		3,01%	8,38%
	227		1	228,00
Aides individuelles à caractère social			18 768,00	18 768,00
			100,00%	0,04%
			115	115,00
Aides individuelles	1 328 805			1 328 805
	100%			100%
	1			1
Montant total	**37 695 599,00**	**971 023,00**	**4 982 630,47**	**43 649 252,47**

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02_V2-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02-DE

Aides d'Etat

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements			Montant des aides co-financées y compris avec des FONDS EUROPEENS (en Euros)	Base juridique
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf		
						Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) sous forme de prêts, avances récupérables et garanties		Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) sous forme de prêts, avances récupérables et garanties		Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) sous forme de prêts, avances récupérables et garanties		Montant nominal des aides versées	Equivalent subvention brut (ESB) sous forme de prêts, avances récupérables et garanties			
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	**3 095 267**	**-**	**34**	577 790,00		8	503 874,00		2	2 013 602,74		24		RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale (RGEC)	AFR - prêt et avance récupérable	régime exempté	SA.39252	du 01/07/2014 au 31/12/2020	**472 882**		**3**	472 882,00		3								RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**5 777 188**	**152 500**	**243**	3 495 677,00		155	325 381,10		7	1 956 130,31	152 500,00	81		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - avances récupérables	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**9 988 200**	**188 642**	**73**	9 688 200,00		69				300 000,00	188 642,00	4		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Prêts à taux réduits	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**77 186**	**12 186**	**1**							77 186,00	12 186,00	1		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - subventions	innovation PME - subventions	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**32 251**	**-**	**2**							32 251,34		2		RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants
FINANCEMENT PME	Régime cade d'aides au financement du risque des PME (RGEC)	financement risque PME - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40390	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**40 000**	**-**	**2**	40 000,00		2								RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recheche fondamentale-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**2 846 615**	**-**	**11**	2 846 615,00		11								RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Développement expérimental-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**7 232 771**	**-**	**167**	7 232 771,00		167							126 041	
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Développement expérimental-bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**3 860 355**	**1 737 160**	**45**	3 860 355,00	1 737 160,00	45								
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	pôles d'innovation-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**1 476 939**	**-**	**13**	1 416 183,00		9				60 756,00		4		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME (RGEC)	innovation PME-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**2 108 985**	**12 000**	**91**	1 947 758,00		85	86 227,28		3	75 000,00	12 000,00	3		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs défavorisés - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA 40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**415 000**	**-**	**2**	415 000,00		2								RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**191 302**	**-**	**2**	191 302,00		2								RGEC 651/2014 - art. 31
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE (RGEC)	dépassement normes communautaires - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**632 500**	**-**	**1**	632 500,00		1								RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période (RGEC) - subventions	culture et conservation du patrimoine - subventions	régime exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	**110 000**	**-**	**1**							110 000,00		1		RGEC 651/2014 - art. 53
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période (RGEC) - prêts à taux réduit	culture et conservation du patrimoine - prêts à taux réduit	régime exempté	SA.42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	**88 260**	**-**	**1**	88 260,00		1								RGEC 651/2014 - art. 53
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Subventions	régime exempté	SA 45103	2016/N	**80 292**		**14**				55 540,62		7	24 751,34		7		
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME (RGEC)	PME (RGEC) - Garanties	régime exempté	SA.40453	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**120 000**		**1**							120 000,00		1		
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recheche industrielle-subventions	régime exempté	SA.40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	**194 185**		**10**							194 184,74		10		
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aide à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale	Aide à la protection sociale complémentaire	régime notifié	N 495/2010	10/11/2017	**18 768**		**115**							18 768,00		115		
						38 858 946	**2 102 488**	**832**	**32 905 293,00**	**1 737 160,00**	**560**	**971 023,00**	**-**	**19**	**4 982 630,47**	**365 328,00**	**253**		
						38 858 946,47	**2 102 488,00**	**832**											

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAEI_02-DE

Régimes d'aides exemptés en faveur des oeuvres audiovisuelles

	Intitulé	Form de l'aide	Référence	Forme de l'aide	Durée	Total			Régions		
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre de bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf
Finalite						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	
Culture	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Aide individuellle	SA.41840	Subventions et bonifications d'intérêts	du 16/04/2015 au 31/12/2020	**3 461 501**	**-**	**227**	3 461 501 €		227
						3 461 501,00	**-**	**227**	**3 461 501,00**	**-**	**227**

Aides individuelles

Collectivité attributrice	Intitulé	Type	Référence	Forme de l'aide	Durée	Total			Régions		
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nombre bénéficiaires	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Nb bénéf
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) sous forme de prêts, avances récupérables et garanties		Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties	
CRB	Régime cadre d'aide en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine	Régime notifié	SA 45521	Subvention	01/07/2014 - 31/12/2020	**1 328 805**		**1**	1 328 805 €		**1**
						1 328 805,00	**-**	**1**	**1 328 805,00**	**-**	**1**

Total des aides:

Total des aides:	Montant nominal en €	Equivalent subvention, avances récupérables et garanties	Bénéficiaires	Montant nominal en €	Equivalent subvention, avances récupérables et garanties	Bénéficiaires	Montant nominal en €	Equivalent subvention, avances récupérables et garanties	Bénéficiaires	Montant nominal en €	Equivalent subvention, avances récupérables et garanties	Bénéficiaires
	Total			**Région**			**Département**			**EPCI**		
	43 649 252	**2 102 488**	**1060**	**37 695 599,00**	**5 198 661,00**	**788**	**971 023,00**	**-**	**19**	**4 982 630,47**	**365 328,00**	**253**

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAJCP_SA_03B-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAJCP_SA_03

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019 s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_01 du 8 février 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE
(Le groupe Rassemblement National s'abstient)

-Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président,

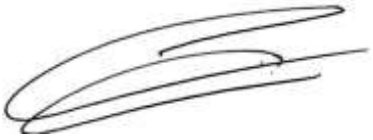

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAJCP_SA_03B-DE

Nouveau / Modification	Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant
Nouveau	Agence Bretonne de la biodiversité	Thierry BURLOT, Karim GHACHEM, Mona BRAS, Stéphane DE SALLIER DUPIN	Dominique RAMARD, Gaëlle VIGOUROUX, Alain LE QUELLEC, Patrick LE DIFFON
Nouveau	Commission de suivi du site de Solevac - Javené	Evelyne GAUTIER LE BAIL	
Nouveau	Commission de suivi du site de Chimirec - Javené	Evelyne GAUTIER LE BAIL	
Nouveau	Commission de suivi du site de Kervalis - Vitré	Hervé UTARD	
Nouveau	Ecole Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Bretagne	Jean-Michel Le Boulanger	
Modification	ZOOPOLE DEVELOPPEMENT	(+) Alain LE QUELLEC	
Modification	SIVALODET (Syndicat mixte de portage du schéma d'aménagement et de gestions des eaux de l'Odet)	Karim GHACHEM, Emmanuelle RASSENEUR	Gaël LE MEUR, Gaëlle VIGOUROUX
Modification	SBE (Syndicat mixte de portage du schéma d'aménagement et de gestions des eaux de l'Elorn)	Sylvaine VULPIANI	
Modification	Syndicat mixte de portage du schéma d'aménagement et de gestions des eaux Ellé-Isole-Laïta	Gaël LE SAOUT, Pierre POULIQUEN	
Modification	ITS BRETAGNNE	Gérard LAHELLEC	
Modification	FRANCE ENERGIES MARINES	Gael LE SAOUT remplace André CROCQ	
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Olivier ALLAIN	Gaël LE SAOUT
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Mona BRAS	Raymond LE BRAZIDEC
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Gérard DE MELLON	Catherine BLEIN
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Stéphane DE SALLIER DUPIN	Delphine DAVID
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Laurence FORTIN	Philippe HERCOUET
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Claire GUINEMER	Sylvie GUIGNARD
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Karim GHACHEM	Gérard LAHELLEC
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Patrick LE DIFFON	Martine TISON
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Martin MEYRIER	Alain LE QUELLEC
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Stéphane PERRIN	Sylvaine VULPIANI
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Dominique RAMARD	Thierry BURLOT
Modification	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Sébastien SEMERIL	André CROCQ
Modification	SOCIETE ANONYME BRETONNE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT NAVAL	Martin MEYRIER (inchangé)	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Pierre KARLESKIND
Modification	SOCIETE MARITIME D'ARMEMENT DE BRETAGNE	Martin MEYRIER remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	ECOLE NATIONALE DE LA MARINE MARCHANDE	Bernard POULIQUEN remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME DE SAINT MALO	Martin MEYRIER remplace Pierre KARKESKIND	

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAJCP_SA_03B-DE

Modification	INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN DE LA MER	Bernard POULIQUEN remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	CENTRE EUROPEN DE FORMATION CONTINUE MARITIME	Karim GHACHEM remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE	Gaël LE MEUR remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	INSTITUT TECHNIQUE DE DEVELOPPEMENT DES PRODUITS DE LA MER	Gaël LE SAOUT remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	FONDS PROFESSIONNEL DE CAPITAL INVESTISSEMENT « BREIZH ARMOR CAPITAL »	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	INSTITUT Français DE RECHERCHE POUR L'EXPOITATION DE LA MER	Bernard POULIQUEN remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL, VIGIPOL	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS	Karim GHACHEM remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	CONSEIL DES RIVAGES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE-CONSERVATOIRE DU LITTORAL	Karim GHACHEM remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	ASSOCIATION DES PORTS LOCAUX FRANCAIS DE LA MANCHE	Martin MEYRIER remplace Pierre KARKESKIND	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Martin MEYRIER
Modification	COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE PORTUAIRE REGIONAL	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PÊCHE PLAISANCE de CORNOUAILLE	Karim GHACHEM remplace Pierre KARKESKIND	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Karim GHACHEM
Modification	SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE BREST IROISE	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE BREST IROISE (bureau)	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	LORIENT GRAND LARGE	Gaël LE MEUR remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME - ETEL	Kaourintine HULAUD remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME - LE GUILVINEC	Gaël LE MEUR remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD - SAINT-MALO	Stéphane PERRIN remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL	Gaby CADIOU remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	COMMISSION DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - BREST	Roland JOURDAIN remplace Pierre KARLESKIND	Sylvaine VULPIANI remplace Roland JOURDAIN
Modification	COMMISSION DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - LORIENT	Gaël LE MEUR remplace Pierre KARLESKIND	Pierre POULIQUEN remplace Gaël LE MEUR
Modification	COMMISSION DE BIEN ÊTRE DES GENS DE MER - SAINT-MALO	Stéphane PERRIN remplace Pierre KARLESKIND	Catherine SAINT-JAMES remplace Stéphane PERRIN
Modification	PARC NATUREL MARIN D'IROISE	Karim GHACHEM remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	ASSEMBLEES COMMERCIALES DU PILOTAGE COTES D'ARMOR	Gaëlle NIQUE remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	ASSEMBLEES COMMERCIALES DU PILOTAGE FINISTERE	Gaël LE MEUR remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	ASSEMBLEES COMMERCIALES DU PILOTAGE ILLE-ET-VILAINE	Martin MEYRIER remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	ASSEMBLEES COMMERCIALES DU PILOTAGE MORBIHAN	Gaël LE SAOUT remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	COMITES LOCAUX DE SÛRETE PORTUAIRE (29)	Gaël LE MEUR remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	COMITES LOCAUX DE SÛRETE PORTUAIRE (35)	Martin MEYRIER remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	COMITES LOCAUX DE SÛRETE PORTUAIRE (56)	Gaël LE SAOUT remplace Pierre KARKESKIND	
Modification	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE BREST	Marc COATANEA remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DE LORIENT	Gaël LE SAOUT remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	CONSEIL PORTUAIRE D'AUDIERNE PLOUHINEC ESQUIBIEN		Roland JOURDAIN remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE BELURE		Kaourintine HULAUD remplace Pierre KARKESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE BREST	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE CONCARNEAU	Gaël LE MEUR remplace Pierre KARLESKIND	Karim GHACHEM remplace Gaël LE MEUR
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE LE PALAIS		Anne GALLO remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE LORIENT	Gaël LE MEUR remplace Pierre KARLESKIND	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Gaël LE MEUR

Envoyé en préfecture le 03/07/2019
Reçu en préfecture le 03/07/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DAJCP_SA_03B-DE

Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE MOLENE		Forough SALAMI-DADKHAH remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE OUESSANT		Forough SALAMI-DADKHAH remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE PORT MARIA		Anne GALLO remplace Pierre KARKESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE PORT TUDY		Jean-Michel LE BOULANGER remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE ROSCOFF BLOSCON	Gwenegan BUI remplace Pierre KARLESKIND	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Gwenegan BUI
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE ROSCOFF VIEUX PORT ET ILE DE BATZ		Gwenegan BUI remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-MALO	Stéphane PERRIN remplace Pierre KARLESKIND	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Stéphane PERRIN
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DE SENE (cale de Badel, Barrarac'h, Langle, Passage, Port Anna)		Maxime PICARD remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE DU CONQUET		Forough SALAMI-DADKHAH remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORTUAIRE PORT DE COMMERCE DE VANNES ET CALE DE CONLEAU		Maxime PICARD remplace Pierre KARLESKIND
Modification	CONSEIL PORUAIRE LE LEGUE	Gaëlle NIQUE remplace Pierre KARLESKIND	Philippe HERCOUET remplace Gaëlle NIQUE
Modification	SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE	Philippe HERCOUET remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	SYNDICAT MIXTE DU PORT DE PÊCHE DE LORIENT-KEROMAN	Pierre POULIQUEN remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	BREIZH UP	Gaël LE SAOUT remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION - Agence régionale de développement et d'innovation (AG)	Karim GHACHEM remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX	Karim GHACHEM remplace Pierre KARLESKIND	
Modification	RESERVE NATURELLE NATIONALE D'IROISE	Karim GHACHEM remplace Pierre KARLESKIND	

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SECJ_2-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAJCP_SECJ_02

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019, au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SECJ_2-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h35), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Vu la délibération n°18_DAJCP_SECJ_02 du 17 février 2018 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances et affaires générales du 17 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SECJ_2-DE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service études et conseil juridiques

Conseil régional de juin 2019

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE / OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
M. G. M. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Transports scolaires – requête contre l'application d'une majoration	En cours d'instruction
M. J-M. P. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation en date du 20/08/2018 du refus de délivrer une carte de transport scolaire	En cours d'instruction
Mme S. A. G. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Transports scolaires – requête contre l'application d'une majoration	En cours d'instruction
M. M. B. c/ Région Bretagne	Cour administrative d'appel de Nantes	Cabinet Cabanes	Requête en annulation contre un refus du bénéfice de la qualité d'insulaire	Rejet de la requête (arrêt du 1er/03/2019)
Mme F. B. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Maître Lucie Dupont (Rennes)	Requêtes en annulation contre les décisions de la Région actant la démission de Mme B. et demande indemnitaire	En cours d'instruction
Mme M. S.	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête en annulation du refus d'attribution d'une aide individuelle à la formation	En cours d'instruction
SAS Halieutis c/ DRFIP Bretagne et Ille-et-Vilaine	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Port de Lorient – requête en annulation contre la décision de rejet de la DRFIP de la réclamation de la SAS Halieutis concernant le paiement de la TFPB Communication des pièces à la Région appelée à la cause	En cours d'instruction
SCI Viennoise c/ DRFIP Bretagne et Ille-et-Vilaine	Tribunal administratif de Rennes	SELARL HSA (Rennes)	Port de Lorient – requête en annulation contre les décisions de rejet de la DRFIP des réclamations de la SCI Viennoise concernant le paiement de la TFPB Communication des pièces à la Région appelée à la cause	En cours d'instruction
Société SEARD c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	SCP Maouche / De Folleville	Requête indemnitaire liée à l'annulation d'un licenciement	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DAJCP_SPA_02

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Isabelle MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Madame Nadia GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h35), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil régional n°17_DAJCP_SA_09 en date du 22 juin 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Marchés conclus par la Région, dans le cadre d'un groupement de commande avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrîse de l'Energie (ADEME) - du 01/01/19 au 30/04/19

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Code INSEE du lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Animation des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique	Animation du réseau des utilisateurs de dialogie	BRETAGNE	53	86 000,00	NON	NON	BREIZH ALEC	RENNES	24	01/03/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
Animation des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique	Animation du réseau des conseillers en énergie	BRETAGNE	53	71 000,00	NON	NON	BREIZH ALEC	RENNES	24	01/03/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
Animation des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique	Animation du dispositif track O Watts	BRETAGNE	53	66 000,00	NON	NON	BREIZH ALEC	RENNES	24	01/03/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
Animation des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique	Animation du réseau de collecte régionale des certificats d'économie d'énergie	BRETAGNE	53	43 000,00	NON	NON	BREIZH ALEC	RENNES	24	01/03/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
Animation des réseaux régionaux d'ingénierie liée à la transition énergétique	Animation du réseau des bureaux d'études thermiques et des diagnostiqueurs	BRETAGNE	53	23 000,00	NON	NON	BREIZH ALEC	RENNES	24	01/03/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Marchés conclus par la Région du 01/01/19 au 30/04/19

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Urban Trail 2019	Acquisition de maillots techniques	BRETAGNE	984,60	NON	OUI	VENDREDI 13	LAVAUR	5	28/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Urban Trail 2019	Acquisition de sweats à capuche	BRETAGNE	697,80	NON	OUI	CECOP	GENNEVILLIERS	3	01/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Fourniture et impression des pochettes participants - Rencontres régionales du 26/03/2019	VANNES	522,00	NON	NON	IMPRIMERIE DES HAUTS DE VILAINE	CHATEAUBOURG	12	06/03/19	Fourniture	MAPA - Article 28 < seuils
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Location de végétaux pour l'habillage scène et hall d'accueil - Rencontres régionales du 26/03/2019 au parc expo "Chorus"	VANNES	250,00	NON	NON	PEPINIERES DES SOURCES	SAINT-AVE	12	01/03/19	Fourniture	MAPA - Article 28 < seuils
Semaine du Golfe 2019	Acquisition de pavillons Gwen Ha Du pour les voiliers	MORBIHAN	4 691,00	NON	OUI	TIREX DOCUWORLD	CESSON-SEVIGNE	3	28/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Rencontre Nationale Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du 27 au 29 mars 2019	Location de salles et de restauration	LA TREMBLADE	20 296,40	NON	NON	AZUREVA	BOURG EN BRESSE	4	07/03/19	Fourniture	MAPA - Article 28 < seuils
Réalisation de deux sanitaires	Achat de bâtiments modulaires pour la réalisation de deux sanitaires - Lycée de l'Harteloire à Brest	BREST	157 030,00	NON	OUI	LES CONSTRUCTIONS DASSE	CASTETS	4	20/20/2019	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Incubateur de service numérique "Ti Kub"	Acquisition de tee-shirts blancs manches longues	BREST	869,40	NON	OUI	CECOP	GENNEVILLIERS	3	15/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Incubateur de service numérique "Ti Kub"	Acquisition de tee-shirts	BRETAGNE	407,40	NON	OUI	CECOP	GENNEVILLIERS	3	07/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Incubateur de service numérique "Ti Kub"	Acquisition d'autocollants	BRETAGNE	115,00	NON	OUI	MATCH PRODUCTION CREATION	LE RHEU	3	11/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fourniture, pose et mise en service d'éléments constitutifs de Systèmes de Sécurité incendie	Fourniture, pose et mise en service d'éléments constitutifs de Systèmes de Sécurité incendie (SSI) au Lycée Chateaubriand à Rennes	RENNES	182 964,00	NON	OUI	DEF	ORVAULT	2	30/01/19	Fourniture	Appel d'offre - Article 25-I-1°
Fourniture, pose et mise en service d'éléments constitutifs de Systèmes de Sécurité incendie	Fourniture, pose et mise en service d'éléments constitutifs de Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - Lycée Brocéliande à Guer (56)	GUER	118 810,00	NON	OUI	DEF	ORVAULT	1	26/03/19	Fourniture	Appel d'offre - Article 25-I-1°
Fête de l'Europe 2019	Objet promotionnel : guirlandes	BRETAGNE	1 650,00	NON	OUI	TIREX DOCUWORLD	CESSON-SEVIGNE	3	27/12/18	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de l'Europe 2019	Objet promotionnel : drapeaux Europe	BRETAGNE	1 365,00	NON	OUI	TIREX DOCUWORLD	CESSON-SEVIGNE	3	27/12/18	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de l'Europe 2019	Objet promotionnel : ballons	BRETAGNE	600,00	NON	OUI	BALLARD CONSEIL	COMBS LA VILLE	5	27/12/18	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de la Bretagne 2019	Acquisition de guirlandes	BRETAGNE	6 489,00	NON	OUI	TIREX DOCUWORLD	CESSON-SEVIGNE	3	21/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de la Bretagne 2019	Acquisition de drapeaux	BRETAGNE	3 190,00	NON	OUI	TIREX DOCUWORLD	CESSON-SEVIGNE	3	21/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de la Bretagne 2019	Acquisition de panneaux signalétiques	BRETAGNE	2 400,00	NON	OUI	MATCH PRODUCTION CREATION	LE RHEU	3	14/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Fête de la Bretagne 2019	Acquisition de vitrophanie	BRETAGNE	1 150,00	NON	OUI	MATCH PRODUCTION CREATION	LE RHEU	3	21/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de la Bretagne 2019	Acquisition de ballons gonflables	BRETAGNE	600,00	NON	OUI	VENDREDI 13	LAVAUR	5	13/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Fourniture, livraison et mise en place de mobiliers techniques pour le nouvel atelier d'électrotechnique - Lycée professionnel Alphonse Pellé à Dol de Bretagne (35)	DOL DE BRETAGNE	183 899,33	NON	NON	ATV	GROSLAY	12	30/04/19	Fourniture	MAPA - Article 27
	Acquisition de nettoyeurs vapeur pour surfaces hautes pour divers lycées publics bretons	BRETAGNE	105 840,00	OUI	NON	APFN HYGIENE	ORGERES	12	20/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27
	Conception et fourniture de batardeaux pour les écluses du canal d'Ille et Rance	ILLE-ET-VILAINE	87 750,00	NON	NON	SAS VERCHEENNE	DOUE EN ANJOU	12	11/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27
	Fourniture et livraison de boissons	BRETAGNE	80 000,00	OUI	NON	FORGES DE BACCHUS	VAL D'ARRY	48	28/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27
	Achat de billetterie et d'avantages commerciaux pour les agents de la Région Bretagne	BRETAGNE	50 000,00	NON	NON	CEZAM Ille et Vilaine	RENNES	48	24/01/19	Fourniture	MAPA - Article 28 < seuils
	Fourniture, maintenance et entretien de poteaux et matériels de signalisation routière sur le réseau de transports collectifs routiers de la Région Bretagne	CÔTES D'ARMOR	40 313,50	OUI	NON	SIGNATURE SAS	NANTERRE	12	12/04/19	Fourniture	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Acquisition d'ouvrages tout support pour les services de la Région Bretagne	BRETAGNE	40 000,00	OUI	NON	LIBRIARIE LE FORUM DU LIVRE	RENNES	48	04/01/19	Fourniture	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Fourniture, maintenance et entretien de poteaux et matériels de signalisation routière sur le réseau de transports collectifs routiers de la Région Bretagne	ILLE-ET-VILAINE	38 861,87	OUI	NON	LACROIX SIGNALISATION SAS	SAINT-HERBLAIN	12	12/04/19	Fourniture	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Achat d'espace (stand) pour le salon du lycéen et de l'étudiant, 10 au 12 janvier 2019 - Parc exposition Rennes - Saint Jacques	SAINT-JACQUES DE-LA-LANDE	37 500,00	NON	NON	L'ETUDIANT	BOULOGNE	1	09/01/19	Fourniture	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-3°
	Fourniture, maintenance et entretien de poteaux et matériels de signalisation routière sur le réseau de transports collectifs routiers de la Région Bretagne	MORBIHAN	29 964,52	OUI	NON	LACROIX SIGNALISATION SAS	SAINT-HERBLAIN	12	12/04/19	Fourniture	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Fourniture, maintenance et entretien de poteaux et matériels de signalisation routière sur le réseau de transports collectifs routiers de la Région Bretagne	FINISTERE	29 673,15	OUI	NON	MDO	LA LOUPE	12	12/04/19	Fourniture	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Remplacement et modernisation de la régulation de vitesse des moteurs principaux du navire nommé le "Vindilis" (Liaison Quiberon - Belle-Ile)	MORBIHAN	24 687,44	NON	NON	NORMANDY CONTROL GROUP	HARFLEUR	4	17/04/19	Fourniture	MAPA - Article 27
	Fourniture et livraison de boissons	BRETAGNE	24 000,00	OUI	NON	BIOCOOP RESTAURATION	SAINT-GREGOIRE	48	28/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27
	Restauration pour la journée des initiatives territoriales - 12/03/2019 à Lorient	LORIENT	6 575,00	NON	NON	LA MAISON PENNARUN	ERGUE-GABERIC	12	15/02/19	Fourniture	MAPA - Article 28 < seuils
Breizh Go	Fourniture, livraison, découpe et pose de vitrophanies micro-perforées et d'adhésifs pour autocars	BRETAGNE	79 626,30	NON	OUI	AD'HOC MEDIAS	NANTES	18	22/04/19	Fourniture	MAPA - Article 27
Breizh Go	Fourniture et personnalisation de 20 000 gilets rétro-réfléchissants destinés aux scolaires transportés sur le réseau régional BreizhGo	BRETAGNE	27 800,00	NON	OUI	VENDREDI 13	LAVAUR	5	21/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Acquisition dune machine à découper au plasma pour les formations de la filière Structures Métalliques dispensées au lycée Pierre Mendès-France de Rennes	BRETAGNE	31 600,00	NON	NON	MDD EIROCUTTING	VERFEIL	12,00	2019/03/18	Fourniture	MAPA - Article 27
Suivi d'immersion du site de Lorient	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'expertise du suivi d'immersion du site Lorient	LORIENT	2 600,00	NON	NON	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE	PARIS	1	06/03/19	Service	MAPA - Article 27
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Captation vidéo - Rencontres régionales du 26/03/2019	VANNES	920,00	NON	OUI	PIXEL HYPERMEDIA	SAINT-AVE	12	06/03/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Agent de sécurité - Rencontres régionales du 26/03/2019 au parc expo "Chorus"	VANNES	212,00	NON	NON	SARL SECURITE BRETAGNE SUD	SAINT-AVE	12	06/03/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Etude relative aux propositions de naming	BRETAGNE	9 300,00	NON	NON	SCANING	RENNES	6	13/02/19	Service	MAPA - Article 27
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Cocktail déjeunatoire - Rencontre régionale des professionnels - 26/03/2019	VANNES	2 333,00	NON	NON	ESAT LA CHARTREUSE	AURAY	12	25/01/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Intervention d'un expert sur l'orientation - Rencontre régionale des professionnels, le 26/03/2019	VANNES	1 400,00	NON	NON	ANDRE CHAUVET	AURIOL	12	31/01/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Café d'accueil - Rencontre régionale des professionnels - 26/03/2019	VANNES	639,00	NON	NON	ESAT LA CHARTREUSE	AURAY	12	25/01/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP)	Restauration du réseau SPRO - Salon Etudiant Janvier 2019 au Parc exposition Rennes / Saint Jacques	SAINT-JACQUES DE-LA-LANDE	386,00	NON	NON	LE GOURMET	BRUZ	12	08/01/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Rencontre Nationale Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du 27 au 29 mars 2019	Réalisation de support de sensibilisation	BRETAGNE	19 420,00	NON	NON	RC2C	LA ROCHELLE	4	15/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Rencontre Nationale Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du 27 au 29 mars 2019	Captation vidéo des actes de la rencontre	LA TREMBLADE	10 367,00	NON	NON	ECHO FILMS	PARIS	4	04/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Rencontre Nationale Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du 27 au 29 mars 2019	Restauration	LE CHÂTEAU d'OLERON	2 954,55	NON	NON	Restaurant du Port	LE CHÂTEAU D'OLERON	4	07/03/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
Rencontre Nationale Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du 27 au 29 mars 2019	Promenade bateau	LA TREMBLADE	2 650,00	NON	NON	CROISIERES INTER ILES	LA ROCHELLE	4	01/02/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
Rencontre Nationale Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du 27 au 29 mars 2019	Assistance à l'organisation d'un évènement et de réservation des congressistes	MARENNES	1 080,00	NON	NON	Office de Tourisme de l'Île d'Oléron	MARENNES	4	15/02/19	Service	MAPA - Article 27
Rencontre Nationale Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du 27 au 29 mars 2019	Frais de déplacement pendant la rencontre	LA TREMBLADE	1 036,36	NON	NON	AUTOCARS DELAGREE	BOURCEFRANC LE CHAPUS	4	01/02/19	Service	MAPA - Article 27
Projet européen CAPITEN	Enquête, analyse et mise à disposition d'un kit de promotion pour valoriser l'offre de services touristiques et portuaires destinée aux plaisanciers des ports maritimes et fluviaux bretons	BRETAGNE	33 333,33	NON	NON	Association des ports de plaisance de Bretagne (APPB)	LARMOR-PLAGE	19	19/03/19	Service	MAPA - Article 27
Projet de développement du Port de Brest	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la dépollution et de la stabilisation d'une parcelle de 2,2 hectares sur le polder 124	BREST	81 810,00	OUI	NON	GROUPEMENT SAFEGE/ANTEA	SAINT-GREGOIRE	60	19/03/19	Service	Appel d'offre - Article 25 (Entité adjudicatrice)
Projet de développement du port de Brest	Assistance environnementale pour la passation du contrat de travaux de dragages	BREST	7 015,00	NON	OUI	SAFEGE	SAINT-GREGOIRE	6	18/03/19	Service	MAPA - Article 28 > seuils

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Projet de développement du Port de Brest	Impression du Journal de chantier du Port de Brest n°6 à l'attention des riverains	BRETAGNE	5 070,00	NON	OUI	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	SAINT AIGNAN DE GRANDLIE	3	13/12/18	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Politique d'achat	Impression de la plaquette "Schéma des achats économiquement responsables"	BRETAGNE	934,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	22/01/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de l'Europe 2019	Réalisation d'autocollants : Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI)	BRETAGNE	3 999,00	NON	OUI	MATCH PRODUCTION CREATION	LE RHEU	3	27/12/18	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de l'Europe 2019	Badges métalliques à destination des jeunes lycéens présents à la journée du 28 mars 2019 "Bouge avec l'Europe"	BRETAGNE	260,00	NON	OUI	GENICADO OUEST	LE RHEU	3	05/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de la Bretagne 2019	Partenariat TV	BRETAGNE	16 666,67	NON	NON	RENNES CITE MEDIA	RENNES	9	22/03/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-10°
Fête de la Bretagne 2019	Impression du programme	BRETAGNE	12 145,54	NON	OUI	IMAYE GRAPHIC	LAVAL	3	11/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de la Bretagne 2019	Enquête sur la notoriété et la perception	BRETAGNE	8 650,00	NON	NON	TMO REGIONS	RENNES	12	21/03/19	Service	MAPA - Article 27
Fête de la Bretagne 2019	Impression de flyers	BRETAGNE	7 213,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	11/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de la Bretagne 2019	Impression d'affiches	BRETAGNE	5 002,60	NON	OUI	PUBLITEX	BREST	3	06/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Fête de la Bretagne 2019	Acquisition de lanyards et porte-badges	BRETAGNE	3 440,50	NON	OUI	VENDREDI 13	LAVAUR	5	13/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Fête de la Bretagne 2019	Acquisition de banderoles	BRETAGNE	3 100,00	NON	OUI	TIREX DOCUWORLD	CESSON-SEVIGNE	3	11/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Extension du terre-plein de l'aire de réparation navale	Réalisation du schéma conceptuel et évaluation du risque sanitaire au port de Lorient	LORIENT	11 140,00	NON	NON	SARL ECR ENVIRONNEMENT	LARMOR-PLAGE	2	25/01/19	Service	MAPA - Article 27
Expédition Under The Pole 2018-2020	Impression de 4 modèles de posters "Explorateurs" et 4 modèles de cartes postales	BRETAGNE	1 950,00	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	RENNES	3	17/01/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Expédition Under The Pole 2018-2020	Impression de 4 posters "Explorateurs" (retirage)	BRETAGNE	419,00	NON	OUI	VAL PRODUCTION CREATION	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3	10/04/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Démarche Breizh Alim'	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite de la démarche Breizh Alim' - Phase 3 : accompagnement des groupements de commande pour la réalisation des achats de denrées alimentaires	BRETAGNE	133 365,00	NON	OUI	CKS PUBLIC	PARIS	24	13/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)	Location d'espaces et prestations liées auprès d'Oceanopolis, autres prestations logistiques nécessaires à l'accueil de l'évènement et communication pour l'organisation du bureau politique du 7 mars 2019	BREST	45 000,00	NON	NON	BREST'AIM	BREST	2	15/02/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-3°
Compétences Clés 2019	Dispositif de formations professionnelles "Compétences Clés" pour le Pays de Brest	FINISTERE	209 760,00	OUI	NON	GROUPMENT GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE / CLPS	QUIMPER	24	27/03/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-7°
	Exploitation de l'activité de pêche - Port de la Houle-sous-Cancale	CANCALE	135 000,00	NON	NON	CCI d'Ille et Vilaine	RENNES	12	15/04/19	Service	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Impression du dépliant "Bretagne Info Partenaires" (BIP) N°70	BRETAGNE	1 795,00	NON	OUI	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU	3	13/12/18	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation d'opérations d'investissements immobiliers sur l'ensemble du patrimoine bâti de la Région Bretagne	BRETAGNE	29 769 690,00	OUI	NON	SEMBREIZH	CESSON-SEVIGNE	72	18/01/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	ILLE-ET-VILAINE	13 008 535,00	NON	NON	CAT TIV	RENNES	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	ILLE-ET-VILAINE	8 668 039,00	NON	NON	KEOLIS ARMOR	CHANTEPIE	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	ILLE-ET-VILAINE	7 984 054,00	NON	NON	TRANSPORTS ORAIN	GUIPRY-MESSAC	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	ILLE-ET-VILAINE	6 459 274,00	NON	NON	VOYAGES BOURREE	LA CHAPELLE BOUEXIC	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2021	ILLE-ET-VILAINE	3 883 422,50	NON	NON	VOYAGES BELLIER	COMBOURG	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	ILLE-ET-VILAINE	2 093 682,50	NON	NON	TRANSPORTS ORAIN	GUIPRY-MESSAC	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2021	ILLE-ET-VILAINE	1 011 497,38	NON	NON	LINEVIA	GUER	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	ILLE-ET-VILAINE	467 516,97	NON	NON	SOCIETE HERVE	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	ILLE-ET-VILAINE	444 114,31	NON	NON	PINEAU VOYAGES	PUCEUL	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2021	ILLE-ET-VILAINE	314 147,53	NON	NON	VOYAGES CAVE	SION-LES-MINES	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Exécution de services de transports scolaires pour la Région Bretagne à compter de la rentrée scolaire 2019/2020	ILLE-ET-VILAINE	303 170,59	NON	NON	LINEVIA	GUER	96	25/04/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Assistance à maîtrise d'ouvrage à conception de chartes signalétiques pour la Région Bretagne	BRETAGNE	221 000,00	OUI	NON	INTEGRAL RUEDI BAUR	PARIS	48	25/02/19	Service	MAPA - Article 27
	Prestations de maintenance et d'évolutions, prestations de tierce maintenance personnalisée et prestations associées du logiciel de gestion des marchés publics "MarcoWeb" édité par la société Agysoft	BRETAGNE	220 000,00	OUI	NON	AGYSOFT	GRABELS	48	13/02/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-3°
	Prestations d'interprétation à la langue des signes française	BRETAGNE	120 000,00	OUI	NON	URAPEDA	RENNES	48	26/03/19	Service	MAPA - Article 27
	Contrôle et maintenance des équipements de protection individuelle de classe 3	BRETAGNE	100 000,00	OUI	NON	France SECURITE	SAINT-HERBLAIN	48	06/02/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Mise en œuvre et fourniture en mode SaaS d'une solution logicielle pour la réalisation du sourcing achat, prestations de maintenance et techniques associées pour les services de la Région Bretagne	BRETAGNE	100 000,00	OUI	NON	SILEX	GENTILLY	48	13/02/19	Service	Marché négocié : expérimentation prévue pour les achats innovants d'un montant < 100 K € HT

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Etude de la qualité des eaux littorales et estuariennes	BRETAGNE	98 877,00	NON	OUI	SCE	NANTES	12	27/03/19	Service	MAPA - Article 27
	Mission de Space Planning en vue de l'aménagement intérieur de bâtiments de la Région Bretagne	RENNES	73 800,00	NON	NON	OTHEA	LA MEZIERE	30	18/03/19	Service	MAPA - Article 27
	Evaluation d'ouvrages portuaires selon la méthode Visites Simplifiées Comparées (VSC) à Brest et Lorient	BRETAGNE	69 030,00	NON	OUI	NETISYS	VALBONNE	4	07/03/19	Service	MAPA - Article 27
	Maitrise d'œuvre pour les travaux relatifs au déplacement du laboratoire de matériaux - Lycée Dupuy de Lôme à Brest (29)	BREST	58 100,00	NON	OUI	GROUPEMENT B.HOUSSAIS ARCHTECTURES/ARMOR INGENIERIE/M2C/ACOUSTIBEL/ BSO/ING CONCEPT/KEGIN INGENERIE	LA ROCHE DERRIEN	15	28/02/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Mission d'appui à la coopération Bretagne - Shandong	CHINE	52 500,00	NON	NON	QINGDAO BRETAGNE CONSEIL ET REPRESENTATION	QINGDAO	12	22/03/19	Service	MAPA - Article 29 < seuils
	Acquisition de drapeaux bretons montés sur tige plastique	BRETAGNE	50 100,00	NON	OUI	MATCH PRODUCTION CREATION	LE RHEU	3	22/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Étude concernant la création et la mise aux normes de sites de transit sur le Canal d'Ille et Rance et la Vilaine	BRETAGNE	41 830,00	NON	NON	QUARTA	SAINT-JACQUES-DE-LA LANDE	12	25/01/19	Service	MAPA - Article 27
	Prestations de visbilité du Conseil régional pour la saison 2019	BRETAGNE	41 666,67	NON	NON	PRO CYCLING BREIZH	BRUZ	11	22/03/19	Service	MAPA - Article 27
	Assistance méthodologique et technique au lancement du nouveau programme d'appui du développement d'une filière maraîchère	BURKINA FASO	41 666,00	NON	NON	I2CP - MICHEL KNOCKAERT	COURBEVOIE	5	15/02/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-3°

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Conception et réalisation d'animation, pour le compte de la Région Bretagne, lors des évènements sportifs	BRETAGNE	38 400,00	NON	OUI	NOTCHUP	NANTES	8	17/01/19	Service	MAPA - Article 27
	Droits d'exploitation de la campagne attractivité	BRETAGNE	30 000,00	NON	OUI	NOTCHUP	NANTES	12	08/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Organisation du stationnement et de la circulation sur la zone de l'embarcadère de la gare maritime de Lorient	LORIENT	24 750,00	NON	NON	IPS SASU/ IPS/RRA/STEERING	NANTES	10	08/02/19	Service	MAPA - Article 27
	Accompagnement à la réalisation d'un diagnostic prospectif et stratégique du territoire breton relatif à l'économie circulaire	BRETAGNE	24 650,00	NON	NON	AGENCE DECLIC	RENNES	6	15/03/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-1°
	Assistance à réponse pour l'appel à projets "Expérimentation pour le Développement de la Mobilité Servicielle (EDMS)- Mobility as a Service (MaaS) lancé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	BRETAGNE	24 000,00	NON	NON	NIJI SA	CESSON-SEVIGNE	2	01/03/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-8
	Prestations de maintenance préventive des blocs d'éclairage de sécurité équipant les bâtiments du patrimoine immobilier de la Région Bretagne (hors lycées) ainsi que la maintenance des sources centrales, jusqu'aux'aux tableaux d'alimentation	BRETAGNE	24 000,00	OUI	NON	EUROFEU	SENONCHES	48	12/03/19	Service	MAPA - Article 27
	Contrôle et maintenance des vêtements de flottaison individuel	BRETAGNE	20 000,00	OUI	NON	France SECURITE	SAINT-HERBLAIN	48	06/02/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°
	Assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation du bilan de la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne	BRETAGNE	19 700,00	NON	NON	ECOVIA	AIX-EN-PROVENCE	3	23/04/19	Service	Autres
	Mission ingénierie, de diagnostics d'ouvrages portuaires maritimes et de reconnaissances géotechniques de l'écluse et du quai d'attente du Port de Saint-Brieuc Le Légué	SAINT-BRIEUC	18 671,00	NON	OUI	CEREMA	SAINT-BRIEUC	2	30/01/19	Service	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Diagnostic ressources humaines au lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	18 000,00	NON	NON	MORENO CONSULTING	RENNES	2	18/02/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-8
	Mission de conseil et d'assistance au recrutement	BRETAGNE	17 700,00	NON	NON	QUADRA CONSULTANTS	PARIS	7	03/09/18	Service	MAPA - Article 27
	Mission de conseil et d'assistance au recrutement	BRETAGNE	14 700,00	NON	NON	QUADRA CONSULTANTS	PARIS	7	01/08/18	Service	MAPA - Article 27
	Fourniture de terminaux durcis terrain pour l'utilisation du progiciel de supervision du patrimoine des ports et voies navigables de la Région	BRETAGNE	14 400,00	NON	OUI	NETISYS	VALBONNE	2	19/03/19	Service	MAPA - Article 27
	Instruction et suivi technique des dossiers relatifs au dispositif régional de soutien à la réalisation du pass bio	BRETAGNE	12 000,00	NON	NON	INITIATIVE BIO BRETAGNE	RENNES	12	31/03/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-8
	Prestations de partenariat dans le cadre de l'édition 2019 du Tour de Bretagne cycliste	BRETAGNE	11 250,00	NON	NON	LE TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE	LE HINGLE	1	17/04/19	Service	MAPA - Article 27
	Réalisation d'un ouvrage dans la collection "Invitation Patrimoine" sur les grandes fermes du Trégor	BRETAGNE	10 950,00	NON	OUI	EDITIONS LOCUS SOLUS	CHATEAULIN	4	11/04/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Assistance et dépannage automatique et mécanique des voies navigables sur le fleuve côtier du Blavet et le canal de Nantes à Brest	BRETAGNE	10 179,00	NON	NON	SAUR	LA BAULE	48	26/04/19	Service	MAPA - Article 27
	Assistance et dépannage automatique et mécanique des voies navigables sur le fleuve de la Vilaine et le canal d'Ille et Rance	BRETAGNE	10 179,00	NON	NON	SAUR	LA BAULE	48	26/04/19	Service	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Prestations de service de télésurveillance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de l'ensemble des transmissions liées à la sécurité incendie-intrusion et anti-panique des bâtiments administratifs de la Région Bretagne	BRETAGNE	10 000,00	NON	NON	SECURICOM	LA SEYNE SUR MER	48	05/12/18	Service	MAPA - Article 27
	Etude d'image et d'attractivité de la Bretagne auprès des ingénieurs français	BRETAGNE	10 000,00	NON	NON	IESF	PARIS	12	08/02/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-10°
	Maintenance, évolutions, prestations associées de la Plateforme logicielle dédiée à la gestion des risques professionnels "Acciline"	BRETAGNE	8 000,00	OUI	NON	AYMING	GENNEVILLIERS	48	01/01/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-3°
	Impression du dépliant Bretagne Info Partenaires (BIP) n°71 et de la plaquette budget primitif 2019	BRETAGNE	7 880,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	14/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Mission d'ingénierie pour la reconnaissance géotechnique sur le terre-plein de l'aire de réparation navale	LORIENT	7 590,00	NON	OUI	GINGER CEBTP	PLESCOP	1	11/02/19	Service	MAPA - Article 27
	Diagnostic sédimentaire de la zone du Péristyle au port de Lorient (Zone du Péristyle)	LORIENT	7 425,00	NON	NON	SAS GAIA TERRE BLEUE	CONCARNEAU	8	08/04/19	Service	MAPA - Article 27
	Formation au progiciel de supervision du patrimoine des ports et voies navigables de la Région, pour les agents de la Région	BRETAGNE	3 600,00	NON	OUI	NETISYS	VALBONNE	2	15/02/19	Service	MAPA - Article 27
	Accompagnement à la réalisation film "je filme le métier qui me plait"	BRETAGNE	3 250,00	NON	NON	TGB	BREST	12	06/02/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
	Formation au progiciel de supervision du patrimoine des ports et voies navigables de la Région, pour les agents de la Région	BRETAGNE	2 400,00	NON	OUI	NETISYS	VALBONNE	2	25/04/19	Service	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
	Maitrise d'œuvre pour la conformité des ascenseurs à Lycée Jean Monnet à Quintin (22)	QUINTIN	2 234,28	NON	NON	ACCEO	SAINT-GREGOIRE	12	08/04/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
	Impression du journal interne "Panoramiques" n°50, à destination des agents de la Région Bretagne	BRETAGNE	1 878,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	18/12/18	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Impression du guide "Etre stagiaire de la formation professionnelle"	BRETAGNE	1 800,00	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	RENNES	3	17/01/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Impression de plaquettes Valorisation "Réserve naturelle régionale de landes, prairies et étangs de Plounérin" et "Réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf"	BRETAGNE	1 128,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	15/01/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Impression des cartes de vœux 2019	BRETAGNE	992,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	04/12/18	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Impression d'un visuel d'information sur le fonctionnement des services régionaux	BRETAGNE	886,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	19/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Impression du dépliant "Startups, la Région à vos côtés" diffusée, notamment, au sein du réseau des CCI, des 7 Technopoles ou du réseau des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) Ouest valorisation	BRETAGNE	340,00	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	RENNES	3	08/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
	Impression et finition de pochettes à rabats relative à une identité transition énergétique et climatique	BRETAGNE	334,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	14/11/18	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Campagne Formation 2020	Impression d'affiches flanc de bus	BRETAGNE	3 844,00	NON	OUI	PUBLITEX	BREST	3	27/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Campagne Formation 2019	Impression du dépliant "Bretagne Formation"	BRETAGNE	3 460,00	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	RENNES	3	07/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Campagne Formation 2019	Impression d'affiches et flyers	BRETAGNE	671,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	27/03/19	Service	MAPA - Article 28 < seuils
Campagne Attractivité	Kit digital attractivité recruteur pour la création de nouveaux visuels pour la campagne "Passez à l'Ouest", recrutement de figurants, prises de vues, à destination du Grand Public	BRETAGNE	11 061,30	NON	OUI	NOTCHUP	NANTES	12	14/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Campagne Apprentissage 2019	Impression d'affiches flanc de bus	BRETAGNE	1 368,50	NON	OUI	PUBLITEX	BREST	3	08/01/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Campagne Apprentissage 2019	Impression de flyers	BRETAGNE	1 334,00	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	CESSON-SEVIGNE	3	08/12/18	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Breizh Go	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du système de comptage automatisé à bord des trains de la Région Bretagne	BRETAGNE	32 400,00	NON	NON	SNCF BRETAGNE	RENNES	24	26/03/19	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-3°
Breizh Go	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un centre d'appels	BRETAGNE	24 500,00	NON	NON	TELSI	RENNES	3	06/03/19	Service	MAPA - Article 27
Breizh Go	Stickers pour vente des titres de transport	BRETAGNE	296,44	NON	OUI	DUPLIGRAFIC	BUSSY SAINT GEORGES	3	12/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Animation des réseaux régionaux d ingénierie liée à la transition énergétique	Logistique (location de salles, traiteur...) pour l'organisation des réunions de ce projet	BRETAGNE	12 000,00	NON	NON	BREIZH ALEC	RENNES	24	01/03/19	Service	Appel d'offre - Article 25-I-1°

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Aménagement du terminal du Naye à Saint Malo	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement poste 1, embectages et accès nautiques - Port de Saint-Malo	SAINT-MALO	1 617 280,00	NON	NON	ARELIA VILLE ET TRANSPORT	PONTIVY	62	21/01/19	Service	Procédure négociée avec mise en concurrence - article 26
Aménagement du terminal du Naye à Saint Malo	Mission d'assistance pour le montage d'un dossier de candidature dans le cadre d'un appel à propositions de la Commission Européenne	BRETAGNE	24 700,00	NON	NON	ABINGTON ADVISORY	PARIS	4	21/01/19	Service	MAPA - Article 27
20ème Carrefour des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) - 30 et 31 janvier 2018	Conception, réalisation et gestion du stand au parc des expositions de Rennes - Saint Jacques	SAINT-JACQUES DE-LA-LANDE	16 522,00	NON	OUI	PUB VOLUME	MONTAIGU	6	24/12/18	Service	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-3°
	Prestations de visibilité du Conseil régional pour la saison 2018-2019	BRETAGNE	40 000,00	NON	NON	SAS LES IRREDUCTRIBLES CRMH	CESSON-SEVIGNE	12	18/09/2018	Service	MAPA - Article 27
	Enquête sur la qualité de l'accueil multicanal de la Région	BRETAGNE	15 725,00	NON	OUI	TMO REGION	RENNES	12	18/09/2018	Service	MAPA - Article 27
	Conception création d'insertions presse ponctuelles	BRETAGNE	10 000,00	NON	NON	R2	RENNES	6	18/09/2018	Service	MAPA - Article 27
	Prestations de rédaction d'éditorial de l'intranet des services régionaux	BRETAGNE	450,00	NON	OUI	PONCTUATION	REZE	3	12/02/19	Service	Procédure concurrentielle avec négociation - Article 25-I-2°
Travaux d'aménagement de l'accueil du siège de la Région Bretagne (Patton)	Menuiserie	RENNES	193 740,75	NON	NON	MENUISERIE ATOUTS SERVICES	GEVEZE	6	29/10/18	Travaux	MAPA - Article 27
Travaux d'aménagement de l'accueil du siège de la Région Bretagne (Patton)	Peintures	RENNES	39 015,31	NON	NON	THEZE	LA MEZIERE	6	22/10/18	Travaux	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Quai hauturier Brest	Aménagement pour la pêche - 2ème phase de travaux	BREST	1 820 542,00	NON	NON	CHARIER	COUERON	9	16/01/19	Travaux	MAPA - Article 27
Projet de développement du port de Brest	Aménagement poste à quai "Energie Marine Renouvelable" (EMR) n°2 et plateforme n°2	BREST	5 428 399,00	NON	NON	GROUPEMENT VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL / GTM / VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	SAINT-NAZAIRE	18	05/03/19	Travaux	Négocié sans mise en ccrence - Article 30-I-7°
	Restauration des berges du domaine public fluvial de la Région Bretagne pour le sur le fleuve de la Vilaine et le canal d'Ille et Rance	BRETAGNE	573 440,81	OUI	NON	CHARIER TP	RENNES	36	04/04/19	Travaux	MAPA - Article 27
	Dragages d'entretien du Port du Rohu	LORIENT	175 500,00	NON	NON	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CHARTENTE MARITIME	LA ROCHELLE	4	26/02/19	Travaux	MAPA - Article 27
	Conception et construction d'un ponton flottant statique pour le stockage temporaire de marchandises à destination ou en provenance de l'île de Bréhat	ILE DE BREHAT	69 795,00	NON	NON	EFINOR SEA CLEANER	PAIMPOL	4	13/05/2019	Travaux	MAPA - Article 27
	Réfection de la couverture de l'auditorium et des noues de lucarnes - Lycée René Cassin à Montfort sur Meu (35)	MONTFORT SUR MEU	46 783,30	NON	NON	LIMEUL SCOP	SERVON SUR VILAINE	3	26/04/19	Travaux	MAPA - Article 27
	Implantation d'une cabine d'aspiration de poussières de matériaux composites sur le site aéronautique au Lycée Tristan Corbière à Morlaix (29)	MORLAIX	38 800,00	NON	NON	GIRARDEAU	MIREBEAU	6	18/01/19	Travaux	MAPA - Article 27
	Travaux de désamiantage et traitement des zones polluées (cage d'escalier) - Lycée Jules Verne à Guingamp (22)	GUINGAMP	12 201,00	NON	NON	EIMH	PLOUMAGOAR	6	11/02/19	Travaux	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Marchés conclus par la SEMBREIZH du 01/01/19 au 30/04/19

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Transfert des salles de technologie du bâtiment B vers le bâtiment A - Cité Harteloire à Brest (29)	Maitrise d'œuvre	BREST	46 020,00	NON	NON	ARMOR INGENIERIE	LANGUEUX	24	31/01/19	Fourniture	MAPA - Article 27
Installation de bâtiment modulaire afin d'utiliser des classes pendant les travaux, au lycée amiral Ronarc'h à Brest (29)	Achat de bâtiments modulaires	BREST	79 757,70		OUI	COUGNAUD	LA ROCHE SUR YON	14	27/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation de bâtiments démontables pour les locaux agents ainsi que vestiaires élèves pour l'éducation physique et sportive (EPS) - Lycée agricole de Caulnes (22)	Fourniture, mise en place et location/achat de bâtiments modulaires	CAULNES	421 888,90	NON	OUI	MODULE CREATION	LOSCOUET SUR MEU	3	13/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire - Espace agents - Lycée Kerraoul à Paimpol (22)	Fourniture, mise en place et location/achat de bâtiments modulaires	PAIMPOL	133 170,00	NON	OUI	LES CONSTRUCTIONS DASSE	CASTETS	2,5	13/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire - Espace agents - Lycée Rosa Parks à Rostrenen (22)	Fourniture, mise en place et location/achat de bâtiments modulaires	ROSTRENEN	195 980,00	NON	OUI	LES CONSTRUCTIONS DASSE	CASTETS	2,5	13/02/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire pour la mise en œuvre d'un local vestiaires/sanitaires au Lycée Le Sullio à Saint Jean Brevelay (56)	Fourniture, mise en place et location/achat de bâtiments modulaires	SAINT JEAN BREVELAY	486 290,00	NON	OUI	MODULE CREATION	LOSCOUET SUR MEU	3	03/04/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire pour la mise en œuvre d'un local vestiaires/sanitaires au Lycée Le Sullio à Saint Jean Brevelay (56)	Mission de contrôle technique (CT)	SAINT JEAN BREVELAY	2 935,00	NON	OUI	QUALICONSULT	SAINT-GREGOIRE	18	07/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire pour la mise en œuvre d'un local vestiaires/sanitaires au Lycée Le Sullio à Saint Jean Brevelay (56)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	SAINT JEAN BREVELAY	1 188,00	NON	OUI	QUALICONSULT	SAINT-GREGOIRE	18	07/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire pour la création d'une salle à manger des commensaux et une laveries au lycée Emile James à Etel (56)	Fourniture, mise en place et location/achat de bâtiments modulaires	ETEL	164 718,24	NON	OUI	MODULE CREATION	LOSCOUET SUR MEU	3	26/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Installation d'un bâtiment modulaire pour la création d'une salle à manger des commensaux et une laveries au lycée Emile James à Etel (56)	Mission de contrôle technique (CT)	ETEL	2 370,00	NON	OUI	APAVE NORD OUEST	VANNES	18	04/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire pour la création d'une salle à manger des commensaux et une laveries au lycée Emile James à Etel (56)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	ETEL	1 188,00	NON	OUI	QUALICONSULT	SAINT-GREGOIRE	18	04/03/19	Fourniture	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Réhabililtation énergétique du Site Ouest - Construction du bâtiment de restauration R2 - Lycée de Bréquigny à Rennes (35)	Assurance Dommage d'Ouvrage et Garantie décennale - Tous risques chantier - Constructeur Non Réalisateur	RENNES	44 054,68	NON	NON	SMABTP	PARIS	11	11/12/18	Service	MAPA - Article 27
Construction des locaux agents et déconstruction des bâtiments OP 1+2+3 - Lycée Kerneuzec à Quimperlé (29)	Maitrise d'œuvre	QUIMPERLE	120 750,00	NON	NON	GROUPEMENT ATELIER JT GOSSART & CAETERA	QUIMPER	36 mois	11/12/18	Service	MAPA - Article 27
Travaux de réfection du clos couvert du bâtiment B4 (façades, complexe étanchéité) - Lycée Jacques Cartier à Saint-Malo (35)	Maitrise d'œuvre	SAINT-MALO	46 800,00		NON	TCE INGENIERIE	RENNES	16 mois	25/03/19	Service	MAPA - Article 27
Travaux de réfection du clos couvert (bât 4) - Lycée Jacques Cartier à Saint-Malo (35)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	SAINT-MALO	2 430,00	NON	OUI	SOCOTEC	RENNES	25	18/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Travaux de réfection du clos couvert (bât 4) - Lycée Jacques Cartier à Saint-Malo (35)	Mission de contrôle technique (CT)	SAINT-MALO	2 412,50	NON	OUI	SOCOTEC	RENNES	25	18/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Transfert des salles de technologie du bâtiment B vers le bâtiment A - Cité Harteloire à Brest (29)	Mission de contrôle technique (CT)	BREST	2 770,00	NON	OUI	SOCOTEC	BREST	24	13/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Transfert des salles de technologie du bâtiment B vers le bâtiment A - Cité Harteloire à Brest (29)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	BREST	2 140,00	NON	OUI	SOCOTEC	BREST	24	13/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Toitures terrasses bâtiment 06 - Lycée Pierre Guéguin à Concarneau (29)	Mission de contrôle technique (CT)	CONCARNEAU	2 280,00	NON	OUI	SOCOTEC	QUIMPER	27	28/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Toitures terrasses bat 06 - Lycée Pierre Guéguin à Concarneau (29)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	CONCARNEAU	2 200,00	NON	OUI	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	RENNES	27	28/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Toiture, isolation, façades, accessibilité et rénovation (bât, A,B,D et G) - études - Lycée Joliot Curie à Rennes (35)	Mission de contrôle technique (CT)	RENNES	13 440,00	NON	OUI	BTP CONSULTANTS	CHARTRES DE BRETAGNE	42	28/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Toiture, isolation, façades, accessibilité et rénovation (bât, A,B,D et G) - études - Lycée Joliot Curie à Rennes (35)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	RENNES	7 155,00	NON	OUI	SOCOTEC	RENNES	42	21/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Sécurisation périmétrique du site - Lycée René Cassin à Montfort sur Meu (35)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	MONTFORT SUR MEU	1 960,00	NON	OUI	COBATI	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	19	23/01/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Rénovation de la restauration et mise en conformité locaux (Centrale de traitement d'air) - Lycée Le Crozet à Port Louis (56)	Maitrise d'œuvre	PORT-LOUIS	58 400,00	NON	NON	BECOME 56	VANNES	32	22/03/19	Service	MAPA - Article 27
Installation de bâtiments démontables pour les locaux agents ainsi que vestiaires élèves pour l'éducation physique et sportive (EPS) - Lycée agricole de Caulnes (22)	Mission de contrôle technique (CT)	CAULNES	1 700,00	NON	OUI	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	SAINT-BRIEUC	3 mois	13/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation de bâtiments démontables pour les locaux agents ainsi que vestiaires élèves pour l'éducation physique et sportive (EPS) - Lycée agricole de Caulnes (22)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	CAULNES	670,95	NON	OUI	SBC SOCIETE BRETONNE DE COORDINATION	PLOUFRAGAN	3 mois	15/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire - Espace agents - Lycée Kerraoul à Paimpol (22)	Mission de contrôle technique (CT)	PAIMPOL	1 410,00	NON	OUI	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	SAINT-BRIEUC	2,5 mois	13/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire - Espace agents - Lycée Kerraoul à Paimpol (22)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	PAIMPOL	670,95	NON	OUI	SBC SOCIETE BRETONNE DE COORDINATION	PLOUFRAGAN	2,5 mois	15/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire - Espace agents - Lycée Rosa Parks à Rostrenen (22)	Mission de contrôle technique (CT)	ROSTRENEN	1 410,00	NON	OUI	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	SAINT-BRIEUC	2,5 mois	13/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Installation d'un bâtiment modulaire - Espace agents - Lycée Rosa Parks à Rostrenen (22)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	ROSTRENEN	850,50	NON	OUI	SBC SOCIETE BRETONNE DE COORDINATION	PLOUFRAGAN	2,5 mois	15/02/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Clôture du parvis - Lycée Chateaubriand - Fougères (35)	Mission de contrôle technique (CT)	FOUGERES	1 185,00		OUI	QUALICONSULT	SAINT-GREGOIRE	17 mois	27/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Clôture du parvis - Lycée Chateaubriand - Fougères (35)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	FOUGERES	780,00		OUI	SOCOTEC	RENNES	18 mois	27/03/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire pour l'installation de vestiaires pour les élèves au lycée d'enseignement général et technologie agricole à Pontivy (56)	Mission de contrôle technique (CT)	PONTIVY	2 170,00	NON	OUI	APAVE NORD OUEST	LANESTER	18	03/04/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Installation d'un bâtiment modulaire pour l'installation de vestiaires pour les élèves au lycée d'enseignement général et technologie agricole à Pontivy (56)	Coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS)	PONTIVY	1 920,00	NON	OUI	QUALICONSULT	SAINT-GREGOIRE	3	03/04/19	Service	MAPA - Article 27 (marché subséquent)
Phase 2 - Extension et restructuration - Lycée Brito à Bain de Bretagne (35)	Réfection sous-station	BAIN DE BRETAGNE	51 829,31	NON	NON	F2E	BRUZ	2	07/11/18	Travaux	MAPA - Article 27
Travaux de toiture - isolation - Lycée Jean Macé à Lanester (56)	Etanchéité et travaux divers	LANESTER	1 711 088,75		NON	CERBAT-EURO ETANCHE	SAINT-ETIENNE DE MONTLUC	19	05/04/19	Travaux	MAPA - Article 27
Travaux de toiture - isolation - Lycée Jean Macé à Lanester (56)	Travaux de ventilation, électricité, divers	LANESTER	127 493,00		NON	LBGE	KERVIGNAC	19	05/04/19	Travaux	MAPA - Article 27
Restructuration du Lycée - Construction de nouveaux bâtiments (A & B) - Lycée Agricole à Saint Aubin du Cormier (35)	Métallerie	SAINT AUBIN DU CORMIER	65 165,00	NON	NON	LE HOUERFF	PLOUMAGOAR	14	20/02/19	Travaux	MAPA - Article 27
Restructuration de l'externat (bâtiment D) - Lycée Pierre Medès France à Rennes (35)	Démolition de bâtiments modulaires existants	RENNES	19 628,70	NON	NON	TNS	ORGERES	15 mois	19/03/19	Travaux	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190620-19_DAJCP_SPA_02-DE

Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant	Accord Cadre	Marchés subséquents	Titulaire(s)	Ville	Durée (en mois)	Date de notification	Type de marché	Procédure
Remplacement du Système Sécurité Incendie - Lycée Tristan corbière à Morlaix (29)	Remplacement du Système Sécurité Incendie	MORLAIX	103 470,00	NON	NON	SNEF	BREST	3	02/04/19	Travaux	MAPA - Article 27
Aménagement extérieurs - Fin de restructuration - Lycée d'enseignement général et technologie agricole à Morlaix (29)	Ravalement	MORLAIX	81 031,81	NON	NON	GRIFFON	TREGUEUX	3	08/03/19	Travaux	MAPA - Article 27
Aménagement extérieurs - Fin de restructuration - Lycée d'enseignement général et technologie agricole à Morlaix (29)	Eclairage	MORLAIX	41 150,55	NON	NON	EIFFAGE	SAINT-MARTIN DES CHAMPS	3	08/03/19	Travaux	MAPA - Article 27
Aménagement extérieurs - Fin de restructuration - Lycée d'enseignement général et technologie agricole à Morlaix (29)	Voirie Réseaux et Divers (VRD)	MORLAIX	34 745,52	NON	NON	DAVID TP	KERSAINT PLABENNEC	3	08/03/19	Travaux	MAPA - Article 27
Accueil administration vie scolaire (restructuration et construction) et Construction du pôle Centre de Documentation et d'Information (CDI) (extension et restructuration) - Lycée Charles Tillon à Rennes (35)	Fondations / Gros œuvre	RENNES	560 000,00	NON	NON	MARSE CONSTRUCTION	SAINT AUBIN DU CORMIER	14	18/03/19	Travaux	MAPA - Article 27
Accueil administration vie scolaire (restructuration et construction) et Construction du pôle Centre de Documentation et d'Information (CDI) (extension et restructuration) - Lycée Charles Tillon à Rennes (35)	Voirie Réseaux et Divers / Espaces verts	RENNES	485 000,00	NON	NON	LEROY PAYSAGES	CHANGÉ	14	18/03/19	Travaux	MAPA - Article 27
Accueil administration vie scolaire (restructuration et construction) et Construction du pôle Centre de Documentation et d'Information (CDI) (extension et restructuration) - Lycée Charles Tillon à Rennes (35)	Démolition / Déconstruction	RENNES	233 000,00	NON	NON	PREMYS	GUERANDE	14 mois	18/03/19	Travaux	MAPA - Article 27

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DC_SIMAG_01

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Projet stratégique Breton en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à [illegible] à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partie de 12h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Culture et vie associative en date du 14 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre, Monsieur Bertrand IRAGNE s'abstient)

D'APPROUVER le projet stratégique régional en faveur du cinéma et de l'audiovisuel tel que décrit dans l'annexe jointe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

Direction de la culture et des pratiques culturelles

Session du Conseil régional - juin 2019

Projet stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel

Faire face aux mutations nombreuses et de toute nature – technologiques, économiques, artistiques, sociales, institutionnelles, politiques - qui façonnent en permanence le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, est un enjeu que les acteurs publics se doivent de relever constamment. Si la Région Bretagne a été identifiée depuis quinze ans comme une collectivité volontariste et innovante en matière de soutien au cinéma et à l'audiovisuel, elle doit, à l'aune de ce mouvement perpétuel, se réinterroger et redéfinir les conditions de son intervention. Il ne s'agit pas de faire table rase d'un passé qui a permis à la Bretagne de disposer d'un écosystème unique en France : un vivier d'auteurs et de créateurs, des sociétés de production expérimentées et diversifiées, une filière structurée et fédérée, une coopération exemplaire entre acteurs de l'audiovisuel, un réseau de salles de cinéma dense, des festivals dynamiques et inventifs, une remarquable capacité de mobilisation et d'action collective, etc. Il s'agit plutôt de s'appuyer sur ces acquis pour évoluer. D'analyser collectivement nos forces pour les amplifier, nos fragilités pour les dépasser. D'interroger nos façons de faire et de les orienter au service d'une ambition : faire de la Bretagne une région qui compte dans le paysage cinématographique et audiovisuel européen.

Au printemps 2018, la Région a souhaité réaliser une étude afin d'identifier les freins et les leviers permettant de favoriser le co-développement et la co-production de projets pour intensifier les collaborations entre pays européens, d'attirer davantage de projets et d'emplois, d'augmenter les compétences du secteur en Bretagne et ainsi, de rendre la Bretagne plus attractive. Cette étude confiée à Matthieu Darras a identifié trois fragilités principales de l'écosystème régional cinématographique et audiovisuel.

En premier lieu, les entreprises bretonnes du secteur, malgré leur nombre et leur vitalité, peinent à faire face aux enjeux de leur développement que ce soit en matière de structuration administrative, de recrutement, de développement de programmes éditoriaux, de promotion ou pour aborder de nouveaux marchés nationaux ou internationaux. Notre premier objectif sera de **conforter et de développer une filière régionale de haut niveau**. A cette fin, la Région entend consolider le secteur en lui proposant de nouveaux outils pour mieux aborder les enjeux de sa croissance. Tout en préservant l'écosystème régional, il s'agit de consolider structurellement les entreprises, d'accompagner les processus d'innovation et d'expérimentation, de se doter des compétences et des savoir-faire nécessaires, notamment par la formation des acteurs.

Le deuxième constat porte sur la nature de l'accompagnement régional à travers son fonds d'aide. Si l'étude rappelle l'image positive du fonds au niveau national en raison de « sa stabilité et de son soutien appuyé à l'émergence », elle pointe aussi son manque de lisibilité et sa propension à « accompagner trop de films fragiles » avec des critères perçus comme « trop contraignants » et des retombées économiques et d'emplois aléatoires. Le second objectif de ce plan stratégique visera **à développer une production cinématographique et audiovisuelle audacieuse et plus ambitieuse**. En soutenant l'émergence et la créativité de nos auteurs et réalisateurs, le Conseil régional souhaite contribuer à accroître la qualité de leurs propositions et à maintenir la diversité de la production bretonne. Parallèlement, il sera essentiel de mieux faire connaître nos potentialités dans les réseaux nationaux et internationaux et de mettre en œuvre des conditions plus attractives pour mobiliser des projets à fort potentiel économique et pourvoyeurs d'emplois, qui ne viennent pas en Bretagne aujourd'hui.

Enfin, l'étude rappelle combien les enjeux de singularité et de distinction doivent être mieux affirmés dans un paysage national et international hyperconcurrentiel. Notre capacité **à nous distinguer** dans une production de plus en plus standardisée sera déterminante. Notre prétention à être présents sur les écrans du monde n'aura de sens que si la curiosité de notre jeunesse, le maillage culturel de notre territoire, la vitalité de nos acteurs culturels, la dynamique de nos réseaux, la force de notre imaginaire, la qualité de notre environnement, l'affirmation de nos valeurs sont

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

préservés et renforcés. Pleinement inscrite dans la philosophie de Région respons
de la Breizh Cop, cette stratégie régionale sera porteuse d'exemplarité en termes
gique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Dans un univers où la concurrence et la surenchère sont la règle, elle s'appuiera sur notre capacité à faire ensemble, à jouer collectif.

Pour atteindre ces objectifs et relever ces enjeux, nous proposons ci-après un plan stratégique et opérationnel pour les cinq prochaines années, « feuille de route » de l'intervention de la Région dans ces domaines. Il s'appuiera sur des nouvelles modalités d'accompagnement du secteur, sur une logique de soutien proactive et volontariste, sur le développement de la visibilité et de l'attractivité de nos actions, sur le souci d'allier diversité de la création et lien économique au territoire, sur une cohérence accrue de nos interventions et une mobilisation plus forte de nos ressources, en externe comme en interne. Les dispositifs régionaux ainsi que les indicateurs et les modalités de leur évaluation seront réformés en profondeur dès l'adoption de cette nouvelle stratégie. Le fonds d'aide sera notamment revisité et étoffé.

Ce projet stratégique est le fruit d'un dialogue au long cours avec la filière audiovisuelle bretonne. Il s'appuie sur les conclusions de l'étude réalisée au printemps 2018. Il sera mis en œuvre en lien étroit avec nos partenaires, au premier rang desquels le Centre National du Cinéma (CNC). Il repose sur une approche holistique et intégrée qui doit permettre de mobiliser l'ensemble des leviers à notre disposition pour contribuer à faire émerger la Bretagne comme région référente au niveau européen en matière de cinéma et d'audiovisuel dans les prochaines années.

1. Conforter et développer une filière régionale de haut niveau

1.1. Soutenir la créativité des auteurs et des réalisateurs

C'est par le récit et l'écriture que tout commence. C'est donc sur le récit et l'écriture que doit se conforter la construction d'une cinématographie bretonne. En créant un cadre propice à l'éclosion et à l'émergence de nouveaux auteurs. En favorisant les résidences d'auteurs, d'ici et d'ailleurs, sur le territoire régional. En assurant une continuité et un suivi dans l'accompagnement des auteurs. En incitant au développement de récits ou de projets en lien avec le territoire, en soutenant les nouvelles écritures (séries, nouveaux formats, etc…).

L'émergence de nouveaux talents porteurs de créativité et de diversité suppose de sortir des circuits traditionnels et de s'ouvrir à d'autres horizons, d'autres profils. Ainsi, les résidences d'auteurs et le travail de recherche et de formation en matière de narration menés par le Groupe Ouest et l'association Ty Films à Mellionnec constituent une singularité bretonne et de formidables viviers pour le développement de la création en région. Les synergies entre la politique régionale et les actions de ces structures emblématiques seront renforcées et mieux articulées avec les dispositifs existants - programmes collaboratifs, aides à l'écriture – résidences d'auteurs.

Le soutien financier des auteurs ensuite, essentiel pour leur permettre de se consacrer pleinement à leur création. Considéré comme véritable phase de Recherche et Développement, le temps d'écriture et de réécriture d'un projet de film est fondamental. Pour faciliter cette étape clé du projet, la Région renforcera son soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et aux résidences d'auteurs.

Ce soutien financier doit être étroitement lié à un accompagnement renforcé des auteurs. Consciente de l'isolement intrinsèque au travail d'écriture d'un projet de film, la Région souhaite renforcer les actions visant à tisser des liens entre créateurs, et notamment des formes diversifiées de tutorat. Le dispositif Estran - qui associe un producteur et un auteur-réalisateur émergents – sera ainsi pérennisé et renforcé tout en étant potentiellement ouvert à d'autres genres. Dans le cadre d'une approche globale de l'intervention régionale, l'accompagnement des créateurs sera consolidé et mieux articulé avec les initiatives portées par Ty Films et le Groupe Ouest précédemment évoquées.

Dans un même esprit, la Région favorisera les passerelles et les collaborations possibles entre les pratiques amateures et professionnelles. Elle confortera son soutien aux programmes collaboratifs de création portés par des associations. Cette aide peut constituer un véritable tremplin pour permettre aux personnes, en phase d'insertion professionnelle, d'acquérir des expériences, de développer des pratiques et des réseaux dans un esprit de partage et de collaboration.

Enfin, la Région est persuadée que le renouvellement des talents et du tissu professionnel passe par la production d'œuvres cinématographiques de courte durée. Véritable laboratoire d'expérimentation, ce secteur économiquement fragile reste une étape essentielle dans la structuration d'une filière et le renouveau des talents. C'est pourquoi le soutien du court métrage du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA) sera orienté pour

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

fonctionner comme un véritable outil en faveur de l'émergence en région (des talen
formes d'écriture cinématographique).

La convergence de ces initiatives doit permettre d'ici cinq ans de créer un écosystème favorable à l'apparition d'une nouvelle écriture cinématographique bretonne, attentive aux genres existants mais ouverte aux formats et technologies en devenir (web series, réalité virtuelle, etc…).

1.2. Consolider les entreprises bretonnes

Aujourd'hui, des entreprises bretonnes de toutes tailles pénètrent de nouveaux marchés, optimisent ou lancent de nouveaux projets, initient des co-productions, investissent et se développent en créant des emplois. La Région se doit d'être présente à leurs côtés pour aider et accélérer ce développement. Depuis 2017, de premières propositions de soutiens, liées notamment à un accès facilité au crédit (accès à l'emprunt en partenariat avec Bpifrance et allégement de son coût, renforcement des capacités d'investissement financier dans de nouveaux projets, etc.), ont été initiées par la Région au titre des programmes relatifs à la politique économique. Ces premières mesures étaient indispensables mais il convient aujourd'hui d'aller plus loin.

En premier lieu, une réflexion sur l'appropriation des mesures fiscales mises en place dans les récentes lois de finances (crédits d'impôt / crédit d'impôt international) sera menée afin d'identifier et de valoriser les services et prestations susceptibles d'être mobilisées par des producteurs en Bretagne.

En parallèle, en articulation avec les politiques économiques de la Région, un nouveau programme visant à renforcer les entreprises bretonnes ou à les aider à franchir un cap dans leur évolution économique sera mis en œuvre. A partir d'un diagnostic sur leur stratégie de développement, il devra permettre aux entreprises accompagnées de consolider leur structuration, de développer une stratégie globale de moyen et long terme, d'innover et d'expérimenter de nouveaux produits (formats, genres, etc), d'être mieux à même de s'inscrire dans des projets partenariaux et d'aborder de nouveaux marchés, de développer de bonnes pratiques entrepreneuriales, etc.

1.3. Promouvoir la formation

La transmission des savoirs et savoir-faire, la professionnalisation des acteurs, la qualité et la diversité de l'offre des services proposés sont consubstantiels à la réussite de la démarche engagée. A l'initiative de la Région, une réflexion sur les besoins en formation de la filière du cinéma et de l'audiovisuel a été mise en œuvre en lien avec les professionnels. Il s'agit d'impulser la mise en œuvre des meilleures conditions possibles pour l'émergence de nouvelles générations d'auteurs, de producteurs, de techniciens, d'acteurs culturels. *Films en Bretagne* (FeB) coordonne aujourd'hui ce programme. La récente initiative développée par FeB et l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (Eesab) visant à former des techniciens en cinéma d'animation (stop motion) est un modèle de ce qui peut être fait en mutualisant les compétences. De son côté, le Groupe Ouest a développé des formations au niveau international en direction des auteurs et des nouvelles écritures et Ty Films s'est engagé dans un parcours de formation professionnelle et universitaire en matière de documentaire.

Afin de définir un schéma régional pour les cinq prochaines années, un état des lieux des besoins de formation sera opéré en concertation avec Films en Bretagne. Des moyens nouveaux seront déployés afin que ces formations soient renforcées et adaptées aux besoins repérés, aux mutations en cours et au développement d'un secteur régional décentralisé et plus tourné vers l'international.

1.4. Prendre en compte les mutations technologiques

Les acteurs de l'audiovisuel et du cinéma en Bretagne composent depuis des années déjà avec les mutations lourdes générées par l'irruption du numérique dans les processus de création, de tournage, de fabrication, de production, de distribution, de diffusion, de communication. Les modèles économiques ont souvent déjà largement évolué suite à cette révolution technologique. Toutefois, des opportunités demeurent à saisir en Bretagne. Les compétences s'y sont nettement renforcées en matière de traitement de l'image, du son, d'effets spéciaux, de jeu vidéo, et les centres de recherche, les start-ups, les acteurs de la formation ou les organisateurs d'événements s'y développent considérablement. La structuration collective du cinéma et de l'audiovisuel au niveau régional n'a sans doute pas suffisamment permis de tirer tout le profit que la filière pourrait espérer de coopérations renforcées avec ces acteurs. La Région souhaite favoriser l'interconnaissance entre acteurs de ces sphères différentes, et encourager les synergies entre eux. A cette fin, elle proposera des temps d'échange entre représentants de la filière cinéma – audiovisuel et un panel de

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

représentants des acteurs des industries de l'image (industriels, centres de recher
favoriser l'interconnaissance, identifier les freins et les leviers de coopération entre
tivités ont engagé des démarches d'appels à projets facilitant la coopération entre ces différents acteurs. La Région pourra s'y associer et, le cas échéant, envisager leur régionalisation.

Les ruptures technologiques et économiques liées au développement du numérique s'accompagnent d'évolutions majeures dans les usages des contenus audiovisuels et cinématographiques. Les opportunités sont encore nombreuses à saisir pour s'y adapter et nourrir le développement de la filière. Ainsi, l'essor du visionnage « à la demande » n'a probablement pas été suffisamment exploité en Bretagne, pour valoriser les catalogues des sociétés de production. Les budgets de coproduction engagés par les diffuseurs coproducteurs de Bretagne pourraient mieux prendre en compte les conditions d'une mise à disposition plus longue des œuvres, renforcer leur visibilité et leur accessibilité**.** Le prochain COM passé avec les télévisions sera l'occasion d'un travail sur ce sujet.

ENJEUX	PRIORITES	ACTIONS
Conforter et développer une filière régionale de haut niveau	Soutenir la créativité des auteurs et des réalisateurs	Favoriser les résidences d'auteurs Renforcer les synergies entre la politique régionale et les actions menées par Le Groupe Ouest et l'association Ty Films Renforcer le soutien sélectif à l'écriture, au développement des œuvres, et aux résidences d'auteurs Renforcer, pérenniser et ouvrir à d'autres genres le dispositif Estran Favoriser les collaborations entre les pratiques amateures et professionnelles
	Consolider les entreprises bretonnes	Faciliter l'accès au crédit Renforcer les capacités d'investissement financier Identifier et valoriser les services et prestations susceptibles d'être mobilisées par des producteurs en Bretagne Accompagner financièrement les entreprises bretonnes dans leur structuration et leur développement
	Promouvoir la formation	Réaliser un état des lieux des besoins de formation en concertation avec Films en Bretagne Définir un schéma régional pour les cinq prochaines années
	Prendre en compte les mutations technologiques	Favoriser l'interconnaissance et encourager les synergies entre représentants de la filière cinéma-audiovisuel et acteurs des industries de l'image et du jeu vidéo S'associer à d'autres collectivités dans des démarches d'appels à projets et le cas échéant, les régionaliser Explorer les conditions d'une mise à disposition plus longue des œuvres

2. Une région de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle

Au niveau national, on a vu depuis la fusion des régions, des grands territoires développer des politiques très volontaristes en terme de moyens alloués, de diversité des genres soutenus, et de mises en place d'écosystèmes durables. Dans ce contexte de « concurrence », l'ensemble de la filière bretonne doit affirmer ses spécificités, se repositionner et repenser sa stratégie.

2.1. Attirer des projets plus robustes

La Région sera attentive à accompagner les producteurs basés en Bretagne dans la structuration de leurs entreprises et à les doter d'outils leur permettant de mieux relever les défis qui sont les leurs (cf 1.2.).

Parallèlement, il importera d'être plus sélectif en matière d'accompagnement de projets portés par des sociétés non-bretonnes afin de prioriser nos aides vers des films artistiquement exigeants, au budget solide, dont le modèle économique est pérenne et qui assurent un effet levier optimal de l'intervention régionale en termes de notoriété, de visibilité et d'impacts économiques et d'emplois.

Concrètement, il s'agira d'aller vers des porteurs de projets aux niveaux national et international afin d'identifier les opportunités qui contribueront à une plus grande diversité des œuvres produites et/ou accueillies ou à des perspec-

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

tives de co-productions renforcées au bénéfice des entreprises régionales. Cela im
surer leur production - ou leur co-production - et leur tournage en Bretagne et
sociétés de production, les auteurs et réalisateurs en amont des dépôts auprès du fonds d'aide. A cette fin, des perspectives de réciprocité et de coopération durable avec des régions ou pays européens seront recherchées.

2.2. Proposer des conditions d'accompagnement plus attractives

Afin de soutenir les dynamiques souhaitées, le fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuel (FACCA) sera remodelé en profondeur en 2019. Il sera plus attractif et ouvert à une plus grande typologie de créations. Le niveau d'accompagnement budgétaire des films sera significativement renforcé tandis que les conditions d'accès aux aides seront harmonisées. Corrélativement, le lien et les retombées pour le territoire seront mieux pris en compte dans la sélection des projets aidés et dans la détermination de l'intensité du soutien régional.

Les films soutenus seront suivis plus attentivement tout au long de leur cycle de production de manière à optimiser leur effet levier sur le développement de la filière : accompagner mieux davantage de films et accroître le nombre de tournages en Bretagne, permettra de développer l'emploi et de mieux structurer le secteur cinématographique et audiovisuel en région.

2.3. Une nouvelle organisation plus efficiente

Le pilotage de la politique régionale en faveur du cinéma sera repensé pour gagner en cohérence, en efficience, en agilité et ainsi offrir un meilleur service aux usagers. Ainsi, dès 2019, les deux entités constituées par Accueil des tournages en Bretagne (ATB) d'une part, et le service de l'image et des industries de la création (Simag) du Conseil régional d'autre part, devront-elles s'articuler et s'organiser de manière rationnelle, complémentaire et concertée. Dans cette optique, et sans créer un opérateur supplémentaire dans le secteur, il s'agira d'optimiser le pilotage stratégique des outils existants, de clarifier ou de mutualiser leurs missions, d'harmoniser leur communication. Dans un souci de meilleure identification et de lisibilité de l'action régionale, ces services opèreront sous l'appellation commune de « Bretagne Cinéma ».

Bretagne Cinéma sera la porte d'entrée pour tous les porteurs de projets intéressés à travailler avec la Bretagne et en Bretagne. Elle développera une offre de services étoffée à même de répondre aux besoins des acteurs de la filière depuis la genèse jusqu'à l'aboutissement d'une œuvre. Elle accompagnera les entreprises régionales de production dans leur stratégie entrepreneuriale de développement de projets et dans leurs coopérations au niveau national et international. Bretagne Cinéma se caractérisera par une posture pro-active en matière de prospection et d'attractivité et sera pensé pour découvrir, repérer, accueillir et accompagner des projets ambitieux d'un point de vue créatif et économique.

Pour atteindre ces objectifs, deux postes seront créés dès cette année, l'un au sein des services régionaux afin de prospecter et de favoriser l'attractivité de la Bretagne en matière de tournages et de co-production, l'autre à Accueil des tournages en Bretagne afin de développer la visibilité de et la qualité de l'offre régionale dans sa globalité. Cette personne aura notamment pour mission d'animer et d'alimenter le nouveau portail numérique de Bretagne cinéma qui sera opérationnel fin 2019.

2.4. Faire connaitre et valoriser les atouts de la Bretagne

Ce travail de prospection et d'accompagnement des films et de leurs créateurs sera d'autant plus pertinent s'il est accompagné d'une réelle mise en visibilité de l'attractivité du territoire et de ses talents par Bretagne Cinéma. Dans un contexte de « concurrence » entre territoires, il s'agira de valoriser et de communiquer sur les nouvelles orientations de la politique régionale, les atouts et les talents du territoire –artistiques et techniques-, les spécificités bretonnes et les films produits en région, afin que la nouvelle stratégie régionale rayonne de manière attractive au niveau national et international.

Bretagne Cinéma occupera une place privilégiée au cœur de la création d'un film, en accompagnant toutes les étapes de sa fabrication : de l'écriture, au scénario, au tournage, à la diffusion. Cette place stratégique, permettra à Bretagne Cinéma d'être force de proposition pour envisager et déployer des actions de valorisation et de promotion des films, de ses créateurs et du territoire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

Cela impliquera de renforcer la communication sur les décors, de valoriser les p
limites (techniciens, comédiens, sociétés de production, prestataires), de mettre en
nés en Bretagne, de communiquer sur la politique régionale et son soutien au cinéma et à l'audiovisuel, d'accueillir des évènements structurants pour la filière régionale, de proposer des temps forts à destination des professionnels hors région pour faire connaître l'ensemble du potentiel et des ressources de la région.

Au cœur des stratégies culturelles, économiques, internationales, touristiques, de formation et d'attractivité de la région, Bretagne Cinéma veillera à créer de la transversalité entre tous ces secteurs et à développer une approche globale du développement de la filière.

ENJEUX	PRIORITES	ACTIONS
Une région de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle	Attirer des projets plus robustes et diversifier la production en région	Découvrir, repérer, accueillir et accompagner des projets ambitieux d'un point de vue créatif et économique Identifier des opportunités qui contribueront à une plus grande diversité des œuvres produites Intéresser les porteurs de projets nationaux ou internationaux à venir assurer leur production ou co-production et leur tournage en Bretagne Tisser des liens durables avec des sociétés de production, des auteurs et réalisateurs Rechercher des perspectives de réciprocité et de coopération durable avec des régions ou pays européens
	Proposer des conditions d'accompagnement plus attractives et vertueuses pour le territoire	Adapter le fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuel (FACCA) et le rendre plus attractif et ouvert Mieux prendre en compte le lien et les retombées pour le territoire dans la sélection des projets et la détermination de l'intensité du soutien régional Suivre plus attentivement les films tout au long de leur cycle de production afin d'optimiser leur effet levier sur le développement de la filière Mieux accompagner davantage de films et accroître le nombre de tournages en Bretagne
	S'organiser pour être plus efficaces	Optimiser le pilotage stratégique des deux entités que sont Accueil des Tournages en Bretagne et le service de l'image et des industries de la création du Conseil Régional Harmoniser et renforcer la communication sur la stratégie régionale Accompagner les entreprises régionales dans leur stratégie de communication/valorisation Créer une ombrelle commune, "Bretagne Cinéma", porteuse de cette nouvelle offre de services
	Faire connaître et valoriser les atouts de la Bretagne	Valoriser et communiquer sur la nouvelle stratégie régionale afin de la rendre attractive au niveau national et international Renforcer la communication sur les décors et les lieux de tournages bretons Valoriser les professionnels bretons (techniciens, comédiens, sociétés de production, prestataires) Mettre en avant les films produits et/ou tournés en Bretagne

3. Faire des singularités bretonnes une source de distinction

3.1. Renforcer les dynamiques collectives

La Bretagne est une région caractérisée par la richesse et la diversité de ses initiatives en matière culturelle. L'identité de la Bretagne se forge grâce à la capacité de ses habitants à se mobiliser, à échanger, à construire et à coopérer.

Cette capacité à faire ensemble est exemplaire dans le domaine du cinéma. Si la filière bretonne est aussi structurée, c'est qu'elle dispose d'atouts exceptionnels à tous les endroits de la chaine de fabrication d'un film : de l'écriture à la diffusion. Tous ces maillons sont indispensables et fonctionnent ensemble. Films en Bretagne est un exemple unique et envié en France - et dans les autres secteurs artistiques - de catalyseur, de laboratoire, de fabrique de la pensée collective. Le contrat d'objectifs et de moyens qui réunit les opérateurs de l'audiovisuel, public et privé, la convention

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

pluriannuelle d'objectifs signées avec les associations coordinatrices du *Mois du F* des exemples remarquables de ce « faire ensemble » breton.

La Région Bretagne, consciente de cette force, soutient de manière volontariste cette mise en réseau des acteurs du cinéma. Financièrement bien sûr en donnant aux réseaux les moyens de leur action. Mais aussi, et surtout peut-être, à travers une méthode de travail basée sur la concertation, le collectif, le faire ensemble.

Cette co-construction permanente des politiques publiques sera confortée et amplifiée dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie régionale. A cet effet, un comité de suivi stratégique regroupant les représentants des parties prenantes sera constitué avec pour mission de suivre et d'évaluer la mise en œuvre opérationnelle du projet régional et, le cas échéant, de proposer des ajustements. Le comité sera particulièrement attentif à ce que les équilibres entre l'ensemble des maillons de la chaîne du cinéma, depuis la dimension patrimoniale jusqu'à la production et la diffusion des œuvres en passant par l'éducation à l'image, soient respectés. Bretagne Cinéma aura pour mission d'animer et d'organiser les travaux du comité.

3.2. Soutenir le patrimoine cinématographique et audiovisuel et faire connaitre les films d'aujourd'hui

La place du patrimoine cinématographique dans la politique régionale doit être affirmée avec force. Cette matière constitue les fondations solides d'un édifice unique. Connaître c'est mieux se connaître, mieux connaître l'autre dans une recherche de cohésion basée sur le respect et la diversité. *La Cinémathèque de Bretagne* est un outil majeur en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel et cinématographique régional (30 000 archives films). Ses trois missions principales sont la collecte et l'inventaire des œuvres audiovisuelles réalisées en Bretagne ou concernant la Bretagne, la préservation et la conservation de tous documents, archives et matériels ayant trait au cinéma en Bretagne qui lui auront été donnés, confiés en dépôt ou qu'elle aura acquis, la valorisation de ces œuvres, documents et matériels et leur communication au public.

Depuis 2016, forte d'une gouvernance renouvelée et d'une dynamique retrouvée, la *Cinémathèque de Bretagne* travaille à un nouveau projet plus partenarial dans son développement, plus moderne dans ses aspects techniques, plus attentif aux nouveaux usages… Le Conseil régional accompagnera l'association dans cette évolution qui permettra à la Cinémathèque de demain de s'ouvrir à un large public et de faciliter la médiation culturelle.

Si les films d'aujourd'hui sont le patrimoine de demain, il est essentiel qu'ils puissent être vus par le plus grand nombre de nos contemporains, en particulier les plus jeunes d'entre eux. Quel serait l'intérêt d'écrire et de produire un film si celui-ci ne pouvait être vu, revu, commenté, critiqué, haï, adoré, débattu par le plus grand nombre ? Car c'est bien la rencontre avec le public qui donne tout son sens au cinéma. Ces lieux de rencontre ont évolué au cours des dernières années, et les canaux de diffusion traditionnels sont maintenant en concurrence avec de nouveaux médias (plateformes de téléchargement, plateformes VOD etc.). Mais la Bretagne dispose d'un tissu de salles de cinéma exceptionnel, que la Région se doit de maintenir et de renforcer.

Le réseau des cinémas bretons révèle ainsi un maillage dense du territoire (123 cinémas, plus de 10 millions d'entrées annuelles), composé d'un nombre important de salles indépendantes dites de « proximité », notamment en milieu rural, et porteur de programmations et d'animations diversifiées et foisonnantes. Nombre de ces établissements sont classés art et essai (une centaine).

Plusieurs associations mutualisent des actions (pré-visionnements, tournées/rencontres, animations…) et sont attentives à fédérer au niveau local tout en s'inscrivant dans des réseaux nationaux. La Région soutiendra la consolidation de ces synergies construites dans le cadre d'objectifs de diversité et de liberté de programmation, d'animation des territoires et d'actions éducatives en lien avec les habitants. La Région sera également attentive aux initiatives portées par les acteurs qui cherchent à faciliter l'accès aux films des personnes en situation de handicap.

3.3. Conforter et affirmer les valeurs de la Bretagne

Ce projet stratégique porte une ambition. Forte et affirmée. Elle se décline au fil des orientations qui donnent corps à cette démarche. Pour autant, cette ambition s'inscrit dans une histoire, un territoire, une aventure collective.

L'ouverture au monde et la considération pour l'autre, le sens du bien commun et l'envie de faire ensemble, le souci de permettre à chacun et à chacune, en équité, de progresser, de s'exprimer, de créer, de travailler ici, la force de notre

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_DC_SIMAG_01-DE

histoire et de notre culture, l'attention portée à notre environnement, notre patri
traits constitutifs du modèle breton qu'il nous appartient de faire vivre dans toutes
gique.

C'est là que se trouve notre « distinction », notre différence. Afin que ces valeurs ne se diluent pas en vaines incantations, une charte des pratiques vertueuses en matière d'éco-production des tournages, de rémunérations, d'égalité des genres, de prise en compte des aspects culturels et linguistiques, sera élaborée avec les acteurs de la filière afin de garantir une évolution des pratiques et des habitudes**.**

ENJEUX	PRIORITES	ACTIONS
Faire des singularités bretonnes une source de distinction	Renforcer les dynamiques collectives	Soutenir de manière volontariste la mise en réseau des acteurs du cinéma Constituer un comité de suivi stratégique de suivi de la stratégie régionale
	Soutenir le patrimoine cinématographique et audiovisuel et faire connaître les films d'aujourd'hui	Accompagner la cinémathèque dans l'évolution de son projet qui lui permettra de s'ouvrir à un large public et facilitera la médiation culturelle Œuvrer à la consolidation des synergies construites entre les cinémas associatifs Etre attentif aux initiatives portées par les acteurs qui cherchent à faciliter l'accès aux films des personnes en situation de handicap
	Conforter et affirmer les valeurs de la Bretagne	Elaborer une charte des pratiques vertueuses en matière d'éco-production des tournages, de rémunérations, d'égalité des genres, de prise en compte des aspects culturels et linguistiques

4. Perspective budgétaire

Afin de mettre en œuvre les différents volets de cette stratégie, un abondement des programmes 602 et 204 de 500 000€ et 100 000€ a été acté au budget primitif 2019. Cette montée en puissance se poursuivra sur les années 2020 et 2021 et représentera un effort total de 4 millions d'euros sur trois ans en faveur de la filière.

***

Au final, en 2021, cette nouvelle stratégie se déclinera à travers les évolutions suivantes :

- **Un soutien à la création renforcé de 2 760 K€ sur 3 ans portant le fond d'aide de 3,045 M€ (2018) à 4,450 M€ (2021) ;**
- **Un nouveau programme d'aide aux entreprises de 600 K€ sur 3 ans;**
- **Un cadre d'intervention étoffé, attractif et adapté aux évolutions du secteur : aide au co-développement international, aide à la création cinématographique et audiovisuelle structurante, aide innovation/recherche et nouvelles écritures ;**
- **Un plan de formation dédié à la filière ;**
- **La consolidation des acteurs structurants en Région (Ty Films, Groupe Ouest) ;**
- **Un pilotage de l'action régionale repensé pour gagner en cohérence, en efficience et en agilité et doté de moyens budgétaires et humains accrus ;**
- **Une stratégie affirmée de communication et de valorisation des atouts de la Bretagne ;**
- **Un engagement régional fort en faveur de la responsabilité sociale et environnementale ;**
- **En 2021, 4 M€ de moyens nouveaux auront été mobilisés et l'engagement annuel régional en faveur du cinéma et de l'audiovisuel dans toutes ses dimensions (production, diffusion dont COM Télévisions, médiation, patrimoine) sera de de 8, 6 M€ (6,7 en 2018).**

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DCEEB_SERES_02

[Annule et remplace la délibération n°19_DCEEB_SERES_01
suite erreur matérielle]

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019 s'est réuni le vendredi 21 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Christine LE STRAT à partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partie de 12h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

(pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvo
DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Développement durable du 13 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, s'abstient.

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

- **D'APPROUVER** les orientations et les objectifs fixés dans le projet de plan soumis à la consultation ;

- **D'APPROUVER** les principes, tels qu'exposés dans le rapport joint, de poursuite de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des actions du plan ;

- **DE DONNER DELEGATION** à la commission permanente pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.

Le Président,

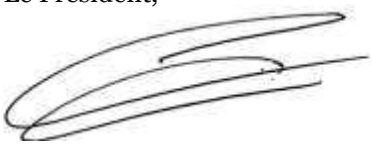

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Session du Conseil régional - juin 2019

Plan régional de prévention et de gestion des déchets :

Finalisation du plan et lancement des consultations

Avec une performance d'un peu plus de 70 kg/habitant d'emballages ménagers collectés et triés de manière sélective, les ménages bretons sont les « champions du tri » des déchets en France, fruit des efforts consentis par l'ensemble des collectivités de Bretagne et symbole d'une prise de conscience précoce des enjeux environnementaux dans cette région. Pour autant, beaucoup reste à faire pour mieux limiter en amont la production des déchets par la prévention, la consommation responsable et l'éco-conception, et pour mieux valoriser en aval les ressources qui peuvent et doivent l'être. L'objectif est de tendre d'abord vers le zéro enfouissement (trajectoire 2030), puis de viser le zéro déchet à horizon 2040, conformément à l'objectif 24 de la Breizh Cop adopté en décembre 2018.

La prise de compétence de la Région sur ce sujet, inscrite dans la loi NOTRe, a pu s'appuyer sur un important travail réalisé par les conseils départementaux à cette échelle. Articulée avec les autres champs de responsabilité régionale en matière environnementale mais aussi de développement économique et d'aménagement du territoire, elle permet d'aller plus loin dans la transversalité.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe il y a un peu moins de trois ans, l'ensemble des acteurs concernés a participé activement aux échanges et travaux qui ont conduit à une étape décisive le 30 avril : le vote de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La CCES, composée de 87 membres reflétant la diversité des acteurs – collectivités, entreprises, éco-organismes, associations…-, s'est prononcée favorablement sur le projet de plan à la majorité. Cet avis, malgré des intérêts parfois divergents entre catégories d'acteurs, reflète l'esprit collaboratif et partenarial qui a présidé à l'élaboration du plan. Pour autant, plusieurs abstentions ont été formulées, raison pour laquelle il est important de poursuivre la dynamique de concertation et l'animation collaborative de la finalisation puis la mise en œuvre du plan.

Le document soumis à l'avis de la CCES, en annexe du présent rapport, est constitué de trois parties :

- un état des lieux recensant les volumes de déchets produits en Bretagne, par nature et par origine (déchets ménagers et assimilés, déchets des entreprises, déchets dangereux, …), et les modalités de leur traitement en Bretagne et hors Bretagne ;

- les objectifs fixés à l'échelle régionale, selon les différentes filières de gestion, et les performances attendues ;

- un plan d'actions qui a pour objectif d'identifier les différents moyens et leviers pour atteindre les objectifs du plan.

Le rapport environnemental, document réglementaire portant sur l'analyse des incidences du contenu du plan sur l'environnement, a également été soumis à l'avis de la CCES.

Le projet de plan ainsi validé va donc entrer dans sa phase de consultation, qui comporte la saisine de l'autorité environnementale, la consultation des personnes publiques associées, et enfin l'enquête publique avant son approbation définitive. Ce plan deviendra un volet du SRADDET une fois celui-ci adopté définitivement.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La présentation synthétique du contenu du projet de plan, les questions issues d
mise en œuvre du contenu du plan sont exposées ci-dessous.

1. Un état des lieux construit et alimenté par les acteurs bretons

L'état des lieux, présenté dans sa première version à la CCES de novembre 2018 a été conduit avec l'appui de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, dont il faut saluer ici l'implication et la qualité du travail, et avec la contribution active des structures et opérateurs bretons concernés. Ce pilotage de l'action par des acteurs bretons revêt une importance majeure puisqu'il garantit la maîtrise des données – y compris pour favoriser leur ouverture.

Cela a permis d'identifier les atouts de notre observatoire et de notre méthode de travail, mais aussi les limites et les secteurs insuffisamment connus. Dans un exercice de planification où la connaissance de l'évolution des quantités et qualités des gisements de déchets et ressources est primordiale, le fait de savoir d'où l'on part est la première étape essentielle de l'exercice.

Le gisement de déchets breton, estimé à 12,6 millions de tonnes (données 2016), est représenté ci-dessous de façon schématique pour les trois grands secteurs que sont les déchets des ménages, les déchets des activités économiques et les déchets du bâtiment et des travaux publics. Pour chacune de ces trois grandes catégories, on distingue des déchets non dangereux (DND), des déchets inertes (DI) et des déchets dangereux (DD), qui nécessitent des filières de collecte et de traitement distinctes.

ESTIMATION 2016 DU GISEMENT BRETON DE DECHETS	**En Tonnes**
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, dont :	**1 759 700 T**
- Ordures ménagères résiduelles (OMR)	*561 100 T*
- Collectes séparées et décheteries	*1 198 600 T*
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	**1 956 700 T**
DECHETS DU BTP	**8 911 200 T**
TOTAL	**12 627 600 T**

Les volumes de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont parfaitement connus pour les raisons suivantes: obligation d'éditions des rapports annuels des EPCI de collecte et de traitement, place des éco-organismes dans les quantifications des volumes soumis à indemnisation dans le cadre de suivi des responsabilités élargies des producteurs.

Les enjeux de demain portent sur le suivi du devenir des déchets qui transitent par les déchèteries, représentant plus de 60% des DMA. La « déchèterie » telle qu'elle a été conçue dans les années 1990 et déployée dans un réseau qui est un des plus denses au plan national doit évoluer dans son concept et mettre l'accent sur deux gisements volumineux :

- les végétaux, les bretons ayant été largement incités pendant de nombreuses années à recourir aux déchèteries pour les y déposer,
- la benne dite des « encombrants » qui contient encore une part importante de produits valorisables.

Les déchets dangereux ne posent pas de problèmes majeurs pour leur quantification, dans la mesure où ils font l'objet d'un suivi très précis au titre des arrêtés d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Néanmoins, leur traitement se fait pour l'essentiel en dehors de la Bretagne et nécessite une succession de passages plus ou moins importants dans des plateformes de regroupement où le risque de perdre « leur trace » n'est pas totalement exclu.

Les déchets du BTP, qui représentent les plus grandes quantités, imposent de bien faire la distinction entre ce qui est produit par le secteur des Travaux Publics, où la majorité est réutilisée sur les chantiers eux-mêmes, et ce qui est issu du secteur du Bâtiment, pour lequel la marge de progression est encore grande. Enfin, ce sont les quantités de déchets des activités des entreprises (DAE) pour lesquelles les incertitudes sont les plus fortes en terme de nature et de quantités : dans le cadre du plan, il y a un véritable enjeu sur la connaissance de ces gisements ; cela nécessite l'implication des

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

professionnels du déchet (producteurs, collecteurs, recycleurs) et leur parfaite tr
données dont ils ont connaissance.

En 2016, plus de 40 % des déchets non dangereux traités par enfouissement étaient traités dans des installations de stockage en dehors de la Bretagne, ce qui constitue une alerte sur le niveau de dépendance de notre région vis à vis de cette filière d'élimination.

2. Des objectifs en rupture avec le modèle actuel, mais discutés et négociés

Les 18 objectifs inscrits dans le plan déclinent ou renforcent à l'échelle de la Bretagne les objectifs européens et nationaux en prenant en compte le contexte et les particularités de la région. Ces objectifs quantifiés sont globalement partagés par l'ensemble des acteurs consultés. Pour autant, la déclinaison territorialisée de ces objectifs de collecte et de traitement demeure un sujet de travail collectif, les EPCI, pouvant se trouver dans des situations très différentes. L'ambition régionale est de faire progresser l'ensemble des collectivités et des opérateurs concernés, et de faire bénéficier chacun de l'expérience de ceux qui ont les meilleures performances.

La trajectoire « Zéro enfouissement à l'horizon 2030 », telle qu'inscrite également dans les 38 objectifs de la Breizh Cop, fixe le cadre général du plan et dicte par conséquent les actions à conduire par ordre de priorité, conformément à la hiérarchie des modes de traitement : la trajectoire « zéro enfouissement », c'est d'abord favoriser les actions de prévention au maximum de leur efficacité ; c'est déployer le réemploi et la réutilisation, c'est consolider les filières de valorisation matière et , enfin, c'est développer le recours à la valorisation énergétique.

Cette trajectoire, ambitieuse, est dans l'ensemble assez bien partagée par les acteurs qui ont participé aux travaux du plan. Pour autant, la réalité du calendrier de mise en œuvre des actions et équipements nécessaires à l'atteinte de cette trajectoire, et les conséquences induites sur la gestion des flux de déchets, inquiètent un certain nombre d'acteurs, et notamment les opérateurs privés gestionnaires de déchets. Un des points clé de l'atteinte de cette trajectoire est la consolidation et le renforcement de la filière « valorisation énergétique » des déchets - bien évidemment non recyclables - à partir :

- du parc d'unités de valorisation énergétique existant, à consolider ou moderniser pour le rendre compatible avec l'évolution des caractéristiques énergétiques des produits à traiter, dont le pouvoir calorifique (PCI) ne cesse d'augmenter,
- de l'implantation d'unités de valorisation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) selon les besoins, en quantité et qualité, des consommateurs d'énergie (industriels et collectivités pour l'essentiel).

Si les équipements industriels de cette phase de la planification, que l'on peut estimer d'une durée de vie de 15 à 20 ans, n'étaient pas au rendez-vous, c'est l'ensemble du système qui serait mis en difficulté, voire en situation de blocage : dans le pire des cas, on pourrait se retrouver avec des capacités d'enfouissement réglementairement en forte diminution sans que les filières de substitution ne soient en service. Les éléments de réponse à ces inquiétudes légitimes sont de plusieurs ordres. Il est en effet indispensable :

- De s'assurer collectivement que la mise en œuvre des actions du plan respecte le calendrier, sans attendre la fin de l'exercice ; un bilan régulier (annuel) s'impose et doit permettre d'éclairer le respect des objectifs fixés ou la nécessité d'ajuster à la marge, voire de manière plus conséquente si cela s'imposait, les dispositions du plan. Le calendrier, en grande partie imposé par la réglementation nationale, est extrêmement contraint, aussi il convient d'en assurer le suivi le plus précis pour rassurer les opérateurs ayant exprimé leurs craintes ;
- De trouver collectivement les moyens techniques, et financiers, d'accompagnement des projets structurants à l'échelle régionale, pour permettre de tenir les objectifs et le calendrier ;
- D'inciter fortement aux actions de prévention et de changement de modèle économique auprès des entreprises, les déchets principalement concernés par cette phase de transition provenant pour la majorité des activités des entreprises.

3. Un plan d'actions qui incite au déploiement des meilleures pratiques connues

Le troisième volet du projet de plan porte sur le plan d'actions, déclinée en six parties. L'écriture des fiches du plan d'actions a fait l'objet de larges échanges et débats, et notamment au travers de rencontres bilatérales avec les membres des différents collèges de la CCES, dans le souci de s'assurer que leurs attentes ou préoccupations spécifiques ont bien été prises en compte. Ces rencontres bilatérales qui se sont tenues en fin d'exercice d'écriture du plan ont été d'une grande utilité dans l'ajustement de l'élaboration du plan d'action.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La première partie du plan d'actions porte sur le contexte général du plan et les a
la « gouvernance du plan » et la « cartographie des acteurs et des partenaires » r
quoi ? » ou « qui est responsable de quoi ? »

La notion de **gouvernance** est en effet primordiale pour une bonne efficacité de l'ensemble du dispositif ; elle fait partie intégrante du plan, sous forme d'une cartographie des acteurs et des « blocs » de responsabilité qu'ils leur reviennent. La Région pourrait se contenter de son seul rôle de planificateur, mais les premières années depuis sa prise de compétence ont montré son rôle essentiel dans l'animation régionale, à décliner également, maintenant que l'exercice est abouti, aux échelles infrarégionales. Elle assurera pleinement ce rôle, qui rejoint naturellement la dynamique de la Breizh COP qu'elle a engagée et les dispositifs qu'elle met en place pour la faire vivre. Dans cet esprit, l'expérience des travaux d'élaboration du plan a mis en évidence le haut niveau de compétence des collectivités, et qu'il parait tout à fait opportun de le valoriser au travers d'un pôle régional qui pourra être un interlocuteur et un expert précieux dans diverses démarches de partenariats de dimension régionale (mutualisation des achats et des ventes, négociation avec les éco-organismes, anticipation des arrêts techniques des équipements, etc.). La demande de **mutualisation** a émergé lors d'une réunion avec les EPCI et syndicats de gestion et de traitement des déchets et son principe a été validé en CCES, à l'instar des démarches déjà initiées en Finistère.

Les parties deux et trois du plan d'actions portent sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets, telle que le demandent les textes, en distinguant de manière volontaire dans le plan breton la prévention de la gestion.

Dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets, la **prévention** est bien la priorité : ce choix de présentation est là pour le rappeler et le réaffirmer. Les actions de prévention, quelles qu'elles soient, sont « gagnantes » en terme de bilan environnemental et économique. Le contenu des fiches actions de cette partie a été construit à partir des retours d'expériences des différents acteurs bretons des déchets, publics ou privés. D'une certaine manière, c'est la synthèse de tout ce qui s'est entendu, dit, fait, répertorié « de mieux » sur chacune des thématiques détaillées depuis ces deux ans de travaux. Il faut donc les prendre comme un référentiel permettant d'optimiser les performances des différents acteurs à la place qu'ils occupent et aux responsabilités qu'ils exercent dans la gestion des déchets. La question n'est donc pas tant de savoir si l'ensemble de ces actions s'impose à tous les acteurs mais plutôt pour ces mêmes acteurs de s'interroger sur la manière de les mettre en œuvre dans leurs domaines de compétence et territoires respectifs pour en tirer les bénéfices maximums. Le simple calcul du coût de la gestion des 500.000 tonnes de végétaux collectés et traités par les collectivités au prix moyen de l'ordre de 30 €/tonne fait apparaitre une « facture » régionale de 15 M€ par an qui pourrait être largement réduite.

La **« gestion » des déchets** concerne plus spécifiquement les besoins en équipements de collecte et de traitement ; d'une part en insistant sur les nouveaux équipements à développer pour répondre aux nouvelles pratiques et usages, comme par exemple les déchèteries « nouvelle génération » (recyclerie, objèterie,…) qui doivent favoriser le réemploi et le tri poussé des différentes catégories et nature de déchets ; d'autre part en privilégiant la **mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation**, comme les unités de valorisation énergétique (four Haut PCI – Pouvoir calorifique -ou chaudières CSR –combustibles solides de récupération-), les centres de tri des emballages, les capacités de stockage de déchets ultimes.

Si la Bretagne est plutôt bien placée au plan national en matière de gestion de ses déchets, grâce notamment à tout une série d'équipements de natures diverses qui ont été mis en service il y a plusieurs années, les 10 années à venir vont être cruciales pour le choix des nouveaux équipements ou la modernisation de ceux existants comme le parc des déchèteries. C'est tout l'enjeu et l'intérêt de la planification régionale et de ses déclinaisons au niveau infrarégional. Deux exemples opérationnels peuvent l'illustrer très concrètement :

- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets du **secteur Nord-Est Bretagne** se sont constitués en groupement pour conduire une étude sur les besoins d'équipements de tri des emballages ménagers sur leur secteur ; différentes hypothèses ont été analysées qui vont de la création d'un nouveau centre de tri, entrainant la fermeture des deux existants, en passant par différentes solutions de modernisation des deux centres existants. Quel que soit le scénario, le coût final d'investissement reste de l'ordre de 20 M€. Les études préliminaires mandatées par la Région dans le cadre des travaux du plan et portant sur les besoins en équipements structurants ont montré que les capacités industrielles de tri des emballages sont suffisantes pour faire face aux besoins dans les années à venir, qui intègrent les évolutions de tonnages et de population. Face à cet état de fait, et dans un contexte où les finances des collectivités sont tendues, la mutualisation et l'optimisation des capacités industrielles de traitement (qu'elles soient privées ou publiques) s'impose.

- La Région finance actuellement une étude d'optimisation des modes de valorisation énergétique et organique des ordures ménagères résiduelles des quatre grands syndicats de traitement du **Morbihan** (Lorient Agglomération, AQTA, SYSEM, SITTOM-MI) : les premiers éléments de cette étude font ressortir des possibilités de

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

mutualisation d'équipements, qu'il s'agisse de valorisation organique ou [illegible] mettraient d'optimiser l'ensemble des performances de valorisation à l'éc[illegible] toires plus favorables en terme de valorisation énergétique pourraient accueillir des produits de collectivités limitrophes, en échange d'autres volumes dirigés vers des unités de valorisation organique dont ces collectivités ne disposent pas sur leur propre périmètre. Cette démarche, qui paraissait inenvisageable il y a encore peu de temps, illustre l'évolution de l'attitude des EPCI dans la recherche de solutions complémentaires et optimales. Et pour ce qui concerne le tri des emballages, deux EPCI sur les quatre cités disposent d'unités de tri qui vont devoir subir à court terme des investissements substantiels pour réponde aux nouvelles exigences de tri, et les deux autres, qui ont recours à des prestataires extérieurs, publics ou privés, pour trier leurs propres emballages, s'interrogent sur l'évolution de leurs pratiques.

Dans le même temps, un opérateur de l'économie sociale et solidaire fait une offre de service pour un centre de tri ayant la capacité de traiter la totalité des tonnages du Morbihan. Il ne peut y avoir meilleure opportunité de calendrier pour engager une démarche commune aboutissant sur la solution optimale pour répondre aux attentes et propositions de ces différents acteurs.

Seule une approche régionale qui s'affranchit des périmètres géographiques des collectivités qui exercent le traitement des déchets peut initier de nouveaux modes d'organisation répondant aux défis à venir.

La quatrième partie du plan d'actions traite des filières spécifiques, avec le souci de consolider ou développer dans la mesure du possible des filières bretonnes de réemploi et valorisation dont la valeur ajoutée reste en Bretagne, et tout en veillant au fait que ces filières n'entretiennent pas des flux de déchets que des actions de prévention pourrait réduire ou supprimer.

La cinquième regroupe les thématiques qui représentent une véritable particularité pour la Bretagne : la question des îles notamment qui nécessitent une approche adaptée ; la question de tous les déchets liés directement à la mer et aux activités maritimes…

Enfin, la dernière partie présente le Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, pour la partie la plus en lien avec la prévention, la collecte et la gestion ou le réemploi des déchets, sachant que la Région poursuivra la démarche à travers la Feuille de route Economie Circulaire (FREC) – dont le diagnostic préalable est en cours de finalisation -qui aborde de manière beaucoup plus détaillée le sujet au travers de l'usage et de la gestion économe des ressources, ce qui induit un changement plus fondamental et plus global d'approche du développement économique.

4. Les moyens et modalités de mise en œuvre des actions du plan

Au cours des nombreuses réunions, et tout particulièrement lors de la CCES du 30 avril dernier, plusieurs questions sont revenues de manière récurrente. On peut les résumer de la manière suivante :

Quel sera le calendrier de mise en œuvre des actions du plan ?

Quelle est la valeur d'opposabilité du contenu du plan et plus particulièrement des fiches actions ?

Quels sont les moyens financiers mobilisables au service du plan ?

Le calendrier de mise en œuvre :

Il a été convenu qu'un « plan d'attaque » soit établi pour les 18 prochains mois, identifiant les chantiers prioritaires et les moyens à mettre en place. Pour autant, ce plan d'attaque ne fera pas partie du document formalisé du PRPGD au motif que sa durée courte est incompatible avec la durée réglementaire de validité du plan, et que pour être efficace, il sera amené à être ajusté régulièrement pour tenir compte de la réalité de l'avancement des projets. Ce plan d'action opérationnel doit être finalisé et partagé avec les différents membres de la CCES, à qui il sera demandé d'y prendre une part active en fonction de leurs compétences et domaines d'actions ; à titre d'exemple, il parait difficile d'imaginer de développer les actions de prévention sans la contribution active des associations de protection de l'environnement (ex : développement des repair cafés) et de consommateurs qui ont un rôle essentiel de sensibilisation des particuliers ; de la même manière, le suivi des actions liées au déploiement des équipements de traitement ne peut se faire sans la participation active des opérateurs.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

L'opposabilité du plan et de ces fiches actions :

Le PRPGD sera pleinement intégré au futur SRADDET. Le caractère d'opposabilité du plan et notamment celui des règles inscrites dans le SRADDET. Tels qu'ils sont formulés, les 18 objectifs du PRPGD ne sont pas tous transcriptibles sous forme de règles dans le SRADDET. Cependant, le SRADDET étant un document qui sera opposable essentiellement à des documents d'urbanisme ou de planification du type SCOT, PLUI, Plan de Déplacement Urbain, c'est donc sous cet angle qu'il convient de privilégier les règles d'opposabilité liées au plan déchets. Deux sujets particuliers sont apparus : un premier sur la problématique du foncier, avec la nécessité de prévoir les besoins nécessaires à l'implantation des équipements identifiés dans le plan, qui prévoit par ailleurs de maintenir la vocation de gestion des déchets et d'économie circulaire de l'ensemble des sites existant (ex : pour favoriser l'émerge de plateformes de réemploi) ; un second sur le déploiement de modes d'urbanisation et d'aménagement qui limitent la production de déchets (végétaux notamment) et favorisent le recours aux matériaux écologiques.

Les moyens financiers mobilisables pour mettre en œuvre le plan :

- Si des actions d'envergure régionale, notamment en matière de prévention, peuvent être financées, la mobilisation de moyens financiers pour la mise en œuvre du plan et notamment des équipements dépasse le seul cadre des compétences et les capacités du budget de la collectivité régionale. C'est pourquoi il convient d'explorer les pistes suivantes : la consolidation du partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), pour ajuster ses dispositifs nationaux (appels à projets notamment) aux particularités du territoire breton. Ce partenariat renouvelé, inscrit dans le Contrat d'action public signé en février dernier, doit également permettre une bonne articulation des politiques autour de l'énergie et des déchets, comme l'illustre par exemple le sujet de la place grandissante des combustibles solides de récupération dans le mix énergétique, avec une approche qui doit être cohérente avec les projets de territoire. L'implantation de ce type d'équipement peut être structurante en matière d'économie et d'aménagement du territoire et une simple approche technique et financière au niveau national ne saurait répondre à ces enjeux ;
- Le conventionnement avec les éco-organismes qui ont un pouvoir de décision sur le choix d'équipements structurants à l'échelle d'une région (ainsi en est-il des centres de tri des emballages ménagers que l'éco-organisme CITEO soutient ou non selon ses propres critères) ; il parait évident que les critères de choix des éco-organismes ont tout intérêt à être en phase avec ceux du planificateur. C'est pourquoi les éco-organismes sont pleinement associés à la concertation. ;
- Les fonds européens, pour lesquels le contenu des programmes pour la nouvelle période de programmation va entrer en discussion : la période est donc plutôt favorable pour les actions les plus innovantes et structurantes qui seront identifiées.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Breizh Cop, la recherche de financements innovants (fonds d'investissement, mobilisation d'acteurs tels que la Banque des territoires, de financements privés, etc.) et leur bonne articulation avec les réflexions et évolutions attendues sur la fiscalité (lien avec la TGAP déchet qui fait fortement évoluer le modèle économique des opérateurs) devront être menées activement pour parvenir aux objectifs sans compter uniquement sur des subventions publiques.

* * * * *

Le projet de PRPGD qui vous est ainsi présenté constitue une étape importante dans le nouvel exercice de planification de la prévention et de la gestion déchets confié à la Région. Mais au-delà de l'écriture d'un document de planification conformément au texte, et dont la version aboutie est prête à suivre le parcours formel des différentes étapes de consultation, c'est la dynamique engagée et la contribution active de l'ensemble des acteurs, sans exception, qu'il convient de saluer. Cette dynamique doit perdurer, les acteurs en sont demandeurs, et la Région s'engage à le faire avec deux points de vigilance :

- Le premier porte sur la dynamique qui s'est créée autour et avec l'ensemble des acteurs de la gestion et de la prévention des déchets pour l'écriture de ce plan ; il est donc essentiel qu'ils s'y retrouvent également dans la phase qui s'ouvre de mise en œuvre. Cette phase opérationnelle telle qu'elle vous a été présentée ci-dessus intègre bien cette dimension de travail co-construit ; la Région doit pour cela maintenir son rôle d'animateur et de fédérateur ;
- Le second point de vigilance est que la gestion des déchets contribue de manière significative à l'économie de la Bretagne ; cette place doit progressivement évoluer vers une économie plus responsable, c'est ce qui fait qu'aujourd'hui cette gestion des déchets alimente un des volets de la feuille de route bretonne en faveur de l'économie

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

circulaire. En évoluant vers une gestion optimale des ressources, l'énerg
consacrée à cette gestion va progressivement se mettre au service de cette

C'est tout le sens de la dynamique engagée au travers de la démarche de la Breizh Cop. Ce PRPGD y contribue largement. La phase plus opérationnelle qui s'ouvre maintenant devra faire la démonstration que tous les acteurs qui se sont mobilisés jusqu'à présent vont poursuivre leurs engagements et leurs contributions actives.

En conclusion, je vous propose :

- De prendre acte de ce bilan des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence.

- D'approuver les orientations et les objectifs fixés dans le projet de plan soumis à la consultation.

- D'approuver les principes, tels qu'exposés ci-dessus, de poursuite de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des actions du plan.

- De donner délégation à la commission permanente pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.

Le Président,

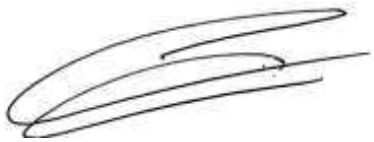

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD)

Vers une gestion régionale des ressources

État des lieux et objectifs

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE DU PLAN 5

Cadre général d'élaboration des PRPGD 7
Cadre général relatif à l'économie circulaire 8
Cadre réglementaire général de la prévention et la gestion des déchets 10
Portée juridique des PRPGD – Interactions avec d'autres planifications 11
Périmètre et durée du PRPGD de Bretagne 12
Gouvernance et partenariats du PRPGD de Bretagne 14
Supports et références techniques du PRPGD de Bretagne 16

2EME PARTIE - ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS 19

Panorama des acteurs 20
Gisements : DMA 24
Gisements : DMA relevant de REP 30
Gisements : DAE – commerce et industrie 32
Gisements : DAE – artisanat 35
Gisements : DAE – recyclage 38
Gisements : DAE – déchets du BTP 39
Gisements : Déchets dangereux 41
Gisements : Focus DASRI 43
Gisements : Focus VHU 44
Gisements : Déchets gérés au titre des REP 45
Gisements : Focus déchets organiques 47
Gisements : Focus déchets agricoles exogènes 50
Gisements : Focus déchets maritimes et sédiments 51
Gisements : Focus autres gisements spécifiques 55
Gisements : Focus déchets de crises et de situations exceptionnelles 57
Gisements : Synthèse 58
Gisements : Prospective 60
Prévention 62
Réemploi 72
Gestion : DMA – DAE [Collecte] 74
Gestion : DMA – DAE [Tri-transfert-traitement] 87
Gestion : DMA – DAE [Tri-transfert] 88
Gestion : DMA – DAE [Traitement] 90
Gestion : DMA – DAE [Bilan de la gestion] 100
Gestion : Déchets d'assainissement 106
Gestion : Déchets du BTP 107
Gestion : Sédiments 115
Gestion : Déchets dangereux [Collecte] 117
Gestion : Déchets dangereux [Traitement] 121
Gestion : Déchets dangereux [Focus DASRI] 124
Gestion : Déchets dangereux [Focus VHU] 127
Gestion : Déchets Dangereux [Focus Amiante] 128
Gestion : Déchets de crises et de situations exceptionnelles 132
Gestion : Transport des déchets 133
Gestion : Données financières 134
Recensement des installations et des projets 137
Synthèse de l'état des lieux 138

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

3EME PARTIE – OBJECTIFS DU PLAN BRETON..... 141

Principe fondamentaux..... 142
Objectifs bretons 143
Objectifs bretons : analyse détaillée 145

ANNEXES 155

Annexe 1 : Liste des acronymes
Annexe 2 : Arrêté du 23 juin 2017 relatif à la composition de la Commission d'élaboration et de suivi du PRPGD
Annexe 3 : Extraits de l'étude de prospective pour la mutualisation des outils de traitement des déchets
Annexe 4 : Liste des Installations de traitement de Bretagne
Annexe 5 : Liste des projets d'installations de gestion des déchets recensés par la DREAL

CARTOGRAPHIES

Téléchargement possible des principales cartes sur la plateforme dématérialisée d'échanges du PRPGD
http://kelenn.region-bretagne.fr/espacesco/jcms/prod_3275413/plateforme-d-echanges-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1ERE PARTIE
CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE DU PLAN

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONTEXTE GENERAL DE LA PLANIFICATION « DECHETS »

La loi NOTRe d'août 2015 a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec la mission de bâtir un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le PRPGD**. Ce plan a notamment vocation à répondre, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Le PRPGD est un des éléments constitutifs du **SRADDET, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** dont le contenu est également précisé par la loi NOTRe.

CONTENU D'UN PRPGD

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des **déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes.**

Conformément au Code de l'Environnement, le plan régional comprend :

- Un **état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets** selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;
- Une **prospective à termes de six ans et de douze ans** de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des **objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une **planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans**, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés et dans le respect de la limite fixée ;
- Un plan régional d'actions en faveur de **l'économie circulaire**.

Dans le cadre du plan régional, certains flux de déchets suivants font l'objet d'une **planification spécifique** :

- Pour leur prévention et gestion : les biodéchets et les déchets du BTP ;
- Pour leur collecte, tri ou traitement : les DMA, les déchets amiantés, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les véhicules hors d'usage (VHU), les déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

S'agissant de planification, le PRPGD doit conformément au Code de l'environnement, faire l'objet d'une **évaluation environnementale.**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONTEXTE GENERAL

L'économie circulaire a pour ambition de repenser dans sa globalité le modèle de développement actuel et notamment permettre un changement de conscience collectif en particulier vis-à-vis de l'usage des ressources naturelles. Qu'elles soient minières, organiques ou énergétiques, ces ressources sont aujourd'hui le carburant du développement économique mondial.

Le modèle linéaire entraîne un gaspillage important dans l'utilisation des ressources et une production de déchets difficile à réintégrer dans des boucles de recyclage. L'économie circulaire s'inscrit dans une dynamique d'accompagnement à la transition de long terme où les enjeux sont multiples : réinterroger les stratégies et les raisons d'être des systèmes en place, apprendre à travailler avec agilité dans des systèmes complexes de production et gestion de déchets, intégrer progressivement la notion de boucle matière, accompagner le développement de nouvelles activités qui s'engagent dans des innovations de rupture et rendre accessible et possible le changement de paradigme pour tout acteur de la société. Le déploiement de l'économie circulaire impose de s'acculturer à travailler en vision systémique et de croiser éco-innovation, intelligence collective et partage de la valeur sur l'ensemble des chaines de valeur au service de partenariats gagnant-gagnant.

La Bretagne s'inscrit dans cette dynamique.

FONDEMENTS EUROPEENS

Les principes fondamentaux européens en matière d'économie circulaire ont été précisés dans les textes suivants :

- **Communication de la Commission Européenne pour une « Europe efficace dans l'utilisation des ressources»,** publiée en janvier 2011 et contribuant à la diffusion de la thématique de l'économie circulaire ;
- **Paquet « économie circulaire »,** adopté par le Parlement européen en avril 2018, afin de concrétiser politiquement les orientations durables des trajectoires politiques et économiques des pays membres.

Au titre des interactions avec le PRPGD, les points suivants sont importants :

- Nécessité d'améliorer l'efficacité des modèles actuels de production et de consommation en prenant en compte la raréfaction des ressources premières et les externalités environnementales dans les modèles économiques. L'économie circulaire intègre ces contraintes et promeut une utilisation efficiente des ressources limitées ;
- Ne pas restreindre l'économie circulaire aux déchets et au recyclage, sachant que l'économie circulaire vise à optimiser l'usage des ressources, et ce tout au long du cycle de vie des produits ;
- Préférence à l'incitation plutôt qu'à la contrainte pour assurer la transition vers l'économie circulaire. Les instruments économiques, les actions volontaires et la collaboration multi-acteurs permettent de responsabiliser les acteurs économiques et de mieux appréhender les freins au changement.

CADRE NATIONAL

Un **institut de l'économie circulaire** a été créé en 2013 en amont d'un cadre réglementaire national sur le sujet.

La loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV), la loi NOTRe et le décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ont par la suite permis de donner une impulsion nouvelle au développement de l'économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La Feuille de route Economie circulaire (FREC) publiée en mars 2018 accompagne l'économie circulaire dans sa déclinaison opérationnelle. Elle se fixe pour objectifs une réduction de 30% entre 2010 et 2030 de la consommation française de ressources par rapport au PIB. 50 mesures, essentiellement axées sur les déchets, organisées autour des **quatre thématiques « mieux produire / mieux consommer / mieux gérer les déchets / mobiliser tous les acteurs »** sont proposées.

L'objectif de réduction de la consommation des ressources est par ailleurs en lien avec le **Plan national de programmation des ressources 2017** qui permet aux principaux secteurs d'activités économiques de disposer d'une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire et notamment :

- D'identifier les potentiels de prévention de l'utilisation de matières premières, primaires et secondaires afin d'utiliser plus efficacement les ressources, ainsi que les ressources stratégiques en volume ou en valeur ;
- De dégager les actions nécessaires pour protéger l'économie française.

Ce Plan national des ressources fait le point sur la dépendance et le degré de vulnérabilité de l'économie française aux ressources minérales, à la biomasse et aux sols et facilite l'alignement des politiques publiques pour un usage efficient des ressources naturelles.

CONTEXTE BRETON

La **Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** a vocation à anticiper les mutations en cours, à accompagner les acteurs économiques qui s'orientent vers de nouveaux modèles économiques et à proposer les ajustements nécessaires pour les compétences des emplois. La SRDEII de la Région Bretagne adoptée en 2013 intègre les questionnements sur les relations aux matières premières, la recyclabilité et la durabilité des produits mis sur le marché.

Des actions de sensibilisation et de démonstration par l'exemple sont par ailleurs conduites depuis 2014 pour sensibiliser les bretons et faciliter l'acculturation des responsables des politiques publiques à la nouvelle dynamique autour de l'économie circulaire.

La Breizh COP et le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont vocation à proposer un projet partagé d'avenir et de développement durable de la Bretagne d'ici 2040. Ces outils prévoient d'ores et déjà l'intégration des transitions climatiques et écologiques, dont celle de l'économie circulaire, au travers des deux axes suivants : "accroître la croissance et notre performance économique par les transitions" et "une Bretagne de la sobriété". Au travers de ces outils, la Région souhaite :

- Décliner l'économie circulaire de manière transversale, plus largement, au-delà du seul domaine des déchets ;
- Identifier les mesures de la feuille de route nationale dont la responsabilité est nationale et celles qui peuvent être traitées à l'échelle régionale. Ces dernières seront intégrées dans les fiches actions du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dès lors qu'elles concernent le Plan ;
- Travailler sur une **feuille de route régionale opérationnelle "économie circulaire"** transversale en lien avec la démarche Breizh COP, alimentée grâce aux ateliers et dynamiques déployées en Bretagne, en vue d'une adoption en juin 2019 par le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GRANDS PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Le **Code de l'Environnement** recense l'ensemble des principes et dispositions réglementaires s'appliquant en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire français **(Code de l'Environnement livre V titre 4 - parties législative et réglementaire).**

La prévention et la réduction de la production et la nocivité des déchets constituent des préalables clairement posés d'un point de vue réglementaire.

Parmi les autres grandes dispositions réglementaires qui prévalent, la hiérarchie des modes de traitement des déchets est un principe fondamental qui consiste à privilégier respectivement :

1. La préparation en vue de la réutilisation ;
2. Le réemploi et la réutilisation ;
3. Le recyclage ;
4. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
5. L'élimination.

Le **principe de proximité** (organisation du transport et de la gestion des déchets limitant distance et volume sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement) et le respect du principe d'autosuffisance sont également primordiaux.

PRINCIPAUX OBJECTIFS NATIONAUX

Le Code de l'Environnement prévoit également **le respect d'objectifs réglementaires définis,** issus notamment pour certains de la LTECV, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte :

- Priorité donnée à la prévention et la réduction de la production de déchets, **en réduisant de 10 % des quantités de Déchets ménagers et assimilés (DMA)** produits par habitant et **en réduisant les quantités de Déchets d'activités économiques (DAE)** par unité de valeur produite, notamment ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010) ;
- **Progression dans le tri à la source des déchets organiques** pour le service public, jusqu'à généralisation pour tous les producteurs de déchets pour 2025 ;
- **Augmentation de la quantité de déchets valorisés** sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025 ;
- **Extension des consignes de tri** pour l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- **Valorisation sous forme de matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics** en 2020 ;
- **Limitation des capacités d'incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes,** respectivement à **75% et 50%** des capacités en 2020 et 2025 par rapport aux capacités de 2010 ;
- **Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation de 30%** en 2020 et **50% en 2025** par rapport à 2010 ;
- **Progression vers la tarification incitative** : avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

RAPPELS DES PRINCIPES DE COMPATIBILITE, CONFORMITE, OPPOSABILITE

Les **décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires** dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (décisions prises au titre des procédures d'autorisations environnementales, décisions prises au titre de la police des ICPE par le préfet, délibérations d'approbation de plans et programmes de prévention et de gestion des déchets) doivent **être compatibles avec les PRPGD**.

Les PRPGD sont donc opposables à certaines décisions prises par des personnes morales de droit public. C'est toutefois la notion de compatibilité - non contradiction avec la norme supérieure - et non celle de la conformité qui s'impose.

Les PRPGD (et le SRADDET qui englobera le PRPGD) peuvent donc avoir des répercussions sur les autorités organisatrices de la collecte et du traitement. Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que, sauf dans le cadre de conventions spécifiques, les PRPGD ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

INTERACTIONS DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le **PRPGD constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires**, le SRADDET, également en cours d'élaboration. Il s'inscrit également dans la dynamique régionale de la Breizh COP portée par le Conseil régional.

Le PRPGD, en interactions avec d'autres outils de planification, tient en particulier compte des planifications suivantes :

- Programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;
- Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets des régions limitrophes ;
- Schéma régional des carrières (document en cours de finalisation avant l'engagement de la procédure réglementaire d'approbation).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le PRPGD de Bretagne couvre l'ensemble du territoire breton, à l'exclusion du territoire des communes morbihannaises de Férel, Camoël et Penestin, dépendant de CAP Atlantique. Il intègre en revanche les communes de Saint Nicolas de Redon, Avessac, Fégréac, Plessé, Guémené-Penfao, Conquereuil, Massérac et Pierric situées sur le territoire de Redon Agglomération.

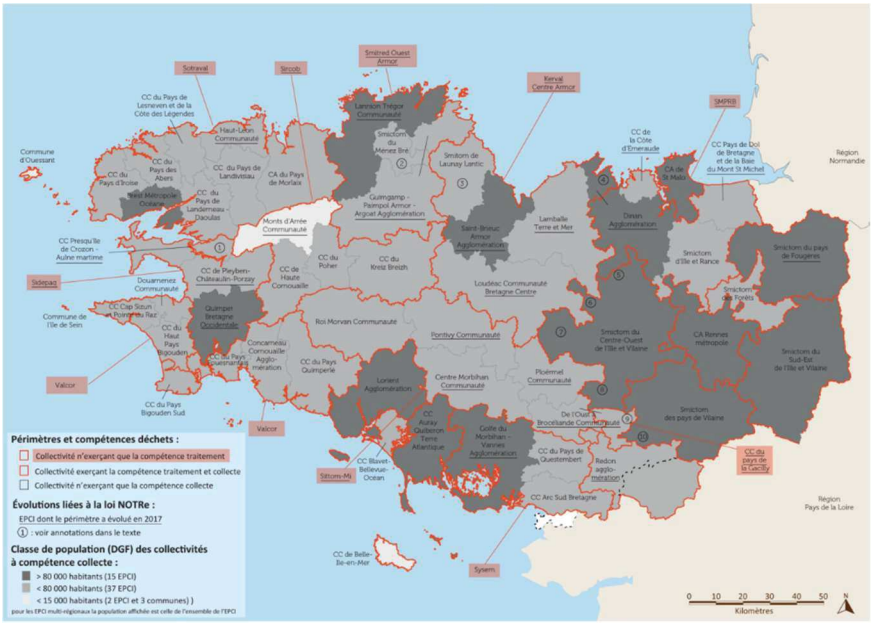

Périmètre géographique du PRPGD de Bretagne

La population de référence est la **population INSEE municipale**. La population DGF peut toutefois parfois être utilisée pour certains focus géographiques et certaines spécificités territoriales (à l'exemple des secteurs littoraux marqués par de fortes variations estivales de la population).

POPULATION	2010	2015	2016
Population Insee municipale	3 163 613 hab	3 273 903 hab	3 291 912 hab
Population DGF	3 480 432 hab	3 591 243 hab	3 614 335 hab

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PERIMETRE TECHNIQUE

Le PRPGD breton, conformément au Code de l'Environnement, porte **sur les déchets dépendant de de la Directive Cadre** et concerne les **déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux** inertes qui remplissent l'un des critères suivants :

- **Produits dans la région** par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- **Gérés dans la région** : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- **Importés** pour être gérés dans la région, **exportés** pour être gérés hors de la région.

Les déchets nucléaires et militaires sont exclus du périmètre du PRPGD. De même, les sous-produits animaux (à l'exception de ceux destinés à l'incinération, la mise en décharge ou l'utilisation dans une usine de biogaz ou de compostage) et les déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales et de l'exploitation des carrières, non concernés par la Directive Cadre sur les déchets car déjà couverts par d'autres règlements européens, et déjà pris en compte dans d'autres planifications (notamment le schéma biomasse) ne sont pas intégrés en tant que tels dans le présent Plan.

DUREE DU PLAN

L'année de référence de l'état des lieux du PRPGD breton est l'année 2016 (cf. « supports et références techniques du PRPGD de Bretagne »).

Le PRPGD doit permettre une planification à 6 et 12 ans.

Pour tenir compte d'une part de la période d'élaboration, d'autre part d'adoption du Plan prévue en 2019, les **échéances de planification du PRPGD de Bretagne à 6 et 12 ans sont fixées à 2025 et 2031.**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ORGANISATION MISE EN PLACE POUR LE PRPGD BRETON

L'élaboration du PRPGD de Bretagne est le résultat d'un travail conduit **en très large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le sujet**.

L'organisation mise en place schématisée ci-dessous repose en particulier sur :

- La **CCES, Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** du Plan (composée à l'origine de 89 membres, selon l'arrêté figurant en annexe) ;
- Des **Groupes de travail et Groupes Experts (**réunissant près de 200 élus, techniciens, experts et représentants d'associations).

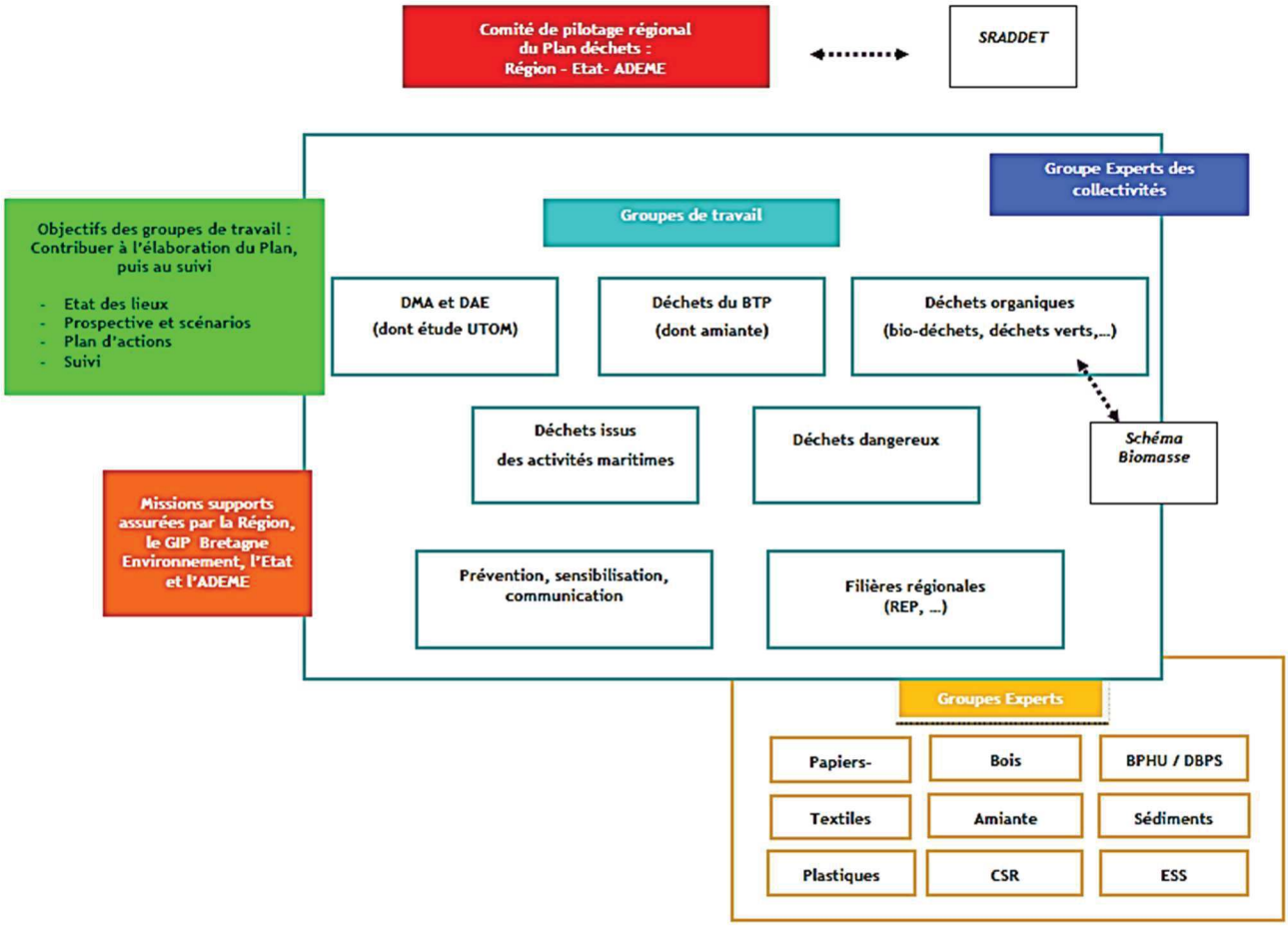

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONTRIBUTIONS DES ACTEURS

De **nombreuses contributions** ont été apportées pour accompagner l'élaboration du plan par les collectivités, opérateurs, fédérations et syndicats professionnels, associations.

Une **plateforme « Kelenn – plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne »** a été mise en place pour faciliter les échanges entre partenaires.

PARTENARIATS FINANCIERS

Un **CODREC, Contrat d'objectif pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire**, a été signé en juillet 2017 entre le Conseil régional et l'ADEME Bretagne pour accompagner la nouvelle compétence de la Région en matière de planification et de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DONNEES TECHNIQUES DU PLAN – SOURCES ET REFERENCES

L'élaboration de l'état des lieux du PRPGD de Bretagne s'appuie très largement sur les travaux, analyses et expertises conduites par **l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB),** sur les déchets mais également sur la biomasse. Les **chiffres-clés 2016 des déchets en Bretagne** (édition Mars 2018) constituent le socle de base du présent état des lieux.

D'autres données, compilations, **travaux et outils** disponibles auprès des structures suivantes ont très largement contribué à l'élaboration du PRPGD et de l'état des lieux :

- DREAL Bretagne (GEREP, …) ;
- ADEME Bretagne (SINOE, SYDEREP) ;
- Chambres consulaires (CCI Bretagne, Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne, Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Bretagne) ;
- Cellule économique de Bretagne (CEB) ;
- Eco-organismes ;
- Fédérations et syndicats professionnels ;
- Collectivités.

L'élaboration du présent état des lieux du PRPGD a clairement mis en avant la nécessité de poursuivre le travail d'approfondissement des données, la nécessité de mettre en cohérence les différentes bases et de faciliter la collaboration entre les différents partenaires sur le sujet.

ETUDES SPECIFIQUES LIEES AU PLAN

Lors du lancement des travaux d'élaboration du Plan, les **analyses spécifiques** suivantes ont été réalisées par les services de la Région :

- **Analyse comparative des plans bretons** départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets du BTP (2016) et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Restitution thématique des **rencontres, auditions et Tro Breizh Déchets** 2016 ;
- **Analyse relative à procédure d'intégration des schémas régionaux sectoriels** dans le SRADDET pour les plans régional et départementaux de prévention et de gestion des déchets de Bretagne.

Deux **études spécifiques** ont par ailleurs été conduites à la demande du Conseil régional pour asseoir les travaux du Plan :

- D'une part, une **étude prospective pour l'optimisation de la mutualisation des outils de traitement des déchets**, confiée au bureau d'études GIRUS ;
- D'autre part**, l'évaluation environnementale** du Plan, réalisée par ECOVIA.

Des travaux thématiques comme ceux de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) sur les dragages portuaires, ou des études conduites plus localement, notamment par les Syndicats de traitement (AQTA, SYSEM, Groupement Nord-Est Ille-et-Vilaine…) alimentent également les travaux du Plan.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEE DE REFERENCE DU PRPGD BRETON

L'année de référence de l'état des lieux du PRPGD breton est l'année 2016.
Cette année peut toutefois ponctuellement être différente pour certaines thématiques ou focus spécifiques. Ainsi les déchets du BTP portent sur l'année 2015. De même, certaines actions de prévention ou de gestion particulières conduites plus récemment, en 2017 ou en 2018, année de rédaction du présent document, ont été intégrées en raison de leur intérêt en termes d'enseignements et de dynamiques engagées.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2EME PARTIE
ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

PREAMBULE

L'objectif de l'état des lieux est de présenter thématiquement et synthétiquement, à un moment donné, la situation bretonne en matière de gisements, de prévention et de gestion des déchets en Bretagne.

Cet état des lieux est établi en cohérence et en complémentarité avec les analyses les plus récentes conduites par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et, pour les déchets du BTP, par la Cellule Economique de Bretagne.

Il est possible d'en télécharger les principales cartes à partir de la plateforme dématérialisée d'échanges du PRPGD : http://kelenn.region-bretagne.fr/espacesco/jcms/prod_3275413/plateforme-d-echanges-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTIVITES EXERCANT LA COMPETENCE COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DMA

L'organisation territoriale et administrative des acteurs publics de la prévention et la gestion des déchets est synthétisée ci-dessous. Les situations administratives sont présentées pour les deux années 2016 et 2017, l'application de la loi NOTRe ayant eu pour conséquences des regroupements de collectivités déjà visibles et qui pourrait se poursuivre jusqu'en 2020.

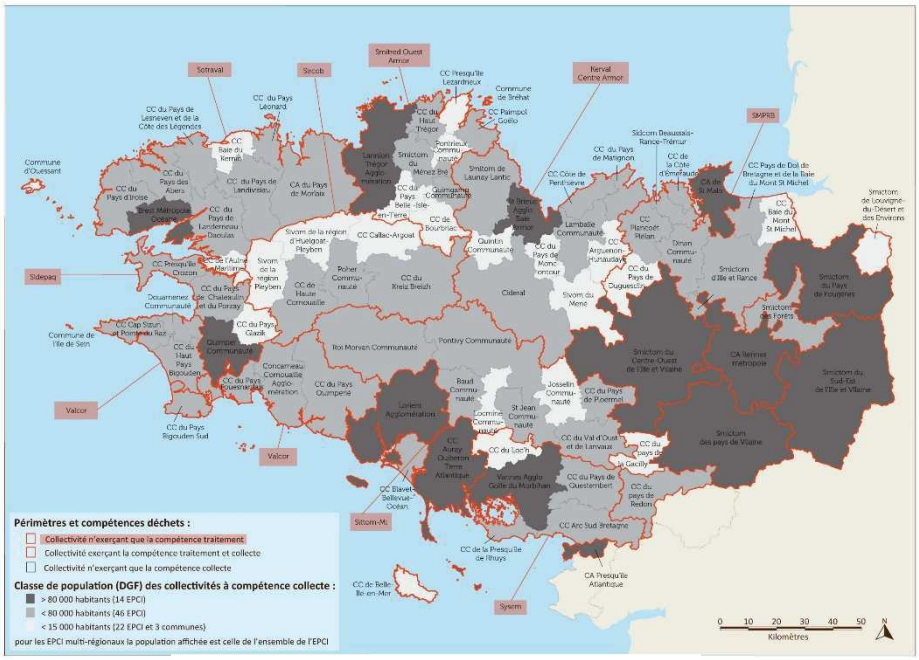

EPCI de collecte et de traitement - Situation 2016

①② et suivants :
Certaines organisations techniques spécifiques dérogent actuellement aux nouveaux périmètres administratifs :

- L'ex CC Aulne Maritime (1) est devenue adhérente du SIDEPAQ pour le traitement mais reste aussi actionnaire de Sotraval via la CC de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime,
- Le Smictom du Ménez Bré (2) exerce la compétence collecte sur une partie des territoires de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et de Lannion Trégor Communauté,
- Le Smitom de Launay Lantic (3) exerce la compétence collecte sur le territoire de Leff Armor Communauté et sur une partie du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Kerval traite les déchets de l'ensemble de l'ancienne CC du pays de Matignon (4) même si une partie du territoire adhère désormais au SMPRB par l'intermédiaire de Dinan Agglomération,
- Outre les Communautés de Communes de St Méen-Montauban, Montfort Communauté, Brocéliande Communauté, le Smictom Centre Ouest exerce la compétence collecte et traitement sur une partie des territoires de Dinan Agglomération (8 communes), de Loudéac Communauté - Bretagne Centre (4 communes), de Ploërmel Communauté (13 communes) et de l'Oust à Brocéliande Communauté (7 communes) (5) (6) (7) (8),
- 8 des 9 communes de l'ancienne CC du Pays de la Gacilly (9) traitent toujours leurs déchets en autonomie.
- Comme en 2016, le périmètre affiché pour le Smictom des pays de Vilaine intègre 6 communes de la CC du pays de Redon (10) pour lesquelles le Smictom assure la collecte et le traitement des déchets

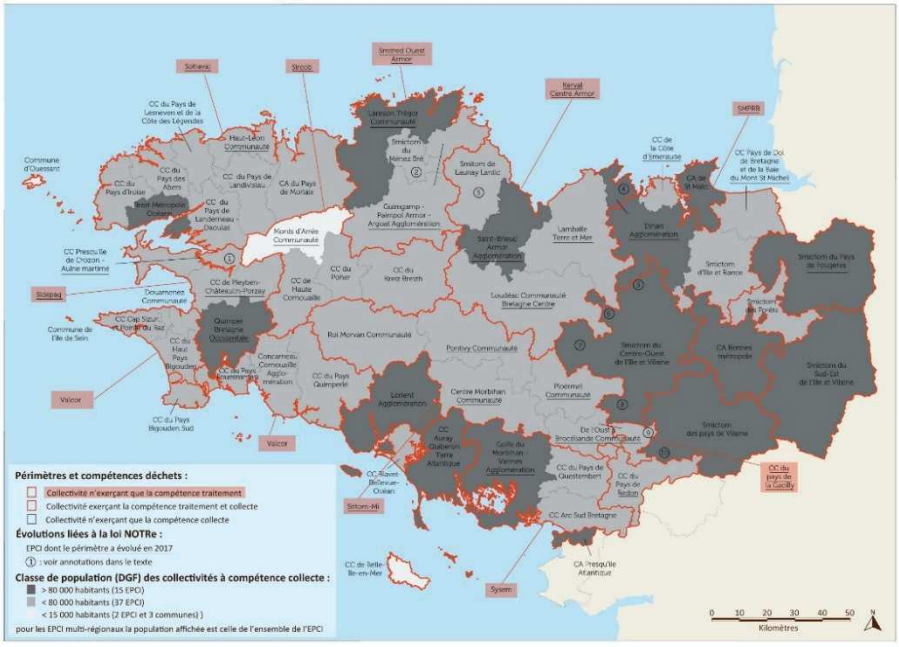

EPCI de collecte et de traitement - Situation 2017

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRINCIPALES ENTREPRISES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS IMPLANTEES EN BRETAGNE

Le tableau suivant donne un aperçu général de l'activité de gestion et de traitement des déchets du secteur privé en Bretagne. Les données mentionnées sont à considérer comme des ordres de grandeur. Elles proviennent, pour certaines d'entre elles, d'extrapolations nationales faites sur le territoire breton. Par ailleurs, certaines entreprises adhérant à une ou plusieurs des fédérations, les données sont volontairement non totalisées.

ACTIVITE BRETAGNE 2016	Nombre de salariés des entreprises adhérentes	Chiffre d'affaire	Déchets gérés estimés
FNADE Bretagne	2 200	300 millions €	
FEDEREC	900	340 millions €	1 070 000 T hors BTP et déchets organiques 4 860 000 T y compris BTP
SNEFID	1 000	150 millions €	

La carte suivante permet de visualiser la répartition géographique des entreprises et sociétés intervenant dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets en Bretagne.

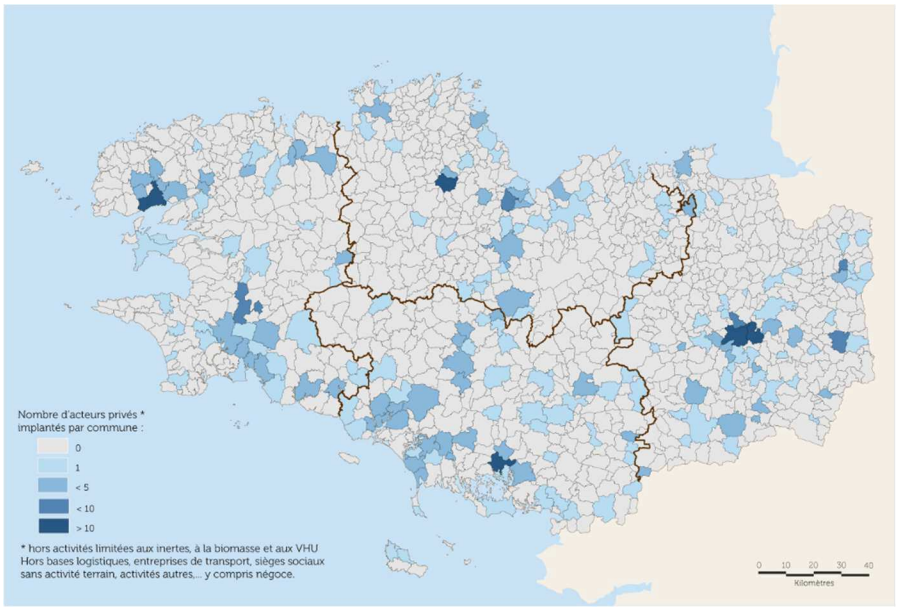

Acteurs privés de la gestion des déchets en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRINCIPALES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AVEC UNE ACTIVITE « DECHETS » IMPLANTEES EN BRETAGNE

De nombreuses structures de l'économie sociale et solidaire interviennent dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets qu'il s'agisse de sensibilisation, de la réduction, du réemploi, du tri ou du recyclage des déchets.

Les données suivantes synthétisent l'activité bretonne de ces entreprises. Certaines d'entre elles sont également membres de fédérations listées en page précédente.

ACTIVITE BRETAGNE 2016	Nombre de salariés des entreprises *(ou organisations spécifiques *)*	Tonnages estimés *(données partielles)*
Entreprises d'insertion et adaptées avec une activité liée aux déchets	950	60 000 T DEEE, 16 000 T TLC 60 000 T centres de tri
Communautés Emmaüs, recycleries, ressourceries	597 *(*dont 287 compagons Emmaüs)*	

La carte suivante illustre la répartition géographique des principales structures œuvrant sur ces thématiques en Bretagne.

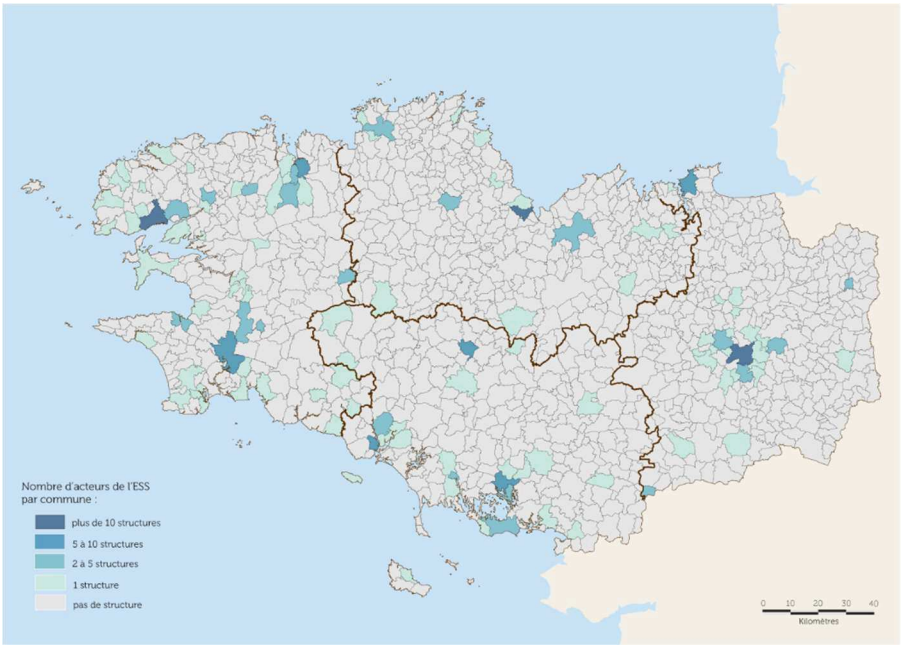

Acteurs de l'ESS avec une activité « déchets » implantés Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRINCIPALES ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES DECHETS EN BRETAGNE

La Bretagne se distingue par l'importance et la diversité de son réseau associatif. Dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, différentes associations de défense des consommateurs et d'associations environnementales à l'image de la CLCV, UFC Que choisir, la MCE, l'UMIVEM, IVINE, CANE, Zéro Waste, Eaux et rivières de Bretagne participent à l'action locale, départementale et régionale.

S'agissant du PRPGD breton, les associations et fédérations d'associations suivantes sont membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan:

- Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature (COBEN) ;
- Fédération Bretagne Nature Environnement (FBNE) ;
- Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE) ;
- Union régionale Bretagne Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les DMA font l'objet d'un suivi annuel conduit dans le cadre de l'Observatoire Régional des Déchets de Bretagne (ORDB). Une synthèse des données sur les années 2010, 2015 et 2016 est présentée ci-dessous pour le territoire breton. Il est possible de réaliser des analyses spécifiques, territoriales ou thématiques via l'outil interactif développé par l'observatoire de l'Environnement en Bretagne et disponible sur www.bretagne-environnement.org/Dechets2018.

Ci-dessous sont présentés les DMA pris en charge par les collectivités. Celles-ci en sont les acteurs principaux, même s'il existe en dehors de ce cadre des collectes complémentaires organisées directement par les éco organismes (par exemple pour les textiles, certains DEEE, les piles et batteries qui peuvent faire l'objet de reprises particulières (supermarchés, associations…)).

DMA		Tonnages collectés en Bretagne		
		2010	2015	2016
DND NI (collecte)	Ordures ménagères résiduelles	787 350 T	701 370 T	685 400 T
	Recyclables secs	160 430 T	175 750 T	179 820 T
	Verre	143 920 T	148 960 T	150 700 T
	Biodéchets en collecte	6 940 T	10 420 T	10 450 T
	TOTAL DND NI (collecte)	**1 098 640 T**	**1 036 500 T**	**1 026 370 T**
DND NI (déchèteries et autres collectes)	Végétaux	409 660 T	520 010 T	525 140 T
	Encombrants, tout venant	195 320 T	206 700 T	205 040 T
	Déchets de bois	45 400 T	68 280 T	73 190 T
	Métaux	34 590 T	38 700 T	43 910 T
	Cartons	27 290 T	29 590 T	30 650 T
	Plâtre	4 630 T	11 780 T	15 720 T
	Mobilier hors d'usage	90 T	10 170 T	15 940 T
	Papiers	4 000 T	2 050 T	2 000 T
	Textiles	500 T	3 430 T	3 820 T
	Autres DND	280 T	260 T	280 T
	Pneumatiques hors d'usage	90 T	200 T	250 T
	Plastiques, polystyrènes, filets de pêche	60 T	230 T	200 T
	Huiles végétales	80 T	140 T	140 T
	TOTAL DND NI (décheterie et autres collectes)	**721 990 T**	**891 520 T**	**916 260 T**
DD (déchèteries et autres collectes)	DEEE	17 810 T	24 010 T	28 090 T
	Autres DD	3 750 T	4 360 T	4 330 T
	Déchets amiante liée	1 610 T	1 800 T	1 880 T
	Huiles minérales	480 T	550 T	560 T
	Batteries	430 T	470 T	520 T
	Peintures, vernis, encres, colles	440 T	290 T	400 T
	Piles et accumulateurs	210 T	210 T	200 T
	Emballages souillés (dangereux)	40 T	70 T	100 T
	Filtres à huiles ou à gazole	20 T	20 T	20 T
	TOTAL DD	**24 790 T**	**31 780 T**	**36 100 T**
DI (déchèteries et autres collectes)	Gravats	239 220 T	239 800 T	251 390 T
	TOTAL DI	**239 220 T**	**239 800 T**	**251 390 T**
TOTAL DMA		**2 084 640 T**	**2 199 600 T**	**2 230 120 T**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

EVOLUTION DES DMA SELON LES FLUX

S'agissant des tonnages collectés en Bretagne, on note entre 2010 et 2016 :

- Une augmentation des tonnages globaux de 7% ;
- Une diminution des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées de 13% ;
- Une augmentation de 28% des végétaux.

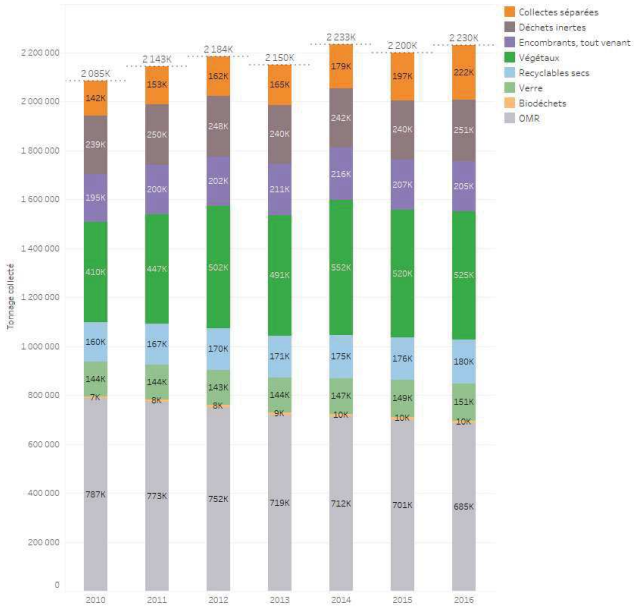

EVOLUTION DES DMA PAR CATEGORIE

L'évolution de la répartition des DMA selon leur catégorie – déchets non dangereux non inertes, déchets inertes, déchets dangereux - est la suivante :

- Poids constant des déchets inertes et des déchets dangereux ;
- Poids constant global des déchets non dangereux non inertes, avec une inversion des courbes entre les collectes en porte à porte et les autres collectes ou les apports en déchèteries.

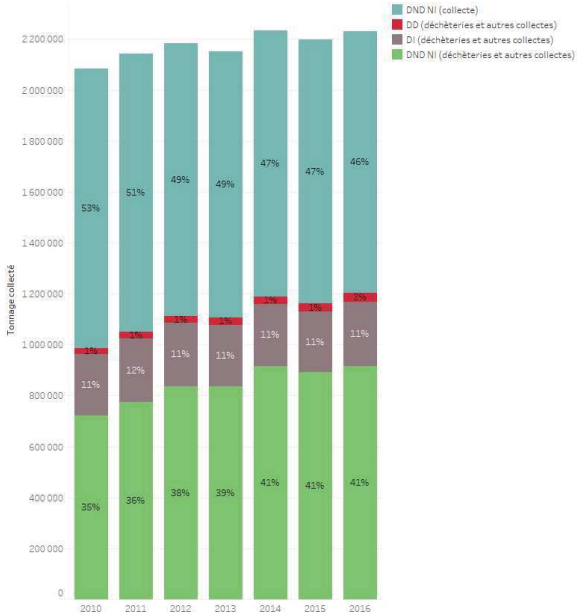

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES FLUX (en % des tonnages)

En 2016, la répartition des principaux flux est la suivante :

- 31% d'OMR ;
- 24 % de végétaux ;
- 11% de déchets inertes ;
- 10 % en collectes séparées ;
- 9% d'encombrants/tout venant ;
- 8% en recyclables secs ;
- 7% de verre.

La part des OMR a diminué entre 2010 et 2016 de 38% à 31%. Les végétaux ont augmenté de 20% à 24% sur cette même période.

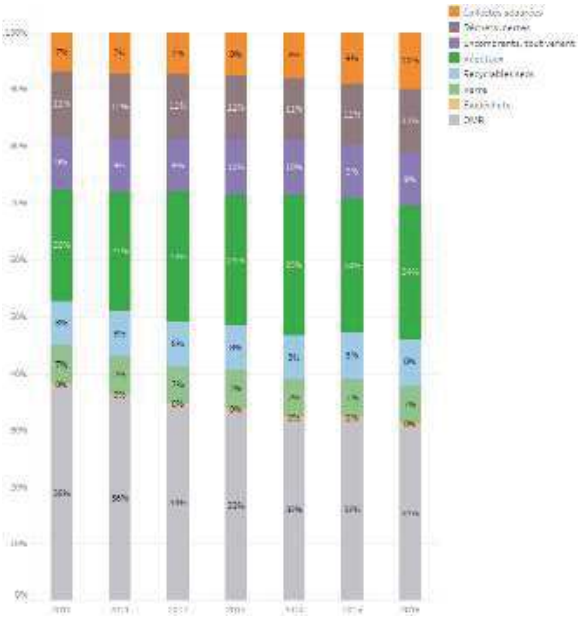

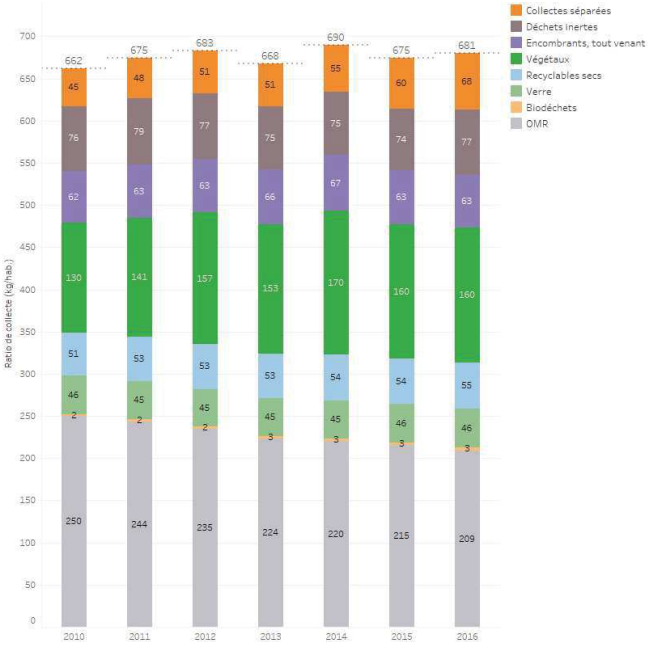

En 2016, le ratio DMA breton est de 681 kg/hab/an et se décompose ainsi :

- 209 kg/hab/an d'OMR, soit 20% de moins que le niveau national (262 kg/hab/an) ;
- 63 kg/hab/an pour les recyclables secs ;
- 46 kg/hab/an de verre, soit une performance supérieure de 58% par rapport au niveau national (29 kg/hab/an) ;
- 55 kg/hab/an en recyclables secs, soit près de 20% de plus que le niveau national (47 kg/hab/an) ;
- 160 kg/hab/an en végétaux, soit 2 fois plus que le taux moyen national (78 kg/hab/an) ;
- Une augmentation globale de +3% par rapport à l'année 2010, mais de +1% par rapport à 2009.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

VEGETAUX – RATIOS ET SITUATION DE LA BRETAGNE PAR RAPPORT AUX AUTRES REGIONS

Les végétaux constituent une spécificité de l'Ouest de la France et tout particulièrement la Bretagne. Leur production est corrélée à la météo, les années sèches correspondant à des années de moindre production, les années pluvieuses jouant en sens inverse.

La carte ci-dessous, établie à partir des données SINOE 2015 (globalisant les déchets verts et les biodéchets), illustre les spécificités interrégionales. A retenir :

- Moyenne nationale : 77kg/hab ;
- Ratio breton : 160 kg/hab, soit le double du ratio national, et le plus élevé du territoire métropolitain ;
- Ratios pour l'Ouest de la France : supérieur à 100 kg/hab, et correspondant à plus de 20% des DMA ;
- Ratio pour l'Ile de France et la moitie Est de la France : 30 à 60 kg/hab, représentant moins de 15% des DMA.

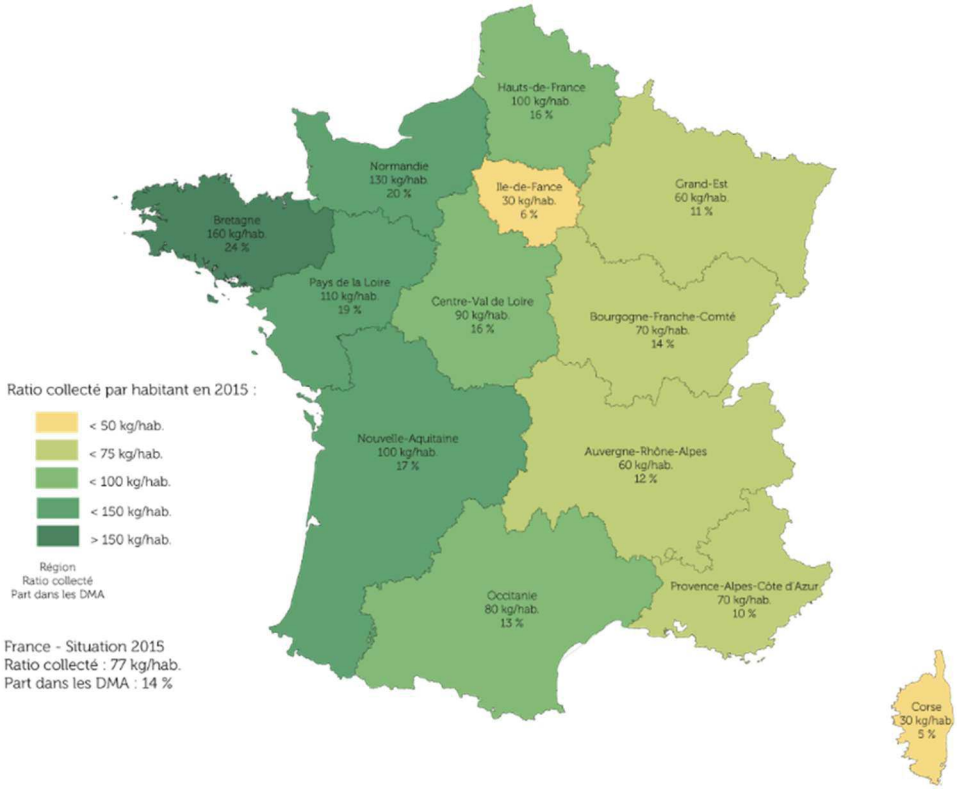

Déchets verts et biodéchets -Situation 2015

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

RATIOS VEGETAUX – EVOLUTIONS ANNUELLES

Comme le montre le graphique ci-dessous, la production de végétaux en Bretagne, fortement impactée par les conditions météorologiques, varie considérablement d'une année à l'autre.

Lors des 10 dernières années, le ratio est ainsi passé d'un minimal de 130 kg/hab en 2010, année sèche entrainant une moindre production de végétaux et une baisse corrélée du ratio, avec un niveau maximal de 170 kg/hab atteint en 2014.

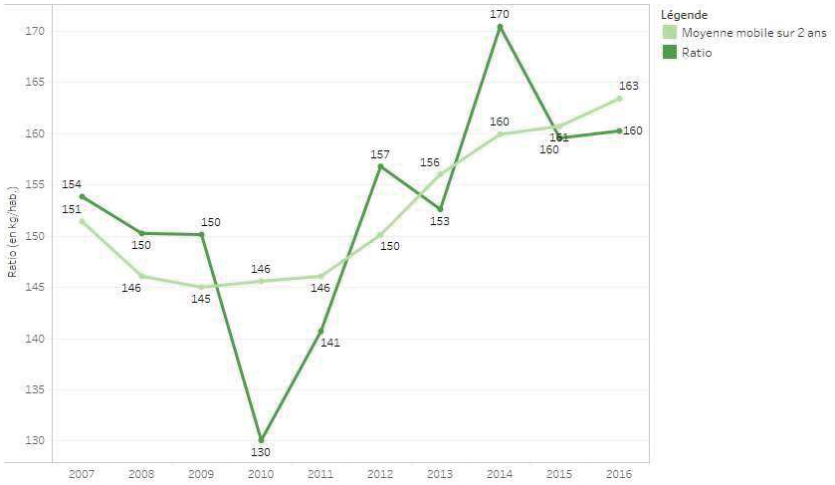

L'année 2010 constitue une année de référence réglementaire avec des objectifs de réduction fixés à -10% entre 2020 et 2010 pour les DMA.

Sans nier le poids important que représentent les végétaux dans les DMA en Bretagne, cette année de référence basse impacte mécaniquement l'objectif de réduction fixé. Si l'on analyse les évolutions sur des moyennes annuelles glissantes (ci-dessus proposées sur 2 années glissantes), l'évolution dans le temps des tendances de fond est plus facilement mise en avant.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Afin d'identifier le contenu des ordures ménagères bretonnes, les données **des caractérisations des ordures ménagères résiduelles** de 11 collectivités, respectant les catégories du MODECOM national élaboré par l'ADEME, ont été compilées.

REPARTITION PAR FLUX ((en %)	Moyenne des caractérisations de Bretagne	Données nationales MODECOM 2007
Déchets putrescibles	27,9%	30,9%
Papiers	9,4%	10,3%
Cartons	5,8%	5,5%
Composites	1,7%	1,7%
Textiles	2,1%	2,3%
Textiles sanitaires	13,8%	10,5%
Plastiques	16,2%	11,4%
Combustibles non classés	3,8%	2,4%
Verre	3,5%	5,8%
Métaux	3,0%	2,9%
Incombustibles non classés	2,5%	2,6%
Fines	9,9%	12,7%
Indésirables	0,2%	0%
Déchets spéciaux	0,4%	0,8%
Déchets dangereux	0,1%	0%

Les fractions majoritaires dans les moyennes des caractérisations des OMR sont les déchets putrescibles, les plastiques et les textiles sanitaires.

Les fractions de déchets putrescibles, de verre et de fines sont plus faibles que le MODECOM national.

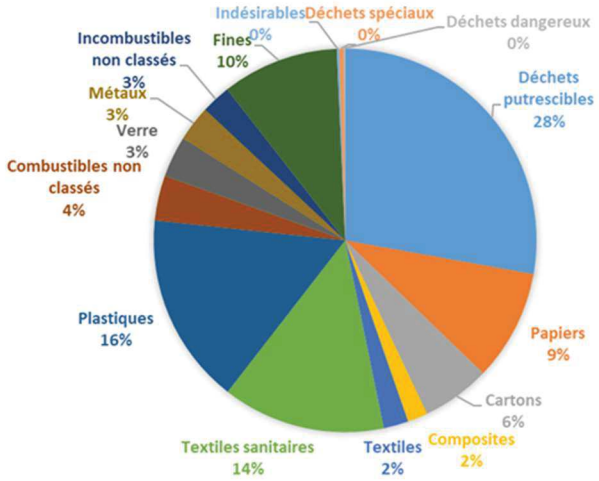

CARACTERISATION DU TOUT VENANT DES DECHETERIES

Une analyse des données de caractérisation sur la benne tout venant de 7 collectivités bretonnes relève que les fractions valorisables les plus représentées sont les fines (14.6%), le bois (10.1%) les plastiques rigides (9.2%) et les DEA 7.8 %).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GISEMENTS : DMA RELEVANT DE REP

Certains DMA relèvent d'une gestion assurée par un Eco-organisme au titre du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).
Sont présentés ci-après les principaux flux de DMA relevant de ces filières REP que nous ont transmis directement les Eco-organismes. Ces flux englobent l'ensemble des collectes, y compris certaines collectes et opérations spécifiques, contrairement aux données présentées précédemment dans le tableau de synthèse des DMA qui comptabilise uniquement les flux gérés au titre des déchets ménagers et assimilés.

EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES MENAGERS ET ASSIMILES	Tonnages recyclés en Bretagne (source CITEO)	
	2015	2016
Verre	**148 458 T**	**152 957 T**
Emballages légers comprenant :	**69 408 T**	**70 373 T**
Cartons ménagers	*43 702 T*	*43 702 T*
Plastiques	*18 316 T*	*19 280 T*
Acier	*7 070 T*	*7 070 T*
Aluminium	*312 T*	*312 T*
Papiers graphiques ménagers et assimilés	**89 332 T**	**83 263 T**
TOTAL	**307 198 T**	**306 593 T**
Ratio collecte (kg/hab/an) (INSEE 2014)	95,6 kg/hab/an	95,1 kg/hab/an

Pour les emballages et papiers, le ratio de collecte 2016 est de :
- 68,5 kg/hab/an au niveau national
- 95,1 kg/hab/an en Bretagne, soit plus 38% par rapport au territoire français
- de même niveau en 2015 et 2016.

Le taux de collecte des DEA en Bretagne est, en 2016, sensiblement meilleur que sur le reste du territoire français puisqu'il est, au niveau régional, de 6,4 kg/hab/an alors qu'il est de 5.5 kg/hab/an pour la France

DECHETS D'EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT	Tonnages collectés en Bretagne (source Ecomobilier)	
	2015	2016
DEA collectés :		
En déchèteries publiques	11 450 T	17 300 T
Auprès des acteurs de l'ESS	2 033 T	2 200 T
Chez des distributeurs	1 198 T	1 450 T
TOTAL	**14 681 T**	**20 950 T**
Ratio collecte (kg/hab/an)	4,5 kg/hab/an	6,4 kg/hab/an

TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES	Tonnages collectés en Bretagne (source ECO TLC)	
	2015	2016
TLC ménagers usagers	14 949 T	14 540 T
TOTAL	**14 949 T**	**14 540 T**
Ratio collecte (kg/hab/an)	4,5 kg/hab/an	4,6 kg/hab/an

Le taux de collecte des textiles, linge de maison et chaussures est en 2016 de :
- 4,6 kg/hab/an en Bretagne
- 3,2 kg/hab/an en France.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les flux collectés par ECODDS concernent respectivement 78% et 83% de la population en 2015 et 2016. Une augmentation de 28% des flux collectés est notée sur cette période.

Les déchets pâteux et solides inflammables représentent à eux seuls 80% des flux collectés en Bretagne, en 2015 comme en 2016.

DDS	Tonnages collectés en Bretagne (source EcoDDS)	
	2015	2016
Pâteux et Solides inflammables	1 642 T	2 129 T
DDS vidés	157 T	216 T
Aérosols	40 T	40 T
Autres DDS Liquides	81 T	105 T
Phytosanitaires et biocides	79 T	94 T
Filtres à huile	42 T	44 T
Acides	7 T	7 T
Bases	10 T	7 T
Comburants	8 T	9 T
TOTAL	**2 066 T**	**2 651 T**

DASRI	Tonnages collectés en Bretagne (source DASTRI)	
	2015	2016
Collecte en déchèteries	13,9 T	13,4 T
Collecte en pharmacies	27,8 T	31,8 T
TOTAL	**42 T**	**45 T**
Ratio collecte	0,0126 kg/hab/an	0,0136 kg/hab/an

Pour les DASRI, la Bretagne est, avec ses deux régions voisines des Pays de la Loire et de la Normandie, en tête des collectes régionales (avec des taux dépassant 100%).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les données suivantes portent sur **les déchets non dangereux du commerce et de l'industrie.** Elles sont :

- Etablies à partir du Registre du Commerce et de l'Industrie (RCS), pour la Bretagne ;
- Estimées à partir de ratios de production issus d'enquêtes de terrain, par secteur d'activités et par tranche d'effectifs ;
- Administrées par la CCI Bretagne et gérées dans une base de données spécifique ;
- Non dédoublonnées pour les ressortissants dépendant simultanément du RCS et d'autres registres (chambres des métiers ou de l'agriculture).

Un travail de dédoublonnage des données issues des différents registres RCS et de métiers a été initié en 2018 pour stabiliser les données pour les années futures. Cela permettra de disposer ultérieurement de données affinées et cumulables entre elles pour le suivi futur du Plan.

DECHETS NON DANGEREUX DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE PAR FLUX

DNDAE	Gisements estimés en Bretagne (source CCI Bretagne)		
	2014	2015	2016
Bois	364 093 T	370 839 T	393 891 T
Déchets organiques	365 921 T	407 914 T	393 830 T
Papiers cartons	341 682 T	354 367 T	359 389 T
Autres déchets non dangereux	191 311 T	200 258 T	202 949 T
Métaux	174 592 T	162 180 T	174 916 T
Plastiques	134 412 T	133 155 T	141 306 T
TOTAL	**1 572 011 T**	**1 628 713 T**	**1 666 281 T**

Au niveau régional, on retrouve en proportions similaires le bois, les déchets organiques et les papiers-cartons qui représentent 70% du gisement estimé.

Des différences départementales sont observées :

- Le bois représente 32% en Morbihan, contre 16% en Finistère ;
- 500 000 T sont générées en Ille-et-Vilaine, contre 280 000 T en Côtes d'Armor ;
- Les déchets organiques représentent 32% en Finistère, contre 18% en Ille-et-Vilaine ;
- Les papiers-cartons représentent 19% en Côtes d'Armor et 26% en Ille-et-Vilaine.

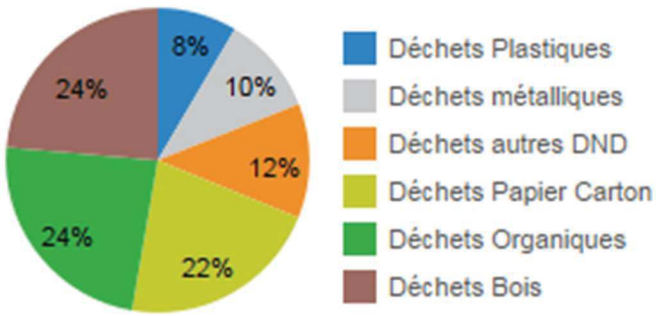

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Selon les flux de déchets, on constate également une disparité dans les pratiques de tri :

- 408 000 tonnes DAE ne sont pas triées, soit 24% du gisement total estimé ;
- Moins de 10% des déchets de bois et de déchets métalliques ne sont pas triés ;
- 20 à 25% des déchets organiques et les papiers-cartons ne sont pas triés ;
- Le non tri atteint 60% pour les plastiques.

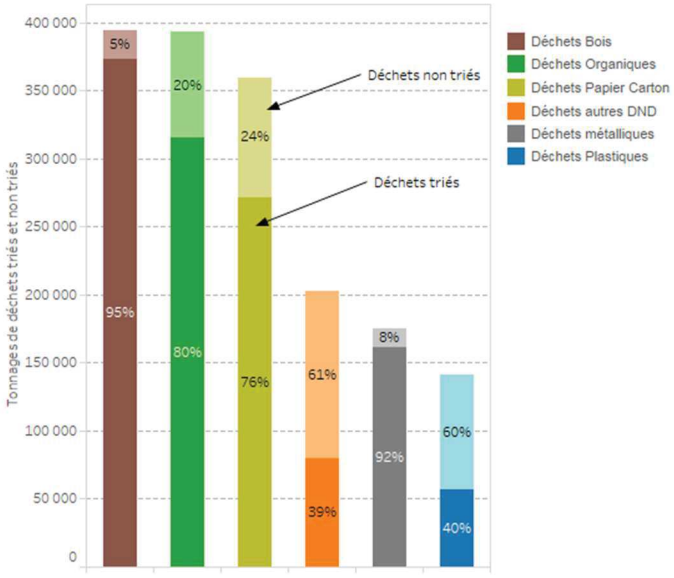

DECHETS NON DANGEREUX DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

On note une évolution de 5% de l'estimation des gisements produits entre 2014 et 2016. Cette évolution peut toutefois difficilement être interprétée comme une évolution de tendance, l'analyse ne portant que sur 3 années.

DNDAE	Gisements estimés en Bretagne (source CCI Bretagne)		
	2014	2015	2016
Industries non alimentaires	503 504 T	507 778 T	541 880 T
Industries alimentaires	338 288 T	349 754 T	348 565 T
Commerce	343 014 T	340 998 T	341 986 T
Services	205 143 T	220 844 T	239 350 T
BTP	140 197 T	140 761 T	135 275 T
Autres activités (pêche, sylviculture, agriculture…)	41 864 T	68 576 T	59 226 T
TOTAL	**1 572 010 T**	**1 628 711 T**	**1 666 282 T**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TYPOLOGIE DE DECHETS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le diagramme ci-dessous schématise les poids respectifs des flux de déchets selon les activités :

- Près de 70 % des déchets organiques proviennent des activités agro-alimentaires ;
- Le commerce et les services génèrent près de 40% de déchets de papier et cartons ;
- Les déchets de bois sont prépondérants dans les industries non alimentaires et le BTP.

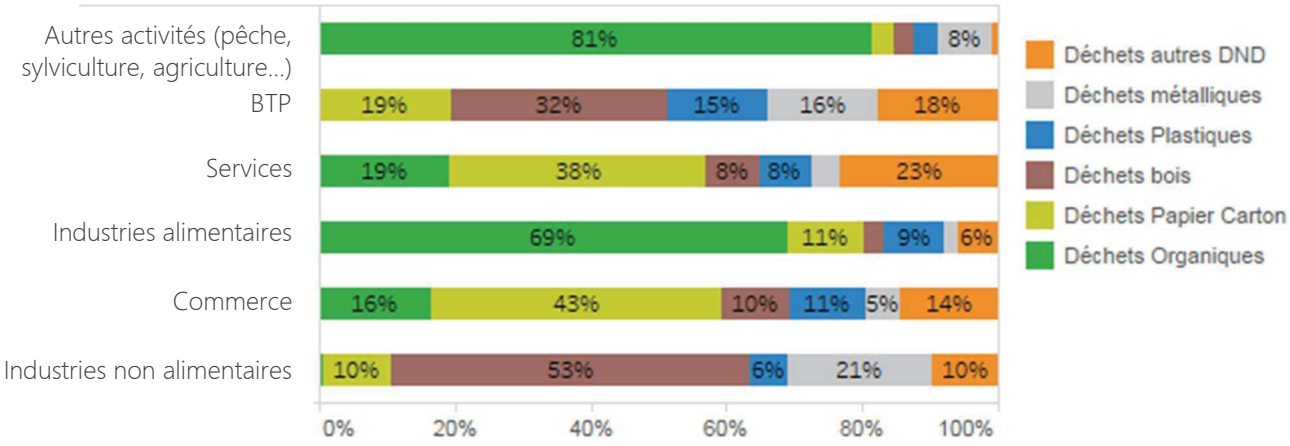

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les données présentées portent sur **les déchets non dangereux et dangereux de l'artisanat.** Elles sont :

- Etablies à partir du Répertoire de métiers, sous la responsabilité de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) de Bretagne ;
- Estimées à partir de ratios de production (outil EGIDA 1 pour 2012, outil EGIDA2 pour 2016 avec des ratios actualisés tenant compte d'évolutions de pratiques et de techniques par les artisans et au niveau des matériaux employés) ;
- Non dédoublonnées pour les ressortissants dépendant simultanément du Registre des métiers et du RCS. Ce travail de dédoublonnage a été initié en 2017 et sera disponible pour le suivi du Plan.

D ARTISANAT		Gisements estimés en Bretagne (source CRMA)	
		2012 (EGIDA 1)	2016 (EGIDA 2)
DNDNI	Autres déchets	21 510 T	12 970 T
	Composants hors d'usage	900 T	590 T
	Déchets de bois	27 290 T	41 730 T
	Déchets de métaux	16 020 T	13 600 T
	Déchets en verre	2 330 T	4 230 T
	Déchets organiques	11 910 T	11 840 T
	Déchets plastiques	2 910 T	4 800 T
	Papiers-cartons	6 650 T	5 380 T
	Plâtre	4 030 T	1 220 T
	Pneus	3 740 T	5 430 T
TOTAL DNDNI		**97 290 T**	**101 780 T**
DI	Déchets inertes	263 790 T	304 980 T
TOTAL DI		**263 790 T**	**304 980 T**
DEEE	DEEE	2 510 T	3 730 T
TOTAL DEEE		**2 510 T**	**3 730 T**
DD	Autres déchets	590 T	1 810 T
	Boues et fluides	5 120 T	4 120 T
	Composants hors d'usage	1 420 T	2 000 T
	Déchets de bois	310 T	130 T
	Déchets de métaux	920 T	460 T
	Déchets plastiques	450 T	120 T
	Papiers-cartons	390 T	40 T
	Véhicules hors d'usage non dépollués	4 580 T	5 600 T
TOTAL DD		**13 770 T**	**14 280 T**
TOTAL		**377 360 T**	**424 770 T**

L'augmentation des tonnages entre 2016 et 2012 s'explique en particulier par l'utilisation d'EGIDA 2 et d'EGIDA 1, de nouvelles activités (isolation et petite restauration) ayant été intégrées dans EGIDA 2.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS DE L'ARTISANAT PAR CATEGORIE

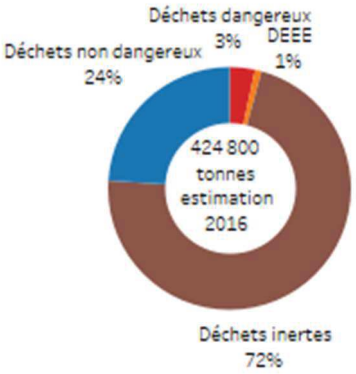

En 2016, sur les 424 800 tonnes générées par l'artisanat, on trouve :

- de façon prépondérante des déchets inertes : 72%, soit près de 305 000 tonnes
- 24 % de déchets non dangereux non inertes.

Les déchets dangereux et les DEEE sont produits en faibles proportions : respectivement 3% et 1% du gisement total.

DECHETS DE L'ARTISANAT PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Les flux de déchets se répartissent différemment selon les secteurs d'activité :

- 59% des flux du secteur alimentaire sont des déchets organiques ;
- 81 % des déchets du bâtiment sont des déchets inertes ;
- Le bois est prépondérant dans le secteur de la production ;
- Le secteur des services génère des flux diversifiés.

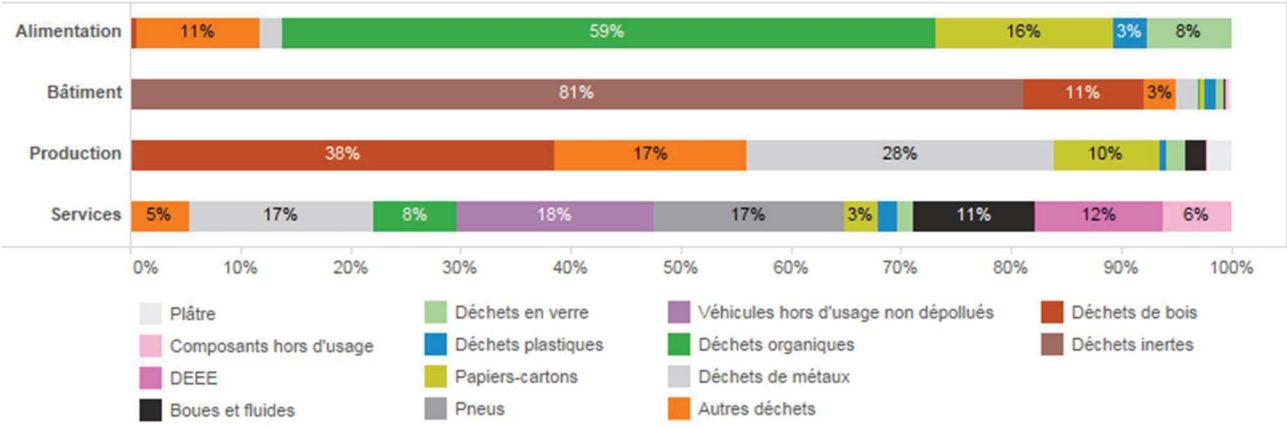

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS NON DANGEREUX DE L'ARTISANAT PAR NATURE DE PRODUITS

Les flux principaux de déchets non dangereux de l'artisanat sont le bois (environ 42 000 tonnes), les métaux (13 600 tonnes), les déchets organiques (près de 12 000 tonnes) et les déchets en mélange (près de 13 000 tonnes).

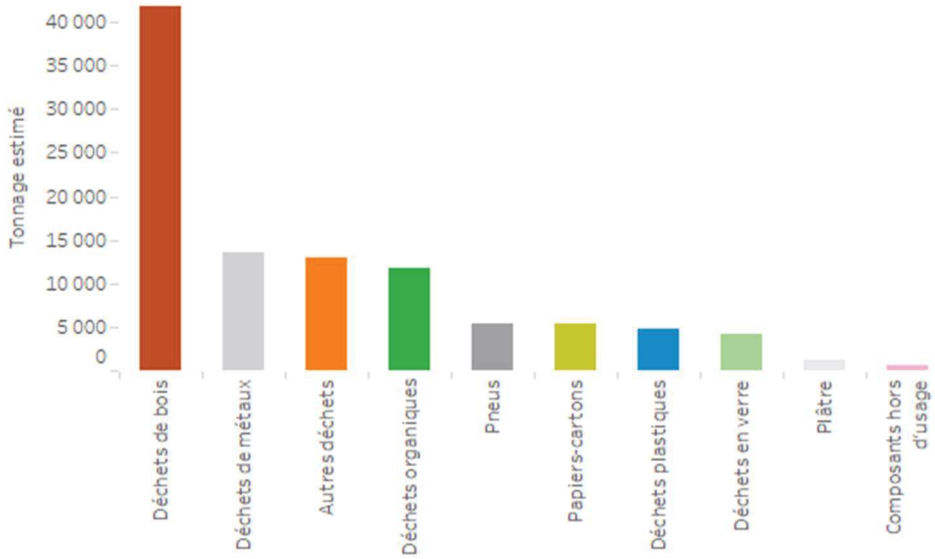

DECHETS DANGEREUX DE L'ARTISANAT PAR NATURE DE PRODUITS

Les déchets dangereux et les DEEE représentent 18 000 tonnes en 2016, mais seulement 4% des déchets générés par l'artisanat.

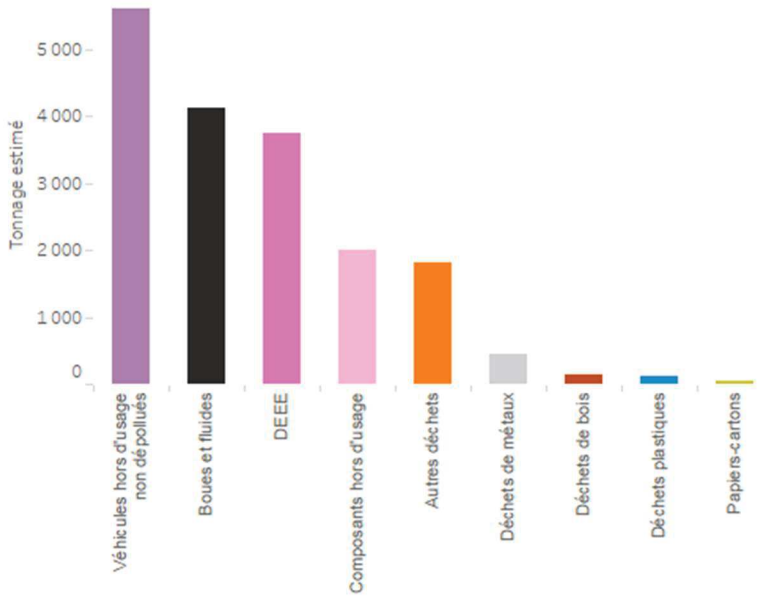

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES COLLECTES POUR RECYCLAGE

D'autres données sur les déchets des activités économiques disponibles ont été transmises par les partenaires lors des travaux d'élaboration du plan.

Ainsi sont présentées ci-après des données consolidées issues des suivis et des analyses réalisés par la FEDEREC Ouest. Ces données ne concernent pas les gisements produits mais les flux de déchets d'activités collectés pour être recyclés. Elles permettent, dans les grandes masses, de corroborer les flux en DAE produits par le commerce, l'industrie et l'artisanat présentés précédemment.

DAE (non dangereux non inertes)	Gisements collectés pour recyclage en Bretagne (source FEDEREC Ouest)
	2016
Bois	130 000 T
Déchets organiques	274 000 T
Papiers cartons	274 000 T
Autres déchets non dangereux	634 000 T
Métaux	276 000 T
Plastiques	29 000 T
TOTAL	**1 617 000 T**

Le suivi et la consolidation des données disponibles, auprès des acteurs privés et en particulier des fédérations, sont indispensables pour améliorer et fiabiliser la connaissance. Un partenariat entre l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et la FEDEREC est d'ores et déjà engagé pour coordonner les travaux et améliorer le suivi des secteurs d'activités concernés, dans le temps et pour le territoire breton.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les données sur **les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics** résultent du travail d'observation et d'analyse réalisé par la Cellule Economique de Bretagne (CEB), en 2012 sur la base d'un travail exhaustif et d'enquêtes, puis en 2015 sur la base d'une analyse de l'évolution de l'activité par rapport à 2012 et d'enquêtes complémentaires, toutefois moins détaillées pour ce qui concerne la typologie des déchets.

DBTP par secteur	Déchets générés en Bretagne (source CEB)		Evolution 2015/2012 (en %)
	2012	2015	
Bâtiment - déchets de chantier	638 000 T	**572 000 T**	-1%
Bâtiment - déchets de démolition	1 135 000 T	**1 016 000 T**	-10%
Travaux publics	7 591 000 T	**7 515 000 T**	
TOTAL	**9 364 000 T**	**9 103 000 T**	**-3%**

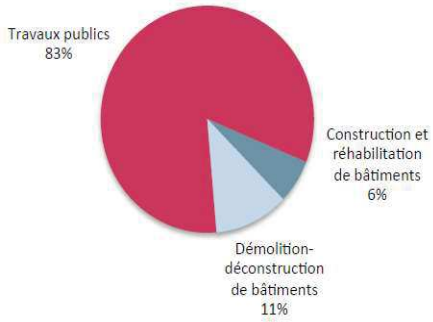

La production régionale de déchets issus de chantiers du BTP a diminué de 3% par rapport à la situation enregistrée en 2012. Cette évolution est liée à la baisse d'activité survenue au cours de cette période, plus marquée dans le secteur du Bâtiment que dans celui des Travaux Publics.

Depuis 2016, l'évolution est à la hausse et semble se confirmer pour les années suivantes. Cette évolution est toutefois à distinguer de l'évolution des pratiques.

DBTP par catégorie	Déchets générés en Bretagne (source CEB)		Evolution 2015/2012 (en %)
	2012	2015	
DNDNI	521 000 T	511 000 T	-2%
DI	8 799 000 T	8 550 000 T	-3%
DD	43 000 T	42 000 T	-2%
TOTAL	**9 363 000 T**	**9 103 000 T**	**-3%**

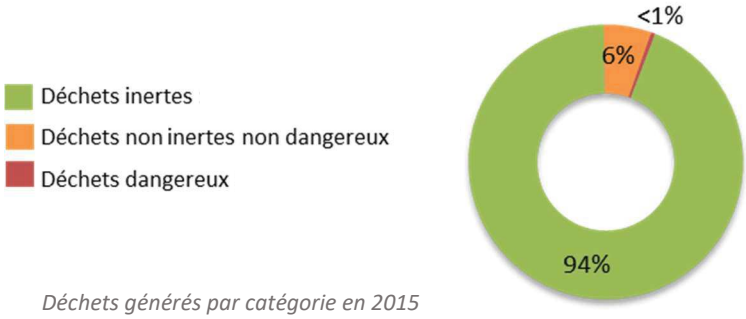

Déchets générés par catégorie en 2015

En 2015 :

- En moyenne, 94% des déchets et matériaux provenant des chantiers sont inertes.
- Les terres et matériaux meubles non pollués représentent la plus grosse part des volumes générés.
- Près de 6% sont des déchets non inertes non dangereux.
- Moins de 1% sont des déchets dangereux. Il s'agit en grande majorité d'amiante liée.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DBTP par catégorie		Tonnages collectés en Bretagne (source CEB) 2012	2015
DND NI	Métaux	11 868 T	
	Plâtres	2 763 T	
	Déchets végétaux	1 662 T	
	Plastiques	3 000 T	
	Bois bruts ou faiblement adjuvantés	20 437 T	
	Vitrages, fenêtres	201 T	
	Mélanges avec majorité inertes	2 475 T	
	Mélanges avec minorité inertes	212 221 T	
	Autres déchets (cartons)	120 T	
	TOTAL DNDNI	**254 747 T**	**282 000 T**
DI	Terres et materiaux meubles non pollués	1 628 826 T	
	Graves et matériaux rocheux	258 529 T	
	Déchets d'enrobés	280 019 T	
	Bétons	227 119 T	
	Briques, tuiles et céramiques	18 733 T	
	Déchets en mélange	1 981 060 T	
	TOTAL DI	**4 394 286 T**	**4 341 000 T**

DBTP par catégorie (suite et fin)		Tonnages collectés en Bretagne (source CEB) 2012	2015
DD	Terres et materiaux meubles pollués	0 T	
	Enrobés et produits contenant du goudron	63 T	
	Amiante	12 837 T	
	Bois traité	146 T	
	Batteries	14 T	
	Filtres à huile, bombes aérosols, chiffons souillés, cartouches,...	216 T	
	Peintures, vernis, solvants, adjuvants, produits chimiques, ...	163 T	
	Autres déchets dangereux (emballages souillés,...)	125 T	
	TOTAL DD	**13 564 T**	**13 000 T**
TOTAL DND NI+DI+DD		**4 662 597 T**	**4 636 000 T**

En 2015, parmi les 9,1 millions de tonnes de déchets et matériaux générés sur les chantiers du Bâtiment et des Travaux publics :

- 3,4 millions ont été réemployés sur les chantiers ;
- 4,6 millions de tonnes de déchets sortant des chantiers sont accueillis sur des installations régionales.

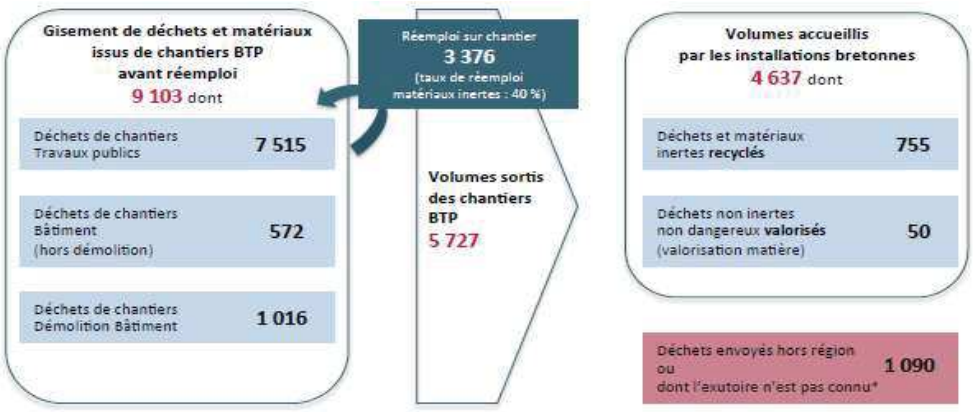

*volumes envoyés sur des installations non déclarées, utilisés pour des aménagements ne nécessitant pas d'autorisation ou stockés dans des décharges sauvages par exemple

Flux de déchets et matériaux du BTP en Bretagne en 2015

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les déchets dangereux peuvent avoir différentes sources de production : ménages, artisanat, industries et services, agriculture. Leur estimation est un exercice complexe compte-tenu de la diversité des sources de production d'une part, de la diversité des outils de suivi selon les sources de production d'autre part.

Des travaux spécifiques avaient été conduits sur le sujet lors de l'élaboration du précédent plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux adopté en 2016. Cet exercice complexe n'a pas été reconduit en tant que tel pour le présent plan mais certains enseignements sont repris dans ce document.

Le SYPRED, Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Elimination des Déchets Dangereux, assure un rôle d'expertise spécifique au niveau national sur les déchets dangereux, qu'il s'agisse de la partie amont relative aux productions de déchets ou de la partie aval relative à leur gestion et leur traitement. GEREP est l'outil principal sur lequel s'appuie le SYPRED pour ses analyses qu'il effectue également au niveau des régions. La situation des déchets bretons pour la Bretagne est issue de ces travaux du SYPRED.

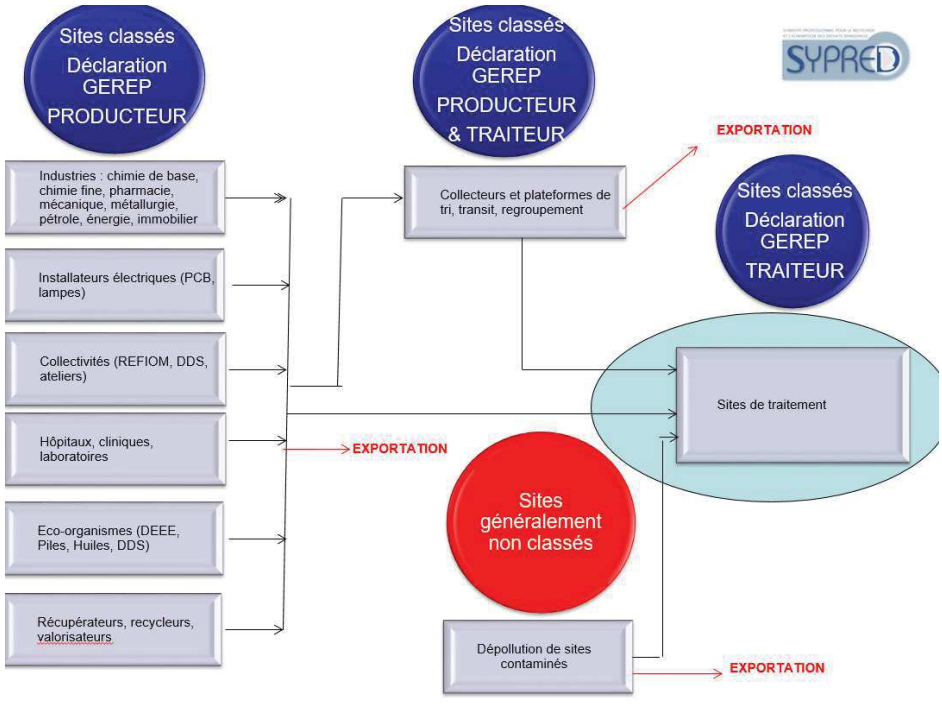

L'analyse faite par le SYPRED, et dont les résultats pour la Bretagne sont présentés en page suivante classe les productions selon les deux catégories suivantes :

- Déchets produits et traités en région ;
- Déchets gérés en tri/transit/regroupement/prétraitement (TTRP) dans la région.

En effet, une plateforme régionale de tri transit regroupement ou de prétraitement qui reçoit des déchets, produit à son tour des déchets issus de son tri, transit, regroupement ou prétraitement. Il y a donc lieu de ne pas comptabiliser deux fois ce flux de déchets.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS DANGEREUX PRODUITS		Tonnages produits en Bretagne (source SYPRED)	
		2015	2016
DD produits en Bretagne et traités en ou hors Bretagne	Banalisation DASRI	2 007 T	2 147 T
	Biotertre	386 T	367 T
	Co-incinération	5 940 T	5 753 T
	Décontamination PCB	536 T	258 T
	Evapo-incinération	6 190 T	9 641 T
	Incinération	21 675 T	23 927 T
	Incinération DASRI	5 448 T	5 388 T
	Incinération interne	21 515 T	20 162 T
	Mines valorisation	4 111 T	871 T
	Physico-chimiques	5 248 T	736 T
	Torche à plasma	142 T	80 T
	Régénération	23 143 T	20 514 T
	Stockage	38 074 T	31 347 T
	Stockage amiante	12 945 T	13 566 T
	Stockage interne	1 100 T	1 250 T
	Valorisation matière	21 589 T	45 274 T
	DEEE	53 568 T	44 094 T
	VHU	45 088 T	60 456 T
TOTAL DD		**268 705 T**	**285 831 T**

Les déchets dangereux en tri/transit/regroupement/prétraitement représentent par ailleurs 93 650 tonnes en 2015 et 89 940 tonnes en 2016. **Les déchets dangereux gérés à l'échelle de la Bretagne représentent donc respectivement pour ces deux années 362 355 et 375 771 tonnes.**

S'agissant des sources de production, certaines données disponibles déjà présentées dans les fiches précédentes permettent de situer certaines catégories de producteurs :

- Déchets dangereux collectés en décheteries en 2016 : 36 100 tonnes, soit 16% du total produit ;
- Déchets dangereux produits par l'artisanat en 2016 : 14 350 tonnes, soit 7% du total ;
- Déchets dangereux générés par le BTP en 2015 : 42 000 tonnes, soit 19% du total ;
- Déchets dangereux collectés par EcoDDS en 2016 : 2 650tonnes.

Pour mémoire, le PRPG Déchets Dangereux de Bretagne adopté en 2016, basé sur des données 2012, mettait en avant une production de 233 000 tonnes de déchets dangereux avec les répartitions suivantes pour les principaux acteurs:

- Déchets dangereux des gros producteurs (y compris REFIOM) : 54%
- Déchets dangereux de l'artisanat : 8%
- Déchets dangereux des déchèteries : 3%
- Déchets dangereux du BTP : 18%

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les activités de soins génèrent différents types de déchets :

- Des déchets assimilés aux ordures ménagères, dont la gestion relève des DAE ;
- Des DASRI, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, intégrant aussi les déchets de très faible activité radioactive ;
- Des déchets toxiques et chimiques (pacemakers, bain de développement, films radiographiques, déchets mercuriels, médicaments cytotoxiques et cytostatiques,…) correspondant à des déchets dangereux.

Les DASRI sont produits, soit par des grands producteurs (établissements de soins, laboratoires de biologie médicale…) de façon non diffuse, soit par des producteurs diffus, dits petits producteurs (professionnels de santé, maisons de retraite, vétérinaires, tatoueurs…).

Les données disponibles sur les gisements sont issues des travaux initiaux débutés en 2008 pour le Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Ces gisements étaient alors évalués à 6 800 tonnes, à ± 15% près, avec la répartition suivante :

- Gros producteurs : 85%
- Producteurs diffus de santé : 10%
- Autres producteurs diffus : 5%

Ces données sont toutefois relativement anciennes et mériteront, le moment venu, d'être actualisées.

Certains gisements font l'objet d'une prise en charge spécifique. Ainsi, pour ce qui concerne les producteurs diffus, la mise en place de la REP DASTRI portée par DASTRI a permis de collecter 45 tonnes de déchets auprès des particuliers en 2016 à l'échelle de la Bretagne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan, un travail d'actualisation des données relatives aux DASRI, et plus généralement aux activités de soins, pourrait utilement être engagé pour cerner plus précisément les gisements générés par les différents producteurs, en vue d'améliorer encore leur prise en charge et leur gestion.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les VHU, véhicules hors d'usage, sont gérés de façon spécifique dans des centres de traitement dédiés.

Les données suivantes sont issues de la base de données SYDEREP et du rapport ADEME 2016 établi spécifiquement pour la filière au niveau national.

Au niveau breton, près de 65 600 Tonnes de VHU ont été pris en charge dans les 95 centre répertoriés en 2016.

VHU DONNEES 2016 (source ADEME)	Nombre de centres VHU	Total des VHU pris en charge	Tonnage VHU pris en charge estimé (*)
Côtes d'Armor	21	11 059	11 778 T
Finistère	20	17 700	18 851 T
Ille-et-Vilaine	26	14 857	15 823 T
Morbihan	28	17 951	19 118 T
TOTAL Bretagne	**95**	**61 567**	**65 569 T**

(*) Poids moyen : 1065 kg/VHU

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Il est intéressant, pour l'élaboration du Plan et de son suivi ultérieur, de disposer d'un panorama régional de l'ensemble des déchets gérés au tire des REP en Bretagne.

Différentes filières ayant des modes de gestion différenciée coexistent. Elles portent parfois sur les déchets ménagers, parfois sur les déchets professionnels. Leur suivi est assuré par les éco-organismes concernés. Les données ci-après présentées proviennent, soit directement des éco-organismes, soit de l'outil SYDEREP et des rapports annuels établis par l'ADEME. Il existe de fait une certaine hétérogénéité selon les données.

DECHETS GERES DANS LE CADRE D'UNE REP		Eco-organismes	Source des données	Gisements collectés en Bretagne	Ratio breton	Ratio national
Filières REP imposées par une directive européenne	Piles et accumulateurs portables	Corepile et Screlec (pour certains flux)	ADEME 2016	**668 T**	202 g/hab	205 g/hab
	Piles et accumulateurs automobiles					
	Piles et accumulateurs industriels					
	DEEE ménagers	Ecosytèmes, Ecologic, Recylum, PV Cycle	ADEME 2016	**42 351 T**	12,8 kg/hab	10,0 kg/hab
	DEEE professionnels			-	-	-
	Automobile/VHU		ADEME 2016	**65 569 T**	19 VHU/1000 hab	16,2 VHU/1000 hab
Filières REP liées à la réglementation UE n'impliquant pas la REP	Lubrifiants		ADEME 2012 et PRPG DD	**14 050 T**	-	-
	Emballages ménagers	CITEO	CITEO 2016	**221 330 T**	69,3 kg/hab	47,5 kg/hab
	Médicaments	Cyclamed				
	Gaz fluorés					
Filières REP imposées par réglementation nationale	Pneumatiques	Aliapur, …	ADEME 2016	**28 767 T**	-	-
	Papiers graphiques ménagers et assimilés	CITEO	CITEO 2016	**83 263 T**	26,0 kg/hab	21,0 kg/hab
	Textiles, linges de maison, chaussures	Eco TLC	EcoTLC 2016	**14 540 T**	4,6 kg/hab/an	3,2 kg/hab
	DASRI	DASTRI	DASTRI 2016	**45 T**	12,6 g/hab/an	-
	DDS (hors déchets ci-dessous)	ECODDS	ECODDS 2016	**2 651 T**	-	-
	Produits pyrotechniques	Aper Pyro	Aper Pyro 2017	**23 T** (collecte exceptionnelle)	-	-
	Extincteurs	ESR		Activité récente ESR, pas encore de données	-	-
	DEA ménagers	Ecomobilier, Valdélia	ADEME 2016	**47 310 T**	1 436 T/100 000 hab	1 038 T/100 000 hab
	DEA professionnels			**2 040 T**	59 T/100 000 hab	72 T/100 000 hab
	Bouteilles de gaz					
	Déchets de bateaux de plaisance et de sport					
Filières REP basées sur un accord volontaire	Produits de l'agrofourniture usagés	ADIVALOR	ADIVALOR 2016	**14 102 T**	-	-
	Mobil-homes	Eco Mobil-home				
	Cartouches d'impression					
TOTAL (UNIQUEMENT POUR LES TONNAGES IDENTIFIES)				**436 255 T**		

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Il est impossible à ce stade de proposer une présentation harmonisée, exhaustive et fiabilisée de l'ensemble des déchets gérés au titre des REP au niveau des régions.

Un travail de coordination a été engagé au niveau national (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ADEME, Eco-organismes, Rudologia, Eco-organismes, ARF) pour faciliter la transmission de données régionales, selon un cadre et un format harmonisés. Cette approche méthodologique est un préalable nécessaire pour permettre aux Régions, en charge de la planification de la prévention et de la gestion des déchets, de réellement jouer leur rôle de chef de file et de coordination.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Compte-tenu des spécificités de la Bretagne, il apparait incontournable de faire un focus sur les déchets organiques. Ce focus s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le travail conduit dans le cadre du Schéma Régional de la Biomasse (SRB).

Les données suivantes proviennent de sources différentes. Elles sont disparates d'un point de vue méthodologique mais permettent néanmoins d'avoir un aperçu du gisement de déchets organiques bretons au moment du démarrage du PRPGD.

DECHETS ORGANIQUES DES DMA

DECHETS ORGANIQUES DES DMA	Déchets collectés en Bretagne		
	Source	2015	2016
Biodéchets collectés sélectivement	Données OEB	10 420 T	10 450 T
Végétaux collectés en déchèterie	Données OEB	520 000 T	525 100 T
Bois collecté séparativement en déchèterie	Données OEB	68 300 T	73 200 T
Bois des déchets d'équipements d'ameublements	Ecomobilier (60% des tonnages de DEA estimés)	8 809 T	12 570 T
Huiles végétales	Données OEB	143 T	146 T
TOTAL		**607 672 T**	**621 466 T**
Estimation des biodéchets inclus dans les OMR	*Moyenne bretonne des caractérisations (28 % des Omr)*	*196 384 T*	*191 912 T*
Estimation du bois inclus dans la benne tout venant	*Moyenne bretonne des caractérisations (10 % tout venant)*	*20 670 T*	*20 500 T*

Avec une production de plus de **500 000 tonnes de végétaux** collectés par an, la Bretagne a, cela a déjà été évoqué, une situation particulière par rapport au reste du territoire métropolitain. Les quantités sont fluctuantes en fonction des conditions météorologiques et restent très importantes malgré les efforts de prévention développées pour réduire les apports de végétaux.

Même s'il s'agit uniquement d'une estimation, la totalisation des données effectives (biodéchets, végétaux, bois en déchèterie, bois des DEA, huiles végétales) et des données estimées (biodéchets des OMR et bois des bennes tout venants) laisse apparaitre un gisement global **de déchets organiques dans les DMA de 834 000 tonnes en Bretagne en 2016**.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS ORGANIQUES DES DAE

DECHETS ORGANIQUES DES DAE	Déchets collectés en Bretagne		
	Source	2015	2016
Déchets organiques issus du commerce et de l'industrie	Outil Eval'DIB		399 912 T
Déchets organiques issus des métiers et de l'artisanat	Outil EGIDA		19 700 T
Bois B issus du commerce et de l'industrie et des métiers et de l'artisanat	Estimation outil Eval'DIB / EGIDA et travail GT filières	50 000 T	50 000 T
TOTAL			**469 612 T**

On peut estimer - avec les limites méthodologiques déjà mentionnées précédemment pour l'évaluation des DAE- que les déchets organiques collectés pour les **déchets des activités économiques représentent 470 000 tonnes en 2016 en Bretagne.**

DECHETS ORGANIQUES DE L'ASSAINISSEMENT

DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT	Quantités collectées en Bretagne		
	Source	2015	2016
Boues urbaines	Données Ministère de l'écologie / SATESE départementaux /DDTM	55 709 T MS	55 670 T MS
Boues de stations privées	GEREP		124 295 T
Matières de vidange	Données Départements		88 702 m3
Graisses	Estimation sur la base d'un ratio de production de 6 kg/hab/an		20 000 T

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRODUITS D'ORIGINE AGRICOLE INTEGRES DANS LE SCHEMA BIOMASSE

Il convient de rappeler que les effluents d'élevage (fumier, lisier) sont exclus de la Directive Cadre sur les déchets et ne sont de ce fait pas intégrés dans l'état des lieux du PRPGD.
Il pourra toutefois en être fait mention comme éléments entrants dans certaines filières de traitement des déchets (méthanisation). Ces effluents sont inclus dans le schéma régional biomasse qui intègre les produits suivants :

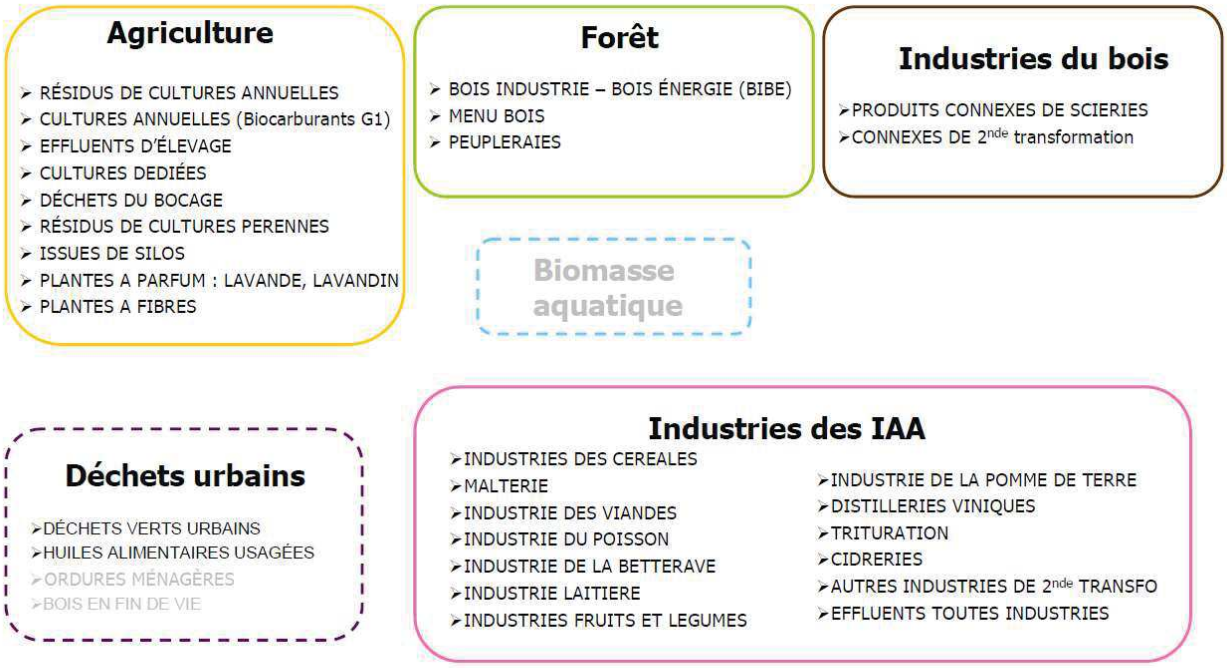

Source : FranceAgriMer.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

En complément du focus précédent sur les déchets organiques et la biomasse, un focus des déchets issus de l'agriculture est également intéressant eu égard aux spécificités agricoles de la Bretagne. L'agriculture tient en effet une place importante, tant pour l'utilisation du territoire qu'en production agricole ou agroalimentaire. Historiquement, la région est plutôt une terre d'élevage, avec des sols favorables à la production fourragère et un climat adapté aux exploitations d'élevage.

Pour ce qui concerne les déchets gérés par ADIVALOR dans le cadre d'une filière REP volontaire, les données bretonnes sont les suivantes :

PRODUITS DE L'AGROFOURNITURE USAGES	Déchets collectés en Bretagne (source ADIVALOR)	
	2015	2016
Emballages comprenants :	**901 T**	**912 T**
Bidons, fûts boîtes et sacs	*297 T*	*270 T*
Produits d'hygiène de l'élevage laitier	*115 T*	*128 T*
Big-bag et sacs plastiques	*442 T*	*440 T*
Sacs-papiers	*47 T*	*74 T*
Plastiques comprenant :	**4 579 T**	**5 119 T**
Films agricoles usagés	*4 280 T*	*4 709 T*
Ficelles et filets	*299 T*	*410 T*
Equipements usagés	*0 T*	*0 T*
Produits phytosanitaires comprenant :	**9 T**	**13 T**
Stocks distributeurs	*3 T*	*4 T*
Non Utilisables	*6 T*	*9 T*
TOTAL	**5 489 T**	**6 043 T**

D'autres flux de déchets sont générés par le secteur agricole et donnent lieu à des collectes développées localement. Pour les pneus, 7 500 tonnes ont ainsi été collectés dans le cadre de la collecte organisée à l'échelle du département d'Ille et Vilaine en 2016.

Un travail est mené dans le cadre du Schéma régional de la biomasse pour préciser le gisement des résidus d'élagage ou d'abattage. En première approche, celui-ci est estimé à 530 000 tonnes mais ces chiffres restent incertains en l'état actuel des données.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Avec 2700 km de côtes, la Bretagne représente le tiers du littoral français. Nombre d'activités liées à la mer y sont recensées, avec pour corollaire la production de déchets, dont certains sont dangereux.

L'évaluation des déchets issus de ces activités est un exercice complexe qui, en l'état actuel des outils disponibles, ne peut être que très partiellement réalisée. L'amélioration de la connaissance de ces gisements est un axe clairement identifié pour le Plan. Le tableau suivant est issu des données collectées explicitées en page suivante.

DECHETS ISSUS DES ACTIVITES MARITIMES ET FLUVIALES			Gisements estimés en Bretagne			
			Source des données	Année	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
Déchets des ports	Commerce	Huiles usées	GEDOUR *	2016		28 400 T
		Déchets alimentaires	GEDOUR	2016	10 053 T	
		Plastiques	GEDOUR	2016	11 600 T	
		Autres déchets	GEDOUR	2016	23 430 T	
	Pêche	Polystyrène		2016	85 T	
		Ferraille		2016	95 T	
		Filets		2016	205 T	
		OM		2016	909 T	
		Déchets de poissons		2016	199 T	
		Bois		2016	82 T	
		Caisses plastiques		2016	38 T	
		Autres		2016	156 T	
		Huiles et filtres		2016		136 T
		Emballages souillés		2016		12 T
		Batteries		2016		6 T
		Bonbonnes de gaz		2016		-
	Plaisance		Plan de réception des déchets			
	Réparation navale					
Conchyliculture		Déchets coquilliers	Comité régional de la conchyliculture	2016	9 000 T	
		Plastiques		2016	210 T	
		Ferraille				
		Bois				
Sédiments		Marins	CRML	2016	690 000 m3	
		Voies navigables	Voies navigables	2016	40 000 m3	
Macrodéchets		Plastiques	Expédition MED	2016	87 491 U	
		Non identifiables			8 425 U	
TOTAL					non représentatif	

* GEDOUR : logiciel de gestion des ports

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS DES PORTS

La législation impose aux ports maritimes, quelle que soit leur activité, d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires. Celui-ci permet entre autres d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison. En Bretagne, 22 ports sont sous autorité de la Région. Pour 21 d'entre eux, ces plans seront adaptés pour une meilleure adéquation aux exigences réglementaires.

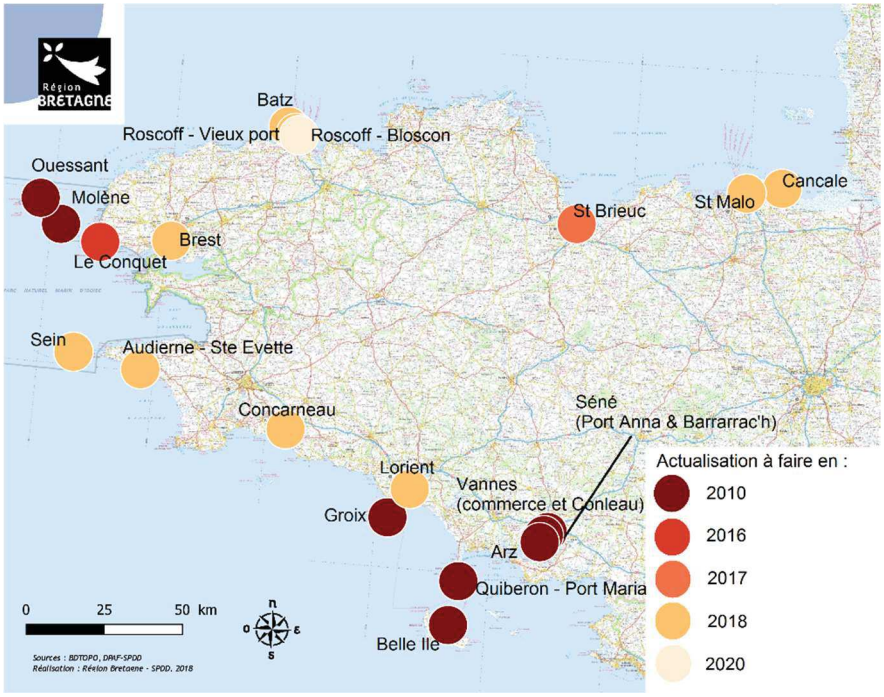

Actualisation des plans déchets portuaires

Les données du tableau de synthèse de la page précédente sont basées :

- Pour les ports de commerce : sur les données des 6 ports « historiques » de la Région : St Malo, St Brieuc, Roscoff, Brest, Concarneau et Lorient ;
- Pour les ports de pêchee : sur les données des ports de Lorient, Roscoff, St Quay, Loguivy, Pors Even, Loquemeau, Erquy, Dahouet, Saint Cast ;
- Pour la plaisance : les données proviennent des plans de réception des déchets. Aujourd'hui, ces données sont très majoritairement qualitatives et ne permettent pas de quantifier le gisement ;
- Pour la réparation navale : pas de données consolidées disponibles.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SEDIMENTS

350 à 395 000 m3 de sédiments marins sont dragués en Bretagne en moyenne par an. Il faut y ajouter environ 80 000 m3/an de sédiments marins dragués lors d'opérations ponctuelles (moyenne des 400 000m3 dragués entre 2011 et 2016) et 260 000 m3 pour la passe ouest de Lorient (qui représente 1,3 Mm3 sur 5 ans).

Seuls les sédiments qui sont gérés à terre ont le statut de déchets et font donc l'objet d'une planification dans le cadre du PRPGD. Ils représentent près de 25 % du gisement total. Les sédiments qui retournent au milieu marin, soit environ 75% du gisement, ne sont en revanche pas intégrés au Plan.

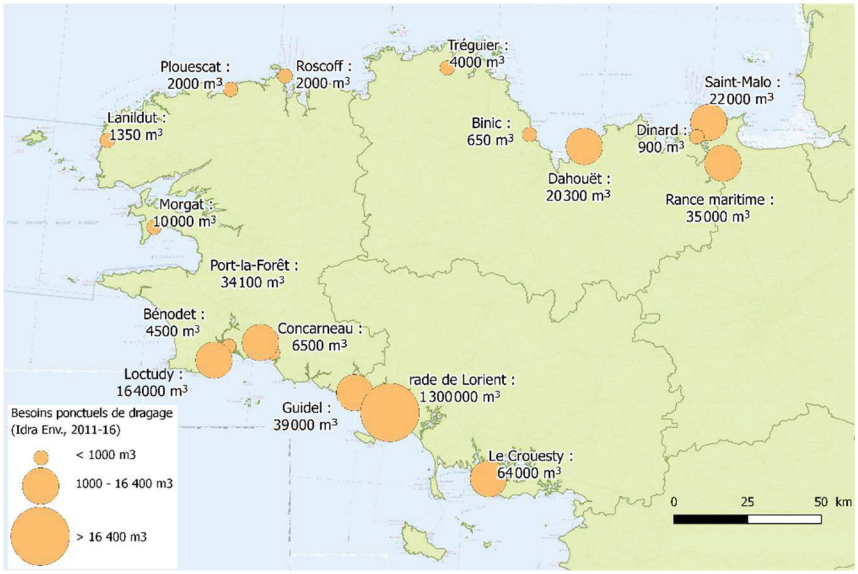

Opérations de dragage réalisées entre 2011 et 2016
et répondant à des besoins ponctuels

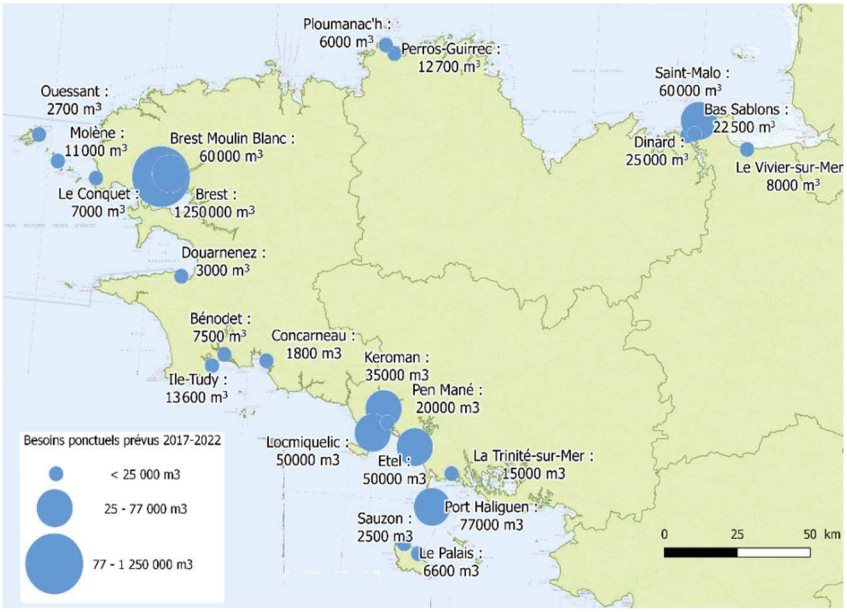

Besoins ponctuels de dragage à l'horizon 2022

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

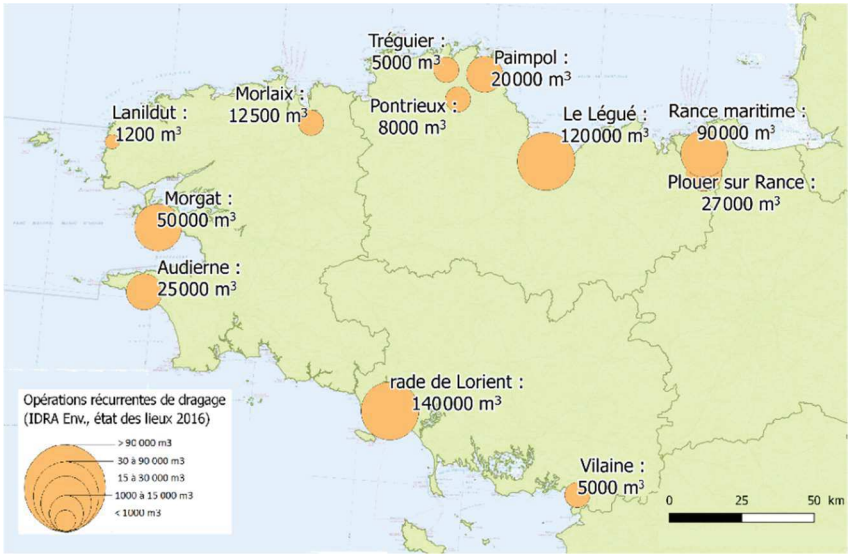

Besoins annuels récurrents de dragage

La Région assure par ailleurs l'exploitation et l'entretien des voies navigables régionales : Vilaine, Canal d'Ille-et-Rance, Aff, Blavet, Canal de Nantes à Brest, soit approximativement 400 km. Chaque année, ce sont 40 000 m3 de sédiments qui sont issus des opérations de dragage, une partie de ces sédiments devant être gérés à terre.

CONCHYLICULTURE

En termes de volumes, les déchets ne représentent pas un enjeu majeur selon les professionnels de la conchyliculture. En revanche, ils peuvent représenter un impact visuel (sur le tourisme en raison de leur implantation en zones littorales) et environnemental fort. Les données qualitatives sont inexistantes car les déchets ne sont pas comptabilisés lors des campagnes de nettoyage du littoral. Il n'y a pas de traçabilité non plus pour les poches ostréicoles usagées qui sont récupérées gratuitement par le fabricant (espagnol) pour être recyclées sous forme de nouvelles poches.

MACRODECHETS

Les données disponibles proviennent d'un rapport de l'association Expéditions MED qui a organisé en 2016 une campagne de collecte participative sur 16 plages de l'arc atlantique dont 5 en Bretagne. Les résultats sont donnés en Unités et confirment que les plastiques représentent la très grande majorité des déchets récoltés (90%). Les déchets non identifiables sont révélateurs de la problématique de la fragmentation de ces déchets. Quant à l'origine de ces déchets côtiers, les activités maritimes (pêche - plaisance) en sont la source principale, bien avant la conchyliculture qui semble n'être qu'une source minoritaire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Au-delà des focus particuliers déjà présentés dans les fiches précédentes, des analyses globales ont été conduites, dans le cadre des différents groupes de travail et des groupes Experts mis en place pour accompagner l'élaboration du Plan, sur certains gisements particuliers et pour des thématiques jugées prioritaires en Bretagne.
Ces groupes se sont réunis à différentes reprises, avec pour objectifs de déterminer les gisements à collecter et à capter, ainsi que les préconisations pour les filières concernées.

PAPIERS-CARTONS	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
	Source	Tonnage	Source	Tonnage	Source	Tonnage
Papiers ménagers	Données nationales CITEO	125 020 T	OEB (collecte sélective et déchèterie)	84 945 T	Estimation papiers/caractérisations OMr et tout venant	67 108 T
Cartons ménagers	Données nationales CITEO	45 731 T	OEB (déchèterie)	28 741 T	Estimation cartons/caractérisations OMr et tout venant	43 049 T
Papiers professionnels	EVAL'DIB/CCIR et EGIDA/CRMA	62 062 T	EVAL'DIB/CCIR	271 438 T	EVAL'DIB/CCIR	87 951 T
Cartons professionnels		246 989 T				
Papiers-cartons professionnels en mélange		54 998 T				
TOTAL		**≈ 550 000**				

PLASTIQUES	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
	Source	Tonnage	Source	Tonnage	Source	Tonnage
Emballages plastique ménagers (dont extension)	CITEO	54 000 T	CITEO (tonnages recyclés)	19 280 T	Estimation emballages plastique/caractérisations OMr	35 000 T
Plastique des déchets d'équipement d'ameublement			Ecomobilier (≈10% des DEA)	2 000 T		
Plastique collecté en déchèterie			OEB (déchèteries)	180 T	Estimation plastique /caractérisations de tout venant	25 000 T
Plastique des professionnels	EVAL'DIB/CCIR et EGIDA/CRMA	140 000 T	EVAL'DIB/CCIR	85 000 T	EVAL'DIB/CCIR	55 000 T
Plastiques agricoles (films, filets, ficelles, bidons, big bag)	ADIVALOR	16 000 T	ADIVALOR	5 743 T	ADIVALOR	10 257 T
TOTAL		**≈ 250 000**				

BOIS B	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
	Source des données	Tonnage	Source des données	Tonnage	Source des données	Tonnage
Bois B ménagers en déchèterie			OEB (déchèteries)	72 228 T	Estimation bois B /caractérisations tout venant	20 000 T
Bois B des déchets d'équipement d'ameublement			Ecomobilier (≈60% des DEA)	12 570 T		
Bois B des activités économiques	EVAL'DIB/CCIR et EGIDA/CRMA	50 000 T				
TOTAL		**≈ 150 000 T**				

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES	Gisements estimés en Bretagne		Tonnages collectés		Tonnages à capter	
	Source	Tonnage	Source	Tonnage	Source	Tonnage
TLC ménagers usagers	EcoTLC et acteurs de la filière	30 000 T	Eco TLC	14 540 T	Estimation TLC/caractérisations OMr et tout venant	23 000 T
TLC professionnels usagers	EVAL'DIB/CCIR	4 000 T				
TOTAL		**≈ 35 000 T**				

S'agissant des combustibles solides de récupération (CSR), le gisement de matières potentiellement disponibles pour en produire à partir des gisements de déchets traités en 2016 en enfouissement, est issu des données des Chiffres-clés des déchets en Bretagne. Le gisement de CSR actuellement produit en Bretagne est estimé à 80 000 tonnes. Le gisement potentiel est le suivant :

CSR	Gisement enfoui en 2016	Gisement utilisable en CSR en 2016
Encombrants	131 000 T	65 000 T
Déchets des Activités Economiques hors déchets du BTP	124 000 T	100 000 T
Refus de Collecte Sélective	9 000 T	9 000 T
Refus d'unités de Tri-Mécano-Biologique	76 000 T	76 000 T
Refus de compostage de Végétaux	8 700 T	8 700 T
Estimation de gisement de Bois B non encore capté (Source : GT Bois)	45 000 T	45 000 T
TOTAL	**393 700 T**	**303 700 T**

D'autres gisements qui pourraient également être valorisés en CSR n'ont pas été intégrés, comme les résidus de broyats de pneus qui n'ont pas été estimés ou encore le déchet ultime stabilisé provenant de l'unité de traitement biologique de Lorient Agglomération (20 00 tonnes enfouies).
Des interrogations sur la pertinence de la valorisation matière du Bois B dans des sites éloignés de Bretagne et sur l'intérêt d'une valorisation énergétique en Bretagne ont par ailleurs été exprimées par le groupe Expert.

D'autres données issues des groupes de travail et des groupes Experts mettent en avant les gisements suivants :

- **Amiante : 13 650 tonnes** de déchets amiantés produits en Bretagne
- **Déchets des bateaux de plaisance et de sport** (DBPS) : gisement en croissance estimé **à 2 500 unités en 2020** pour atteindre 15 000 unités en 2045.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GISEMENTS : FOCUS DÉCHETS DE CRISES ET DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les déchets de situation exceptionnelle, déchets « post-catastrophes » ou « de crises », correspondent aux matériaux, matières, objets et dépôts qui, suite à une catastrophe naturelle ou technologique, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.

Ces déchets sont produits par la destruction ou l'endommagement des biens et des infrastructures, et la dégradation du milieu naturel. Ils peuvent être de toutes natures, dangereux ou non dangereux.

Les situations exceptionnelles concernent principalement :

- Les **catastrophes naturelles** : inondations (crues, ruptures de barrage), submersions, tempêtes, tornades, séismes, feux de forêt ;
- Les **pollutions marines ou fluviales** ;
- Les **pandémies**.

La production des déchets issus de ces situations est soudaine. Leur volume est potentiellement important sur de courtes durées ou de faible quantité mais avec un fort pouvoir de dangerosité. Les quantités produites, l'hétérogénéité et le caractère dégradé de ces déchets par rapport à un gisement habituel entrainent des urgences de collecte et des choix techniques de traitement spécifiques.

Chaque département est doté d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet où sont consignés toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie.

Il n'existe toutefois pas en tant que tel d'état des lieux régional, post catastrophes, des productions et des modes de gestion des déchets de situations exceptionnelles à l'échelle de la Bretagne.

L'un des axes du plan pourra justement en la matière être orienté sur l'analyse exhaustive des retours d'expériences et des crises passées en Bretagne afin de dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif des gisements générés et de leur gestion. Ce travail devrait également permettre de recenser les mesures déployées et d'identifier des pistes d'actions complémentaires éventuelles à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Le tableau suivant synthétise les grands gisements présentés dans les fiches précédentes par grandes catégories de producteurs. Ces gisements ne sont volontairement pas additionnés, certains d'entre eux faisant notamment l'objet de double comptage (comme par exemple les déchets de l'artisanat et du BTP ou les déchets dangereux).

SYNTHESE			Tonnages gérés en Bretagne en Bretagne	
			2015	2016
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Fiche Gisements DMA (p1/6)	DND NI collecte	1 036 500 T	1 026 370 T
		DND NI déchèteries et autres collectes	891 520 T	916 260 T
		DD déchèteries et autres collectes	31 780 T	36 100 T
		DI déchèteries et autres collectes	239 800 T	251 390 T
		TOTAL DMA	***2 199 600 T***	***2 230 120 T***
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	Fiche Gisements DAE-Commerce et industrie (p1/3)	DNDAE - Commerce et Industrie	1 628 713 T	1 666 281 T
	Fiche Gisements DAE-Artisant (p1/3)	DND NI Artisanat	110 140 T	101 780 T
		DI Artisanat	253 110 T	304 980 T
		DD Artisanat	22 170 T	18 010 T
DECHETS DU BTP	Fiche Gisements DBTP (p1/2)	DNDNI BTP	511 000 T	-
		DI BTP	8 550 000 T	-
		DD BTP	42 000 T	-
		TOTAL DBTP	***9 103 000 T***	**-**
DECHETS DANGEREUX	Fiche Gisements DD (p1/2)	Toutes origines	268 705 T	285 830 T

Pour avoir un aperçu régional de la totalité des gisements par nature et par origine, une analyse a été conduite en posant des hypothèses. Ainsi, le **gisement des déchets** (hors boues issues du traitement des eaux usées des collectivités et des industries, déchets exogènes de l'agriculture, déchets maritimes) correspond **au total** des items suivants :

- **Déchets ménagers : ((DMA DND) x 0.8) + ((DMA DD) x 0.8) + ((DMA DI) x 0.8)**
  En effet, environ 20% des DMA sont des DAE déjà comptabilisés dans les DAE/commerce et industrie et DAE/artisanat. Il manque cependant dans ces déchets ménagers les déchets pouvant être pris en charge par les REP sans passer par les services de collecte des collectivités (reprises 1 pour 1, conteneurs spécifiques...).
- **Déchets des collectivités :**
  Une partie de ces déchets est incluse dans les DMA, le reste entre directement dans les process de traitement.
- **Déchets du BTP : ((BTP DI) - (DMA DI x 0,8)) + BTP DND + BTP DD**
  Seules les données 2015 sont disponibles et sont donc aussi utilisées pour 2016.
- **DAE DND : Données DAE/CCI DNDNI + DAE/Artisans CRMA hors origine BTP et DD**
- **DAE DD : Données DD/SYPRED - (BTP DD) - (DMA DD x 0,8)**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Sur la base de ces données et hypothèses présentées, **l'estimation 2016 du gisement de déchets breton** est, de façon synthétisée, la suivante.

2016 : 12 600 000 t

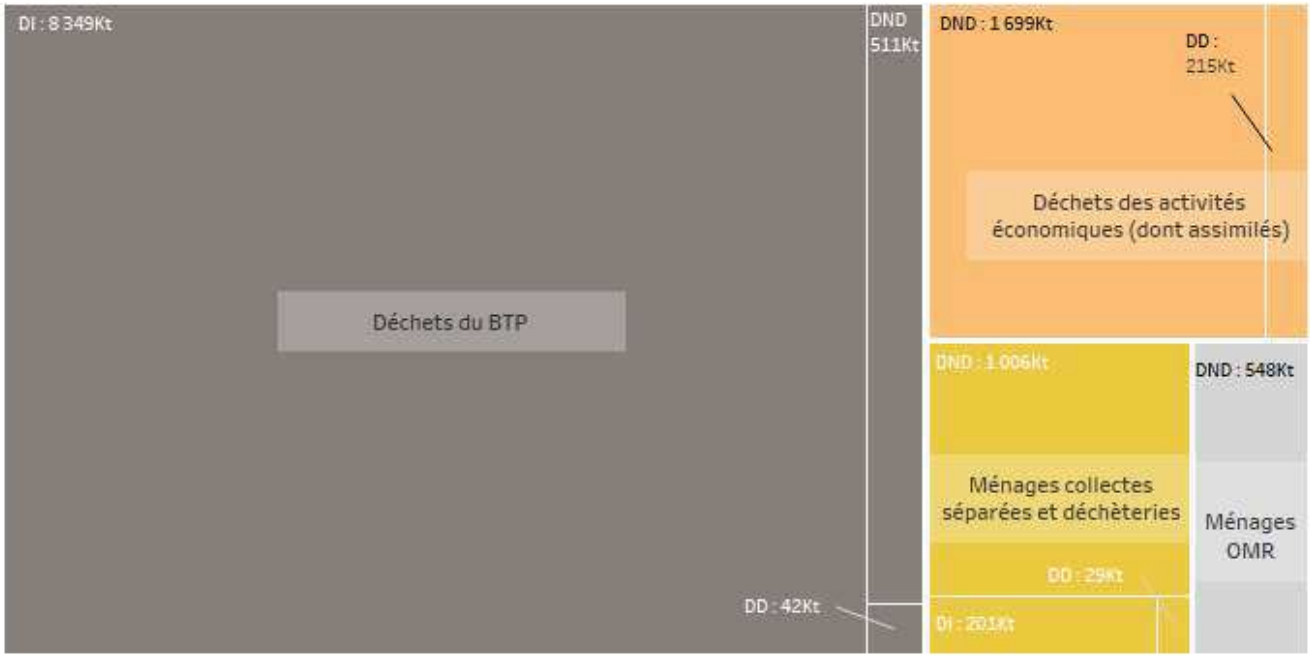

L'amélioration de l'observation et du suivi régulier des gisements permettra, dans la durée, d'affiner l'approche présentée. Des travaux en ce sens sont en cours au niveau régional et national.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Le travail de planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans repose sur des éléments de prospective, eux-mêmes basés sur des hypothèses.

L'évolution tendancielle correspond à une évolution classique de la population, de l'activité économique et de la poursuite naturelle d'actions de prévention ou de gestion engagées (sur la base de décisions locales entérinées, de mesures règlementaires connues dont la mise en œuvre est déjà programmée, ...).

L'analyse prospective conduite pour le PRPGD breton s'appuie notamment sur les travaux suivants menés lors de l'élaboration du projet de Plan, pour l'année de référence 2015 :

- Etude de prospective pour l'optimisation de la mutualisation des outils de traitement des déchets (étude « Girus »); Cette étude dont une restitution synthétique figure en annexe, repose sur une analyse multicritères intégrant différents scénarios ;
- Travail d'actualisation sur les déchets du BTP conduit par la Cellule Economique de Bretagne.

Pour rappel, ces travaux prennent en compte :

- L'évolution tendancielle de la population ;
- Des objectifs et hypothèses chiffrés transmis par les EPCI de traitement et agrégés au niveau régional lors de l'étude Girus ;
- La généralisation de l'extension des consignes de tri ;
- La stabilisation de certains ratios de déchets ménagers et assimilés (verre, autres déchets occasionnels, déchets dangereux, inertes) ;
- La stabilisation des tonnages des déchets d'activité économiques et des déchets dangereux.

S'agissant plus spécifiquement du BTP, bien que l'exercice de prévision soit difficile, notamment pour les Travaux Publics qui dépendent très fortement de la commande publique, les hypothèses posées sont les suivantes :

- Reprise de l'activité économique constatée entre 2015 et 2020, l'année 2015 étant une année creuse d'activité ;
- Point haut d'activité atteint en 2020 (avec la fin des grands chantiers (ligne B du métro de Rennes, polder à Brest)) ;
- Stabilisation de l'activité et des gisements à partir de 2020, pour 2025 et 2031.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Sur la base de ces hypothèses, l'analyse tendancielle conduite est synthétisée ci-après, d'une part en tonnages de déchets, d'autre part pour les ratios DMA.

ANALYSE TENDANCIELLE - TONNAGES (en T/an)		2015	2020	2025	2031
ORDURES MENAGERES	Ordures ménagères résiduelles	701 370	641 371	649 483	663 826
	Biodéchets des ménages	10 420	10 758	11 066	11 426
	Recyclables secs	175 750	191 483	202 943	211 132
	Verre	148 960	153 829	158 247	163 387
	TOTAL OMA	**1 036 500**	**997 441**	**1 021 740**	**1 049 771**
DECHETERIES	Végétaux	520 010	522 255	537 255	554 599
	Encombrants, tout venant	206 700	203 254	207 531	213 695
	Autres déchets occasionnels	164 830	170 218	175 107	180 794
	Déchets dangereux	31 780	32 819	33 761	34 858
	Inertes	239 800	247 638	254 751	263 025
	TOTAL DECHETS OCCASIONNELS	**1 163 120**	**1 176 184**	**1 208 405**	**1 246 971**
TOTAL DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES		**2 199 620**	**2 173 625**	**2 230 145**	**2 296 743**
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	DND activités économiques	1 661 810	1 661 810	1 661 810	1 661 810
	DI activités économiques	Englobé dans les DI du BTP			
	DD activités économiques	201 280	201 280	201 280	201 280
	TOTAL DAE	**1 863 090**	**1 863 090**	**1 863 090**	**1 863 090**
DECHETS DU BTP	DND du BTP	511 000			
	DI du BTP	8 550 000			
	DD du BTP	42 000			
	TOTAL DBTP	**9 103 000**	**9 285 000**	**9 285 000**	**9 285 000**
DECHETS DANGEREUX		268 705	285 830		
	TOTAL DD	**268 705**	**285 830**	**285 830**	**285 830**

ANALYSE TENDANCIELLE - RATIOS (en kg/hab)		2015	2020	2025	2031
ORDURES MENAGERES	Ordures ménagères résiduelles	*212,9*	*188,5*	*185,6*	*183,7*
	Biodéchets des ménages	*3,2*	*3,2*	*3,2*	*3,2*
	Recyclables secs	*53,4*	*56,3*	*58,0*	*58,4*
	Verre	*45,2*	*45,2*	*45,2*	*45,2*
DECHETERIES	Végétaux	155,3	153,5	153,5	153,5
	Encombrants, tout venant	62,3	59,8	59,3	59,1
	Autres déchets occasionnels	50,0	50,0	50,0	50,0
	Déchets dangereux	9,6	9,6	9,6	9,6
	Inertes	72,8	72,8	72,8	72,8

L'analyse prospective n'est pas une fin en soi mais permet de se situer au regard des objectifs du Plan, réglementaires ou spécifiques à la Bretagne, à différentes échéances.

Ce travail est basé sur des hypothèses que le suivi du Plan au fil des ans pourra, ou non, confirmer.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Bien que l'état des lieux du Plan repose sur l'année 2016 de référence, certaines actions présentées ci-après intègrent des actions conduites plus récemment, en 2017, voire en 2018 qui correspond à l'année de rédaction du présent document. Ces informations sont en effet intéressantes en termes d'enseignements et de dynamiques engagées.

PLANS LOCAUX DE PREVENTION DES OMA

Entre 2009 et 2011, 38 territoires (soit 46 EPCI) ont été accompagnés par l'ADEME dans la formalisation et la mise en œuvre de programmes locaux de prévention sur les ordures ménagères et assimilées (PLP OMA).

76 % de la population bretonne a été couverte par un PLP OMA conventionné avec l'ADEME, sans compter les territoires qui en ont spontanément mis en œuvre.

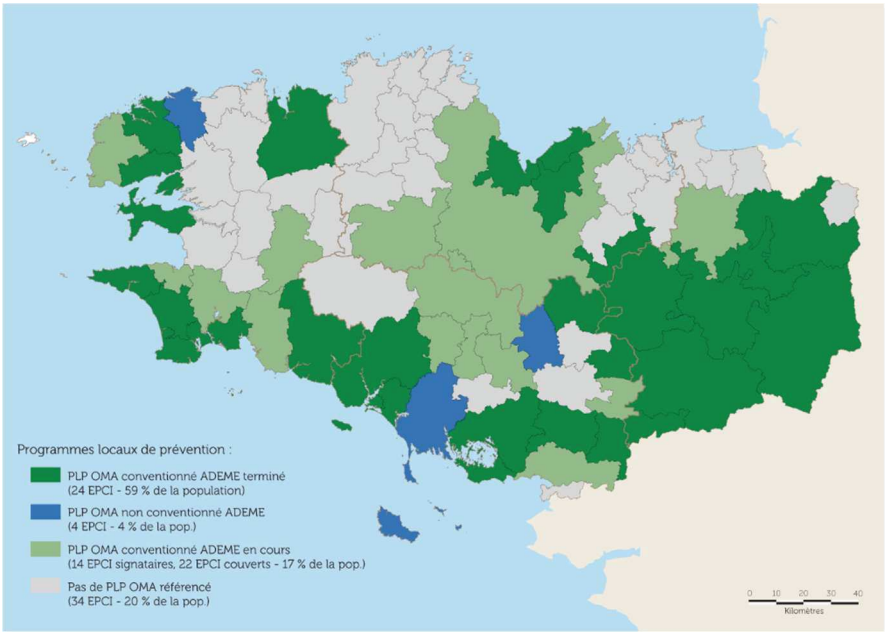

Programmes locaux de prévention OMA

Les collectivités ont déployé de nombreuses actions sur le terrain portant sur les 5 axes suivants :

- La sensibilisation des publics à la prévention des déchets ;
- L'éco-exemplarité de la collectivité ;
- Des actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sacs de caisse) ;
- L'évitement de la production de déchets (achats écoresponsables, réparation, réemploi…) ;
- La prévention quantitative des déchets des entreprises ou des actions de prévention qualitative.

Les 3/4 de ces territoires ont ainsi pu enregistrer une baisse de 7% sur leurs OMA et 1/3 une baisse sur les DMA.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PLANS LOCAUX DE PREVENTION DES DMA

Impliqués dans les actions de prévention des déchets, plusieurs territoires bretons sont en cours de formalisation de leurs programmes locaux de prévention sur les déchets et assimilées (PLP DMA). La forte mobilisation sur les PLP OMA et la réforme territoriale de la loi NOTRe ont toutefois parfois retardé la mise en place effective des PLP DMA.

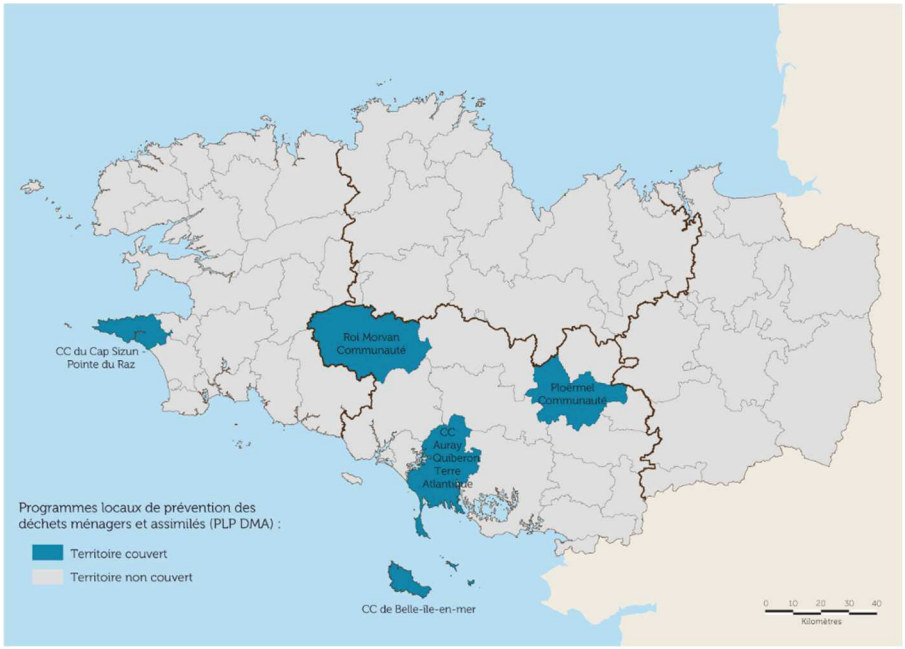

Programmes locaux de prévention DMA adoptés fin 2017

PLANS DEPARTEMENTAUX DE PREVENTION DES DND

Outre les actions territoriales en matière de prévention ci-avant présentées, les 4 départements bretons avaient, de par leur compétence initiale en matière de prévention et de gestion des déchets non dangereux, conventionné avec l'ADEME pour la mise en œuvre de plans départementaux de prévention, couvrant l'ensemble de la population bretonne.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les actions développées entre 2009 et 2014 dans les 4 départements ont été compilées dans le cadre du travail d'analyse comparative des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et des Déchets du BTP conduit en 2016. La compilation de ces actions est présentée ci-après sous forme schématique.

Compilation des actions de prévention des plans départementaux de prévention et de gestion DND de Bretagne

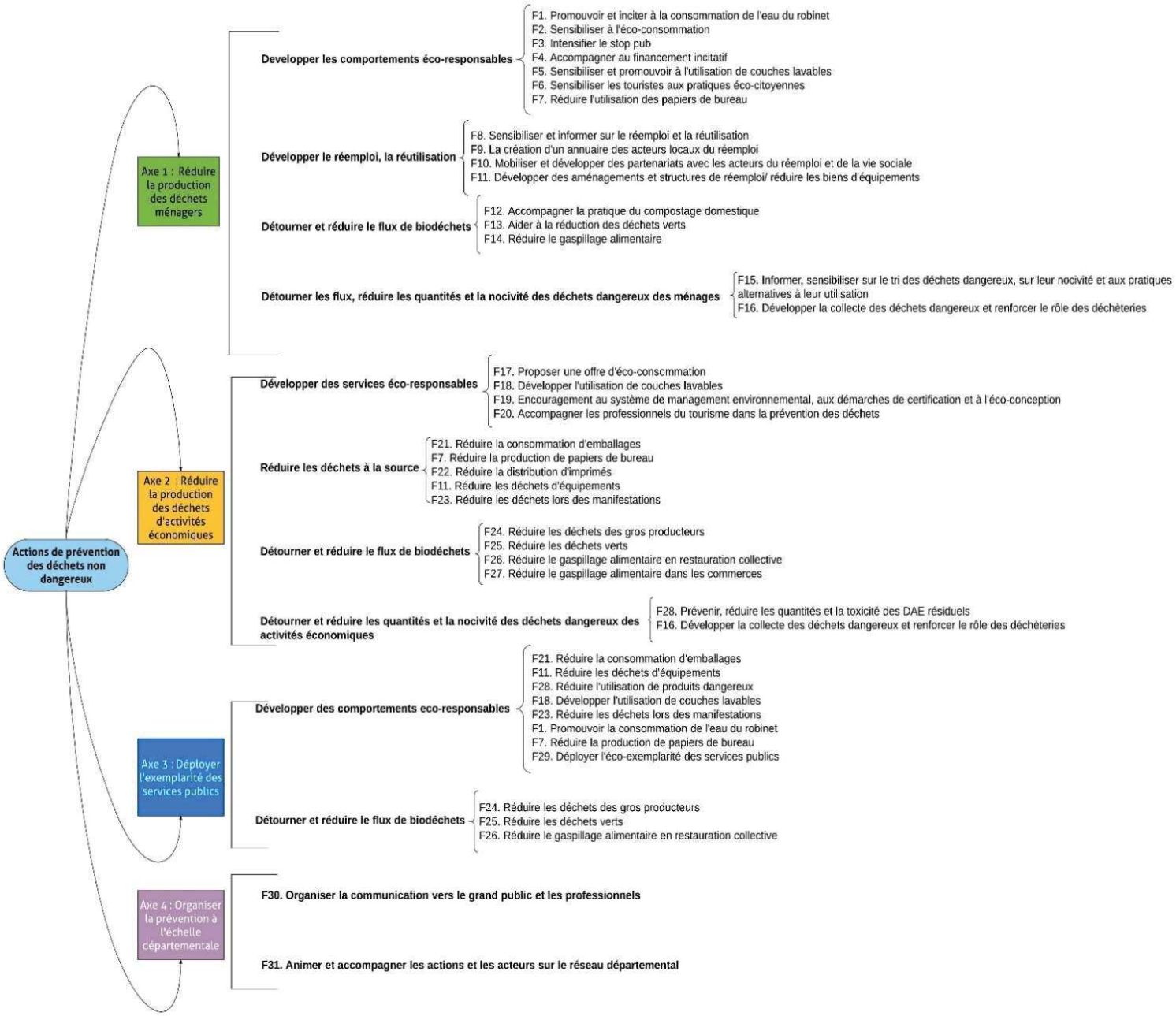

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TERRITOIRES ZERO DECHET - ZERO GASPILLAGE

En 2014 et 2015, le Ministère de l'Écologie et du Développement durable a lancé des appels à projets auprès des collectivités pour une démarche globale de territoire « ZDZG », zéro déchet zéro gaspillage. En Bretagne :

- 15 EPCI bretons ont été lauréats, soit 10 % des territoires retenus en France.
- 53 % de la population bretonne est couverte par ces programmes.

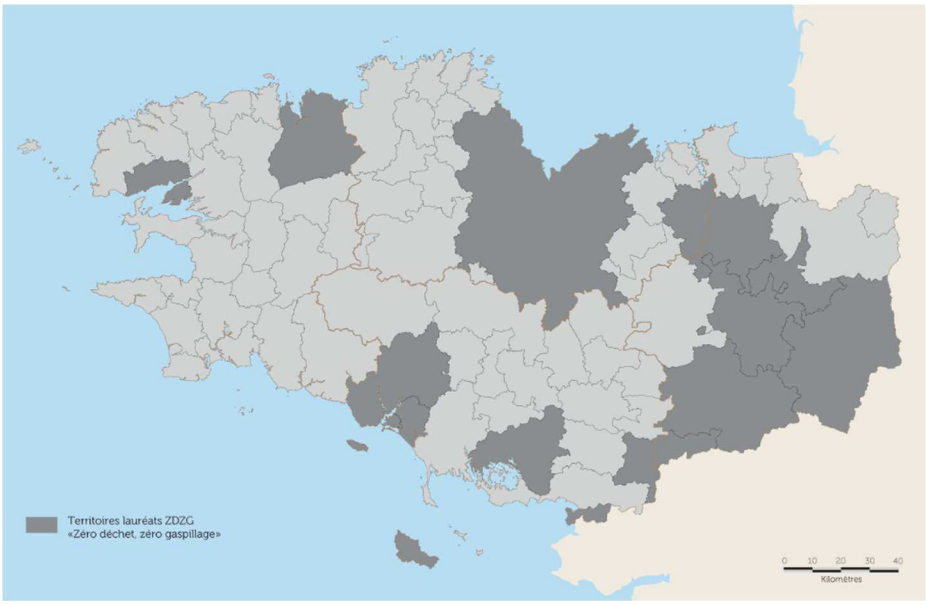

Territoires lauréats Zéro Déchet- Zéro Gaspillage

Le projet des collectivités sélectionnées s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire avec des bénéfices attendus pour le territoire en termes de prévention et valorisation des déchets, mais également en termes économiques (création d'entreprises, augmentation de l'activité, création d'emplois…), et notamment de soutien à l'économie sociale et solidaire, de création de lien social et d'économies d'argent public.

Les collectivités se sont engagées sur les actions suivantes en matière de prévention et de gestion des déchets du territoire, comprenant notamment :

- La définition d'objectifs quantifiés vérifiables (préciser ces objectifs dans le dossier) avec des échéances pour la transition vers une économie circulaire et l'amélioration de ses performances en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- L'utilisation d'une comptabilité analytique sur les déchets ;
- La transparence et la communication sur le financement et le coût du service public de gestion des déchets ;
- La mise en place d'un PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) performant ;
- La proposition à tous leurs citoyens d'une solution de tri à la source pour les déchets organiques, en l'articulant à un programme de sensibilisation à la réduction des déchets organiques ;
- Le projet de mettre en place une tarification incitative ;
- Le projet de mettre en place la redevance spéciale pour financer le service rendu aux entreprises et administrations bénéficiant du service public de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La démarche du territoire intègre des objectifs et des actions concernant les déchets d'activités économiques (entreprises, administrations, agriculteurs).

La politique proposée assure la cohérence et la compatibilité de sa stratégie avec les autres niveaux de planification territoriale (exemples selon les cas : plans déchets départementaux et régionaux, projet de « territoire à énergie positive pour la croissance verte », PCET).

APPEL A MANIFESTATON D'INTENTION ECONOMIE CIRCULAIRE

Impliqué antérieurement à la publication en 2018 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire de la Feuille de route nationale pour l'Economie circulaire (FREC), le Conseil régional s'est engagé dès 2014 dans la philosophie « cradle to cradle » et a initié plusieurs actions dans le domaine de l'économie circulaire, dont deux appels à manifestation d'intention (AMI).

Plus d'une trentaine d'organismes publics et privés ont candidaté pour chaque AMI. 21 projets ont été retenus et font l'objet d'un accompagnement étroit par la Région durant plus d'une année. Chacun de ces projets expérimente les nouveaux modèles économiques, dans une variété de configurations et avec une dynamique collective d'accompagnement au changement de paradigme. Toutes les démarches ont pour point commun de susciter l'innovation et de développer la coopération.

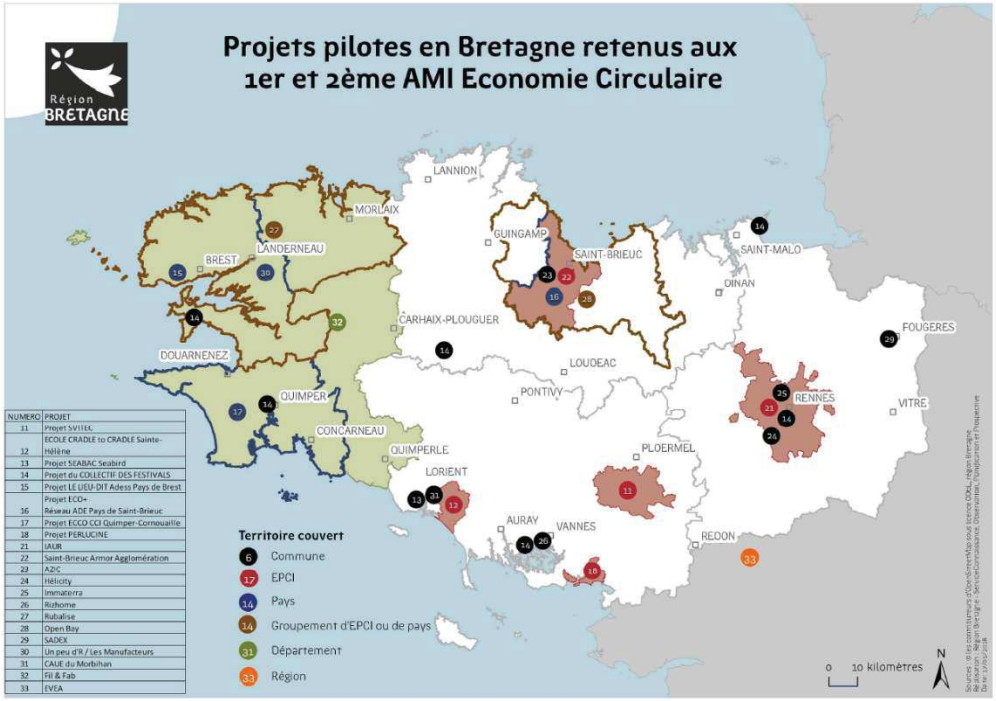

NUMERO	PROJET
11	Projet SVITEC
12	ECOLE CRADLE to CRADLE Sainte-Hélène
13	Projet SEABAC Seabird
14	Projet du COLLECTIF DES FESTIVALS
15	Projet LE LIEU-DIT Adess Pays de Brest
16	Projet ECO+ Réseau ADE Pays de Saint-Brieuc
17	Projet ECCO CCI Quimper-Cornouaille
18	Projet PERLUCINE
21	IAUR
22	Saint-Brieuc Armor Agglomération
23	A2C
24	Hélicity
25	Immaterra
26	Rizhome
27	Rubalise
28	Open Bay
29	SADEK
30	Un peu d'R / Les Manufacteurs
31	CAUE du Morbihan
32	Fil & Fab
33	EVEA

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Le bilan réalisé pour le premier AMI met en avant les principaux facteurs d'enseignement suivants :

- Engagement de la maîtrise d'ouvrage dans les projets dans une perspective « tout est ressource » ;
- Nécessaire besoin de formation à l'économie circulaire ;
- Succès de l'intelligence collective et émulation positive sur le territoire ;
- Importance de l'innovation dans les démarches, notamment pour les modèles économiques et les partenariats mis en place ;
- Rôle de la coopération et des facilitateurs/chefs de projet ;
- Conduite des projets avec le même budget que des projets classiques, voire inférieurs ;
- Création de synergies entre les projets pilotes d'univers très différents ;
- Nécessité de phases de définition des nouveaux modèles économiques et d'identification des plus-values ;
- Importance des partenariats multiples et de la structuration de la gouvernance, nécessaires pour pérenniser le déploiement des projets ;
- Nécessaire gestion des résistances au changement inhérentes à l'intégration du changement de paradigme.

Au fil de l'année 2016, les porteurs des projets-pilotes sont devenus de véritables ambassadeurs de l'Économie circulaire à impact positif en Bretagne et au-delà du territoire régional. Ils ont permis aux côtés de la Région d'essaimer la démarche engagée auprès de 3 200 personnes.

ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

La carte ci-dessous présente les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée à différentes échelles sur le territoire régional depuis plusieurs années.

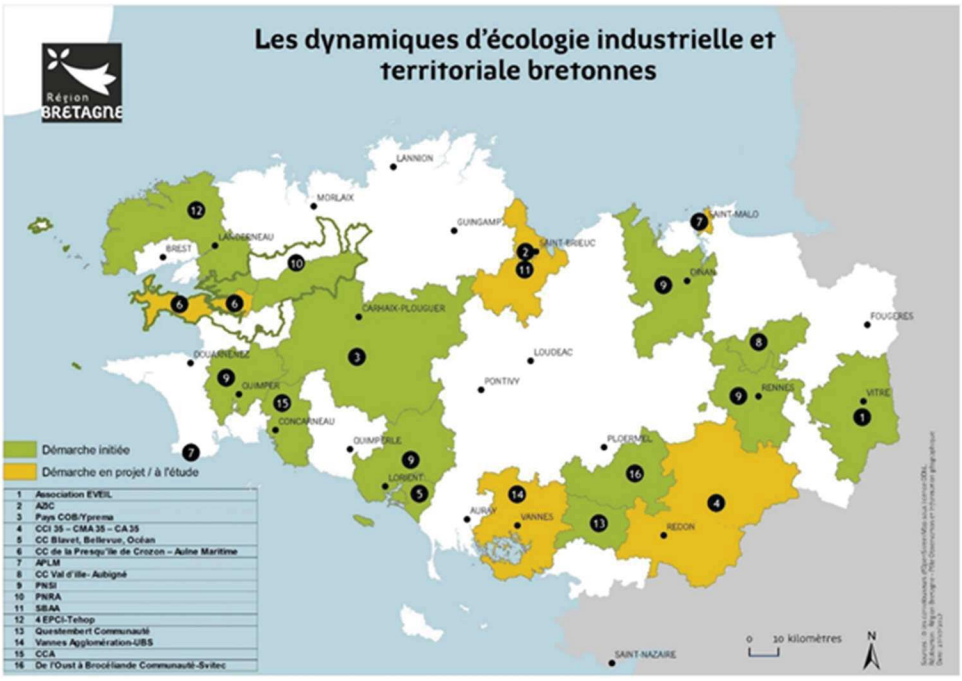

Devant la difficulté de pérenniser les démarches d'EIT, le choix a été fait d'expérimenter une nouvelle méthodologie au travers du Programme National de Synergies Inter entreprises.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PROGRAMME NATIONAL DE SYNERGIES INTER ENTREPRISES

Le Programme National de Synergies Inter entreprises (PNSI) est un programme expérimental d'écologie industrielle et territoriale amorcé en juin 2015 pour une durée de deux ans en partenariat avec l'institut de l'Economie Circulaire et l'ADEME.

Visant à renouveler les méthodes de mise en œuvre de l'écologie industrielle et territoriale en France, le PNSI a été déployé sur 4 régions, dont la Bretagne et la Normandie et s'est appuyé sur une méthodologie anglaise de mise en relation directe des entreprises dont le travail est organisé sous forme d'ateliers de travail.



Partenariats du Programme national Synergie Interentreprises en Bretagne

En Bretagne, le programme PNSI a réuni 153 entreprises lors des 4 ateliers. Plus de 1 500 synergies potentielles ont été détectées. Compte tenu des objectifs du programme et des moyens humains d'accompagnement de ce programme, une priorisation des synergies à accompagner a été faite et 59 synergies bretonnes ont été mises en œuvre. Ce projet expérimental a permis d'enrichir les méthodologies d'animation d'ateliers auprès des entreprises et d'interroger notamment la question des plateformes numériques, type « matériauthèque ».

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TERRITOIRES ECONOMES EN RESSOURCES

En complément de la dynamique des territoires Zéro Déchet - Zéro Gaspillage et en cohérence avec l'élaboration du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, l'ADEME Bretagne a souhaité élargir et renforcer la dynamique engagée en lançant en 2017 l'appel à projets « Territoire Econome en Ressources » (TER), en partenariat avec la DREAL et le Conseil Régional.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner, sur une durée maximale de 4 ans, les collectivités souhaitant s'engager dans une politique d'économie circulaire et de gestion raisonnée des ressources sur leur territoire. Ce dispositif insiste sur le lien à construire avec les autres politiques territoriales, notamment de développement économique, d'aménagement, d'énergie et climat dans le cadre des politiques Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Une bonne gouvernance et un pilotage de projet solide sont donc des facteurs de succès essentiels.

De même, les candidatures abordent une approche spécifique « ressources ». Les candidats définissent en effet au moins une ressource phare sur laquelle sera menée une réflexion d'économie circulaire complète, de l'approvisionnement à la valorisation, en passant par la prévention, pour concourir à la fois :

- À une utilisation raisonnée des ressources disponibles,
- À un taux de valorisation optimal,
- À une meilleure coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion de cette ressource. La notion de « local » est donc ici prépondérante.

En 2018, on compte 7 lauréats à cet appel à projets (couvrant 876 000 habitants soit 26% de la population bretonne):

- 5 lauréats en phase 1 (étude de préfiguration permettant de préparer la phase 2),
- 2 lauréats en phase 2 (programme d'actions de 3 ans).



Appel à projets « Territoires économes en ressources » - situation 2018

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ENVIR'A

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne sont engagées en faveur de la préservation de l'environnement, à travers la mise en œuvre d'opérations de gestion des déchets et de maîtrise des impacts sur l'environnement des entreprises artisanales, au travers du programme ENVIR'A. Des actions ont été conduites d'une part en matière de prévention, d'autre part pour la gestion des déchets des artisans. Les Chambres de métiers et de l'Artisanat s'engagent désormais dans des approches d'Economie circulaire et de performance environnementale.

Au tire des Programmes Locaux de Prévention et des territoires ZDZG, ENVIR'A a mobilisé les artisans pour réduire leur production de déchets, dans une logique de réduction territoriale pilotée par les EPCI. Le bilan actuel met en avant les éléments suivants :

- Signature de 15 conventions de partenariats ;
- Réalisation de 9 diagnostics de territoire ;
- Réalisation de 13 études de gisements des déchets des artisans ;
- Conduite de 23 actions de prévention des déchets ;
- Identification de 153 gestes dans 10 métiers de l'artisanat ;
- Réalisation d'une communication sur la suppression des sacs plastiques ;
- Expérimentation de formation à la prévention des déchets verts conduite en direction des paysagistes.

L'opération Répar'Acteurs lancée en juin 2015 a pour objectifs de promouvoir les artisans de la réparation pour les rendre plus visible du grand public. La mobilisation des artisans, la dynamisation du réseau CRMA, et la communication grand public sur la marque et les artisans des territoires, sont les axes struturants du dispositif. A ce stade, le bilan est le suivant :

- Engagement de 500 Répar'Acteurs ;
- Création d'un annuaire de recherche Répar'Acteurs par type de métiers et localisation géographique (http://www.crma.bzh/annuaire-reparacteurs - 21 767 pages vues fin 2017) ;
- Création et animation d'une page Facebook dédiée, comptant 621 abonnés ;
- Mobilisation de 10 Répar'Acteurs lors de 89 évènements conduits sur les territoires depuis 2016 ;
- Création d'outils de communication grand public pour relayer le dispositif et l'annuaire, lors d'évènements (900 sacs issus de draps recyclés fabriqués dans 2 Esat d'Ille et Vilaine, 13 000 marques pages) ;
- Formation de 34 Répar'Acteurs pour promouvoir leur activité de réparation et le dispositif auprès de leur clients ;
- Photographies auprès de Répar'Acteurs finistériens dans le cadre d'une une exposition photo prochaine afin de sensibiliser sur la réparation.

Depuis le début de l'année 2018, la CRMA propose :

- Une opération **Eco-défis à destination des commerçants et artisans**. L'objectif est permettre aux entreprises artisanales d'augmenter leur performance environnementale en mettant en place des actions très concrètes de court à moyen terme dans les domaines des déchets, de l'eau, l'énergie, les produits, les transports et le « sociétal ». A ce jour, un partenariat est en place avec 4 EPCI pour une expérimentation du dispositif auprès de 15 entreprises par territoire, soit 60 visites en entreprises.

- L'opération **TPE&PME gagnantes sur tous les coûts.** Cette opération engagée en lien avec l'ADEME propose d'aider les entreprises à réaliser des économies financières en optimisant la gestion de leurs flux (matières premières, eau, énergie, déchets). 11 audits en cours de programmation ou réalisés sont d'ores et déjà enregistrés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PREVENTION POUR LES DECHETS DU BTP

Les propositions d'actions faites au titre des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux et des Déchets du BTP ont été compilées dans le cadre du travail d'analyse comparative des Plans conduit en 2016 par la Région. S'agissant du secteur du Bâtiment et des Travaux publics, ont notamment été proposées les actions suivantes pour ce qui concerne la prévention :

- Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention des déchets, y compris au niveau de la maîtrise d'ouvrage ;
- Aider à la mise en oeuvre de techniques alternatives, moins nocives et moins génératrices de déchets ;
- Promouvoir et développer l'écoconception des bâtiments ;
- Inciter au développement du réemploi et de la réutilisation en constuctiton et déconstrcution ;
- Favoriser l'intégration d'un volet prévention dans les schémas d'organisation et de gestion des déchets.

Les plans bretons pour les déchets du BTP n'ont pu être déployés sur le terrain compte-tenu du calendrier de transfert de compétence de planification des déchets des Départements à la Région. Ces propositions restent d'actualité dans le cadre du présent PRPGD de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les **activités de réemploi et de réutilisation** permettent d'allonger la durée d'usage des produits et jouent un rôle important pour les politiques de prévention des déchets.

La carte suivante présente la répartition géographique des structures et entreprises issues identifiées dans SINOE et intervenant en matière de réemploi en Bretagne en 2017. Des acteurs de l'insertion (chantier ou entreprise).

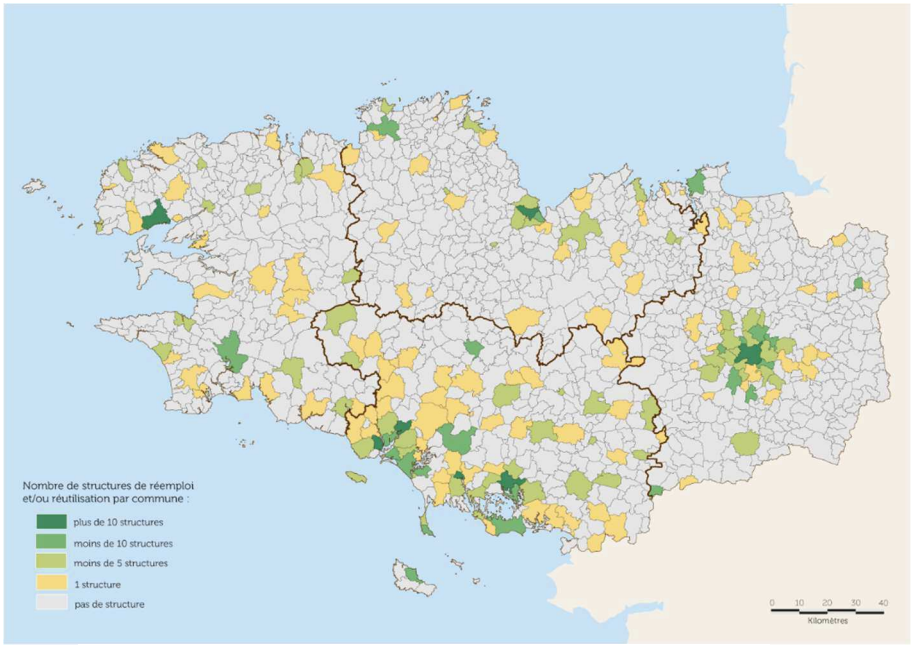

Ensemble des structures et entreprises intervenant dans le réemploi

Environ 680 structures interviennent en Bretagne en faveur du réemploi et correspondent à :

- Des sociétés : vide-greniers, brocantes, revendeurs, dépôts-vente ;
- Des structures associatives et œuvres caritatives ;
- Des acteurs de l'insertion (chantiers ou entreprises).

Parmi ces acteurs du réemploi, 49 structures sont des acteurs de l'ESS et interviennent sur 193 sites référencés.

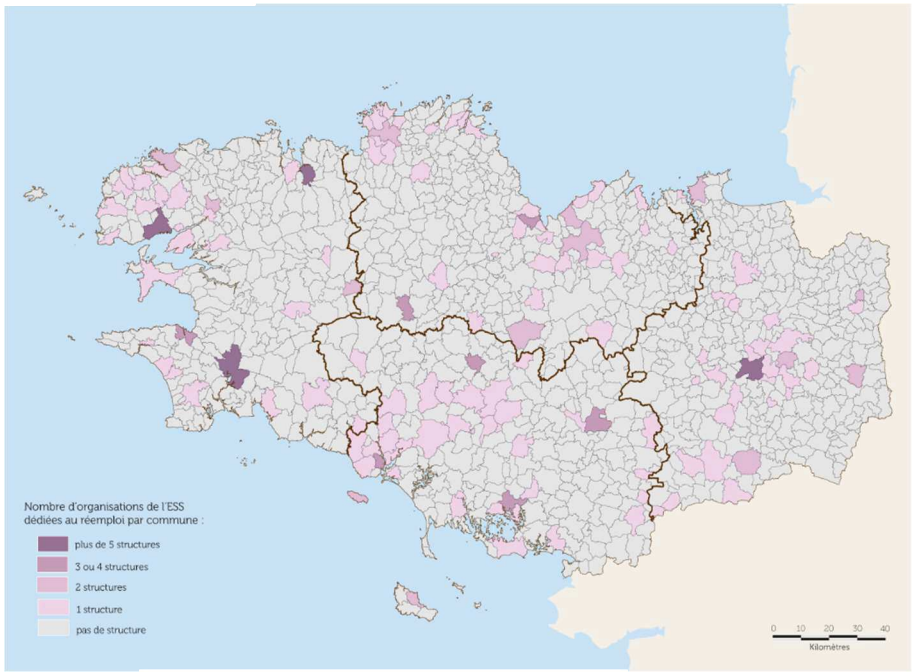

Organisations de l'ESS dédiées au réemploi

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

35 structures de réemploi généraliste de type recyclerie ou ressourcerie, de caractéristiques différentes - association, chantier d'insertion, communauté Emmaüs ou portée par les collectivités - sont installées en Bretagne.

184 points de collecte sont mis en place par ces structures :

- soit en caisson en déchèteries (68 % des déchèteries équipées) ;
- soit en apport volontaire directement sur le site principale de l'activité oud ans les communauté Emmaüs.

50 sites de ventes au publics sont implantés en Bretagne par ces structures.

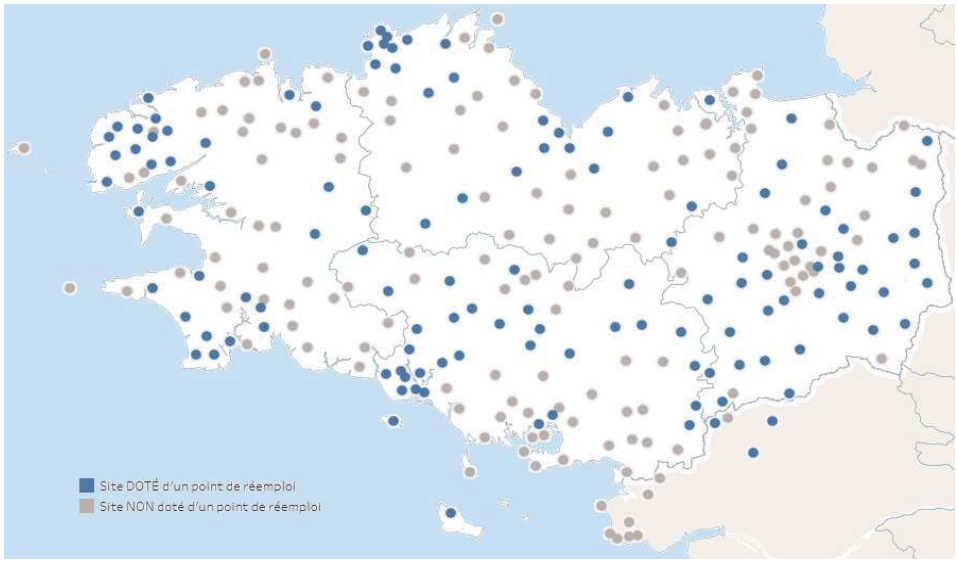

Points de collecte en déchèteries

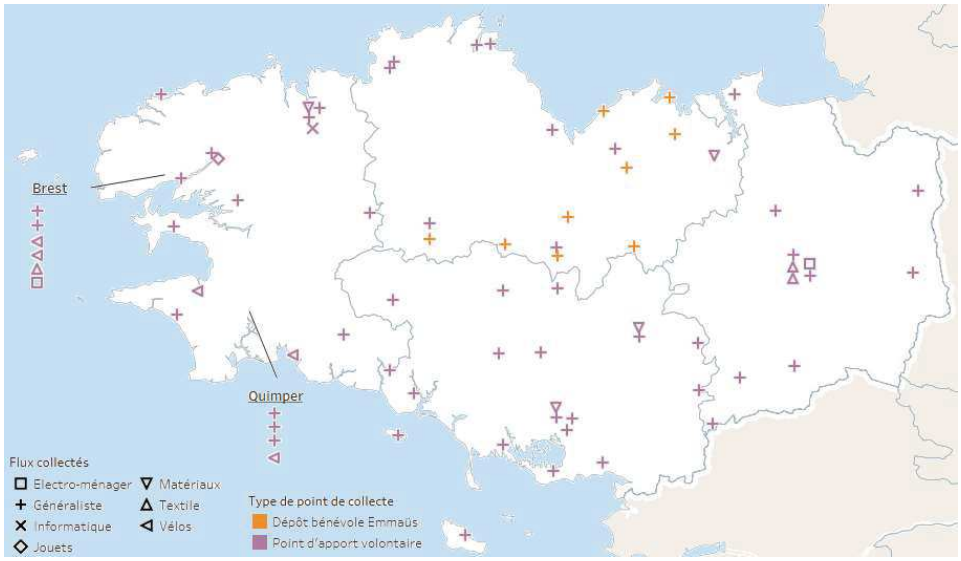

Points de collecte hors déchèteries

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ORGANISATION DE LA COLLECTE POUR LES DMA

Les collectivités gèrent les déchets ménagers et assimilés. L'organisation bretonne de la collecte des OMR, collectes sélectives, collecte en déchèteries et sur les aires des végétaux est synthétisée sur les cartes suivantes.
En Bretagne, 82 EPCI et 3 communes insulaires exercent cette compétence en 2016. En raison des regroupements induits par la loi NOTRe, ce nombre baisse significativement puisque 57 collectivités l'exercent en 2017.

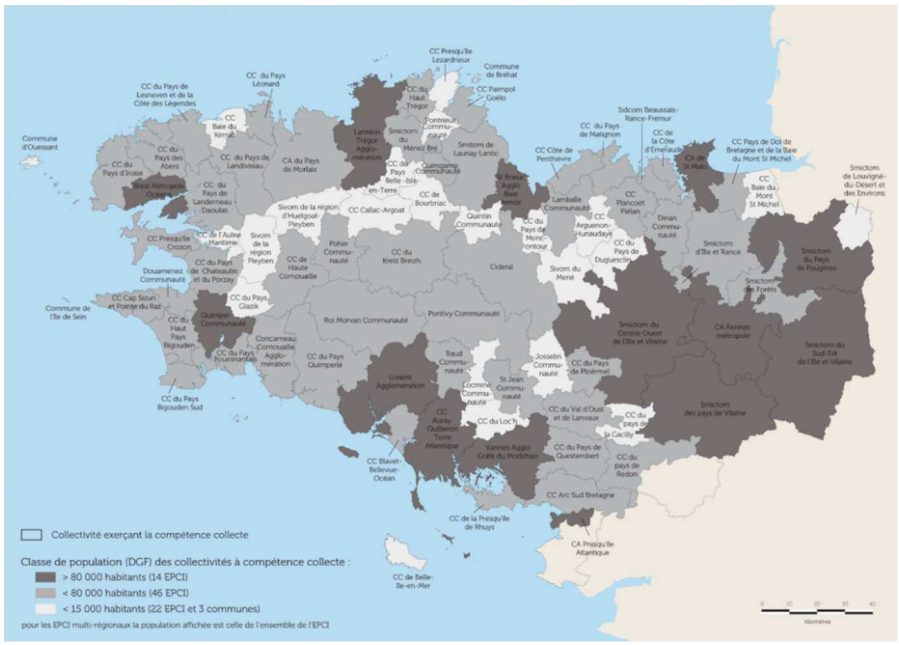

EPCI à compétence collecte -Situation 2016

①② et suivants :
Certaines organisations techniques spécifiques dérogent actuellement aux nouveaux périmètres administratifs :

- L'ex CC Aulne Maritime (1) est devenue adhérente du SIDEPAQ pour le traitement mais reste aussi actionnaire de Sotraval via la CC de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime,
- Le Smictom du Ménez Bré (2) exerce la compétence collecte sur une partie des territoires de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et de Lannion Trégor Communauté,
- Le Smitom de Launay Lantic (3) exerce la compétence collecte sur le territoire de Leff Armor Communauté et sur une partie du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Kerval traite les déchets de l'ensemble de l'ancienne CC du pays de Matignon (4) même si une partie du territoire adhère désormais au SMPRB par l'intermédiaire de Dinan Agglomération,
- Outre les Communautés de Communes de St Méen-Montauban, Montfort Communauté, Brocéliande Communauté, le Smictom Centre Ouest exerce la compétence collecte et traitement sur une partie des territoires de Dinan Agglomération (8 communes), de Loudéac Communauté - Bretagne Centre (4 communes), de Ploërmel Communauté (13 communes) et de l'Oust à Brocéliande Communauté (7 communes) (5) (6) (7) (8),
- 8 des 9 communes de l'ancienne CC du Pays de la Gacilly (9) traitent toujours leurs déchets en autonomie.
- Comme en 2016, le périmètre affiché pour le Smictom des pays de Vilaine intègre 6 communes de la CC du pays de Redon (10) pour lesquelles le Smictom assure la collecte et le traitement des déchets

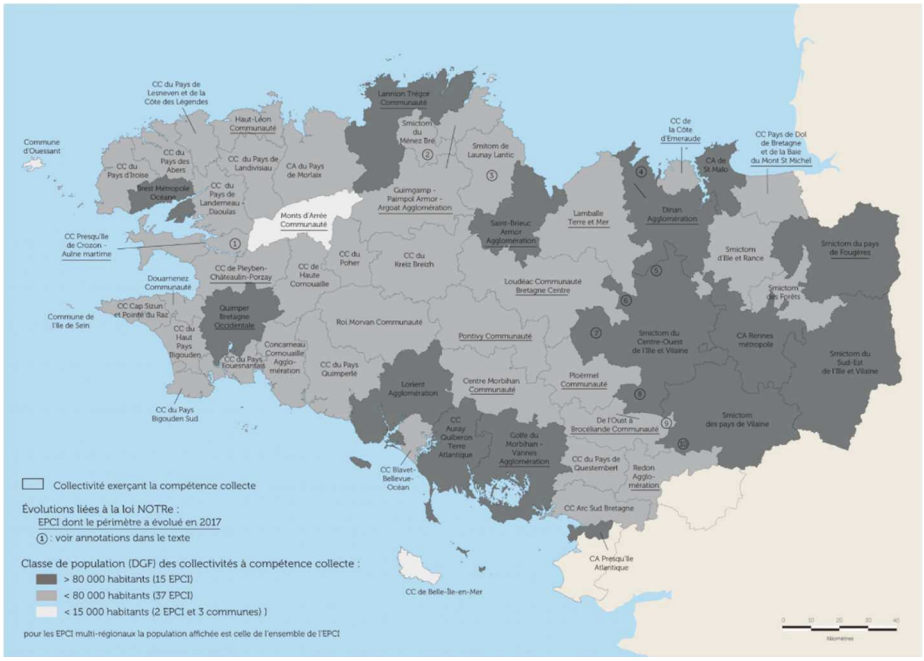

EPCI à compétence collecte -Situation 2017

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ORGANISATION DE LA COLLECTE POUR LES DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE

La collecte des déchets d'activités économiques est organisée sous différentes formes selon le type de déchets et selon les producteurs (industriels, petits producteurs…) :

- Collecte d'une partie des déchets d'activités économiques via la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Appel à des prestataires privés pour collecter sur place et acheminer les déchets vers une unité de traitement, éventuellement via une plate-forme de regroupement ;
- Apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries ;
- Opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par des écoorganismes ou d'autres organismes que les producteurs (organisations professionnelles locales,…).

Le réseau des collecteurs couvrant le territoire breton est représenté sur la carte suivante :

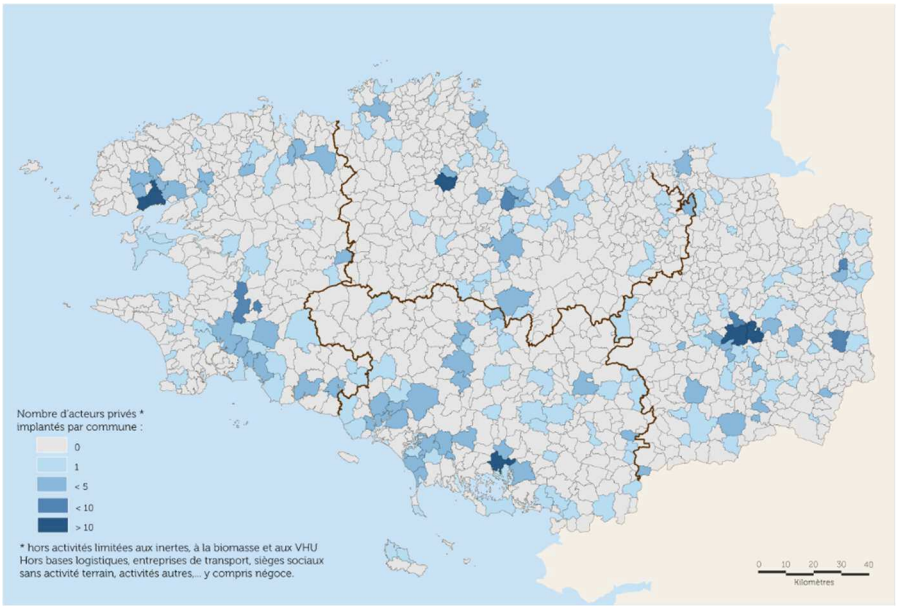

Acteurs privés de la gestion des déchets en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

En Bretagne, **le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées en 2016 s'élève à 685 400 T,** soit :

- 209 kg/hab (INSEE)
- ou 190 kg/hab (DGF).

Par comparaison, la moyenne nationale de collecte des OMR est de 262 kg/hab (INSEE) en 2015.

La carte de production ci-contre montre une disparité du ratio de collecte : 6 territoires présentent un ratio inférieur à 120 kg/hab (DGF), alors que 7 autres ont un ratio de collecte supérieur à 240 kg/hab (DGF).

Les ratios de collecte sont plus forts à l'ouest de la région, y compris pour les territoires ruraux.

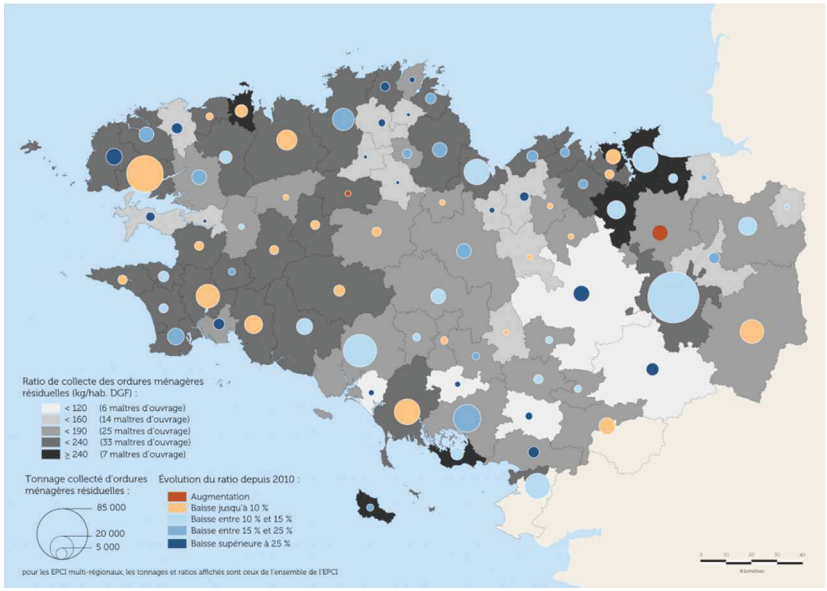

Production d'ordures ménagères résiduelles - Situation 2016

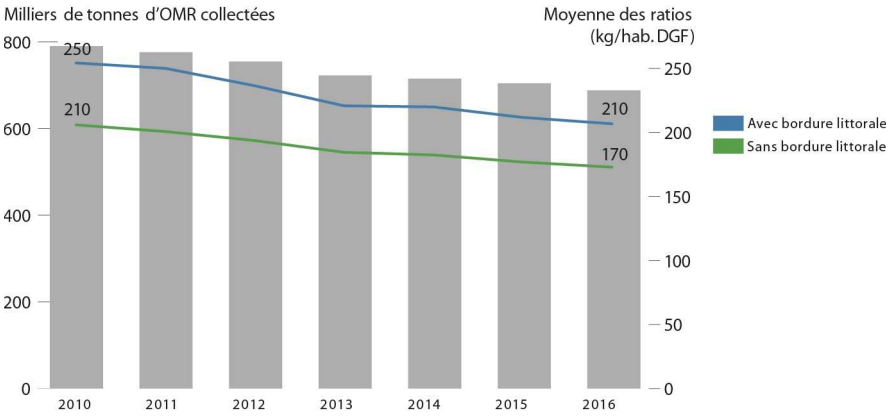

Evolution 2010-2016 du gisement et des ratios (DGF) d'OMR

Entre 2010 et 2016, on note :

- Une baisse des tonnages de 13% ;
- Une diminution du ratio de collecte par habitant de 16%, supérieure à la tendance nationale de 12% ;
- Un ratio diminuant de 41kg/hab INSEE.

Outre une baisse régulière des ratios de collecte par habitant entre 2010 et 2016, on note également une spécificité pour la bordure littorale. Les ratios de collecte y sont en moyenne plus élevés (210 kg/hab DGF) que dans les territoires sans bordure littorale (170 kg/hab DGF).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE SELECTIVE - RECYCLABLES SECS (EMBALLAGES ET JOURNAUX MAGAZINES)

68% des collectivités bretonnes effectuent la collecte des recyclables secs en mélange, emballages et journaux.
78% de la collecte est réalisée en porte à porte, point de regroupement ou bien en mêlant les deux systèmes.

Lorsque la collecte de ces deux flux est séparée, l'apport volontaire représente 89% de la collecte des journaux et 53% de la collecte des emballages.

179 800 tonnes de recyclables secs en collecte sélective ont été collectées en 2016.
94% de ce tonnage a été transporté vers un centre de tri de la région, 6% a été envoyé directement vers des repreneurs, et moins de 1% a été transporté vers un centre de tri situé en dehors de la région.
7 900 tonnes de journaux ont ainsi été valorisés sur deux sites de valorisation matière situés en Bretagne.

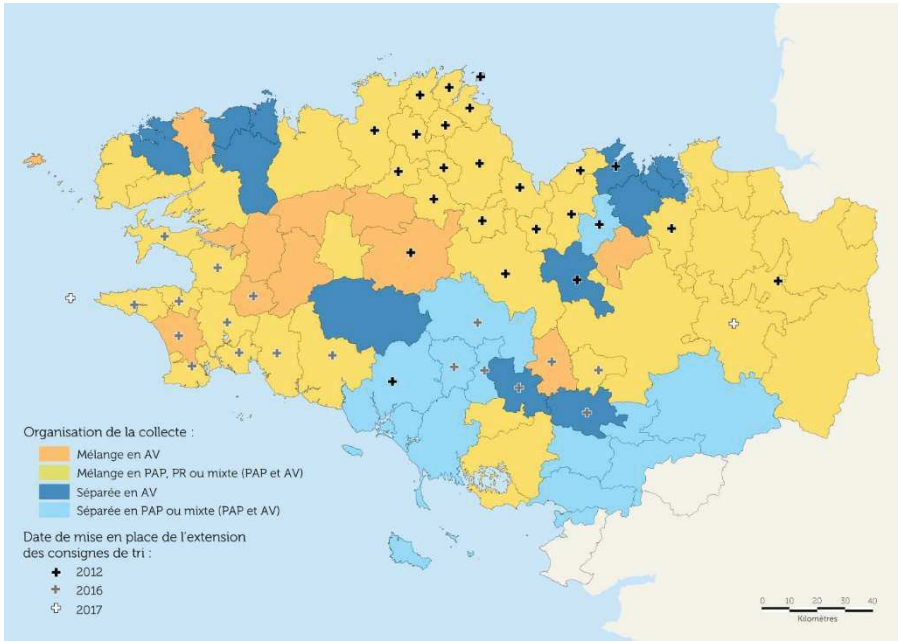

Organisation de la collecte des recyclables secs en 2016

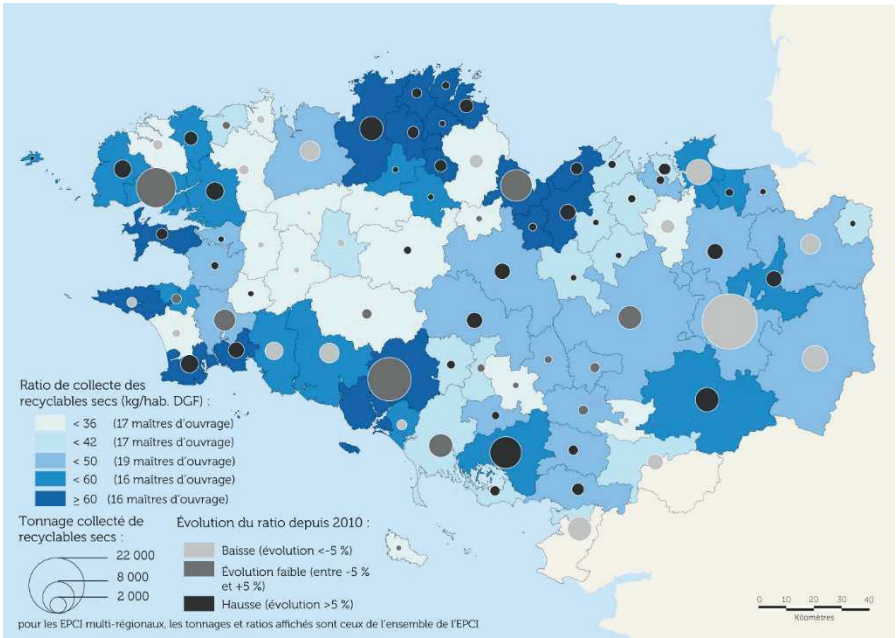

Collecte des RSOM en 2016 – Tonnages, ratios DGF et évolutions

Le ratio 2016 de collecte des recyclables secs bretons est de 55kg/hab INSEE/an et a augmenté de 4 kg/hab INSEE/an par rapport à 2010.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Il existe une variabilité territoriale très importante, le ratio variant entre 27 et 80 kg/hab DGF.

- Les ratios les plus élevés se situent dans les EPCI en bordure littoral.
- Les plus faibles sur les EPCI ruraux, avec une forte variabilité au sein d'une même zone géographique ou d'une même typologie de territoire.

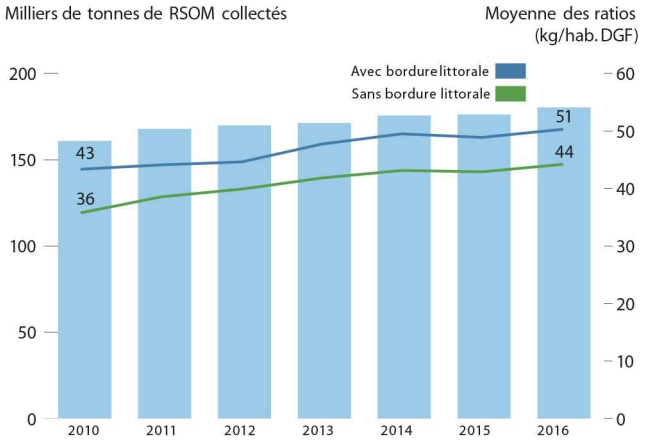

Evolution 2010-2016 du gisement et des ratios (DGF) de recyclables secs

Les EPCI ayant mis en place une extension des consignes de tri en 2012 voient une augmentation moyenne de 62% du ratio de collecte depuis 2010, pour atteindre une valeur de 55 kg/hab en 2016. Les territoires sans extension de collecte observent également une hausse des ratios de collecte mais plus modérée (+6%), soit un ratio de 43 kg/hab.

Les EPCI ayant mis en place la tarification incitative, soit 10 EPCI représentant 12% de la population, constatent une augmentation du ratio de collecte des recyclables secs issus des ordures ménagères de 26% avec un ratio de 57 kg/hab.

Dans les EPCI n'ayant mis en place ni l'extension des consignes de tri, ni la tarification incitative, la hausse du ratio depuis 2010 est faible puisqu'elle n'est que 1,5%.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE DU VERRE

En 2016, **150 700 tonnes de verre** ont été collectées en Bretagne, soit + 5% par rapport à 2010.
La collecte du verre s'opère quasi uniquement en apport volontaire.
Le ratio de collecte par habitant est de 42 kg (DGF), significativement supérieur au ratio national de 29kg/hab INSEE.

Le ratio de collecte est stable par rapport à 2010 (+1%) mais il existe des écarts importants de ratio collecté selon les territoires :

- Les territoires touristiques ont un ratio de collecte plus fort : sur la bordure littorale, ratio maximum de 66kg/hab DGF.
- Les grandes agglomérations présentent les plus faibles ratios de collecte, avec 29 kg/hab DGF.

Comparativement à la situation nationale, les ratios de collecte bretons sont très nettement supérieurs.

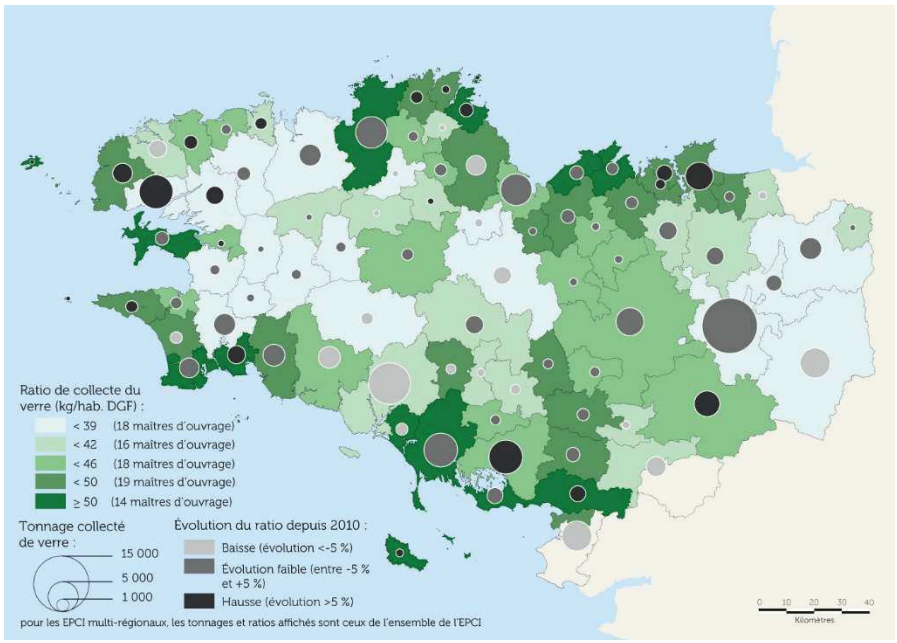

Collecte du verre en 2016 – Tonnages, ratios DGF et évolutions

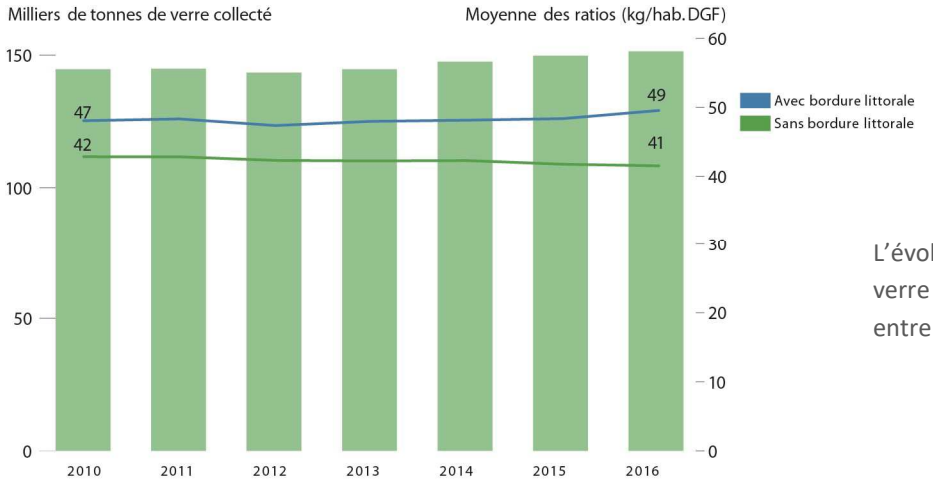

Evolution 2010-2016 du gisement et des ratios (DGF) de verre

L'évolution de la collecte du verre en Bretagne est stable entre 2010 et 2016.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE DES BIODECHETS

En 2016, 2 collectivités bretonnes réalisent la collecte sélective des biodéchets auprès des ménages :

- Lorient Agglomération, depuis 2002, avec un ratio de 39 kg/hab DGF de biodéchets ;
- Le SMICTOM des Pays de Vilaine, depuis 2013, avec un ratio de 27 kg/hab DGF.

10 450 tonnes ont ainsi été collectées en 2016 sur ces 2 collectivités.
Ces biodéchets, compostés en mélange avec des végétaux issus des déchèteries, ont permis la production en 2016 de 3 400 tonnes de compost pour Lorient Agglomération et 3 300 tonnes pour le SMICTOM des Pays de Vilaine.

Les collectivités de Rennes Métropole, Brest Métropole et du SMICTOM du Ménez Bré proposent par ailleurs une collecte en porte à porte des biodéchets auprès des gros producteurs et 380 tonnes ont ainsi été collectées en 2016.

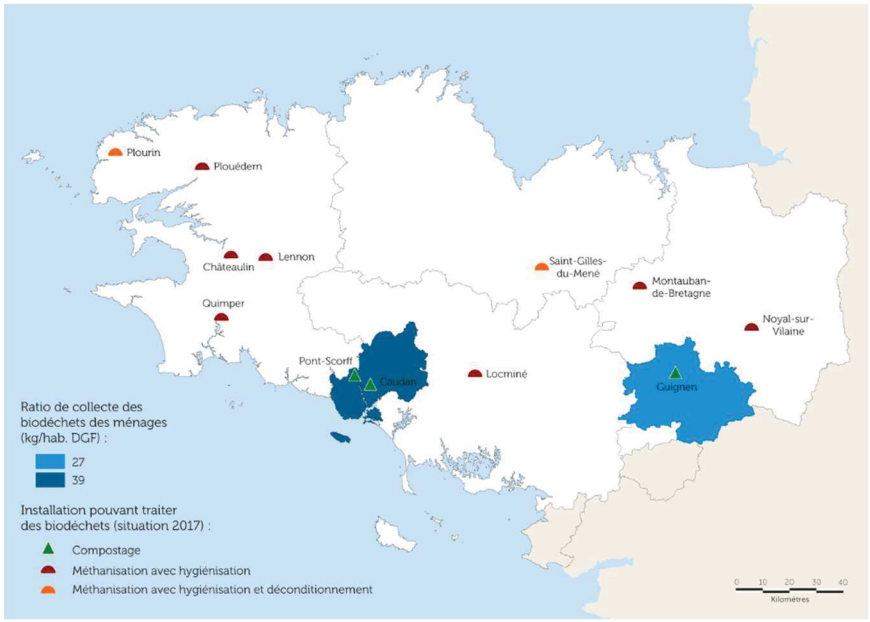

Collecte des biodéchets des ménages en 2016 et installations pouvant traiter des biodéchets issues de ressources animales (en service en 2017)

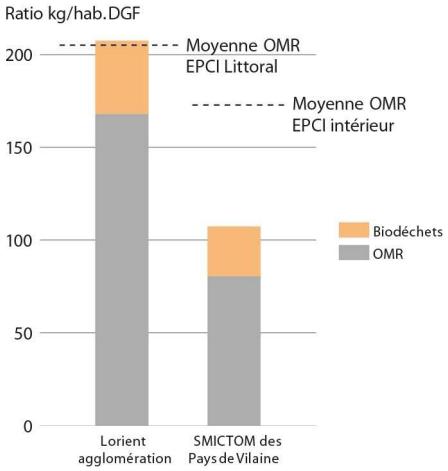

Ratio (DGF) 2016 OMR et biodéchets des collectivités concernées

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE EN DECHETERIES ET AIRES DE COLLECTE DE VEGETAUX

En Bretagne, on compte 316 sites de collecte structurants pour les DMA : 264 déchèteries et 52 aires de collecte des végétaux, gérées par 80 maîtres d'ouvrage publics.
On compte une déchèterie pour 12 400 habitants (1 pour 13 900 habitants au niveau national).
1 203 800 tonnes de déchets ont ainsi été collectés en 2016, soit 54% du tonnage total de DMA collecté de Bretagne.
Ce tonnage a augmenté de 22% par rapport à 2010.

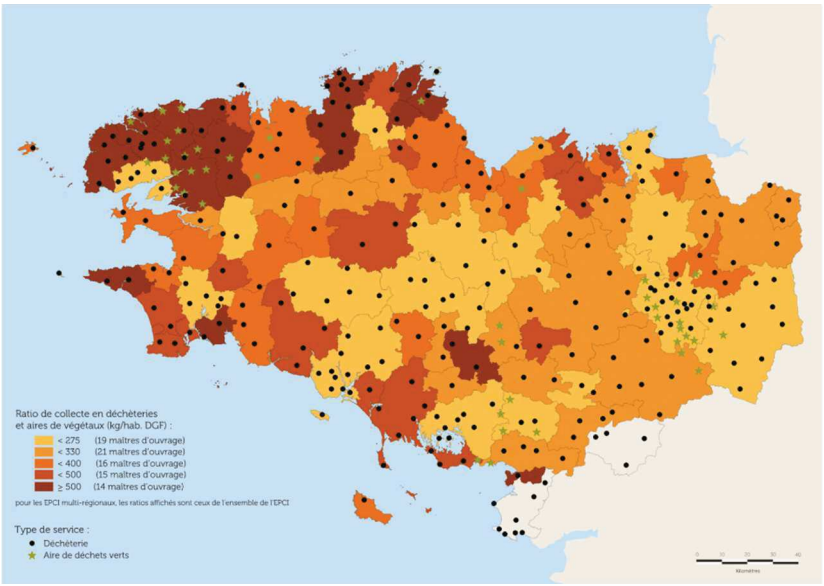

Collecte en déchèteries et sur les aires de collecte de végétaux en 2016 - Ratios DGF

Le ratio de collecte moyen breton est **de 367 kg/hab INSEE** (334 kg/hab DGF) et de 230 kg/hab INSEE au niveau national en 2015.
Les ratios de collecte ont augmenté de 15% entre 2010 et 2016.
En déchèteries, les ratios sont très variables – de 176 et 840 kg/hab DGF- selon les territoires. Les secteurs de la bordure littorale et de l'ouest de la région ont les ratios les plus importants.

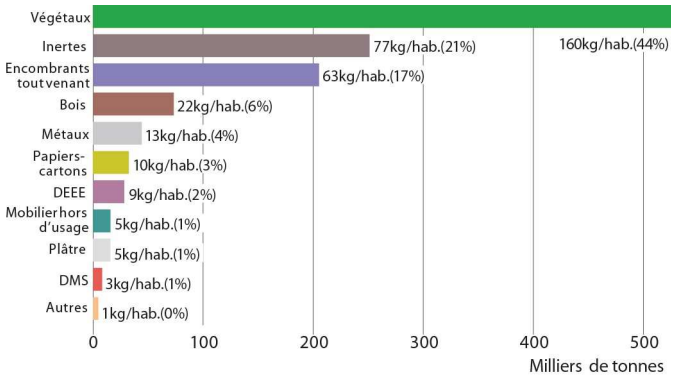

Flux collectés en 2016 – Tonnages et ratios (INSEE)

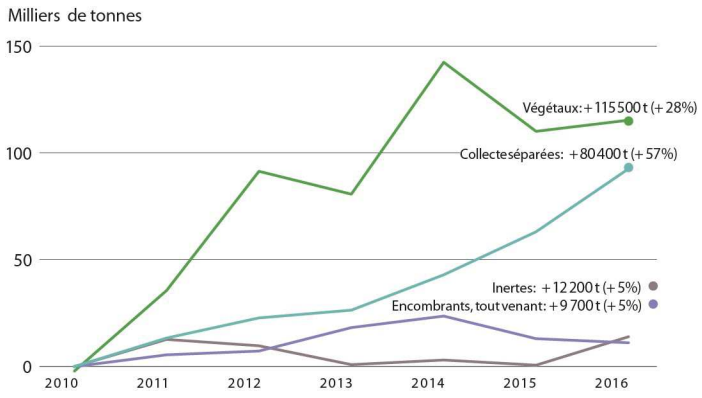

Evolution des tonnages collectés depuis 2010

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les types de déchets admis dans les déchèteries varient selon les territoires et le dimensionnement des outils de collecte. Certains EPCI acceptent sous conditions les déchets des professionnels, notamment les végétaux ou les inertes, qui peuvent représenter jusqu'à 30% des apports collectés sur ces déchèteries.

Les principaux flux sont les suivants :

- **Les végétaux : 44% du flux total collecté.** Ce sont les plus gros flux collectés dans les déchèteries, dépassant les 500 000 tonnes en 2016. Cela représente 160 kg/hab, le double du ratio moyen national.
- **Les inertes : 21% du tonnage total,** soit 250 000 tonnes et 77 kg/hab.
- **Les encombrants et tout venant : 17% du tonnage total**, de l'ordre de 200 000 tonnes ou 63 kg/hab. Ce tonnage est en baisse depuis 2014 du fait de la mise en place des filières Eco-mobilier et textiles et des bennes spéciales plâtre.

Les tonnages de matériaux collectés séparément connaissent une augmentation de 57% depuis 2010 :

- + 61% pour le bois,
- +58% pour les DEEE,
- +27% pour les métaux.

Comme l'illustre le graphique suivant, l'évolution des tonnages collectés en déchèteries depuis 2010 est, quels que soient les flux collectés, en nette hausse.

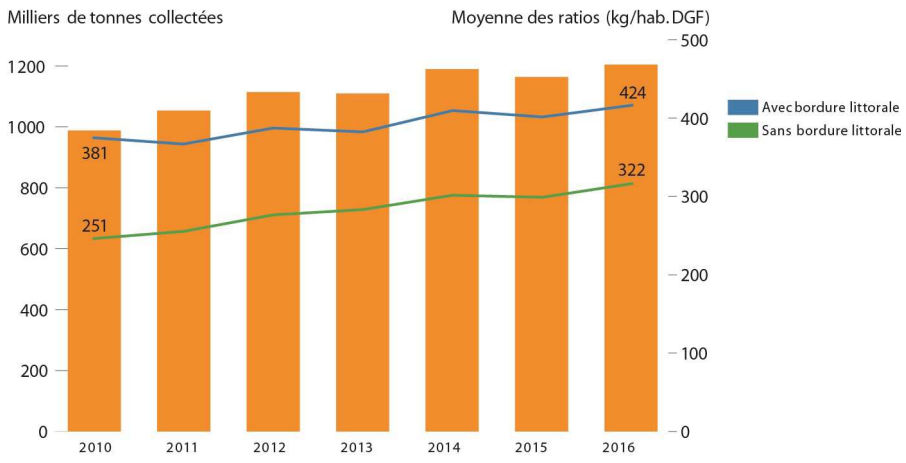

Evolution 2010-2016 du gisement et des ratios (DGF) collectés en déchèterie et sur les aires de collecte des végétaux

Les spécificités territoriales sont également marquées, le ratio moyen étant de 424kg/hab pour les territoires situés en bordure littoral, contre 322 kg/hab pour les territoires non littoraux.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TYPOLOGIE TERRITORIALE POUR LA COLLECTE DES DMA

Il faut noter que le territoire breton se différencie selon les secteurs et les typologies d'habitats : ruraux, urbains, mixtes à dominante rurale, mixte à dominante urbaine. En Bretagne, on constate notamment les spécificités suivantes :

- 66% des EPCI sont à dominante rurale ou mixte à dominante rurale.
- Les OMR représentent 40% du tonnage DMA pour les EPCI urbains, 28% pour les EPCI ruraux.
- Les EPCI touristiques et mixtes sont caractérisés par une part importante de végétaux, représentant 27% des DMA.

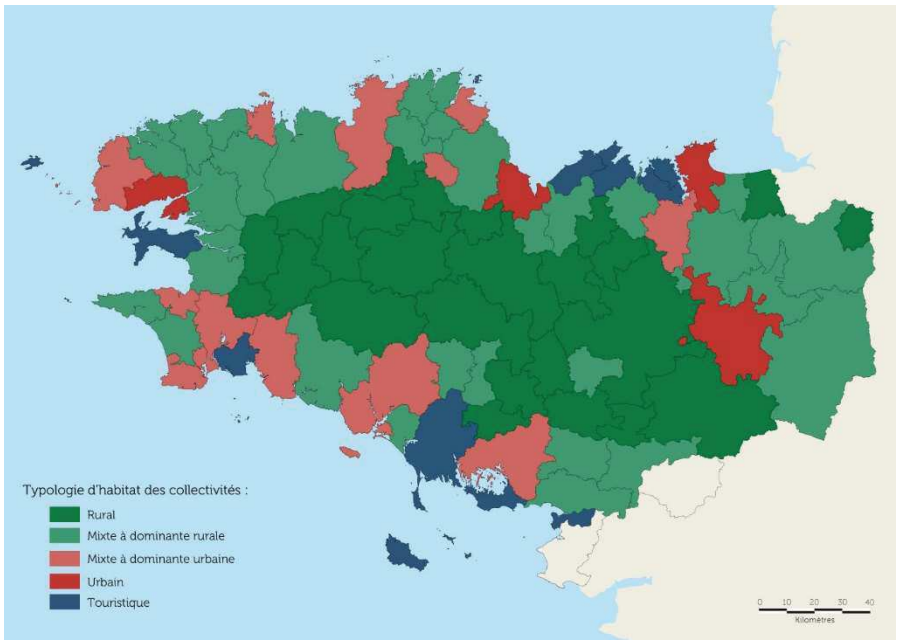

Typologie d'habitat des collectivités exerçant la compétence « collecte »

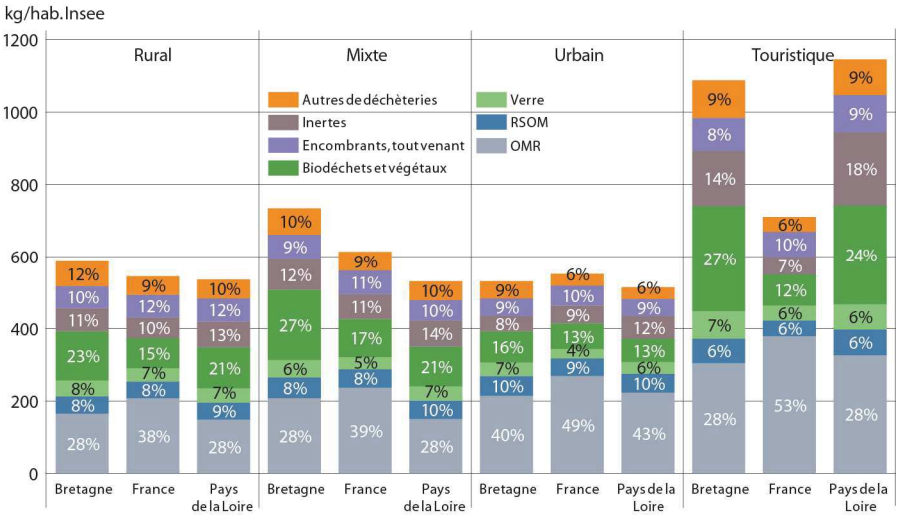

Ratios (en kg/hab/an) par flux et zone géographique

	Rural	Mixte rural	Mixte urbain	Urbain	Touristique
OMR	172	176	221	215	214
Biodéchets	27		39		
Verre	41	44	46	39	55
RSOM	40	50	56	56	47
Déchèteries	313	410	429	243	398
DMA	567	680	754	552	713

Moyenne des ratios des collectivités bretonnes (kg/hab/an) par typologie de collectivités

La comparaison de ces profils avec les autres régions montre notamment que :

- Quelle que soit la typologie considérée, les ratios bretons sont inférieurs aux ratios nationaux pour les OMR.
- Pour les déchets issus de la collecte sélective accueillis en déchèterie, les ratios bretons sont supérieurs aux ratios nationaux, en particulier pour les végétaux, les inertes et les recyclables secs.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

AUTRES COLLECTES SEPARATIVES

D'autres collectes séparatives spécifiques ont été proposées par certains EPCI de collecte en 2016, notamment pour les flux suivants :

- Collecte séparée des professionnels pour les cartons, réalisée par 21 collectivités et représentant 6 000 tonnes collectées ;
- Collecte des biodéchets pour les gros producteurs, proposée par plusieurs collectivités ;
- Collecte séparée des papiers des professionnels, proposée par 3 collectivités ;
- Collecte en porte à porte des déchets verts réalisée par 5 collectivités et représentant environ 8 000 tonnes collectées ;
- Collecte des encombrants en porte à porte dans 20 collectivités, soit environ 3 200 tonnes collectées ;
- Collecte des textiles-linge-chaussures via les bornes d'apport volontaire gérées par Le Relais et Retritex dans la majorité des collectivités.

Des opérations de collectes spécifiques sont également proposées pour les déchets dangereux et sont détaillées dans les fiches dédiées à ces déchets.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACCUEIL DES ARTISANS DANS LES DECHETERIES PUBLIQUES

Afin d'accompagner les artisans dans la gestion de leurs déchets, la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne a travaillé sur la définition (2013 à 2015) et le déploiement (2015 à 2017) d'une Charte régionale d'accueil des artisans dans les déchèteries publiques.

L'objectif était de faciliter la cohérence entre l'offre des collectivités et l'accompagnement des artisans au travers du programme Envir'A. Il s'agissait également d'améliorer la lisibilité des conditions d'accueil des entreprises artisanales dans les déchèteries publiques et, à terme, de réduire les écarts d'accueil constatés.

Grâce à ce dispositif, outre l'outil numérique régional proposé via le site Internet du réseau des Métiers pour donner de la visibilité sur les conditions d'accueil des artisans dans les déchèteries publiques, 40 collectivités gestionnaires de déchèteries ont été rencontrées et sensibilisées sur ce sujet, 7 conventions et plans d'actions ont été engagés :

- En Côtes d'Armor, avec la Communauté de Communes Côte de de Penthièvre et St Brieuc Agglomération ;
- Avec le SIRCOB et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en Finistère ;
- Avec les SMICTOM d'Ille et Rance et des Pays de Vilaine en Ille-et-Vilaine ;
- Dans le Morbihan, avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

Des opérations de collecte spécifiques pour les déchets dangereux sont par ailleurs également proposées et sont détaillées dans les fiches spécifiques relatives à la gestion des déchets dangereux.

AUTRES DECHETERIES

Outre les déchèteries publiques pouvant accueillir certains DAE, il existe un réseau de près de 94 déchèteries privées (hors BTP) permettant d'assurer la collecte des DAE.

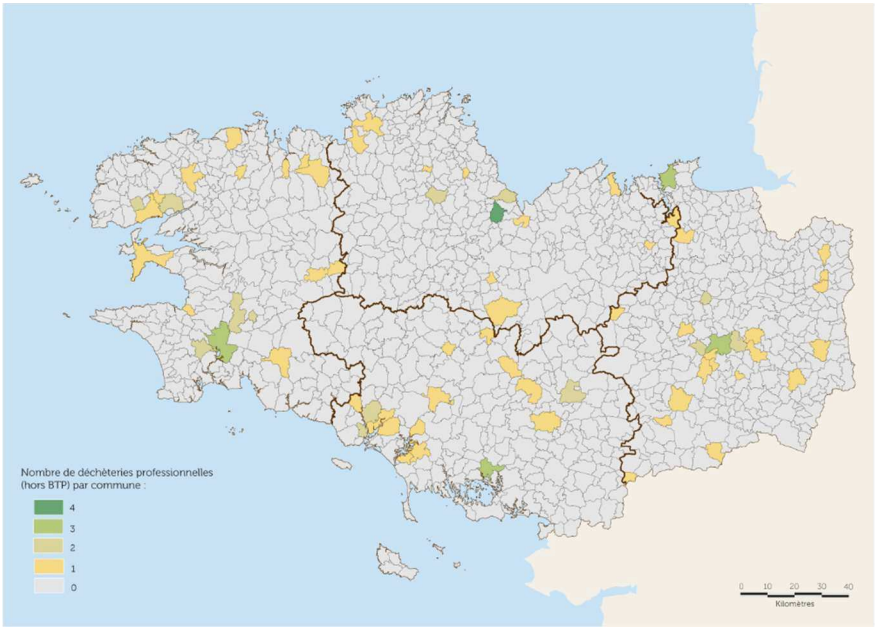

Réseau des déchèteries professionnelles (hors BTP)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE DES DAE POUR RECYCLAGE

Comme évoqué dans le focus des gisements de déchets d'activités économiques, les flux de DAE collectés pour être recyclés ont été comptabilisés par la FEDEREC pour l'année 2016 et sont les suivants :

DAE (non dangereux non inertes)	Gisements collectés pour recyclage en Bretagne (source FEDEREC Ouest)
	2016
Bois	130 000 T
Déchets organiques	274 000 T
Papiers cartons	274 000 T
Autres déchets non dangereux	634 000 T
Métaux	276 000 T
Plastiques	29 000 T
TOTAL	**1 617 000 T**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ORGANISATION TERRITORIALE

L'organisation bretonne publique en matière de traitement de DMA est synthétisée sur les cartes suivantes. En Bretagne, 25 structures exercent cette compétence en 2016, 24 en 2017 en raison de regroupements induits par la loi NOTRe.



EPCI à compétence traitement - Situation 2016



①② et suivants : se référer aux mentions présentées sur la fiche « panorama des acteurs »

EPCI à compétence traitement - Situation 2017

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

QUAIS DE TRANSFERTS

Les quais de transferts sous maitrise d'ouvrage publique concernent essentiellement les OMR.
En 2016, on compte en Bretagne :

- 38 quais de transferts en maitrise d'ouvrage publique ;
- 313 000 tonnes transitées ;
- 76% d'OMR dans le tonnage entrant.

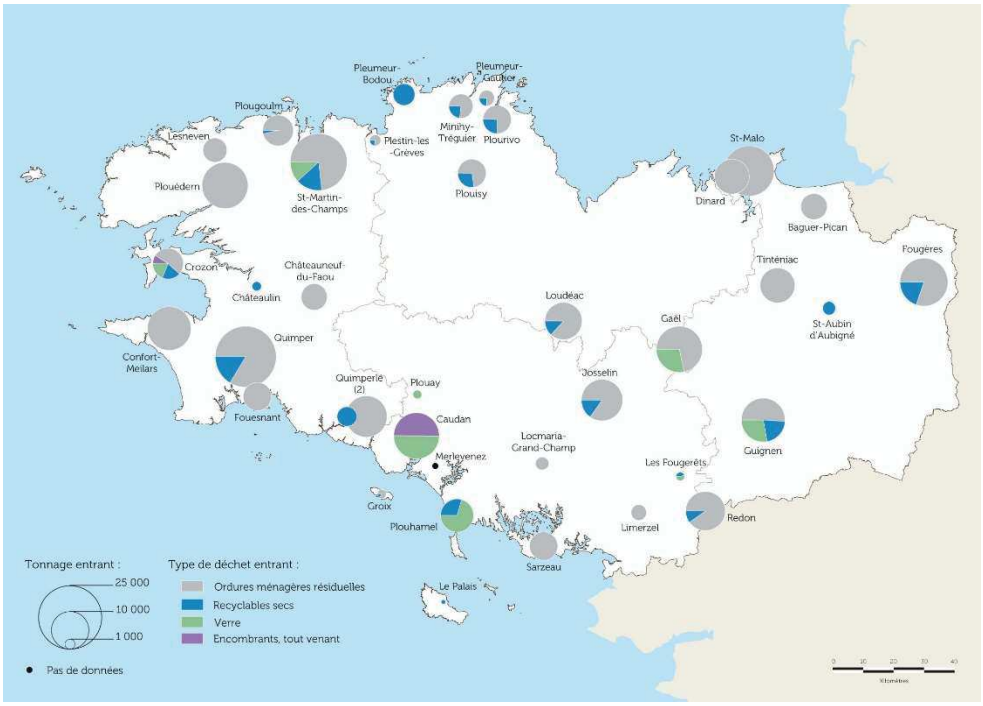

Quais de transfert sous maitrise d'ouvrage publique en 2016 - Tonnages entrants

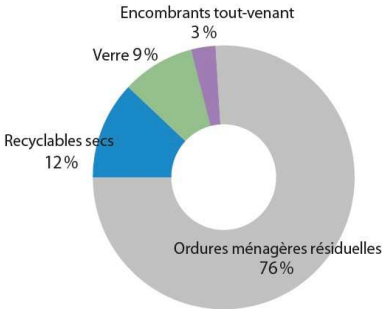

Répartition des flux transités

En 2016, les flux transités sur les quais de transfert à maitrise d'ouvrage publique sont les suivants :

- 76 % OMR
- 12% recyclables secs
- 9% verre
- 3% encombrants /tout-venant

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CENTRES DE TRI

23 centres de tri sont recensés en Bretagne en 2016.
11 centres de tri des recyclables secs issus des ordures ménagères (RSOM) fonctionnaient fin 2016, dont :

- 8 sous maitrise d'ouvrage publique ;
- 3 centres recevant uniquement des RSOM ;
- 5 centres traitant en plus des cartons de déchèterie ;
- 4 disposant d'un process complémentaires pour le tri des autres DMA et des DAE.

177 000 tonnes entrant dans les centres sont **issues des recyclables secs des ordures ménagères**.
340 300 tonnes entrantes sont issues des **déchets d'activités économiques et autres DMA**.

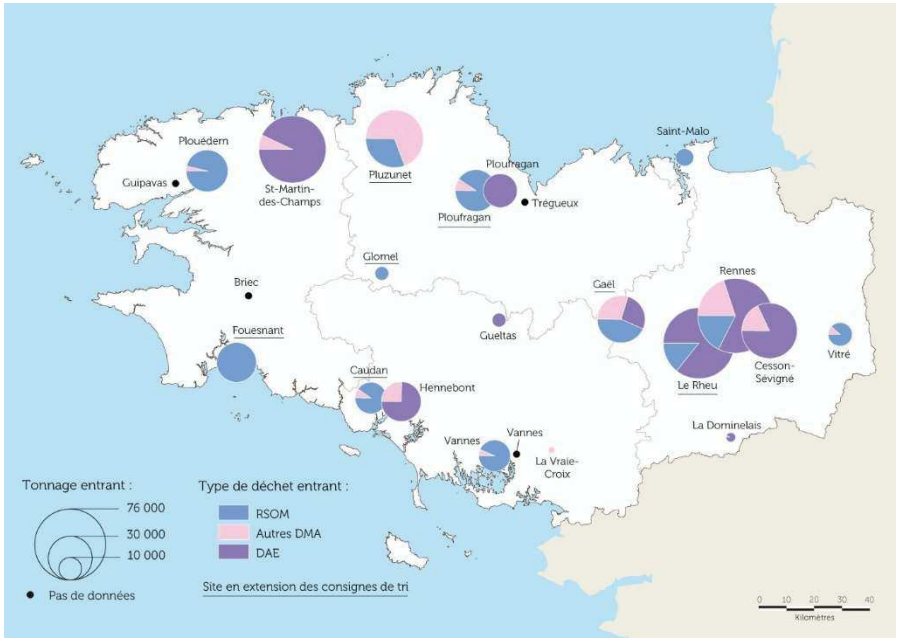

Centres de tri – Tonnages entrant en 2016

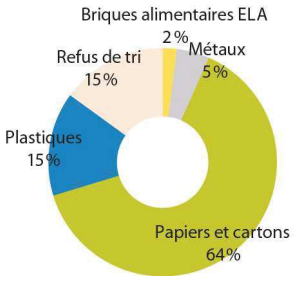

Tonnages sortant des centres de tri RSOM par nature de sous-produits

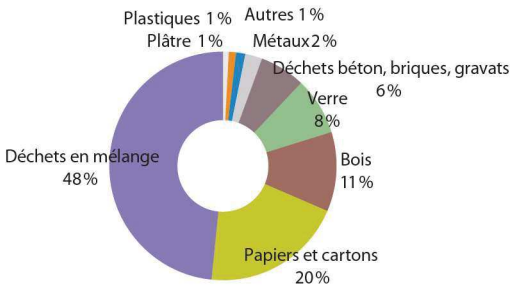

Tonnages sortant des centres de tri DMA-DAE de sous-produits

Principaux flux sortant des centres de tri RSOM :

- 64 % papiers et cartons
- 15% plastiques
- 12% recyclables secs
- 15% refus de tri

Principaux flux sortant des centres de tri DMA-DAE :

- 48% déchets en mélange
- 20% papiers et cartons
- 11 % bois
- 8% verre
- 6% déchets béton, briques, gravats

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

17 installations de compostage sous maitrise d'ouvrage publique sont recensées en Bretagne en 2016 dans le cadre des enquêtes SINOE. Ce recensement ne tient pas compte des sites des professionnels.

Les 17 installations ont permis le traitement **de 166 000 tonnes entrantes de déchets fermentescibles** hors ordures ménagères.

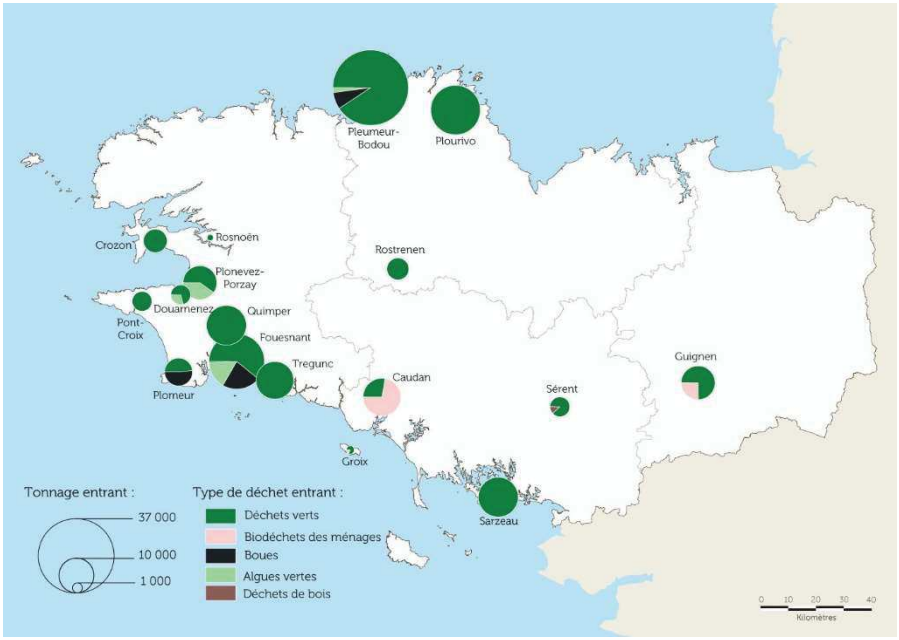

Plateformes de compostage sous maîtrise d'ouvrage publique - Tonnages entrants en 2016

Les flux entrants sont les suivants :

- 82% de végétaux
- 6% de boues
- 6% de biodéchets des ménages
- 5% d'algues vertes

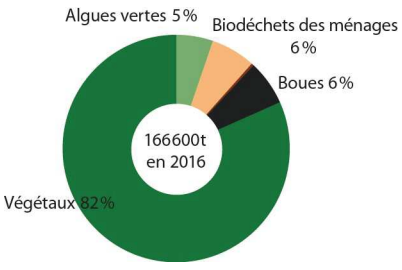

Répartition des flux entrants

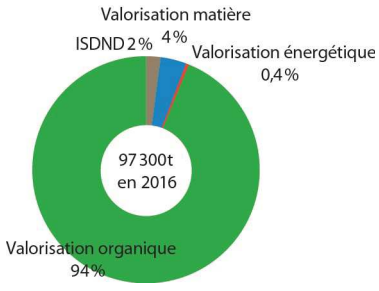

Destination des flux sortants

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

AUTRES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

La carte permet de donner un aperçu du déploiement des 150 plateformes de compostage identifiés par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne. Cette carte, établie à partir d'une compilation des multiples sources disponibles, n'est toutefois pas exhaustive et pourra être affinée ultérieurement, dans le cadre des travaux de suivi du Plan et de l'amélioration de l'observation.

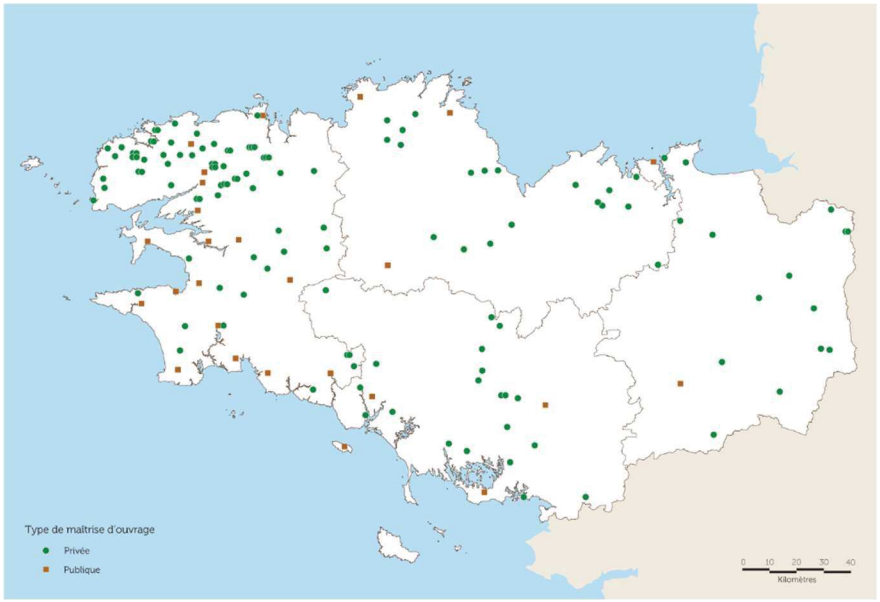

Plateformes de compostage multisources

UNITES DE METHANISATION

La Bretagne comptait 42 installations de méthanisation de déchets fin 2014, dont 6 situées sur des stations d'épuration urbaines et 4 au sein d'industries agro-alimentaires pour le traitement de leurs effluents peu chargés. 32 installations multi-déchets ont donc été comptabilisées, la majorité (88%) sur des exploitations agricoles. 2 sites équipés d'unités de déconditionnement/désemballages des matières organiques sont également recensés.

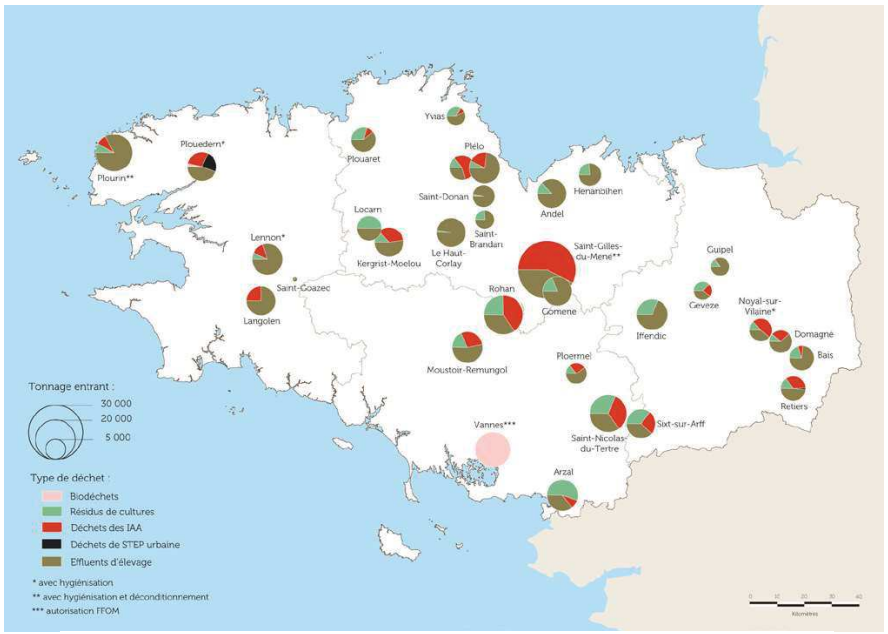

Unités de méthanisation – Situation 2014

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ORGANIQUE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

8 installations de traitement organique des OMR sont implantées en Bretagne en 2016.
212 100 tonnes y ont été traitées avec un poids de 70% d'OMR en flux entrant.
La plateforme de stabilisation de Caudan réalise également du traitement biologique des OMR sans production de compost. 32 600 tonnes y ont été traitées en 2016.

L'année 2016 est marquée par :

- La reconversion du site de Ploufragan qui n'assure plus le traitement organique des OMR à partir de juillet ;
- Le démarrage du site de Gaël ;
- La forte augmentation des entrants sur Gueltas, liée en partie à l'intégration de flux extrarégionaux.

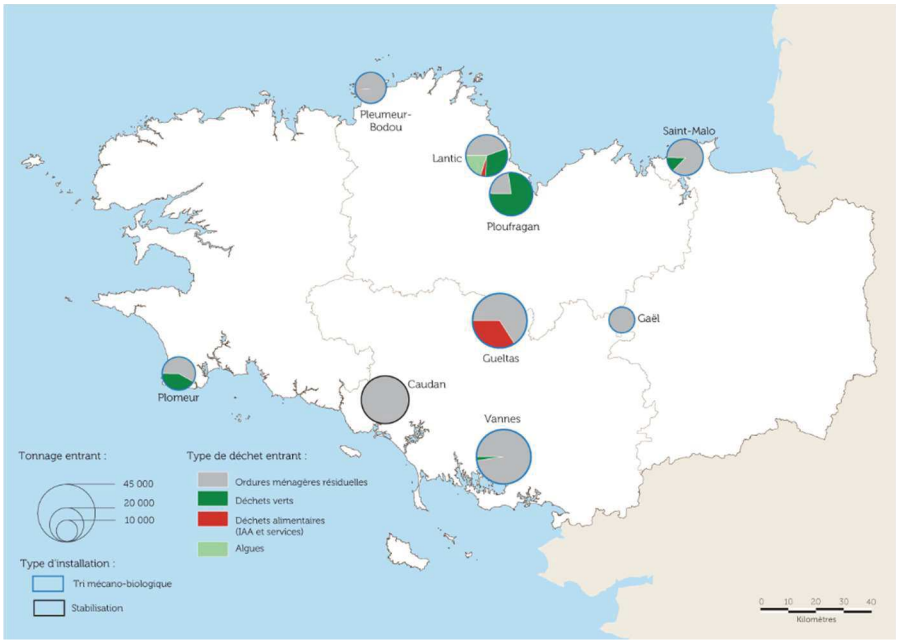

Installations de traitement organique des OMR - Tonnages traités en 2016

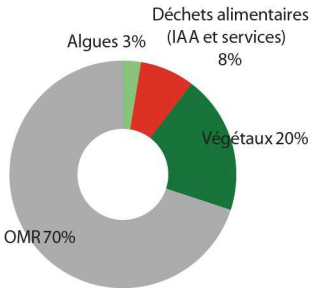

Répartition des flux traités

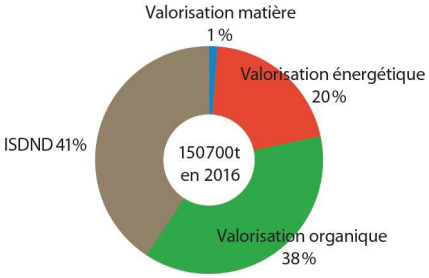

Destination des flux sortants

Entre 2014 et 2016, les tonnages traités sont à la baisse (- 3 %) à sites constants.
Le démarrage de Gaël vient inverser cette tendance avec une évolution de + 3 % tous sites comptabilisés.

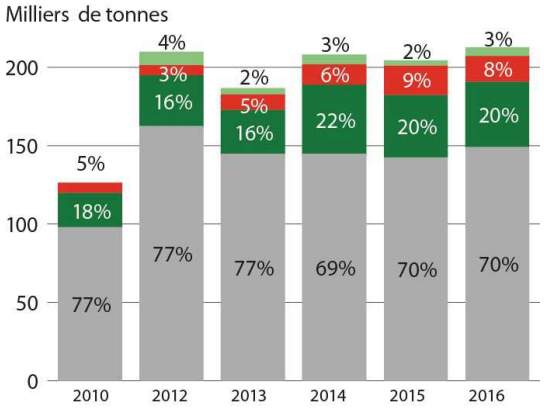

Evolution des tonnages traités

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS DE VALORISATION MATIERE ET INDUSTRIES CONSOMMATRICES DE MATIERES ISSUES DU RECYCLAGE

Les entreprises effectuant de la valorisation matière sont celles qui transforment les déchets en matières premières issus du recyclage pouvant ensuite être consommées par une industrie. Cette valorisation matière comporte des étapes de tri (séparation des différents flux, extraction des indésirables) et une ou plusieurs étapes de préparation de la matière (broyage, lavage, presse, mise en balle…).76 sites de recyclage sont recensées par la FEDEREC en Bretagne.

RECYCLAGE	Nombre d'installations bretonnes (source FEDEREC)				
	22	29	35	56	Bretagne
Déchets entreprises (ex DIB)	6	11	12	7	**36**
CSR	1	3			**4**
Biodéchets		3	4		**7**
Déconstruction Automobile		2	1	2	**5**
DEEE		1	1		**2**
Métal	8	15	11	8	**42**
Métaux non ferreux	8	15	9	8	**40**
Non détaillé	1	1	3	2	**7**
Palettes & Bois	5	6	9	4	**24**
Papiers - Cartons	4	5	8	2	**19**
Plastiques	5	5	6	3	**19**
Textiles			1		**1**
TOTAL SANS DOUBLE COMPTE	**14**	**21**	**25**	**16**	**76**

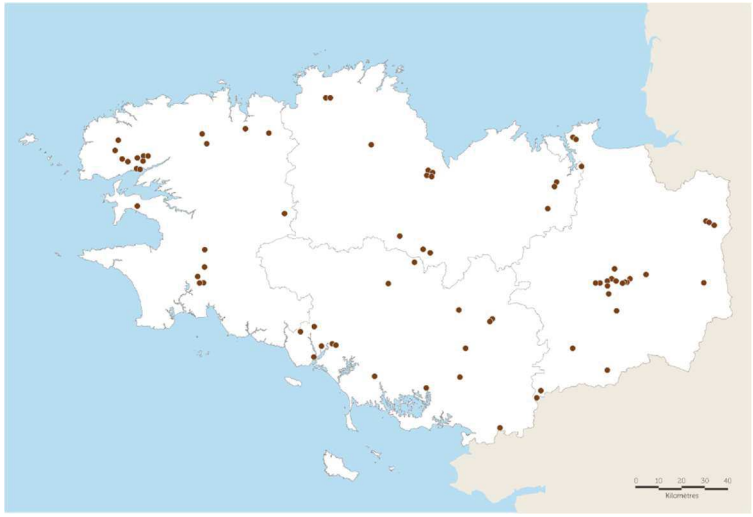

Installations bretonnes de recyclage

Une fois triées et préparées, les matières premières issues du recyclage sont envoyées vers des usines consommatrices les utilisant pour produire des matériaux intermédiaires ou biens de consommation. Toutes les qualités de matières premières issues du recyclage ne sont pas acceptées par toutes les industries consommatrices, cela dépend de leur process, des qualités recherchées, des capacités de l'installation et des conditions de marché. Les matières premières issues du recyclage doivent ainsi respecter des cahiers des charges pour être acceptées. Pour la Bretagne et les régions voisines, les sites industriels consommant des matières premières issues du recyclage breton (hors réemploi (friperies, ressourceries)) sont synthétisés dans la carte suivante.

Cette carte n'est pas exhaustive. En l'absence de débouchés locaux systématiques pour l'ensemble des qualités des matières premières issues du recyclage produites, l'export au-delà des régions, voire de France, est parfois nécessaire pour trouver des débouchés aux flux et qualités excédentaires. Le périmètre d'approvisionnement d'installations consommatrices de matières premières issues du recyclage dépend de leur modèle économique (investissement et fonctionnement, contraintes environnementales…).
Les bénéfices environnementaux associés au recyclage en matière d'émission CO2 sont très supérieurs

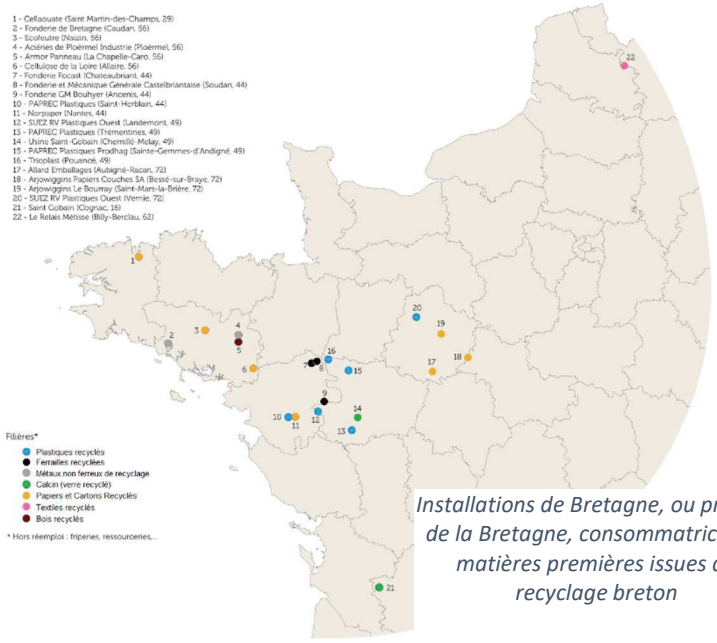

Installations de Bretagne, ou proches de la Bretagne, consommatrices de matières premières issues du recyclage breton

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INCINERATEURS

11 incinérateurs en fonctionnement sont implantés en Bretagne en 2016. Ces équipements sont publics et sont exploités par des opérateurs privés.
673 700 tonnes y sont traitées. Les OMR représentent 75% des flux entrants.
Tous les incinérateurs permettent une valorisation énergétique à l'exception de l'incinérateur de Plouharnel.

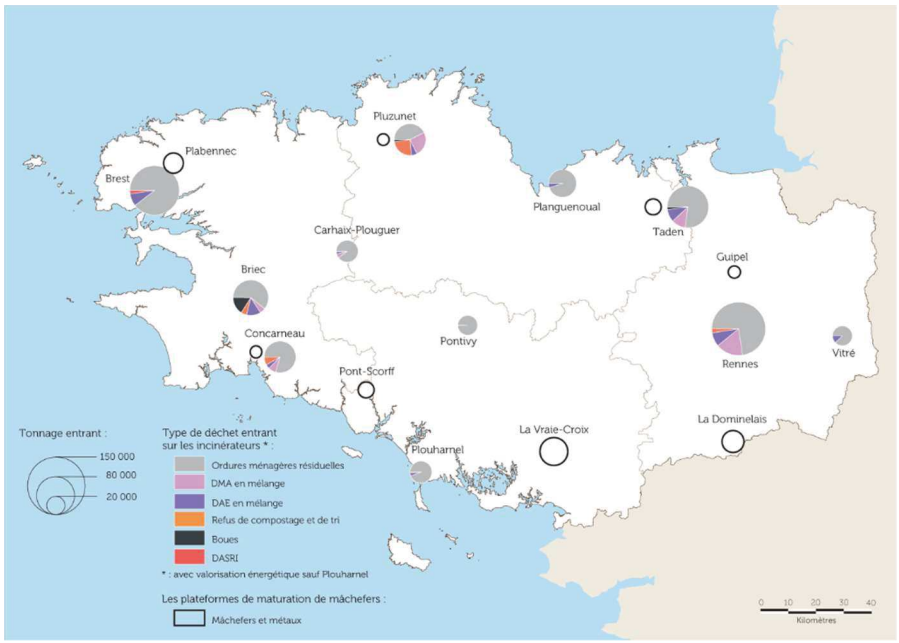

Incinérateurs et plateformes de maturation des mâchefers - Tonnages entrants en 2016

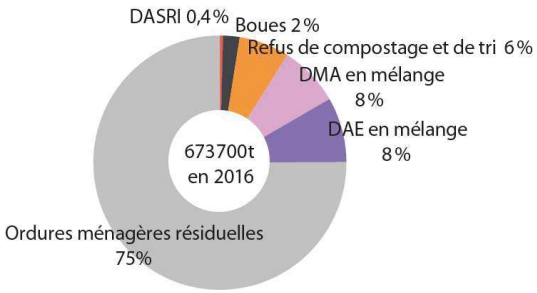

Répartition des flux entrants sur les incinérateurs

Le tonnage total entrant dans les incinérateurs est globalement stable, les évolutions interannuelles sont de l'ordre de 1% depuis 2008.

On note par ailleurs une baisse de 10% en OMR incinérées depuis 2012 ; compensée par une entrée de sous-produits des installations de tri et de compostage, de DMA en mélange et de boues.

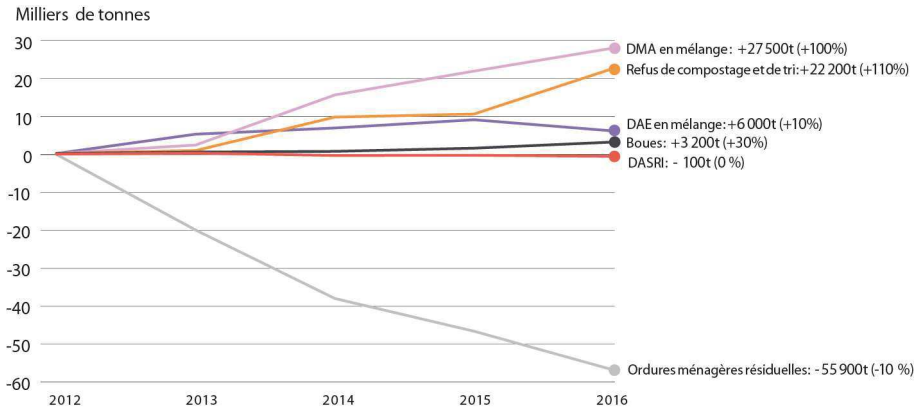

Evolution des tonnages entrants sur les incinérateurs par rapport à 2012

83% des tonnages sortant des incinérateurs, soit 130 000 tonnes de mâchefers et de fer, sont envoyés vers une filière de valorisation matière.
La quantité d'électricité produite par l'ensemble des UVE bretons est estimée, en 2015, à 125 862 MWh. 34 757 MWh sont autoconsommés par les installations et 91 105 MWh d'électricité sont vendus.
La quantité d'énergie thermique produite par l'ensemble de ces UVE est, elle, estimée à 427 073 MWh en 2015. 20 318 MWh sont auto consommés par les installations et 406 755 MWh d'énergie thermique sont revendus à des réseaux de chaleur.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PLATEFORMES DE MATURATION DES MACHEFERS

165 000 tonnes de sous-produits de l'incinération (mâchefers et métaux) ont été reçus sur 8 plateformes bretonnes de maturation en 2016.

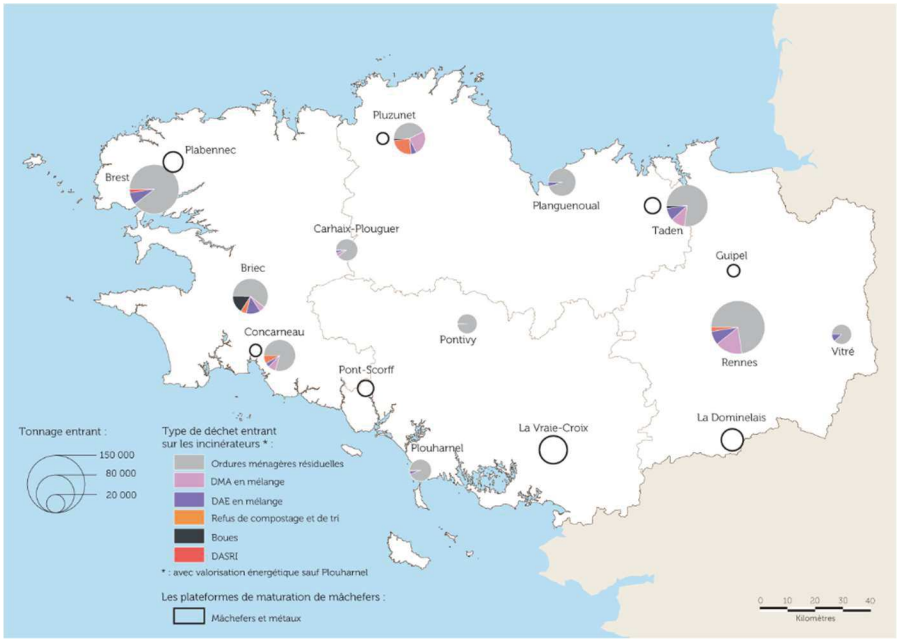

Incinérateurs et plateformes de maturation des mâchefers - Tonnages entrants en2016

31 % des flux entrants sont des flux interdépartementaux et 17 % sont des flux inter-régionaux.
Les plateformes de maturation ont produit 154 000 tonnes de mâchefers valorisables et 8 000 de métaux.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX BRETONS - EN OU HORS DE BRETAGNE

En 2016, 649 000 T de déchets produits en Bretagne (calculés sur la base IREP) ont été stockées en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), en ou hors Bretagne. 672 000 T étaient stockées en 2010.

14 sites de traitement, dont les 8 installations bretonnes, traitent ces déchets bretons.

DECHETS BRETONS RECUS EN ISDND	**2010**	672 430 T
	2015	692 000 T(*)
	2016	649 000 T(*)
	2017	672 000 T(*)

(*): dont 77 000 T en 2015, 15 000 T en 2016, 5 000 T en 2017 issues du chantier du métro de Rennes

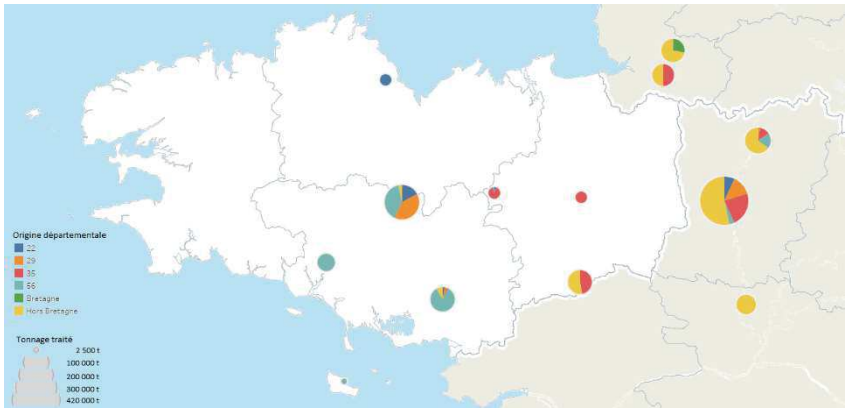

Provenance et destination des déchets stockés en ISDND – Situation 2016
(hors site de Le Ham (50) concerné par des déchets bretons en 2015 mais pas en 2016)

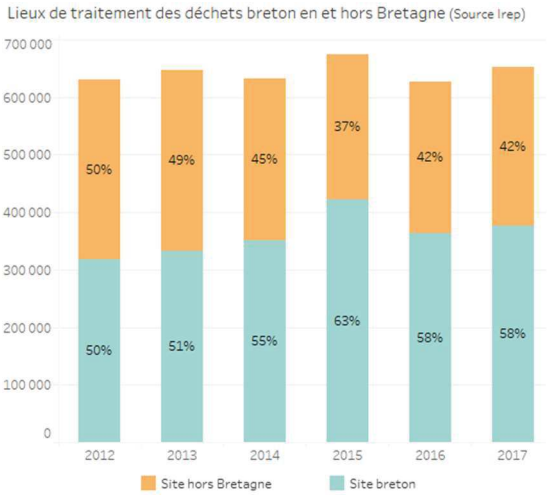

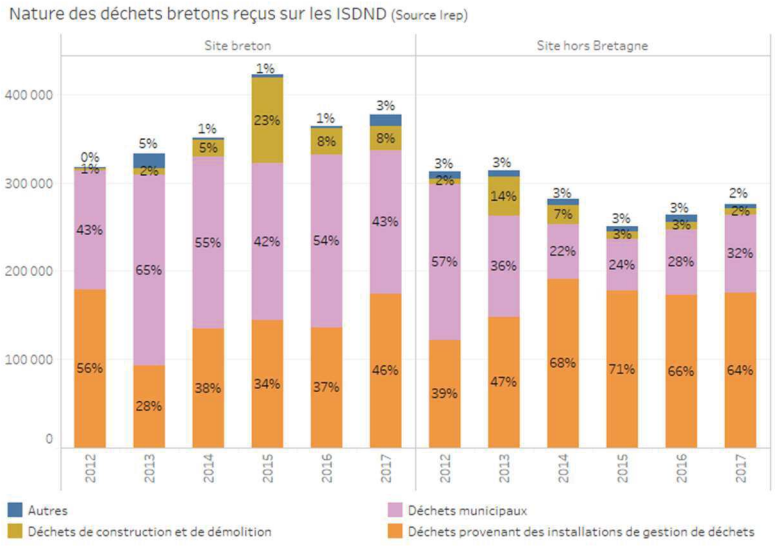

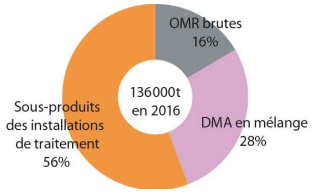

Répartition 2016 des flux enfouis hors de Bretagne

S'agissant de l'année 2016 correspondant à l'année de référence de l'état des lieux, on note notamment que :

- 58% des déchets bretons stockés le sont en Bretagne, 42% hors de Bretagne ;
- Les DMA produits et stockés en Bretagne représentent 54% des volumes traités dans les ISDND bretonnes, et 28% des volumes envoyés en ISDND dans les régions voisines ;
- Le volume de sous-produits des installations de traitement représente 37 % des déchets stockés dans les ISDND bretonnes, 66% du volume envoyé en ISDND dans les régions voisines.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS BRETONNES DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

8 Installations de stockage des déchets non dangereux implantées en Bretagne fonctionnent en 2016. Elles représentent une capacité annuelle de traitement de 462 500 tonnes par an.
360 200 tonnes de DNDNI ont été stockées sur ces installations en 2010, **439 500 tonnes** l'ont été en 2016.
22 400 tonnes d'OMR (24%), issues de délestage d'installations de traitement, sont par ailleurs enfouies hors de Bretagne.

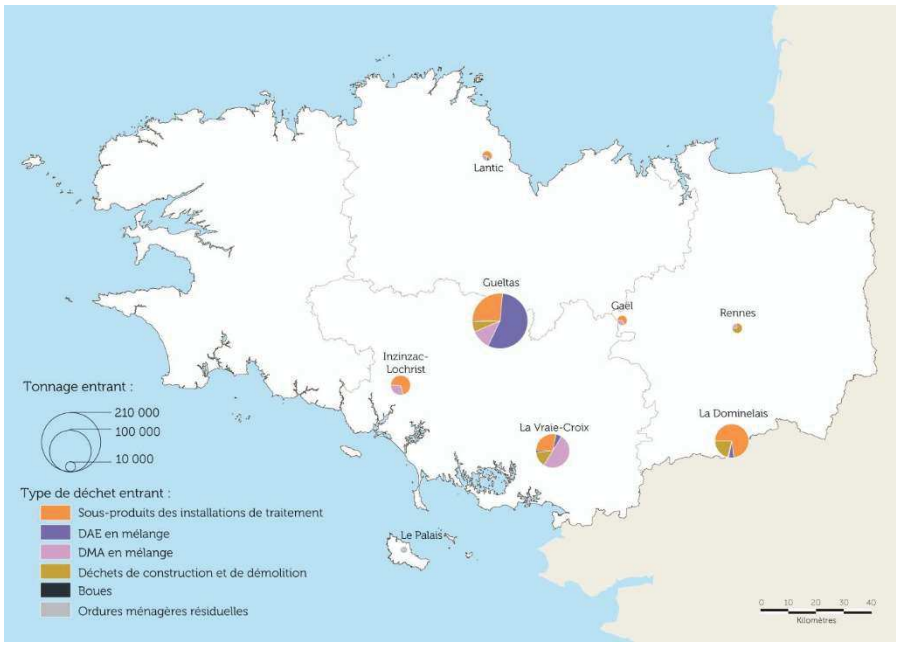

ISDND - Tonnages entrants en 2016

On note :

- Entre 2014 et 2016, une augmentation de 40 900 T enfouies supplémentaires (dont 15 000 T liées au chantier du métro de Rennes), soit +10% ;
- Entre 2010 et 2016, 75 700 tonnes supplémentaires enfouies, soit 21 % ;
- Le site de Gaël, ouvert entre temps, en 2015, a reçu 11 000 tonnes en 2016.

En 2016, la répartition des flux est la suivante :

- 40% pour les sous-produits des installations de traitement ;
- 28% de DAE ;
- 19% de DMA ;
- 11 % de déchets de construction et de démolition.

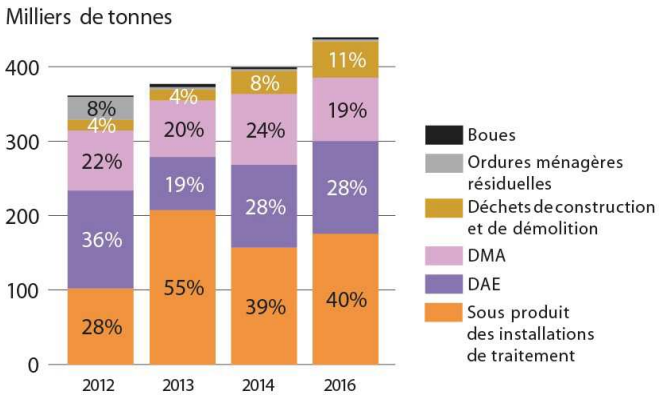

Répartition annuelle des tonnages entrants

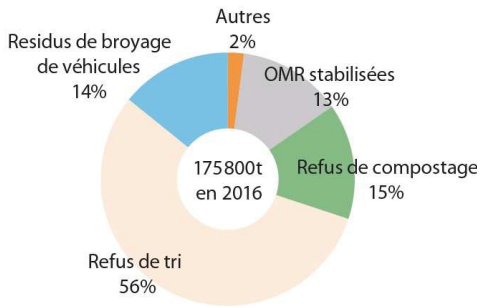

Composition 2016 du flux « sous-produits des installations de traitement

Trois installations (Gueltas, la Vraie croix et La Dominelais) réalisent de la valorisation énergétique à partir du biogaz produit. 30 GWh ont été ainsi produits. 47 % de cette production est électrique. La production énergétique vendue a augmenté de 34 % entre 2014 et2016.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

AUTRES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

En complément des installations de traitement présentées dans les fiches précédentes, il existe d'autres installations complémentaires, essentiellement dédiées au traitement internalisé des déchets produits par certaines entreprises, ainsi qu'au traitement de déchets issus de l'assainissement.

La carte, établie à partir des données disponibles sur les installations classées, donne un aperçu de ces sites complémentaires concernés par le traitement de déchets non dangereux non inertes.



Incinérateurs de déchets non dangereux ne recevant pas d'OMR

Du point de vue de l'incinération, sont ainsi recensées les installations suivantes :

- Fertival SA à Lamballe (22), d'une capacité autorisée de près de 57 T/j ;
- Société Armoricaine de Valorisation Energétique à Cornillé (35) d'une capacité autorisée de 6,7 T/h
- UVE du Spernot dépendant d'Eau du Ponant à Brest, d'une capacité autorisée 5,4 T/h.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

L'ADEME et les quatre Départements bretons avaient lancé un programme de réhabilitation des décharges en 1996.

566 décharges avaient alors été recensées et classées selon leur impact faible ou fort :

- Décharges à impact faible présentant un risque potentiel limité ;
- Décharges à impact fort présentant un risque potentiel important et nécessitant une étude approfondie avant leur réhabilitation.

En 2010, un bilan du programme collectif « Réussissons la réhabilitation des décharges » a été réalisé afin de connaître le taux de fermeture de ces décharges, les réhabilitations réalisées et le devenir des décharges réhabilitées.

Fin 2010, le bilan dressé était le suivant à l'échelle de la Bretagne :

- 77 % des décharges avaient été réhabilitées ;
- 103 décharges classées en impact faible et 26 en impact fort restaient non réhabilitées ou en cours de réhabilitation.

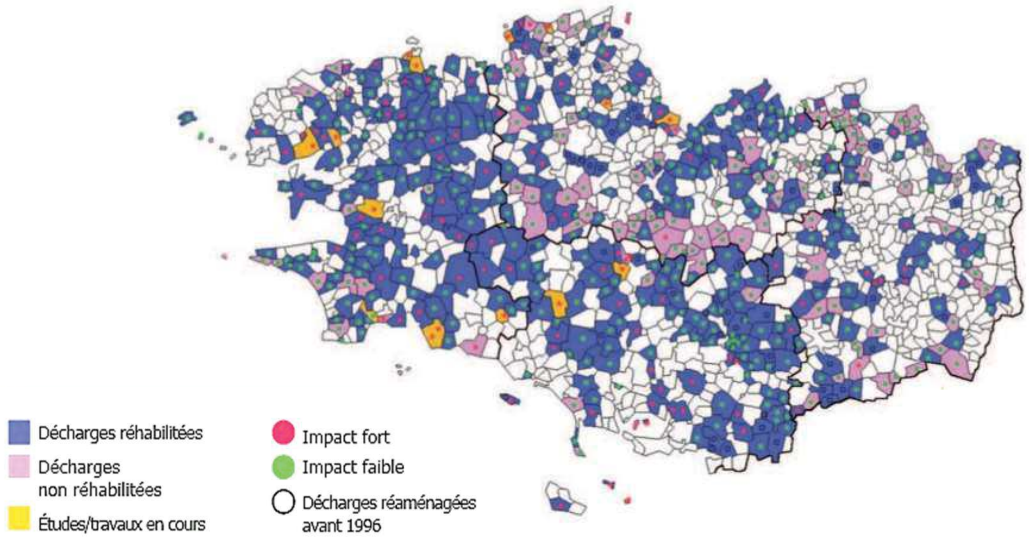

Bilan des réhabilitations de décharges sauvages - Situation 2010

Depuis cet état des lieux, des réhabilitations complémentaires ont été réalisées. Une cartographie précise de la situation actualisée sera réalisée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre ultérieure du PRPGD.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

S'il est difficile, en l'état actuel des données et des outils d'observation disponibles, d'établir un bilan global, des flux, des transferts et de la gestion des DMA et des DAE, il est possible d'avoir un aperçu, développé dans les pages suivantes, pour certaines catégories de déchets.

VALORISATION ET DESTINATION DES OMR

La carte suivante synthétise la situation et les principaux transferts réalisés en Bretagne et en périphérie bretonne en 2016 pour assurer le traitement des OMR. Au total, 23 installations de traitement bretonnes et 4 installations en Pays de la Loire ont reçu des OMR bretonnes en 2016.

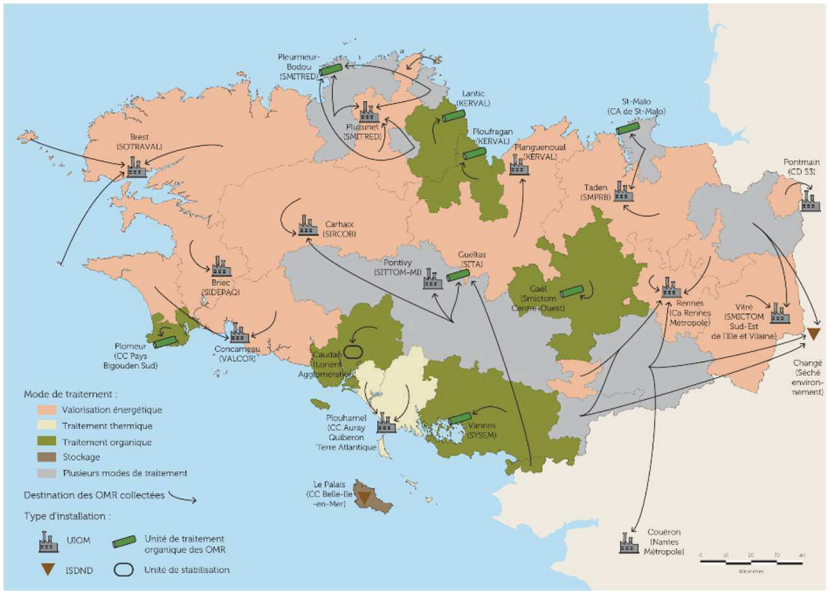

Destination des OMR pour traitement en 2016

De même, il est possible de synthétiser la situation bretonne en 2016 pour les flux sortants des installations recevant des OMR.

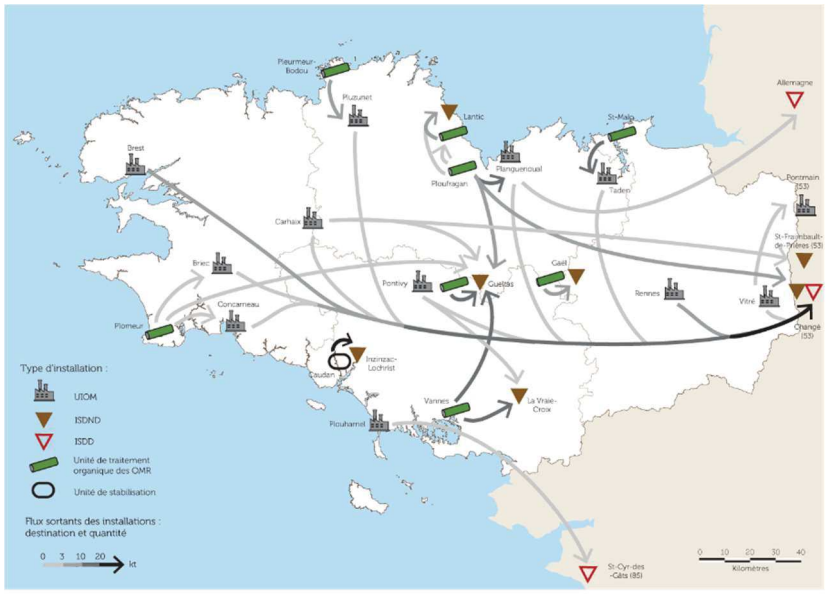

Flux sortants des installations recevant des OMR envoyés vers un traitement complémentaire en 2016

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les diagrammes suivants résument la situation en matière de traitement des OMR en 2016 en Bretagne.

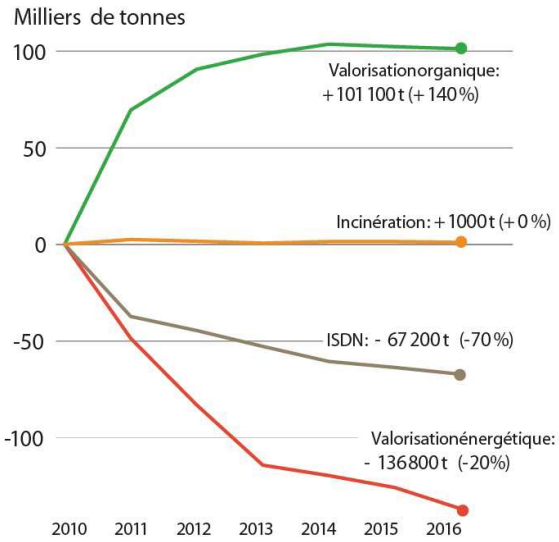

Evolution des destinations déclarées par rapport à 2010

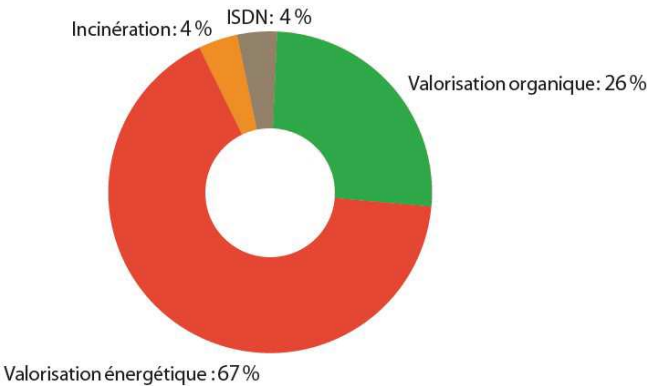

Répartition des filières de traitement en 2016

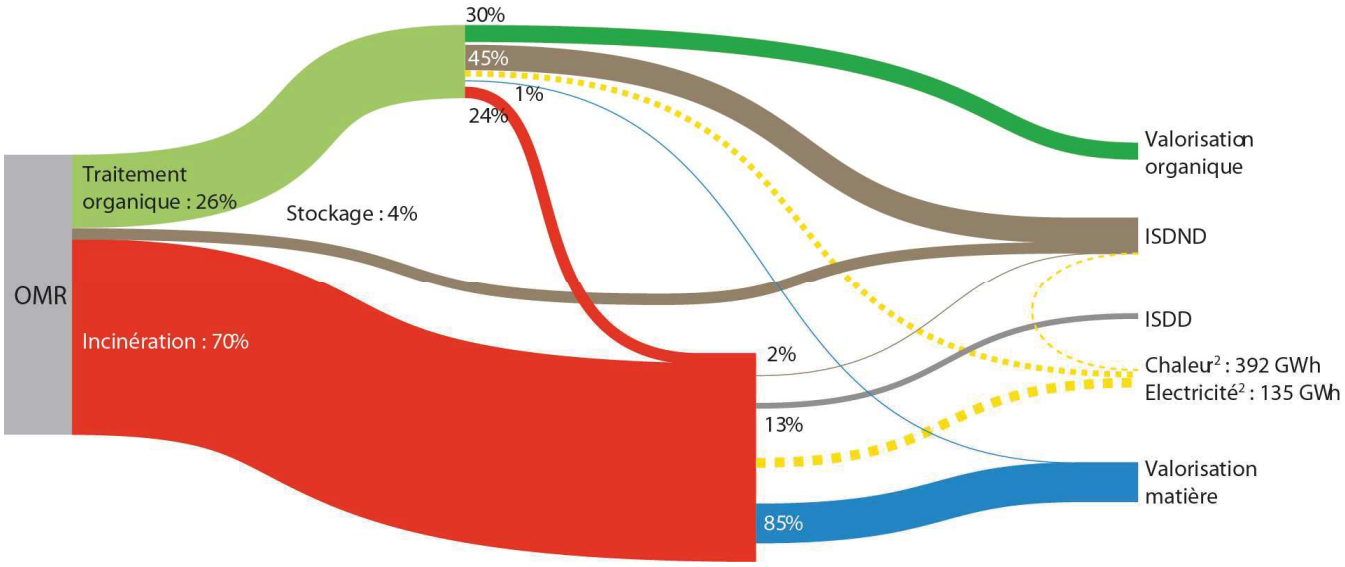

Représentation des flux d'OMR et des sous-produits de leur traitement

Parmi les nombreux enseignements qu'il est possible de tirer, il faut noter que :

- 92% des OMR sont envoyées dans des filières de valorisation matière, organique ou énergétique. Ce taux est de 69% au niveau national.
- 26% des OMR font l'objet d'une valorisation organique et 67% d'une valorisation énergétique.
- Une diminution de 70% des quantités d'OMR envoyée en stockage est observée entre 2016 et 2010.
- Les filières d'incinération et d'enfouissement ne concernent que 8% des OMR et 6 EPCI.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

GESTION ET DESTINATION DES RECYCLABLES SECS ISSUS DES OMR

La carte suivante synthétise la situation et les principaux transferts réalisés en Bretagne et en périphérie bretonne en 2016 pour assurer le tri des recyclables secs issus des ordures ménagères.

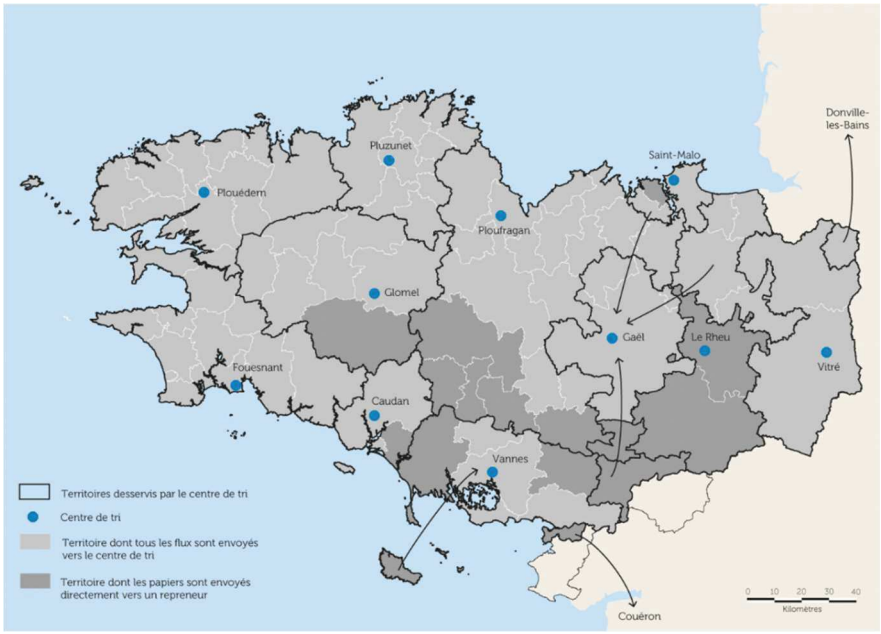

Destination des recyclables secs en 2016

179 800 tonnes ont été collectées en 2016. 94 % de ces tonnages ont été envoyés vers un centre de tri de la région, moins de 1 % a été envoyé vers un centre de tri de proximité hors région et 6 % ont été envoyés directement vers des repreneurs. 7 900 tonnes de journaux ont ainsi été dirigées vers 2 sites de valorisation matière implantés en Bretagne.

S'agissant des matières sortant des centres de tri, le diagramme suivant met en avant :

- la gestion bretonne des refus de tri ;
- le poids prépondérant des papiers-cartons;
- la valorisation de 15% de ces papiers-cartons en Bretagne, le reste étant valorisé hors de Bretagne.

Prise en charge des sortants de centre de tri RSOM en 2016

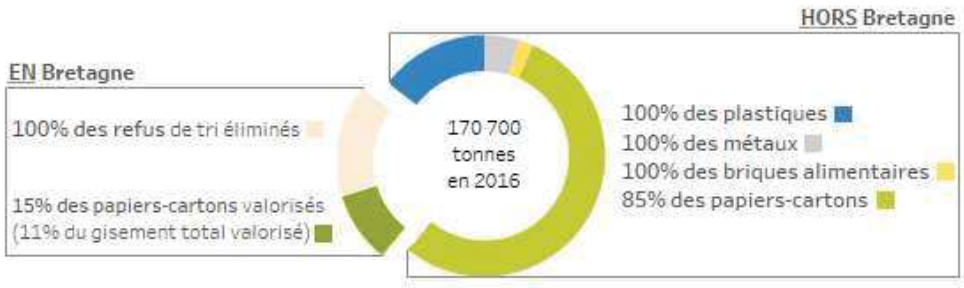

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

VALORISATION ET DESTINATION DES FLUX COLLECTES EN DECHETERIES

Les diagrammes suivants synthétisent les filières de traitement des flux collectés en déchèteries.

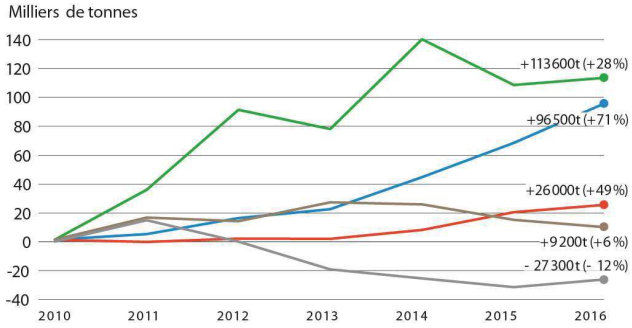

Evolution des filières depuis 2010

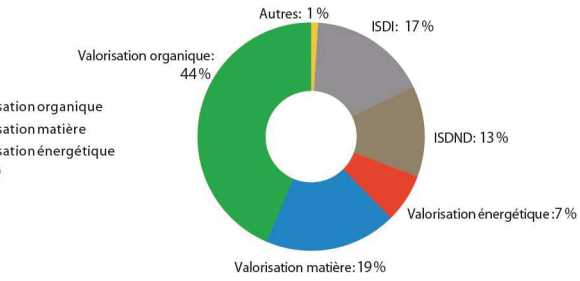

Répartition par filière des flux collectés en 2016

70 % des déchets collectés sont envoyés vers une filière de valorisation organique, matière ou énergétique en 2016. La part de la valorisation matière augmente depuis 2011 et cette hausse s'accentue depuis 2014 en lien avec la mise en place de nouvelles filières de valorisation.
Les encombrants sont majoritairement enfouis (64 %) ou envoyés vers une filière de valorisation énergétique (32 %). La valorisation matière et la réutilisation ne représentent que 3 % des débouchés pour les encombrants.

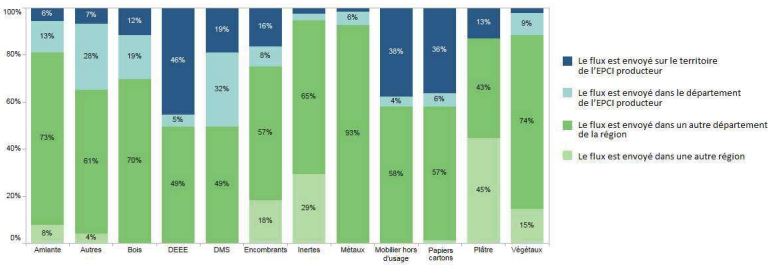

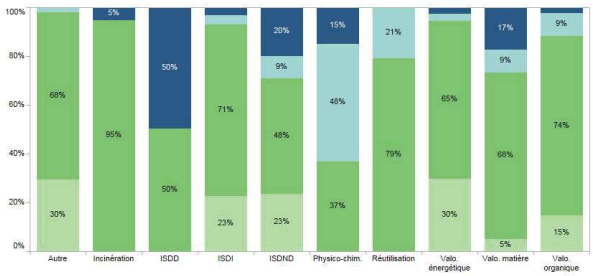

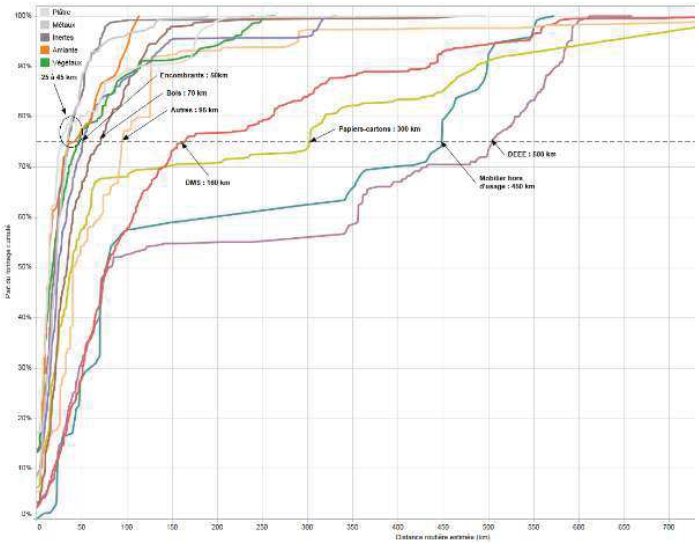

Le diagramme ci-joint montre que 75 % des déchets sont traités :

- Pour le plâtre, les métaux, les déchets inertes, les végétaux et l'amiante, dans un rayon de 25 à 45 km ;
- Les encombrants dans un rayon de 50 km ;
- Le bois dans un rayon de 70 km ;
- Les DMS dans un rayon de 160 km ;
- Les papiers-cartons dans un rayon de 300 km ;
- Le mobilier hors d'usage dans un rayon de 450 km ;
- Les DEEE dans un rayon de 500 km.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

BILAN DE LA GESTION DES DMA

Sont illustrés ci-après la répartition et les évolutions des filières de traitement depuis 2010.

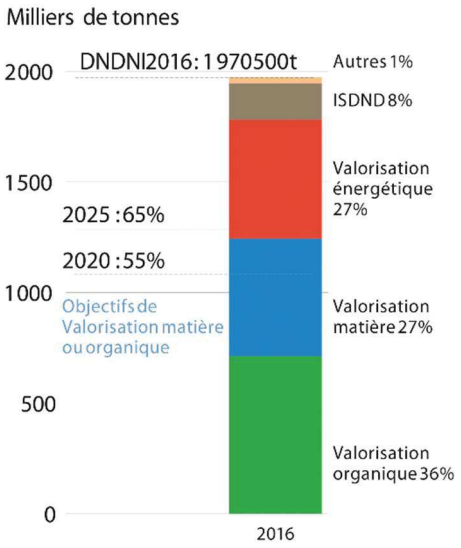

Répartition des filières de traitement des DNDNI en 2016

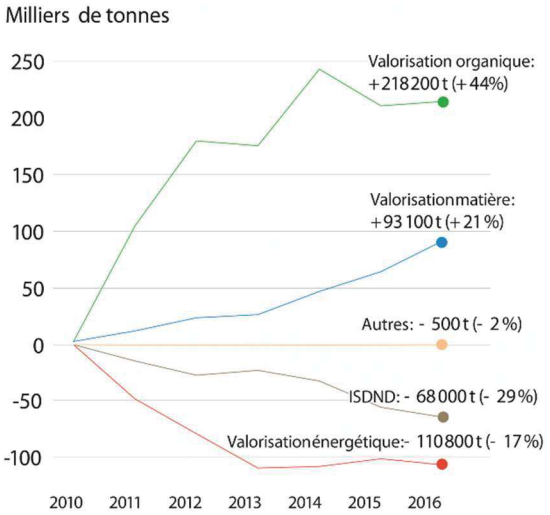

Evolution des filières de traitement des DNDNI depuis 2010

La filière de traitement principale en Bretagne est la valorisation organique, qui concerne les végétaux, les bio déchets et 26 % des OMR.

Le tonnage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) envoyé vers une filière de valorisation matière a augmenté de 21 % depuis 2010 avec l'augmentation des tonnages collectes sélectivement et avec la mise en place des filières REP.

63 % de DNDNI sont envoyés vers des filières de valorisation matière ou organique.

La valorisation énergétique est l'autre filière majoritaire, en particulier pour le traitement des OMR.

Seuls 8 % des DNDNI sont envoyés en ISDND.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Le diagramme suivant synthétise le cheminement et la gestion globale des DMA :

.

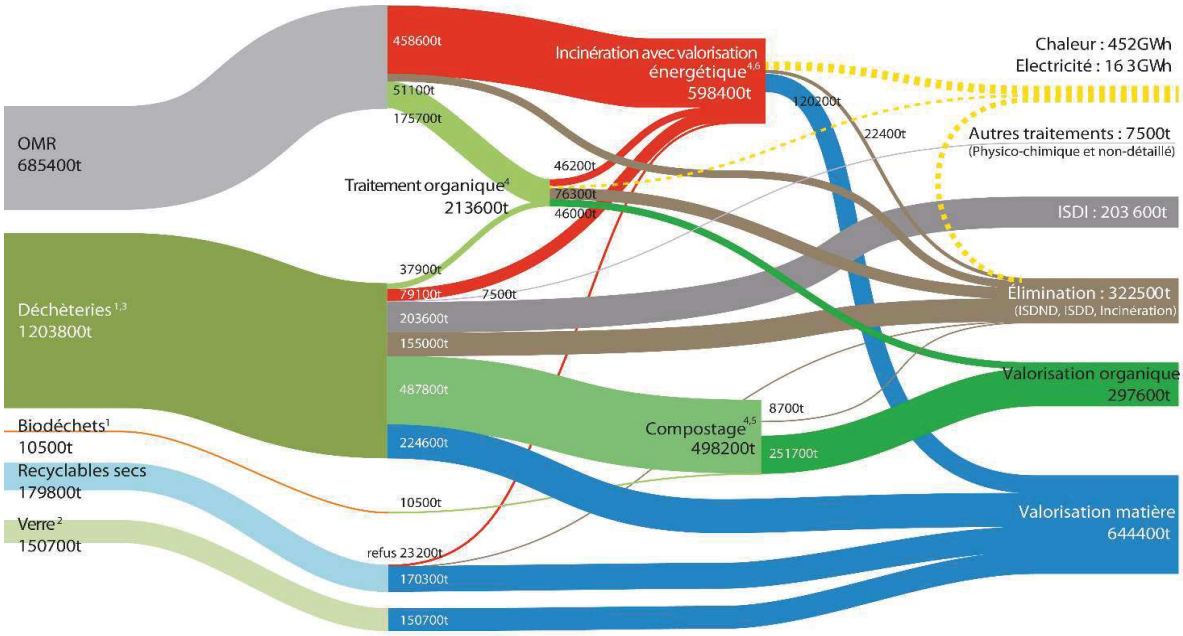

Schéma estimatif de la production de DMA et de son traitement

1. La gestion domestique (compostage domestique des bio déchets de cuisine et/ ou de jardin) n'est pas suivie.
2. Le verre est considéré valorise a 100 %.
3. La répartition de la destination des végétaux de déchèterie (co-compostage OMR et compostage de végétaux) a été réalisée sur la base des données disponibles en entrée de ces sites.
4. Les flux sortants des installations ont été pondérés aux tonnages de DMA entrants
5. Les données compostage sont disponibles pour seulement 33 % du tonnage produit. Les flux sortants ont été estimés pour 66 % du tonnage produit sur la base du fonctionnement observe sur les sites de compostage suivis.
6. Les flux sortants prennent en compte les données des incinérateurs sans valorisation énergétique.

S'agissant des DAE issus du commerce et de l'industrie, il n'est pas possible en l'état actuel des choses d'en dresser un synoptique aussi détaillé que pour les DMA.

Toutefois, le diagramme suivant permet d'illustrer schématiquement les cheminements de ces DAE selon qu'ils soient, ou non, triés.

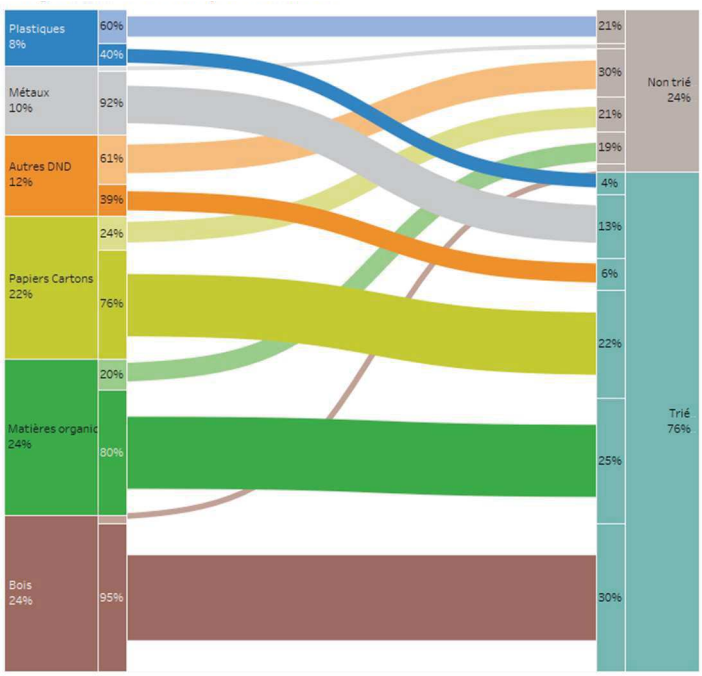

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

VALORISATION ET TRAITEMENT DES MATIERES ISSUES DE L'EPURATION

L'épandage agricole représente la première voie de valorisation des boues de Stations d'épuration publiques.
Ces boues sont utilisées soit sous forme brute, soit sous forme compostée.

L'incinération des boues représente quant à elle un cinquième du gisement.

Les boues issues de stations d'épuration privées sont principalement recyclées avec une récupération des substances organiques (compostage ou autre transformation biologique) ou épandues sur les sols agricoles.

Les matières de vidange sont traitées majoritairement dans les stations d'épuration appropriées et, dans une plus faible mesure, utilisées en épandage agricole.

Les graisses sont traitées majoritairement dans les stations d'épuration appropriées et, dans une moindre proportion, envoyées en méthanisation ou incinération.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

MODES DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Le secteur du BTP produit 3 types de déchets :

- Les déchets inertes ;
- Les déchets non dangereux non inertes ;
- Les déchets dangereux.

En fonction de leur nature, les déchets du BTP sont dirigés pour une grande part (déchets inertes) vers des installations de réception, de transit, de tri et de traitement, selon le schéma suivant (source ACCTER et Cigo):

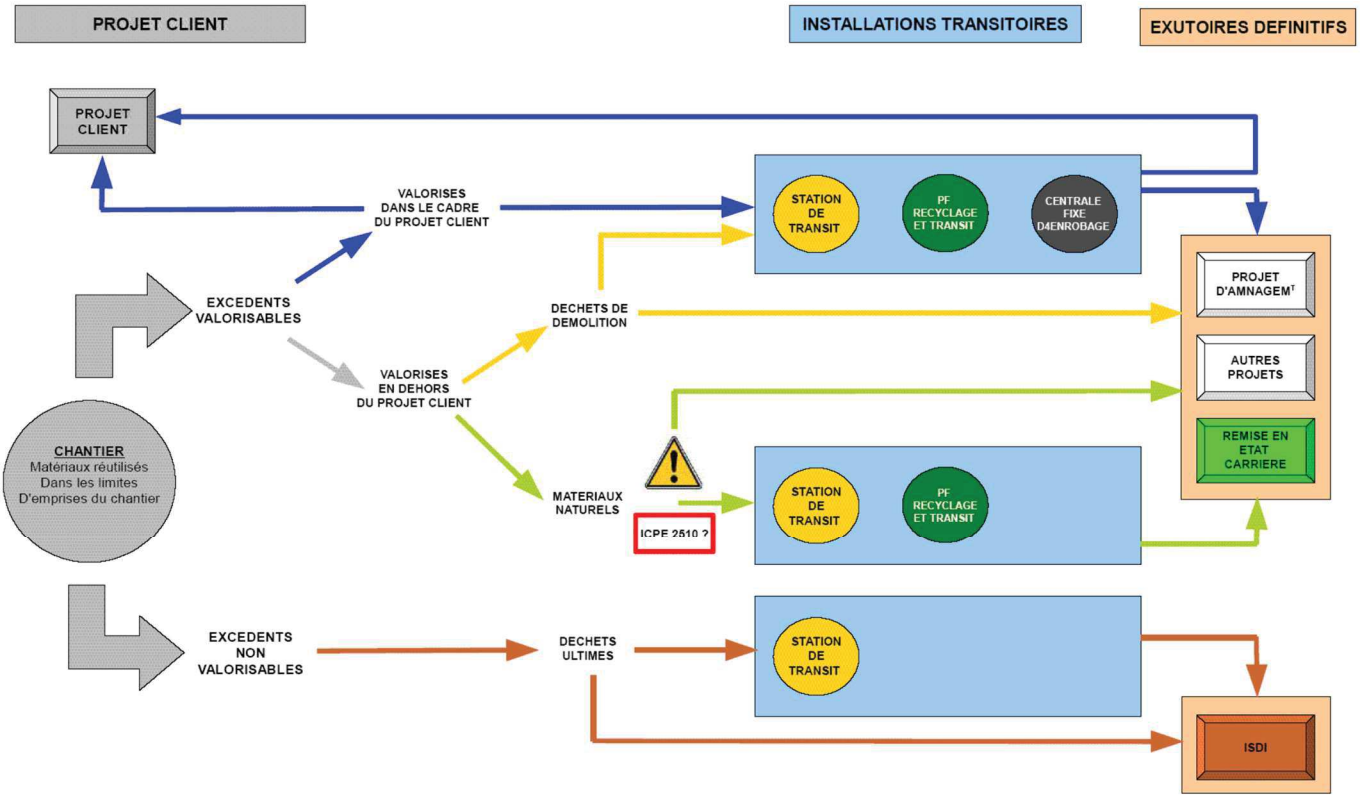

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

FOCUS SUR LES MODES DE GESTION DES DECHETS INERTES

Les déchets inertes peuvent être recyclés et ainsi faire l'objet de :

- Valorisation par traitement mécanique (concassage, broyage, …) des déchets inertes générés par la construction et la déconstruction de bâtiments ;
- Valorisation des fraisats d'enrobés issus de la rénovation des chaussées et des voiries ;
- Valorisation des excédents de béton issus des chantiers du BTP ;
- Valorisation par concassage des rebuts issus de l'extraction des roches ornementales, le granit essentiellement, inaptes à un usage ornemental ou de construction.

Ces différentes opérations génèrent des granulats recyclés, matériaux alternatifs aux granulats de carrière, qui sont réincorporés dans des ouvrages qui sont principalement à ce jour : chaussées, voiries, plateformes pour zones d'activités, merlons anti-bruit, parkings, …

Les opérations de recyclage sont réalisées, soit :

- En carrières, en général au moyen d'unités mobiles de traitement mécanique (concassage, broyage, criblage…) ;
- Sur des plateformes de recyclage dédiées ;
- En centrales d'enrobage (pour les fraisats issus du rabotage des chaussées) pour être directement réincorporés dans la fabrication de nouveaux enrobés routiers ;
- Soit directement sur chantiers.

A défaut de possibilité d'usage technique, permettant une économie de ressources naturelles, ces déchets sont soit :

- Valorisés en réaménagement de carrières, dans le cadre de leur arrêté d'autorisation d'exploiter ;
- Enfouis en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE A L'ECHELLE DES TERRITOIRES

Les installations de collecte sont le premier exutoire pour les producteurs de déchets du BTP, d'autant plus pour la fraction non dangereuse non inerte. En effet, compte-tenu de la nature des flux et des faibles quantités produites, par opposition aux déchets inertes, des installations de proximité susceptibles d'accueillir une large typologie de matériaux sont la solution la plus adaptée.

On en recense 3 types :

- Les déchèteries publiques, réservées aux ménages, mais qui peuvent accepter également les déchets des artisans ;
- Les déchèteries privées dites « professionnelles » :
- Les plateformes de transit et de regroupement.

La non-acceptation des déchets, les restrictions de quantités, les tarifs parfois élevés et l'inadaptation de l'offre publique à destination des professionnels ont fait émerger une offre privée de déchèteries ciblant notamment les professionnels du BTP.

Les plateformes de regroupement ou de transit constituent la base des prestataires assurant les collectes sur les chantiers. Ces sites allient généralement une activité de mise à disposition de bennes, de tri et de conditionnement sur place et d'expédition vers des filières de recyclage ou d'élimination. Elles permettent de massifier les quantités de déchets dans l'optique d'optimiser les transports vers les installations de traitement.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les sites identifiés dans le cadre de l'étude de la Cellule Economique de Bretagne, recevant les déchets de chantier du BTP, sont principalement situés sur et autour des grandes agglomérations et à proximité des axes routiers majeurs, là où se concentre également l'activité.

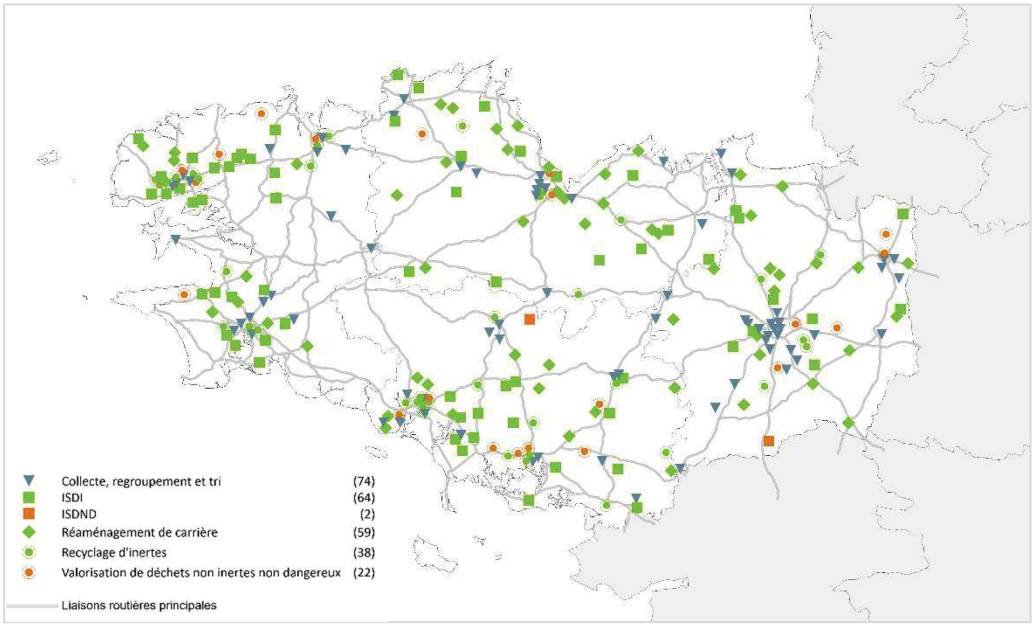

Installations ayant pris en charge des déchets de chantiers BTP en 2015 en Bretagne (selon leur activité principale)

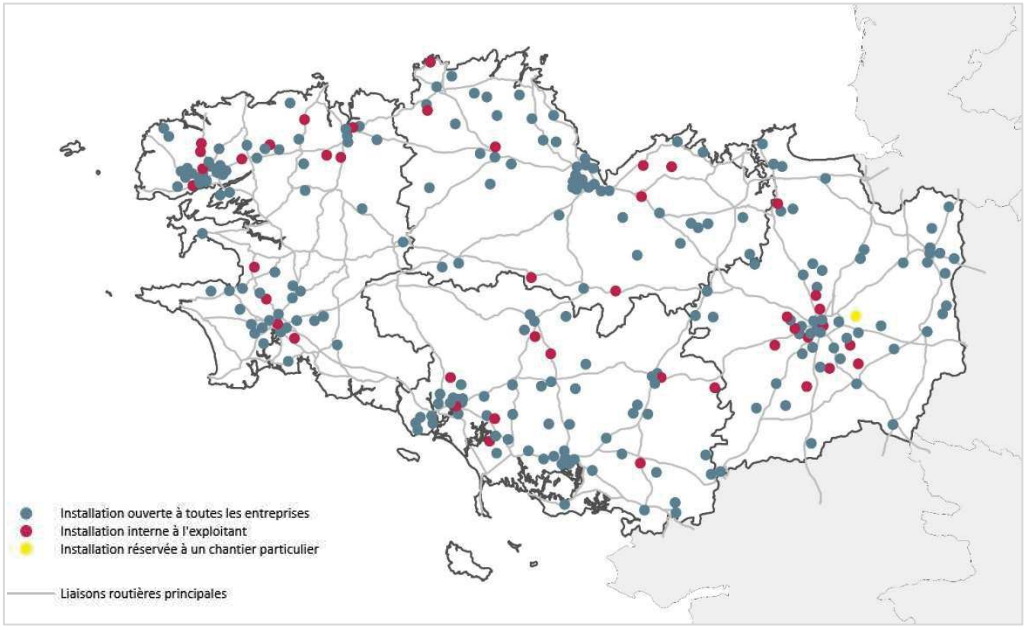

Installations ayant pris en charge des déchets de chantiers BTP en 2015 en Bretagne (selon le type d'usage)

Sur les 259 installations recensées lors de l'étude réalisée par la Cellule économique de Bretagne en 2015, 83%, soit 215 installations sont ouvertes à toutes les entreprises et 17% sont réservées aux seuls déchets de leur exploitant et au déchets d'un chantier particulier.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les deux cartes suivantes situent d'une part les installations ouvertes à toutes les entreprises, d'autre part les installations réservées à leurs exploitants.

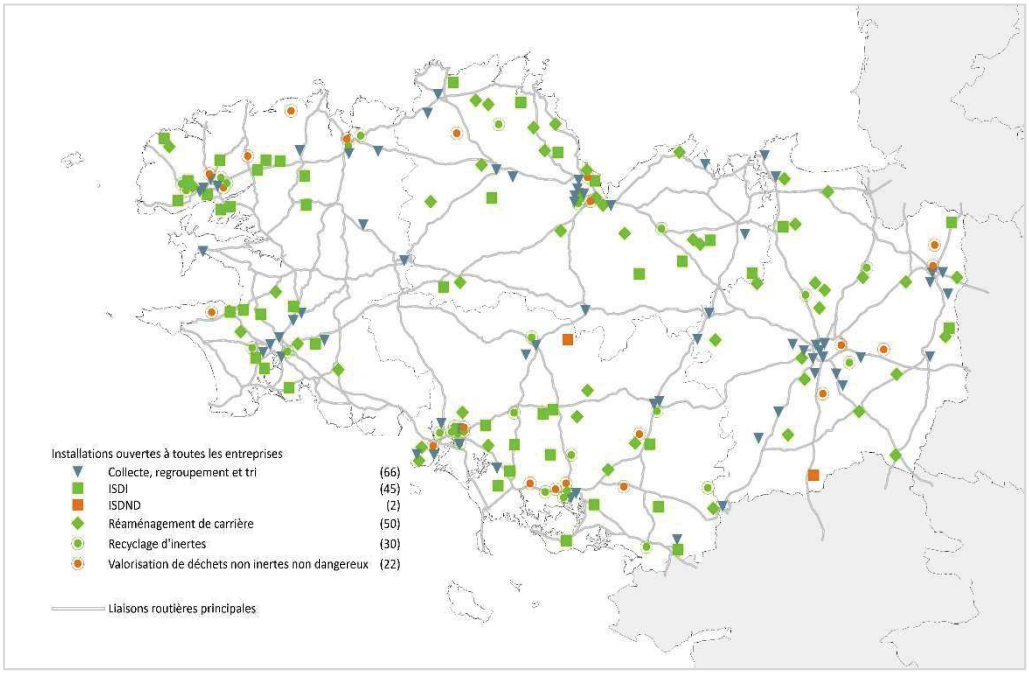

Installations ouvertes à toutes les entreprises

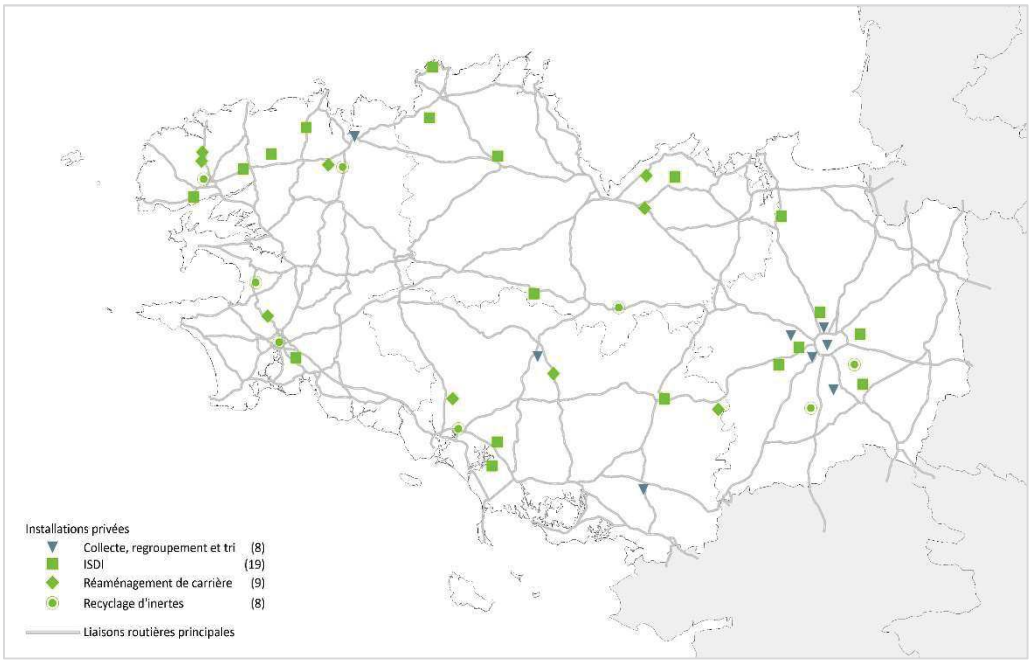

Installations réservées à l'usage de leurs exploitants

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

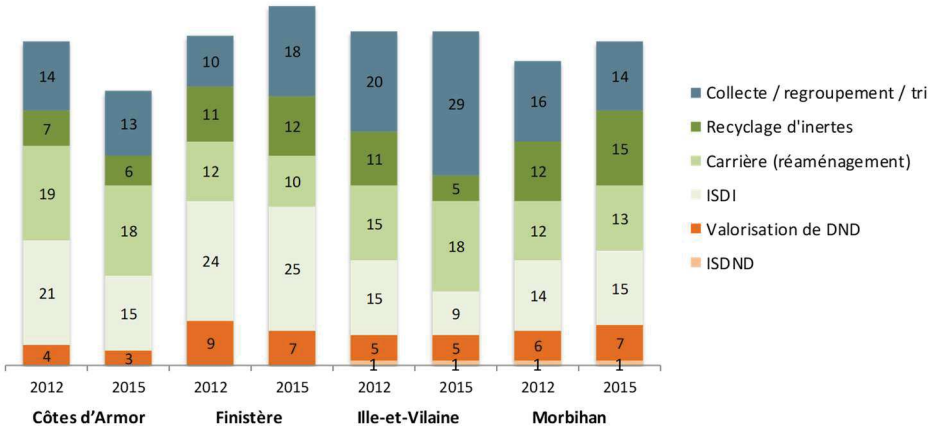

Evolution du nombre d'installations entre 2012 et 2015

Au niveau régional, on recense autant d'installations en 2015 qu'en 2012.

Par département, le nombre d'installations a augmenté dans le Finistère (+ 6 sites) et le Morbihan (+ 4 sites), il est resté stable en Ille-et-Vilaine et a diminué dans les Côtes d'Armor (- 10 sites, pour la plupart des ISDI).

Les installations ayant comme activité principale le stockage définitif d'inertes sont moins nombreuses, mais les quantités prises en charge par ce type d'installations sont plus importantes qu'en 2012. On observe davantage de sites de transit, avec le plus souvent un tri des déchets avant réorientation vers un autre site.

Les installations de recyclage ou valorisation sont moins nombreuses mais la part des **déchets et matériaux inertes recyclés est passée de 13 % en 2012 à 17 % en 2015.**
De même, la **valorisation matière des déchets non inertes non dangereux est passée de 16 % en 2012 à 18 % en 2015**

RAYON MOYEN D'ACTION DES INSTALLATIONS (REPONDANTES) (SELON LEUR ACTIVITE PRINCIPALE)	2015				2012
	minimum	maximum	médiane	moyenne	moyenne
Réaménagement de carrière	10 km	60 km	30 km	32 km	28 km
Stockage définitif d'inertes	10 km	250 km*	30 km	45 km	33 km
Recyclage d'inertes	20 km	100 km	50 km	54 km	42 km
Collecte / regroupement / tri	20 km	300 km	60 km	75 km	69 km
Valorisation de déchets non inertes	50 km	300 km	100 km	120 km	90 km
MOYENNE TOUTES INSTALLATIONS	**10 km**	**300 km**	**40 km**	**57 km**	**46 km**

En raison de la baisse d'activité observée par rapport à 2012, **le rayon de récupération des** déchets a augmenté, quelle que soit l'activité de l'installation, passant **en moyenne de 46 km à 57 km (la valeur médiane passant de 30 à 40 km**).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

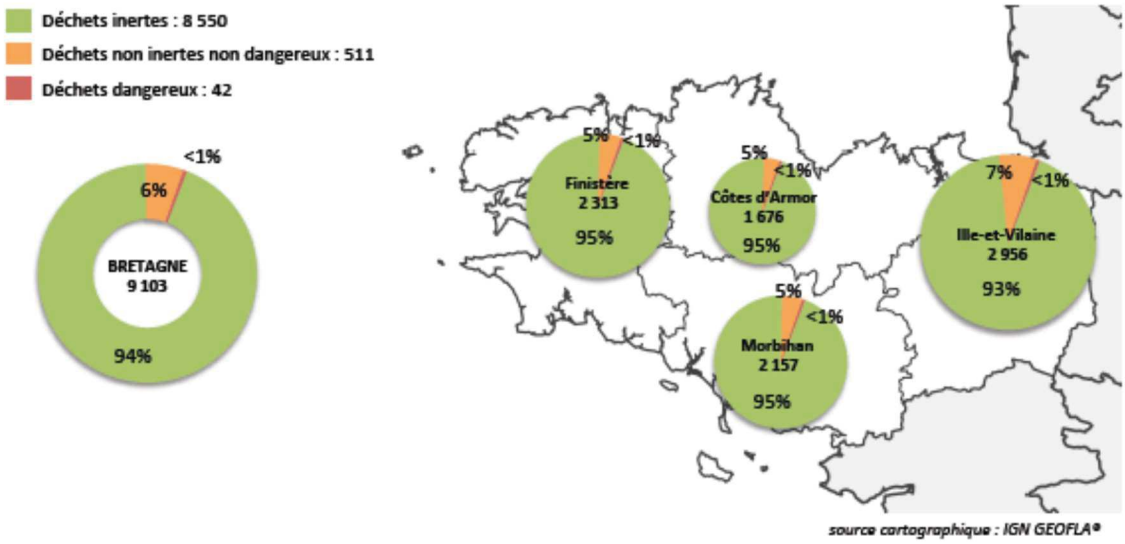

Déchets du BTP entrés sur les installations en 2015 par département et catégorie de déchets (en milliers de tonnes)

DECHETS ENTRES SUR LES INSTALLATIONS EN 2015	Déchets et matériaux inertes	Déchets non inertes non dangereux	Déchets dangereux	TOTAL
Côtes d'Armor	947 kT	27 kT	3 kT	977 kT
Finistère	1 036 kT	42 kT	3 kT	1 080 kT
Ille-et-Vilaine	1 255 kT	120 kT	2 kT	1 377 kT
Morbihan	1 104 kT	93 kT	5 kT	1 203 kT
TOTAL BRETAGNE	**4 341 kT**	**282 kT**	**13 kT**	**4 637 kT**

La baisse des volumes entrés sur les installations bretonnes par rapport à 2012 est un peu moins importante que la baisse du gisement (- 2 %). Ainsi, plus de **4,6 millions de tonnes de déchets et matériaux ont été accueillis sur les installations régionales en 2015.**

Par département, si les quantités accueillies en 2015 sont restées stables par rapport à 2012 sur les installations bretilliennes, elles ont diminué dans les trois autres départements : - 1 % dans le Morbihan, - 3 % dans les Côtes d'Armor et - 6 % dans le Finistère.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS INERTES DU BTP TRAITES EN BRETAGNE

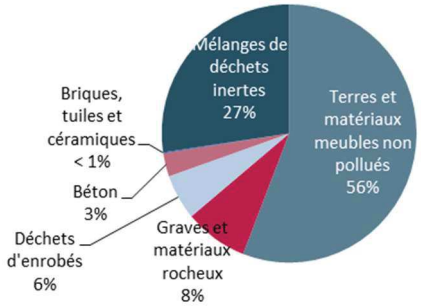

Typologie des déchets inertes traités en Bretagne en 2015

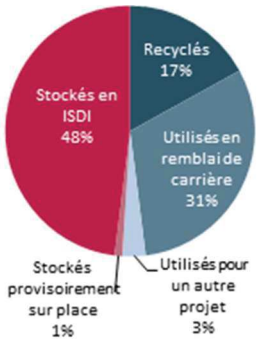

Destination des déchets inertes traités en Bretagne en 2015

S'agissant des déchets inertes, les terres et matériaux meubles non pollués représentent les plus gros volumes traités, devant les mélanges d'inertes.

Les quantités de terre sont surreprésentées en 2015 du fait du chantier de la 2ème ligne de métro de Rennes.

La part des déchets inertes recyclés a augmenté de 4 points par rapport à 2012. En revanche, la part de l'enfouissement a augmenté de 7 points.

DECHETS NON INERTES NON DANGEREUX DU BTP TRAITES EN BRETAGNE

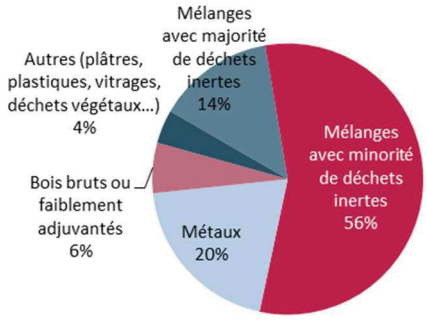

Typologie des déchets non inertes non dangereux traités en Bretagne en 2015

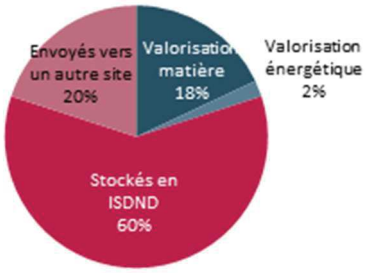

Les mélanges représentent les quantités traitées les plus importantes, loin devant les métaux.

Il semblerait que depuis 2012, les déchets non inertes non dangereux aient été davantage triés à la source, afin d'en extraire notamment les métaux.

Les déchets non inertes non dangereux envoyés vers un autre site sont majoritairement envoyés hors région en ISDND.

DECHETS DANGEREUX DU BTP

L'amiante lié à des matériaux inertes représente 91% des quantités accueillies en ISDD (hors Région).

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

FILIERES DE GESTION

Les deux principales filières de gestion des sédiments sont :

- Le **retour au milieu marin** : remise en suspension, clapage, rechargement de plage ;
- La **gestion à terre** : valorisation agronomique, aménagement et génie civil, enfouissement.

En Bretagne, sur les volumes dragués entre 2011 et 2016 sur des opérations ponctuelles incluant les travaux neufs et opérations d'entretien ponctuelles et récurrentes confondus, la répartition dans ces deux grandes filières est la suivante :

- 77 % de retour des sédiments au milieu maritime ;
- 23 % de gestion à terre.

La prédominance des opérations des grands ports maritimes explique l'importance des volumes clapés en mer.

Selon les configurations hydro-sédimentaires locales et l'historique des usages, les sédiments portuaires peuvent être très hétérogènes d'un port à l'autre, voire au sein d'un même site. Ainsi, conformément aux exigences réglementaires relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, les sédiments de dragage doivent faire l'objet d'un diagnostic préalable qui renseigne sur les caractéristiques physico-chimiques propres à chaque sédiment.
Cette analyse des sédiments permet d'orienter l'opération de dragage puisqu'elle :

- Renseigne sur la ou les filières de gestion compatibles d'un point de vue réglementaire et environnemental, le plus souvent dictée par la charge en contaminants des sédiments,
- Aiguille sur le choix technique de l'extraction : selon la granulométrie et/ou la compacité des matériaux ;
- Renseigne sur la nécessité d'un traitement ou pré-traitement des sédiments et de facto les modalités de valorisation ou d'élimination qui s'ensuivent.

Seuls les sédiments gérés à terre ont le statut de déchets et font donc l'objet d'une planification dans le cadre du PRPGD. Les sédiments qui retournent au milieu marin n'entrent pas dans le cadre du Plan.

GESTION TERRESTRE DES SEDIMENTS NON INERTES

Les sédiments extraits des ports bretons sont, dans la très large majorité des cas, caractérisés comme non dangereux, mais du fait de leur origine marine et notamment leur charge en chlorures, ils sont non inertes.
Les sédiments inertes ou non dangereux peuvent être valorisés et les filières de valorisation locale sont à rechercher prioritairement.

STOCKAGE TEMPORAIRE

Des zones de transit temporaire des sédiments peuvent être nécessaires pour permettre leur décantation puis un lessivage au moins partiel des chlorures et permettre ainsi d'accroître les possibilités de les valoriser, voire de les structurer avec des matériaux plus grossiers.

Le stockage temporaire est limité à 3 ans si les sédiments sont destinés à être valorisés, et 1 an s'ils sont destinés à être éliminés.

Ces installations de transit de sédiments, sous régime ICPE, sont au nombre de 2 en Bretagne : Saint Samson sur Rance (22) et Séné (56)). Elles sont dédiées spécifiquement aux sédiments de type inerte ou non inertes, non dangereux.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

VALORISATION

La recherche de filières de valorisation locale implique nécessairement la maîtrise spatiale (échelle géographique de transport des matériaux, opportunité du territoire) et temporelle des projets (concomitance de l'opération de dragage avec un besoin d'aménagement identifié).

Les sédiments grossiers peuvent être orientés vers des filières du BTP comme l'autorise la Circulaire dragage du 04 juillet 2008 si l'unité hydro-sédimentaire locale n'est pas déficitaire. Les sédiments fins pourront être gérés in-situ en substitution de matériaux de remblai ou utilisés en merlons paysagers, merlons anti-bruit ou de lutte contre les inondations.

Les solutions de valorisation agronomique sont aussi envisageables, avec comme condition la prise en compte des pratiques agronomiques actuelles (justification de l'intérêt agronomique, suivi et maîtrise des flux de nutriments et des éléments traces sur les parcelles agricoles).

D'autres filières existent, encore peu répandues car issus des projets R&D, mais néanmoins très attendues (réemploi en sous-couches routières, réemploi pour constituer des granulats, création de tuiles, briques et autres produits de parement, …).

Certaines de ces filières font l'objet de recherche en Bretagne mais ne sont pas encore expérimentées.

Répartition des sous-filières de gestion à terre des sédiments marins (2011-2016)

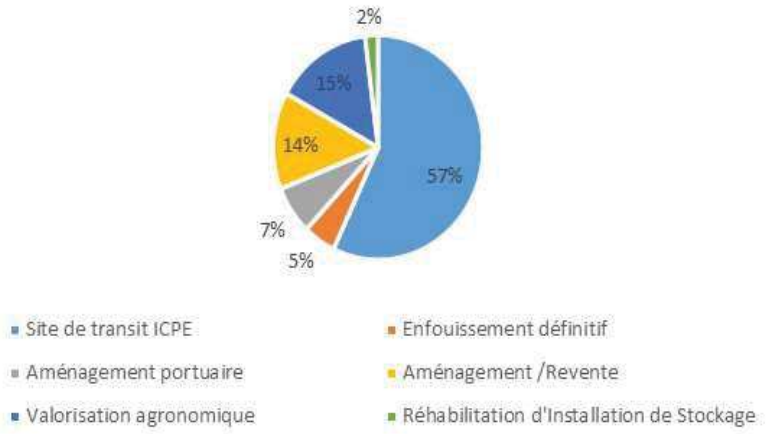

STOCKAGE DEFINITIF

Les modalités de gestion des sédiments sont évaluées dès l'étude d'impact et en particulier les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts potentiels associés.
Parmi elles, il advient que lorsque le niveau de pollution est tel qu'aucune valorisation à terre ne soit possible ou envisageable, c'est la solution de l'élimination définitive qui doit être retenue.
Le stockage en ISDND concerne les sédiments non inertes non dangereux dont les caractéristiques physico-chimiques ne permettent pas la valorisation.
Le stockage en ISDD concerne les sédiments dangereux.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX

La collecte des déchets dangereux est organisée sous différentes formes selon le type de déchets et selon les producteurs (industriels, petits producteurs, particuliers,) :

- Appel à un prestataire privé pour collecter sur place et acheminer les déchets vers une unité de traitement, éventuellement via une plate-forme de regroupement. Cette solution est adoptée par la majorité des producteurs réguliers de déchets dangereux, en moyenne ou grosse quantité.
- Apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries. Celles-ci concernent les déchets dangereux diffus produits en faibles quantités, d'origine ménagère ou professionnelle. Les centres de regroupement sont utilisés par les prestataires de collecte et plus rarement par les producteurs.
- Opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par d'autres organismes que les producteurs (Eco-organismes, syndicats professionnels, Chambre des Métiers,…). Ces opérations visent des déchets produits en quantités diffuses.

COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DIFFUS DANS LES DECHETERIES

En 2016, 36 100 tonnes de déchets dangereux sont collectées en déchèteries. Les flux les plus importants portent sur les DEEE, les déchets amiantés et les déchets dangereux ménagers.

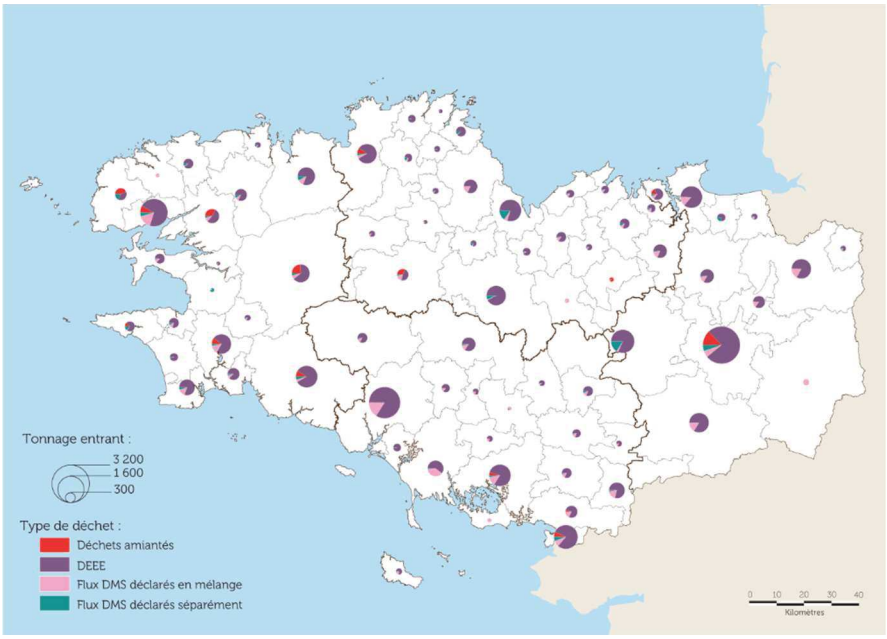

Déchets dangereux collectés en déchèterie en 2016

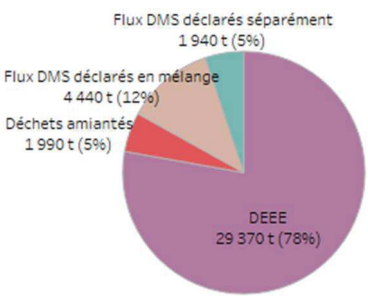

Répartition des flux collectés

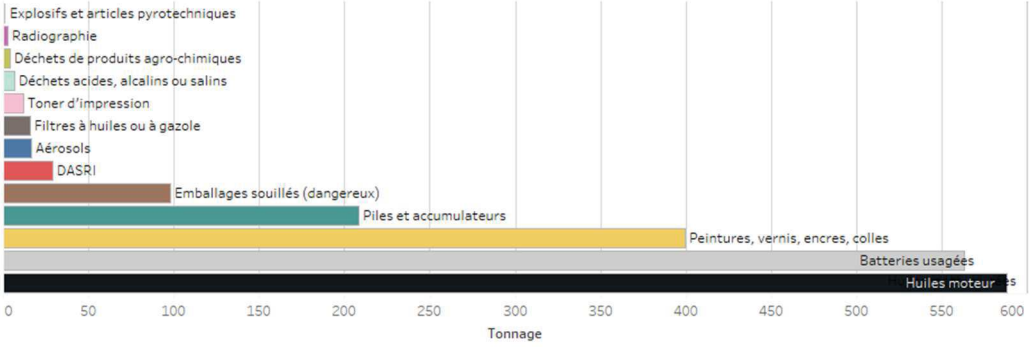

Détail des flux DMS collectés

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les déchèteries ayant accueilli des déchets ménagers spécifiques en Bretagne ont permis de collecter 6 300 tonnes.

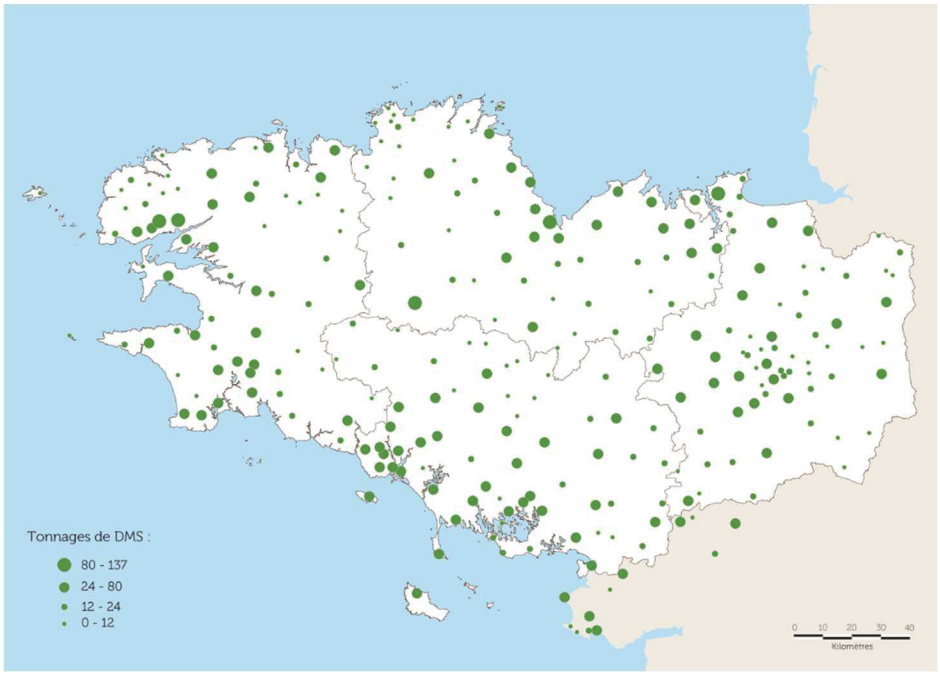

DMS collectés en déchèterie en 2016

Sur 231 sites pour lesquels les données sont disponibles, les DEEE collectés en 2016 ont représenté un total de 29 400 tonnes.

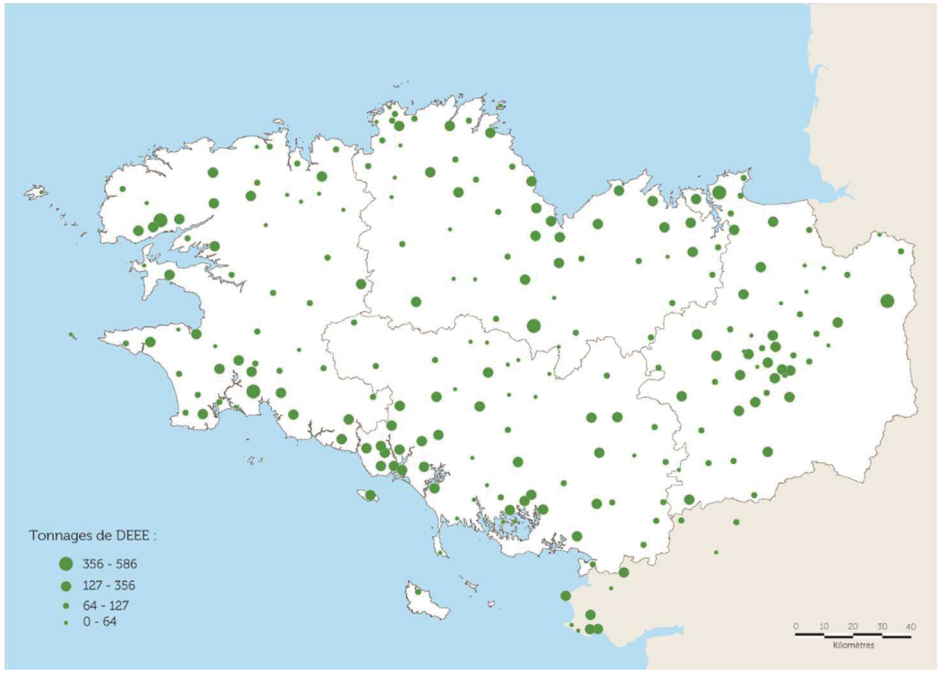

DEEE collectés en déchèterie en 2016

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTES SPECIFIQUES

Certaines collectes de déchets dangereux détenus par les particuliers peuvent être organisées à l'initiative de collectivités et/ou d'écoorganismes en dehors du cadre classique des déchèteries.

Ces collectes sont le plus souvent proposées sur des territoires pilotes en nombre restreint, souvent à titre expérimental.

La Région s'est ainsi récemment associée à :

- L'APER PYRO en 2017 pour une opération exceptionnelle de déstockage des fusées de détresse, déroulée sous forme d'une opération « coup de poing » sur une semaine, et qui a permis de collecter 23 tonnes de déchets ;
- SCRELEC en 2018 pour une opération expérimentale de collecte des piles et batteries portables dans cinq ports bretons, dont le bilan sera dressé prochainement.

COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX DE L'ARTISANAT

Des actions de collecte des déchets dangereux ont été conduites au titre du programme ENVIR'A par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne. Des actions spécifiques portent sur **l'accompagnement des artisans à la gestion de leurs déchets dangereux**.

Avec Garage propre, Vague bleue et Imprim'Vert, l'objectif est de garantir, au travers de marques, que les artisans ont une gestion conforme de leurs déchets dangereux. Ces actions sont basées sur un pré-diagnostic, une labellisation et des outils de communication.

Garage propre et Vague Bleue ont été déployés jusqu'en 2017 en Bretagne.
Imprim'Vert est un dispositif national qui perdure avec un cahier des charges plus large intégrant la rétention, la communication interne et externe et le suivi des consommations énergétiques.

Le bilan est le suivant :

- Garage Propre : 101 garages accompagnés, 27 engagés, 379 titulaires de la marque ;
- Vague bleue : 15 garages accompagnés, 11 engagés, 98 titulaires de la marque ;
- Imprim'Vert : 58 imprimeries accompagnées et engagées.

La collecte de déchets dangereux en entreprises est également proposée sous la forme d'une opération « clé en main » proposée aux artisans, avec un prestataire régional qui vient collecter, à la demande et sur rendez-vous, les déchets dans l'entreprise sur la base de tarifs préférentiels négociés. Ce dispositif déployé localement jusqu'en 2015 a été étendu à toute la région en 2016.

127 tonnes de déchets dangereux ont ainsi été collectés dans 180 entreprises.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET PRETRAITEMENT

La répartition des différentes entreprises de transit et regroupement pour la Bretagne est la suivante :

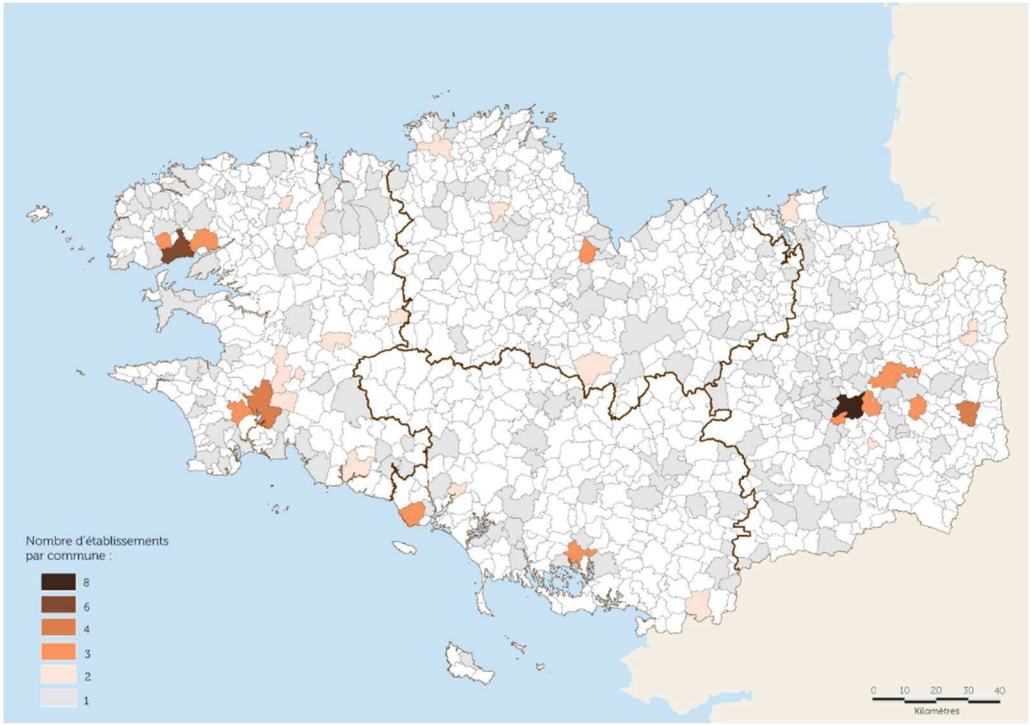

Etablissements de collecte-tri-transfert-regroupement de déchets dangereux

L'analyse conduite par le SYPRED sur les traitements permet d'évaluer à 94 220 tonnes les déchets dangereux concernés par le tri, transit, regroupement et prétraitement en Bretagne, avec en 2016:

- 62% de déchets dangereux produits en Bretagne ;
- 38% provenant d'autres régions.

DECHETS DANGEREUX EN TRI/TRANSIT/REGROUPEMENT/PRE-TRAITEMENT	Tonnages gérés en Bretagne (source SYPRED)					
	2015			2016		
	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total
VHU, DEEE, autres déchets tri-transit-regroupement-prétraitement	61 897 T	29 043 T	90 940 T	58 140 T	36 079 T	94 219 T
TOTAL	**61 897 T**	**29 043 T**	**90 940 T**	**58 140 T**	**36 079 T**	**94 219 T**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

RECYCLAGE ET REGENERATION, VALORISATION ET ELIMINATION

Le diagramme suivant du SYPRED synthétise les solutions de traitement possibles pour les déchets dangereux :

1. Recyclage et régénération : huiles, solvants,...
2. Valorisation matière : hydrocarbures, eaux, métaux...
3. Valorisation énergétique
4. Elimination : Incinération et stockage

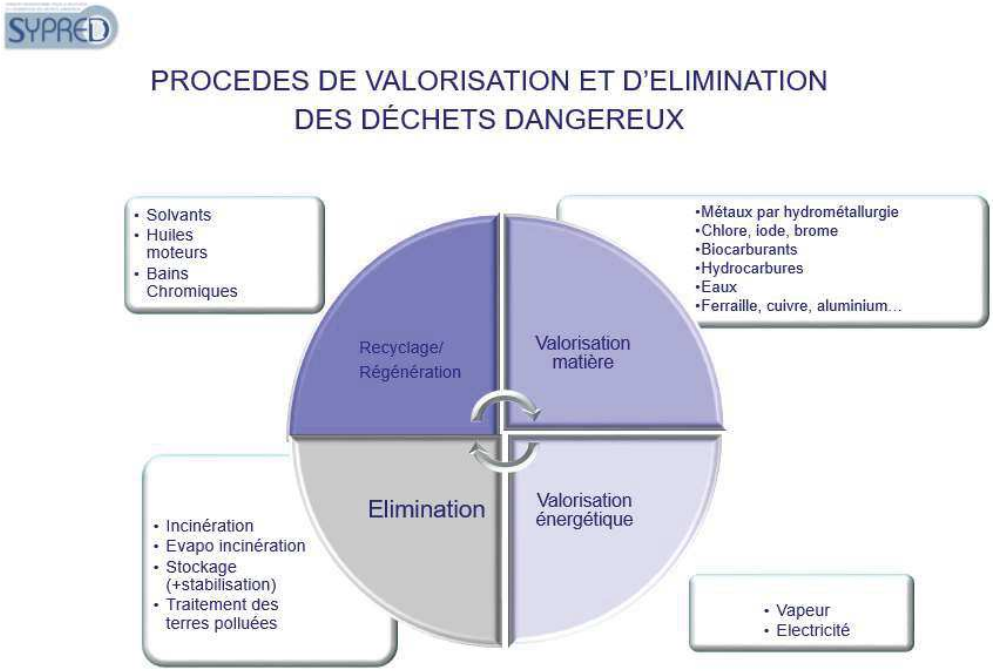

L'analyse effectuée par le SYPRED sur les traitements opérés en Bretagne en 2015 et 2016 sur les déchets dangereux est la suivante :

DECHETS DANGEREUX TRAITES		Tonnages gérés en Bretagne pour traitement(source SYPRED)					
		2015			2016		
		Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total	Provenance Bretagne	Provenance autres régions	Total
DD traités en Bretagne	Banalisation DASRI	2 007 T	116 T	2 123 T	2 147 T	435 T	2 582 T
	Incinération	63 T		63 T	137 T		137 T
	Incinération DASRI	2 769 T		2 769 T	2 710 T		2 710 T
	Incinération interne	21 515 T		21 515 T	20 162 T		20 162 T
	Stockage amiante	12 610 T	551 T	13 161 T	10 349 T	376 T	10 725 T
	Stockage interne	1 100 T		1 100 T	1 250 T		1 250 T
	Valorisation matière	6 380 T	7 194 T	13 574 T	12 325 T	10 081 T	22 406 T
	DEEE	41 812 T	903 T	42 715 T	31 229 T	8 029 T	39 258 T
	VHU	45 074 T	3 360 T	48 434 T	60 329 T	4 523 T	64 852 T
	TOTAL	**133 330 T**	**12 124 T**	**145 454 T**	**140 638 T**	**23 444 T**	**164 082 T**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TRAITEMENT DES DECHETS EN BRETAGNE

Parmi les **164 000 tonnes de déchets dangereux traitées en Bretagne** en 2016 :

- 86% sont produits en Bretagne et 14% proviennent de l'extérieur ;
- Le traitement des DEEE représente 24% des déchets traités ;
- 12% des déchets sont incinérés sur leur site de production ;
- 2 600 tonnes de DASRI sont traitées par banalisation, 2 700 tonnes par incinération.

Il n'y a pas, en Bretagne :

- de capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets dangereux ;
- d'installation de stockage de déchets dangereux.

La carte suivante situe les principaux sites de traitement des déchets dangereux de Bretagne :

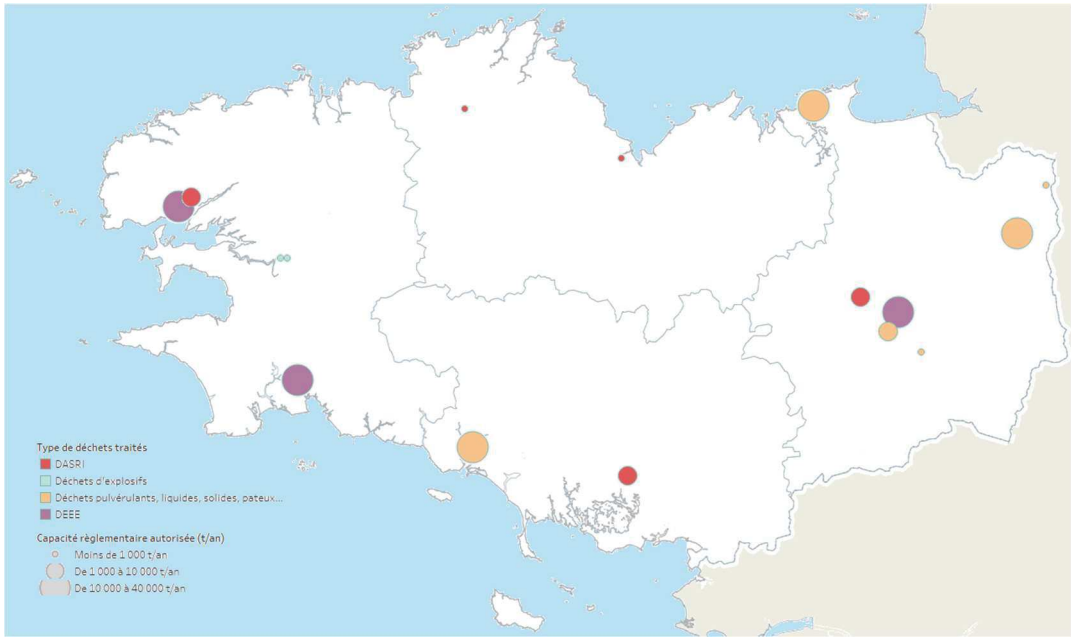

Sites de traitement des déchets dangereux en Bretagne (hors amiante)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ORIGINE ET DESTINATION DES DECHETS TRAITES

Les cartes suivantes synthétisent les provenances et destinations des déchets dangereux :

- produits et traités en Bretagne ;
- produits en Bretagne et traités hors de la région ;
- produits hors de la région et traités en Bretagne.

PROVENANCE DES 164 KT TRAITEES EN REGION BRETAGNE EN 2016

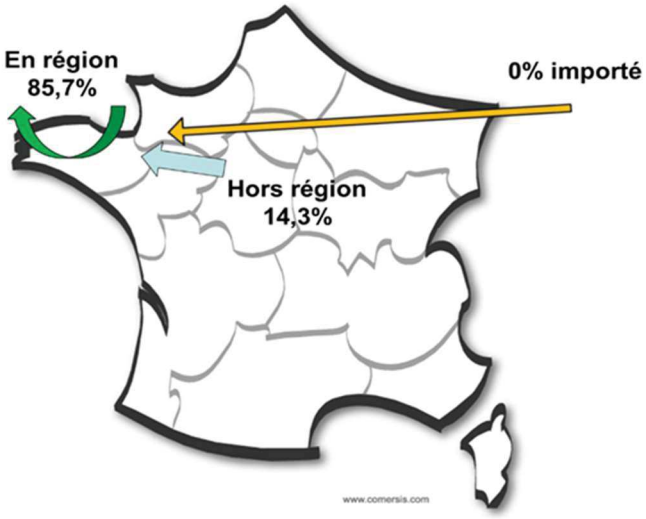

DESTINATION DES 286 KT DE DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN REGION BRETAGNE EN 2016

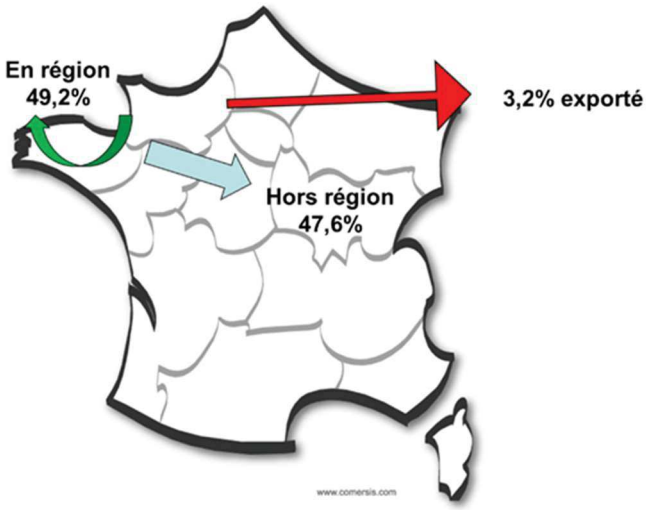

En 2016, 49 % des déchets produits en Bretagne sont traités en Bretagne, alors que 48% des déchets produits en Bretagne sont traités hors de la région et 3% sont exportés.

Ces données peuvent être comparés au niveau national.

En 2016, pour l'ensemble de la France, les déchets dangereux déclarés et traités dans les régions françaises proviennent :

- à 59% de la région concernée ;
- 34 % proviennent d'autres régions ;
- 7% sont importés.

De la même façon, les déchets produits dans les régions françaises ont la destination suivante :

- 60% d'entre eux restent en région;
- 34% sont traités dans d'autres régions ;
- 6% sont exportés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La collecte et la gestion des DASRI, qui sont des déchets dangereux, font l'objet de dispositions particulières. Un guide technique proposé par le Ministère de la Santé et des Sports en 2009, intitulé « Déchets d'activités de soins à risques - Comment les éliminer ? » décrit de façon très précise l'ensemble des mesures de gestion spécifiques à ces déchets. Le schéma suivant, extrait de ce guide technique, permet de résumer l'ensemble des étapes pour l'ensemble des déchets d'activité de soins.

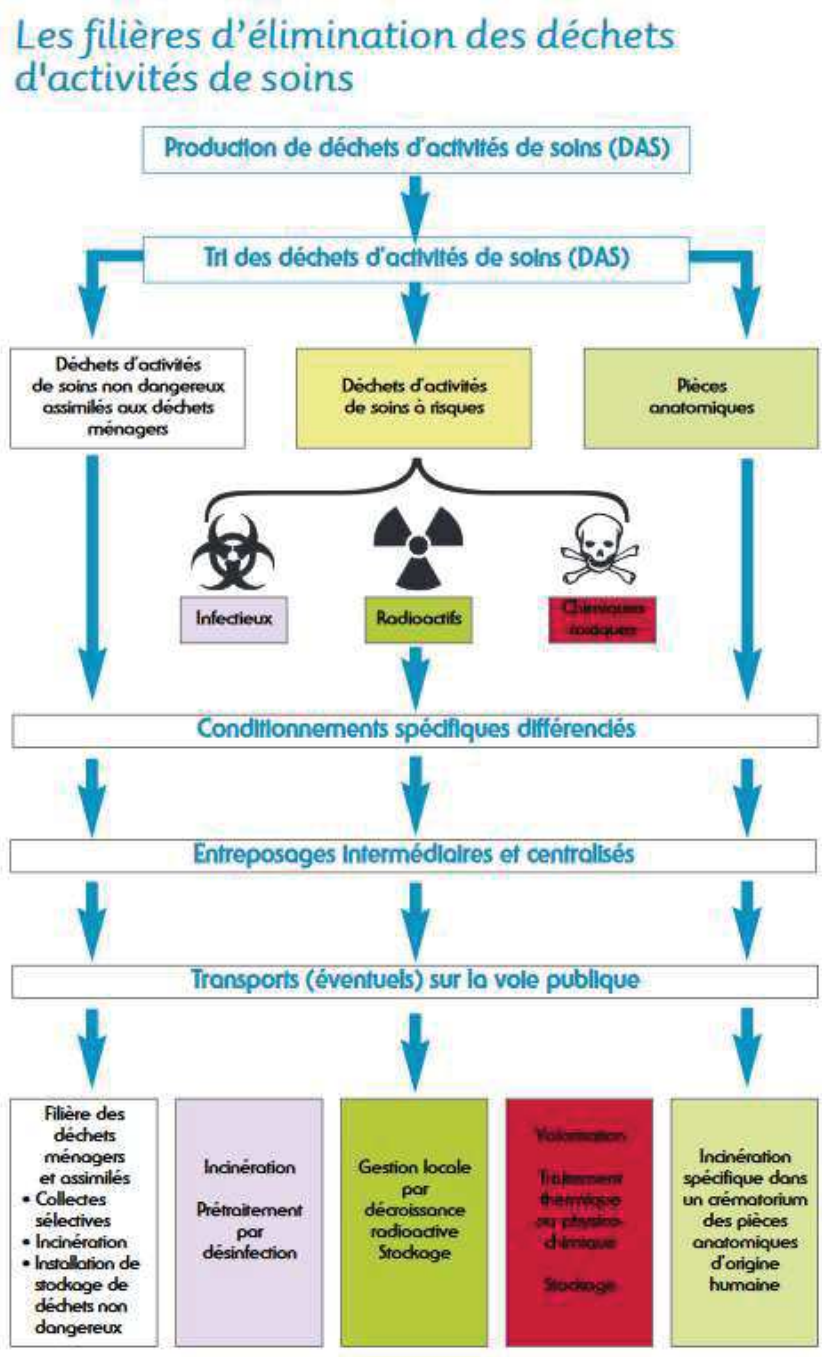

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE PAR DASTRI

DASTRI est l'éco-organisme agréé en 2012 dans le cadre d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux. DASTRI intervient pour ce qui concerne les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

En 2016, le réseau de collecte organisé par DASTRI en Bretagne est le suivant :

POINTS DE COLLECTE DE BRETAGNE	Nombre de Pharmacies points de collecte (% des pharmacies)	Nombre de déchèteries points de collecte	Autres (Hôpitaux, EHPAD, laboratoires…)	Nombre total de points de collecte PDC
Côtes d'Armor	52 (25% des pharmacies)	52	0	104
Finistère	179 (57% des pharmacies)	24	0	203
Ille et Vilaine	226 (73% des pharmacies)	18	0	244
Morbihan	170 (68% des pharmacies)	14	0	184
TOTAL	**627 (58% de pharmacies)**	**108**	**0**	**735**

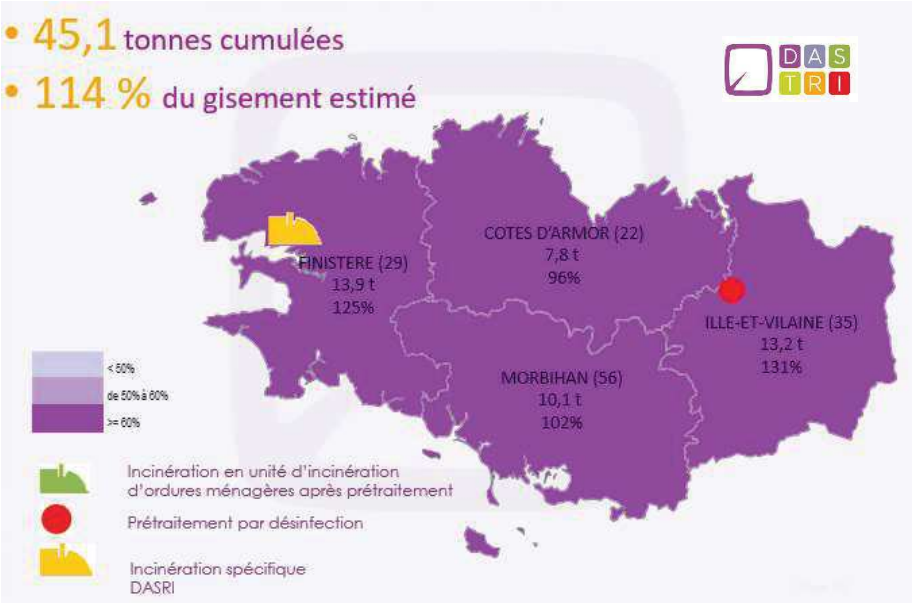

Collecte DASTRI en Bretagne en 2016

En 2016, le traitement effectué pour le compte de DASTRI en Bretagne a suivi la voie d'incinération pour 249 kg sur le site de Brest Métropole, et un prétraitement par désinfection sur le site de SODICOME (Saint Gilles) pour 46 629 kg.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

AUTRES COLLECTES

La collecte des DASRI est ainsi organisée pour les gros producteurs ou petits producteurs:

- Opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par d'autres organismes que les producteurs (organisations professionnelles locales,…) ;
- Appel à des prestataires privés pour collecter sur place et acheminer les déchets vers une unité de traitement, éventuellement via une plate-forme de regroupement.

TRAITEMENT DES DASRI

Le traitement par incinération et le prétraitement par désinfection sont les deux seules modalités autorisées par le Code de la santé publique.

Les installations de traitement en Bretagne sont les suivantes :

PRINICPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX	Localisation		Type de traitement	Capacité réglementaire autorisée (T/an)
CENTRE HOSPITALIER Yves Le Foll	Saint-Brieuc	22	Désinfection	300
SMITRED Ouest Armor	Pluzunet	22	Désinfection	800
SOTRAVAL-Le Spernot	Brest	29	Incinération	5 000
SODICOME	Saint-Gilles	35	Désinfection	3 120
SILGOM (Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan)	Saint-Avé	56	Désinfection	1 200

La capacité autorisée de traitement de la Bretagne est de 10 420 tonnes, dont 52% en prétraitement et 48% pour l'incinération.

En 2016, **5292 tonnes ont été traitées en Bretagne,** dont :

- 2 582 tonnes, soit 49%, par désinfection ;
- 2 710 tonnes, soit 51%, par incinération.

435 tonnes de DASRI en provenance d'autres régions ont été traitées en Bretagne. 13% des tonnages extérieurs proviennent des Pays de la Loire, 86% de la Normandie.

La Bretagne n'a en revanche pas exporté de DASRI pour traitement dans d'autres régions.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La réglementation définit les obligations de chacun des acteurs de la filière pour les véhicules hors d'usage (VHU) : les producteurs de véhicules, les détenteurs, ainsi que les centres VHU et broyeurs agréés. Le Code de l'environnement précise notamment que :

- Les centres VHU agréés sont les structures qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU. Leur activité consiste ainsi principalement à dépolluer le VHU puis à extraire certaines pièces détachées pour le réemploi mais aussi pour le recyclage.
- Les broyeurs sont les organismes qui assurent la prise en charge, le stockage et le broyage de véhicules préalablement dépollués et démontés par un centre VHU.

En Bretagne, 95 centres VHU et 2 broyeurs prennent en charge les 65 000 tonnes comptabilisées en 2016.

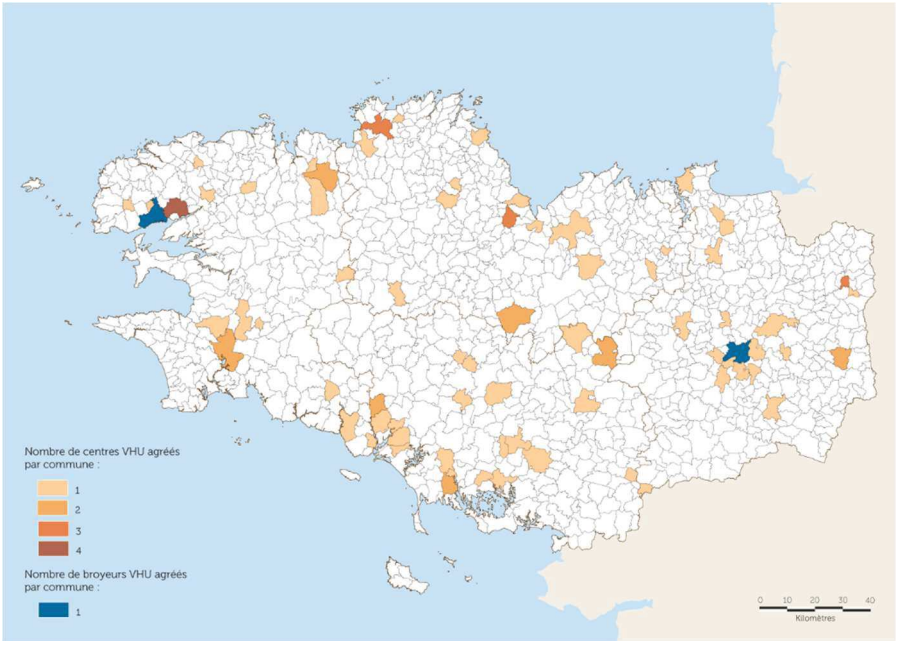

Centres et broyeurs VHU agréés en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE EN DECHETERIES PUBLIQUES

Certaines **déchèteries publiques** acceptent les dépôts des particuliers et assimilés.

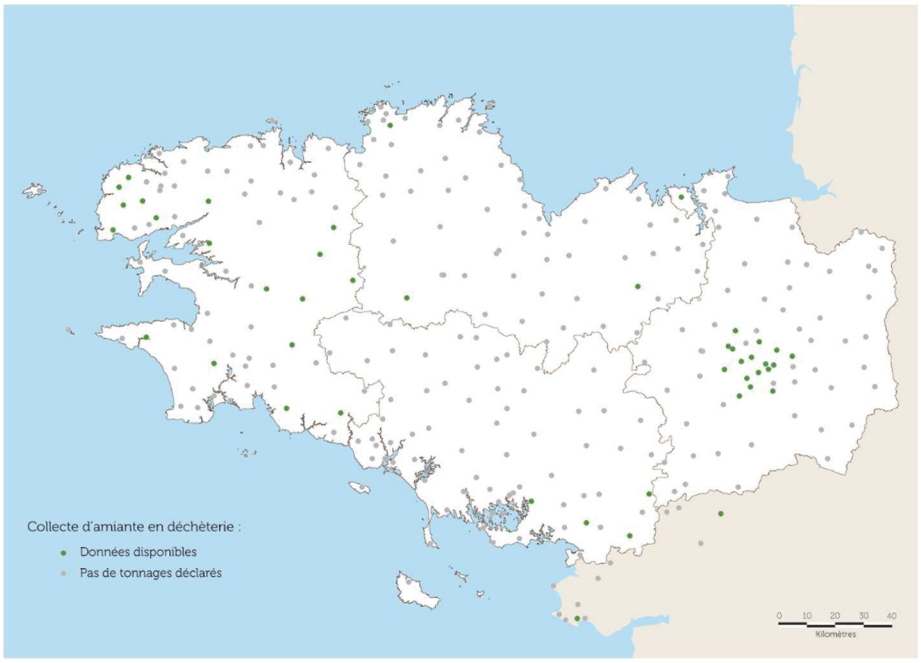

Disponibilité des données amiante collectée en déchèteries en 2016

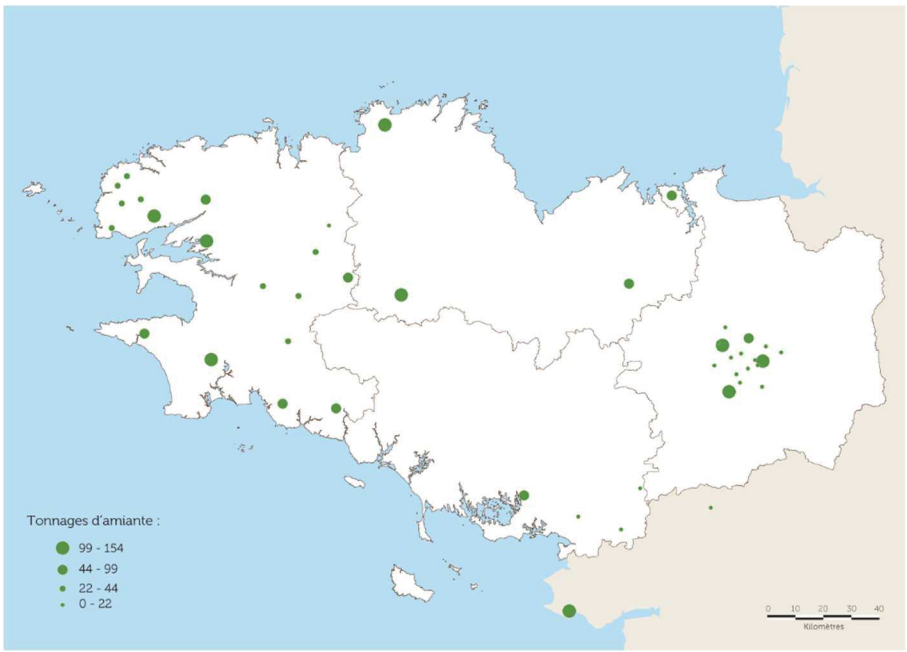

Amiante collectée en déchèterie en 2016

Les données relatives à l'amiante sont disponibles dans 45 déchèteries sur 276. **Pour ces 45 sites, le tonnage d'amiante collecté en 2016 est de 1992 tonnes.**

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE EN DECHETERIES PROFESSIONNELLES

Il existe également en Bretagne un réseau de **déchèteries professionnelles** qui reçoivent les déchets amiantés.

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux dont la gestion obéit à des règles strictes.
Les conditions d'accueil de ces déchets, jugées trop contraignantes, découragent les collectivités à poursuivre cette collecte.
Les déchèteries sous maîtrise d'ouvrage privées sont plus adaptées à l'accueil de ces déchets.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

FILIERES DE TRAITEMENT :

Il existe 3 filières pour les déchets amiantés :

- **Le stockage en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** réservé aux déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes. Le stockage s'effectue dans des alvéoles spécifiques, uniquement pour des raisons de sécurité ;
- **Le stockage en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)** pour tous les types de déchets amiantés (déchets d'amiante-lié à des matériaux non inertes, déchets d'amiante non lié, déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant perdu leur intégrité) ;
- **La vitrification** pour tous types de déchets amiantés. Le procédé de vitrification par torche à plasma représente à l'heure actuelle la seule alternative au stockage des déchets d'amiante. Le matériau issu de la fusion des déchets d'amiante, est inerte et valorisable. Il est notamment utilisé sous forme de granulats en sous-couche routière. D'autres voies de valorisation font l'objet de R&D.

TRAITEMENT ET DESTINATION DES DECHETS AMIANTES

En 2016, la Bretagne a produit 13 646 T de déchets amiantés.

Il n'y a pas en Bretagne d'Installation de Stockage de Déchets Dangereux, ni d'installation de vitrification.

La Bretagne peut donc uniquement prendre en charge le traitement des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes dans les d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de son territoire.

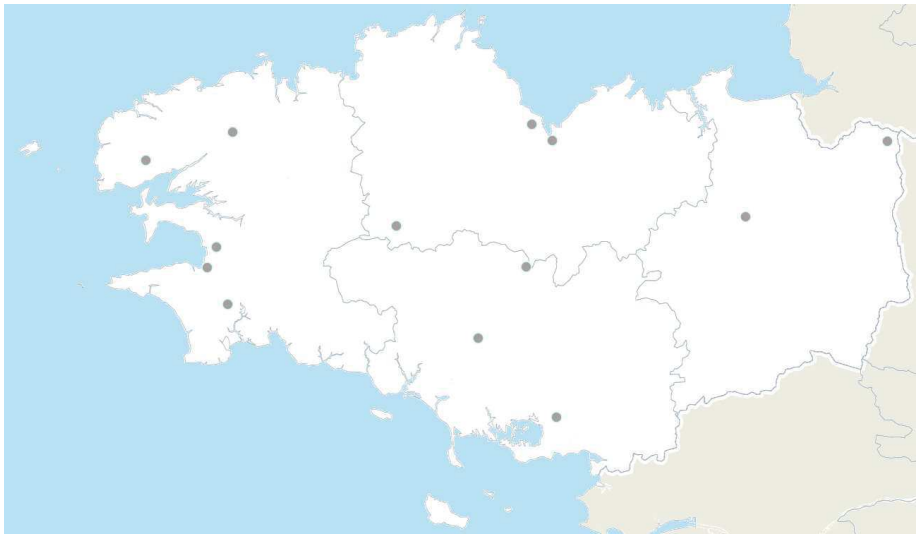

Sites de traitement de l'amiante en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La Bretagne a stocké dans ses ISDND 76 % des déchets amiantés qu'elle a produits.

Les 24% restants, soit 3 296 tonnes, ont été exportés pour traitement :

- 3092 tonnes, soit près de 94% des déchets amiantés produits en Bretagne exportés pour traitement ont été enfouis en ISDD : Champteussé-sur-Baconne (49) et Changé (53) ;
- 124 tonnes, soit 3,7 % des déchets amiantés exportés, ont été stockés en ISDND ;
- 80 T, soit 2.3% des déchets amiantés bretons exportés, ont fait l'objet d'une vitrification au plasma chez INERTAM à Morcenx (40).

3,5% des déchets amiantés stockés dans les ISDND bretonnes ont été importés des régions voisines.

Destination de traitement des déchets amiantés produits en Bretagne

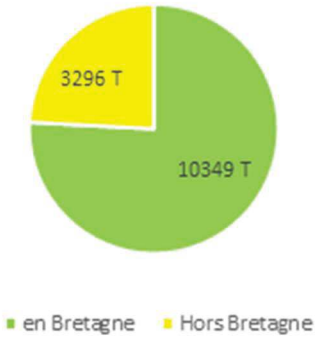

Filières de traitement des déchets amiantés bretons exportés

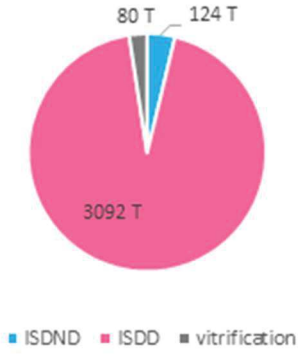

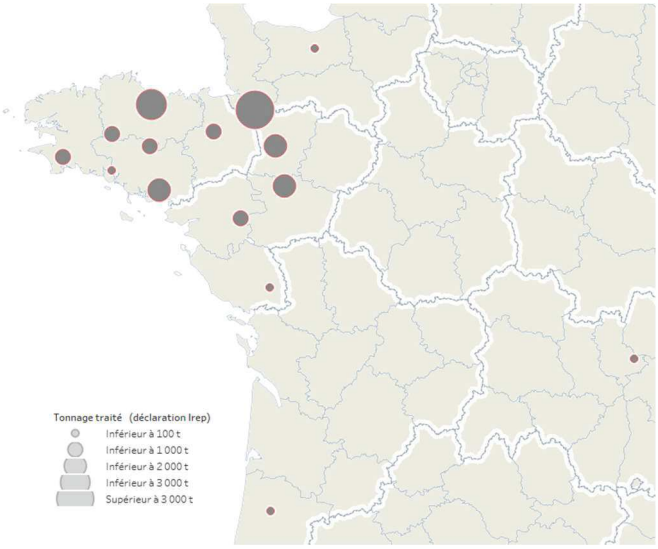

Destinations de l'amiante produit en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les déchets de situations exceptionnelles sont susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets. Leur production soudaine met en effet souvent à mal les efforts réguliers accomplis pour améliorer la prévention et la gestion des déchets au quotidien. Et leur volume, leur hétérogénéité et leur caractère dégradé par rapport à un gisement habituel entrainent des urgences de collecte et des choix techniques de traitement spécifiques.

Une démarche d'anticipation et de prévention permet de réduire les risques d'une gestion précipitée et improvisée de ces déchets.

Des guides techniques ont été établis pour aider les collectivités confrontées aux crises à la gestion de ces déchets particuliers en leur permettant d'anticiper et d'organiser l'action en amont. Il faut noter en particulier :

- Le guide sur la « prévention et la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion », à destination des collectivités et EPCI ayant la compétence « déchets », paru en 2014 sur la base de travaux communs de la DGPR et du CEREMA.
- Les travaux du GEIDE, Groupement d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe fondé en 2006 et regoupant l'association Robin des Bois, l'ADEME et divers opérateurs (FEDEREC, FNADE, FNADE, FNSA).

Les **inondations et les tempêtes** sont gérées dans le cadre des Plans ORSEC, de façon étroite entre l'Etat et les communes concernées. Bien que ces Plans ne prévoient pas directement la gestion des déchets de crise, les communes et EPCI sont invités à anticiper la gestion de ces déchets en prévoyant par exemple l'identification de sites d'entreposages intermédiaires ou encore la mise en place d'accords-cadres préalables avec les entreprises concernées par la gestion de ces déchets spécifiques.

S'agissant des **pollutions marines** accidentelles de grande ampleur, leur gestion est organisée dans le cadre des dispositifs départementaux ORSEC-POLMAR Terre. L'identification des sites de stockage des déchets (entreposage), le transfert (transport) des déchets ainsi que leur traitement (valorisation ou élimination) sont ainsi répertoriés en amont, de même que l'identification des prestataires pouvant être sollicités au niveau local, régional ou national.

Dans le cas de pollution marine de moindre ampleur, les communes littorales peuvent, si elles le souhaitent dans le cadre d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), se doter d'un Plan Infra Polmar (« volet lutte contre les pollutions maritimes » du PCS), élaboré dans un esprit de complémentarité avec le dispositif ORSEC POLMAR Terre.

S'agissant des **pandémies**, des mesures de gestion sont mises en place au moment des crises, sous l'autorité de l'Etat et des Agences Régionales de Santé, en fonction du problème sanitaire rencontré.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Une analyse des données GEREP/IREP mettant en relation les lieux de production et de traitement de déchets met en avant les résultats suivants, sur un flux global de 4 922 000 T de déchets traités en 2016:

- 88 % des flux traités le sont en Bretagne, 12% hors de Bretagne ;
- 86% des tonnages sont traités dans un rayon de 100 km (distance entre les chefs-lieux des départements d'origine et de destination) ;
- Les flux traités hors de Bretagne le sont de façon prépondérante en Pays de la Loire (78 %, dont 58% en Mayenne) et en Normandie (14%).



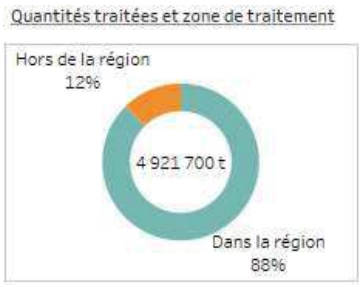

Top 5 des destinations extra-départementales

Mayenne	355K
Loire-Atlantique	57K
Seine-Maritime	41K
Manche	34K
Maine-et-Loire	28K

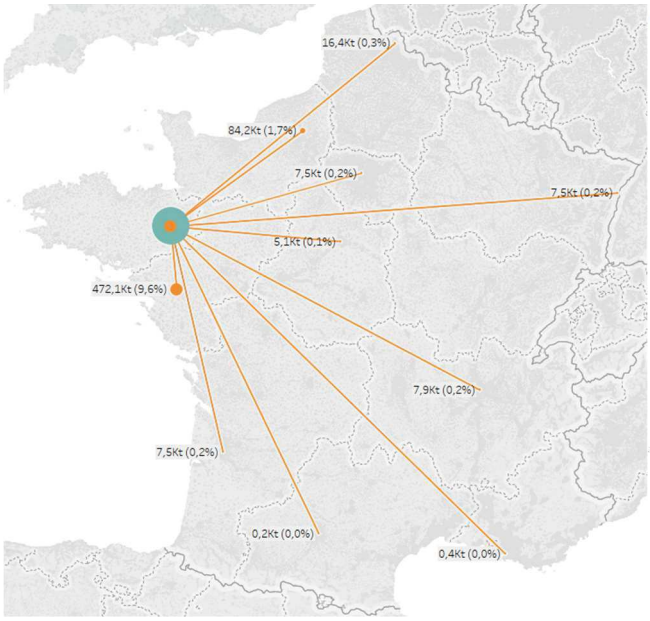

Destination régionale des déchets traités hors de Bretagne

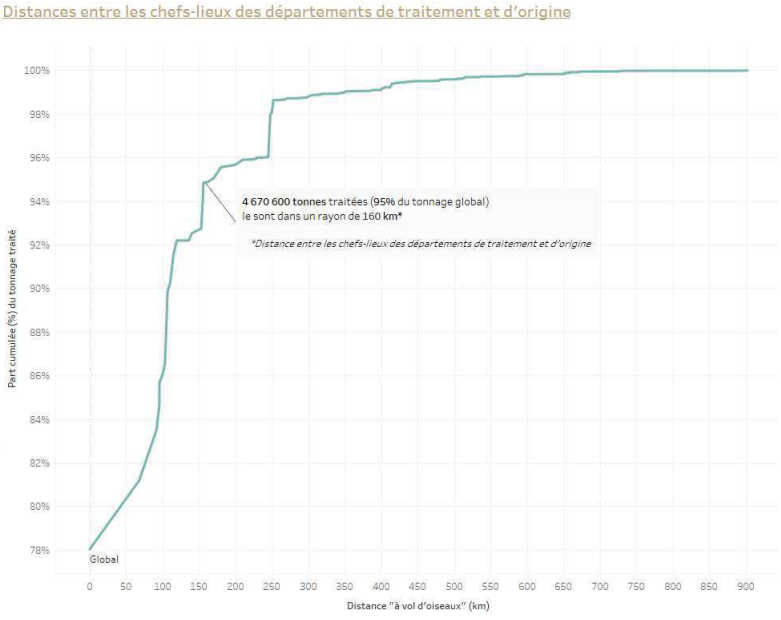

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Il n'est pas, en l'état actuel des choses, possible d'évaluer précisément à l'échelle de la Bretagne, les coûts (globaux ou détaillés) afférant à la prévention et à la gestion de l'ensemble des déchets.

Certaines données spécifiques sont en revanche disponibles et sont présentées ci-après.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan, un travail pourra être conduit pour améliorer sensiblement la connaissance en matière de coûts et de financements.

MODES DE TARIFICATION DU SERVICE PUBIC DE GESTION DES DECHETS

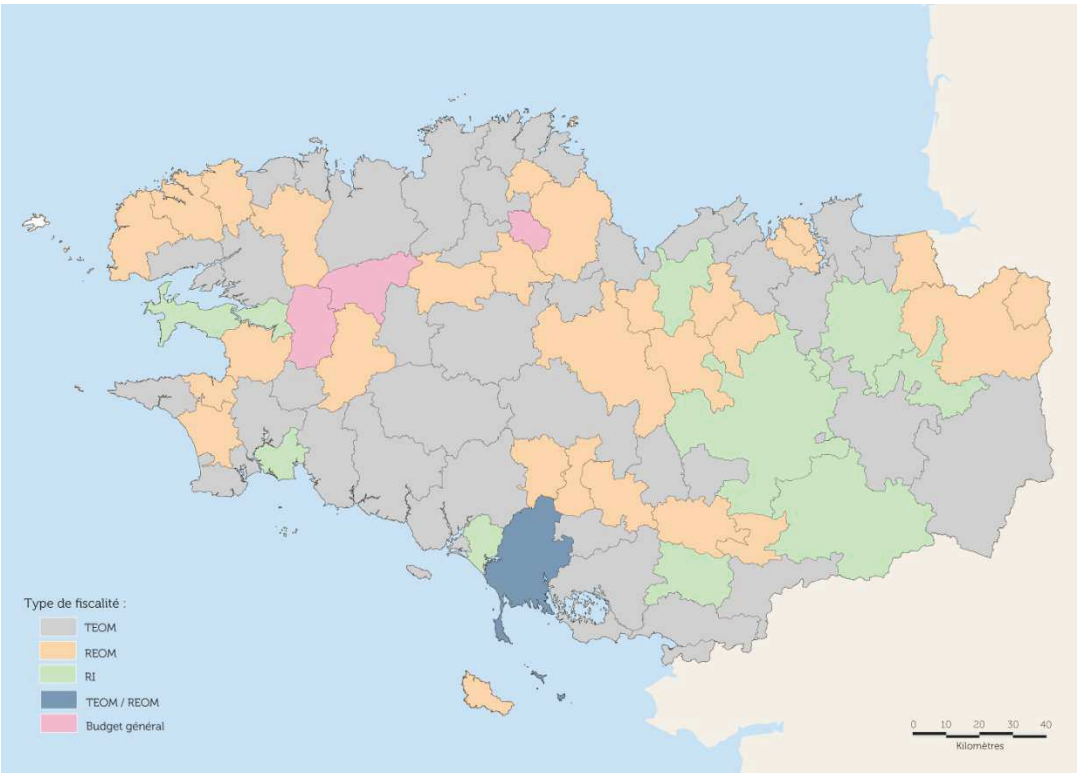

Fiscalité des territoires bretons en 2016

En Bretagne, la situation est la suivante en 2016 :

- La moitié des collectivités bretonnes, soit 43 EPCI, financent le service public de gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Cette taxe est complétée par la facturation d'une Redevance Spéciale (RS) auprès des professionnels par la majorité des collectivités.
- 28 collectivités ont mis en place une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) auprès des usagers du service et 10 collectivités ont instauré une Redevance Incitative (RI).
- 3 collectivités ont recours au budget général de la collectivité pour financer le service.
- 1 collectivité a un double financement TEOM/REOM, résultant d'une fusion antérieure de deux collectivités, mais a engagé un processus d'harmonisation sur l'ensemble de son territoire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La tarification incitative assure le financement du service public de gestion des déchets en intégrant une part variable dans la facturation aux usagers, calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Les objectifs visés par ce type de financement sont une réduction de la quantité globale de déchets, et une amélioration des performances de tri.

En 2016, 10 EPCI bretons de typologie variable ont mis en place une tarification incitative (2 territoires touristiques, 6 mixtes à dominante rurale et 2 ruraux), soit 12 % de la population couverte par une tarification incitative en 2016.

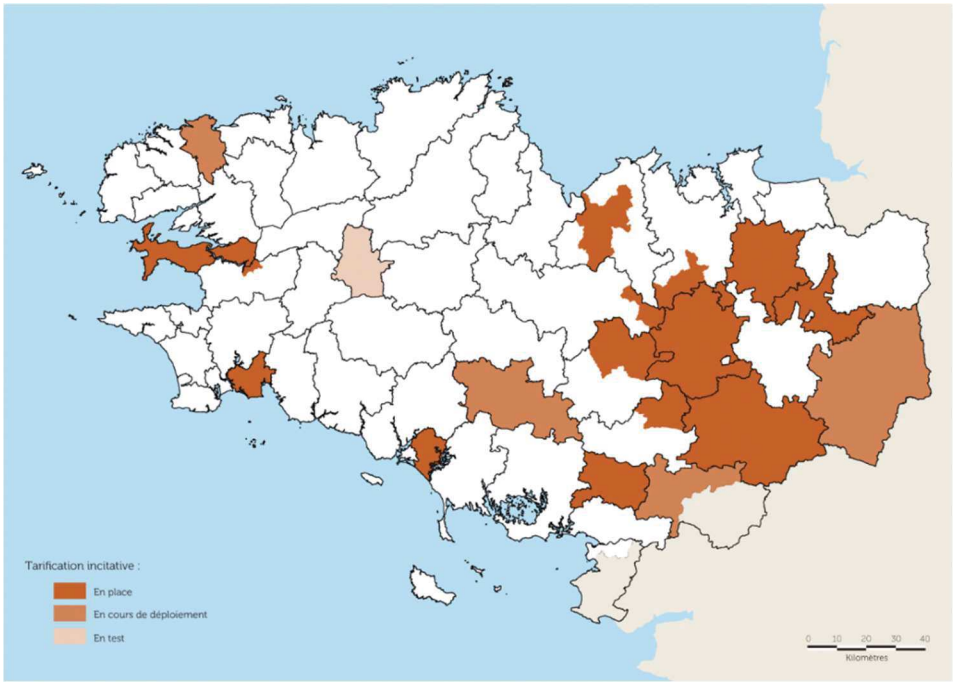

EPCI engagés dans une démarche de tarification incitative fin 2017

Sur la période 2010-2016, ces EPCI, ont enregistré une forte baisse de leur ratio d'ordures ménagères résiduelles. Ces ratios (134 kg/hab en moyenne) sont plus faibles que sur le reste de la Bretagne, et les ratios de recyclables secs des ordures ménagères (57 kg/hab en moyenne) sont plus élevés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COUTS DE LA GESTION DES DMA

L'ADEME analyse depuis plusieurs années les coûts de gestion des déchets par le service public. Les principales conclusions de ce travail sont reprises dans cette fiche.

Une analyse des coûts a été réalisée en 2016-2017 sur les coûts 2014. Cette estimation, basée sur les données de 43 collectivités, représentant 79 % de la population régionale, est aussi représentative des différentes typologies d'habitat. L'analyse de l'évolution des coûts sur la période 2013-2014 est basée sur les données de 37 collectivités (69 % de la population)

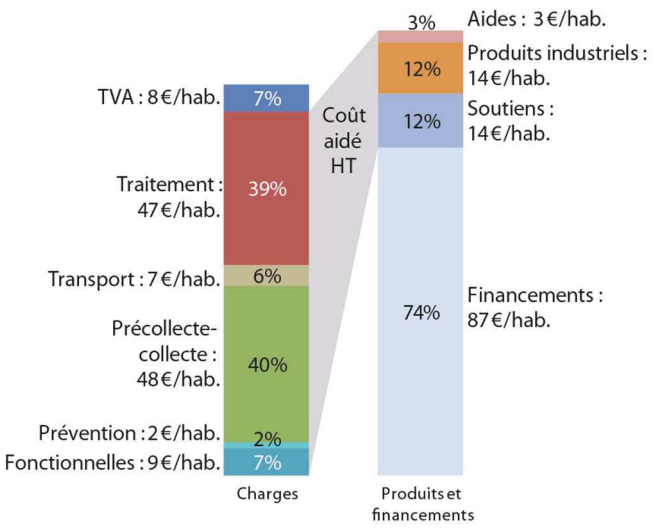

Charges, produits et financements de l'ensemble de flux en 2014

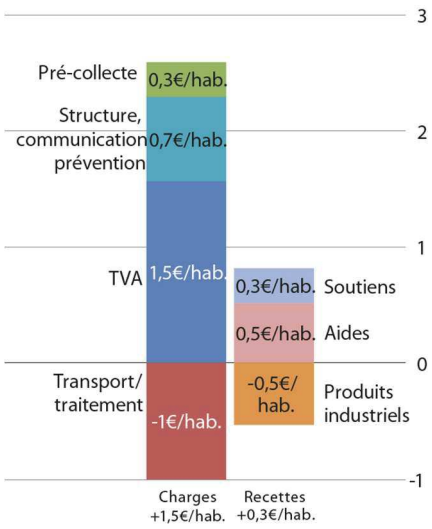

Evolution des charges et recettes entre 2013 et 2014

Pour les collectivités suivies, les résultats sont les suivants :

- Le coût aidé (montant des charges moins les produits) est de 81 €HT/hab en Bretagne en 2014 (93 € au niveau français).
- La dépense de gestion des déchets pour l'échantillon suivi est de 229 millions €.

	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries	Autres flux	DMA
Coût aidé moyen breton (en €HT/hab.)	45	7	1,6	22		81
Fourchette de coûts englobant 80% des collectivités (en €HT/hab.)	34-74	-0,4-14	0,2-3,4	16-37		57-126
Fourchette de coûts englobant 100% des collectivités (en €HT/hab.)	21-139	-4,4-21,1	1,5-16,6	13-87		50-222
Coût aidé moyen national (en €HT/hab.)	56	9	1,7	20		93
Évolution 2013-2014 du coût aidé (en €TTC/hab.)	- 1	+ 0,4	+ 0,1	+ 1,1	+ 0,5	+ 1,2
Part du flux dans le coût aidé	56%	8%	2%	27%	7%	
Part du flux dans le gisement	36%	9%	7%	43%	5%	

Coûts aidés en 2014

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS EN PLACE

Les installations bretonnes de gestion et de traitement des déchets ont été présentées de façon globalisée dans les fiches précédentes. La liste complète des installations figure en annexe du présent document.

RECENSEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION DE GESTION DE DECHETS

Une liste des projets recensés par l'Etat, pour les installations de gestion et de traitement des déchets, au stade de la pré-identification ou au titre de demandes d'autorisation d'exploiter, d'enregistrement ou de déclaration, a été transmise par la DREAL de Bretagne et figure en annexe du présent document.

PROJETS ET GRANDS TRAVAUX

Des grands projets et travaux, hors normes par rapport à l'activité économique et d'aménagement classique, peuvent impacter fortement la gestion des déchets dans les territoires, en volume et en durée.

En Bretagne, des chantiers conséquents ont été conduits ces dernières années, en particulier avec les travaux de la Ligne à Grande Vitesse LGV Atlantique vers la Bretagne, le métro de Rennes ou encore l'aménagement du Polder ou de la ligne de tramway de Brest. Ces grands travaux ont eu des répercussions sur la gestion des déchets du BTP lors de leur réalisation et ont été comptabilisés comme tels dans le présent état des lieux du Plan breton de prévention et de gestion des déchets.

Pour le futur, le plan est établi sur la base d'une activité économique régulière et classique, aucun chantier nouveau de l'envergure des travaux précités n'étant actuellement envisagé.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2EME PARTIE
ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

Bien qu'il soit difficile de résumer l'état des lieux abordant de multiples thématiques et de nombreuses données, cette synthèse reprend sous forme schématique les caractéristiques marquantes de la prévention et de la gestion des déchets en Bretagne pour l'année de référence du Plan.

PREVENTION

STRUCTURATION - ACTIVITE

76% population bretonne en PLP OMA

15 EPCI bretons en territoire ZDZG

21 projets en AMI Economie circulaire

7 lauréats Territoires Economes en ressources

500 artisans Répar'acteurs

REEMPLOI

STRUCTURATION - ACTIVITE

35 structures de réemploi

160 points de collecte

COLLECTE DMA

STRUCTURATION - ACTIVITE

82 EPCI et 3 communes insulaires en 2016 (57 collectivités en 2017)

66% EPCI à dominante rurale ou mixte à dominante rurale

2 230 120 T DMA collectées par les collectivités

Plus de 500 000 T gérées par les éco-organismes

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

685 400 T collectées

VEGETAUX

525 140 T collectées déchèteries et aires de déchets verts

264 déchèteries

52 aires spécifiques

DECHETERIES

1 203 800 T collectées (tous flux y compris végétaux)

264 déchèteries

AUTRES COLLECTES SEPARATIVES

21 collectivités en collecte séparée cartons des professionnels

Plusieurs collectivités en collecte biodéchets des gros producteurs

3 collectivités en collecte séparée papiers des professionnels

5 collectivités en collecte en PAP végétaux

20 collectivités en collecte en PAP encombrants

RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES

179 820 T collectées

78% en porte à porte et/ou point de regroupement

68% collectivités en collecte en mélange emballages/journaux

VERRE

150 700 T collectées

Totalité en point d'apport volontaire

BIODECHETS DES MENAGES

10 450 T collectées

2 collectivités en collecte sélective

AUTRES FLUX PRINCIPAUX

251 400 T gravats

205 000 T encombrants/tout venant

73 000 T bois

44 000 T métaux

36 000 T déchets dangereux

16 000 T mobilier

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

COLLECTE DAE

STRUCTURATION-ACTIVITE

1 628 700 T DAE du Commerce et Industrie

424 800 T Artisanat

COLLECTE

94 déchèteries professionnelles (hors BTP)

7 chartes d'accueil des artisans en déchèterie formalisées avec des EPCI

FLUX PRINCIPAUX COMMERCE ET INDUSTRIE

24% bois

24% déchets organiques
22% papiers
10% métaux
8% plastiques

24% non triés pour les DAE du commerce et de l'industrie

FLUX PRINCIPAUX ARTISANAT

72% de déchets inertes et 24% déchets non inertes produits par l'artisanat

41 800 T bois
13 600 T métaux
11 800 T déchets organiques

TRI-TRANSFERT-TRAITEMENT DMA-DAE (hors DD)

TRI-TRANSFERT

38 quais de transferts en maîtrise d'ouvrage publique

313 000 T transitées

23 centres de tri, dont 8 en maîtrise d'ouvrage publique

177 000 T recyclables secs OM triées

340 300 T autres DMA et DAE triées

INCINERATION

11 incinérateurs en maîtrise d'ouvrage publique, dont :
- 10 avec valorisation énergétique
- 673 000 T traitées

8 plateformes maturation de mâchefers

3 incinérateurs privés

STRUCTURATION-ACTIVITE

25 Syndicats de traitement

76 entreprises de recyclage

6 sites industriels bretons valorisant des matières premières bretonnes issues du recyclage

VALORISATION ORGANIQUE

17 installations de compostage en maîtrise d'ouvrage publique

150 plateformes de compostage multisources

42 unités de méthanisation (fin 2014)

STOCKAGE

649 000 T stockées
58 % déchets stockés en ISDND bretonnes, 42% en Pays de la Loire et Normandie

8 ISDND bretonnes
439 500 T stockées
462 500 T capacité annuelle autorisée

TRAITEMENT ORGANIQUE

8 installations TMB

212 000 T traitées

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2EME PARTIE
ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS

DECHETS DU BTP

STRUCTURATION - ACTIVITE

9 103 000 T produites, dont
- 511 000 T DNDNI
- 8 550 000 T DI
- 42 000 T DD

259 installations de gestion, dont :
- 215 ouvertes à tous
- 44 réservées à leurs exploitants

4 600 000 T accueillies sur les installations régionales en 2015

3 380 000 T réemployées sur les chantiers

57 km de rayon de récupération en moyen

DECHETERIES - TRI - REGROUPEMENT

74 sites de collecte, regroupement et tri privées

VALORISATION

38 sites de recyclage des inertes

22 sites de valorisation des DND NI

59 sites en réaménagement de carrières en 2015

STOCKAGE

64 ISDI

2 ISDND

DECHETS DANGEREUX

STRUCTURATION - ACTIVITE

375 000 T DD gérées/produites en Bretagne, dont :
- 60 500 T VHU
- 44 000 T DEEE
- 44 000 T incinérées
- 46 000 T stockées

TRI-TRANSIT-REGROUPEMENT-PRE-TRAITEMENT

94 200 T gérées, dont :
- 62 % provenant de Bretagne
- 38 % provenant d'autres régions

DASRI

45 T DASRI collectées par DASTRI en pharmacies et déchèteries

5 300 T DASRI traitées, dont :
- 49 % par désinfection
- 51 % en incinération

4 installations de banalisation
1 incinérateur acceptant des DASRI

TRAITEMENT

51% des déchets produits traités hors de Bretagne

164 000 T traitées en Bretagne dont :
- 86% provenant de Bretagne
- 14% d'autres régions

11 installations de traitement en Bretagne

Pas d'ISDD en Bretagne

DONNEES FINANCIERES

SERVICE PUBLIC

43 EPCI, soit 1 sur 2, en TEOM

28 collectivités en REOM

10 collectivités en RI

Redevance spéciale complémentaire dans la plupart des EPCI

COUT DE LA GESTION DES DMA

121 €/hab. (2014), dont :
- 9 €/hab. charges fonctionnelles
- 2 €/hab. prévention
- 48 €/hab. collecte
- 7 €/hab. transport
- 47 €/hab. traitement
- 8 €/hab. TVA

TRANSPORT

DESTINATIONS DES DECHETS TRAITES

88% des flux de déchets traités en Bretagne, 12% hors de Bretagne

86% des tonnages traités dans un rayon de 100 km

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

3EME PARTIE
OBJECTIFS DU PLAN BRETON

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Conformément au principe **d'économie circulaire**, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne affiche clairement la **trajectoire « zéro enfouissement des déchets »,** ceux-ci devant être **considérés comme des ressources.**

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne s'inscrit dans une **démarche** plus générale de **protection et d'amélioration de l'environnement :**

Il s'appuie également sur les principes fondamentaux suivants :

- **Respect des dispositions et objectifs réglementaires** ;
- Adhésion aux **principes d'économie circulaire ;**
- **Respect de la hiérarchie des modes de traitement** rappelée ci-dessous, **avec une gestion de proximité et d'autosuffisance** :

  ✓ Prévention
  ✓ Réemploi/Réutilisation
  ✓ Valorisation Matière
  ✓ Valorisation énergétique (avec pour la Bretagne le développement prioritaire des capacités à haut PCI)
  ✓ Elimination

- **Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires** :

  ✓ En préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin
  ✓ En favorisant les approches territoriales ;
  ✓ En cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne ;
  ✓ En permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs
  ✓ En respectant les spécificités territoriales, en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes ;

- Facilitation de la **mutualisation des outils de traitement et de coopératio**n entre territoires, reconversion des sites existants ;
- Adaptation de la **mise en œuvre des REP** à l'échelle régionale **;**
- Importance de la **mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination** ;
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à **l'Economie Sociale et Solidaire** dans la prévention et la gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

3EME PARTIE

OBJECTIFS DU PLAN BRETON

Au-delà des principes fondamentaux mentionnés ci-avant, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne se fixe également des objectifs détaillés précisés dans les tableaux suivants. Ces objectifs concernent d'une part le respect des objectifs réglementaires qui s'appliquent bien évidemment au Plan, d'autre part des objectifs complémentaires proposés au niveau de la Bretagne.

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque…)
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

Objectifs FREC

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation energétique à 2025
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI valorisables en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes		Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du Plan

Objectifs FREC

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Les fiches suivantes permettent d'illustrer, sous forme synthétique et schématique, les enjeux au regard des principaux objectifs fixés.

DECHETS MENAGERS ASSIMILES ET VEGETAUX

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduction, hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 ; Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016 ;
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016; Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016;

La traduction de ces objectifs en ratio au niveau régional est illustré dans le diagramme ci-dessous. Cet objectif régional est à décliner dans les territoires en tenant compte de leurs spécificités (historiques, typologies de territoires, d'habitats …).



Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS MENAGERS ASSIMILES ET VEGETAUX (suite et fin)

Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant

-10% en 2020
Objectif **national** d'évolution des DMA par rapport à 2010

460 kg/hab* en 2020
-12% en 2020 rapport à 2016
390 kg/hab* en 2030
-25% en 2030 par rapport à 2016
Objectif régional **DMA hors végétaux**
*population Insee municipale

160 kg/hab* en 2020
Stabilisation en 2020 par rapport à 2016
130 kg/hab* en 2030
-20% en 2030 par rapport à 2016
Objectif régional **végétaux**
*population Insee municipale

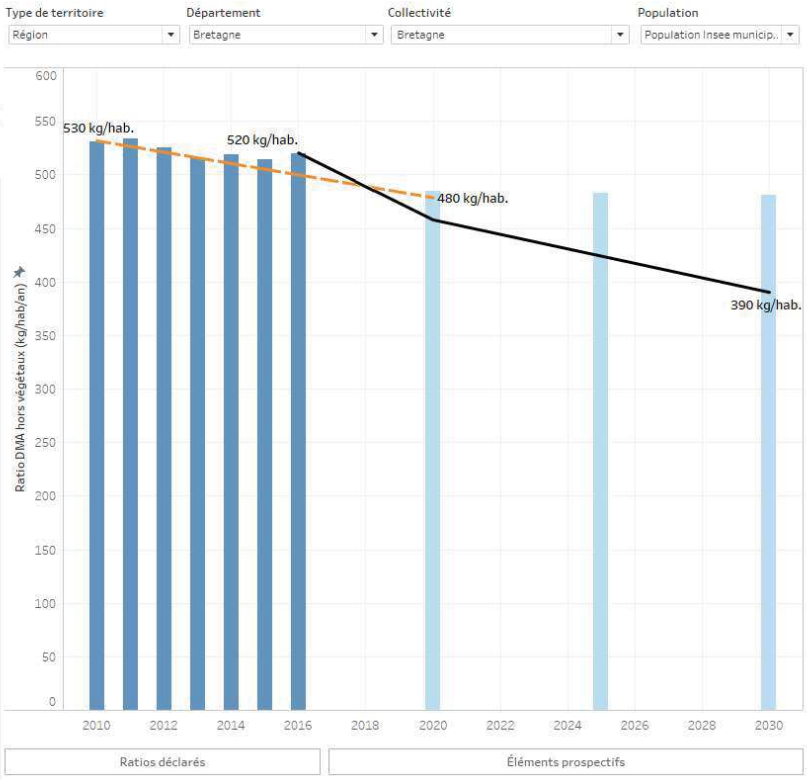

Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant

-10% en 2020
Objectif national d'évolution des DMA par rapport à 2010

-12% en 2020,
-25% en 2030
Objectif régional d'évolution des **DMA hors végétaux** rapport à 2016

Stabilisation en 2020,
-20% en 2030
Objectif régional d'évolution des **végétaux** par rapport à 2016

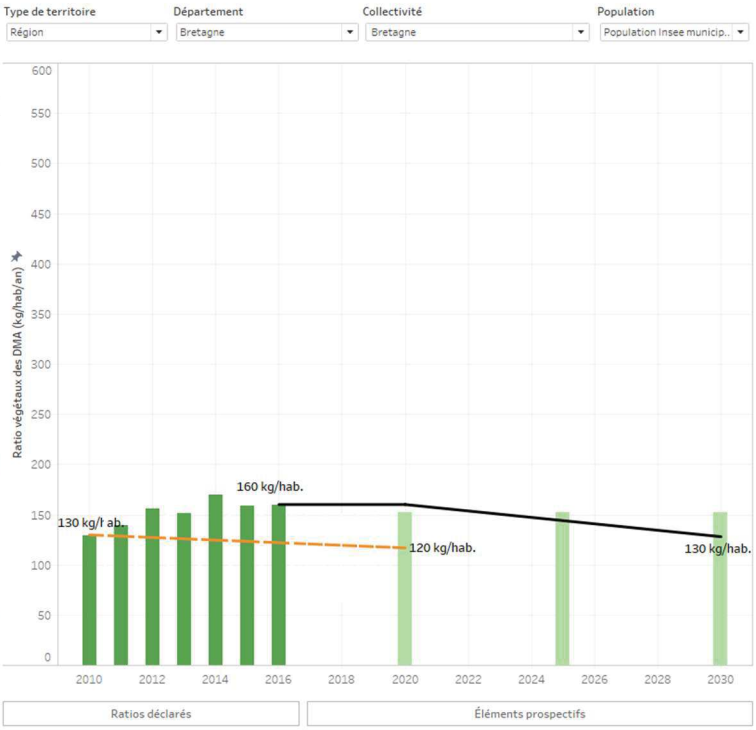

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TRI, COLLECTE ET RECYCLAGE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons ; Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15 % en 2030 ;
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables	Viser 100 % de collecte	Respect de l'objectif national
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100 % de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national

Pour mémoire, la situation bretonne actuelle est la suivante :

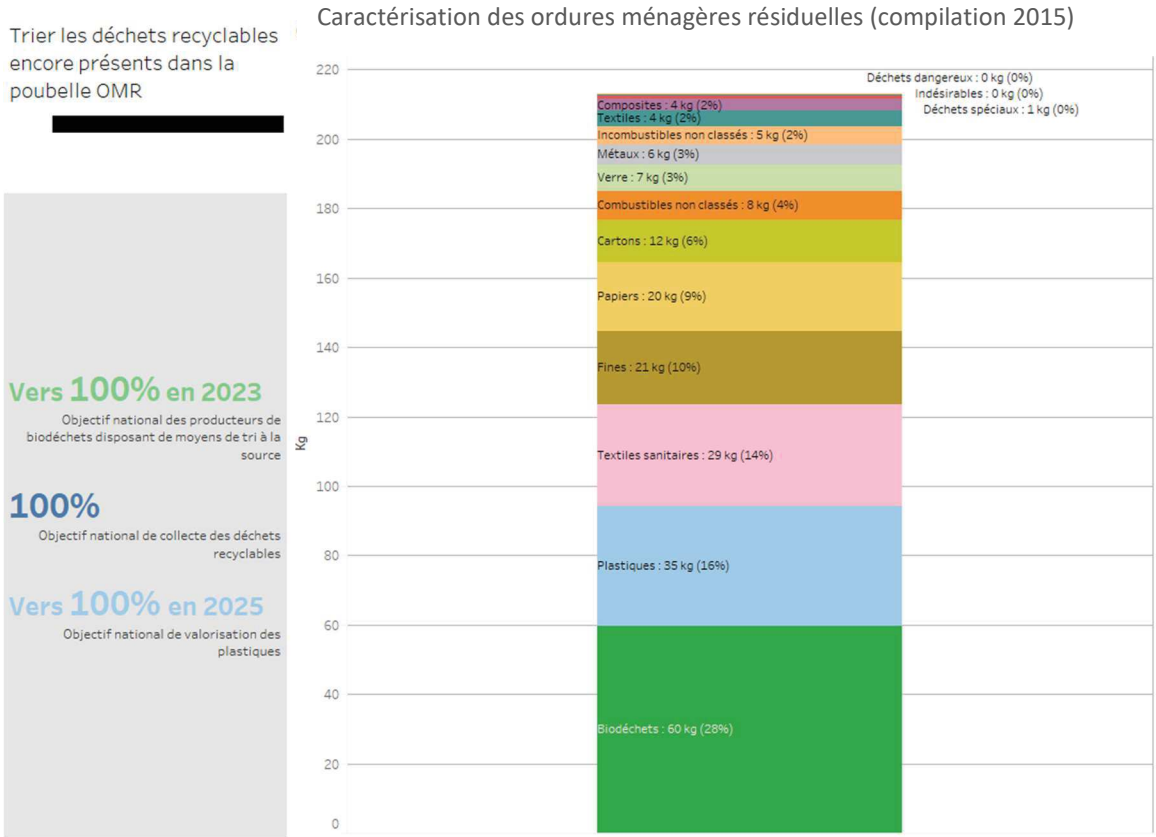

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national

Pour mémoire, la situation bretonne actuelle est la suivante :

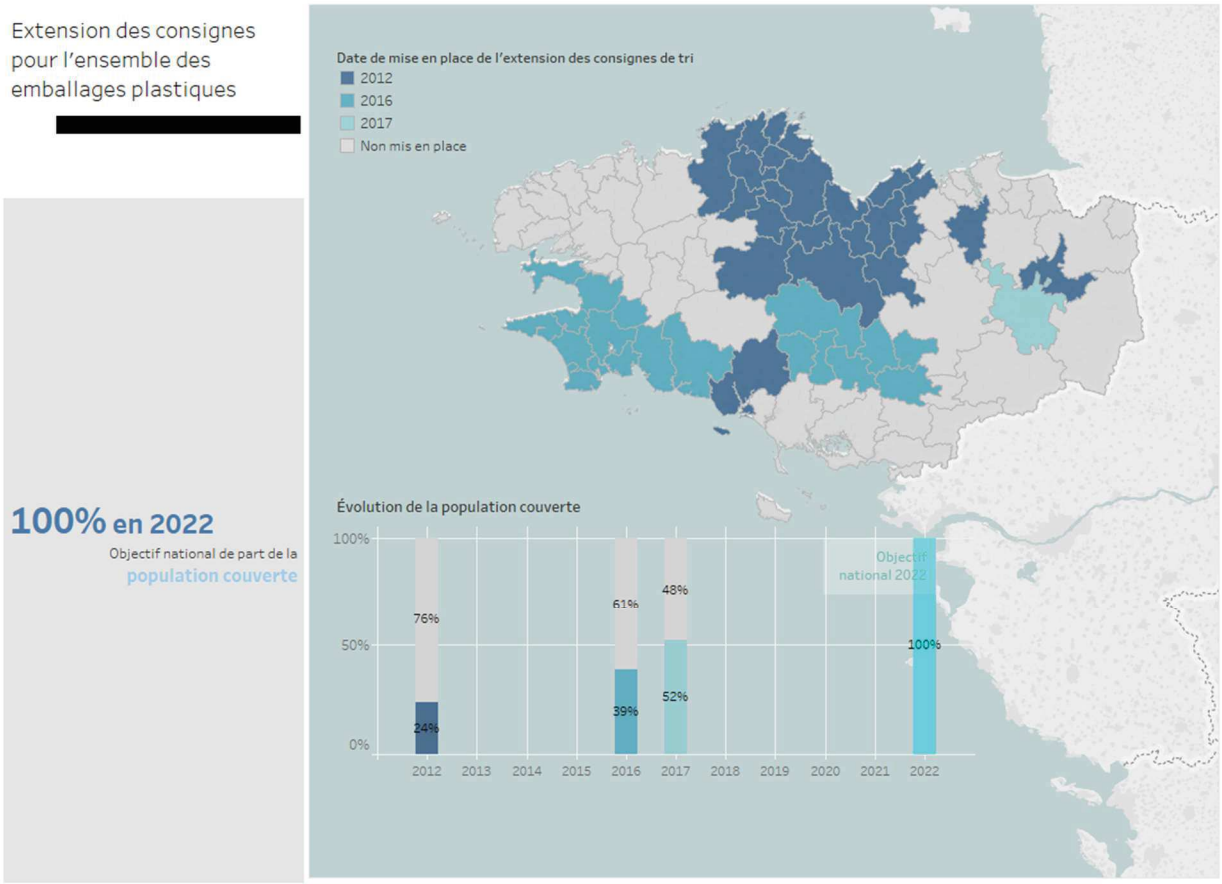

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TRI MECANO BIOLOGIQUE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

Pour mémoire, la situation bretonne actuelle est la suivante :

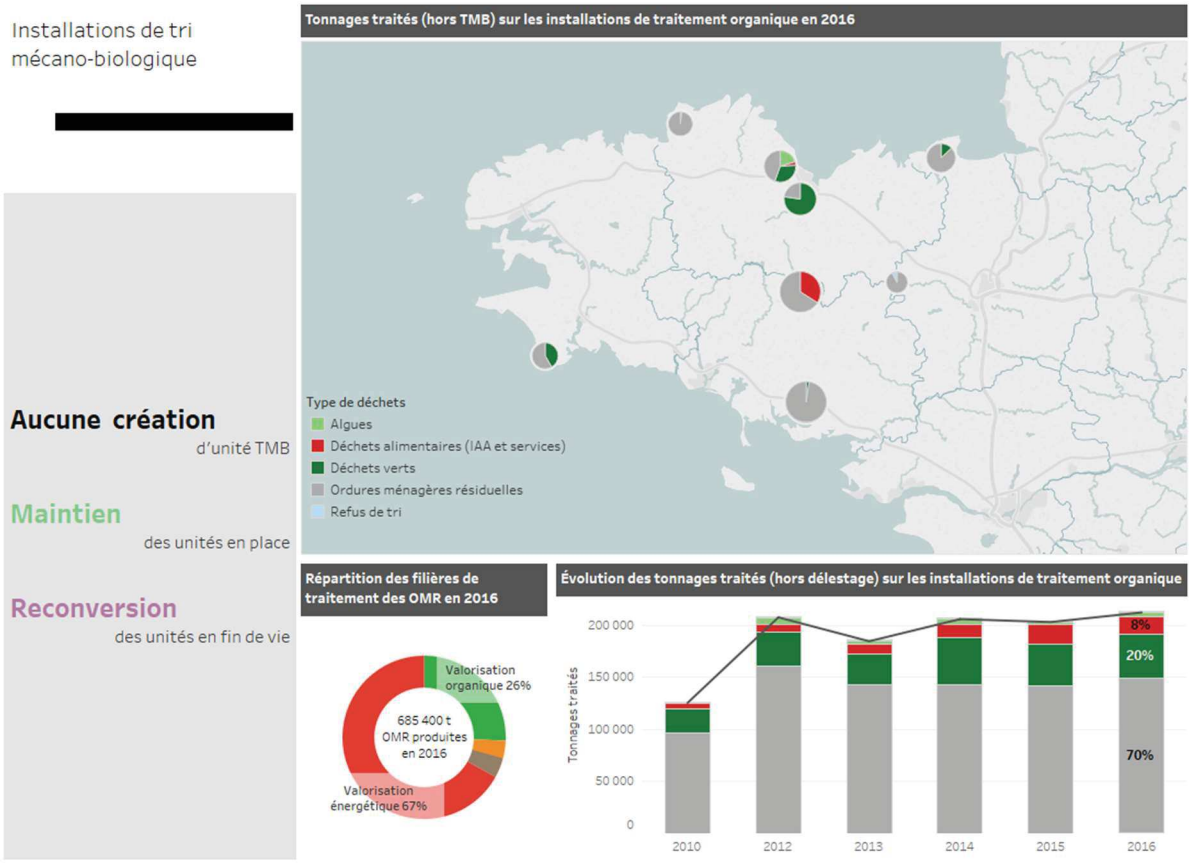

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

VALORISATION MATIERE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national

Le diagramme suivant permet d'illustrer la situation passée, présente et les perspectives à venir.

Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique

[redacted]

65% en 2025 ----
Objectif national de valorisation en masse des **DNDNI**

55% en 2020 ----
Objectif national de valorisation en masse des **DNDNI**

Le graphique ci-contre est limité aux DMA. Il manque donc les DAE.

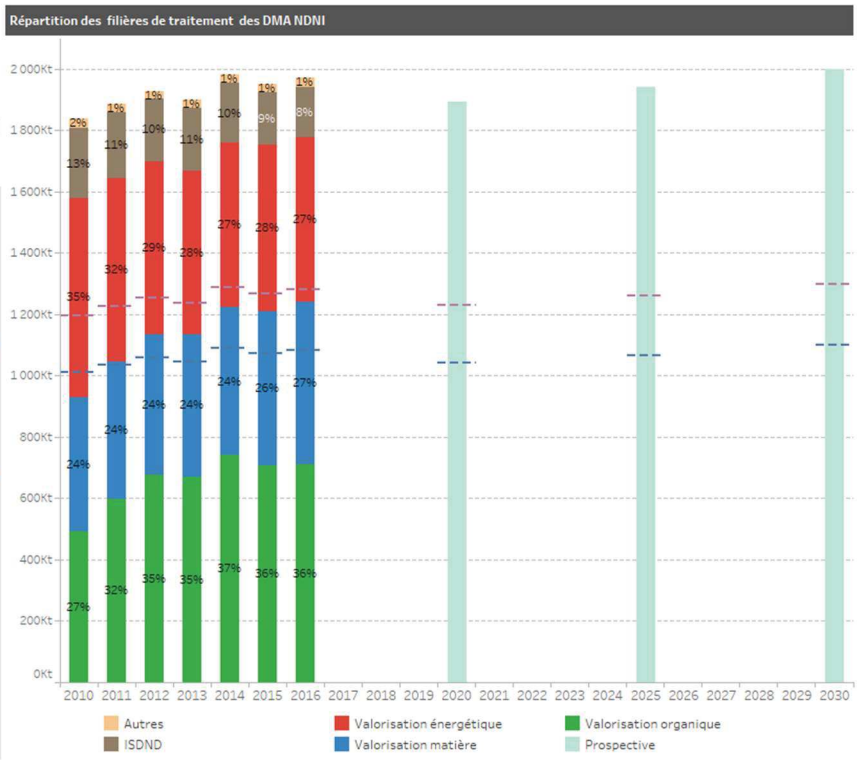

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS DU BTP

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national

Le diagramme suivant permet d'illustrer la situation passée, présente et les perspectives à venir.

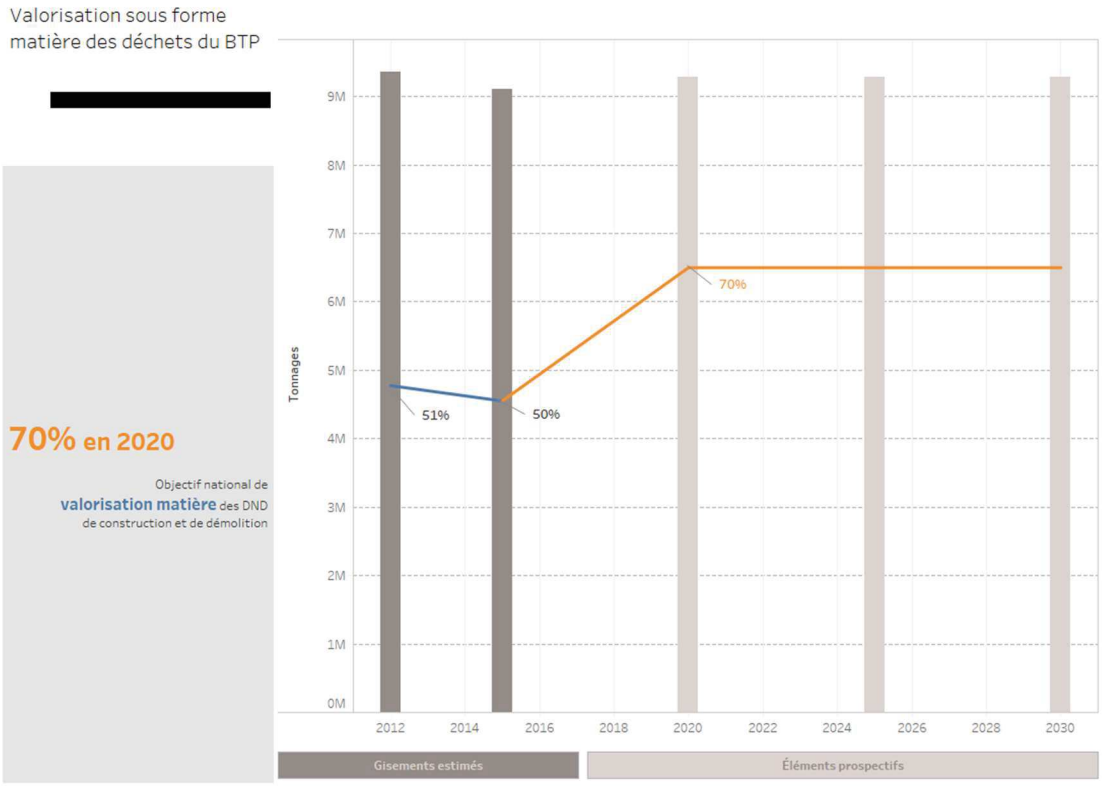

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

VALORISATION DNDNI

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
o	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la quantité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025

Pour mémoire, la situation bretonne actuelle est la suivante :

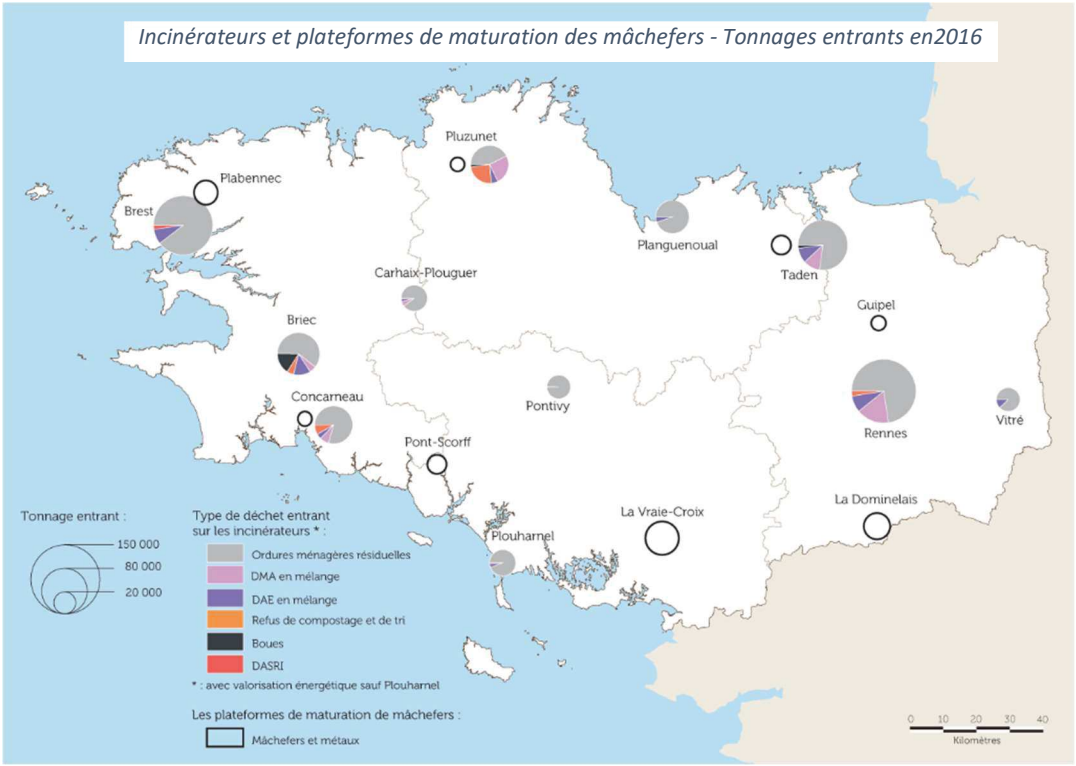

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

STOCKAGE DNDNI

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI valorisables en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles

Pour mémoire, la situation bretonne actuelle est la suivante :

Réduction du stockage des DNDNI admis en installation

[redacted]

-30% en 2020,
-50% en 2025
Objectifs nationaux de réduction des **DNDNI stockés en Bretagne** par rapport à 2010

0 enfouissement Trajectoire 2030
Objectif régional **zéro stockage de DNDNI valorisables** sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles

1- donner la priorité à la prévention,
2- favoriser la valorisation matière et organique,
3- valoriser énergétiquement.

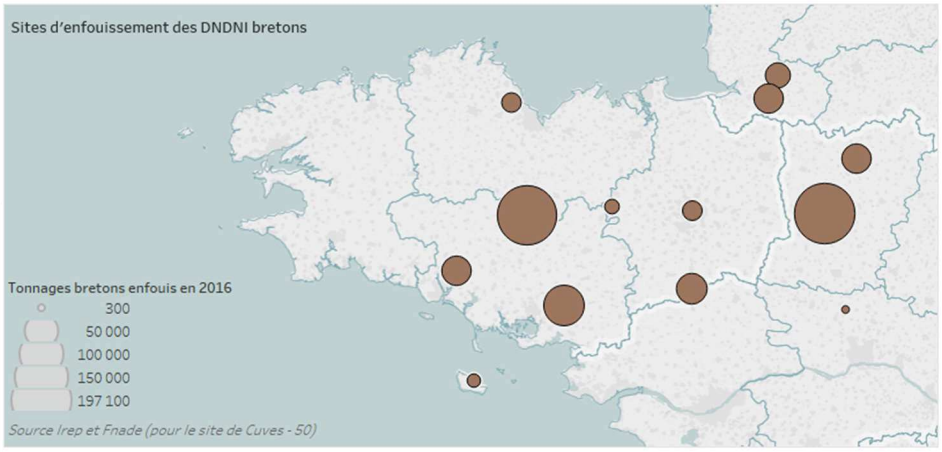

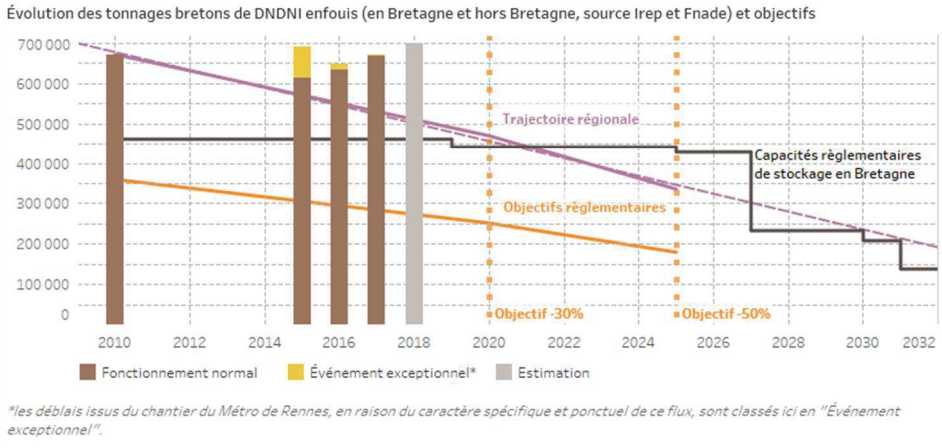

*les déblais issus du chantier du Métro de Rennes, en raison du caractère spécifique et ponctuel de ce flux, sont classés ici en "Événement exceptionnel".

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

TARIFICATION INCITATIVE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets

Pour mémoire, la situation bretonne actuelle est la suivante :

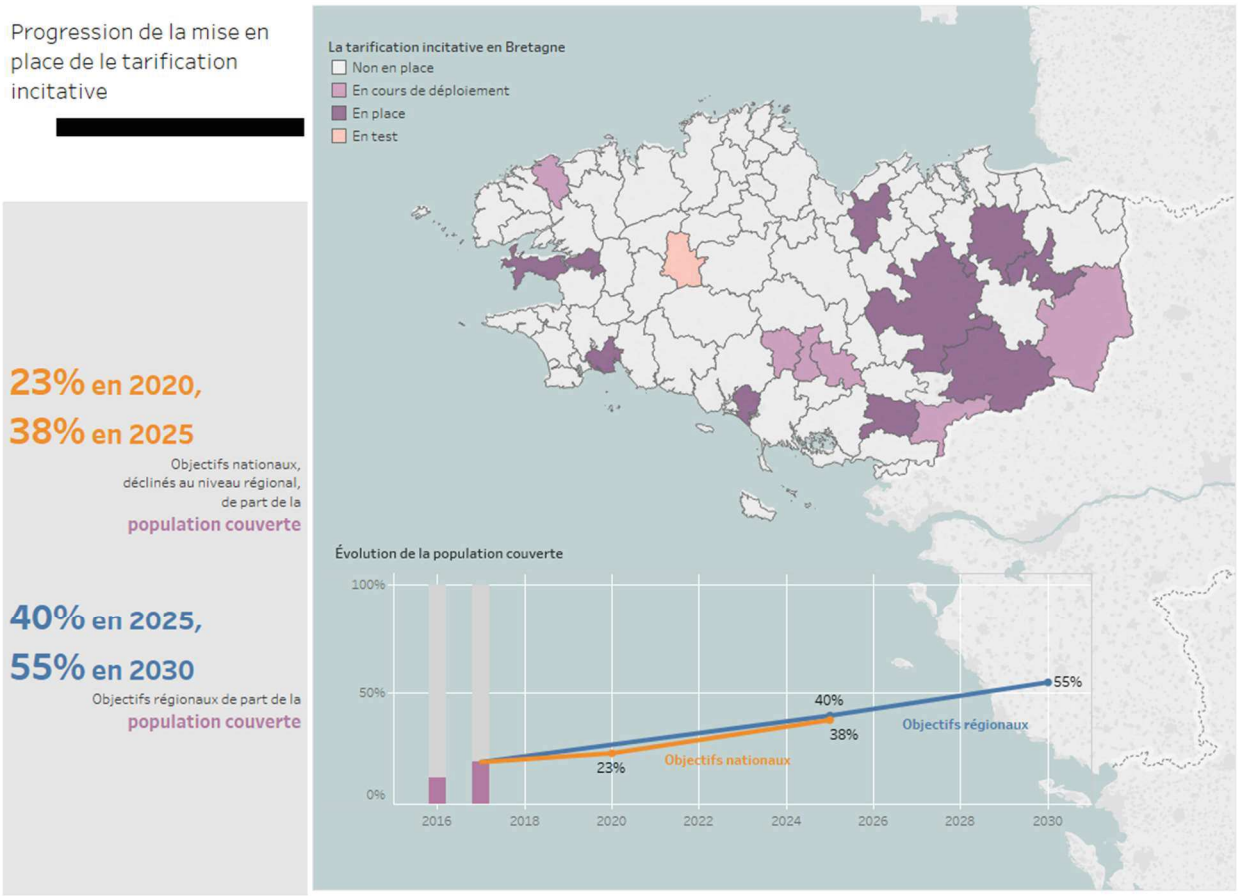

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des acronymes
Annexe 2 : Arrêté de composition de la Commission d'élaboration et de suivi du Plan
Annexe 3 : Extraits de l'étude de prospective pour la mutualisation des outils de traitement des déchets
Annexe 4 : Liste des Installations de traitement de Bretagne
Annexe 5 : Liste des projets d'installations de gestion des déchets recensés par la DREAL

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

AAP :	Appel à projets
ADCF :	Assemblée des communautés de France
ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AELB :	Agence de l'eau Loire-Bretagne
AILE :	Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement
AIP :	Association des Iles du Ponant
AMF :	Association des maires de France et des présidents d'Intercommunalité
AMI :	Appel à manifestation d'intention
ANSEL :	Association de Nettoyage au Service de l'Environnement et du Littoral
APPB :	Association des ports de plaisance de Bretagne
A3P	Réseau des Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets
ARF :	Associations des Régions de France
ARIC :	Association régionale d'information des collectivités territoriales
ARS :	Agence régionale de Santé
BDI :	Bretagne développement Innovation
BIM :	Building Information Modeling
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP :	Bâtiment et travaux publics
CANE :	Côtes d'Armor nature environnement
CC :	Communauté de communes
CCES :	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI :	Chambre de commerce et d'industrie
CDIAE :	Conseil départemental d'insertion par l'activité économique
CEB :	Cellule économique de Bretagne
CEDRE :	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des
CEREMA :	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERIB :	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
CLCV :	Consommation Logement et cadre de vie
COBEN :	Confédération bretonne pour l'environnement et la nature
CODREC :	Contrat d'objectif pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire
CRAB :	Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne
CRC :	Comité régional de la conchyliculture
CRESS :	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
CRMA :	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
CRML :	Conférence régionale mer et littoral
CRPMEM :	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CROS :	Comité régional olympique et sportif
CSR :	Combustibles solides de récupération
CSTB :	Centre scientifique et technique du bâtiment
CDT :	Centre de tri
CRT :	Comité régional du tourisme
CT :	Consigne de tri
DAE :	Déchets d'activités économiques
DASRI :	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DBPS :	Déchets des bateaux de plaisance et de sport
DBTP :	Déchets du bâtiment et travaux publics
DD :	Déchets dangereux
DDPP :	Direction départementale de la protection des populations
DDRM :	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDS :	Déchets diffus spécifiques

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DDM :	Déchets dangereux des ménages
DDTM :	Direction départementale des territoires et de la mer
DPM :	Domaine Public Maritime
DEA :	Déchets d'équipements d'ameublement
DEEE :	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGF :	Dotation globale de fonctionnement
DGPR :	Direction générale de la prévention des risques
DI :	Déchets inertes
DIB :	Déchet industriel banal
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
DIRM NAMO :	Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
DMA :	Déchets ménagers et assimilés
DLC :	Date limite de consommation
DLUO :	date limite d'utilisation optimale
DND NI :	Déchets non dangereux non inertes
DND :	Déchets non dangereux
DRAAF :	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EC :	Economie circulaire
ECT :	Extension des consignes de tri
EHPAD :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIT :	Ecologie industrielle et territoriale
EQ-HAB :	Equivalent-habitant
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF :	Etablissement public foncier
ERB :	Eaux et rivières de Bretagne
ESS :	Economie sociale et solidaire
FBNE :	Fédération Bretagne Nature Environnement
FEDEREC :	Fédération des entreprises du recyclage
FFOM :	Fraction fermentescible des ordures ménagères
FNADE :	Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement
FREC :	Feuille de route Economie circulaire
GEIDE :	Groupement d'expertise et d'intervention Déchets
GEREP :	Gestion électronique du registre des émissions polluantes
GIZC :	Gestion intégrée des zones côtières
GMS :	Grandes et moyennes surfaces
IAA :	Industries agroalimentaires
ICPE :	Installations classées pour la protection de l'environnement
IREP :	Registre des émissions polluantes
ISDD :	Installation de stockage de déchets dangereux
ISDI :	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND :	Installation de stockage de déchets non dangereux
IVDI :	Installation de valorisation des déblais inertes
IVINE :	Ille-et-Vilaine nature environnement
LTECV :	Loi de transition énergétique pour une croissance verte
MCE :	Maison de la consommation et de l'environnement
MO :	Maîtrise d'ouvrage
MODECOM :	Méthode de caractérisation des ordures ménagères
MSA :	Mutualité sociale agricole
MTES :	Ministère de la Transition écologique et solidaire
NOTRe :	Nouvelle organisation territoriale de la République
OEB :	Observatoire de l'environnement en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

OMA :	Ordures ménagères et assimilées
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
ORDB :	Observatoire régional des déchets de Bretagne
PAP :	Porte à porte
PAT :	Patient en auto traitement
PCAET :	Plan climat-air-énergie territorial
PCET :	Plan climat-énergie territorial
PCI :	Pouvoir Calorifique Inférieur
PCS :	Plan communal de sauvegarde
PCT :	Piquants, coupants, tranchants
PLPD :	Programme local de prévention des déchets
PLP DMA :	Programme local de prévention sur les déchets ménagers et assimilées
PLP OMA :	Programme local de prévention sur les ordures ménagères et assimilées
PLP :	Programmes locaux de prévention
PNSI	Programme national Synergie Interentreprises en Bretagne
PNSI :	Programme national de synergies interentreprises
PGPOD :	Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage
PRPGD :	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
RCS :	Registre du commerce et de l'industrie
R&D :	Recherche et développement
RRR ou 3R :	Réduire Réutiliser Recycler
REEB :	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne
REOM :	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP :	Responsabilité élargie du producteur
REPAR :	Réemploi passerelle entre architecture et industrie
RESECO :	Réseau Grand Ouest – commande publique et développement durable
RI :	Redevance incitative
RS OM :	Recyclables secs des ordures ménagères
RS :	Redevance spéciale
SATESE :	Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux
SCEAL :	Service climat-Energie-Aménagement-Logement
SCIC :	Société coopérative d'intérêt collectif
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIEG :	Service d'intérêt économique général
SNEFID :	Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchets
SOGED :	Schéma d'organisation et de gestion des déchets
SOLAAL :	Solidarité des producteurs Agricoles et des filières alimentaires
SPANC :	Service public d'assainissement non collectif
SPPR :	Service prévention des pollutions et des risques
SRADDET :	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRB :	Schéma régional de la biomasse
SRDEII :	Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
STEP :	Station d'épuration
SYPRED :	Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux
SYMEED :	Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets
TA :	Tribunal administratif
TAg	Trajectoires Agiles
TEOM :	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER :	Territoire économe en ressources
TLC :	Textile, linge de maison et chaussures
TMB :	Tri mécano-biologique
TP :	Travaux publics
TPE/PME :	Très petite entreprise/petite et moyenne entreprise.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

UIOM :	Unité d'incinération d'ordures ménagères
UMIVEM :	Union pour la mise en valeur esthétique du patrimoine et du paysage du Morbihan
UMIH :	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UNEA :	Union nationale des entreprises adaptées
UNED :	Union nationale des exploitants du déchet
UVE :	Unité de valorisation énergétique
UVED :	Unité de valorisation énergétique des déchets
VHU :	Véhicule hors d'usage
ZDZG :	Zéro déchet zéro gaspillage

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-13 à L.541-15 et R. 541-21 ;
Vu la délibération n°16_DCEEB_SERES_01 des 30 juin et 1er juillet 2016 du Conseil régional de Bretagne relative au Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

ARRETE

ARTICLE 1 — Le présent arrêté fixe la **composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD)**.

ARTICLE 2 — La commission comprend **89 membres** et sa composition est la suivante :

1. **Au titre de la Région Bretagne :**
   - Le Président du Conseil régional ou son représentant
   - 6 conseillers régionaux

2. **Le Préfet de région ou son représentant ;**

3. **Au titre des Conseils régionaux et départementaux, 1 membre représentant par structure pour les collectivités suivantes :**
   - Conseil régional des Pays de la Loire
   - Conseil régional de Normandie
   - Conseil départemental des Côtes d'Armor
   - Conseil départemental du Finistère
   - Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine

4. **Au titre des communes et groupements de communes compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, 1 membre représentant par structure pour les collectivités suivantes :**
   - SMITRED Ouest Armor
   - KERVAL Centre Armor
   - Syndicat mixte des pays de la Rance et de la Baie (SMPRB)
   - Communauté de Communes Pays Bigouden Sud
   - SIDEPAQ
   - SIRCOB
   - Brest Métropole
   - SOTRAVAL
   - VALCOR
   - SYMEED 29
   - Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique
   - Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer
   - Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan
   - De l'Oust à Brocéliande Communauté (pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de La Gacilly)
   - Lorient Agglomération
   - SITTOMMI
   - SYSEM
   - Communauté de Communes du Pays de Redon

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-AR

- Rennes Métropole
- Saint-Malo Agglomération
- SMICTOM d'Ille-et-Rance
- SMICTOM Centre Ouest 35
- SMICTOM Pays de Fougères
- SMICTOM Pays de Vilaine
- SMICTOM Sud-Est 35

5. Au titre des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence régionale de Santé (ARS)
- Caisse des Dépôts

6. Au titre des Chambres Consulaires, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Chambre régionale de commerce et de l'Industrie de Bretagne
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
- Chambre régionale d'agriculture
- Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

7. Au titre des Eco-organismes, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- ADIVALOR
- APER PYRO
- DASTRI
- EcoDDS
- Ecofolio
- Eco-emballages
- Eco-mobilier
- Eco-systèmes
- VALDELIA
- Rudologia, représentant Corepile, Ecologic, EcoTLC, Recylum, Scrélec, ALIAPUR

8. Au titre des organisations professionnelles et des Fédérations, 1 membre représentant par structure pour les organismes suivants :

- Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC)
- Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE)
- Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchets (SNEFID)
- Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux (SYPRED)
- Fédération des services Energie-Environnement (FEDENE)
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Union des exploitants du Déchet (UNED)
- Fédération régionale du Bâtiment (FRB)
- Fédération régionale des Travaux Publics (FRTP)
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- Union des entreprises - MEDEF Bretagne
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- Union Professionnelle des Artisans (UPA)
- Syndicat national des Entreprises de Démolition (SNED)
- Syndicat des recycleurs du BTP (SR BTP)
- Fédération du négoce de Bois et des Matériaux de Construction (FNBM)
- Fédération des industries nautiques (FIN-APER)
- Association des ports de plaisance de Bretagne (APPB)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DCEEB_PRPGD-AR

- Syndicat national des architectes agréés, maîtres d'œuvre, métreurs et experts (SYNAMOME)
- Union Nationale des Entreprises adaptées (UNEA)
- Fédération des entreprises d'insertion Bretagne

9. Au titre des Associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs :

- 3 membres représentant la Confédération bretonne pour l'Environnement et la Nature (COBEN)
- 3 membres représentant la Fédération Bretonne Nature Environnement (FBNE)
- 1 membre représentant la maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)
- 1 membre représentant l'Union régionale Bretagne de la CLCV

10. Le Président du CESER de Bretagne ou son représentant.

ARTICLE 3 Seront également systématiquement associés aux travaux de la Commission consultative, en tant qu'experts, les organismes suivants :

- Le GIP Bretagne Environnement (Observatoire régional des déchets de Bretagne)
- La Cellule économique de Bretagne.

La commission pourra en outre faire appel à tout organisme, toute personne ou personnalité qualifiée qu'elle souhaite voir participer en tant que de besoin à ses travaux.

ARTICLE 4 Le secrétariat de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan est assuré par le Service de l'Economie des ressources de la Région Bretagne, en charge du Plan régional de prévention et de gestion des Déchets.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux différents organismes et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23/06/2017.
Le Président du Conseil régional,

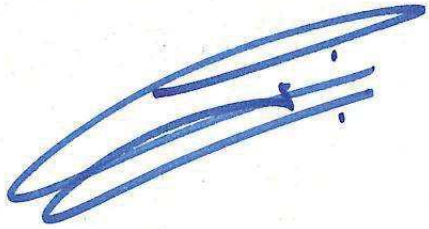

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Région Bretagne

ADEME

Région BRETAGNE

Etude régionale prospective sur l'optimisation et la mutualisation des unités de traitement des déchets

CCESP
29 mars 2018

GIRUS

Nous faisons grandir vos projets

Rappel situation 2015 et objectifs

42

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Enjeux

Rappel Gisement et Etat des filières (pas de détail des refus) des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) (hors inertes, hors DD) en 2015

Source ORDB - Source INSEE

Ordures ménagères	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Autre
Ordures ménagères résiduelles - 703 256 t/an - 213,5 kg/hab/an	24,4%	67,2%	4,1%	4,2%
Biodéchets - 10 417 t/an - 3,2 kg/hab/an	100%	0%	0%	0%
Recyclables secs (hors verre) - 175 203 t/an – 53,2 kg/hab/an	100%	0%	0%	0%
TOTAL des OM - 888 879 t/an – 269 kg/hab/an	**40,2%**	**53,2%**	**3,3%**	**3,3%**

Déchets occasionnels	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Autre
Végétaux - 511 669 t/an - 155,3 kg/hab/an	100%	0%	0%	0%
Tout-venant - 205 310 t/an - 62,3 kg/hab/an	3,2%	27,8%	68,4%	0,6%
Autres déchets occasionnels - 114 608 t/an - 253,5 kg/hab/an	92,7%	6,3%	0%	1,0%
TOTAL des déchets occasionnels - 831 587 t/an - 252,5 kg/hab/an	**75,1%**	**7,7%**	**16,9%**	**0,3%**

TOTAL des DMA non inertes non dangereux 1 720 463 t/an - 522,3 kg/hab/an	57,1%	31,2%	9,9%	1,8%

Rappel des objectifs

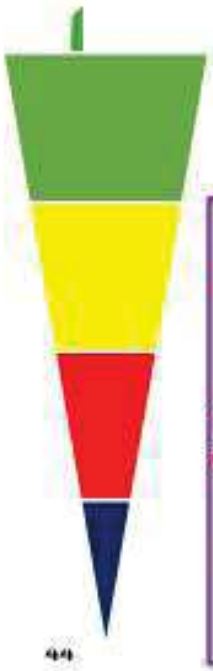

Prévention, Réemploi

- Objectif de prévention de -10% des DMA produits par habitant entre 2010 et 2020
- Stabilisation des DAE (en t/an) à partir des tonnages de 2015

Recyclage, valorisation matière

- Atteindre un taux de valorisation matière des DNDNI de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025

Valorisation énergétique

- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés en l'état des techniques disponibles

Stockage

- Réduire de 30% les quantités de DNDNI orientés en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010 et de 50% à l'horizon 2025

44

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Scénario Tri /Traitement

45

Développer le recyclage des recyclables secs

Objectifs

- Augmentation des performances de collecte des recyclables secs (hors verre)(+ 23,7 kg/hab/an par rapport à 2015)

Hypothèses :

- Amélioration de la collecte sélective des recyclables
- Généralisation de la TI à l'ensemble des EPCI : augmentation de la CS (flux papier /carton)
- Généralisation de l'extension des consignes de tri sur tout le territoire
- Reconversion des centres de tri difficilement adaptables aux extensions des consignes de tri

46

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Installations tri :

- **Estimation des tonnages de collectes sélectives horizon 2025** :

→ 252 570 tonnes, hors JRM orientés directement chez des repreneurs.

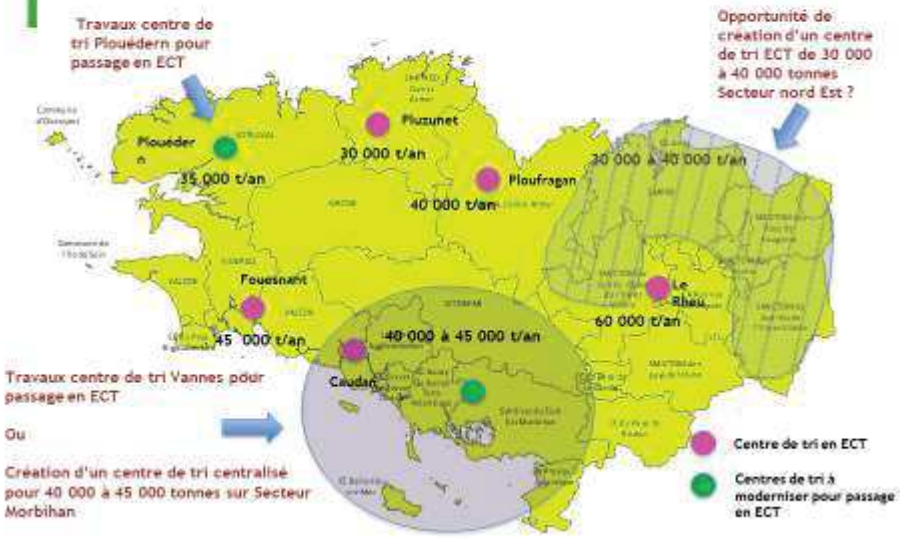

Développer la valorisation organique

Objectifs

- Généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (professionnels et ménages) sur tout le territoire d'ici 2025 : objectif 28 kg/hab/an

Hypothèses :

- Généralisation du tri à la source des biodéchets sur tout le territoire soit :
  - par le développement du compostage de proximité : individuel ou collectif
  - par des collectes séparatives
- Encourager les installations de valorisation de biodéchets et de méthanisation agricole centralisées ou à la ferme
- Maintien des unités de valorisation organique existantes sur ordures ménagères résiduelles répondant aux normes et réglementations en vigueur, et aux éventuels nouveaux textes

48

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Installations pouvant traiter des biodéchets

- **Estimation des tonnages issus du tri à la source des biodéchets des ménages et assimilés horizon 2025 : → 100 616 tonnes**



49

Unités de valorisation organique sur ordures ménagères résiduelles

- **Estimation des tonnages horizon 2025 : → 85 656 tonnes**
- **Capacité technique tous flux confondus : → 207 500 tonnes**

Pérennité de conserver toutes les unités de valorisation organique sur OMr ?



50

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Valorisation énergétique

Objectifs

- Prioriser la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent techniquement pas être recyclés
- Favoriser la valorisation énergétique des déchets résiduels (dont le tout venant) au détriment du stockage
- Maintenir le fonctionnement optimal des installations existantes

Hypothèses :

- Fermeture de Plouharnel (installation sans valorisation énergétique)
- Pérenniser les installations de valorisation énergique :
  - Dont la performance énergétique est > 60 %
  - Dont le contexte du développement et des débouchés de valorisation sont favorables
- **Favoriser la valorisation énergétique** avec des installations de prétraitement et de production de fraction à haut PCI ou de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels

51

Unités de valorisation énergie

- Estimation des tonnages de déchets résiduels horizon 2025 vers valorisation énergétique : → 695 716 tonnes (488 269 tonnes + 207 446 tonnes objectifs de détournement de la filière stockage)
- Capacité technique UVE « incinération » → 671 000 tonnes/an (hors Plouharnel)

Opportunité de conserver deux unités de valorisation énergie sur Carhaix ?



Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Réduction du stockage

Objectifs

➢ Réduire de 50 % par rapport à 2010 les quantités de déchets orientées vers la filière stockage pour répondre aux orientations réglementaires 2025

Hypothèses :

- Réduire les quantités de déchets orientées vers la filière stockage
  - Orienter 100 % des OMr vers une filière de valorisation énergie
  - Développer les unités de prétraitement et de production de fraction à haut PCI ou de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels (DAE, encombrants, ..)

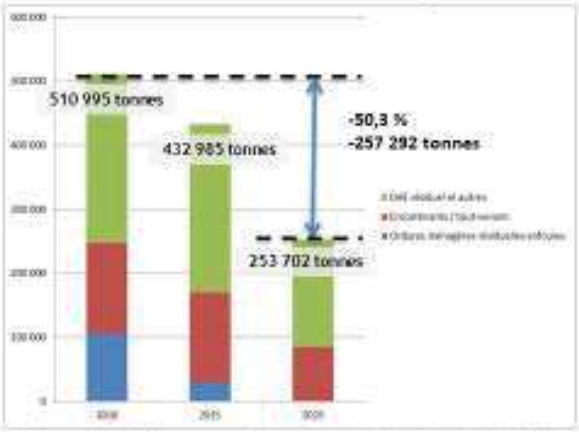

* Tonnage DAE 2010 non connu. Hypothèse sur la base des données 2015

53

Unités de stockage de déchets non dangereux

- Estimation des tonnages de déchets résiduels horizon 2025 vers filières de stockage → 308 580 tonnes (253 702 tonnes DAE et Encombrants résiduels + 54 878 tonnes de refus)
- Capacité technique ISDND → 416 500 tonnes/an (2025) si fermeture de Rennes en 2020 et Lantic en 2024 et 126 500 (2031) si fermeture de Gueltas en 2018, Gaël en 2030 et la Dominelais en 2031



Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXE 4 - : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEME

QUAIS DE TRANSFERT	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE
Transfert Loudéac	Loudéac Communauté (ex Cideral)	22	01/01/2000
Transfert Plourivo	SMITRED Ouest Armor	22	21/01/1999
Transfert Plestin-Les-Greves	SMITRED Ouest Armor	22	21/01/1999
Transfert Plouisy	SMITRED Ouest Armor	22	21/01/1999
Transfert Pleumeur-Gautier	SMITRED Ouest Armor	22	15/01/2001
Transfert Minihy-Tréguier	SMITRED Ouest Armor	22	01/01/2013
Transfert Pleumeur-bodou	SMITRED Ouest Armor	22	21/01/2009
Transfert Quimper	Communauté d'agglomération de Quimper	29	01/01/2015
Transfert Crozon	Communauté de communes de la Presqu'ile de Crozon	29	10/06/1996
Transfert Chateaulin	Communauté de communes du Pays de Chateaulin et du Porzay	29	01/01/2015
Transfert Plouédern	Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	29	01/01/1985
Transfert Lesneven	Communauté Pays de Lesneven Côte des Légendes	29	01/02/1990
Transfert Plougoulm	Haut Léon Communauté (ex CC du Pays Léonard)	29	26/03/2001
Transfert Saint-Martin-des-Champs	Morlaix Communauté	29	17/06/2013
Transfert Chateauneuf-du-Faou	Syndicat Intercantonal de Repurgation du Centre Ouest Bretagne	29	01/01/1997
Transfert Quimperle OMR	Valcor	29	
Transfert Fouesnant	Valcor	29	01/07/1995
Transfert Confort-Meilars	Valcor	29	09/09/2009
Transfert Quimperlé CS	Valcor	29	01/01/2014
Transfert Redon	Communauté de communes du Pays de Redon	35	01/04/2000
Transfert Gael	SMICTOM Centre Ouest	35	02/01/1977
Tansfert Saint-Aubin-d'Aubigné	SMICTOM des Forets	35	01/06/2010
Transfert Guignen	SMICTOM des Pays de Vilaine	35	01/06/2002
Transfert Fougères	SMICTOM du Pays de Fougères	35	15/10/1994
Transfert Saint-Malo	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie	35	01/01/1999
Transfert Dol, Baguer-Pican	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie	35	01/01/1999
Transfert Tinténiac	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie	35	01/01/2000
Transfert Dinard	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Pays de Rance et de la Baie	35	01/01/2001

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

QUAIS DE TRANSFERT	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE
Transfert Nivillac	Charrier déchets valorisation	56	
Transfert Plouharnel	Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	56	01/09/2013
Transfert Merlevenez	Communauté de Communes Blavet Bellevue Ocean	56	08/08/1991
Transfert Le Palais	Communauté de communes de Belle-ile-en-mer	56	01/01/2000
Transfert Theix	COVED	56	
Transfert Theix	COVED	56	
Transfert Les Fougerêts	De l'Oust à Brocéliande Communauté (ex CC du Pays de la Gacilly)	56	
Transfert Hennebont	GDE	56	
Transfert Lorient	GDE	56	
Transfert Pont Scorff	GEVAL	56	
Transfert Locoal Mendon	GLD Environnement	56	
Transfert Groix	Lorient Agglomeration	56	01/06/1997
Transfert Caudan	Lorient Agglomeration	56	01/07/1991
Transfert Plouay	Lorient Agglomeration	56	01/04/2009
Transfert Caudan	Lorient Agglomeration	56	
Transfert Locminé	SEM Liger	56	
Transfert Gueltas	SITA Ouest	56	
Transfert Lorient	SITA Ouest	56	
Transfert Lanester	SITA Ouest	56	
Transfert Josselin	SITTOM-MI	56	01/10/1990
Transfert Locmaria-Grand-Champ	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	24/06/1996
Transfert Limerzel	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	29/03/2004
Transfert Sarzeau	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	02/01/2006
Transfert Vannes	THEAUD	56	

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CENTRES DE TRI DMA	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Centre de Tri Glomel	SIRCOB	22	01/09/2002	08/11/2001	6 000	6 000
Centre de Tri Ploufragan	Kerval Centre Armor	22	01/11/2001	23/12/2008	30 000	40 000
Centre de Tri Pluzunet	SMITRED Ouest Armor	22	01/05/1997	24/01/2017	10 000	30 000
Centre de Tri Fouesnant	ECOTRI - Ateliers Fouesnantais	29	01/02/1992	26/11/2008	65 000	45 000
Centre de Tri Plouédern	Sotraval	29	01/09/2013	02/09/2013	32 900	30 000
Centre de Tri St Méen le Grand	Ets Théaud Maurice	35	01/04/2000	12/03/2013	60 000	18 000
Centre de Tri Saint-malo	Communauté d'agglomération de Saint Malo	35	15/02/1996	25/10/2013	7 000	7 000
Centre de Tri Vitré	SMICTOM du Sud-est de l'Ille et Vilaine	35	14/04/2000	10/02/1999	13 500	12 000
Centre de tri Le Rheu (DMA et DAE)	PAPREC	35	01/07/2016	24/03/2016	60 000	NC
Centre de Tri Caudan	Lorient Agglomeration	56	01/08/2003	01/06/2005	7 800	20 000
Centre de Tri Vannes - Venesys	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/06/2010	25/05/2009	15 500	15 500

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CENTRES DE TRI DAE	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Centre de Tri Ploufragan	NETRA VEOLIA	22	01/06/1996	07/11/1995	35 000	NC
Centre de tri HP	Kerval	22	01/04/2017	NC	NC	NC
Centre de Tri Saint Martin des Champs	Guyot Environnement	29	01/04/2000	02/05/2006	71 000	30 000
Centre de tri Cesson Sévigné	Veolia Propreté	35	01/01/1990	29/11/2002	45 000	29 000
Centre de Tri La Dominelais	Société TREE - Séché eco industries	35	09/10/2007	11/01/2016	45 000	NC
Centre de Tri Rennes	NETRA VEOLIA	35	01/01/1995	01/01/2002	40 000	40 000
Centre de tri Le Rheu (DMA et DAE)	PAPREC	35	01/07/2016	24/03/2016	60 000	20 000
Centre de Tri Gueltas	Sita Ouest	56	01/08/1996	02/12/2010	20 000	NC
Centre de Tri Hennebont	GEVAL	56	18/05/2009	05/10/2007	40 000	NC
Centre de Tri La Vraie Croix	Charier Déchets	56	01/12/2004	18/06/2014	25 000	33 000
Centre de Tri Vannes	Trivannes	56	20/07/2003	04/07/2003	8 000	NC

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DES OMr	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Plateforme de compostage Lantic	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/01/1980	05/05/2010	OMR et biodéchets : 17 000 Déchets verts : 9 500	OMR et biodéchets : 17 000 Déchets verts : 9 500
Plateforme de compostage Pleumeur-bodou (tmb)	SMITRED Ouest Armor	22	01/07/1993	20/08/2010	24 000	20 000
Plateforme de compostage Ploufragan	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/02/1986 Arret activité au 04/2007	05/05/2010	Déchets verts : 15 000 Algues vertes 10 000 , OMR : 39 000	Déchets verts : 15 000 Algues vertes 10 000 OMR : 25 000
Plateforme de compostage Plomeur Omr	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	29	01/02/1983	07/07/2016	Omr triées, boues, DV: 25 500 Omr : 20 000	Omr : 16 000 DV : 11 000
Plateforme de tri-compostage Saint-malo	Communauté d'agglomération de Saint Malo	35	01/08/2011	05/05/2010	30 000	30 000
Plate forme de tri compostage Gaël	SMICTOM Centre Ouest	35	04/08/2016	NC	25 000	25 000
Compostage Gueltas	Sita Ouest	56	01/02/2009	NC	35 000	35 000
Unité de tri-compostage/méthanisation de Vannes	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/03/2012	01/04/2010	53 000	53 000

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DES BIODECHETS	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Plateforme de compostage de Guignen	SMICTOM des Pays de Vilaine	35	01/06/2014	NC	NC	NC
Plateforme de compostage de Caudan	Lorient Agglomeration	56	15/08/2005	14/06/2005	16 000	13 000
Plateforme de compostage Pont-scorff	Geval Centre Morbihan / Grandjouan	56	01/10/1997	NC	44 000	44 000

UNITE DE STABILISATION	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Stabilisation de Caudan	Lorient Agglomeration	56	15/08/2005	01/06/2005	biodéchets : 6 000 Omr : 57 000	50 000

UNITES DE METHANISATION	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Méthanisation Step de Quimper	Communauté d'agglomération de Quimper	29	01/01/2005	NC	NC	NC
Unité de Méthanisation Louis Gad Sa	Louis Gad Sa	29	01/01/2004	NC	NC	20 000
Méthanisation Step Fougeres la Sarmandiere	Ville de Fougères	35	01/01/1976	NC	NC	NC
Unité de tri-compostage/méthanisation de Vannes	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/03/2012	01/04/2010	53 000	53 000

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Compostage Déchets Verts Corseul	Association Quatre Vaulx - Les Mouettes	22	01/07/1990	NC	10 950	10 950
Plateforme de compostage Hermitage-Lorge	SARL Avicompost	22	01/03/1993	NC	22 000	22 000
Plateforme de compostage Plourivo	SMITRED Ouest Armor	22	10/08/2007	NC	10 000	10 000
Plateforme de compostage Pleumeur-Bodou	SMITRED Ouest Armor	22	01/07/1993	NC	24 000	24 000
Plateforme de compostage Rostrenen	Communauté de communes du Kreiz Breizh	22	01/01/1997	NC	2 200	2 200
Plateforme de compostage Saint-carreuc	Avilande SA	22	01/01/1994	NC	NC	10 000
Plateforme de compostage Cap Sizun	Communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz	29	01/05/2004	NC	3 650	3 650
Plateforme de compostage Crozon	Communauté de communes de la Presqu'ile de Crozon	29	01/07/2012	NC	6 500	6 500
Plateforme de compostage de Quimper	Communauté d'agglomération de Quimper	29	01/01/2005	NC	NC	NC
Plateforme de compostage Dirinon	Etar Iroise	29	01/01/2000	NC	6 500	6 500
Plateforme de compostage Douarnenez	Douarnenez Communauté	29	NC	NC	NC	NC
Plateforme de compostage Fouesnant	Communauté de communes du Pays Fouesnantais	29	01/01/1999	NC	22 000	22 000
Plateforme de compostage Guipavas	BIO-TERRE	29	01/12/1983	NC	0	0
Plateforme de compostage Landerneau	Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	29	01/01/1982	NC	3 600	3 600
Plateforme de compostage Milizac	Geval Ouest - Brest	29	01/01/2004	NC	7 284	7 284
Plateforme de compostage Moelan-sur-mer	Earl Seac'h	29	01/01/2002	NC	11 000	11 000
Plateforme de compostage Pleyben	Sede	29	01/07/2005	NC	3 650	3 650
Plateforme de compostage Plomeur Boues de STEP	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	29	01/10/2006	NC	3 650	3 650
Plateforme de compostage Plonevez-porzay	Communauté de communes Pays de Chateaulin et du Porzay	29	01/01/1999	NC	16 000	16 000
Plateforme de compostage Plouarzel	Gie de Ker Ar Creac'h	29	01/01/2002	NC	2 000	2 000
Plateforme de compostage Ploudalmezeau	Gie du Goarem	29	01/01/2002	NC	3 600	3 600
Plateforme de compostage Plouedern	SIVALOM de Landerneau	29	01/06/1983	NC	40 000	19 500
Plateforme de compostage Plourin	Gie An Avel	29	01/01/2002	NC	NC	NC
Plateforme de compostage Quimperle	Valcor	29	01/01/2000	NC	3 600	3 600
Plateforme de compostage Rosnoën	Communauté de Communes de l'Aulne Maritime	29	18/10/2004	NC	236	236
Plateforme de compostage Tregunc	Valcor	29	01/01/2000	NC	5 100	5 100

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Plateforme de compostage d'Argentré du Plessis	Bleu Vert	35	01/01/2004	NC	11 000	11 000
Plateforme de compostage la Dominelais	Société TREE - Séché Eco Industries	35	24/07/2009	NC	2 500	2 500
Plateforme de compostage Orgeres	Ecosys	35	10/07/2002	NC	11 000	11 000
Plateforme de compostage Saint-Jean-sur-Couesnon	Compost Valorisation	35	01/01/2010	NC	NC	NC
Plateforme de compostage Saint-meloir-des-ondes	Ets Théaud Maurice	35	01/01/1999	NC	10 000	10 000
Plateforme de compostage de Naizin	Sarl Arvor Compost	35	01/01/2005	NC	28 700	28 700
Plateforme de compostage de Sérent	Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux	56	01/01/2009	NC	1 273	3 500
Plateforme de compostage Groix	Lorient Agglomeration	56	08/04/2004	NC	1 095	1 095
Plateforme de compostage de Plouay	Lorient Agglomeration	56	12/12/2002	NC	2 500	2 500
Plateforme de compostage Gueltas	Sita Ouest	56	01/09/2001	NC	20 000	20 000
Plateforme de compostage Saint-jean Brevelay	Saur	56	01/01/2005	NC	3 650	3 650
Plateforme de compostage Sarzeau	Syndicat du Sud Est Morbihan	56	01/01/2000	NC	4 000	4 000

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
PAPREC BRETAGNE - AGENCE DE ST BRIEUC	TREGUEUX	22		
GUYOT ENVIRONNEMENT VALORISATION ET ENERGIE	PLOUFRAGAN	22	Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Centre de tri; Plastiques; Papiers - Cartons; Déchets de bois; Palettes; Production de CSR; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (PLOUFRAGAN)	PLOUFRAGAN	22	Métal; Métaux non ferreux	Collecte de solvants; Collecte Textiles; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Déchets Dangereux; Pneumatiques; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (PLOUMILLAU)	PLOUMILLAU	22	Métal; Métaux non ferreux	Collecte de solvants; Collecte Textiles; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Pneumatiques; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (PLUMAUDAN)	PLUMAUDAN	22	Métal; Métaux non ferreux	Collecte de solvants; Collecte Textiles; Pneumatiques; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
ROMI - LANNION	LANNION	22	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
ROMI - ST CARNE	SAINT-CARNE	22	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
EPALIA - AGENCE DE PLEUDIHEN SUR RANCE	PLEUDIHEN SUR RANCE	22	Palettes & Bois	Déchets de bois; Palettes
HD SERVICES	LOUDEAC	22	Palettes & Bois	Déchets de bois; Palettes
GUYOT ENVIRONNEMENT LOUDEAC	LOUDEAC	22	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques
GUYOT ENVIRONNEMENT GUINGAMP	PLOUMOGOAR	22	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
GUYOT ENVIRONNEMENT PLOUFRAGAN	PLOUFRAGAN	22	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
NEOCYCLE	TADEN	22	Papiers - Cartons; Plastiques	Papiers - Cartons; Plastiques

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
TRIGONE	SAINT GUEN	22	Plastiques	Pneumatiques; Collecte DEA
PAPREC BRETAGNE - AGENCE DE QUIMPER	ERGUE GABERIC	29	Papiers - Cartons; Plastiques	
PAPREC GRAND OUEST (BRIEC DE LODET)	BRIEC DE LODET	29		
VEOLIA RVD CENTRE OUEST - AGENCE DE MILIZAC	MILIZAC-GUIPRONVEL	29	Palettes & Bois	
LES RECYCLEURS BRETONS - GUILERS	GUILERS	29	Palettes & Bois	Bio-déchets; Déchets de bois
GUYOT ENVIRONNEMENT BREST	BREST	29	Métal; Métaux non ferreux	Broyeur VHU; Production de CSR; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (BRIEC DE L'ODET)	BRIEC DE L'ODET	29	Métal; Métaux non ferreux	Collecte de solvants; Collecte Textiles; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Pneumatiques; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
ROMI - QUIMPER	QUIMPER	29	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
NAVALEO – LES RECYCLEURS BRETONS - BREST	GUIPAVAS	29	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; VALORDEC	Déchets de bois; Métaux non ferreux; Bateaux, Navires, DBPS; Production de CSR; Métaux ferreux
RMB MONSIGNY - PLOUGOURVEST	PLOUGOURVEST	29	Métal; Métaux non ferreux	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Centre VHU
SOTRAVAL	BREST	29	Métal; Métaux non ferreux; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Papiers - Cartons; Plastiques
RMB MONSIGNY - LANDIVISIAU	LANDIVISIAU	29	Métal; Métaux non ferreux	Déchets du BTP (y compris inertes); Autres activités; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Collecte DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Centre VHU; Location de matériel (bennes,...)
LES RECYCLEURS BRETONS - PLOUIGNEAU	PLOUIGNEAU	29	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Déchetterie professionnelle; Palettes; Déchets de bois; Location de matériel (bennes,...); Logistique, Transport; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Plastiques; Papiers - Cartons; Déchets du BTP (y compris inertes); Batteries; Métaux non ferreux; Métaux ferreux; Achats au détail
ECOTRI - ATELIERS FOUESNANTAIS	FOUESNANT	29	Valorisation matière	Traitement des emballages ménagers et industriels
ECOTRI D3E- ATELIERS FOUESNANTAIS	SAINT-EVARZEC	29	Valorisation matière	Déchets d'équipements électriques et électroniques

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
LES RECYCLEURS BRETONS - GUIPAVAS	GUIPAVAS	29	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Déchetterie professionnelle; Production de CSR; Déchets du BTP (y compris inertes); Batteries; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Négoce, Courtage; Traitement DEA; Collecte DEA; Centre de tri; Bio-déchets; Bateaux, Navires, DBPS; Amiante; Achats au détail; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Location de matériel (bennes,...)
LES RECYCLEURS BRETONS - CROZON	CROZON	29	Métal; Métaux non ferreux; VALORDEC	Location de matériel (bennes,...); Achats au détail; Déchetterie professionnelle; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Logistique, Transport
GUYOT ENVIRONNEMENT SIEGE SOCIAL	BREST	29	Métal; Métaux non ferreux	Location de matériel (bennes,...); Collecte DEA; Bio-déchets; Broyeur VHU; Production de CSR; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Traitement DEEE; Collecte DEEE; Palettes; Bateaux, Navires, DBPS; Déchets de bois; Pneumatiques; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (GOUESNOU)	GOUESNOU	29	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux
GUYOT ENVIRONNEMENT CARHAIX	CARHAIX	29	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques
GUYOT ENVIRONNEMENT QUIMPER	QUIMPER	29	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
JESTIN AUTOS	GUIPAVAS	29	Déconstruction Automobile	Pièces Occasion; Centre VHU
JESTIN POIDS LOURDS AUTOS - SITE DE MILIZAC-GUIPRONVEL	MILIZAC-GUIPRONVEL	29	Déconstruction Automobile	Pièces Occasion; Centre VHU
GUYOT ENVIRONNEMENT MORLAIX	ST MARTIN DES CHAMPS	29	Métal; Métaux non ferreux	Production de CSR; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Logistique, Transport; Centre VHU
CONFIDENTIALYS BRETAGNE - GROUPE PAPREC	LE RHEU	35	Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	
NCI ENVIRONNEMENT AGENCE DE LE RHEU - GROUPE PAPREC	LE RHEU	35	Papiers - Cartons	

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	A
PAPREC TRIVALO BRETAGNE - AGENCE DE RENNES	LE RHEU	35		
SUEZ RV OUEST	ST GREGOIRE	35		
SUEZ RV OUEST (CAP VALO 35)	CHARTRES DE BRETAGNE	35		
ECOSYS - Agence d'Orgères (35)	ORGERES	35	Palettes & Bois	Bio-déchets; Déchets de bois
LG SERVICES (LIEURON)	LIEURON	35	Métal; Métaux non ferreux	Collecte DEEE; Plastiques; Papiers - Cartons; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux
ROMI - REDON	REDON	35	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
ROMI - ST MALO 2	SAINT MALO	35	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
PASSENAUD RECYCLAGE	VITRE	35	VALORDEC	Déchets Dangereux; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
EPALIA - AGENCE DE CESSON-SEVIGNE	CESSON-SEVIGNE	35	Palettes & Bois	Déchets de bois; Palettes
SECHE ENVIRONNEMENT - REDON	REDON	35	VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
GDE FOUGERES	FOUGERES	35	Métal; Métaux non ferreux	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux
PRADAT RECYCLAGE - SITE DE BEAUCE	BEAUCE	35	Métal	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
PRADAT RECYCLAGE - SITE DE FOUGERES	FOUGERES	35	Métal; VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
ROMI - RENNES	RENNES	35	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
LE RELAIS BRETAGNE	ACIGNE	35	Papiers - Cartons; Textiles	Friperie; Tri Textiles; Collecte Textiles

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
GDA ENVIRONNEMENT	CESSON-SEVIGNE	35	Papiers - Cartons; Plastiques	Location de matériel (bennes,...); Collecte Textiles; Palettes; Négoce, Courtage; Logistique, Transport; Lampes, Piles; Déchets du BTP (y compris inertes); DASRI; Déchets Dangereux; Cartouches imprimantes; Bio-déchets; Collecte DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage
SEI LA DOMINELAIS - GROUPE SECHE	LA DOMINELAIS	35	VALORDEC	Logistique, Transport; Location de matériel (bennes,...); Déchets de bois; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Plastiques; Papiers - Cartons; Bio-déchets
GDE RENNES/CESSON	CESSON SEVIGNE	35	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux
ROMI - ST MALO 1	SAINT MALO	35	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux
ROMI	RENNES CEDEX	35	DEEE; Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Négoce, Courtage; Bio-déchets; Collecte sélective DMA; Traitement DEA; Déchetterie professionnelle; Collecte DEEE; Location de matériel (bennes,...); Logistique, Transport; Pneumatiques; Pots catalytiques; Amiante; Collecte verre d'emballage; Collecte verre plat bâtiment; Bateaux, Navires, DBPS; Batteries; Centre de tri; Achats au détail; Collecte DEA; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Déchets du BTP (y compris inertes); Centre VHU
AER RECYCLAGE - Site de Rennes (35)	RENNES	35	Palettes & Bois	Palettes
DBR ENVIRONNEMENT	RENNES	35	Palettes & Bois	Palettes; Déchets de bois
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (RENNES)	RENNES	35	Déconstruction Automobile; Métal; Métaux non ferreux	Traitement DEEE; Broyeur VHU; Collecte DEEE; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Centre VHU
GDE HENNEBONT	HENNEBONT	56		
PAPREC BRETAGNE - AGENCE DE PONTIVY	ST GONNERY	56		
VEOLIA RVD CENTRE OUEST - AGENCE DE PONT SCORFF	PONT-SCORFF	56	Palettes & Bois	
LES RECYCLEURS BRETONS - CAUDAN	CAUDAN	56	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Achats au détail; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Déchetterie professionnelle

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ENTREPRISES AVEC UNE ACTIVITE RECYCLAGE	LOCALISATION		FILIERE	ACTIVITE
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (LE SOURN)	LE SOURN	56	Métal; Métaux non ferreux	Collecte de solvants; Collecte Textiles; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Pneumatiques; Déchets Dangereux; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
AFM RECYCLAGE - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (AURAY)	AURAY	56	Déconstruction Automobile; Métal; Métaux non ferreux	Collecte DEEE; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Centre VHU
ROMI - PLOERMEL	PLOERMEL	56	Métal; Métaux non ferreux; Palettes & Bois; Papiers - Cartons; Plastiques; VALORDEC	Collecte DEEE; Traitement DEEE; Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Collecte verre d'emballage; Centre VHU
SECHE ENVIRONNEMENT - CROIX IRTELLE	LA VRAIE CROIX	56	VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
SECHE ENVIRONNEMENT - NIVILLAC	NIVILLAC	56	VALORDEC	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND
GDE LORIENT	LORIENT	56	Métal; Métaux non ferreux	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux
GDE VANNES	VANNES	56	Métal; Métaux non ferreux	Déchets des entreprises (ex. DIB) - DND; Métaux ferreux; Métaux non ferreux
GUYOT ENVIRONNEMENT KERVIGNAC	KERVIGNAC	56	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
GUYOT ENVIRONNEMENT PLOERMEL	PLOERMEL	56	Métal; Métaux non ferreux	Métaux ferreux; Métaux non ferreux; Achats au détail; Batteries; Palettes; Déchets de bois; Papiers - Cartons; Plastiques; Centre VHU
BURBAN PALETTES RECYCLAGE	GUEGON	56	Palettes & Bois	Palettes; Déchets de bois
TILT AUTO 56	CLEGUER	56	Déconstruction Automobile	Pièces Occasion; Métaux ferreux; Centre VHU
RECYCLE LOGISTIQUE	SERENT	56	Plastiques	Plastiques

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

UIOM	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Uiom de Planguenoual	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/01/1993	18/01/2008	44 800	44 000
Uiom de Pluzunet	SMITRED Ouest Armor	22	17/04/1997	07/12/2007	54 600	60 900
Uiom de Taden	Syndicat Mixte de Traitement des Dechets des Pays de Rance et de la Baie	22	01/01/2002	29/11/2006	106 400	106 400
Uiom de Brest	Sotraval	29	15/12/1988	01/01/1988	157 680	125 000
Uiom de Briec de l'Odet	SIDEPAQ	29	17/04/1996	24/07/2006	60 000	58 000
Uiom de Carhaix	Syndicat Intercantonal de Repurgation du Centre Ouest Bretagne	29	01/12/1995	31/03/2006	30 000	30 000
Uiom de Concarneau	Valcor	29	15/05/1989	09/08/2004	58 000	58 000
Uiom de Rennes	CA Rennes Métropole	35	01/07/1968	10/07/2013	144 000	144 000
Uiom de Vitre	SMICTOM du Sud-est de l'Ille et Vilaine	35	01/01/1998	02/11/2005	25 000	25 000
Uiom de Pontivy	SITTOM-MI	56	01/06/1989	17/06/2011	33 500	26 000
Uiom de Plouharnel	Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	56	01/04/1971	01/07/2015	31 500	31 500

PLATEFORMES DE MATURATION DE MACHEFERS	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)
Maturation de Mâchefer de Dinan	Syndicat Mixte de Traitement des Dechets des Pays de Rance et de la Baie	22	01/01/2002	NC	20 000	20 000
Maturation de Mâchefer de Pluzunet	SMITRED Ouest Armor	22	01/05/1997	NC	34 000	34 000
Maturation de Mâchefer de Concarneau	Valcor	29	01/01/2002	NC	12 000	12 000
Maturation de Mâchefer de Plabennec	Scorvalia	29	01/01/2010	NC	NC	NC
Maturation des Mâchefers la Dominelais	Société TREE - Séché Eco Industries	35	24/07/2009	NC	70 000	NC
Maturation de Mâchefer de Pont-scorff	Geval Centre Morbihan / Grandjouan	56	01/01/2004	NC	40 000	NC
Maturation des Mâchefers la Vraie-croix	Charier Déchets Valorisation	56	01/01/2002	NC	45 000	45 000

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ISDND	MAITRE D'OUVRAGE	DEPARTEMENT	DATE MISE EN SERVICE	DATE DERNIER ARRETE PREFECTORAL	CAPACITE AUTORISEE (T/an)	CAPACITE TECHNIQUE (T/an)	DATE D'ECHEANCE
ISDND de Glomel	Communauté de communes du Kreiz Breizh	22	01/01/2008	14/03/2007	114 000	120 000	NC
ISDND Lantic	KERVAL CENTRE ARMOR	22	01/07/1980	05/05/2010	20 000	14 000	31/12/2024
ISDND Ruca	SMICTOM de Penthievre-mene	22	01/01/1990	NC	15 000	7 000	Fermée au 30/06/2009
ISDND Tremeoc	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	29	29/07/1996	27/12/2013	9 750	9 750	Fermée au 01/07/2009
ISDND la Dominelais	Société TREE - Séché Eco Industries	35	09/10/2007	21/07/2006	70 000	70 000	31/10/2030
ISDND Rennes	CA Rennes Métropole	35	12/05/1993	06/06/2011	20 000	20 000	Fin 2018
ISDND Gaël	SMICTOM CENTRE Ouest Ille et Vilaine	35	21/09/2009	12/03/2013	25 000	25 000	31/12/2029
ISDND de la Croix Irtelle	Charier Déchets Valorisation	56	01/12/2004	28/06/2011	80 000		31/12/2032
ISDND Gueltas	Sita Ouest	56	30/10/1995	29/04/2011	168 000	168 000	01/03/2027
ISDND Inzinzac-Lochrist 2	Lorient Agglomeration	56	13/02/2006	13/02/2006	43 000	43 000	31/12/2040
ISDND Moreac	COVED	56	01/02/1994	03/09/1999	67 500		Fermée au 31/12/2006
ISDND Palais	Communauté de communes de Belle-ile-en-mer	56	01/01/1974	28/12/2010	3 500	3 500	31/12/2017
ISDND Pont-Scorff	Veolia propreté Geval Ouest - Pont Scorff	56	06/06/1979	01/10/2003	53 000	53 000	Fermée au 31/12/2006

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRINICPALES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX	LOCALISATION		TYPE DE TRAITEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE/TYPE DE DECHETS	CAPACITE REGLEMENTAIRE AUTORISEE (T/an)
CENTRE HOSPITALIER Yves Le Foll	Saint-Brieuc	22	Désinfection	DASRI (exclusivement ceux du CH Y. Le Foll)	300
SMITRED Ouest Armor	Pluzunet	22	Désinfection	DASRI	800
ECOTRI D3E - ATELIERS FOUESNANTAIS	Saint-Evarzec	29	Valorisation matière	Déchets d'équipement électriques et électroniques	31 500
GUYOT ENVIRONNEMENT	Brest	29	Valorisation matière	Déchets d'équipement électriques et électroniques	10 000
LIVBAG	Pont de Buis les Quimerch	29	Incinération	Déchets d'explosifs	280
NOBELSPORT	Pont de Buis les Quimerch	29	Incinération	Déchets d'explosifs	240
SOTRAVAL-Le Spernot	Brest	29	Incinération	DASRI	5 000
AFM RECYCLAGE - RENNES	Rennes	35	Valorisation matière	Déchets d'équipement électriques et électroniques	21 000
CALORI FLUOR	La Bazouge du Désert	35	Valorisation matière	Liquides réfrigérants	385
CHIMIREC	Javené	35	Préparation pour valorisation matière	Filtres à huiles et à carburants, plastiques, déchets solides et pateux	35 000
EVTV	Saint-Malo	35	Valorisation matière	Huiles usagées, hydrocarbures	20 000
SARP OUEST	Saint-Armel	35	Valorisation matière	Huiles usagées, hydrocarbures	305
SODICOME	Saint-Gilles	35	Désinfection	DASRI	3 120
TRIADIS	Saint-Jacques de la Lande	35	Valorisation matière	Solvants, gaz, produits chimiques, eaux et boues hydrocarburées, déchets solides et pulvérulants, DDM	7 000
GUERBET	Lanester	56	Incinération	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	22 000
SILGOM (Syndicat Interhospitalier de Logistique du Golfe du Morbihan)	Saint-Avé	56	Désinfection	DASRI	1 200

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

BROYEURS VHU	LOCALISATION		TYPE DE TRAITEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE/TYPE DE DECHETS	CAPACITE REGLEMENTAIRE AUTORISEE (T/an)
GUYOT ENVIRONNEMENT	Brest	29	Broyeur	VHU	60 000
AFM RECYCLAGE - RENNES	Rennes	35	Broyeur	VHU	12 000

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS TRAITEMENT AMIANTE	LOCALISATION		TYPE DE TRAITEMENT	CAPACITE REGLEMENTAIRE AUTORISEE (T/an)
DETRIVAL	Vignoc - Carrières de la Garenne	35	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	NC
LE PAPE ENVIRONNEMENT	Pluguffan	29	ISDI	NC
NICOL ENVIRONNEMENT	Plérin	22	ISDND	NC
CHARIER	Theix	56	ISDI	NC
BORDINI ENVIRONNEMENT	Louvigné-du-Désert	35	ISDND+ISDI	NC
CDC du Kreiz-Breizh	Glomel	22	ISDND	NC
SUEZ ECOPOLE DE GUELTAS	Gueltas	56	ISDND	NC
BEUREL Environnement	Yffiniac	22	ISDND	2000 t/an
GUENNEAU TP	Kerlaz	29	Déchèterie pro + ISDI amiante lié	NC
LOUZAOUEN Travaux de voirie	Saint-Servais	29	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	Fermeture définitive du casier amiante en avril 2019
PORZAY TP	Ploeven	29	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	NC
LES RECYCLEURS BRETONS - CETI	Guilers	29	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	NC
BREIZH RECYCLAGE	Baud	56	ISDI dédiée au stockage d'amiante lié	NC

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	
Beurel Environnement	YFFINIAC	22	Collecte, regroupement et tri
Guillerme Ferrailles EURL	GRACES	22	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	LOUDEAC	22	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	PLOUFRAGAN	22	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	PLOUMAGOAR	22	Collecte, regroupement et tri
Ludovic Le Gall	PLOUFRAGAN	22	Collecte, regroupement et tri
Ludovic Le Gall	PLOUMILLIAU	22	Collecte, regroupement et tri
Nicol Environnement	PLÉRIN	22	Collecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	LANNION	22	Collecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	SAINT-CARNÉ	22	Collecte, regroupement et tri
Sarp Ouest	PLOUFRAGAN	22	Collecte, regroupement et tri
Sarp Ouest	SAINT-CAST-LE-GUILDO	22	Collecte, regroupement et tri
Véolia Propreté	PLOUFRAGAN	22	Collecte, regroupement et tri
Carrières de Guitternel	LANGUéDIAS	22	ISDI
Carrières du Vauriffier	PLOUASNE	22	ISDI
Carrières Lessard	PLESSALA	22	ISDI
CC du Pays de Matignon	HÉNANBIHEN	22	ISDI
CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE TY PAGE COZ	GLOMEL	22	ISDI
Communauté de communes CC de Bourbriac	BOURBRIAC	22	ISDI
Commune de Louannec	LOUANNEC	22	ISDI
Eurovia	TRÉGASTEL	22	ISDI
Groupe Colas	PLOUISY	22	ISDI
Groupe Colas	PLOUMILLIAU	22	ISDI
Kerval Centre Armor	LANTIC	22	ISDI
Nicol Environnement	PLÉRIN	22	ISDI
Bertho TP	SAINT-GUEN	22	ISDI
Carrières Lessard	SÉVIGNAC	22	ISDI
CC de Paimpol-Goëlo	PLOURIVO	22	ISDI
André Bidault SAS	SAINT-BRANDAN	22	Réaménagement de carrière
Carrières de Brandefert	MÉGRIT	22	Réaménagement de carrière
Carrières de Fréhel	FRéHEL	22	Réaménagement de carrière
Carrières de Gouviard	BRéHAND	22	Réaménagement de carrière
Carrières de la Fontaine Ménard	YFFINIAC	22	Réaménagement de carrière
Carrières du Jaudy	POMMERIT-JAUDY	22	Réaménagement de carrière
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	LANGOAT	22	Réaménagement de carrière

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	
Carrières Lessard	MÉGRIT	22	Réaménagement de carrière
Carrières Rault	PLÉRIN	22	Réaménagement de carrière
Carrières Rault	TRÉMÉVEN	22	Réaménagement de carrière
Etablissements Thouément et fils SA	TRESSIGNAUX	22	Réaménagement de carrière
Guégan TP	ROSTRENEN	22	Réaménagement de carrière
Hélary Granulats	TRÉGUEUX	22	Réaménagement de carrière
Hélary Granulats (CMGO ?)	TRÉGLAMUS	22	Réaménagement de carrière
Parcheminer Carrières	CALANHEL	22	Réaménagement de carrière
SARL Hervé Cosse	PLOUHA	22	Réaménagement de carrière
Société Rhoéginéenne de Travaux Publics	LAMBALLE	22	Réaménagement de carrière
Société Rhoéginéenne de Travaux Publics	SAINT-ALBAN	22	Réaménagement de carrière
André Bidault SAS	PLOUFRAGAN	22	Recyclage d'inertes
Appia Enrobés Ouest	LES MOULINS	22	Recyclage d'inertes
Colas Centre Ouest	PLOUFRAGAN	22	Recyclage d'inertes
Costarmoricaine Enrobés	PLOUëC-DU-TRIEUX	22	Recyclage d'inertes
Costarmoricaine Enrobés (Eurovia)	PLESTAN	22	Recyclage d'inertes
SPTP	PLOUFRAGAN	22	Recyclage d'inertes
Groupe Paprec	TRÉGUEUX	22	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
ROCHETEAU SARL	PLERIN	22	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
SMITRED Ouest d'Armor	PLUZUNET	22	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
AFM	BRIEC	29	Collecte, regroupement et tri
CCCPC-Aulne Maritime	CROZON	29	Collecte, regroupement et tri
Chimirec	BRIEC	29	Collecte, regroupement et tri
Colas Centre Ouest	MORLAIX	29	Collecte, regroupement et tri
ESTEVE RECYCLAGE	GUIPAVAS	29	Collecte, regroupement et tri
Grandjouan Saco	QUIMPER	29	Collecte, regroupement et tri
Guyomarc'h	HUELGOAT	29	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	BREST	29	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	CARHAIX-PLOUGUER	29	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	QUIMPER	29	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	29	Collecte, regroupement et tri
Le Floch	ELLIANT	29	Collecte, regroupement et tri
Le Pape Environnement	PLUGUFFAN	29	Collecte, regroupement et tri

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE
Les Recycleurs bretons	PLOUIGNEAU	29	Collecte, regroupement et tri
Ludovic Le Gall	GOUESNOU	29	Collecte, regroupement et tri
RMB Récupération métallurgique bretonne	PLOUGOURVEST	29	Collecte, regroupement et tri
Romi Recyclage	QUIMPER	29	Collecte, regroupement et tri
TRIDIM	BREST	29	Collecte, regroupement et tri
CC Pays Glazik	BRIEC	29	ISDI
Chopin	PLOUÉDERN	29	ISDI
Chopin	SAINT-THONAN	29	ISDI
Communauté de Communes du Pays des Abers	PLABENNEC	29	ISDI
Communauté de communes du Pays fouesnantais	FOUESNANT	29	ISDI
CTVL	PLOUZANE	29	ISDI
Guenneau TP	DOUARNENEZ	29	ISDI
Guenneau TP	KERLAZ	29	ISDI
Guenneau TP	PLOGONNEC	29	ISDI
Guy Louzaouen	SAINT-SERVAIS	29	ISDI
Guyot Environnement	BREST	29	ISDI
Kerleroux TP	BREST	29	ISDI
Lagadec et Cie	LAMPAUL-GUIMILIAU	29	ISDI
Le Vourc'h Associés	SIZUN	29	ISDI
Les Recycleurs Bretons	GUILERS	29	ISDI
Loussot TP	MESPAUL	29	ISDI
Ouest Assainissement Environnement	PLOUGASTEL-DAOULAS	29	ISDI
Sacer Atlantique	PLOUGASTEL-DAOULAS	29	ISDI
SIMON TP	PLOUNÉVENTER	29	ISDI
Société des Carrières Bretonnes	ELLIANT	29	ISDI
Yves Le Pape et Fils TP	PLOMELIN	29	ISDI
Carrières de Kerguillo	PLOUDALMÉZEAU	29	ISDI
ETP Bruneau	SAINT-ÉVARZEC	29	ISDI
Marc SA	PLOUNÉVENTER	29	ISDI
Quimper Communauté	PLUGUFFAN	29	ISDI
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	CAST	29	Réaménagement de carrière
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	ERGUÉ-GABÉRIC	29	Réaménagement de carrière
Carrières Flécher	ROSPORDEN	29	Réaménagement de carrière
Carrières Kervran Louzaouen	PLOUDALMÉZEAU	29	Réaménagement de carrière

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE
CSDU DE KERVAJEAN	BOURG-BLANC	29	Réaménagement de carrière
Lafarge Granulats Ouest	GUILERS	29	Réaménagement de carrière
Mairie de Saint-Thégonnec	SAINT-THÉGONNEC	29	Réaménagement de carrière
Salm Henri	PLOGONNEC	29	Réaménagement de carrière
THEPAUT-PODEUR	BOURG BLANC	29	Réaménagement de carrière
Travaux Publics Corentin Le Roux	GOURLIZON	29	Réaménagement de carrière
Brest Enrobés	GUIPAVAS	29	Recyclage d'inertes
Carrières de Kerguillo	GUILERS	29	Recyclage d'inertes
Colas Centre Ouest	BREST	29	Recyclage d'inertes
Colas Centre Ouest	PLOÉVEN	29	Recyclage d'inertes
Crenn TP	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	29	Recyclage d'inertes
Eurovia Bretagne	GUIPAVAS	29	Recyclage d'inertes
Eurovia Bretagne	PLEYBER-CHRIST	29	Recyclage d'inertes
Eurovia Bretagne	QUIMPER	29	Recyclage d'inertes
Guy Louzaouen	GUILERS	29	Recyclage d'inertes
Morlaix Enrobés	MORLAIX	29	Recyclage d'inertes
Société des enrobés de Cornouaille (SECOR)	QUIMPER	29	Recyclage d'inertes
Yprema	PLUGUFFAN	29	Recyclage d'inertes
Bois Services	CLÉDER	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Bois Services	GOUESNOU	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Bois Services	PLOUDANIEL	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Bois Services	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
LES RECYCLEURS BRETONS	GUIPAVAS	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Récupération bretonne	POULLAN-SUR-MER	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Sarp Ouest Saniroise	GUILERS	29	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
AFM Recyclage (Derichebourg Environnement)	RENNES	35	Collecte, regroupement et tri
Chimirec	JAVENÉ	35	Collecte, regroupement et tri
Delaire Fers et métaux	RENNES	35	Collecte, regroupement et tri
Eiffage TP Ouest	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	35	Collecte, regroupement et tri
Guy Pradat	BEAUCÉ	35	Collecte, regroupement et tri
Guy Pradat	FOUGÈRES	35	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	NOYAL-SUR-VILAINE	35	Collecte, regroupement et tri

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	
KERAVIS ERTP	L'Hermitage	35	Collecte, regroupement et tri
La Mévennaise de transports	SAINT-MEEN-LE-GRAND	35	Collecte, regroupement et tri
Lafarge Granulats Ouest	VERN-SUR-SEICHE	35	Collecte, regroupement et tri
Laigle Récupération	LUITRE	35	Collecte, regroupement et tri
Lebreton Environnement	GUIGNEN	35	Collecte, regroupement et tri
Legendre Matériel	BOURGBARRÉ	35	Collecte, regroupement et tri
LG Services	LIEURON	35	Collecte, regroupement et tri
MARC SA ENVIRONNEMENT	L'Hermitage	35	Collecte, regroupement et tri
MARC SA ENVIRONNEMENT	SAINT-PÈRE	35	Collecte, regroupement et tri
Paprec Grand-Ouest	LE RHEU	35	Collecte, regroupement et tri
Passenaud Recyclage	VITRÉ	35	Collecte, regroupement et tri
ROMI BRETAGNE	SAINT-MALO	35	Collecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	REDON	35	Collecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	RENNES	35	Collecte, regroupement et tri
ROMI Recyclage	PLOËRMEL	35	Collecte, regroupement et tri
Sarp Ouest	SAINT-ARMEL	35	Collecte, regroupement et tri
Schmitt TP	SAINT-GREGOIRE	35	Collecte, regroupement et tri
Sita Ouest Cap Valo 35	CHARTRES-DE-BRETAGNE	35	Collecte, regroupement et tri
SMAC	RENNES	35	Collecte, regroupement et tri
Théaud	GAËL	35	Collecte, regroupement et tri
Triadis Services	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	35	Collecte, regroupement et tri
Véolia Propreté (Netra)	RENNES	35	Collecte, regroupement et tri
Cardin TP	BRÉAL-SOUS-MONTFORT	35	ISDI
Pigeon TP	MELESSE	35	ISDI
SARL STOREC	SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	35	ISDI
Séché Éco-Industries	SAINT-M'HERVÉ	35	ISDI
TNS	AMANLIS	35	ISDI
Ville d'Acigné	ACIGNÉ	35	ISDI
Bordini Environnement	LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	35	ISDI
Cardin TP	LE RHEU	35	ISDI
Lepère TP	SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	35	ISDI
Séché Éco-Industries	LA DOMINELAIS	35	ISDND
Carrière Beaucé	LA CHAPELLE-JANSON	35	Réaménagement de carrière
Carrières de Mont Serrat	SAINT-MALO-DE-PHILY	35	Réaménagement de carrière
Henry Frères	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	35	Réaménagement de carrière
Henry Frères	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	35	Réaménagement de carrière

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	
Lafarge Granulats Ouest	BRUZ	35	Réaménagement de carrière
Lafarge Granulats Ouest	JANZÉ	35	Réaménagement de carrière
Lafarge Granulats Ouest	LE RHEU	35	Réaménagement de carrière
Marc SA	SAINT-GUINOUX	35	Réaménagement de carrière
Pigeon Carrières	LOUVIGNÉ-DE-BAIS	35	Réaménagement de carrière
Pigeon Carrières	MARTIGNÉ-FERCHAUD	35	Réaménagement de carrière
Pigeon Granulats Ouest	SAINT-M'HERVÉ	35	Réaménagement de carrière
Pompei	MUEL	35	Réaménagement de carrière
Pompei	SAINT-PERN	35	Réaménagement de carrière
Schmitt TP	MELESSE	35	Réaménagement de carrière
SOCAL	LANHÉLIN	35	Réaménagement de carrière
Société des Carrières de la Garenne	GUIPEL	35	Réaménagement de carrière
Société des Carrières Pensa	BAGUER-PICAN	35	Réaménagement de carrière
Sogetrap	SAINT-MéDARD-SUR-ILLE	35	Réaménagement de carrière
COLAS	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	35	Recyclage d'inertes
Colas Centre Ouest - Agence SCREG Rennes	BOURG-DES-COMPTES	35	Recyclage d'inertes
EFP 35	DOMLOUP	35	Recyclage d'inertes
Enrobés 35	DOMLOUP	35	Recyclage d'inertes
Eurovia	VIGNOC	35	Recyclage d'inertes
Ecosys	ORGERES	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Guy Dauphin Environnement	CESSON-SÉVIGNÉ	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Guy Dauphin Environnement	FOUGÈRES	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
N2TA	PARIGNÉ	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
TRANSFO SERVICES	CHATEAUBOURG	35	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Charier pôle Déchets Valorisation (racheté par Séché envt)	NIVILLAC	56	Collecte, regroupement et tri
Charier TP	QUESTEMBERT	56	Collecte, regroupement et tri
Chimirec	PONTIVY	56	Collecte, regroupement et tri
EIFFAGE Travaux Publics Ouest	SAINT-THURIAU	56	Collecte, regroupement et tri
Gedimat Ferrand	VANNES	56	Collecte, regroupement et tri
GLD Environnement	LOCOAL-MENDON	56	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	KERVIGNAC	56	Collecte, regroupement et tri
Guyot Environnement	PLOERMEL	56	Collecte, regroupement et tri

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	
Les Recycleurs Bretons	CAUDAN	56	Collecte, regroupement et tri
Ludovic Le Gall	LE SOURN	56	Collecte, regroupement et tri
Sarp Ouest	PLOEMEUR	56	Collecte, regroupement et tri
SITA Grand Ouest	LORIENT	56	Collecte, regroupement et tri
SUEZ / Vannes Valorisation	VANNES	56	Collecte, regroupement et tri
Véolia Propreté	HENNEBONT	56	Collecte, regroupement et tri
(ex Eiffage) Yves GUEGAN	LANGUIDIC	56	ISDI
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	GRAND-CHAMP	56	ISDI
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	PLUMELIN	56	ISDI
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	PLUVIGNER	56	ISDI
Centre Morbihan Communauté	PLUMELIN	56	ISDI
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	NIVILLAC	56	ISDI
Eurovia Bretagne	LANDÉVANT	56	ISDI
Groupe Colas	BRECH	56	ISDI
Groupe Colas	PLOËRMEL	56	ISDI
Sarzeau Carrières et Matériaux	SARZEAU	56	ISDI
Charier Carrières et Matériaux	SAINT-MARCEL	56	ISDI
Charier pôle Déchets Valorisation	THEIX	56	ISDI
Communauté de communes du Pays de Questembert	LIMERZEL	56	ISDI
Entreprise Daniel Pierre	PLOEMEL	56	ISDI
Groupe Colas	LOCOAL-MENDON	56	ISDI
SITA Grand Ouest	GUELTAS	56	ISDND
Carrières des Trois Vallées	BIGNAN	56	Réaménagement de carrière
Charier Carrières et Matériaux	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	56	Réaménagement de carrière
Charier pôle DV - Sotrama	PLOEMEUR	56	Réaménagement de carrière
Établissements Cointo	HENNEBONT	56	Réaménagement de carrière
Établissements Cointo	LANDÉVANT	56	Réaménagement de carrière
Établissements Félicien Picaut	REMUNGOL	56	Réaménagement de carrière
Hochet Gérard	GUER	56	Réaménagement de carrière
Imerys Ceramics	PLOEMEUR	56	Réaménagement de carrière
Lafarge Granulats Ouest	RADENAC	56	Réaménagement de carrière
Matériaux de l'Oust	SÉRENT	56	Réaménagement de carrière
RAULET CARRIERES SA	ELVEN	56	Réaménagement de carrière
Société des carrières bretonnes	INZINZAC-LOCHRIST	56	Réaménagement de carrière
Sotrama	CALAN	56	Réaménagement de carrière

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INSTALLATIONS AYANT PRIS EN CHARGE DES DECHETS DU BTP (EN 2015)	COMMUNE	DEPARTEMENT	ACTIVITE PRINCIPALE
Arzal TP Environnement	ARZAL	56	Recyclage d'inertes
Breizh Enrobés (ex Armor Enrobés)	KERVIGNAC	56	Recyclage d'inertes
Breizh Enrobés (ex Armor Enrobés)	LOCQUELTAS	56	Recyclage d'inertes
Breizh Recyclage	BAUD	56	Recyclage d'inertes
COLAS Centre Ouest (ex Enrobés 56)	HENNEBONT	56	Recyclage d'inertes
Éco Valorisation	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	56	Recyclage d'inertes
Groupe Colas	PLOEREN	56	Recyclage d'inertes
Groupe Colas	PLOËRMEL	56	Recyclage d'inertes
Inerta	HENNEBONT	56	Recyclage d'inertes
Inerta	HENNEBONT	56	Recyclage d'inertes
Inerta	VANNES	56	Recyclage d'inertes
LE BADEZET Louis	PONTIVY	56	Recyclage d'inertes
Mahé Hubert	CAUDAN	56	Recyclage d'inertes
S.M.E.G.	HENNEBONT	56	Recyclage d'inertes
Sacer Atlantique	VANNES	56	Recyclage d'inertes
Charier pôle Déchets Valorisation	LA VRAIE-CROIX	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Ecosys	PLOEREN	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Guy Dauphin Environnement	HENNEBONT	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Guy Dauphin Environnement	LORIENT	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Guy Dauphin Environnement	VANNES	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
Recycle Logistique	SÉRENT	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux
SARL Jan TP	PLUNERET	56	Valorisation de déchets non inertes non dangereux

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXE 5 - LISTE DES PROJETS D'INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS RECENSES PAR LA DREAL (situation janvier 2019)

RECENSEMENT DE PROJETS D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT (Source DREAL Bretagne)	MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE	DEPARTEMENT
Demande d'autorisation site de méthanisation	Biodéac	Loudéac	22
Projet d'ISDI - comblement d'une ancienne carrière	Commune Saint-Yvi	Saint-Yvi	29
Prolongation d'exploitation d'ISDI de 10 ans	Société Chopin	Saint-Thonan	29
Projet relatif à l'ISDI (demande d'enregistrement)	Pays Fouesnantais	Pleuven	29
Traitement de boues d'assainissement	Guilleux	Ossé	35
Méthanisation	Enerfées	Janzé	35
SAS carrière (ISDI)	Gué Morin	Vieux-Vy-sur-Couesnon	35
ISDND - Extension de durée de vie et réduction des entrants	CC Belle-Ile-en-Mer	Belle-Ile-en-Mer	56
Modification des stockages d'amiante lié et inertes sans changement de la quantité apportée et de l'échéance de l'autorisation initiale	Breizh recyclage	Baud	56
Arrêt de l'incinérateur (horizon 2022-2024)	CC AQTA	Plouharnel	56
Unité de gazéification (recours TA)	CHO Locminé	Locminé	56
Centrale biogaz du Pays de Pontivy (recours TA)	VolV Biomasse	Noyal Pontivy	56

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD)

Vers une gestion régionale des ressources

Plan d'actions

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SOMMAIRE

1ERE PARTIE –CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES 5

Cadre général d'élaboration du Plan d'actions 6
Gouvernance du PRPGD de Bretagne 9
Cartographie des acteurs et partenariats 11
Partenariat spécifique avec les acteurs de l'Economie sociale et solidaire 13
Partenariat spécifique avec les Eco-organismes 15
Animation et formation 17
Sensibilisation et communication 19
Recherche – innovation – développement expérimental 21
Exemplarité 24
Observation et suivi 26

2EME PARTIE - PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS 29

DMA – DAE [Mobilisation des acteurs] 30
DMA – DAE [Réduction des végétaux] 32
DMA – DAE [Réduction et séparation des biodéchets] 34
DMA – DAE [Réduction du gaspillage alimentaire] 36
DMA – DAE [Réparation, réemploi et réutilisation] 38
DMA – DAE [Ecoconception et écoconsommation] 40
DMA – DAE [Ecoévènements et tourisme durable] 42
Déchets du BTP 44
Déchets dangereux 46
Tarification incitative 48

3EME PARTIE - PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS 51

DMA – DAE [Collectes sélectives] 52
DMA – DAE [Déchèterie] 54
DMA – DAE [Tri - Transfert] 57
DMA – DAE [Valorisation matière] 60
DMA – DAE [Valorisation organique] 62
DMA – DAE [Valorisation énergétique] 65
DMA – DAE [Stockage des DNDNI] 68
DMA – DAE [Sous-produits d'assainissement] 72
Déchets du BTP [Collecte - Tri - Transfert] 74
Déchets du BTP [Recyclage et valorisation] 76
Déchets du BTP [Installations et stockage] 78
Déchets dangereux [Collecte et traitement] 80
Déchets dangereux [DASRI] 83
Déchets de crises et de situations exceptionnelles 85

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

4EME PARTIE – PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES 87

Papiers-cartons 88
Textiles- linges de maison - chaussures 90
Plastiques 92
Bois B 95
Combustibles solides de récupération 97
Véhicules hors d'usage 100

5EME PARTIE –PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES 103

Déchets issus des activités maritimes et macro-déchets 104
Déchets des bateaux de plaisance et de sport 107
Déchets des îles 109
Déblais de dragage 112
Déchets amiantés 115

6EME PARTIE – PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE 119

Feuille de route Economie circulaire bretonne 120

ANNEXES 123

Annexe 1 - Liste des acronymes
Annexe 2 - Tableau de synthèse des objectifs et des fiches actions

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

1ERE PARTIE
CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PRPGD BRETON

Le **Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD) est constitué des deux documents complémentaires** suivants :

- **Etat des lieux et objectifs ;**
- **Plan d'actions du PRPGD**.

Le **premier document, intitulé « Etat des lieux et objectifs »,** traite des points suivants :

- Contexte général d'élaboration du PRPGD de Bretagne et en particulier :
  - ✓ Cadre général d'élaboration des PRPGD et du cadre règlementaire en matière de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire ;
  - ✓ Portée juridique des PRPGD et des interactions avec d'autres planifications ;
  - ✓ Gouvernance et partenariats en place pour accompagner l'élaboration du PRPGD breton ;
  - ✓ Périmètre et durée du Plan ;
- Situation bretonne en matière de gisements ;
- Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Prospective de la situation bretonne à 6 et 12 ans ;
- Objectifs fixés au PRPGD breton.

Le **second et présent document est relatif au Plan d'actions et porte sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan.** Il est organisé autour des chapitres suivants :

- Questions d'ordre général liées au contexte de mise en œuvre du PRPGD ;
- Propositions d'actions transversales intéressant l'ensemble du territoire breton ;
- Planification de la prévention des déchets ;
- Planification de la gestion des déchets ;
- Planifications spécifiques portant, soit sur des filières particulières, soit sur des thématiques bretonnes spécifiques ;
- Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire.

ELABORATION DU PLAN D'ACTIONS DU PRPGD

Le présent plan d'actions résulte du travail mené pour l'élaboration du projet de PRPGD, conduit en partenariat et en très large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- Dans le cadre des instances mises en place pour accompagner la démarche : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan, groupes de travail thématiques et groupes Experts ;
- Sous forme également de présentations spécifiques (réunions territoriales, rencontres ciblées avec des acteurs spécifiques…) et de contributions écrites transmises à la Région par différents partenaires pour accompagner les réflexions et travaux engagés.

Le **Plan d'actions** est essentiellement abordé sous la forme de **fiches thématiques** présentant :

- Le contexte et les enjeux relatifs à la thématique abordée
- Les orientations
- Les préconisations et actions proposées
- Les acteurs concernés
- Le suivi et les indicateurs

Un tableau de synthèse faisant le lien entre les objectifs du Plan et les fiches actions figure également en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

APPROCHE TRANSVERSALE ET APPROCHE THEMATIQUE

La structuration des deux documents « Etat des lieux et objectifs » et « Plan d'actions » est proposée de telle sorte que les documents soient complémentaires, tout en disposant de fiches thématiques « autoportantes ». Cette organisation permet une lecture à double entrée du PRPGD breton :

- **Lecture transversale facilitant la vision régionale globale**. Il s'agit dans ce cas de se reporter à l'un ou à l'autre des deux documents pour appréhender de façon globale, ou détaillée les gisements, installations, prospective, objectifs et plan d'actions proposé, tous flux de déchets confondus. Cette approche est nécessaire pour déployer de façon cohérente le PRPGD, à l'échelle de la Bretagne et plus localement dans les territoires bretons.

- **Lecture différenciée permettant une vision thématique par flux de déchets**. Dans ce cas, il suffit de consulter, d'une part les fiches correspondantes du flux de déchets recherché dans le premier document relatif à l'état des lieux et aux objectifs, d'autre part la ou les fiches actions concernées dans le second document relatif au Plan d'actions. Cette entrée permet ainsi d'avoir une vision globale de la planification pour un flux de déchets particulier.

PLANIFICATIONS SPECIFIQUES

Le Code de l'Environnement prévoit que les flux de déchets suivants fassent l'objet d'une **planification spécifique** dans le cadre des PRPGD :

- Pour leur prévention et leur gestion :
  - ✓ Les biodéchets
  - ✓ Les déchets du BTP
- Pour leur collecte, tri ou traitement :
  - ✓ Les Déchets ménagers et assimilés (DMA)
  - ✓ Les déchets amiantés
  - ✓ Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques
  - ✓ Les véhicules hors d'usage (VHU)
  - ✓ Les déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Le parti a été pris pour le présent PRPGD de ne pas faire de documents distincts et indépendants pour ces planifications spécifiques. Celles-ci sont en revanche bien traitées dans le présent Plan. Pour en disposer, il convient de se référer, d'une part aux fiches correspondantes de l'état des lieux et des objectifs, d'autre part aux fiches concernées du plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Code de l'Environnement prévoit également que les PRPGD intègrent un Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire. Ce plan d'actions est présenté dans la partie correspondante en fin de ce document.

Rappelons que le PRPGD de Bretagne affiche clairement:

- Les principes d'Economie circulaire comme des principes fondamentaux du Plan ;
- La trajectoire « zéro enfouissement des déchets » ; Celle-ci suppose que la prévention et la gestion des déchets soient optimisées à tous niveaux et que les déchets soient par ailleurs appréhendés dans une stratégie plus globale de bonne gestion des ressources.

Parallèlement et complémentairement au PRPGD, la Région, en partenariat avec différents acteurs, s'est engagée dans l'élaboration d'une Feuille de route Economie circulaire (FREC) bretonne avec pour ambition de contribuer aux changements nécessaires (économiques, sociétaux...) et d'accompagner la transition de l'économie linéaire vers une économie circulaire. Cette FREC régionale constituera, pour la thématique en lien direct avec les déchets, l'outil opérationnel pour l'économie circulaire du PRPGD.

MISE EN OEUVRE ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DU PRPGD

Si le PRPGD Bretagne est porté par la Région, sa mise en œuvre est multi partenariale et doit être partagée collectivement.

Ainsi, pour accompagner le Plan, des moyens dédiés déployés de façon transversale au niveau régional sont proposés:

- Mise en place d'une **gouvernance**
- Recherche de **partenariats dédiés**
- Moyens d'**animation** et de **formation** au service des acteurs
- Déploiement d'outils de **sensibilisation** et de **communication**
- Conduite possible d'actions de **recherche,** d**'innovation** et de **développement expérimental**
- **Exemplarité** des partenaires et acteurs du PRPGD
- Moyens dédiés à l**'observation** et au **suivi des actions** préconisées, et plus globalement au Plan lui-même.

Chacune de ces thématiques est présentée de façon détaillée dans les fiches actions qui suivent.

La mise en œuvre du PRPGD suppose également la mobilisation de moyens financiers au service de la prévention et de la gestion des déchets en Bretagne. Les acteurs s'engagent à ce que les moyens d'intervention et d'accompagnement, dont ils disposent au titre de leurs programmes et dispositifs classiques d'intervention en matière de prévention et de gestion des déchets, soient déployés en cohérence avec les principes, dispositions et propositions du présent PRPGD. Il n'est en revanche pas prévu de fonds spécifiques dédiés exclusivement au Plan breton de prévention et de gestion des déchets.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La mise en œuvre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets suppose :

- D'une part la mise en place d'un pilotage fonctionnel et facilitateur pour déployer le Plan lui-même ;
- D'autre part la mise en place d'interfaces visant à assurer une bonne cohérence :
  - ✓ Avec les outils (réglementaires, financiers, …) interagissant avec le PRPGD ;
  - ✓ Avec les autres schémas et plans en vigueur (SRADDET, Schéma régional biomasse, schéma régional des carrières, PRPGD des régions voisines, …).

ORGANISATION GENERALE PROPOSEE

Différentes instances présentées dans le document « Etat des lieux et objectifs (chapitre gouvernance et partenariats du PRPGD de Bretagne) » ont été mises en place pour accompagner le PRPGD :

- La **CCES, Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** du Plan ;
- Le **Comité régional de pilotage** composé de la Région, de l'ADEME et de la DREAL ;
- Des **Groupes de travail et Groupes Experts.**

La période d'élaboration du Plan a permis de constater le bon fonctionnement de ces différentes organisations. Il est donc proposé de s'appuyer sur cette structuration éprouvée pour la mise en œuvre et le suivi ultérieurs du Plan.

COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN

La composition de la CCES mise en place au démarrage des travaux du PRPGD figure en annexe du premier document relatif à l'état des lieux et aux objectifs. Elle comprend les collèges et représentants suivants :

1. Représentants du Conseil régional de Bretagne
2. Préfet de région ou son représentant
3. Représentants des Conseils régionaux des Pays de la Loire et de Normandie, et des Conseils départementaux des Cotes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine (le Morbihan n'a pas souhaité siéger)
4. Représentants des communes et groupements de communes compétentes en matière de traitement des déchets
5. Représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat
6. Représentants des Chambres Consulaires
7. Eco-organismes
8. Représentants des organisations et fédérations professionnelles
9. Associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs
10. Président du CESER de Bretagne ou son représentant

La composition de la CCES aura vocation à être actualisée, au fil du temps, en fonction des changements de périmètre technique ou territorial des structures qui la composent ou de l'apparition de nouveaux acteurs.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Il est proposé que la CCES se réunisse 1 à 2 fois par an, avec les objectifs suivants :

- Suivre la mise en œuvre du PRPGD (actions conduites, indicateurs, …) ;
- Veiller à la cohérence des projets initiés avec les orientations et les objectifs du Plan ;
- Mesurer les avancées et les difficultés liées à la mise en œuvre du PRPGD ;
- Valider le programme annuel d'actions à déployer l'année suivante ;
- Faciliter l'échange et la concertation régionale sur l'ensemble des questions en rapport avec la prévention et la gestion des déchets en Bretagne.

Par ailleurs, à mi-parcours, puis à la fin de la mise en œuvre du PRPGD, la CCES sera également chargée d'émettre un avis sur les évaluations conduites à ces occasions.

La CCES a vocation à perdurer en tant que telle lors de l'intégration du PRPGD dans le SRADDET.

COMITE REGIONAL DE PILOTAGE

Le comité régional de pilotage du PRPGD est composé de la Région, de l'ADEME et de la DREAL et a vocation à se réunir régulièrement. D'autres structures pourront y être associées, si besoin et selon les questions examinées.

GROUPES DE TRAVAIL ET GROUPES EXPERTS

La prévention et la gestion des déchets recouvrant de multiples facettes, il est proposé de poursuivre la conduite de travaux thématiques sous la forme de groupes de travail et de groupes experts, selon la démarche déjà éprouvée et appréciée lors de l'élaboration du projet de PRPGD.

Le périmètre actuel des groupes de travail et des groupes Experts ne doit pas être figé mais au contraire doit pourvoir être adapté dans le temps en fonction des évolutions - réglementaires, économiques et financières, techniques, sociétales - qui ne manqueront pas d'intervenir tout au long de la mise en œuvre du PRPGD, jusqu'en 2031.

Au moment de la rédaction du présent document (mars 2019), aucune modification majeure n'est toutefois prévue par rapport à l'organisation des groupes de travail initiaux présentés dans le document relatif à l'Etat des lieux et aux objectifs et auquel il convient de se référer.

La mise en place d'i**nstances de concertation régionale thématiques avec les acteurs concernés** est en revanche dès à présent envisagée**,** l'objectif étant notamment de coordonner et de faciliter l'action des partenaires à l'échelle régionale, et si nécessaire de façon inter-régionale. Une attention toute particulière sera à ce titre apportée à **l'approche régionale de la gestion des infrastructures**, d'une part pour faire en sorte que l'ensemble de la chaine de prévention et de gestion concoure efficacement à le trajectoire « zéro enfouissement », d'autre part pour faciliter et optimiser la gestion de certaines situations particulières parfois tendues, en particulier en cas d'arrêts techniques programmés de plus ou moins longue durée des installations.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, et plus largement ceux de l'économie circulaire, sont nombreux et complémentaires les uns des autres, chacun assumant un ou plusieurs rôles dans cette dynamique globale.

Sans prétendre à l'exhaustivité, sont brièvement rappelées pour mémoire les grandes catégories d'acteurs et leurs missions principales:

- **L'Union européenne** fixe le cadre général global (normes et réglementations) en s'appuyant, sur les principes fondamentaux de précaution, de prévention, de correction des atteintes à l'environnement et du principe « pollueur-payeur ».

- **L'Etat** fixe le cadre réglementaire et les grandes orientations pour une gestion durable des déchets, avec comme priorité la prévention, la valorisation et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.

- **Les Services déconcentrés de l'Etat** (DREAL, DDPP, DDT) veillent à l'application de la réglementation sur le terrain.

- **Le Conseil régional** assure :
  - ✓ Le portage du PRPGD
  - ✓ L'animation de la CCES
  - ✓ La coordination de l'ensemble des acteurs au niveau régional et interrégional
  - ✓ Le suivi du Plan

- **L'ADEME :**
  - ✓ Etablissement public sous la tutelle des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
  - ✓ Accompagne le Conseil régional pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRPGD
  - ✓ Accompagnera l'ensemble des acteurs qui contribueront aux objectifs fixés par le PRPGD, en suivant les priorités déclinées nationalement : prévention, réemploi réutilisation, optimisation de la valorisation matière

- **Les producteurs de déchets :**
  - ✓ Collectivités, entreprises, particuliers
  - ✓ Ces producteurs ont la responsabilité de la gestion de leurs déchets jusqu'à leur stade ultime.

- **Les Collectivités responsables de la prévention et de la gestion des déchets des ménages :**
  - ✓ Communes, établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats
  - ✓ Ces collectivités assurent la prévention et la gestion des déchets, soit directement en régie, soit sous forme des marchés publics confiés à des prestataires, soit en délégation de service public auprès d'entreprises.

- **Les Entreprises** interviennent :
  - ✓ Pour le compte des collectivités ;
  - ✓ Pour d'autres producteurs de déchets, en pour les déchets d'activité économique.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- **Les Chambres consulaires et les fédérations professionnelles** :
  - ✓ Elles interviennent pour le compte des acteurs économiques qu'ils représentent.
  - ✓ Elles assurent également des missions d'appui, d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation auprès de leurs adhérents.

- **Les éco-organismes** :
  - ✓ Ils sont agréés par l'Etat et portent les filières REP avec, pour mission, d'organiser concrètement la collecte et le traitement des déchets des filières dont ils ont la charge.
  - ✓ Leur financement est assuré par les éco-contributions le plus généralement perçues sur les produits mis sur le marché.

- **Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement :**
  - ✓ Au niveau régional, elles sont associées aux travaux d'élaboration et de suivi du PRPGD.
  - ✓ Elles assurent également, au niveaux régional ou locaux la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers et consommateurs sur les enjeux environnementaux, pour les faire adhérer et les aider sur les bons gestes à pratiquer au quotidien.

L'ensemble de ces acteurs est concerné, à un stade ou à un autre, par le déploiement des actions du PRPGD. Pour simplifier la lecture des fiches-actions, ne sont toutefois mentionnés dans l'item « acteurs concernés » que les organismes prioritairement concernés.

PARTENARIATS

La réussite du PRPGD breton repose sur l'engagement des acteurs à travailler collectivement à la mise en œuvre des objectifs et du Plan d'actions proposés.

S'il est fortement souhaitable de travailler collectivement en mode partenarial informel entre les différentes parties prenantes du PRPGD, il n'en demeure pas moins que des partenariats formels (conventionnements spécifiques…) pourront, si nécessaires, être proposés à certains acteurs ou certaines catégories d'acteurs.

Sans qu'il soit a priori possible de les lister tous au démarrage du Plan, des partenariats spécifiques déjà identifiés et détaillés ci-après sont dès maintenant envisagées :

- D'une part en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- D'autre part, avec les Eco-organismes.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sont engagés dans la prévention et la gestion des déchets depuis les années 1960, poursuivant la tradition des « chiffonniers » par la formalisation et la structuration d'activités économiques d'utilité sociale et environnementale.

L'ESS apporte sa contribution au déploiement d'un modèle de société orienté vers un développement durable territorial. Deux enjeux forts sont en particulier identifiés:

- Consolider les acteurs ESS historiques et défricheurs pour maintenir une économie de proximité, avec des emplois locaux non délocalisables ;
- Réunir les conditions pour leur permettre de continuer à défricher et innover.

Des principes fondamentaux ont été fixés dans le cadre du PRPGD. Parmi ceux-ci figure celui de la **« reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets ».**

PRECONISATIONS ET ACTIONS

Un partenariat spécifique est par conséquent prévu dans le cadre du PRPGD avec les acteurs de l'ESS. Dans le cadre de l'animation générale du réseau régional ESS et économie circulaire, ce partenariat portera en particulier sur les domaines suivants :

- Cultiver un terrain propice à l'ESS :
  - ✓ Mise à jour régulière d'une base contacts des acteurs mobilisables de façon ciblée et expert sur différents sujets et facilitation de la mise en lien avec d'autres acteurs que l'ESS
  - ✓ Action en faveur du décloisonnement des enjeux liés aux déchets pour construire et/ou consolider les partenariats entre collectivités (développement économique, environnement et social) avec les entreprises de l'ESS et favoriser l'innovation sociale
  - ✓ Promotion des différents outils favorisant le développement de réponses ESS aux besoins sur les territoires (approche décloisonnée des politiques publiques, clauses dans les marchés publics, SIEG, implication au sein de SCIC…)
  - ✓ Aider les acteurs de l'ESS à bien connaitre les modalités d'accès à la commande publique
  - ✓ Faire de la commande publique un levier pour accroître le réemploi
  - ✓ Facilitation des coopérations entre les acteurs de l'ESS et les entreprises classiques dans une logique de filière et de partage de la valeur ajoutée, sur les activités qui le nécessitent

- Soutenir les nouvelles filières et activités :
  - ✓ Animation spécifique sur les ressourceries-recycleries en plein essor et articulation avec les déchèteries sur les territoires
  - ✓ Développement accru du réemploi et de la visibilité de l'offre de réemploi, démantèlement et réparation : nécessité de développer des matériauthèques avec caractérisations des besoins du marché et non pas uniquement sur les flux de déchets disponibles pour aider au développement de modèles économiques plus vertueux pour tous.
  - ✓ Réalisation d'études et consolidation des modèles économiques sur de nouveaux enjeux en s'appuyant sur le foisonnement de projets émergents et le savoir-faire des entreprises de l'ESS (à l'exemple en 2018 du travail sur la transformation des surplus alimentaires, le réemploi des matériaux et les questionnements en cours sur la logistique-transport)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Soutenir les projets de mutualisation :
  - ✓ Développement de formations adaptées aux besoins des nouveaux métiers
  - ✓ Gestion des surplus textiles
  - ✓ Moyens logistiques pour se donner les moyens de faire monter en charge les innovations

ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par ce sujet sont nombreux mais les principaux sont les suivants :

- L'ADEME
- Les DIRECCTE et les CDIAE
- La Région Bretagne
- Les EPCI compétents en matière de développement économique
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les acteurs de l'ESS intervenant dans la prévention et la gestion des déchets (associations, entreprises adaptées, chantiers et entreprises d'insertion)
- La fédération des entreprises d'insertion, l'UNEA et la CRESS Bretagne
- Les industriels du déchet
- Les structures d'accompagnement de l'ESS (Pôles de développement de l'ESS et TAg Bretagne)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les éco-organismes portent les filières REP avec pour mission de piloter le dispositif de collecte et de traitement des déchets des filières dont ils ont la charge. Les éco-contributions perçues sur les produits mis sur le marché permettent aux écoorganismes de financer la collecte et le traitement de ces déchets mais également d'accompagner des démarches préventives (écoconception des produits par exemple), et d'organiser et déployer des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication auprès des détenteurs de déchets pour les aider à améliorer leurs gestes de tri.

Le présent PRPGD affirme l'importance de partenariats particuliers avec les éco-organismes qui jouent un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des déchets, en Bretagne comme sur l'ensemble du territoire français. Dans ce but, l'un des objectifs du PRPGD porte sur la mise en place de partenariats, à construire conjointement avec chacun des éco-organismes, et portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et de leurs contributions au Plan, avec le concours de la Région et l'ensemble des parties prenantes concernées.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

Les grands principes et thèmes de ces partenariats, qui seront travaillés avec chacun des éco-organismes, sont détaillés ci-après. Dans un esprit de collaboration active, la Région interviendra en particulier pour faciliter, relayer et amplifier la mise en place des actions retenues dans le cadre de ces différents partenariats, et fédérer les acteurs et parties prenantes. Ces partenariats devront être déclinés de façon différenciée avec chacun des éco-organismes, en fonction de leurs spécificités et des déchets dont ils ont la charge, dans le respect de leurs dispositifs d'agrément :

- Travail sur les données /le partage des données, entre les éco-organismes et les acteurs bretons, dans un souci d'efficacité
- Réflexions sur une approche régionale, par filières et selon leurs spécificités, des objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets
- Tenue de rencontres régulières afin de faciliter les échanges et les réflexions, de mutualiser la concertation, les contractualisations et les actions conduites séparément dans les territoires bretons
- Démarches concertées pour les opérations de communication et de sensibilisation déployées au niveau régional et dans les territoires bretons
- Mise en place d'actions communes de formation dans un souci d'optimisation des moyens respectifs
- Réflexions relatives aux travaux de recherche et de développement à poursuivre en partenariat et en cohérence avec ceux conduits en Bretagne par le secteur de la recherche, et partage des avancées et des outils déployés

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Réflexions et travaux partagés sur les équipements et les filières de réemploi, la réutilisation, les installations et infrastructures relatives à la collecte, la valorisation matière, conformément à la hiérarchie des modes de traitement :
  - ✓ Montée en puissance des démarches autour de l'écoconception
  - ✓ Déploiement de dispositifs de type appels à projets/appels à manifestation d'intérêts
  - ✓ Consolidation des filières de réemploi
  - ✓ Soutien des filières locales de valorisation matière
  - ✓ Réflexions communes sur les unités de tri
  - ✓ Rôle de la fiscalité locale
  - ✓ Soutien spécifique en faveur de l'ESS et de l'Economie circulaire

- Déploiement d'opérations territoriales ou thématiques spécifiques :
  - ✓ A mener en fonction de problématiques, d'acteurs et de particularité identifiées
  - ✓ Notamment dans le cadre d'opérations groupées démonstratives
  - ✓ Avec la possibilité d'être conduites simultanément par différents éco-organismes sur certains territoires
  - ✓ Avec une attention toute particulière pour les îles bretonnes

- Suivi régulier des actions et des partenariats déployés

ACTEURS CONCERNES

Les principaux acteurs concernés sont les suivants :

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les éco-organismes
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Rudologia

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, la Région Bretagne a mis en place un travail partenarial, sous forme des démarches concertées et partagées, s'appuyant sur des groupes de travail et des réunions thématiques multi acteurs favorisant les rencontres et les échanges.
Parallèlement à cette démarche sur les déchets, un réseau d'acteurs de l'économie circulaire, notamment initié via des appels à manifestations d'intérêt en faveur de l'économie circulaire, se construit.
De son côté, l'ADEME Bretagne anime depuis de nombreuses années des rencontres entre collectivités bretonnes, y compris plus récemment avec le réseau A3P® national développé pour, historiquement, accompagner les programmes locaux de prévention et, depuis quelques années, les dynamiques d'économie circulaire sur les territoires. Un plan annuel de formation est également proposé aux collectivités et acteurs associatifs.
Les collectivités bretonnes et les programmes locaux de prévention des déchets, les territoires ZDZG et plus récemment les « Territoires Economes en Ressources » constituent autant de réseaux opérationnels d'acteurs locaux de l'économie circulaire.
Les Départements et le SYMEED ont également permis la constitution de réseaux départementaux structurés, le déploiement de groupes de travail et la mise en place de plans de formations de prévention et de bonne gestion des déchets.
Pour leur part, les chambres consulaires et certaines fédérations professionnelles proposent et animent des rencontres techniques auprès de leurs adhérents.

ORIENTATIONS

La mise en œuvre des objectifs et des actions du PRPGD suppose une animation lisible et organisée, identifiant clairement les rôles d'animation respectifs des différents acteurs et partenaires, facilitant la complémentarité et rendant efficace l'action collectivement engagée.
La formation des acteurs permettant de développer les compétences et de répondre aux nouveaux enjeux est également essentielle à la mise en œuvre du PRPGD.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Coordonner les actions à l'échelle régionale
  - ✓ Définir des « chefs de file » par grande thématique / par cibles
  - ✓ Piloter des groupes de travail thématiques multi-acteurs avec des rencontres régulières pour mettre en œuvre les actions préconisées dans le PRPGD et développer l'échange de bonnes pratiques

- Animer un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire à l'échelle territoriale
  - ✓ Définir un chef de file
  - ✓ Organiser des rencontres régulières entre acteurs à différentes échelles

- Développer un plan de formation vers diverses cibles (collectivités, entreprises…)
  - ✓ Former les élus aux nouveaux principes d'économie circulaire
  - ✓ Former les acteurs du territoire sur les différents enjeux du plan

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Le CNFPT et les centres de formation
- Les associations (ARIC, BRUDDED, AMF, ADCF, …)

SUIVI ET INDICATEURS

- Nombre de participants aux réseaux
- Nombre de formations organisées

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

Les EPCI bretonnes ont développé depuis le début des années 2000 de nombreuses actions de communication et d'animation envers les particuliers et les acteurs du territoire. Les messages ont évolué de la thématique du tri des déchets, à leur prévention, du développement durable et plus récemment aux principes de l'économie circulaire.
Le tissu associatif breton a également contribué au déploiement d'actions de sensibilisation sur la thématique des déchets dans les territoires.
Les chambres consulaires ont pour leur part mis en place et déployé différentes actions et supports de communication pour leurs ressortissants.
L'ADEME nationale et régionale propose différents outils et de nombreux supports de communication et organise régulièrement des campagnes nationales en matière de prévention et de bonne gestion des déchets.
Les Départements et le SYMEED, initialement en charge des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets ont également déployé des campagnes de communication mutualisées et des outils adaptés.

ORIENTATIONS

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PRPGD et de répondre aux objectifs fixés, il est important de :

- Poursuivre et renforcer les actions de communication pour favoriser l'engagement, tout en renouvelant les messages,
- Mettre en place une force de frappe régionale relayée par tous les acteurs et élargissant l'approche « déchets » à des actions en faveur de l'économie circulaire.

ACTIONS

- Revisiter la communication pour favoriser l'engagement
  - ✓ Renouveler la communication avec les nouvelles approches sociologiques et les outils engageants
  - ✓ Travailler avec les experts de la communication dans cette nouvelle démarche
  - ✓ Se faire accompagner par des experts (sociologie humaine, …)

- Déployer une stratégie de communication régionale globale sur les sujets déchets et l'économies circulaire
  - ✓ Créer un groupe de travail dédié avec un réseau de partenaires
  - ✓ Créer une identité régionale
  - ✓ Développer un plan de communication par cible
  - ✓ Développer des campagnes de communication relayées par tous les acteurs

- Renforcer la communication vers différentes cibles et la relayer à tous les niveaux
  - ✓ Poursuivre la sensibilisation vers les particuliers
  - ✓ Développer la communication vers les professionnels, industriels, agriculteurs…

- Mutualiser et partager les outils
  - ✓ Elaborer des outils communs par cible et par opération
  - ✓ Réfléchir au développement d'un site internet commun

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Favoriser la communication de proximité
  - ✓ Renforcer les animations/sensibilisation de proximité pour toutes les cibles (via ambassadeurs…)
  - ✓ Mobiliser les relais de terrain (opération foyers/entreprises témoins/maîtres composteurs …)

- Poursuivre la sensibilisation/éducation à l'environnement

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets et le SYMEED
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les éco-organismes
- Les associations (REEB, MCE, …)

SUIVI ET INDICATEURS

- Nombre d'actions de communication mutualisées
- Nombre d'ambassadeurs de proximité

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

Aujourd'hui, l'accroissement de l'activité économique génère systématiquement une augmentation de la quantité de déchets produits et du gaspillage de ressources.
Le modèle de l'économie linéaire prévalant encore doit être questionné et adapté pour répondre aux enjeux d'économie circulaire afin de tendre vers plus de sobriété et économiser la consommation de nos ressources.

ORIENTATIONS

La trajectoire « Zéro Enfouissement » fixée par le PRPGD et l'objectif d'utilisation rationnelle des ressources supposent une innovation ambitieuse dans les domaines techniques, mais aussi en matière d'ingénierie financière, de déploiement de nouveaux modèles économiques, de création de nouvelles matières, d'évolution des comportements…
Substituer l'usage du plastique par des matériaux éco-conçus utilisant des ressources locales, privilégier l'usage et le service plutôt que le bien, améliorer la recyclabilité des déchets et augmenter le recours aux matières premières secondaires, concevoir de nouveaux outils de communication ayant recours aux sciences humaines afin de mieux sensibiliser les citoyens, développer l'économie circulaire, imaginer de nouveaux outils d'ingénierie financière afin de financer la recherche et développement sont autant de pistes de travail qu'il convient d'explorer et de déployer.
Le PRPGD accorde donc une attention toute particulière à ces sujets qui nécessitent recherche et développement en amont de leur déploiement.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- **Réglementation**
  - ✓ Favoriser la mise en œuvre du droit à l'expérimentation, en coordination étroite avec la DREAL et les services de l'Etat, et en concertation avec les collectivités et les citoyens du territoire concerné

- **Innovations technologiques**
  - ✓ Accompagner les travaux de recherche et développement visant à réduire les déchets ou à les substituer (par exemple pour les matériaux plastiques par des matériaux biosourcés)
  - ✓ Encourager et soutenir l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité au sein des entreprises bretonnes, tous secteurs confondus
  - ✓ Développer des opérations démonstratrices sur des thématiques identifiées (exemple : « bâtiment 100% matière première secondaire », utilisant des matériaux issus du recyclage des déchets du BTP, du réemploi, des isolants biosourcés ou fabriqués à partir de ouate de cellulose ou de textile recyclé, utilisant des peintures sans pétrole, …)
  - ✓ Encourager de nouveaux modes de valorisation de déchets : pyrogazéification des plastiques ou des déchets verts, …

- **Ingénierie financière**
  - ✓ Collaborer avec les écoorganismes afin qu'ils affectent une part de la contribution des metteurs sur le marché pour financer le développement des activités innovantes en lien avec le réemploi, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité…

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Développer la collaboration avec la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires pour le financement de projets participant à l'atteinte des objectifs du PRPGD

- ✓ Développer la collaboration avec les investisseurs privés afin de les encourager à soutenir et financer les projets participant à l'atteinte des objectifs du PRPGD : système de garanties financières par la Région, …

- ✓ Développer des outils de financement novateurs sur la thématique des déchets : Partenariat Public/Privé, avances remboursables, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, organisation de la participation financière des citoyens bretons à des projets liés au PRPGD via le financement participatif

- ✓ Réfléchir à la réaffectation au développement de la prévention des déchets, au réemploi, à l'économie de la fonctionnalité et à la valorisation matière des coûts de traitement des déchets, tenant compte des coûts directs et indirects liés aux externalités négatives (à l'image de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » conduite à Pipriac (35))

- ✓ Mettre en place un outil d'aide à la décision des politiques et financements publics évaluant la pertinence économique et environnemental des projets (externalités positives et négatives pour l'environnement, évaluation des coûts correspondants, retombées économiques et sociales pour le territoire breton, (exemple : méthode de calcul CBA « Cost-Benefit Analysis » de la ville de Copenhague concernant l'évaluation économique des bénéfices des déplacements en vélo, comparativement à la voiture), analyse de cycle de vie

- **Nouveau mode de distribution et commercialisation**
  - ✓ Créer, au travers de la commande publique et privée, la demande de produits issus du réemploi, fabriqués à partir de matière premières secondaires
  - ✓ Etudier et accompagner de nouveaux modèles de distribution des produits issus du réemploi et de l'upcycling (magasins en centre-ville, chaîne régionale de commercialisation commune aux structures de l'ESS bretonnes, vente en ligne de produits bretons, …)
  - ✓ Développer l'économie de la fonctionnalité, acheter un service plutôt qu'un bien, pour les particuliers comme les entreprises.

- **Innovation sociale**
  - ✓ Recourir aux sciences humaines et sociales pour une communication plus efficiente vers différentes cibles
  - ✓ Inciter au changement de comportement, donner envie plutôt que donner des leçons, grâce aux sciences humaines et sociales
  - ✓ Développer l'innovation et l'expérimentation dans ces domaines

- **Collaboration**
  - ✓ Créer un réseau breton de la recherche et développement au service de l'économie circulaire et de l'économie des ressources, en fédérant et en créant des passerelles entre les différentes entités de recherche et développement basées en Bretagne (universités et écoles d'ingénieurs, activités R&D d'entreprises privées de grands groupes ou de PME, grands organismes de recherche (CNRS, IRSTEA…), pôles de compétitivité, lieux de recherche novateurs (de type Fab Lab universitaire))

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les organisations professionnelles
- Les universités, grandes écoles et laboratoires de recherche

INDICATEURS

- Suivi des actions préconisées

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

L'éco-exemplarité consiste en la mise en place d'une politique interne contribuant à la prévention et la réduction des déchets, au sein d'une organisation publique ou privée, cohérente vis-à-vis des démarches environnementales qui peuvent être développées au sein de cette même organisation.

Pour les collectivités, l'éco-exemplarité peut porter sur :

- Les actions concernant les services et impliquant les agents de la collectivité elle-même, notamment dans le cadre de la Commande Publique Responsable ;
- Les actions impliquant les utilisateurs des établissements publics, des services, ou des évènements se déroulant sur le territoire des collectivités ;
- Les actions d'animation d'une intercommunalité pour aider les collectivités membres dans leurs actions d'éco-exemplarité.

Les collectivités bretonnes ont initié des démarches d'éco-exemplarité au sein de leur structure et mobilisé les collectivités adhérentes, en particulier dans les cadre des programmes locaux de prévention.
De son côté, la Région Bretagne, comme un certain nombre de partenaires et de structures régionales ou plus locales, s'est engagée en faveur du développement durable et de l'éco-exemplarité.

ORIENTATIONS

L'exemplarité est un maillon essentiel à la réussite du PRGPD. Elle s'impose à tous les niveaux (régional, départemental, local) et à tous les acteurs parties prenantes du PRPGD (acteurs publics, structures et organisations professionnelles, secteur associatif…).

Pour la bonne réussite du Plan, il est important que les collectivités et les services publics s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire, sur l'ensemble des missions et des compétences dont ils ont la responsabilité.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Développer l'exemplarité de la Région Bretagne en matière de prévention et de gestion de déchets, conformément aux principes du PRPGD, à tous les niveaux
  - ✓ Formaliser la démarche d'exemplarité dans le cadre de la Breizh COP
  - ✓ Poursuivre la dynamique engagée en particulier via le Schéma régional des achats économiquement responsables (commande publique et achats écoresponsables, éco conditionnalité…) et s'inspirer des bonnes pratiques
  - ✓ Sensibiliser et mobiliser les agents, notamment ceux en charge de l'achat public dans les services
  - ✓ Accompagner et mobiliser les différentes directions de la Région, ainsi que les structures dont elle a la responsabilité (lycées, ports et aéroports…) dans la prévention et la gestion des déchets
  - ✓ Déployer des opérations exemplaires démonstratives, puis les généraliser

- Mobiliser les collectivités et acteurs publics
  - ✓ Elaborer une charte d'engagement bretonne co-signée
  - ✓ Animer un réseau d'échange sur l'exemplarité et les bonnes pratiques

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Faciliter l'accès à la commande publique aux activités de l'ESS bretonne
- ✓ S'engager à prendre en compte, dans le barème de notation des marchés publics, les offres de services et de biens à partir de matériaux recyclés, issus du réemploi, de matériaux biosourcés, et d'une manière plus large, développer les critères environnementaux dans l'appréciation des offres…

- Agir collectivement sur la prévention et la réduction des déchets dans une dynamique d'économie circulaire
  - ✓ Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets des restaurants, EHPAD…
  - ✓ Réduire la production de végétaux par des pratiques de gestion sur site, broyage, notamment dans le cadre de l'entretien des espaces verts…
  - ✓ Généraliser les clauses en faveur de l'éco-consommation dans les marchés de prestations, manifestation…
  - ✓ Trier et valoriser les papiers de bureau, les emballages et autres déchets de bureautiques
  - ✓ Favoriser le réemploi notamment lors d'acquisition de mobiliser, DEEE
  - ✓ Développer des pratiques alternatives de ménage, bricolage, jardinage sans produit dangereux
  - ✓ Inciter au tri sur les chantiers et au réemploi

- Valoriser les bonnes pratiques des collectivités, des entreprises et des associations

- Contribuer et s'appuyer sur le RESECO (Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable)

- Développer des outils méthodologiques et des outils de communication mutualisables

ACTEURS CONCERNES

- Les services de l'Etat et des agences régionales
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les collectivités territoriales
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les associations
- RESECO

SUIVI ET INDICATEURS

- Nombre de réunions de « réseau d'échange sur l'exemplarité et les bonnes pratiques »

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

La mise en œuvre du PRPGD suppose une observation fine, au fil du temps et dans la durée, de l'ensemble des données relatives à la prévention et la gestion des déchets à l'échelle du territoire breton. Ce suivi, nécessaire au pilotage du Plan, s'appuie sur un ensemble d'indicateurs (de moyens, de résultats…) permettant de qualifier et de quantifier les avancées et les progrès réalisés mais aussi d'identifier les freins et difficultés éventuelles rencontrées, l'objectif étant outre l'évaluation du Plan lui-même, de faciliter l'adaptation en continu des moyens déployés pour en améliorer l'efficacité.

Les présentes préconisations et actions résultent des enseignements issus des travaux d'élaboration du projet de PRPGD (état des lieux, objectifs et plan d'actions) conduits dans un cadre partenarial élargi.

ORIENTATIONS

La conduite du présent PRPGD s'appuie sur une connaissance et une observation fine de la situation et des pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets. Bien que déjà organisés et structurés aux échelles régionale et locale, l'observation et le suivi doivent être affinés et confortés dans la durée.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

En lien étroit avec les acteurs du suivi en place (DREAL, ADEME, Région, Cellule économique de Bretagne, CCI Bretagne, CRMA, REP…) et en cohérence avec l'observatoire régional des déchets porté par l'OEB :

- Assurer le suivi systématique, a minima annuel et sur la durée, de l'ensemble des données du PRPGD
  - ✓ Actualisation des données détaillées de l'état des lieux, en lien avec le travail conduit sur les chiffres-clés des déchets en Bretagne
  - ✓ Analyse de la situation au regard des objectifs
  - ✓ Suivi du déploiement du plan d'actions, le cas échéant sous forme de focus particuliers, d'une part en termes de moyens déployés (actions, moyens humains, financements…), d'autre part en termes de résultats, via les indicateurs spécifiques proposés dans les fiches actions *(à revoir indicateurs environnementaux en lien avec EE)*
  - ✓ Suivi global du déploiement du Plan

- Améliorer la connaissance en matière de gisements, de pratiques et de coûts
  - ✓ Pour certains gisements et flux particuliers (déchets des activités économiques, Modecom « breton », flux liés à certaines REP, taux de collecte particuliers…)
  - ✓ Du point de vue de la gestion et des pratiques (suivi particulier lié à la problématique régionale de gestion des déchets d'arrêts techniques programmés, déchets non triés de certaines activités économiques…)
  - ✓ Selon des déclinaisons multifactorielles ou territoriales spécifiques
  - ✓ En généralisant les approches de comptabilité analytique (ComptaCoût®) et de capitalisation des données à échelle régionale

- Assurer une veille réglementaire, technique et technologique au bénéfice des acteurs bretons
  - ✓ Consolider des informations techniques, économiques, juridiques, organisationnelles objectives
  - ✓ Favoriser l'intégration en amont de nouvelles problématiques

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Conduire des études, travaux et enquêtes spécifiques
- ✓ Identifier et valoriser les retours d'expériences d'opérations/sites/pratiques exemplaires
- ✓ Diffuser les savoirs

- Mutualiser les données
  - ✓ Mettre en cohérence les différents outils disponibles à différents niveaux (GEREP, IREP, SINOE, SYDEREP, OEB, collectivités, fédérations professionnelles…)
  - ✓ Formaliser et harmoniser les procédures de recueil et de mises à disposition et d'échanges des données (bases de données, méthodologies, référentiels, conventionnements…)
  - ✓ Développer des référentiels, des supports techniques et méthodologiques partagés

- Travailler en réseau :
  - ✓ S'appuyer sur les expertises en place (partenaires institutionnels, collectivités, organismes professionnels, écoorganismes…)
  - ✓ Renforcer la collaboration et faciliter les partenariats (publics/privés, régionaux/locaux, interrégionaux (régions limitrophes des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie en particulier), …)

- Diffuser les informations relatives au suivi du PRPGD

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne
- La Cellule économique de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les écoorganismes
- Les Fédérations et syndicats professionnels
- Les collectivités

INDICATEURS

- Nombre de partenariats pour la centralisation des données
- Nombre de productions valorisant les données

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

2EME PARTIE
PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

La Bretagne s'est mobilisée depuis de nombreuses années en faveur de la prévention des déchets. Les collectivités sont engagées massivement dans la mise en œuvre de programmes locaux/départementaux de prévention des ordures ménagères, puis dans des territoires zéro déchet zéro gaspillage et plus récemment dans des territoires économes en ressources.
Le riche tissu associatif breton a également contribué au déploiement d'actions de prévention dans les territoires.
Les chambres consulaires ont initié et accompagné les professionnels dans des actions de réduction de la nocivité et de la quantité des déchets.

ORIENTATIONS

Afin de respecter la réglementation (décret du 10/06/2015), toutes les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.
Il parait important que tous les EPCI se soient engagés dans l'élaboration de leur PLPDMA au moment de l'approbation du PRPGD.
Une dynamique globale en faveur de la prévention et des économies de ressources doit être déployée avec tous les acteurs à l'échelle des territoires, mais également à l'échelle de la Région.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Engager des actions en faveur de la prévention et d'économie de ressources au sein des EPCI
  - ✓ Formaliser un PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) cohérent avec le PRPGD et le faire vivre
  - ✓ Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire
  - ✓ Animer un réseau d'acteurs et coordonner les actions
  - ✓ Transmettre les données annuellement

- Conforter un réseau régional
  - ✓ Organiser des rencontres régulières entre acteurs à différentes échelles
  - ✓ Développer la formation
  - ✓ Partager, mutualiser et coordonner les actions
  - ✓ Organiser le suivi des actions et définir des indicateurs communs

- Etendre le réseau
  - ✓ Mobiliser davantage les acteurs économiques
  - ✓ Aller chercher les acteurs de la vie culturelle, sportive….

- Réduction et prévention des DAE
  - ✓ Sensibiliser les entreprises au coût réel de production et de gestion des déchets via notamment la méthode MCFA (méthode de comptabilité analytique des flux de matière), le programme Envir'a et le dispositif TPE&PME gagnantes sur tous les coûts
  - ✓ Engager des actions d'EIT/Echanges de flux auprès des zones d'activités
- Constituer et réunir un comité de concertation et de définition des actions prioritaires annuellement

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises/fédérations professionnelles
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Part de la population couverte par un PLPDMA et nombre d'ECPI ayant formalisé un PLPDMA
- Nombre de participants au réseau régional
- Nombre de rencontres/journées techniques par an
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Les végétaux collectés en déchèterie représentent le deuxième ratio en kg par habitant après les OMR. Leur production est corrélée aux conditions météorologiques, mais les apports restent importants même les années sèches.

- Les végétaux apportés en déchèteries s'élèvent à 160 kg/hab, soit le double du ratio national (77 kg/hab), et le plus élevé du territoire métropolitain
- Environ 20 % des déchets organiques produits par les activités d'artisanat, de commerce et d'industrie sont des végétaux, soit 84 000 tonnes

La production de végétaux, très nettement supérieure à la moyenne nationale en Bretagne et de manière plus générale dans l'Ouest, s'explique par plusieurs facteurs :

- le déploiement d'un parc de déchèteries dense depuis 1990 et une forte incitation des EPCI à y recourir pour le dépôt des végétaux
- une typologie d'habitat individuel générateur de haies fortement productrices (espèces végétales)
- une météorologie favorable.
- l'interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux depuis la circulaire du 18 novembre 2011

La réduction de ces volumes va nécessiter la modification en profondeur des habitudes des particuliers, tant sur leurs pratiques individuelles que sur l'acceptation de nouveaux modes d'habitats, ce qui demandera du temps.

ORIENTATIONS

Afin de réduire la production et la part de végétaux collectés (stabilisation en 2020 par rapport à 2016 et réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016), les objectifs sont que :

- Tous les habitants soient sensibilisés et accompagnés à la réduction à la source et aux techniques de valorisation in situ des végétaux
- Toutes les collectivités et les professionnels réduisent à la source les végétaux et le valorisent in situ.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Sensibiliser et accompagner la population dans le changement de pratique
  - ✓ Sensibiliser la population dans le choix d'espèce ou d'aménagement générant moins de végétaux
  - ✓ Sensibiliser la population sur les pratiques de gestion des végétaux à domicile
  - ✓ Proposer des solutions de broyage des végétaux à la population (service, location, prêts, soutien)
  - ✓ Etudier la limitation de l'accès en déchèteries à un nombre de passages par an

- Mobiliser le secteur de l'urbanisme pour réduire la production de végétaux :
  - ✓ Former/sensibiliser les services
  - ✓ Concevoir la création de lotissements avec des végétaux générant moins de déchets et sensibiliser les particuliers (ou imposer) aux choix d'espèces pour leur terrain
  - ✓ Prendre en compte la production de végétaux dans les aménagements de voirie

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Inciter/accompagner/former les services publics et les professionnels du paysage à la réduction des végétaux dans la conception et l'entretien des espaces verts
  - ✓ Sensibiliser/former toutes les collectivités à la gestion in situ des végétaux au sein des démarches de gestion différenciée des espaces verts
  - ✓ Sensibiliser/former les professionnels à la réduction des végétaux lors de la conception d'espaces et la gestion sur site des végétaux
  - ✓ Acquérir et proposer des broyeurs mutualisés
  - ✓ Développer des solutions de collecte ou de dépôts directs dans des unités de valorisation pour les végétaux de collectivités (et professionnels du paysage)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les communes, collectivités et administrations (et leurs services respectifs (urbanisme et aménagement, espaces verts…))
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles concernées (paysagistes, entreprises d'entretien des espaces verts, aménageurs…)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Nombre d'EPCI qui proposent un service de proximité de broyage ou d'accès au broyage
- Nombre de communes engagées dans une démarche zéro végétaux en déchèterie
- Niveau de service de collecte des végétaux

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

La part de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères ou les déchets d'activités économiques non triée est encore trop importante :

- Les ordures ménagères résiduelles contiennent encore 28% de déchets fermentescibles (données caractérisations bretonnes) soit environ 190 000 t pour la Bretagne.
- Les déchets organiques non triés produits par les activités de commerces et d'industrie sont estimés à 19 % du gisement total de déchets non triés soit environ 78 000 tonnes

ORIENTATIONS

Afin de réduire la production des déchets résiduels et d'augmenter la valorisation organique des déchets fermentescibles, les objectifs sont que :

- 100 % de la population doit avoir accès à une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2023
- Tous les professionnels doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets d'ici 2023. Pour mémoire, les producteurs de plus de 10 tonnes par an doivent avoir mis en place un tri des biodéchets depuis le 1er janvier 2016.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Réduire le gaspillage alimentaire (cf. fiche prévention spécifique)

- Accentuer la pratique du compostage domestique par la population
  - ✓ Développer les réseaux de maitres composteurs
  - ✓ Poursuivre et amplifier la sensibilisation/formation

- Développer le compostage collectif
  - ✓ Proposer systématiquement des composteurs en pied d'immeuble et accompagner la pratique
  - ✓ Mettre en place et accompagner le compostage de quartier
  - ✓ Inciter et accompagner le compostage en restauration collective
  - ✓ Inciter et accompagner le compostage dans les campings

- Etudier les solutions de collecte séparée des biodéchets (porte à porte comme apport volontaire)

- Inciter/proposer/développer une solution de collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Les collectivités et établissements gestionnaires de restaurants collectifs
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles concernées (restaurateurs, industries agroalimentaires, sociétés de restauration…)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Part de la population et nombre d'EPCI couverts par une solution de tri à la source des biodéchets (compostage ou collecte)
- Nombre de composteurs domestiques/collectifs mis en place
- Part des biodéchets dans les OMR - MODECOM
- Tonnages des biodéchets des entreprises par unité de valeur de production

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année soit environ 150 kg/hab/an et 500 000 tonnes pour la Bretagne. Le gaspillage s'observe à plusieurs niveaux :

- Les producteurs (32 % en poids du gaspillage)
- La transformation (21 % en poids du gaspillage)
- La distribution (14 % en poids du gaspillage)
- Les consommateurs dont la restauration commerciale et collective (33 % en poids du gaspillage) : 130 g/convive/repas en restauration contre 32 g/convive/repas chez les ménages.

ORIENTATIONS

Conformément à la loi du 11 février 2016, la lutte contre le gaspillage alimentaire implique de responsabiliser et de mobiliser les producteurs, les transformateurs et les distributeurs de denrées alimentaires, les consommateurs et les associations. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont mises en œuvre dans l'ordre de priorité suivant:

1. La prévention du gaspillage alimentaire
2. L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation
3. La valorisation destinée à l'alimentation animale
4. L'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction du gaspillage
  - ✓ Organiser des animations sur la conservation des aliments et la cuisine des restes
  - ✓ Sensibiliser sur le choix de produits « moches » et les achats de produits en fin de période de validité
  - ✓ Utiliser les gourmets bag comme outils de sensibilisation des consommateurs

- Inciter et accompagner la restauration dans la réduction du gaspillage
  - ✓ Accompagner la restauration collective (scolaire, hospitalière, d'entreprise) dans la mise en place d'actions (cf. obligation dans la LTECV pour l'Etat et les collectivités gestionnaires de restaurants)
  - ✓ Sensibiliser, former et accompagner la restauration commerciale et les équipes de restauration collective
  - ✓ Développer le don alimentaire
  - ✓ Etudier la création d'une labellisation régionale sur l'alimentation durable pour les restaurants engagés ou le rapprochement à un label déjà existant

- Mobiliser les distributeurs à mettre en place des actions de réduction
  - ✓ Sensibiliser sur les retours d'expérience : transformation des invendus, création de zone de produits en fin de DLC/DLUO, création de kits anti gaspi avec des produits moins beaux…
  - ✓ Réaliser des dons alimentaires responsables, dans le respect des conditions de travail tout en favorisant les actions de réduction du gaspillage en amont
  - ✓ Encourager les magasins qui sont engagés dans une démarche

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Impliquer les entreprises agro-alimentaires
  - ✓ Sensibiliser sur les actions à développer : réduction du nombre de références et développement de nouvelles recettes pour diminuer les pertes, optimisation des dates de DLC et DLUO…
  - ✓ Accompagner les entreprises pour des opérations pilotes en Bretagne

- Accompagner les producteurs dans la réduction des pertes
  - ✓ Identifier et caractériser le gisement des pertes et invendus
  - ✓ Accompagner et coordonner la création d'ateliers de transformation de surplus
  - ✓ Développer le glanage et le don

- Développer un réseau d'échange des acteurs et de coordination des actions (REGAL) à l'échelle régionale en s'appuyant sur les têtes de réseaux et les acteurs du territoire

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les collectivités responsables de la restauration scolaire et les gestionnaires de restaurants collectifs (publics, parapublics, privés)
- Les professionnels et fédérations professionnelles (UMIH, restaurateurs et sociétés de restauration, …)
- Les industries agroalimentaires
- Les agriculteurs
- La distribution alimentaire
- Les associations (SOLAAL, consommateurs, …)

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Part du gaspillage dans les OMR - MODECOM
- Nombre de restaurants collectifs / commerciaux / distributeurs engagés…

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Nombreux produits et biens d'équipement pouvant bénéficier d'une seconde vie se retrouvent dans les ordures ménagères (environ 4kg/an/hab de textiles) ou en déchèteries (5kg/an/hab de déchets d'équipements hors d'usage, 9kg de déchets d'équipements d'ameublement et 63 kg/an/hab de déchets tout venant).

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et conformément à la LTECV, il est indispensable de :

- Développer le réemploi
- Augmenter la quantité de produits faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Sensibiliser les particuliers sur la réparation, le réemploi, la réutilisation
  - ✓ Informer sur les possibilités de réparation-réemploi et ses intérêts
  - ✓ Organiser des journées de la réparation et du réemploi
  - ✓ Mettre en avant les acteurs de la réparation et du réemploi

- Développer et structurer l'offre de réemploi généraliste et de réparation
  - ✓ Mobiliser les acteurs de la réparation à rejoindre le dispositif Repar'acteurs
  - ✓ Créer des ateliers de type Repair cafés
  - ✓ Généraliser une solution de réemploi dans toutes les déchèteries (objèteries)
  - ✓ Définir le bon niveau de maillage et développer une offre de réemploi dans chaque bassin de vie en prenant en compte l'offre existante par filière sur le territoire
  - ✓ Créer des recycleries / ressourceries
  - ✓ Accompagner la création des dispositifs de formation pour ces activités de RRR
  - ✓ Organiser/animer un réseau d'échange entre acteurs (porteurs de projet/ EPCI)
  - ✓ Suivre les coûts comparés des filières du réemploi, comparativement à la destruction
  - ✓ Créer un label breton pour les acteurs du réemploi

- Inciter et favoriser la pratique de la réparation et du réemploi dans les administrations, collectivités et les entreprises
  - ✓ Intégrer l'offre de réemploi dans la commande publique
  - ✓ Favoriser le réemploi des produits en fin de vie
  - ✓ Organiser l'offre de réemploi pour répondre au besoin important des entreprises

- Inciter et favoriser les initiatives portant sur l'économie de la fonctionnalité

- Développer le réemploi des matériaux
  - ✓ Systématiser le démantèlement par matière pour les invendus de recycleries et ressourceries
  - ✓ Accompagner le développement de matériauthèques
  - ✓ Faciliter l'accès aux matériaux pour une transformation ou réutilisation
  - ✓ Développer une bourse d'échange de matériaux

- ✓ Travailler sur les débouchés des matériaux de seconde main
- ✓ Favoriser la création d'activités de surcyclage/upcycling

- Confirmer ou accentuer la place du réemploi dans les REP

- Soutenir la recherche et développement sur des processus permettant de valoriser les produits difficilement vendables

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les collectivités
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (artisans, acteurs du réemploi, …)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Part de la population couverte par une solution de réemploi par bassin de vie
- Nombre d'artisans engagés dans les dispositif Répar'acteurs / d'acteurs du réemploi labellisés
- Nombre d'ateliers de type Repair café et de recycleries

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Depuis les années 1960 le nombre d'emballages sur le marché a doublé, l'utilisation de plastiques a explosé, et les français consomment un peu plus chaque année depuis 50 ans.
Les équipements sont renouvelés plus que nécessaires, et leur durée de vie, du fait de l'obsolescence programmée (technique ou marketing), s'est considérablement réduite.
Tous les équipements de la maison représentent le poids d'un hippopotame et la matière mobilisée pour les créer, le poids de 18 hippopotames *(étude ADEME 2018 sur les biens d'équipements).*

ORIENTATIONS

Afin de réduire les déchets et d'économiser les ressources, il est important de sensibiliser les particuliers et les professionnels à l'écoconsommation.
En parallèle, un travail doit être accentué avec les industriels pour travailler en amont, sur l'écoconception.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Sensibiliser les particuliers et accompagner les pratiques visant le zéro déchet
  - ✓ Réaliser des opérations famille zéro déchets/zéro énergie
  - ✓ Sensibiliser aux alternatives dématérialisées, à l'achat groupé, au réemploi, à la réparabilité
  - ✓ Organiser des ateliers, des visites de magasins pour présenter les produits à moindre emballages
  - ✓ Mettre à disposition des « stop pub »
  - ✓ Sensibiliser et accompagner la pratique des couches lavables
  - ✓ Promouvoir l'eau du robinet et la qualité de l'eau

- Inciter et favoriser l'écoconsommation dans les administrations, les collectivités et les entreprises
  - ✓ Promouvoir l'eau du robinet dans les cantines
  - ✓ Mettre en place des couches lavables dans les crèches
  - ✓ Intégrer des clauses d'écoconsommation dans les marchés pour restauration collective

- Mobiliser et accompagner les commerces et la distribution à proposer une offre d'écoconsommation
  - ✓ Poursuivre et démultiplier les opérations avec les commerces de proximité (complètes ou sectorielles)
  - ✓ Mobiliser les GMS et poursuivre leur accompagnement dans la mise en place d'actions globales en faveur de l'environnement
  - ✓ Valoriser les expériences et les actions

- Mobiliser les entreprises et artisans à l'écoconception
  - ✓ Lancer des appels à projet
  - ✓ Accompagner les actions sur la lutte contre l'obsolescence programmée
  - ✓ Valoriser les expériences et les actions

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (restaurateurs, industries agroalimentaires, sociétés de restauration…)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Nombre de candidats aux appels à projet

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

La filière « Tourisme » occupe une place très importante en Bretagne au regard de son offre d'hébergements, de restaurations et de loisirs (sites de visite / festivals / musées…).
Selon les chiffres clefs du tourisme en Bretagne (édition 2018), 99,5 millions de nuitées ont été enregistrées en Bretagne en 2017, dont 19,2 millions de nuitées en hôtellerie et hôtellerie de plein air.
Les principaux sites de visites et festivals ont accueilli plus de 6 millions de visiteurs et les 11 plus gros festivals ont enregistré 600 000 entrées payantes en 2017.
Tous ces visiteurs et ces évènements génèrent une quantité de déchets non négligeable, concentrée sur certaines périodes de l'année.

ORIENTATIONS

Il est impératif de réduire l'impact touristique et événementiel sur la production de déchets en Bretagne en développant la communication vis à vis des touristes et en accompagnant les hébergements/restaurateurs et les organisateurs de loisirs dans la mise en place d'actions en faveur du tourisme durable.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Sensibiliser les touristes à la réduction des déchets et au tri des déchets
  - ✓ Diffuser les outils / kits de communication existants
  - ✓ Démultiplier les campagnes de communication
  - ✓ Mener une campagne régionale en partenariat avec les acteurs du tourisme (CRT Bretagne, Destinations Touristiques, et/ou offices de tourisme…)

- Mobiliser les hébergements et restaurants à développer des actions
  - ✓ Inciter et accompagner les établissements dans des démarches de certifications
  - ✓ Promouvoir et accompagner la mise en place du compostage
  - ✓ Être le relais des kits de communication auprès de leurs clients
  - ✓ Organiser une journée technique dédiée aux déchets et à l'économie circulaire et destinée aux acteurs du tourisme
  - ✓ Former les chefs dans la restauration commerciale à la limitation du gaspillage alimentaire dont la majorité est produit en amont de la consommation par le client

- Mobiliser et accompagner les organisateurs d'évènements à réduire leurs déchets
  - ✓ Inciter les organisateurs d'événements culturels à engager une démarche de pré-diagnostic environnemental
  - ✓ Développer les formations
  - ✓ Etendre l'utilisation de la plateforme de mutualisation de matériels MATELO

- Mobiliser et accompagner les comités, club et associations sportifs à réduire leurs déchets
  - ✓ Poursuivre l'accompagnement par le Comité Régional Olympique et Sportif

- Inciter les administrations, collectivités et les entreprises à organiser des événements responsables
  - ✓ Intégrer des clauses d'éco-consommation dans l'organisation

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Inscrire des clauses de réduction des déchets-développement durable dans les aides dispensés aux associations/structures

ACTEURS CONCERNES

- La Région Bretagne
- Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les professionnels, fédérations et réseaux professionnels (Structures facilitatrices des Destinations Touristiques, offices de tourisme, hébergements, restaurateurs, prestataires d'activités de plein air,…)
- Les organisateurs d'évènements sportifs, culturels
- Le Collectif des festivals
- Les comités et fédérations spécifiques (CROS, Goueliou Breiz…)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Nombre d'hébergements/organisateurs d'évènements engagés dans une démarche de tourisme durable

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le secteur du BTP, étroitement corrélé à l'activité économique, a accusé une baisse de son activité entre 2012 et 2015. Depuis 2016 l'évolution est à la hausse et semblerait se confirmer pour les prochaines années, au moins pour le secteur des travaux publics. Le secteur du bâtiment quant à lui subit des fluctuations plus difficiles à appréhender.
L'enjeu, dans le cadre du plan, est de maîtriser le gisement de déchets issus du BTP, qui représente en 2016 plus de 70% du gisement total de déchets produits en Bretagne.

ORIENTATIONS

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit dans son article 70 la réduction des quantités de déchets d'activité économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.
Dans son article 79, elle impose que l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70% des matières et déchets de construction ou d'entretien routier dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.
De même, l'Etat et les collectivités territoriales doivent justifier chaque année à partir de 2020 « qu'au moins 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers, sont issus du réemploi, de la réutilisation, ou du recyclage de déchets ».

Les efforts de prévention porteront essentiellement sur la réduction des gisements de déchets inertes et de déchets non dangereux.
La réduction de la nocivité concernera le flux de déchets dangereux.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Développer l'écoconception dans la construction
  - ✓ Former et sensibiliser la maîtrise d'ouvrage publique pour l'inciter à intégrer la démarche dans ses appels d'offres : Ecoconstruction, Ecoconception des bâtiments, chantiers propres, déconstruction sélective, …
  - ✓ Promouvoir l'Ecoconception : partage de retours d'expérience, interventions auprès d'organismes de formation, organisation de visites de chantiers, journées techniques, …
  - ✓ Développer l'éco certification par des labels environnementaux reconnus
  - ✓ Développer l'utilisation du BIM (Building Information Modeling) ou d'un outil similaire, en systématisant son usage dans la commande publique
  - ✓ Développer la réutilisation
  - ✓ Valoriser les filières de matériaux biosourcés pour la construction et la rénovation (réalisations d'études, ...) dans une logique de préservation des ressources
  - ✓ Soutenir la R&D, notamment en facilitant les chantiers pilotes

- Généraliser la déconstruction sélective
  - ✓ Intégrer le surcoût de la déconstruction (dont les surcoûts liés aux délais) dans les marchés publics pour augmenter le réemploi, la valorisation matière et les recettes dédiées
  - ✓ Systématiser les diagnostics déchets à tous les chantiers de démolition
  - ✓ Identifier les filières locales ou de proximité de valorisation autorisées lors des chantiers de déconstruction

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Référencer les chantiers de déconstruction (permis de démolir) pour favoriser la mise en lien avec les chantiers de construction
- ✓ Soutenir les acteurs qui mettent en lien les chantiers de déconstruction et les chantiers de rénovation / construction à travers des bourses/plateformes d'échange de matériaux
- ✓ Consulter et utiliser les sites de gestion des déchets comme *www.materrio.construction.fr ou www.dechets-chantier.ffbatiment.fr*
- ✓ Suivre les recommandations des cahiers du projet Démoclès

- Augmenter la part de réemploi :
  - ✓ des matériaux inertes sur les chantiers de construction et d'entretiens routiers,
  - ✓ des matériaux du second œuvre sur les chantiers du bâtiment
  - ✓ Développer la R&D sur la réutilisation

- Réduire la nocivité des déchets dangereux
  - ✓ Développer des matériaux et produits moins impactant pour la santé et l'environnement
  - ✓ Améliorer la captation des déchets dangereux

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- La Cellule économique de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les professionnels, fédérations et syndicats professionnels du BTP (architectes, bâtiment, travaux publics)
- Les professionnels des carrières et matériaux
- Les éco-organismes
- L'Association Régionale des Maires de Bretagne et des Présidents d'EPCI
- Les organismes de formation

INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Tonnages annuels de déchets inertes du TP réemployée sur sites
- Nombre annuel de chantiers de déconstruction sélective

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Les déchets dangereux concernent tous les secteurs - du monde industriel à l'agriculture (phytosanitaires) en passant par l'artisanat (peintures et solvants…), les activités maritimes, les particuliers, le secteur de la santé (DASRI) ou encore de l'enseignement (déchets de laboratoires…). Ces déchets dangereux, produits en plus ou moins grande quantité de la part de « gros producteurs » ou de « producteurs diffus » ont représenté 375 000 T gérées en Bretagne en 2016.

La prévention en la matière peut être qualitative, par exemple pour ce qui concerne la réduction de la nocivité des déchets, ou quantitative pour réduire le volume de déchets produits. La prévention amont concerne tout particulièrement les fabricants, metteurs sur le marché ou distributeurs et les actions préalables à la vente des produits. La prévention aval cible préférentiellement le consommateur final (achat responsable, réparation, réutilisation…).

Le PRPGD, outil régional de planification, ne se substitue ni aux outils nationaux réglementaires (code de l'environnement, agréments, normes…) et de planification déployés sur l'ensemble du territoire français, ni aux prérogatives des filières dédiées pour la gestion de certains déchets (huiles, VHU, …) et des éco-organismes habilités pour la prévention et la gestion de certains flux de déchets dangereux (DEEE, piles et accumulateurs, VHU, DDS, signaux pyrotechniques périmés…).

Il est en revanche de la responsabilité du PRPGD de veiller à la cohérence d'ensemble des mesures et actions déployées par les différents acteurs pour la prévention sur le territoire régional, de faciliter la mise en œuvre de ces actions, et d'assurer le partage et la diffusion de ces expériences et des bonnes pratiques en Bretagne.

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016. Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

En matière de prévention des déchets dangereux, le PRPGD de Bretagne se fixe les ambitions suivantes :

- Favoriser une dynamique régionale de prévention sur les déchets dangereux
- Faire connaitre et partager les bonnes pratiques
- Accompagner le déploiement d'opérations concrètes de prévention

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Informer et former l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels sur la réduction des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs…)
  - ✓ Assurer une information objective et cohérente
  - ✓ Promouvoir les démarches préventives (nocivité, consommation responsable (choix et durée de vie des produits), réemploi, réparation…)
  - ✓ Faciliter les échanges et les retours d'expériences

- Faciliter la mise en réseau des acteurs (éco-organismes, professionnels et réseau consulaire, collectivités, associations…)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, écoconception, écotechnologies…) et de projets éco-labellisés/éco-certifiés

- Favoriser le développement d'actions préventives par cible (industries et entreprises, artisanat, commerce, professionnels du BTP, du nautisme, agriculteurs, collectivités, particuliers…)

- Réaliser des opérations exemplaires groupées sur des territoires spécifiques ou pour des catégories de déchets spécifiques

- Faciliter l'exemplarité des pratiques de prévention des déchets dangereux dans les pratiques et les domaines de compétence du Conseil régional (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement …)

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à la prise en compte des critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les éco-organismes
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (industriels, artisans, distributeurs…)
- Les professionnels et fédérations professionnelles des déchets (collecte, traitement)
- Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités…)
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

La tarification incitative intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à modifier ses comportements pour diminuer la quantité de déchets produite, améliorer les performances de tri et adopter une consommation responsable.
En 2016, 10 EPCI ont mis en place la tarification incitative, représentant 12% de la part de la population bretonne, et en 2017 la TI est en place ou en cours de déploiement pour 19% de la population bretonne.
L'objectif fixé par la LTECV est de déployer la TI sur le territoire national auprès de 23 % de la population à l'horizon 2020, et de 38% pour 2025.

ORIENTATIONS

Le PRPGD breton estime que le déploiement de la tarification incitative constitue un outil financier efficace pour inciter les citoyens à réduire leur production de déchets, à adopter les principes d'une consommation responsable et à mieux trier en vue du recyclage.
Par conséquent, il fixe un objectif ambitieux de déploiement de la TI, supérieur aux exigences réglementaires, soit :

- 40% de la population bretonne en 2025
- 55% de la population bretonne en 2030

Enfin, il fixe, à l'échéance du Plan, l'application du principe producteur/payeur à tous types de déchets, particuliers et secteurs économiques.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer une instance de concertation et de partage d'expériences regroupant les EPCI, ADEME, Région Bretagne…

- Encourager les collectivités à se lancer dans le projet de Tarification Incitative
  - ✓ Mettre en place des rencontres régionales sur la thématique, adaptée aux différentes typologies d'habitats présents en Bretagne et notamment urbains et touristiques, de manière à faire émerger les initiatives
  - ✓ Diffuser et capitaliser sur les retours d'expériences
  - ✓ Accompagner les collectivités par les différents acteurs régionaux : Région Bretagne, ADEME, ….
  - ✓ Faciliter l'expérimentation

- Communiquer, sensibiliser et expliquer aux usagers sur la tarification incitative et son intérêt
  - ✓ Expliquer le système actuel de financement du service de collecte et de traitement des déchets : le coût réel de la gestion des déchets, la taxe sur les ordures ménagères…
  - ✓ Sensibiliser sur l'intérêt convergent pour l'usager comme pour la collectivité de réduire la production de déchets et de mieux valoriser les déchets : développer le réemploi créateur de nouvelles activités, réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération, maitriser la facture de l'usager comme de celle de la collectivité, réduire la consommation de ressources non renouvelables, augmenter la production et l'utilisation de matière première secondaire…

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Prévoir des moyens humains adaptés au sein de la collectivité, dès la préparation du projet de mise en place de la TI.
- ✓ Prévoir une durée suffisante pour préparer les équipes de la collectivité, sélectionner les outils, sensibiliser les usagers à cette nouvelle tarification et à son intérêt, tester le dispositif « à blanc » … Une durée de 3 ans entre le vote de la TI et sa mise en œuvre effective paraît pertinente.
- ✓ Prévoir une année complète de facturation « à blanc », pour que l'usager comprenne le principe de sa nouvelle facture et les moyens dont il dispose pour la réduire
- ✓ Associer les acteurs du territoire en amont (associations, professionnels…) et leurs représentants (fédérations, chambres consulaires…)

- Donner les moyens à l'usager, avant le déploiement effectif de la TI, de réduire ses déchets
  - ✓ Prévention : lutte contre la gaspillage alimentaire, développement de l'offre d'achats vrac par les commerçants, expérimentation Famille Zéro Déchet, Stop Pub distribué à domicile, comment fabriquer ses propres produits ménagers…
  - ✓ Réemploi : développement de l'offre du type Répar'Acteurs, soutien aux initiatives sur le territoire (ESS…), actions en faveur des Textiles-Linges de maison-Chaussures, mise en place de la consigne…
  - ✓ Recyclage et valorisation : communication permanente et positive sur les consignes de tri, compostage à domicile, nouvelle collecte séparative…
  - ✓ Concrétiser par la comparaison de 2 familles types et donc de deux factures : facture sans appliquer les conseils, facture avec application des conseils donnés par la collectivité

- Communiquer durant les premières années du déploiement de la TI
  - ✓ Mettre en évidence les évolutions de tonnage et des marges de manœuvre pour aller encore plus loin
  - ✓ Communiquer sur les gains économiques et environnementaux, pour l'usager comme pour la collectivité

- Envisager l'extension de la TI/Principe Producteur/Payeur à d'autres services de collecte des déchets : recyclables secs, verre, apports en déchèteries, végétaux…

- Accompagner les professionnels vers la réduction de la production (ex : Programme ADEME « 50 entreprises témoins », « TPE et PME gagnantes à tous les coûts », écologie industrielle et territoriale…)

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Part de la population bretonne et nombre d'EPCI couverts par la tarification incitative et évolution annuelle
- Comparaison de différents ratios entre les collectivités bretonnes sans TI et collectivités bretonnes avec TI
- Evolution du coût financier breton de collecte et traitement des déchets dans les collectivités, avec et sans TI

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

3EME PARTIE
PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

57 EPCI exercent la collecte des DMA en porte à porte, point de regroupement ou apport volontaire, en régie ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé. Toutes les collectivités proposent un service de collecte des recyclables secs et 2 collectivités proposent une collecte supplémentaire de biodéchets.

La collecte des déchets d'activités économiques est organisée sous différentes formes : collecte d'une partie des déchets d'activités économiques via la collecte des déchets ménagers et assimilés, appel à des prestataires privés, apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries et opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par d'autres organismes. 25 % environ des déchets des commerces et de l'industrie ne sont pas triés.

ORIENTATIONS

Afin de favoriser la valorisation matière et de viser la trajectoire de collecte de 100 % des recyclables, il est impératif de développer des collectes spécifiques et de faciliter l'accès au tri pour tous les particuliers et agents en toute situation, tout en travaillant à l'optimisation des collectes.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Faciliter le geste de tri pour les particuliers dans toutes les situations (maison, travail, loisirs, lieux publics…)
  - ✓ Apporter les solutions de tri adéquates pour tous les usagers à domicile
  - ✓ Développer le tri dans tous les lieux publics et remplacer les poubelles « tout-venant » par des bi flux avec des consignes de tri identiques sur tout le territoire
  - ✓ Mobiliser le secteur du tourisme, les organisateurs d'évènements et les associations culturelles, sportives à proposer des solutions de tri à leurs visiteurs /adhérents
  - ✓ Prendre les mesures pour proposer l'extension des consignes de tri à tous les bretons
  - ✓ Uniformiser les couleurs de tri à l'échéance du plan
  - ✓ Mieux communiquer sur les solutions de captage

- Optimiser les collectes pour les particuliers
  - ✓ Réduire les fréquences sur les OMR à une fois tous les 15 jours et développer progressivement la réduction des fréquences sur le flux emballages également à une fois tous les 15 jours
  - ✓ Etudier la mise en place de la collecte séparative des biodéchets pour les particuliers, en porte à porte ou en apport volontaire quand les dispositifs de gestion domestiques ne sont pas envisageables

- Inciter le tri dans les entreprises/professionnels/collectivités/agriculteurs
  - ✓ Faire appliquer le décret du tri « 5 flux »
  - ✓ Proposer des solutions de tri pour les employés sur leur lieu de travail pour répondre au décret et élargir à d'autres flux (piles…)
  - ✓ Accompagner les entreprises, en particulier les TPE/PME, dans l'optimisation de la gestion des déchets par la mise en place du tri
  - ✓ Faciliter les relations de certains éco-organismes avec le service public pour développer la mise en place des REP

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Faciliter l'organisation de collecte sélective groupée des DAE (centre-ville, zones d'activités, zones industrielle…) notamment dans le cadre de démarche d'écologie industrielle territoriale
- ✓ Développer la collecte des déchets plastiques agricoles avec ADIVALOR

- Etudier et faciliter la création de plateformes de massification mutualisées pour parer aux problématiques de disponibilité du foncier

- Renforcer les collectes séparatives et développer de nouvelles collectes
  - ✓ Renforcer le maillage de points de collecte pour certains déchets (textiles…)
  - ✓ Développer des solutions de collecte pour les entreprises (papier, plastique, polystyrène, biodéchets…) en particulier les TPE/PME
  - ✓ Organiser des opérations collectives pour déstockage de certains gisements particuliers (pneus…)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées
- Les éco-organismes

SUIVI ET INDICATEURS

- Taux de collecte pour recyclage
- Taux de couverture par type de flux
- Nombre de nouvelles filières développées
- Suivi des fréquences, des modes et des consignes de collecte
- Part des recyclables dans les OMR - MODECOM

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

Le parc des 264 déchèteries publiques de Bretagne, a principalement été déployé dans les années 1990, alors que le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles par habitant était très largement majoritaire par rapport aux quantités déposées en déchèteries, et que la collecte séparative se limitait à quelques flux. Aujourd'hui, les apports moyens en déchèteries sont de 371 kg/hab/an, en hausse constante (+22 % entre 2010 et 2016), pour une production d'OMR de 220 kg, en baisse régulière. La multiplication progressive des filières REP a entrainé une augmentation importante du nombre de flux à collecter de manière séparative. Le constat est donc que le parc breton est majoritairement vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés. (Les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants) Enfin, la Bretagne se caractérise par une production très supérieure à la moyenne nationale de végétaux déposés en déchèteries, dont la gestion est fortement impactante (surfaces mobilisées ; produits volumineux ; forte saisonnalité).
Si le concept de déchèterie doit être maintenu, l'outil doit être fortement revu dans sa conception pour répondre aux nouvelles attentes et objectifs du plan.
La Bretagne est également pourvue d'un réseau de 94 déchèteries professionnelles privées hors BTP et de 15 déchèteries professionnelles privées y compris BTP.

ORIENTATIONS

La Région Bretagne se fixe comme trajectoire zéro enfouissement en 2030. Afin de répondre à cet objectif, il est primordial de rénover le parc de déchèteries publiques en généralisant l'accès au réemploi et en valorisant au maximum les différents matériaux. La recherche de nouveaux modes de gestion des végétaux devra permettre de dégager des moyens et de l'espace au bénéfice des filières de réemploi. Les gestionnaires de déchèteries professionnelles doivent également améliorer la sensibilisation, développer le réemploi et optimiser le tri des flux pour augmenter la valorisation.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Revisiter les déchèteries
  - ✓ Définir le principe et les prérogatives des déchèteries « nouvelle génération »
  - ✓ Actualiser le nom de déchèterie vers un nom plus adapté (centre de valorisation, « objèterie » …)
  - ✓ Rénover progressivement le parc de déchèteries et revoir le maillage territorial
  - ✓ Revoir le schéma global de la déchèterie lors de rénovation (ex : supermarché inversé…)

- Développer l'accueil en déchèterie
  - ✓ Renforcer les moyens d'accueil pour sensibiliser, orienter, éviter les erreurs de tri et le dépôt de déchets non acceptés
  - ✓ Informer et orienter les usagers vers les solutions existantes pour traiter les déchets spécifiques non pris en charge par les déchèteries (par exemple : extincteurs, bouteilles de gaz, engins explosifs…)
  - ✓ Former les agents sur le réemploi et la valorisation des déchets
  - ✓ Faire évoluer l'appellation de gardien vers un nom plus adapté à la mission (valoriste…)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Amplifier la communication à plusieurs échelons
  - ✓ Accentuer la sensibilisation sur les actions de prévention à mettre en œuvre avant apports en déchèterie (compostage, broyage, réemploi, réparation, don…)
  - ✓ Moderniser et détailler l'information sur le tri et le devenir des déchets
  - ✓ Expliquer la nécessité de trier correctement pour faciliter le recyclage
  - ✓ Communiquer sur les coûts de gestion

- Développer le contrôle d'accès en déchèterie
  - ✓ Instaurer un système de suivi informatisé des fréquentations
  - ✓ Réfléchir à des solutions de limitation des apports notamment dans le cadre d'une tarification incitative
  - ✓ Vérifier l'accès et orienter éventuellement les professionnels vers les filières spécialisées ou les déchèteries professionnelles lorsqu'elles existent.

- Développer le réemploi des produits et matériaux
  - ✓ Autoriser les dons entre usagers dans l'enceinte du site
  - ✓ Généraliser la mise en place en entrée de déchèterie d'espace et de moyens dédiés au (de) réemploi
  - ✓ Créer des plateformes compartimentées pour le tri des gravats favorisant la réutilisation

- Optimiser les coûts de gestion
  - ✓ Négocier des contrats de reprises groupés
  - ✓ Développer le compactage des déchets pour optimiser le niveau de remplissage des bennes et réduire les rotations de bennes, en tenant compte des prescriptions des filières de valorisation
  - ✓ Développer des contrats de performances avec les prestataires pour favoriser le réemploi et le recyclage

- Augmenter le tri pour augmenter la valorisation
  - ✓ Organiser et coordonner les dispositifs et moyens de collectes séparatives mises en place dans le cadre des REP actuelles (DEEE, DEA, DDS…) et futures
  - ✓ Organiser des opérations de déstockage de déchets spéciaux (pneus, amiante…)
  - ✓ Généraliser la mise en place de benne bois
  - ✓ Envoyer la fraction résiduelle du flux tout venant vers des centres de tri/démantèlement dédiés
  - ✓ Etudier le tri de la fraction ligneuse/non ligneuse
  - ✓ Accueillir les gravats sur plateforme compartimentée avec tri multi-flux en vue de valorisation
  - ✓ Développer le tri, la collecte et les filières de valorisation sur le plastique

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées
- Les éco-organismes

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

INDICATEURS

- Suivi de la répartition des filières de traitement par flux
- Part de produits ré employables et recyclables dans les bennes tout venant - MODECOM
- Population couverte par l'accès à une déchèterie nouvelle génération proposant du réemploi
- Cartographie du niveau de service proposé par les déchèteries
- Suivi de l'accès (modalités, quantités) en déchèterie

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

La Bretagne est équipée de 23 centres de tri dont 11 accueillent les recyclables secs issus des ordures ménagères (RSOM) et 12 exclusivement des déchets d'activités économiques (environ 400 000 tonnes de capacité totale).
La capacité technique totale des 11 centres de tri qui accueillent les RSOM est de 311 000 tonnes, pour un fonctionnement en 2 postes, pour un tonnage de 177 000 tonnes entrantes en 2016.

Concernant l'adaptation de ces centres de tri aux extensions de consignes de tri (ECT) :

- 5 centres de tri sont passés en extension et lauréat d'un appel à projet Citeo (Ploufragan, Pluzunet, Fouesnant, Le Rheu, Caudan).
- 2 centres de tri ont démarré l'expérimentation plastique en 2012 (Glomel et Gaël)
- 1 centre de tri est en projet de passage en ECT en projet et dispose des capacités (Plouédern)
- 3 centres de tri ne sont pas en ECT mais sont en réflexion (St Malo, Vitré, Vannes)

En 2016, 94% des collectives sélectives des ménages du territoire de la Bretagne ont été triées sur des centres de tri présents sur le territoire. Moins de 1% des tonnages a été envoyé vers un centre de tri de proximité hors région (50 et 44) et 6% a été renvoyé directement vers des repreneurs locaux.
Les 12 centres de tri de DAE et autres DMA ont accueilli 340 300 tonnes en 2016.
La Bretagne est dotée de 38 quais de transfert sous maitrise d'ouvrage publique où transitent 323 000 tonnes de DMA par an en 2016 dont 76% d'OMR et 12% de RSOM.

ORIENTATIONS

L'objectif d'augmentation des performances de collecte des recyclables secs (hors verre) va impacter directement les tonnages entrants en centres de tri de RSOM, ainsi que l'évolution démographique de la population bretonne. L'extension sur les consignes de tri, le développement de la tarification incitative et les modifications des modes de collecte vont engendrer une forte augmentation des tonnages / volumes à trier.
Les centres de tri de RSOM vont devoir s'adapter pour répondre à cette augmentation de tonnage à trier et aux nouveaux process de tri de plus en plus performants. Concernant les DAE, il est envisagé une stabilisation des tonnages à compter des données 2015.
Le PRPGD a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la concertation et coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés
  - ✓ Echanger sur les projets
  - ✓ Coordonner les arrêts et les travaux
  - ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours

- Reconvertir les centres de tri difficilement adaptables au passage des extensions de consigne de tri d'ici 2022
  - ✓ Conserver éventuellement un tri simplifié avant envoi vers un centre de tri breton capable de sur-trier
  - ✓ Arrêter l'activité de tri sur les RSOM pour une reconversion vers un tri spécifique (plastique…)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Moderniser les centres de tri ayant les capacités suffisantes pour le passage en extension des consignes de tri d'ici 2022
  - ✓ Créer les lignes de tri adéquates
    Etudier l'aménagement des process afin d'améliorer le tri des petits métaux (aluminium et acier) ; à date les centres de tri de Pluzunet et le Rheu sont aujourd'hui équipés, d'autres centres de tri sont en projets
  - ✓ Prendre en compte dès à présent de nouvelles évolutions possibles dans l'aménagement

- Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment :
  - ✓ Mener une étude à l'échelle régionale sur une modification des schémas de tri favorisant une harmonisation des consignes de tri (multi matériaux soit fibreux/non-fibreux)
  - ✓ Évaluer l'opportunité de création de centres de tri avec extension des consignes de tri notamment sur le secteur Morbihan ainsi que sur le secteur nord-est Bretagne

- Réduire les refus de tri et les détourner du stockage
  - ✓ Optimiser les process de tri
  - ✓ Envoyer l'ensemble des refus de tri vers la filière valorisation énergétique, lorsque ce mode de valorisation est techniquement possible

- Organiser le tri des déchets d'activités économiques
  - ✓ Développer des capacités de tri haute performance pour améliorer la valorisation matière
  - ✓ Mutualiser les moyens de conditionnement entre installations publiques/privées (presse à balle…)

- Optimiser le tri sur la fraction résiduelle du flux « tout venant »
  - ✓ Évaluer l'opportunité de création de centres de tri/démantèlement « tout venant » (quantité, nature des déchets et périmètre géographique pertinent)

- Mettre en réseau les quais de transfert et en créer si besoin, notamment pour favoriser la gestion des situations exceptionnelles

Stratégie bretonne pour les CDT RSOM

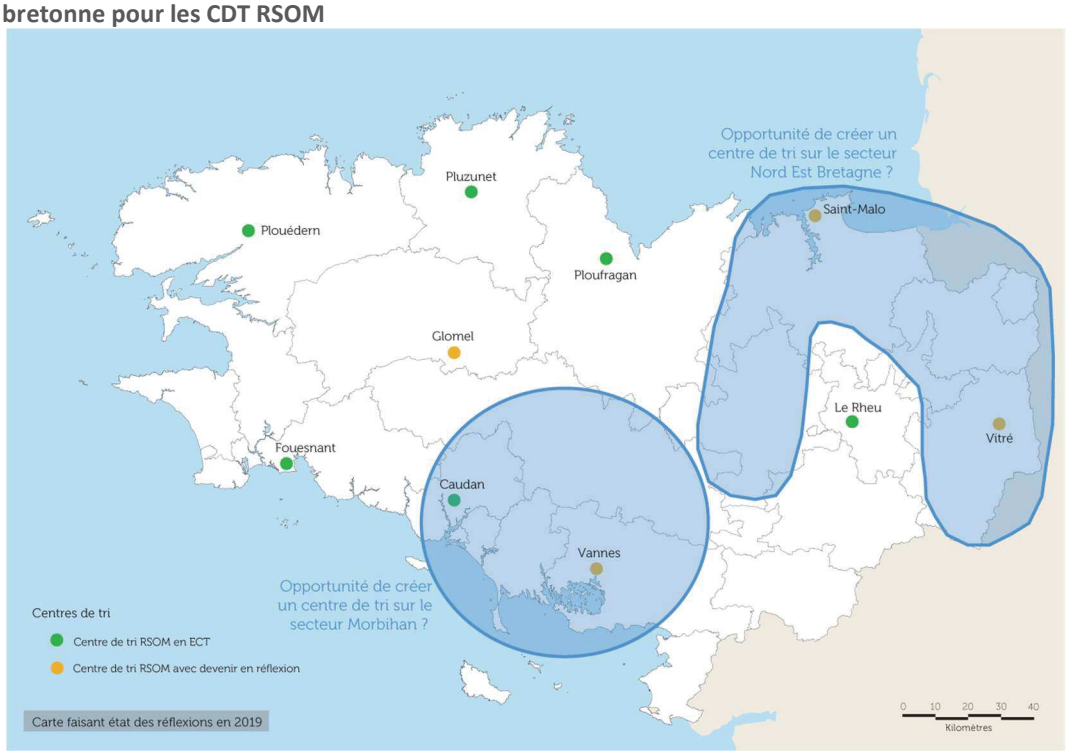

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées

INDICATEURS

- Adéquation capacités bretonnes / tonnages triés
- Performances de tri et de valorisation

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

Les entreprises qui effectuent de la valorisation matière sont les entreprises qui transforment les déchets en matières premières issus du recyclage qui peuvent être utilisées ensuite par une industrie. Cette valorisation matière comporte des étapes de tri (pour séparer les différents flux et retirer les indésirables) et une ou plusieurs étapes de préparation de la matière (broyage, lavage, presse, mise en balle…). 76 sites sont recensés par FEDEREC en Bretagne.
La très grande majorité des matières premières issues du recyclage collectées et générées en Bretagne sont majoritairement consommées par des industries hors du territoire breton, voire hors de France.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de favoriser la filière de valorisation matière des déchets jusqu'à présent enfouis ou faisant l'objet de valorisation énergétique. A cette fin, le PRPGD se fixe donc comme objectif de développer les capacités de collecte, de tri et de recyclage et de développer de nouvelles filières.
Le PRPGD souhaite conserver la valeur ajoutée de ces matières sur le territoire breton, en confortant les filières bretonnes existantes et en développant les activités de recyclage et de valorisation en Bretagne, source de création d'activités économiques et d'emplois.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur les filières de tri et de valorisation avec les acteurs concernés

- Encourager les démarches d'écologie industrielle territoriale facilitant l'émergence de synergies et de boucle de matière

- Optimiser et développer les filières de collecte
  - ✓ Développer l'offre de service de collecte par flux spécifique
  - ✓ Massifier les flux issus des DMA et DAE
  - ✓ Organiser de manière plus étoffée le tri par flux dans les déchèteries

- Améliorer les performances du tri sur les différents flux
  - ✓ Sensibilisation et formation des agents de déchèteries
  - ✓ Développer un réseau d'unités de tri/démantèlement sur encombrants issus de déchèterie
  - ✓ Améliorer le tri des DAE et organiser la massification des flux
  - ✓ Créer des installations de tri/démantèlement sur de nouveaux flux actuellement incinérés ou enfouis, en s'appuyant prioritairement sur les unités en reconversion : plastiques et bois issus des tout-venant, plastiques issus des activités agricoles, tri des déchets issus du BTP (gravats, plâtre, laine de verre…)

- Conforter les installations existantes de valorisation matière
  - ✓ Garantir la disponibilité de matière première pour la production actuelle
  - ✓ Répondre aux besoins futurs de production

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Etudier la faisabilité de création de filières de valorisation en Bretagne ou dans le Grand Ouest en fonction des besoins et opportunités
  - ✓ Favoriser la reconversion d'unités industrielles de gestion des déchets tant au niveau public que privé
  - ✓ Accompagner le développement d'activités industrielles permettant une première valorisation des plastiques avant envoi chez les régénérateurs en favorisant la reconversion d'unités industrielles
  - ✓ Favoriser l'émergence d'une filière de régénération du plastique dans le grand ouest
  - ✓ Accompagner le développement d'une filière bretonne/grand ouest de valorisation matière à l'échéance du plan tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi avant recyclage)
  - ✓ Faciliter la création de filière bretonne complémentaire de valorisation matière sur le bois B tout en confortant la filière locale existante
  - ✓ Etudier de nouvelles filières de valorisation notamment sur les déchets issus du BTP (gravats, laine de verre, Placoplatre…) et les déchets coquillers
  - ✓ Développer la consommation des produits du réemploi et des matières premières secondaires issues du recyclage par la sensibilisation du grand public, des collectivités (commande publique responsable, éco-exemplarité) et des entreprises

- Créer du lien entre les filières pour mieux valoriser les flux par matériau et pas uniquement par filière REP

- Encourager le développement de ces nouvelles filières de valorisation par l'intermédiaire de la commande publique responsable et de l'Eco-exemplarité des collectivités

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les fédérations professionnelles
- Les entreprises qui transforment et qui consomment des matières premières secondaires
- Les associations

INDICATEURS

- Evolution du taux de valorisation matière des DMA et DAE
- Suivi des sites de valorisation matière en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

Les déchets organiques représentent une part importante des tonnages de déchets produits et une ressource encore partiellement valorisée.
Ces déchets organiques sont principalement :

- Les végétaux collectés dans les déchèteries, soit 525 000 tonnes en 2016, majoritairement valorisés par compostage
- Les biodéchets :
  - ✓ 10 400 tonnes de biodéchets issus de la collecte séparative et compostées
  - ✓ 49 000 tonnes de FFOM triées et valorisées dans les TMB par compostage
  - ✓ La FFOM encore présente dans les OMR enfouies ou incinérées est estimée à 142 000 tonnes en 2016

Les déchets organiques issus des commerces et de l'industrie et des métiers de l'artisanat, représentent un gisement total estimé à 400 000 tonnes, dont 80 000 tonnes non triées.
L'enjeu principal concerne donc la valorisation des ressources organiques que sont la fraction fermentescible des OMR enfouies ou incinérées et les DAE organiques non valorisés.
La Bretagne compte actuellement 97 méthaniseurs en fonctionnement qui sont principalement des méthaniseurs à la ferme (72) et qui pourraient accueillir sous conditions (pasteurisation/ hygiénisation) des biodéchets.

ORIENTATIONS

La valorisation des biodéchets devra permettre le respect de la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets.
Le PRPGD de Bretagne considère que la valorisation des déchets organiques nécessitera la création de nouveaux sites de valorisation par compostage ou méthanisation, mais le fonctionnement de ces unités ne devra pas entraver l'atteinte de l'objectif principal de prévention en vue de réduire la quantité de déchets organiques produite.
Les capacités de valorisation par compostage et méthanisation seront donc dimensionnées en conséquence.
Les orientations du PRPGD ont été prises en cohérence avec le Schéma Régional Biomasse actuellement en cours d'élaboration.
Le PRPGD se fixe les objectifs suivants :

- Réduction des DMA, et notamment des OMR, de 25% en 2030
- Réduction de la fraction fermentescible dans les OMR
- Stabilisation des végétaux en 2020, réduction de 20% en 2030
- Réduction des déchets organiques dans les DAE, notamment par l'atteinte de l'objectif réglementaire concernant les gros producteurs

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation chargée du suivi annuel du respect des modalités de valorisation organique inscrites dans le plan

- Pour la collecte, afin de réduire la production des déchets résiduels (OMR) et d'augmenter la valorisation organique des biodéchets, les objectifs sont que :
  - ✓ 100 % de la population bretonne doit avoir accès à une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2023 (4 solutions : collecte sélective des biodéchets, apport volontaire des biodéchets, compostage collectif ou compostage individuel)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Suivre avec précision l'évolution de la réglementation (solution de tri à la source) et suivre sur le terrain l'application du tri à la source (nombre de composteurs utilisés, population desservies …)
- ✓ Tous les professionnels doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets d'ici 2023
- ✓ Collecte séparée de la fraction ligneuse et non ligneuse des végétaux si des filières de valorisation existent localement

- Développer la valorisation organique dans une approche territoriale :
  - ✓ Privilégier le compostage dans les territoires agricoles présentant des besoins en amendement organique, comme les zones légumières, ou pour les territoires dont l'évolution des teneurs en matière organique des sols agricoles est en diminution
  - ✓ Mener une prospective croisée avec les acteurs agricoles et les acteurs de l'eau sur les besoins et les capacités disponibles de retour au sol toute en prenant en compte le facteur azote
  - ✓ Développer la méthanisation en cohérence avec les ressources et les besoins énergétiques du territoire
  - ✓ Adapter les unités de méthanisation à l'acceptation de biodéchets
  - ✓ Constituer un maillage cohérent du territoire en sites équipés de déconditionneurs après études technico-économiques permettant ainsi une valorisation organique (compostage ou méthanisation) de ce flux
  - ✓ Favoriser la valorisation mutualisée des déchets organiques des collectivités, des entreprises ou du secteur agricole
  - ✓ Etudier la valorisation énergétique de la fraction ligneuse des végétaux (chaufferie biomasse, pyrogazéification, granulation…)

- Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton :
  - ✓ Pas de nouvelles implantations d'unités de tri mécano-biologique
  - ✓ Maintien des installations existantes à l'échéance du plan sous réserve que leur exploitation ne nécessiterait pas de réaliser des investissements lourds
  - ✓ Analyse au cas par cas de la reconversion des unités dont les investissements sont amortis et qui nécessiteraient de grosses dépenses de renouvellement
  - ✓ Obligation de résultat de qualité des composts issus des unités de TMB avec le respect minimum de la norme NFU 44-051, et mise en place d'un suivi de qualité régulier et rigoureux
  - ✓ Consolidation des partenariats entre producteurs et usagers des composts issus des TMB, pour la prise en compte et l'obtention de certification complémentaire à la demande des utilisateurs
  - ✓ Prise en compte des tonnages de composts certifiés et/ou qualifiés produits, dans le calcul de l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnels/ entreprises ESS

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Les entreprises agro-alimentaires et les coopératives agricoles
- AILE
- Les associations

INDICATEURS

- Part des biodéchets encore présents dans les OMR et dans les DAE - MODECOM
- Quantité de ressources produites à partir des matières organiques : tonnage de compost certifié et MWh de biogaz produit
- Suivi des filières de valorisation des biodéchets collectés sélectivement (compostage/méthanisation)
- Suivi des sites de valorisation organique en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

La Bretagne dispose de 10 unités d'incinération avec valorisation énergétique et d'1 unité sans valorisation énergétique (UIOM de Plouharnel).
Ces 11 installations disposant d'une capacité technique totale de 702 500 tonnes ont ainsi permis de traiter environ 673 700 tonnes de déchets en 2016 réparties comme suit *:*

- 505 800 tonnes d'ordures ménagères
- 43 300 tonnes de refus de tri et de compostage
- 55 600 tonnes de DMA en mélange
- 52 100 tonnes de DAE en mélange
- 14 200 tonnes de sous-produits d'assainissement

Sur les 10 unités avec valorisation énergétique, 3 unités atteignent et 6 unités dépassent la performance énergétique de 60% et une seule unité dispose d'une performance inférieure.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de favoriser la filière de valorisation énergétique haut PCI des déchets résiduels pour les déchets non recyclables tout en optimisant les installations d'incinération présentes sur le territoire (respect de l'arrêté d'août 2010 sur la performance énergétique des installations) et dont le contexte du développement et des débouchés de valorisation sont favorables.

La capacité technique des installations d'incinération avec valorisation énergétique de la Bretagne est de 671 000 tonnes/an pour un besoin identifié d'environ 700 000 tonnes en 2025 (en tenant compte de l'objectif de détourner environ 200 000 tonnes de la filière stockage).
Des capacités techniques supplémentaires seront nécessaires pour la création d'unités à haut PCI (dont unité CSR) en lien avec les besoins énergétiques du territoire et en priorité en substitution à des énergies fossiles.
L'unité sans valorisation énergétique de Plouharnel fait l'objet d'une décision de fermeture et de reconversion, ainsi le PRPGD ne fixe pas de limites aux capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique.

Le PRPGD a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation concernant les installations actuelles et les projets sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés (EPCI, exploitants, DREAL…)
  - ✓ Echanger sur les projets des installations et les besoins éventuels de nouvelles capacités
  - ✓ Coordonner la gestion des arrêts techniques et la maintenance des unités (plan d'écoulement des déchets à élaborer)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Développer la concertation régionale ou inter-régionale entre maîtres d'ouvrage dans le cadre d'arrêts programmés d'UVE liés à des travaux de modernisation conséquents et de longue durée, afin de définir des solutions de gestion temporaires dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (l'UVE de Rennes Métropole entre dans ce cas de figure avec un arrêt programmé en 2022-2023 et le détournement d'environ 100 000 tonnes)
- ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours
- ✓ Evaluer l'évolution des capacités de valorisation énergétique de déchets à haut PCI (UVE à haut PCI, CSR, pyrogazéification…)
- ✓ S'assurer de la bonne corrélation entre gisement de déchets et capacité de valorisation énergétique

- Orienter les flux non valorisables vers la valorisation énergétique en Bretagne au détriment du stockage en prenant en compte le bilan environnemental/carbone global
  - ✓ Orienter l'ensemble des ordures ménagères sans prétraitement (hors Belle Ile) vers la valorisation énergétique
  - ✓ Orienter l'ensemble des refus de tri des recyclables secs et de tri-mécano biologique vers la valorisation énergétique optimale
  - ✓ Favoriser majoritairement la valorisation énergétique du flux tout-venant (après réalisation de tri et démantèlement pour valorisation matière)
  - ✓ Optimiser la valorisation énergétique des déchets notamment dans le Morbihan
  - ✓ Conforter le maillage existant des unités avec valorisation énergétique
  - ✓ Utiliser la capacité technique maximale des installations (flux tout venant, refus, DAE résiduels)
  - ✓ Développer la coopération entre territoires non équipés d'unités de valorisation énergétique
  - ✓ Intégrer et prendre en compte les variations saisonnières
  - ✓ Arrêter l'activité de l'unité d'incinération sans valorisation énergétique de Plouharnel et étudier la reconversion du site

- Optimiser le fonctionnement des installations existantes
  - ✓ Etudier et réaliser les travaux permettant d'obtenir une performance énergétique des installations supérieure à 65%
  - ✓ Prévoir les travaux d'aménagement pour s'adapter au futur BREF sur l'incinération
  - ✓ Adapter les unités à l'évolution de la réglementation

- Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets
  - ✓ Convertir une ou plusieurs installations en valorisation de fraction à haut PCI
  - ✓ Créer des unités de valorisation de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels en fonction des opportunités et des besoins locaux (voir fiche spécifique CSR)
  - ✓ Adapter les arrêtés préfectoraux d'exploitation des UVE en tenant compte des capacités techniques réelles de traitement, en lien notamment avec l'évolution du PCI des flux entrants

- Intégrer les volets sanitaires et environnementaux dans les études et projets d'aménagements

- Suivre l'activité des sites de valorisation énergétique des déchets organiques particuliers et étudier les projets dans le respect des orientations du plan.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Stratégie bretonne pour les UVE

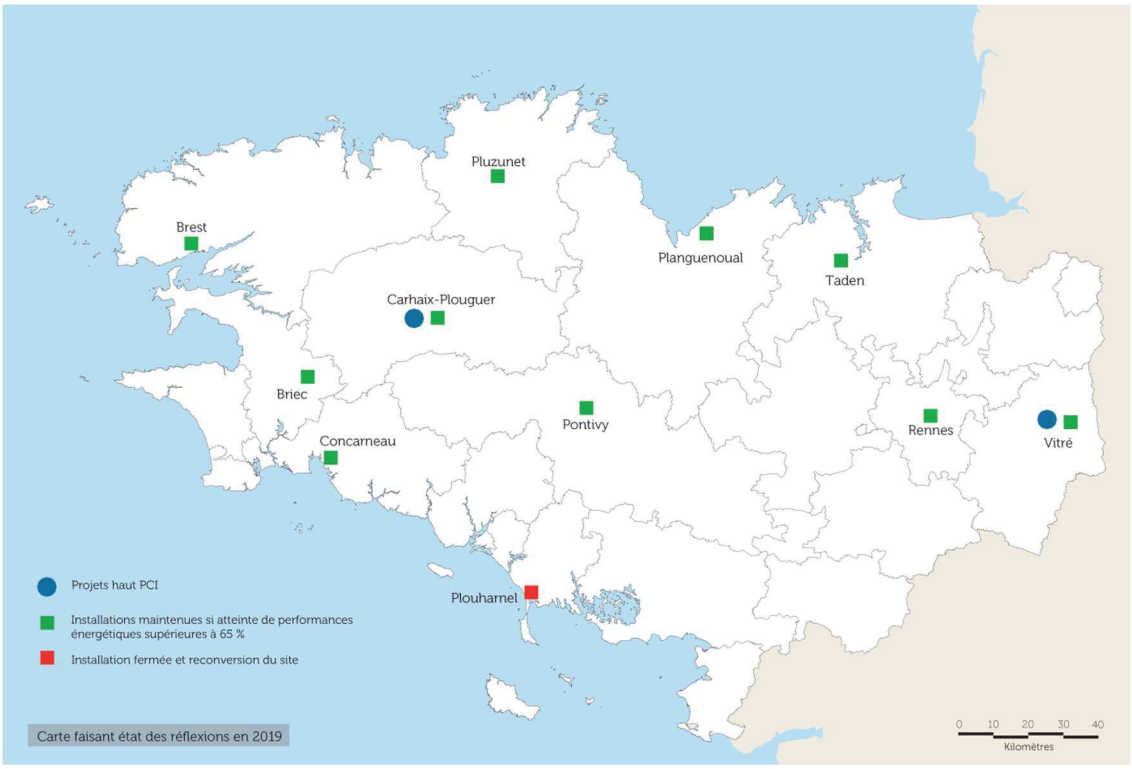

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnelles
- Les entreprises et industriels producteurs de DAE
- Les industriels consommateurs d'énergie
- Les associations de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Tonnages de déchets (DMA, DAE…) faisant l'objet d'une valorisation énergétique
- Performance de valorisation énergétique des sites
- Suivi des sites de valorisation énergétique en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

En 2016, 8 installations de stockage de déchets non dangereux en activité sont comptabilisées sur le territoire breton (1 installation dans les Côtes d'Armor, 3 en Ille et Vilaine et 4 dans le Morbihan). **La capacité annuelle autorisée de stockage des DNDNI sur ces installations bretonnes est de 462 500 tonnes.**

Du point de vue des **quantités enfouies en Bretagne**, **439 500 tonnes** réparties comme suit ont été stockées sur ces installations en fonctionnement en 2016 :

- 2 400 tonnes d'ordures ménagères brutes issues de la CC de Belle ile et stockées sur l'ISDND de Palais
- 23 300 tonnes d'ordures ménagères stabilisées
- 124 600 tonnes de DAE
- 84 500 tonnes de DMA
- 26 000 tonnes de refus de compostage
- 98 000 tonnes de refus de tri
- 24 900 tonnes de résidus de broyage de véhicule
- 49 000 tonnes de déchets de construction et de démolition
- 2 900 tonnes de déchets d'assainissement (boues industrielles et de STEP)
- 3 600 tonnes d'autres déchets

Au total, en ou hors de Bretagne, 649 000 tonnes de déchets bretons ont été enfouis en 2016 dans les ISDND de la région ou des régions voisines. 64 000 tonnes de déchets ont, elles, **été importées** de l'extérieur et enfouies sur des ISDND bretonnes.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, **l'objectif est de détourner du stockage tous les déchets bretons non dangereux non inertes** après séparation des fractions valorisables (matière et organique), et de les réorienter vers la valorisation énergétique en Bretagne, après mise en œuvre d'actions de prévention, réemploi et de valorisation matière, à l'exception des déchets de crise et de situations exceptionnelles.

Ceci implique que seuls pourront être enfouis les déchets ultimes dont la définition réglementaire est la suivante (article L541-1 du code de l'Environnement) : est considéré comme ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.
Le PRPDG breton souhaite aller plus loin en précisant que la notion économique ne doit pas être prédominante dans cette classification du déchet ultime.

D'un point de vue réglementaire, le décret du 17 juin 2016 relatif aux PRPGD impose de fixer une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des DNDNI. Cette limite est **appliquée aux projets de création de toute nouvelle capacité et aux projets d'extension de capacité d'une installation existante** et est calculée sur la base des quantités de déchets non dangereux non inertes enfouis en 2010 en Bretagne. La capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI ne peut, respectivement en 2020 et 2025, excéder 70% et 50% de la quantité des DNDNI admis en ISDND en 2010 en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

En 2010, 360 200 tonnes de DNDNI ont été stockées en Bretagne. Les 312 230 tonnes de déchets bretons envoyées dans des ISDND hors Bretagne ne rentrent pas dans le calcul des limites de capacités. La réglementation ne remet en revanche pas en cause les **capacités techniques actuelles de stockage**. Les ISDND bretons existants pourront donc accueillir les déchets ultimes dans la limite des capacités actuellement autorisées.
Cette traduction réglementaire à l'échelle de la Bretagne est synthétisée dans le tableau présenté ci-après.

Evolution des capacités de stockage (en Tonnes/an)	2010	2016	2020	2025	2031
Evolution des capacités annuelles de stockage autorisées en Bretagne *(selon les arrêtés préfectoraux des sites)*	**462 500**	**462 500**	**442 500**	**428 500**	**138 500**
Limite réglementaire de capacités annuelles de stockage en Bretagne *(selon décret juin 2016 : réduction de 70% en 2025, 50% en 2025 des 360 200 tonnes DNDNI stockées en 2010)*			**252 140**	**180 100**	**?**

En conclusion, au titre du PRPGD breton :

- Les capacités techniques actuelles de stockage en Bretagne ne seront pas remises en cause et les ISDND bretonnes pourront accueillir les déchets ultimes dans la limite des capacités actuellement autorisées.
- D'ici 2025, aucune création de nouvelle installation de stockage ou d'extension de capacité de stockage d'un site existant ne pourra être autorisée.
  Pour se donner de la souplesse dans l'attente notamment de l'aboutissement des projets de valorisation énergétique, il est proposé d'examiner au cas par cas toutes les demandes d'installations existantes (prolongation et/ou extension liées à vide de fouille). Ces dossiers devront démontrer comment ils sont indispensables au respect du principe de proximité.
- Il est proposé que les durées d'exploitations puissent être prolongées si les capacités totales autorisées du site ne sont pas atteintes à la date de fin de l'arrêté d'exploitation.
- La création de nouvelles capacités de stockage pourra être étudiée à compter de 2031, dans la limite d'une capacité totale bretonne de stockage de 180 100 tonnes par an au regard de la réglementation actuelle sur le sujet.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés
  - ✓ Etudier, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et la DREAL, la réduction graduelle des capacités annuelles de chaque site breton de stockage et l'allongement de la durée d'exploitation, dans la limite de la capacité totale annuelle de stockage du site
  - ✓ Examiner la situation et les évolutions en matière de stockage. Tout envoi de déchets non ultimes en enfouissement devra être justifié, notamment du fait de l'absence de capacité de valorisation, et faire l'objet d'un plan d'actions pour réduire puis valoriser ces tonnages.

- Mettre en œuvre toutes actions de prévention permettant de réduire la production de déchets

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Optimiser en amont la valorisation matière/organique pour réduire la fraction non valorisable
  - ✓ Réduire la fraction du flux tout venant non valorisable (mise en place systématique des REP en déchèteries, tri/démantèlement)
  - ✓ Optimiser les process des centres de tri et des TMB pour réduire les refus
  - ✓ Réduire la fraction organique des ordures ménagères
  - ✓ Mobiliser les professionnels à réduire et valoriser les DAE en mélange
  - ✓ Prioriser la valorisation organique pour les déchets d'assainissement après traitement adapté

- Détourner les flux non valorisables du stockage de déchets non dangereux
  - ✓ Réduire drastiquement l'envoi de DMA/DAE dans les ISDND hors Bretagne
  - ✓ Préserver les capacités de stockage en Bretagne en limitant l'importation de déchets
  - ✓ Orienter 100 % des ordures ménagères sans prétraitement (à l'exception de Belle Ile concernée elle-aussi par l'obligation de tri à la source des biodéchets) et 100 % des refus de tri (recyclables secs et compostage) vers la valorisation énergétique
  - ✓ Envoyer la grande majorité du flux tout venant non valorisable vers les unités de valorisation énergétique
  - ✓ Accueillir les DAE non valorisables dans les unités bretonnes de valorisation énergétique jusqu'aux limites de capacité
  - ✓ Valoriser les déchets inertes et orienter les déchets résiduels vers les ISDI

- Créer de nouvelles filières de tri/démantèlement et de valorisation matière ainsi que de nouvelles capacités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets bretons non ultimes enfouis

- Poursuivre la réhabilitation et le suivi des décharges brutes

Cartographie des ISDND à l'échéance 2031

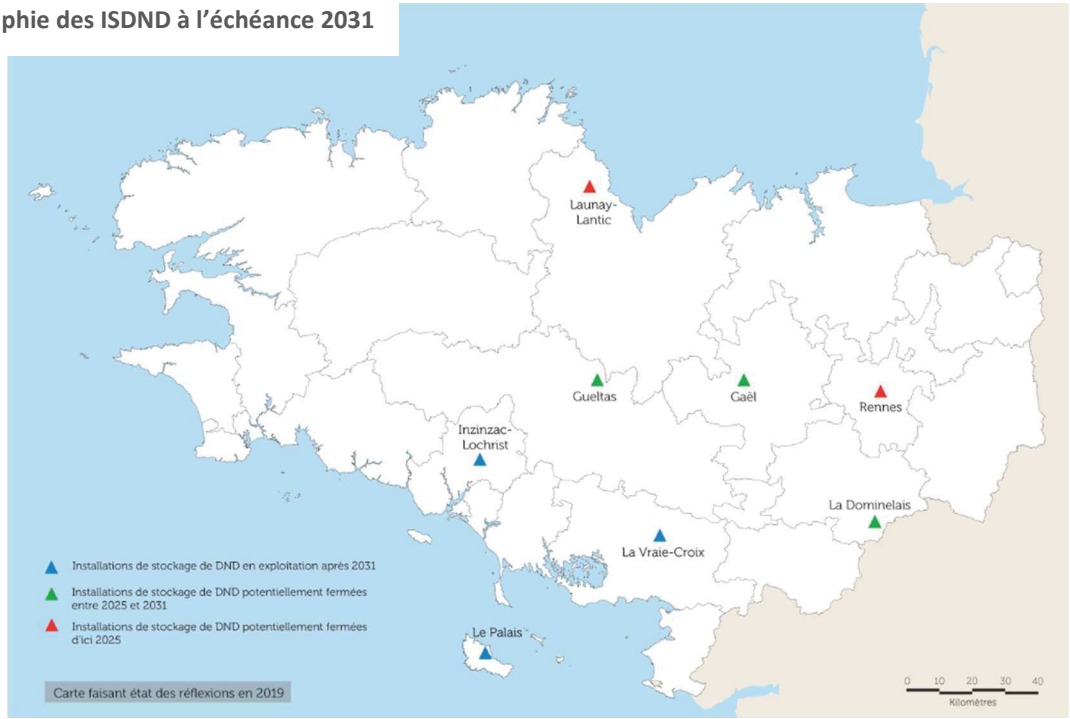

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnelles
- Les associations

INDICATEURS

- Tonnages de déchets bretons enfouis, ultimes et non ultimes dans et hors Bretagne
- Tonnage de déchets importés

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTATS ET ENJEUX

L'épandage agricole représente la première voie de valorisation des boues soit sous forme brute, soit sous forme compostée. L'incinération des boues représente, quant à elle, un cinquième du gisement.
Les matières de vidange sont traitées majoritairement dans les stations d'épuration (STEP) appropriées (sinon en épandage), mais qui peuvent être éloignées du point de collecte.
Les refus de dégrillage sont principalement collectés en tant qu'assimilés dans le cadre du service public de gestion des déchets, mais quelques stations d'épuration sont confrontées à des difficultés de prises en charge.
Les sables de curage de réseau d'assainissement peuvent être valorisés après lavage sur des sites équipés de dispositif de traitement appropriés.
Les graisses du réseau peuvent être traitées dans des stations d'épuration équipées de dispositifs adaptés.

ORIENTATIONS

Les priorités du PRPGD sont de développer la concertation entre les différents acteurs, d'améliorer la connaissance des gisements et des filières de traitement et de favoriser la valorisation organique dans une logique de proximité.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser la concertation des acteurs à l'échelle locale et régionale
  - ✓ Réunir tous les acteurs de la gestion des sous-produits : les acteurs de l'assainissement, les EPCI à compétence déchets, le monde agricole …
  - ✓ Organiser des rencontres thématiques sur la gestion des sous-produits

- Améliorer la connaissance des gisements
  - ✓ Instaurer une méthodologie pour la remontée et le suivi des données sur les installations publiques
  - ✓ Développer le suivi sur les installations privées

- Améliorer la gestion des refus de dégrillage
  - ✓ Développer les relations entre les maitres d'ouvrage des STEP et le service public de gestion des déchets pour faciliter la prise en charge des refus dans le cadre des assimilés
  - ✓ Communiquer sur les prescriptions techniques relatives à la gestion des refus de dégrillage (égouttage, en sachet, innocuité des déchets)
  - ✓ Prévoir sur les stations d'épuration des équipements de tamisage adaptés pour limiter la présence de déchets organiques collectés (en particulier vigilance sur les maillages souvent trop faibles de tamis).

- Favoriser la valorisation organique (compostage ou méthanisation)
  - ✓ Développer des solutions de gestion de proximité avec les agriculteurs dans une relation de confiance
  - ✓ Se conforter au programme d'action régional de la Directive Nitrates en vigueur et au dispositif de surveillance de l'azote.
  - ✓ Développer si nécessaire le traitement des boues pour améliorer leur potentiel d'amendement organique
  - ✓ Mener une réflexion avec l'agriculture biologique sur le retour au sol des boues

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Optimiser la récupération et valorisation des sables
  - ✓ Systématiser l'étude de pertinence et de faisabilité de la mise en place, pour les stations de moins de 5000 éq-hab, de laveurs et classificateurs à sable dans le cas de création de nouvelles stations d'épuration ou de travaux importants sur une station existante
  - ✓ Développer la valorisation des sables en travaux publics

- Prévenir l'introduction des graisses dans les eaux usées
  - ✓ Communiquer sur l'obligation de mettre en place de dégraisseurs bien dimensionnés et correctement conçus pour les activités concernées (restaurations, métiers de bouche, …) depuis 2011
  - ✓ Sensibiliser sur la nécessité de mettre en place de dégraisseurs bien dimensionnés et correctement conçus dans la mesure ou le rejet dans le réseau nuit au bon fonctionnement de l'assainissement
  - ✓ Vérifier l'entretien par la vidange régulière des dégraisseurs (suivi des bordereaux de vidange)

- Faciliter une gestion de proximité des matières de vidange
  - ✓ Etablir un schéma régional de traitement des matières de vidange dans les stations d'épuration, équipées ou à équiper, dans une logique de proximité et afin de résorber les zones blanches
  - ✓ Envisager la création d'unités supplémentaires permettant de traiter les matières de vidanges, prioritairement sur les installations de plus de 10 000 éq-hab

- Améliorer la traçabilité sur la quantité et les filières de traitement des matières de curage de réseaux collectifs

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, les DDTM, les DDPP
- L'agence de l'eau Loire Bretagne
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les conseils départementaux, et notamment les SATESE
- Les chambres consulaires
- Les collectivités, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de stations et réseaux d'assainissement des eaux usées
- Les EPCI compétents en matière de gestion des déchets et les SPANC
- La profession agricole
- Les syndicats et fédérations professionnelles (travaux publics, assainissement, …)

SUIVI ET INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le tri des déchets de chantier du BTP ne fait pas l'objet d'une règlementation spécifique, hormis l'obligation de tri des déchets dangereux, en vigueur depuis 2010, et le décret dit « 5 flux » du 10 mars 2016. Ce dernier fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets non dangereux :

- Papier/carton
- Métal
- Plastique
- Verre
- Bois

En revanche, l'obligation de valorisation matière (70% en 2020 conformément aux objectifs de la loi TECV) implique le déploiement d'un tri à la source plus poussé des déchets de chantiers. En effet, un des principaux freins identifiés au recyclage des déchets est l'insuffisance du tri.

ORIENTATIONS

Le Plan se fixe les ambitions suivantes pour la collecte, et le tri et le transfert des déchets de chantiers du BTP :

- Déployer la pratique du tri sur les chantiers ;
- Optimiser la collecte des déchets de chantiers et développer le maillage territorial des installations de collecte, de tri et de préparation au plus près des chantiers générateurs de déchets.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

➢ **DEPLOYER LA PRATIQUE DU TRI**

- En amont : renforcer la prescription
  - ✓ Inscrire le tri dans les CCTP en spécifiant la priorité au réemploi vis-à-vis de la valorisation matière, dans l'état actuel des possibilités techniques, économiques et juridiques
  - ✓ Ouvrir aux variantes
  - ✓ Intégrer le coût d'élimination des déchets dans les marchés et donner aux entreprises les moyens financiers, mais aussi les moyens en termes d'organisation et de délai pour les gérer dans le respect de la réglementation et des exigences de la Maitrise d'ouvrage
  - ✓ Intégrer les prescriptions de l'article 79 de la LTECV sur les chantiers de construction et d'entretien routier
  - ✓ Généraliser le diagnostic déchets préalable et le SOGED en systématisant notamment l'usage de ces méthodes dans la commande publique
  - ✓ Sensibiliser les acteurs
  - ✓ Valoriser les expériences réussies

- Sur chantier : développer le tri
  - ✓ Séparer les déchets à la source conformément au décret 5 flux de 2016
  - ✓ Privilégier la déconstruction sélective pour les chantiers de démolition

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Contrôler les chantiers et appliquer les pénalités en cas de non-respect des consignes de tri
- ✓ Développer et optimiser des équipements et les outils adaptés (matériels et organisationnels) pour faciliter le tri sur les chantiers,
- ✓ Homogénéiser les consignes de tri

- En déchèteries publiques et professionnelles : favoriser le tri
  - ✓ Mettre en place le tri des gravats, du plâtre et du béton
  - ✓ L'étendre aux tuiles/ardoises/briques/ pierres/ céramique/ terres inertes/ si la place disponible sur le site le permet

➢ **OPTIMISER LA COLLECTE**

- ✓ Faciliter la mutualisation des dépôts pour massifier les volumes et permettre l'organisation d'une filière de traitement
- ✓ Contrôler la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux
- ✓ Créer des déchèteries professionnelles dédiées aux déchets de chantiers du BTP et accessibles aux artisans et aux particuliers
- ✓ Disposer d'une offre d'accueil de proximité pour chaque flux de déchets (« mix » déchèteries professionnelles, publiques et retour fournisseurs, matériauthèque, …)
- ✓ Développer des partenariats avec des entreprises de recyclage pour désengorger les déchèteries

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les entreprises prestataires des déchets
- Les organismes de formation

INDICATEURS

- Nombre de points de reprise créés ou identifiés par les distributeurs de matériaux
- Quantité de plâtre trié récupéré en déchèteries

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le cadre réglementaire fixe des objectifs ambitieux de valorisation des déchets de chantiers du BTP.
La loi de transition énergétique prévoit en effet de "Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du BTP en 2020" et l'article 79 détaille les obligations qui incombent à l'Etat et aux collectivités territoriales pour les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont les maitres d'ouvrage.
Les enjeux liés à la valorisation sont la préservation des ressources naturelles et la limitation des impacts environnementaux liés à l'enfouissement.
En Bretagne, le taux de valorisation atteint les 50 % et les efforts devront porter aussi bien sur les déchets inertes, qui représentent la part majoritaire du flux de déchets du BTP, que sur les déchets non dangereux du second œuvre qui, aujourd'hui, ne sont pas suffisamment valorisés.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (article L514-1 du code de l'environnement), le plan préconise le développement du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets issus des chantiers du BTP.
Rappelons que la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement consiste à privilégier dans l'ordre :

- La préparation des déchets en vue de leur réutilisation
- Le recyclage
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- L'élimination

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Inciter à l'usage prioritaire des matériaux recyclés dans la commande publique et privée sans rechercher la substitution systématique des matières premières, et en restant dans une logique de circuits courts > application prudente et pragmatique, au cas par cas, en tenant compte de l'adéquation quantitative et qualitative entre les besoins et les ressources

- Développer le réemploi de matériaux dans la construction : se référer au programme REPAR (REemploi Passerelle entre Architecture et Industrie) coordonné par l'association Bellastock et soutenu par l'ADEME

- Faciliter l'émergence de nouvelles filières en levant les freins (plâtre, huisseries, PVC, …), en particulier au travers de la massification des gisements

- Développer l'utilisation du parc d'équipements mobiles de recyclage,

- Favoriser l'expérimentation (R&D) du recyclage et rendre compte des résultats. Par exemple, organiser un colloque de restitution du programme RECYBETON (« Comment recycler le béton dans le béton ? »)

- Aider au développement d'écotechnologies appliquées au secteur du BTP : exemple des projets Asuret (analyse des flux de matières sur un territoire) et Cofrage (traitement des bétons avant concassage) du BRGM

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Encourager les filières de récupération de pierres de déconstruction pour favoriser le réemploi de pierres locales pour les travaux d'aménagement
- Développer une filière de valorisation des terres de déblais (végétales ou non) de chantier dans une logique de circuits courts de proximité
- Promouvoir les plateformes de recensement des besoins en matériaux destinées à croiser l'offre et la demande (bourse aux matériaux)
- Ouvrir les appels d'offres aux variantes,
- Diffuser un guide des bonnes pratiques permettant d'encadrer le réemploi en fournissant les éléments techniques, économiques, réglementaires,
- Améliorer la qualité du tri, donc des matériaux, pour favoriser leur valorisation,
- Engager une démarche régionale de labellisation des produits recyclés,
- Structurer l'offre de matériaux recyclés à destination des professionnels à partir des matériaux issus des chantiers
- Promouvoir l'usage des matériaux recyclés en veillant à ce que les exigences qualitatives et les spécifications techniques garantissent les performances, la durabilité et la sécurité des ouvrages à réaliser
- Sensibiliser et former les maitres d'ouvrages et les maitres d'œuvre au recyclage
- Intensifier la pré-qualification des déchets de chantiers et fournir aux sites d'accueil les déclarations d'acceptation préalable
- Recycler 100% des déchets d'enrobés non amiantés, 100% des bétons (retours chantiers et de construction-déconstruction) et 100% des mâchefers
- Identifier les filières de valorisation existantes et y sensibiliser les professionnels
- Aider au développement des bétons intégrant des granulats recyclés

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les maîtres d'ouvrage publics
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les acteurs et entreprises de recyclage
- Les grands organismes de recherche (CEREMA/BRGM/CSTB/ CERIB/laboratoires universitaires, …)

INDICATEURS

- Evolution du taux de réemploi et de recyclage des déchets issus du BTP
- Suivi de la valorisation des déchets en remblayage de carrières
- Tonnages de matériaux recyclés utilisés dans les marchés de travaux publics

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Depuis le 1er janvier 2018, la Chine refuse l'importation de nombreux déchets solides (32 actuellement) qu'elle récupérait en vue de leur recyclage sur son territoire. Cette situation engendre une tension sur les filières de valorisation des DND du BTP (plastiques, bois, métaux) et notamment sur les capacités de stockage des installations.

Cette fiche traite du stockage des déchets inertes.
Pour les préconisations du Plan relatives au stockage des déchets dangereux et déchets non dangereux, se référer aux fiches « Déchets dangereux – collecte et traitement » et « DMA-DAE stockage des DND »

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Article L514-1 du code de l'environnement), le plan privilégie, pour les déchets inertes qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés, le remblayage de carrières, considéré comme de la valorisation des déchets, à leur enfouissement en installations de stockage de déchets inertes.

Dans ce même objectif de contribuer à la transition vers l'économie circulaire, l'UNED (Union Nationale des Exploitants du Déchet) porte le concept des IVDI (Installations de Valorisation des Déblais Inertes) qui, au travers d'aménagements de type paysager, industriel, agricole, ludique…, conjuguerait utilité du site, traçabilité des déblais et contrôle environnemental en vue d'une solution supplémentaire pour la valorisation des terres inertes excavées.
Le cadre législatif actuel ne l'autorise pas encore et devra évoluer pour permettre de valoriser davantage les terres inertes, favoriser un meilleur maillage avec des installations à forte valeur ajoutée.

Le Plan a également pour ambition d'améliorer le réseau d'installations de gestion des déchets inertes du BTP et de limiter leur stockage.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

➢ **AMELIORER LE RESEAU D'INSTALLATIONS**

- Faciliter le traitement
  - ✓ Aider à l'implantation de nouvelles installations dédiées aux déchets du BTP en prenant en compte dans les documents d'urbanisme les besoins liés à la gestion des déchets
  - ✓ Développer le maillage d'installations de collecte et de valorisation des déchets du BTP
  - Densifier le réseau de lieux d'apport des déchets (déchèteries publiques, privées, distributeurs, …)
  - Renforcer le réseau de plateformes de regroupement et de tri
  - Développer l'offre d'installations de valorisation et de recyclage de déchets inertes

- Limiter le transport
  - ✓ Rechercher la pratique du double fret
  - ✓ Déployer un réseau d'installations de transit permettant la massification des volumes
  - ✓ Développer les modes de transport alternatifs à la route

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

➢ **LIMITER LE STOCKAGE**

- Privilégier le remblayage de carrières
  - ✓ Identifier les carrières ayant un potentiel de stockage, le quantifier et accompagner le cas échéant à la prise des dispositions (arrêtés préfectoraux complémentaires) pour permettre leur remblayage
  - ✓ Généraliser et systématiser la pré-qualification et la traçabilité aux déchets inertes
  - ✓ Lutter contre les dépôts illicites de déchets avec comme objectif leur disparition totale
  - ✓ Donner la possibilité aux exploitants de carrières ou d'ISDI, potentiellement en capacité d'accueillir des déchets externes visés par l'article 6 de l'AM du 12/12/2014, de pouvoir le démontrer

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les associations des maires et présidents d'EPCI
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les entreprises et fédérations professionnelles du déchet
- Les éco-organismes

INDICATEURS

- Nombre de mises en demeure de fermeture de sites illicites
- Adéquation gisement produit/capacité d'accueil (hors DD)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Les déchets dangereux concernent tous les secteurs - du monde industriel à l'agriculture (phytosanitaires) en passant par l'artisanat (peintures et solvants…), les activités maritimes, les particuliers, le secteur de la santé (DASRI) ou encore de la recherche et de l'enseignement (déchets de laboratoires…). Ces déchets dangereux, produits en plus ou moins grande quantité de la part de « gros producteurs » ou de « producteurs diffus » ont représenté 375 000 T gérées en Bretagne en 2016.

Des marges de progrès sont identifiées en Bretagne en matière :

- D'amélioration de la connaissance des gisements de déchets dangereux produits par certaines catégories de producteurs (activités maritimes, enseignement et recherche, santé, particuliers…)
- De collecte des déchets diffus spécifiques particuliers (piles, signaux pyrotechniques périmés, …) malgré les bons niveaux constatés ;
- De collecte et de tri de déchets dangereux auprès de certains professionnels (petites industries et artisanat, santé…)

Par ailleurs, la Bretagne, région historiquement plus agricole et maritime qu'industrielle, dispose de peu d'installations de traitement des déchets dangereux. Elle exporte de ce fait près de la moitié de ses déchets dangereux vers d'autres régions proposant des traitements spécifiques, dans des installations équipées de process adaptés à certaines typologies de déchets.

Le PRPGD, outil régional de planification, ne se substitue ni aux outils nationaux réglementaires (code de l'environnement, agréments, normes…) et de planification déployés sur l'ensemble du territoire français, ni aux prérogatives des filières dédiées pour la gestion de certains déchets dangereux (huiles, VHU, …) et des éco-organismes habilités pour la gestion de certains flux (DEEE, piles et accumulateurs, VHU, DDS, signaux pyrotechniques périmés …).

Il est en revanche de la responsabilité du PRPGD de faciliter la bonne gestion des déchets dangereux produits ou traités en Bretagne et de veiller à la cohérence des actions et des projets déployés par les différents acteurs sur le territoire régional en matière de collecte et de traitement.

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016 Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne se fixe les ambitions suivantes en matière de gestion des déchets dangereux:

- Améliorer la connaissance des gisements produits et collectés
- Contribuer à l'amélioration des taux de collecte
- Optimiser et limiter le transport
- Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
- Limiter le stockage

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences
  - ✓ Approfondir la connaissance en matière de gisements produits, de tri, de collecte pour certaines catégories de déchets dangereux (artisanat, activités maritimes, services, …)
  - ✓ Dans le cadre d'un travail plus large d'observation des coûts multi déchets, appréhender globalement les coûts en matière de déchets dangereux
  - ✓ Proposer une veille technique/technologique sur les déchets dangereux, en lien avec les acteurs concernés

- Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés sur les bonnes pratiques de collecte, de tri et de gestion des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs…)

- Contribuer à l'amélioration des taux de collecte, de tri, de recyclage et valorisation
  - ✓ Faciliter la mise en réseau et l'implication des acteurs (éco-organismes, professionnels, réseau consulaire, collectivités, associations…)
  - ✓ Favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région
  - ✓ Travailler par secteurs d'activités à l'image du dispositif ENVIR'A (entreprises/artisans/commerçants) pour d'autres déchets dangereux (BTP, activités maritimes, agriculture, recherche et enseignement, services, collectivités, particuliers…)
  - ✓ Réaliser des opérations exemplaires groupées de collecte sur des territoires spécifiques et/ou pour des catégories de déchets spécifiques (piles et accumulateurs, DEEE, signaux pyrotechniques périmés, phytosanitaires, …)
  - ✓ Faciliter la gestion et la résorption de déchets issus de situations antérieures, à l'exemple de l'opération de déstockage des stocks historiques de signaux pyrotechniques conduite avec l'APER PYRO
  - ✓ Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des pratiques vertueuses de gestion des déchets dangereux (économie circulaire, projets éco-labellisés/éco-certifiés…)

- Optimiser et limiter le transport
  - ✓ Favoriser le regroupement des déchets dangereux, en particulier les déchets dangereux diffus
  - ✓ Favoriser dans la mesure du possible la gestion de proximité en fonction des infrastructures en place
  - ✓ Favoriser les transports alternatifs

- Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
  - ✓ Assurer la qualité exemplaire des matières issues de déchets dangereux en cas de valorisation
  - ✓ Préserver les capacités de traitement existantes dans la durée au sein du territoire breton
  - ✓ Accompagner le développement de nouvelles filières pérennes de collecte, tri, recyclage, valorisation de déchets dangereux en Bretagne
  - ✓ Faciliter la mise en place des outils complémentaires de traitement de déchets dangereux qui s'avéreraient nécessaires

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Limiter le stockage
  - ✓ Favoriser les projets et démarches privilégiant le tri/recyclage/valorisation plutôt que le stockage
  - ✓ Donner la priorité aux filières de valorisation matière et énergétique au stockage
  - ✓ Travailler en cohérence avec les autres Régions, en particulier les Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie, directement concernées par des transferts pour stockage de déchets dangereux issus de Bretagne

- Travailler à l'exemplarité du Conseil régional dans des domaines de compétence (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement …)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- La Région Bretagne
- L'ADEME
- Les éco-organismes
- Les chambres consulaires
- Les collectivités territoriales
- Les fédérations professionnelles
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les associations d'usagers, de consommateurs et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations…)
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Les DASRI sont des déchets dangereux particuliers, faisant l'objet d'une gestion et de traitements spécifiques qui diffèrent selon les producteurs - gros producteurs non diffus (établissements de soins, laboratoires de biologie médicale…) ou petits producteurs diffus (professionnels de santé, maisons de retraite, vétérinaires…). Les DASRI des patients en auto-traitement sont, pour ce qui les concerne, pris en charge dans le cadre de la REP dédiée portée par l'éco-organisme DASTRI.

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016 Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

L'amélioration de la connaissance des gisements de DASRI produits par certains producteurs s'impose.
Du point de vue des pratiques, des DASRI sont encore régulièrement retrouvés en centres de tri ou sur les installations de traitement des ordures ménagères, mettant en avant la nécessaire amélioration des gestes de collecte et de tri, tout particulièrement de la part de certains producteurs diffus (professions libérales, notamment pour les déchets générés par les soins prodigués chez les patients …).
En matière de traitement, la Bretagne est dotée de capacités suffisantes de prétraitement ou de traitement spécifique des DASRI. Chaque département breton dispose aujourd'hui d'au moins une entité de désinfection ou d'incinération facilitant un traitement de proximité. Il convient de préserver ces capacités dans la durée au sein du territoire breton.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences
  - ✓ Approfondir la connaissance en matière de gisements, de tri, de collecte, de traitements par catégories de DASRI (type de productions, établissements, couts…)
  - ✓ Faciliter le suivi régulier des différentes productions de DASRI (méthodologies, mise en place d'outils simples et fiables…)
  - ✓ Faciliter la connaissance des coûts de gestion et de traitement des DASRI, dans le cadre d'un travail plus large d'observation des coûts multi déchets
  - ✓ Intégrer les DASRI dans une veille technique/technologique régionale plus large sur les déchets dangereux

- Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés (professionnels de santé (producteurs diffus et professions libérales notamment), agriculteurs, éleveurs, …) sur les bonnes pratiques de prévention, de collecte et de gestion des déchets

- Travailler étroitement avec les acteurs concernés
  - ✓ Mobiliser les acteurs
  - ✓ Favoriser leur mise en réseau
  - ✓ S'appuyer sur certains acteurs et structures-relais clés pour démultiplier l'action, faciliter le déploiement des bonnes pratiques préventives et des bonnes mesures de gestion

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Faciliter la mise en place d'opérations de prévention et de bonne gestion avec la mise en place :
  - ✓ D'opérations pilotes démonstratives
  - ✓ D'opérations collectives de tri/collecte, par famille de productions ou par bassin de productions

- Favoriser la gestion de proximité de traitement des DASRI, adaptée aux spécificités locales et territoriales

- Faciliter la mutualisation des outils et favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région

- Assurer la cohérence des actions de prévention et de gestion des DASRI avec les autres politiques régionales (enseignement, formation, santé, …)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Agence Régionale de la Santé
- DASTRI
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- La CRAB et les fédérations professionnelles agricoles
- Les Fédérations hospitalières publiques et privées
- Les professionnels de la santé (humaine, animale)
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les instituts de formation en matière de santé
- Les associations d'usagers et de patients

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations…)
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Les déchets de crises ou de situations exceptionnelles, sont produits le plus souvent soudainement, en quantités importantes, avec un caractère hétérogène et fortement dégradé et ont aussi pour particularité de devoir être collectés et gérés dans l'urgence. En revanche, les déchets issus d'arrêts programmés des installations de traitement des déchets ménagers, quelle qu'en soit la durée ne sont pas considérés comme des déchets de crises ou de situations exceptionnelles.

Des outils d'anticipation et de coordination des situations existent pour certaines crises, le plus souvent dans un cadre départemental sous la responsabilité des Préfets (ORSEC, Polmar…). Certaines collectivités sont également dotées d'outils de gestion spécifiques sur leur territoire, notamment avec les Plans communaux de sauvegarde (PCS) auxquels sont parfois associés des Plans Infra Polmar (ou volet de lutte contre les pollutions maritimes du PCS) pour certaines communes littorales.

Pour aider à faire face à ces situations de crises, un guide technique spécifique intitulé *« Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion / Démarche opérationnelle et fiches d'application »* proposé par la DGPR et le CEREMA permet d'organiser autant que possible en amont la gestion de ces flux de déchets.

Au niveau régional, il n'existe pas d'état des lieux régional qualitatif et quantitatif de la gestion des déchets post catastrophes. Ce travail, à conduire utilement dans le cadre du PRPGD permettra, si nécessaire, de compléter les propositions d'actions ici présentées.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne propose de contribuer à la gestion de déchets de situations exceptionnelles :

- En facilitant le déploiement d'outils d'anticipation de la gestion de ces déchets de crises
- En accompagnant les collectivités et partenaires dans la gestion anticipée de ces évènements

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés
  - ✓ Réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif exhaustif des crises bretonnes passées
  - ✓ Analyser les retours d'expériences, en France ou ailleurs, et leur transposabilité en termes de gestion en Bretagne
  - ✓ Etablir des préconisations pour améliorer en permanence la gestion des déchets de crises
  - ✓ Faciliter la mise à jour régulière des informations utiles à la gestion de ces situations exceptionnelles (entreprises spécialisées, sites de traitement et stockage des déchets…)

- Mobiliser les acteurs et travailler en réseau :
  - ✓ Favoriser la mise en réseau sur les déchets (services de l'Etat et des agences de l'Etat, collectivités (y compris les SDIS) et EPCI, professionnels des déchets, associations…)
  - ✓ Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
  - ✓ Travailler à la cohérence et la bonne articulation des outils de gestion des déchets de crises

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes
  - ✓ Zones de regroupement des déchets (aires de stockage de déchets de déblaiement des routes, aires et lieux de dépôt pour les populations sinistrées, sites d'entreposage intermédiaire (regroupement de déchets dangereux, bois et déchets verts, meubles, DEEE et autres DND), sites d'entreposage intermédiaire de massification et de tri des déchets).
  - ✓ Installations de traitement recevant ces déchets post-catastrophes

- Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes…)

- Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entreposages, stockages) complémentaires

- Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL

- Faciliter la communication et la sensibilisation
  - ✓ En anticipant avec des outils de communication adaptés et en ciblant la communication selon les cibles (collectivités, prestataires, particuliers…)
  - ✓ En s'appuyant des relais de communication efficaces (collectivités, assurances, associations…)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les différents services concernés de l'Etat (préfectures, sécurité civile, cellules ORSEC/POLMAR, DREAL…), des collectivités et des agences régionales (ARS, ADEME…)
- Les éco-organismes
- Les collectivités territoriales
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les organismes dédiés (Vigipol, assurances…)
- Les associations d'usagers, de consommateurs et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Recensement des crises /des quantités de déchets produites
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

4EME PARTIE
PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le gisement breton est estimé à 500 000 tonnes par an et la part triée et valorisée à 70 %. Il est constaté une baisse du gisement de papier entre 3 et 7% par an depuis 7-8 ans. En parallèle, la collecte baisse de 2% chaque année, ce qui témoigne d'un taux de captage supérieur.
En revanche, la collecte des cartons qui représente environ 2/3 des flux, augmentent régulièrement. Au niveau national, l'augmentation est de 4,2% en 2017.

La Bretagne dispose de 3 filières de valorisation et consommation de la matière en Bretagne (Cellaouate, Ecofeutre et Cellulose de la Loire) où les flux sont directement acheminés. Cette consommation représente environ 50 000 tonnes, soit 10% du gisement breton de papiers-cartons. Seules certaines qualités sont consommées (essentiellement des journaux et revues/magazines).
Le reste du flux transite par les centres de tri avant envoi chez les repreneurs locaux ou chez les papetiers qui imposent des critères de qualité contraignant.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sont prioritairement de préserver la ressource, d'améliorer le taux de collecte et la qualité pour une meilleure valorisation et de conforter les filières locales.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
  - ✓ Favoriser les échanges et rencontres entre les acteurs de la filière, les associations et les professionnels
  - ✓ Instaurer à minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « Papiers-cartons »

- Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
  - ✓ Accentuer la communication auprès des usagers à différents niveaux en utilisant notamment le levier tarification incitative : au travers de la promotion de l'écoconception en vue de diminuer la consommation de la ressource, de la prévention des déchets (via, par exemple, le « stop pub » pour les papiers ou la réflexion sur l'acte d'achat pour les cartons d'emballages) puis du geste de tri et la filière auprès des usagers pour capter davantage de gisements
  - ✓ Développer la communication auprès des professionnels à différents niveaux : consigne de tri, intérêt du geste de tri, filières de valorisation, préservation de la confidentialité et la nécessaire sécurisation des approvisionnements de la filière
  - ✓ Informer / échanger avec les associations (caritatives, d'école…) qui réalisent des opérations de collecte de papiers pour créer des partenariats et maitriser les collectes

- Développer et optimiser la collecte de flux
  - ✓ Expérimenter la séparation fibreux/non fibreux pour la collecte des particuliers afin d'améliorer la qualité et la valorisation si c'est opportun au regard du contexte de chaque territoire (mode de collecte, typologie de centre de tri, conditions de reprise)
  - ✓ Développer l'offre de service de collecte auprès des TPE/PME et d'une manière générale, l'ensemble des acteurs économiques, dans le cadre de l'obligation du tri 5 flux.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- ✓ Clarifier les champs d'interventions de chacun des acteurs : collectivités à compétence collecte, collecteurs de l'ESS ou de l'économie…
- ✓ Améliorer la qualité des flux de papiers collectés (en s'appuyant notamment sur la méthode d'autocontrôle définie par la filière papiers-cartons) et disposer d'un parc d'unités de tri souples et adaptables pour mieux s'adapter aux besoins des recycleurs.
- ✓ Optimiser la fraction de gros de magasin et développer la qualité de ce flux en fonction des besoins du marché. Un tri positif permettrait notamment que cette qualité soit plus riche en papiers et soit plus facilement consommé par une usine consommatrice.

- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
  - ✓ Conforter les tonnages pour les industriels bretons du recyclage en fonction de la qualité des gisements et dans le respect de la concurrence
  - ✓ Etudier le développement d'une filière supplémentaire de valorisation pour la Bretagne / Grand Ouest dans l'objectif de diminuer le transport des matières à recycler, de développer l'activité de recyclage sur le territoire breton et de réduire l'importation de matières premières ou secondaires. La création d'unité de consommation doit être orientée sur les flux qui n'ont pas assez d'exutoires tels que les qualité 1.02 (gros de magasin), 1.04 et 1.05 de collectivités et industries, comme par exemple l'industrie du Papier pour Ondulé (PPO) pour le packaging.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement de Bretagne
- CITEO
- Les acteurs de collecte, de tri et de la valorisation de la filière bretonne
- Les fédérations professionnelles

SUIVI ET INDICATEURS

- Tonnages Papiers collectés (répartition DMA/DAE)
- Filières de valorisation du papier
- Tonnages Cartons collectés (répartition DMA/DAE)
- Filières de valorisation du carton

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

En 2016, 16 000 tonnes de TLC ont été collectées en Bretagne (dans le cadre des conventions avec EcoTLC) pour un gisement total évalué à environ à 30 000 tonnes.
Ces TLC ont été valorisés de la manière suivante :

- 60 % de réutilisation dont 3 à 4 % en local
- 31 % de recyclage (chiffons, effilochage)
- 8 % de valorisation CSR
- 1 % de valorisation énergétique

Les collecteurs constatent un appauvrissement de la qualité de la collecte ce qui accentue la difficulté de valorisation de cette partie d'écrémé.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sont d'améliorer le taux de collecte dans un objectif premier de réemploi avant valorisation matière, de conforter les filières locales et de développer la valorisation matière dans l'ouest et sur de nouveaux produits.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
  - ✓ Favoriser les échanges et rencontres entre les acteurs de la filière, les associations et les professionnels
  - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « TLC »

- Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
  - ✓ Accentuer la communication à tous les niveaux sur le geste de tri des TLC usagés
  - ✓ Encourager les acteurs à sensibiliser les citoyens
  - ✓ Organiser des visites de site, des ateliers, des opérations de collecte dans les quartiers
  - ✓ Moderniser/valoriser les boutiques

- Accompagner prioritairement le réemploi
  - ✓ Sensibiliser les particuliers au réemploi, à la réparation, l'achat responsable, la location et la durabilité des produits
  - ✓ Communiquer sur les points de vente locaux
  - ✓ Appuyer la création de magasins de vente / de recyclerie de proximité

- Renforcer l'observation
  - ✓ S'assurer que tous les acteurs de collecte de TLC usagés soient bien identifiés dans la filière (conventionnés avec l'éco-organisme) pour construire la cartographie locale des PAV et assurer une traçabilité de la collecte
  - ✓ Fiabiliser les remontées d'informations pour consolider les chiffres
  - ✓ Développer l'observation sur la production et la valorisation des textiles professionnels et appuyer sur l'élargissement de la REP aux professionnels

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Développer et optimiser la collecte de flux
  - ✓ Massifier les gisements pour favoriser la collecte
  - ✓ Renforcer le maillage en point d'apport volontaire en fonction des besoins, notamment sur les zones agglomérées et les collectifs
  - ✓ Organiser des opérations de collecte ponctuelles dans les quartiers et en déchèteries (pour détourner de la benne tout venant)
  - ✓ Favoriser la collecte avec les acteurs bretons dans la durée afin de consolider les filières
  - ✓ Mener une réflexion conjointe sur l'opportunité de créer un centre de tri sur la zone ouest ?

- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
  - ✓ Mener des réflexions collectives (avec les autres filières, éco-organismes…) pour trouver des solutions de traitement de la matière, y compris l'écrémé
  - ✓ Faciliter l'intégration de matière recyclée dans la production de produits et soutenir le marché du recyclé notamment par les marchés publics.
  - ✓ Développer des solutions de recyclage/réutilisation locale à l'échelle de territoire
  - ✓ Accompagner le développement d'une filière bretonne/grand ouest de valorisation matière à l'échéance du plan tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi avant recyclage)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- EcoTLC
- Les acteurs de la filière de collecte, tri et valorisation
- Les metteurs sur le marché breton

SUIVI ET INDICATEURS

- Tonnage de TLC collecté
- Filières de valorisation

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le gisement de plastique (ménager, commercial, industriel et agricole) est estimé à 250 000 tonnes dont la moitié est collectée séparément en vue d'une valorisation matière.
Ce faible taux de collecte s'explique par :

- Un geste de tri insuffisamment développé pour l'ensemble des producteurs de ce type de déchet
- Une mauvaise qualité du plastique, qui est majoritairement souillé
- Des difficultés de recyclabilité du plastique (nouvelle résine et multimatériaux, compatibilité avec les filières de la plasturgie en France, …)
- Des problèmes de tri et de massification des gisements notamment pour les entreprises et les agriculteurs

ORIENTATIONS

La Feuille de route sur l'économie circulaire se fixe comme objectif de tendre vers 100% de plastique collecté et recyclé en 2025.
Les enjeux bretons sont en priorité la prévention (diminution du gisement mis sur le marché) et la réduction du recours aux matières plastiques, d'améliorer la qualité des gisements mis sur le marché, développer le geste de tri, optimiser la collecte, contribuer à la recherche et au développement sur le recyclage de nouveaux produits et encourager les entreprises régionales de la plasturgie à remettre en œuvre des plastiques recyclés.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs en vue, notamment, de détecter des pistes de mutualisation sur la collecte et la valorisation matière
  - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « plastique »
  - ✓ Définir des chefs de files par catégorie d'action/flux
  - ✓ Faire se rencontrer/du lien entre les différents acteurs (réunions, visites …)

- Développer la prévention sur l'utilisation du plastique et rechercher les pistes aux alternatives à ce matériau
  - ✓ Développer la communication et la sensibilisation sur l'acte de consommation lié à ce matériau
  - ✓ Lors des rencontres organisées, développer les retours d'expériences sur les alternatives aux plastiques pour envisager de les déployer au niveau régional

- Améliorer la communication notamment sur les enjeux en terme de prévention et l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
  - ✓ Ménages : sensibiliser sur la prévention des déchets et les solutions alternatives à l'achat ou l'utilisation de ce matériau, communiquer sur les installations de traitement (recyclage, valorisation) des déchets, sur les fabricants d'emballage pratiquant l'écoconception…
  - ✓ Agriculteurs : communiquer sur les alternatives à l'utilisation des plastiques dans les exploitations, améliorer la collecte par, notamment, la mise à disposition d'outils facilitant le geste comme des calendriers de collecte…
  - ✓ Industriels, professionnels : engager les réflexions sur les alternatives possibles au plastique dans le cadre de l'écoconception, encourager la R&D sur ce sujet

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Accompagner la recherche et le développement pour augmenter la valorisation matière
  - ✓ Inciter/accompagner les producteurs dans le développement de produits plus légers, mono-matériaux et l'amélioration de la recyclabilité du produit (avec CITEO, Valorplast, CCI)
  - ✓ Développer des filières de valorisation pour les produits sans filières (filets agricoles, P17, poches ostréicoles, coupelles et tubes de captage, filets de moules, filets de pêche…)
  - ✓ Encourager le développement de la filière bioplastiques bretonne (Seabird…) et la substitution d'emballages plastiques par des emballages plus « vertueux »
  - ✓ Accompagner les acteurs de la plasturgie à l'incorporation de plastiques recyclés dans leur production

- Développer et optimiser la collecte de flux
  - ✓ Instaurer la mise en place de l'extension des consignes de tri à 100% des bretons d'ici 2022
  - ✓ Développer la collecte séparée des plastiques durs (et souples) ou étudier le tri sur le tout-venant
  - ✓ Développer une offre de service auprès des TPE/PME pour notamment massifier les flux
  - ✓ Développer l'offre de service directement sur les chantiers
  - ✓ Développer la collecte auprès des agriculteurs particulièrement sur les films et les filets dans le cadre de la filière Adivalor

- Moderniser, développer et réorienter les centres de tri
  - ✓ Moderniser et rationaliser les CDT Bretons en vue de l'ECT d'ici à 2022 (pour réaliser des économies d'échelle, améliorer les conditions de travail et la qualité des matériaux)
  - ✓ Développer des outils de pré-tri permettant d'améliorer la valorisation tout en en favorisant la reconversion d'unités industrielles de gestion des déchets tant au niveau public que privé permettant ainsi de protéger ou de développer de nouveaux emplois

- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
  - ✓ Améliorer la qualité des flux permettant d'avoir accès à plus de possibilités de débouchés
  - ✓ Etudier les voies de valorisation alternatives : valorisation matière (ex : Fil&Fab, utiliser le plastique comme matière première secondaire) et éventuellement énergétique des plastiques non recyclables (pyrolyse, pyrogazéification…)
  - ✓ Accompagner le développement d'activités industrielles permettant une première valorisation des plastiques avant envoi chez les régénérateurs en favorisant la reconversion d'unités industrielles
  - ✓ Favoriser l'émergence d'une filière de régénération du plastique dans le grand ouest

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les écoorganismes
- Les professionnels de l'emballage
- La profession agricole
- Les acteurs de la filière plastique et du recyclage
- Les industriels producteurs et utilisateurs de matières recyclés

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SUIVI ET INDICATEURS

- Part de déchets plastique dans les OMR et la benne tout venant (MODECOM)
- Performances de collectes sur l'ensemble des producteurs de déchets (particuliers, entreprises, …)
- Nombre d'initiatives bretonnes sur l'écoconception ou la mise en place d'actions alternatives à l'utilisation du plastique

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le gisement de bois B est grossièrement estimé à 150 000 tonnes par an en Bretagne, en s'appuyant sur les tonnages de bois collecté séparément en déchèterie, la part de bois dans les déchets d'équipement d'ameublement, les déchets de bois des activités économiques et la part de bois estimée restant dans les bennes tout venant de déchèterie.
Le gisement potentiel de Bois B est probablement plus important (entre 200 et 300 000 tonnes) car une partie n'est aujourd'hui pas collectée par manque d'exutoire.

La mauvaise qualité du gisement collecté est un frein au recyclage du bois aussi bien pour le bois collecté en déchèteries que celui collecté sur les chantiers de démolition (mélange de bois B avec des bois contenant des résidus de béton, des bois traités à cœur…).

Le bois B collecté est, pour un tiers des tonnages, traité dans une entreprise de fabrication de panneaux de particules en Bretagne, pour le second tiers envoyé en valorisation matière dans le centre de la France et orienté en chaufferie bois et en UIOM (voire ISDND) pour le dernier tiers. La Bretagne est ainsi déficitaire en unités de valorisation matière et en petites unités de valorisation énergétique.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sur le bois B sont d'améliorer la connaissance sur les gisements et la qualité du bois collecté et de développer des filières de valorisation matière et énergétique tout en clarifiant la hiérarchie des usages sur le bois.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
  - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « bois »
  - ✓ Développer les partenariats entre collectivités / acteurs de la filière pour améliorer la qualité du gisement (formation des gardiens de déchèteries, formalisation d'un cahier des charges commun sur la qualification du bois accueilli en déchèteries)

- Sensibiliser sur la nature et le tri auprès des différentes cibles
  - ✓ Développer la sensibilisation sur la nature et la qualité du bois auprès des particuliers afin d'améliorer la qualité des apports (notamment par le tri en déchèterie)
  - ✓ Sensibiliser les entreprises du BTP sur la problématique de la qualité du gisement sur les chantiers
  - ✓ Impliquer la commande publique dans l'obligation de chantier propre

- Améliorer la connaissance du gisement, de la nature et des usages des bois
  - ✓ Développer l'observation sur le bois dans l'observatoire de la biomasse et l'observatoire sur les déchets
  - ✓ Echanger les données entre les fédérations, les animateurs du Plan Bois Energie (AILE/Abibois), la DREAL (SPPR et cellule biomasse pilotée par le SCEAL)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Développer la recherche et l'expérimentation
  - ✓ Accompagner les expérimentations pour développer des nouvelles filières de valorisation du bois
  - ✓ Promouvoir l'écoconception dans l'ameublement facilitant le recyclage et en encourageant la fabrication d'ameublement à partir de matière première secondaire

- Optimiser la valorisation en confortant les filières bretonnes et en créant de nouveaux outils locaux
  - ✓ Faciliter l'émergence d'une filière bretonne de valorisation matière tout en confortant la filière existante
  - ✓ Laisser la place à l'émergence de chaudières de bois B de petites capacités
  - ✓ Mettre fin aux pratiques non autorisées de valorisation : stockage des fines de broyage en centre de stockage de classe 3 pour inertes et élimination de bois B dans des chaudières non autorisées

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les industriels producteurs et utilisateurs de matières recyclées
- Les éco-organismes notamment Ecomobilier et Valdelia
- Les fédérations professionnelles
- Les chambres consulaires

INDICATEURS

- Ratio de bois dans la benne tout venant (MODECOM)
- Répartition des filières de traitement du Bois B

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Plusieurs constats incitent à encourager la valorisation énergétique des déchets au travers de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

- Le PRPGD a fixé comme objectif la trajectoire zéro enfouissement de déchets ultimes à l'horizon 2030.
- En 2016, 649 000 tonnes de déchets générés en Bretagne sont envoyées en Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de et hors Bretagne.
- Le parc des Unités de Valorisation Energétique :
  - ✓ Un parc « vieillissant » (27 ans de moyenne d'âge)
  - ✓ Des unités conçues pour valoriser des OM avec un PCI de 1800 kcal/kg environ, or le PCI des produits entrants est en hausse constante, estimé à 2120 kcal/kg en 2015
  - ✓ Des tonnages entrants en baisse, mais des capacités des UVE saturées du fait de l'augmentation du PCI
- La production annuelle de CSR en Bretagne est estimée à 80 000T, et le potentiel de production sur les unités existantes est estimé à 30% supplémentaires, soit 24 000T.
- Les débouchés pour ces CSR manquent, et sont quasiment uniquement représentés par les cimenteries localisées hors de Bretagne, peu fiables du point de vue de la sécurisation des débouchés et ne valorisant pas économiquement le CSR produit.
- La pyrogazéification est une nouvelle technologie de valorisation énergétique des déchets solides (Bois B, CSR…)
- Une partie du gisement de Bois B fait l'objet d'une valorisation matière dans des unités industrielles éloignées de Bretagne.

ORIENTATIONS

Production du CSR

La production de CSR devra permettre le respect de la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets.

Le PRPGD de Bretagne considère la production et la valorisation des CSR comme une étape intermédiaire permettant de répondre au plus vite à la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, mais qui ne devra pas être un frein à la valorisation matière des déchets, et encore moins à la prévention.

Les centres de préparation de CSR auront pour double objectif, et par ordre de priorité de :

- Trier en vue de recyclage les matières entrantes
- Fabriquer un CSR utilisé en valorisation énergétique

Les gisements de déchets qui pourront être utilisés pour la filière CSR bretonne :

- Les déchets actuellement envoyés en enfouissement (estimés en 2016 à 300 000 tonnes/an)
- Les déchets à haut PCI valorisés dans les Unités de Valorisation Energétique (estimés à 120 000 tonnes/an en 2016)

Le gisement total potentiel de déchets pouvant alimenter la filière CSR a été évalué par le groupe de travail « CSR » à 420 000 tonnes/an.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Valorisation du CSR :
Le PRPGD fixe comme objectif de valoriser la totalité de sa production de CSR sur le territoire breton, en privilégiant une valorisation énergétique en grande majorité sous forme de chaleur et au plus près des usages, conformément à la réglementation.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés
  - ✓ Echanger sur les projets des installations
  - ✓ Coordonner la gestion des arrêts techniques et la maintenance des unités
  - ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours
  - ✓ Evaluer l'évolution des capacités de valorisation énergétique de déchets à haut PCI (UVE à haut PCI, CSR, pyrogazéification…)
  - ✓ S'assurer de la bonne corrélation entre gisement de déchets, quantité et caractéristique technique du CSR produit et capacité de valorisation énergétique (qualitatif que quantitatif)

- Les capacités de valorisation devront permettre la valorisation du CSR produit en Bretagne :
  - ✓ Une étude déterminera, en fonction des besoins de chaleur, les territoires pertinents pour développer des projets d'unité de valorisation de CSR
  - ✓ L'approvisionnement des unités de valorisation de CSR se fera prioritairement par des CSR produits en Bretagne et répondant aux spécifications techniques des unités de valorisation.
  - ✓ A ce jour, les projets connus et soutenus par le PRPGD sont ceux situés à Carhaix et à Vitré. D'autres projets seront nécessaires afin de contribuer à l'atteinte de la trajectoire zéro enfouissement à l'horizon 2030.

- Faciliter la valorisation de CSR par des unités de petite ou moyenne capacités, pouvant par exemple répondre à des besoins énergétiques saisonniers

- Etudier la valorisation de déchets solides par la technique de la pyrogazéification au travers de projets en cours ou futurs

- Etudier l'évolution de certaines UVE vers des unités de valorisation de déchets à haut PCI, dans le cadre d'une réflexion territoriale et mutualisée

- Etudier la pertinence économique et environnementale de la valorisation énergétique d'une fraction du gisement de Bois B en Bretagne, en confortant la valorisation matière déjà existante et future sur le territoire breton.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement de Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Les écoorganismes concernés
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles et notamment FEDEREC, FNADE et, SNEFID
- Les industriels concepteurs et exploitants d'unités de production, de valorisation de CSR et d'unités de pyrogazéification
- Les industriels, producteurs de DAE et utilisateurs de l'énergie produite
- Les associations

INDICATEURS

- Bilan filière des unités de préparation CSR sur le flux entrant
- Evolution des quantités de déchets valorisés sous forme de CSR
- Suivi de la production énergétique

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le code de l'environnement prévoit qu'une planification des installations de traitement agréées des véhicules hors d'usage (VHU), en adéquation avec le gisement du territoire, soit proposée dans le cadre des PRPGD.

La filière VHU est encadrée réglementairement et organisée pour l'ensemble de la chaine : producteurs, détenteurs, centre VHU, broyeurs. En Bretagne, 95 centres VHU et 2 broyeurs ont pris en charge 65 000 tonnes de VHU en 2016.

ORIENTATIONS

Le PRPGD breton n'a pas vocation à se substituer aux outils nationaux en place et aux prérogatives de la filière dédiée sur les VHU. Le Plan doit en revanche veiller à la cohérence d'ensemble sur le territoire breton, l'objectif étant de favoriser la prévention et la bonne gestion de ces déchets particuliers en Bretagne.

PRECONISATONS ET ACTIONS

- Faciliter la mise en réseau des acteurs (professionnels, réseaux consulaires, éco-organismes (concernés notamment pour les batteries et accumulateurs), associations…
- Développer la sensibilisation des différents acteurs (professionnels, usagers…)
- Faciliter l'accès à l'information (professionnels, usagers…)
- Soutenir la recherche et les démarches innovantes (nouveaux usages, démantèlement des véhicules électriques, remanufacturing des pièces détachées de récupération…)
- Inciter les acteurs professionnels (garagistes, récupérateurs…) à s'engager dans des démarches préventives (économie circulaire, écoconception, écotechnologies…) et éco-labellisées/éco-certifiées
- Assurer l'adéquation des capacités en matière de gestion avec les besoins et veiller au bon maillage à l'échelle du territoire breton
- Lutter contre les sites illégaux

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les fédérations et les professionnels de la filière

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Les professionnels des déchets
- Les communes
- Les associations de consommateurs, d'usagers et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations…)
- Recensement des actions conduites

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

5EME PARTIE
PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

La Bretagne est étroitement liée à l'espace maritime et côtier. Les activités y sont de plus en plus nombreuses et y cohabitent avec des besoins multiples et parfois contradictoires.
La Bretagne abrite 220 ports dont 22 sous autorité de la Région, elle est la première région française de pêche, la première région mytilicole, et une des plus grandes régions conchylicoles. La construction navale, secteur en pleine expansion, constitue la 4ème force industrielle bretonne. La pointe bretonne est par ailleurs une zone de transit maritime importante.
De nombreux acteurs bretons s'engagent pour une gestion durable de la mer et du littoral à travers la charte des espaces côtiers initiée par la Région, dont l'objectif est d'encourager les bonnes pratiques et les connaissances.
A l'échelle nationale, le plan d'action pour le milieu marin, réponse française à la directive européenne *Stratégie pour le milieu marin*, dispose de deux volets relatifs aux déchets. Le premier vise à structurer et coordonner les réseaux de surveillance. Le second contient six mesures spécifiques pour réduire les dommages liés aux déchets marins.
A l'échelle régionale, dans le cadre du PRPGD, des orientations sont prises pour améliorer la gestion des déchets issus des activités maritimes et réduire leur impact sur le milieu. On distingue les déchets issus des activités maritimes et gérés par les professionnels qui les produisent et les déchets d'origine terrestre que l'on retrouve en mer ou sur le littoral.
Un des principaux enjeux est lié à la pollution par les plastiques qui représente un véritable fléau à l'échelle planétaire.

ORIENTATIONS

Les orientations adoptées par le Plan pour permettre une meilleure gestion des déchets maritimes consistent à :

- Améliorer la connaissance quantitative et qualitative des gisements,
- Réduire la production des déchets et leur nocivité
- Développer la valorisation

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Connaissance des gisements :
  - ✓ Améliorer la connaissance sur le gisement de déchets produits par l'ensemble des activités maritimes : par exemple, pour l'activité conchylicole, intégrer au schéma des structures qui encadre les modalités d'exploitation un volet quantitatif du suivi des déchets
  - ✓ Soutenir les démarches et les projets permettant d'établir un diagnostic sur la gestion actuelle des déchets marins (Exemples du projet PECHPROPRE pour les plastiques usagés de la pêche professionnelle et de la démarche « Ports propres » pour les ports de plaisance)
  - ✓ Estimer le gisement lié à l'obligation de débarquement des captures (Politique Commune des pêches)
  - ✓ S'assurer que les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux soient révisés
  - ✓ Etablir et diffuser la carte des aires de carénage bretonne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Réduire la production et la nocivité de déchets :
  - ✓ Développer, coordonner et mieux articuler les outils d'observation et de suivi qu'ils soient institutionnels ou associatifs
  - ✓ Soutenir la R&D sur le développement des matériaux bio-sourcés pour remplacer le plastique dans les filières halieutiques
  - ✓ Privilégier les équipements qui permettent une amélioration des pratiques, comme une pêche plus sélective (« trier sur le fond plutôt que sur le pont »)
  - ✓ Lutter contre les pratiques illicites (brûlage, abandon de déchets sur le littoral, …)
  - ✓ Sensibiliser la population à la pollution de la mer par les plastiques
  - ✓ Sensibiliser les professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins
  - ✓ Encourager la diminution des déchets produits par les ports (mise en œuvre des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux, sensibilisation des usagers, entretien et développement des dispositifs de collecte, …)
  - ✓ Etudier la possibilité de remise à l'eau des coquilles dans le Domaine Public Maritime
  - ✓ Soutenir les filières existantes et le développement de collectes spécifiques

- Développer la collecte et la valorisation
  - ✓ Soutenir les démarches d'équipement des ports en dispositifs de récupération des déchets, et notamment des déchets tels que les effluents portuaires, les filtres spécifiques, les déchets dangereux, les engins de pêche usagés, caisses polystyrène,...
  - ✓ Soutenir les initiatives locales de ramassage des déchets marins et développer les alternatives au nettoyage mécanique des plages
  - ✓ Soutenir la R&D et provoquer l'émergence de filières de valorisation et notamment :
    - Recyclage des filets de pêche
    - Recyclage des déchets ramassés en mer par les pêcheurs
    - Recyclage des plastiques conchylicoles
    - Valorisation des déchets coquilliers
    - Valorisation des amarres pour la filière béton
    - Valorisation du gisement généré par l'obligation de débarquement
  - ✓ Organiser la collecte des déchets des professionnels soutenir les initiatives de collectes, en cours ou futures
  - ✓ Faciliter l'expérimentation avec des opérations pilotes
  - ✓ Veiller à l'innocuité des modes de gestion/valorisation de déchets (exemple du clapage en mer des sédiments de dragage de ports dans des zones de pêche)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DIRM-NAMO et la DREAL
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les autorités portuaires et gestionnaires des ports
- Les Comités régionaux de la conchyliculture (Bretagne Sud et Bretagne Nord)
- Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les gestionnaires des Halles à marées
- Les EPCI littoraux de collecte et traitement des déchets
- Les acteurs de la recherche (CEREMA, Pôle Mer BA, CEDRE…)
- Les associations (SurfRider, ANSEL, APPB, plaisanciers …)

INDICATEURS

- Nombre de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux révisés
- Nombre de filières opérationnelles mises en place
- Nombre et bilan des actions de nettoyage (plages, littoral…)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DECHETS ISSUS DES BATEAUX ET DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT (DBPS)

CONSTAT ET ENJEUX

La question du devenir des déchets des bateaux de sport et de plaisance (DBPS) se pose particulièrement en Bretagne compte tenu de l'importance de la plaisance tout au long des côtes. La Bretagne accueille en effet sur son territoire le quart du parc de bateaux de plaisance français, soit 239 000 unités immatriculées dont l'âge moyen dépasse 30 ans (durée moyenne de vie des bateaux de plaisance : 30 à 50 ans).

Ces déchets posent problème, notamment sous l'angle environnemental (pollution visuelle, production de déchets (déchets dangereux, fibres de verre, ressources potentielles non valorisées ...)). La déconstruction des DBPS soulève des difficultés d'ordre financier, organisationnel, réglementaire, voire affectif (attachement des propriétaires à leur navire). De nombreux acteurs sont aussi impliqués : propriétaires, gestionnaires de ports de plaisance, chantiers navals, mairies (zones de mouillage), élus, collectivités territoriales, administration, filière déchets, filière transport, centres de recherche et universités, constructeurs, notaires (succession), assureurs, experts maritimes...

Des travaux ont été collectivement conduits sur cette question en Bretagne au cours de ces dernières années : études menées par Econav, actions expérimentales engagées par certains territoires GIZC, actions opérationnelles entreprises par Nautisme en Bretagne et les Recycleurs bretons (collecte dans les centres nautiques). Cette problématique a été intégrée dans le Plan Bretagne Nautisme porté par la Région et la CRMA et est également prise en compte par Bretagne Développement Innovation la SRDEII bretonne.

Dans le cadre des travaux préparatoires du PRPGD, un groupe de travail réuni en 2018 a travaillé avec l'ensemble des acteurs concernés sur une stratégie bretonne sur les DBPS sous la forme d'une feuille de route. Dans le même temps, des négociations ont été conduites au niveau national et ont finalement abouti à la mise en place de la REP DBPS, jusqu'alors en gestation depuis plusieurs années. L'arrêté de mise en place de la filière REP DBPS publié fin novembre 2018 propose désormais un cadre réglementaire à la filière.

La présente fiche du PRPGD se base sur les propositions du groupe de travail breton établies antérieurement au démarrage de la REP par l'APER (Association pour la Plaisance Eco-Responsable). La mise en œuvre des actions ici préconisées supposera donc, le moment venu, de travailler en bonne intelligence, de façon complémentaire et en cohérence avec l'APER, à l'instar des actions conduites avec l'APER PYRO en Bretagne pour le déstockage des feux de détresse périmés des plaisanciers.

ORIENTATIONS

La REP portée par l'APER fixe un objectif de déconstruction de près de 23 000 bateaux en France de 2019 à 2023, pour des bateaux de plaisance de 2,5 à 24 m soumis à l'obligation d'immatriculation et conçus pour la navigation maritime et eaux intérieures. Cette REP prend en charge la déconstruction des bateaux mais n'intègre pas les coûts de collecte et de transport.

Il convient, tout particulièrement en Bretagne, là où le gisement et les savoir-faire sont importants, de travailler sur le déploiement d'une filière permettant une gestion efficace des DBPS rassemblant les différentes parties prenantes.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRECONISATIONS ET ACTIONS

En lien et en cohérence avec l'APER nouvellement agrée pour la REP DBPS :

- Mieux connaître le gisement breton
- Travailler sur les nouvelles tendances de consommation (location, partage)
- Travailler sur le réemploi (« refit », seconde vie des bateaux)
- Communiquer auprès des plaisanciers et des professionnels du nautisme
- Proposer des outils d'accompagnement à la bonne gestion des DBPS (kit des procédures organisationnelles, juridiques, …) pour les propriétaires de bateau, les collectivités territoriales, les gestionnaires de ports, les chantiers nautiques

- Faciliter le regroupement et la collecte des bateaux à l'échelle locale :
  - ✓ Organiser si nécessaire des opérations de déstockage via des collectes mutualisées auprès des chantiers, des ports et des centres nautiques
  - ✓ Organiser à l'échelle des territoires maritimes, des opérations de ramassage auprès des particuliers

- Accompagner les professionnels du recyclage dans le développement d'une filière DBPS et les constructeurs dans le développement de matériaux biosourcés :
  - ✓ Promouvoir l'écoconception des bateaux de plaisance et l'industrialisation de matériaux biosourcés dans le secteur du nautisme
  - ✓ Promouvoir les travaux de R&D pour améliorer la valorisation des matériaux et la mutualisation avec d'autres filières
  - ✓ Faciliter l'accès au gisement en favorisant la collaboration avec les acteurs des territoires
  - ✓ Accompagner le développement de sites de stockage et de traitement (montage des dossiers de demande d'autorisation et de classe de site de type ICPE, information des professionnels sur les solutions existantes de financement des investissements nécessaires pour la déconstruction…)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, la DIRM et les DDTM
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'APER
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- Les chambres consulaires
- Les professionnels de la plaisance (producteurs, importateurs, distributeurs, gestionnaires de ports et APPB, loueurs de bateaux)
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les associations d'usagers et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Nombre de bateaux déconstruits
- Nombre d'opérations de déstockage
- Nombre de plateformes de massification
- Nombre d'opérateurs de recyclage agréés en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle Ile, Houat, Hoëdic, l'Ile aux Moines et l'île d'Arz sont les principales îles du littoral bretons. Ces îles, marquées par une biodiversité fragile, des difficultés d'accès sont aussi caractérisées par une activité touristique primordiale pour l'économie insulaire mais générant des impacts conséquents avec des pics de fréquentation estivale importants.

La quantité de déchets produite dans les îles est peu importante, mais leur gestion est complexe, avec des impacts économiques forts, principalement liés au transport, et du point de vue environnemental.

Quelques chiffres résument la gestion des déchets sur les territoires insulaires bretons:

- Plus de 10 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés y sont produites ;
- Le coût de traitement y est compris entre 150 et 500€/hab, à comparer au coût moyen breton de 100€/hab.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne souhaite porter une attention particulière aux territoires insulaires, du fait de leur spécificité, leur fragilité et de la complexité de la gestion des déchets.
La prévention, permettant de réduire les tonnages de déchets produits dans les iles, et leur valorisation, sur ces territoires, constituent deux axes essentiels.
L'amélioration de la gestion des déchets sur les îles bretonnes, respectant la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets, et s'inscrivant dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, est essentielle.

Le PRPGD prévoit :

- De s'appuyer tout particulièrement sur les actions menées par l'Association des Iles du Ponant (AIP) en étroite collaboration avec les acteurs des Iles bretonnes
- D'accompagner les iles bretonnes afin qu'elles s'engagent dans des expérimentations innovantes
- De capitaliser les retours d'expériences pour en faire bénéficier l'ensemble de la région

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- En matière de prévention, engager les territoires insulaires dans des actions ambitieuses de prévention et de réduction des déchets, notamment par le changement de mode de consommation, avec par exemple :
  - ✓ Mise en œuvre d'opérations Famille Zéro Déchet/Touriste Zéro Déchet
  - ✓ Promouvoir le commerce en vrac (à l'exemple de « *mon commerçant m'emballe durablement »,* Epicerie 100% vrac du type *« L'Ile en vrac »* à Ouessant)
  - ✓ Engager une réflexion sur la réduction des emballages utilisés pour le transport des marchandises
  - ✓ Créer des PLPD insulaires, ou adapter les PLPD existants des intercommunalités des îles, avec un volet spécifique aux territoires insulaires

- S'appuyer sur la spécificité touristique :
  - ✓ Professionnels du tourisme : Sensibiliser tous les acteurs et les accompagner dans des démarches de prévention et de valorisation de leurs déchets d'activité
  - ✓ Inciter la population touristique à rapporter les déchets sur le continent par la mise en œuvre de solutions concertées

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Développer le réemploi

- Recyclage et valorisation sur le territoire insulaire
  - ✓ Valoriser sur place certains déchets tels que les végétaux, les biodéchets, les gravats…en tenant compte des spécificités insulaires
  - ✓ Étudier la faisabilité technique et économique de valorisation énergétique de petite et moyenne capacité (pyrogazéification, micro-méthanisation, granulation des végétaux…)

- Communiquer
  - ✓ Engager une communication spécifique relative à la prévention et à la gestion des déchets produits sur les îles
  - ✓ Créer un espace dédié d'information et sensibilisation dans les gares maritimes et les bateaux

- Disposer d'outils financiers incitatifs :
  - ✓ Encourager la mise en place de la redevance incitative sur les territoires insulaires
  - ✓ Examiner la pertinence du principe de « Redevance Déchets » perçu sur le prix du ticket de la traversée : efficacité, aspect juridique, tester des évolutions (redevance remboursée si les déchets sont rapportés sur le continent…)

- Engager chaque territoire insulaire dans des actions d'expérimentation : *« Une ile = Une action pilote »*
  - ✓ Créer un comité de concertation et d'échanges des expériences avec les représentants des territoires concernés, l'AIP, la Région Bretagne et l'ADEME

- Travailler avec les différents écoorganismes afin d'améliorer la prise en charge des déchets concernés par des REP

- Prendre en compte la spécificité insulaire pour l'exploitation de l'ISDND du Palais, à Belle Ile
  - ✓ Du fait du contexte insulaire, l'ISDND de Belle Ile est préservée et les tonnages enfouis ne seront pas comptabilisés dans la trajectoire zéro enfouissement du PRPGD breton
  - ✓ Application cependant de la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030
  - ✓ Actions de prévention et de réduction des déchets, avec pour objectif de n'enfouir que des déchets ultimes, en tenant compte de la spécificité insulaire. Ne plus enfouir la fraction organique des OMR sera notamment une priorité.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Association des Iles du Ponant
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets avec un territoire insulaire
- Les territoires insulaires
- Les écoorganismes
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les associations

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

SUIVI ET INDICATEURS

- Ratio par habitant DGF de déchets produits, valorisés (sur l'île et sur le continent), tenant compte de la fréquentation touristique
- Coûts de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

Le dragage des ports est nécessaire pour accéder aux quais et aux cales et maintenir ainsi les activités de commerce (7M tonnes de marchandises), transport de passagers (4M par an), pêche, plaisance (1ère région de France), construction, réparation navale, etc…
Certains ports doivent être dragués en continu, d'autres à des intervalles plus ou moins grands.
Les dragages d'entretien des voies navigables ont pour objectif de garantir un tirant d'eau suffisant dans le chenal navigable.

En Bretagne, ce sont 150 000 m3 de sédiments marins, 50 000 m3 de sédiments estuariens et 40 000 m3 de sédiments issus des voies navigables qui sont dragués chaque année.

L'origine des sédiments est donc maritime ou terrestre et leur nature varie selon leur milieu d'extraction. Le niveau de contamination des sédiments ainsi que leurs caractéristiques physico-chimiques déterminent leur mode et filière de gestion.

- **Gestion des sédiments portuaires :** les sédiments peu ou faiblement contaminés sont prioritairement immergés et les sédiments dépassant les seuils réglementaires (N1, N2) de teneur en éléments traces métalliques, PCB, HAP, TBT (arrêté du 09/08/2006) font l'objet d'une gestion à terre. Des analyses complémentaires (physicochimiques, bactériologiques, …) complètent la fiche d'identité du sédiment et donc son mode de gestion.

Seuils réglementaires	Mode de gestion des sédiments
< N1	Immersion autorisée
Compris entre N1 et N2	Investigation complémentaire selon projet et degré de dépassement du niveau N1.
> N2	Gestion à terre devant être envisagée

La loi sur l'économie bleue (20 juin 2016) prévoit l'interdiction du rejet en mer de sédiments de dragage pollués à l'échéance de 2025. Une réflexion sur l'introduction d'un seuil N3 interdisant l'immersion est en cours.

- **Gestion des sédiments des voies navigables :** les sédiments présentant une bonne qualité physico-chimique (seuil réglementaire S1)-peuvent être gérés dans le cours d'eau par remise en suspension. Ceux qui sont plus dégradés ou qui peuvent être valorisés sont gérés à terre.

Seuils réglementaires (loi sur l'eau)	Mode de gestion des sédiments des voies navigables
< S1	Remise en suspension dans le cours d'eau possible
> S1	Gestion à terre

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La principale difficulté pour établir une filière de gestion des sédiments réside dans le caractère fluctuant des gisements, tant par leur nature que par leur quantité. Les sédiments peuvent cependant rejoindre d'autres ressources disponibles pour contribuer à l'approvisionnement de filières comme le génie civil.

En tout état de cause, les filières d'évacuation et de valorisation des sédiments sont précisées dans les Plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage (PGPOD).

ORIENTATIONS

Le PRPGD se fixe les ambitions suivantes en matière de gestion des sédiments :

- Planifier les opérations de dragage portuaire. La planification du dragage des voies navigables est complexe puisque les opérations sont conditionnées par le contexte hydrologique et météorologique.
- Réduire les volumes gérés à terre
- Rechercher la valorisation des sédiments en diversifiant les filières
- Réserver le stockage définitif à la fraction résiduelle des sédiments dangereux

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- **Organiser et planifier les opérations de dragage :**
  - ✓ Identifier les gisements : nature, caractéristiques physico-chimiques, volumes, …
  - ✓ Programmer les opérations et rechercher les mutualisations possibles
  - ✓ Optimiser les process de dragage (fréquence, techniques, …) : une gestion prospective permettrait notamment de limiter l'accumulation des contaminants

- **Réduire les volumes de sédiments à gérer à terre :**
  - ✓ Privilégier l'immersion pour les sédiments portuaires et la redistribution pour les sédiments des voies navigables lorsque la gestion à terre n'est pas justifiée :
    - Travailler en lien avec les acteurs concernés en amont sur les sources de contamination potentielle des sédiments qui intègrent l'historique des possibilités de contamination (industries, hôpitaux, …) et agissent sur les vecteurs de pollution à l'échelle des bassins versants ou dans les ports (eau, rejets d'activités polluantes, déchets…)
    - Rechercher des zones propices à l'immersion des sédiments dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs pour une meilleure acceptabilité des opérations

- **Valoriser les sédiments gérés à terre :**
  - ✓ Organiser le stockage
    - Identifier des espaces de stockage temporaire (durée < 3 ans) permettant le ressuyage des sédiments (phase de décantation) en vue de leur valorisation, et en créer si besoin
    - Identifier les installations permettant le regroupement des sédiments disponibles pour la valorisation et en créer si besoin. Ces sites pourraient accueillir d'autres matériaux valorisables issus du BTP.
    - Améliorer le maillage des espaces de stockage temporaire des sédiments des cours d'eau en identifiant les secteurs potentiels le long des canaux

  - ✓ Favoriser l'utilisation des sédiments comme ressource (projets d'aménagement, valorisation agricole…)
    - Déployer la bancarisation des données pour anticiper les volumes et la nature des sédiments permettant de croiser l'offre et les besoins

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

- Faire connaître le potentiel de valorisation des sédiments aux maitrises d'ouvrage publiques et privées
- Accompagner les collectivités pour l'utilisation des sédiments dans leurs travaux d'aménagement et inscrire des mesures incitatives dans les cahiers des charges
- Partager les expériences de chantiers de valorisation et mener une veille sur les modes de gestion et de valorisation des sédiments

✓ Faciliter l'expérimentation de filières de gestion à terre

- Développer la R&D sur les sédiments en mélange avec d'autres matériaux dans l'optique d'une application industrielle.
- Favoriser la création de sites pilotes

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL et les DDTM
- La DIRM et la CRML
- L'ADEME
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les collectivités
- Les Maîtres d'ouvrage portuaire et fluvial
- L'UNICEM
- Le CMOP
- Les experts de la gestion des sédiments (CEREMA, …)

INDICATEURS

- Mise à disposition d'un outil de bancarisation des données opérationnel
- Réalisation d'une cartographie des secteurs permettant le stockage temporaire des sédiments des voies navigables
- Réalisation d'un support de communication sur les sédiments et leur potentiel de valorisation à destination des maîtres d'ouvrage
- Nombre d'opérations de valorisation des sédiments (chantiers d'aménagements, épandage agricole, …)

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

CONSTAT ET ENJEUX

L'amiante est un terme générique pour qualifier un minéral silicaté fibreux obtenu par broyage de roches. De par ses propriétés thermiques (résistance au feu), mécaniques (traction, flexion) et son faible coût, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles : calorifuges, matériaux de friction, isolation, fibro-ciments, mortiers, enrobés routiers. Plus de 90% de l'amiante était consommé dans le domaine du BTP.
Son utilisation a été interdite au 1er janvier 1997 du fait de la reconnaissance officielle des risques sanitaires liés à sa manipulation.
Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux et suivent donc les mêmes réglementations et contraintes de gestion, de traitement et de stockage que les autres déchets dangereux.
Une exception toutefois pour les déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes qui peuvent être stockés dans des ISDND équipées d'alvéoles spécifiques.

La gestion des déchets amiantés a pourtant ceci de particulier qu'elle concerne un stock et n'est pas liée à une activité économique récurrente, ce qui peut rendre difficile l'anticipation des gisements à traiter.
Elle est également au carrefour de différentes réglementations et dépasse le seul périmètre du PRPGD.
Le principal enjeu réside dans le stock d'amiante in situ qui représente un gisement potentiel de déchets amiantés considérable dont il faut anticiper et organiser la gestion.

La Bretagne est d'autant plus concernée par la problématique de l'amiante qu'elle possède un important parc de bâtiments agricoles antérieurs à 1997. La présence d'amiante dans ces bâtiments est à prendre en considération lors de :

- Leur déconstruction si celle-ci est rendue nécessaire ;
- Leur rénovation, souvent rendue nécessaire par l'évolution des pratiques d'élevage ;
- Leur transmission.

A l'instar des autres régions françaises, la Bretagne est également confrontée à la présence d'amiante dans les autres types de bâtiments construits entre 1973 et 1997, notamment ceux recevant du public.
Le secteur des TP n'est pas épargné puisqu'entre 1978 et 1995, l'amiante a été introduit dans certains revêtements bitumineux des chaussées, pour leur conférer une résistance plus élevée et une meilleure longévité.
D'après un rapport de la mission interministérielle sur les dépenses de voirie des collectivités (nov. 2017), le quart du réseau routier est en mauvais, voire très mauvais état, et les chantiers de réfection vont donc se multiplier.
En Bretagne, 9% du réseau routier breton est concerné par la présence d'amiante selon la Direction interrégionale des routes Ouest.

ORIENTATIONS

Le sujet de l'amiante et de ses déchets couvre une large palette de secteurs d'activités, d'acteurs et de partenaires.
L'ambition du PRPGD est d'anticiper la gestion des matériaux amiantés des bâtiments qui aujourd'hui n'ont pas encore le statut de déchets.
Elle repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie régionale de gestion des déchets amiantés de bâtiments des professionnels et des particuliers et l'accompagnement d'opérations territoriales exemplaires et innovantes.
Ce travail est porté par le groupe de travail Amiante mis en place dans le cadre du PRPGD. Il devra s'assurer du lien et de la cohérence avec les dispositifs en cours ou déjà déployés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Le décret du 09 mai 2017 impose aux maîtres d'ouvrage d'équipements routiers le repérage de l'amiante avant travaux. Toutefois en ce qui concerne le secteur des TP, les modalités pratiques de ce diagnostic (méthode, analyse, contenu des rapports…) ne sont pas encore cadrées par un arrêté. Ces éléments seront intégrés le moment venu dans la démarche engagée sur l'amiante dans le cadre du PRPGD.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Estimation du gisement du stock d'amiante breton dans les bâtiments
  - ✓ Recenser les opérations, études et travaux, déjà réalisés ou en cours sur le sujet : exemple du Finistère
  - ✓ S'appuyer sur les nouvelles technologies de détection et de recensement du gisement de stock d'amiante
  - ✓ Identifier et mobiliser les bases de données existantes
  - ✓ Evaluer et cartographier le parc de bâtiments agricoles bretons construits entre 1973 et 1997
  - ✓ Evaluer et cartographier le parc de bâtiments publics (administrations, hôpitaux, universités…) construits entre 1973 et 1997
  - ✓ Estimer les gisements de déchets amiantés en fonction des typologies de bâtiment
  - ✓ Consolider les résultats par un repérage sur le terrain

- Analyse et diagnostic de l'inventaire du gisement d'amiante
  - ✓ Caractériser le gisement selon son état et son utilisation selon une grille de classification à établir
  - ✓ Identifier les perspectives d'évolution du patrimoine bâti amianté
  - ✓ Identifier les territoires et activités à gérer prioritairement

- Estimation des coûts :
  - ✓ Définir une méthode d'évaluation du coût d'une démolition et d'un désamiantage d'un bâtiment, par secteur d'activité > détermination de ratio permettant une évaluation rapide et au plus juste d'un bâtiment
  - ✓ Rechercher les possibilités de financement (pour l'étude méthodologique et la mise en œuvre de chantiers tests) et de réduction de coûts (selon des seuils d'engagements des acteurs économiques à déterminer)

- Lancer des études et des programmes expérimentaux de collecte et traitement des déchets amiantés, par territoire et/ou par cibles (bâtiments publics, bâtiments agricoles…)

- Communication – sensibilisation – formation
  - ✓ Intégrer dans les programmes de formation initiale des métiers (charpente, couverture, menuiserie) un module sur l'amiante
  - ✓ Conduire des actions de communication auprès des publics cibles (concepteurs de bâtiments, artisans, agriculteurs, particuliers, …)
  - ✓ Créer des outils pédagogiques sur la réglementation pour les particuliers et les agriculteurs
  - ✓ Editer un document de sensibilisation à destination des élus sur les possibilités de gestion de leur patrimoine amianté
  - ✓ Créer des fiches de conseils pratiques (réglementation, procédure, coûts, contacts, …) pour guider les donneurs d'ordre

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, la DRAAF, la DIRECCTE et les DDTM
- L'ADEME
- L'Agence régionale de la Santé
- La Région Bretagne
- L'EPF
- Les maîtres d'ouvrage publics
- Les chambres consulaires
- Les organisations professionnelles (agricoles, bâtiment…)
- La MSA

INDICATEURS

- Nombre de documents pédagogiques produits sur la réglementation à destination des agriculteurs
- Pourcentage d'avancement du recensement
- Nombre de ratio de coût de démolition /dépollution produits

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

6EME PARTIE
PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

PRPGD ET FREC BRETONNE

Le PRPGD intègre d'ores et déjà dans son plan d'actions de nombreuses démarches en faveur de l'économie circulaire. Le tableau des objectifs et des fiches actions figurant en annexe en donne une illustration synthétique.

Mais, parallèlement et complémentairement au PRPGD, la Région, en partenariat avec différents acteurs, s'est engagée dans l'élaboration d'une Feuille de Route Economie circulaire (FREC) bretonne dont l'adoption est prévue fin 2019.

Cette FREC bretonne pour laquelle la Région se positionne en « chef de file » se propose, en écho à la FREC nationale, de contribuer aux changements nécessaires (économiques, sociétaux...) et d'accompagner la transition de l'économie linéaire vers une économie circulaire.

Outre les approches globales (bas carbone, innovation territoriale, compétitivité des marchés…), la FREC bretonne veut aussi proposer des actions concrètes, opérationnelles et structurantes, dont certaines rejoignent directement la problématique des déchets traitée dans le présent PRPGD (production et consommation responsables, allongement de la durée de vie des produits, récupération, réemploi, recyclage …). Cette FREC régionale constituera, pour la thématique déchets, l'outil opérationnel pour l'économie circulaire du PRPGD.

La feuille de route bretonne de l'économie circulaire constitue un outil de planification et de pilotage qui doit faciliter l'entrée dans la boucle d'économie circulaire et l'engagement de différents acteurs (entreprises, collectivités, services de l'Etat, citoyens, …). Elle a aussi vocation à répondre plus spécifiquement, aux échelles régionale et locale, aux engagements relatifs :

- Au Paquet européen sur Economie Circulaire et à l'Agenda 2030 des Nations Unies visant à « établir des modes de consommation et de production durables » ;
- A la FREC nationale ;
- Aux objectifs régionaux transcris au travers de la Breizh COP.

Pour mémoire, sont rappelés ici les 7 piliers de l'Economie circulaire, rejoignant également certaines préoccupations essentielles de la prévention et de la gestion des déchets.

La Région souhaite s'engager et innover en soutenant plus particulièrement le développement de l'économie circulaire, par une approche volontaire de gestion efficiente de ses ressources, prioritairement pour les 5 secteurs économiques bretons de l'agriculture et l'agroalimentaire, des activités liées à la mer, du bâtiment (construction et déconstruction) et du tourisme.



Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

La démarche bretonne, bâtie sur un diagnostic ainsi qu'une phase de concertation et de co-construction, comportera également un Plan opérationnel d'actions dont la mise en œuvre pourra être faite dès l'adoption du document final de la FREC, fin 2019.

LES GRANDS PRINCIPES DE LA FREC BRETONNE

En cours d'élaboration, la Feuille de Route Economie Circulaire bretonne s'articule aujourd'hui autour de 5 axes stratégiques déclinés en actions, présentés ci-après, en l'état actuel de l'avancement de la démarche.

Les axes stratégiques et actions pourront être amenés à évoluer au gré des contributions et de l'avancement du travail d'élaboration engagé.

- **Axe stratégique n°1 : Mesures transversales pour réussir la transition vers une économie circulaire**
  - ✓ Création de l'Observatoire des Ressources
  - ✓ Impulser des démarches d'innovation de recherche et développement/innovation
  - ✓ Rendre lisible le cadre d'accompagnement aux porteurs de projet d'économie circulaire
  - ✓ Développer la mise en réseau des acteurs, les informer et les former
  - ✓ Accompagner la transformation des métiers et des formations
  - ✓ Sensibiliser le grand public à son rôle de consomm'acteur

- **Axe stratégique n°2 : Mesures sectorielles pour développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel**
  - ✓ Alimentation : Industries agro-alimentaires et agro-industrie
  - ✓ Secteur du tourisme
  - ✓ Activités en lien avec la mer et le littoral
  - ✓ Secteur de la construction, bâtiments et travaux publics
  - ✓ Relocalisation de l'industrie du recyclage

- **Axe stratégique n°3 : Approche territoriale pour accompagner les acteurs des territoires**
  - ✓ Développer les démarches d'économie circulaire auprès des acteurs économiques
  - ✓ Mobiliser les acteurs des EPCI pour construire un projet territorial d'économie circulaire
  - ✓ Intégrer l'économie circulaire dans les documents de planification, à l'échelle régionale, des EPCI et des Pays

- **Axe stratégique n°4 : La Bretagne s'engage (Région Bretagne, DREAL et ADEME)**
  - ✓ Par l'achat public responsable
  - ✓ Par le programme Breizh'Alim
  - ✓ Par le programme Breizh'Bâti
  - ✓ Par les Trophées du Développement Durable

- **Axe stratégique n°5 : Construire et animer une gouvernance bretonne de l'économie circulaire**
  - ✓ Par la transversalité des actions des différentes instances
  - ✓ Par l'animation et la mise en réseaux des acteurs du territoire breton

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI à compétence collecte et traitement de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et l'ensemble des acteurs économiques bretons
- Les Agences de Développement Economique
- Les associations

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXE1 - LISTE DES ACRONYMES

AAP :	Appel à projets
ADCF :	Assemblée des communautés de France
ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AELB :	Agence de l'eau Loire-Bretagne
AILE :	Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement
AIP :	Association des Iles du Ponant
AMF :	Association des maires de France et des présidents d'Intercommunalité
AMI :	Appel à manifestation d'intention
ANSEL :	Association de Nettoyage au Service de l'Environnement et du Littoral
APPB :	Association des ports de plaisance de Bretagne
A3P	Réseau des Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets
ARF :	Associations des Régions de France
ARIC :	Association régionale d'information des collectivités territoriales
ARS :	Agence régionale de Santé
BDI :	Bretagne développement Innovation
BIM :	Building Information Modeling
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP :	Bâtiment et travaux publics
CANE :	Côtes d'Armor nature environnement
CC :	Communauté de communes
CCES :	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI :	Chambre de commerce et d'industrie
CDIAE :	Conseil départemental d'insertion par l'activité économique
CEB :	Cellule économique de Bretagne
CEDRE :	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CEREMA :	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERIB :	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
CLCV :	Consommation Logement et cadre de vie
COBEN :	Confédération bretonne pour l'environnement et la nature
CODREC :	Contrat d'objectif pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire
CRAB :	Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne
CRC :	Comité régional de la conchyliculture
CRESS :	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
CRMA :	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
CRML :	Conférence régionale mer et littoral
CRPMEM :	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CROS :	Comité régional olympique et sportif
CSR :	Combustibles solides de récupération
CSTB :	Centre scientifique et technique du bâtiment
CDT :	Centre de tri
CRT :	Comité régional du tourisme
CT :	Consigne de tri
DAE :	Déchets d'activités économiques
DASRI :	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DBPS :	Déchets des bateaux de plaisance et de sport
DBTP :	Déchets du bâtiment et travaux publics
DD :	Déchets dangereux
DDPP :	Direction départementale de la protection des populations
DDRM :	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDS :	Déchets diffus spécifiques

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

DDM :	Déchets dangereux des ménages
DDTM :	Direction départementale des territoires et de la mer
DPM :	Domaine Public Maritime
DEA :	Déchets d'équipements d'ameublement
DEEE :	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGF :	Dotation globale de fonctionnement
DGPR :	Direction générale de la prévention des risques
DI :	Déchets inertes
DIB :	Déchet industriel banal
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DIRM NAMO :	Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
DMA :	Déchets ménagers et assimilés
DLC :	Date limite de consommation
DLUO :	date limite d'utilisation optimale
DND NI :	Déchets non dangereux non inertes
DND :	Déchets non dangereux
DRAAF :	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EC :	Economie circulaire
ECT :	Extension des consignes de tri
EHPAD :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIT :	Ecologie industrielle et territoriale
EQ-HAB :	Equivalent-habitant
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF :	Etablissement public foncier
ERB :	Eaux et rivières de Bretagne
ESS :	Economie sociale et solidaire
FBNE :	Fédération Bretagne Nature Environnement
FEDEREC :	Fédération des entreprises du recyclage
FFOM :	Fraction fermentescible des ordures ménagères
FNADE :	Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement
FREC :	Feuille de route Economie circulaire
GEIDE :	Groupement d'expertise et d'intervention Déchets
GEREP :	Gestion électronique du registre des émissions polluantes
GIZC :	Gestion intégrée des zones côtières
GMS :	Grandes et moyennes surfaces
IAA :	Industries agroalimentaires
ICPE :	Installations classées pour la protection de l'environnement
IREP :	Registre des émissions polluantes
ISDD :	Installation de stockage de déchets dangereux
ISDI :	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND :	Installation de stockage de déchets non dangereux
IVDI :	Installation de valorisation des déblais inertes
IVINE :	Ille-et-Vilaine nature environnement
LTECV :	Loi de transition énergétique pour une croissance verte
MCE :	Maison de la consommation et de l'environnement
MO :	Maîtrise d'ouvrage
MODECOM :	Méthode de caractérisation des ordures ménagères
MSA :	Mutualité sociale agricole
MTES :	Ministère de la Transition écologique et solidaire
NOTRe :	Nouvelle organisation territoriale de la République
OEB :	Observatoire de l'environnement en Bretagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

OMA :	Ordures ménagères et assimilées
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
ORDB :	Observatoire régional des déchets de Bretagne
PAP :	Porte à porte
PAT :	Patient en auto traitement
PCAET :	Plan climat-air-énergie territorial
PCET :	Plan climat-énergie territorial
PCI :	Pouvoir Calorifique Inférieur
PCS :	Plan communal de sauvegarde
PCT :	Piquants, coupants, tranchants
PLPD :	Programme local de prévention des déchets
PLP DMA :	Programme local de prévention sur les déchets ménagers et assimilées
PLP OMA :	Programme local de prévention sur les ordures ménagères et assimilées
PLP :	Programmes locaux de prévention
PNSI	Programme national Synergie Interentreprises en Bretagne
PNSI :	Programme national de synergies interentreprises
PGPOD :	Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage
PRPGD :	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
RCS :	Registre du commerce et de l'industrie
R&D :	Recherche et développement
RRR ou 3R :	Réduire Réutiliser Recycler
REEB :	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne
REOM :	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP :	Responsabilité élargie du producteur
REPAR :	Réemploi passerelle entre architecture et industrie
RESECO :	Réseau Grand Ouest – commande publique et développement durable
RI :	Redevance incitative
RS OM :	Recyclables secs des ordures ménagères
RS :	Redevance spéciale
SATESE :	Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux
SCEAL :	Service climat-Energie-Aménagement-Logement
SCIC :	Société coopérative d'intérêt collectif
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIEG :	Service d'intérêt économique général
SNEFID :	Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchets
SOGED :	Schéma d'organisation et de gestion des déchets
SOLAAL :	Solidarité des producteurs Agricoles et des filières alimentaires
SPANC :	Service public d'assainissement non collectif
SPPR :	Service prévention des pollutions et des risques
SRADDET :	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRB :	Schéma régional de la biomasse
SRDEII :	Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
STEP :	Station d'épuration
SYPRED :	Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux
SYMEED :	Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets
TA :	Tribunal administratif
TAg	Trajectoires Agiles
TEOM :	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER :	Territoire économe en ressources
TLC :	Textile, linge de maison et chaussures
TMB :	Tri mécano-biologique
TP :	Travaux publics
TPE/PME :	Très petite entreprise/petite et moyenne entreprise.

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

UIOM :	Unité d'incinération d'ordures ménagères
UMIVEM :	Union pour la mise en valeur esthétique du patrimoine et du pa
UMIH :	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UNEA :	Union nationale des entreprises adaptées
UNED :	Union nationale des exploitants du déchet
UVE :	Unité de valorisation énergétique
UVED :	Unité de valorisation énergétique des déchets
VHU :	Véhicule hors d'usage
ZDZG :	Zéro déchet zéro gaspillage

Envoyé en préfecture le 17/09/2019
Reçu en préfecture le 17/09/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190917-19_DCEEB_SER_02-DE

ANNEXE 2 – TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS ET DES FICHES ACTIONS

L'ensemble des fiches actions proposées dans le Plan d'actions du PRPGD a vocation à répondre :
- D'une part aux principes fondamentaux dont le détail est rapplelé ci-contre
- D'autre part aux objectifs détaillés présenté en détail ci-dessous

PRPGD Bretagne - Rappel des principes fondamentaux

- Démarche générale de protection et d'amélioration de l'environnement
- Respect des dispositions et objectifs réglementaires
- Adhésion aux principes d'économie circulaire
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement
  - Prévention
  - Réemploi/réutilisation
  - Valorisation matière
  - Valorisation énergétique (avec pour la Bretagne le développement prioritaire des capacités à haut PCI)
  - Elimination
- Gestion de proximité et d'autosuffisance
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires :
  - En préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin
  - En favorisant les approches territoriales ;
  - En cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne
  - En permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs
  - En respectant les spécificités territoriales, en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets

| | | | 1ère partie CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES | | | | | | | | | | 2ème partie PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS | | | | | | | | | | | | | | | | 3ème partie PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 4ème, 5ème et 6ème parties PLANIFICATIONS FILIERES ET BRETONNES SPECIFIQUES PLANIFICATION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

REGION BRETAGNE

n°19_DCEEB_ SPANAB_01

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

Agence bretonne de la biodiversité : un outil au service d'une ambition partagée

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le vendredi 21 juin 2019, au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 10h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 12h), Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 9h15), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 11h50), Madame Delphine DAVID (à partir de 9h30), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (jusqu'à 12h30), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Monsieur Bertrand IRAGNE (à partir de 9h45), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 12h30), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF (jusqu'à 11h), Monsieur Martin MEYRIER (jusqu'à 10h15), Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 12h40), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 9h40), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h), Monsieur Dominique RAMARD (à partir de 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (à partir de 9h50), Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (à partir de 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 11h40), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (à partir de 9h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (jusqu'à 11h50).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à [illegible] partir de 10h), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partie de 12h), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir à Madame Anne GALLO jusqu'à 9h15), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir à Monsieur Karim GHACHEM), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 11h50), Madame Delphine DAVID (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF jusqu'à 9h30), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 12h30), Madame Kaourintine HULAUD (pouvoir donné à Madame Anne TROALEN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 12h30), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON à partir de 11h), Monsieur Martin MEYRIER (pouvoir donné à Madame Anne PATAULT à partir de 10h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 12h40), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 9h40), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 11h puis à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 12h40), Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET jusqu'à 9h30), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI jusqu'à 9h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Hind SAOUD (pouvoir à Madame Catherine SAINT-JAMES jusqu'à 10h), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h40), Madame Sylvaine VULPIANI (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR à partir de 11h50), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR jusqu'à 12h 30 puis à Madame Isabelle LE BAL à partir de 12h30).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 13 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Monsieur Bertrand IRAGNE et le groupe Rassemblement National s'abstiennent)

- **D'APPROUVER** l'implication de la Région dans la constitution d'un EPCE porteur de l'agence bretonne de la biodiversité, selon les modalités et étapes présentées ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'EPCE joints ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet la création de l'EPCE Agence bretonne de la biodiversité.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

Session du Conseil régional - Juin 2019

Agence bretonne de la biodiversité : un outil au service d'une ambition partagée

Les rapports et alertes scientifiques se multiplient, avec des conclusions invariables, si ce n'est une accélération de la tendance : la biodiversité, patrimoine naturel dont la complexité et la richesse constituent les acquis irremplaçables de millions d'années d'évolution, s'effondre partout, confirmant une situation d'urgence pour laquelle des réponses rapides et structurantes sont attendues.

L'alerte rouge sur la perte de biodiversité est officiellement exprimée et étayée par les travaux de l'instance jouant le rôle de « GIEC de la biodiversité », la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) qui, dans un « résumé pour les décideurs » de son rapport de mai 2019, exprime un niveau d'alerte maximum sur l'état de la biodiversité dans le monde et appelle les gouvernements à la mobilisation lors de la conférence de la Convention sur la diversité biologique prévue en Chine fin 2020. Auparavant, la France accueillera à Marseille en juin 2020 le congrès mondial de la nature, organisé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), permettant à cette instance de prendre des positions et d'adresser des messages forts aux décideurs sur des sujets importants pour la conservation de la nature.

La France et ses atouts naturels exceptionnels, qu'ils soient métropolitains ou ultra-marins, ne sont pas épargnés. En vingt ans, ses populations d'oiseaux auparavant communs liés aux milieux agricoles ont ainsi chuté de 33 %.

L'artificialisation des sols, les pollutions des milieux naturels dues en particulier aux pesticides, la fragmentation des habitats, auxquelles s'ajoutent les effets du changement climatique et le développement des espèces exotiques envahissantes, exercent une pression croissante qui affecte chaque jour davantage l'état de conservation des espèces et le bon fonctionnement des écosystèmes.

Au niveau français, le plan national pour la biodiversité prévoit différents axes d'intervention autour de la reconquête de la biodiversité dans les territoires, d'une économie à faible impact sur la biodiversité, de la dimension européenne et internationale de ces enjeux, de la connaissance, l'éducation et la formation ainsi que l'amélioration de l'efficacité des politiques en faveur de la biodiversité.

Des engagements et des actions aux niveaux nationaux et internationaux sont nécessaires pour tenter d'enrayer cette disparition accélérée du vivant. Mais la préservation de ce patrimoine, essentiel au maintien des équilibres naturels fondamentaux et de conditions de vie sur terre favorables, y compris pour l'espèce humaine, se joue aussi et surtout au niveau local. Il nous revient, en premier lieu, de préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les fonctionnalités et l'ensemble des services rendus par la diversité des formes et modalités du vivant qui constituent le patrimoine naturel régional.

Face aux pressions et à l'aggravation des tendances négatives, c'est un défi global de connaissance, de sensibilisation, d'éducation, de mobilisation, d'accompagnement et d'intensification de l'action collective en faveur de la biodiversité qui doit relever du territoire régional avec l'ensemble des acteurs locaux.

La Bretagne dispose d'un patrimoine naturel qui conditionne largement son attractivité et sa qualité de vie et nombreux sont les acteurs historiquement engagés dans sa préservation. La poursuite de ces actions, ainsi que l'implication de toutes les catégories d'acteurs, toutes les politiques, tous les secteurs d'activité et de tous les citoyens, est aujourd'hui indispensable.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

A l'heure de la Breizh COP, la Région et ses partenaires souhaitent renforcer leur grand nombre en créant une agence bretonne ayant vocation à intervenir au ser intensifier l'action régionale en faveur de la biodiversité.

Le contrat pour l'action publique pour la Bretagne signé en février 2019 reprend, en matière de transitions écologique et énergétique, au titre d'une ambition commune dans le domaine de la biodiversité, l'engagement de l'Etat, de l'Agence française pour la biodiversité et de la Région, auquel s'était associée l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à construire une agence régionale de la biodiversité, en lien avec les autres collectivités et acteurs bretons.

Après près de deux ans de travaux d'expérimentation et de préfiguration, la Conférence Bretonne de la Biodiversité du 23 avril 2019 a validé les principes et orientations d'une Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB). Son organisation, spécifique au contexte et au tissu d'acteurs en Bretagne, intègre les besoins et les propositions exprimés par le partenariat tout au long de ce processus de constitution collective.

Une démarche collective, issue d'une ambition partagée des partenaires bretons en faveur de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé l'Agence française pour la biodiversité, en conférant aux Régions la possibilité de formaliser avec celle-ci des coopérations sous la forme d'agences régionales de la biodiversité. Sur cette base, le rapport de session de juin 2018 a présenté le vœu et l'ambition du Conseil régional de créer une agence bretonne de la biodiversité.

Ce souhait d'instituer un cadre partenarial de mise en œuvre de missions en faveur de la biodiversité, dans ses trois dimensions, terrestre, aquatique et marine, a été partagé à l'origine de la démarche avec l'Agence française pour la biodiversité, les services de l'Etat en région et l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Cette proposition conjointe a été formalisée au travers d'une convention d'expérimentation pour constituer une telle agence en Bretagne. Les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine ont été invités à partager cette ambition et cette dynamique en intégrant le comité de pilotage de la démarche en juin 2017.

Les travaux de préfiguration ont été conduits dans un cadre concerté, associant également l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, le Conservatoire Botanique National de Brest, l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons ainsi que d'autres représentations associatives.

Une démarche basée sur l'action opérationnelle dès sa constitution

De façon spécifique par rapport aux autres régions engagées dans ces démarches, la préfiguration développée en Bretagne s'est appuyée dès son origine sur deux actions pilotes proposées d'une part pour amorcer en pratique des actions d'appui aux acteurs de la biodiversité et des territoires, et d'autre part pour tester les services et modalités de développement des missions d'une future agence bretonne. Ces actions ont ainsi concerné :

- L'accompagnement des projets de territoire en faveur de la biodiversité en Bretagne (appui au développement des Atlas de la Biodiversité Communale/Intercommunale, à la mise en œuvre de démarches locales en faveur de la trame verte et bleue, notamment) : au travers de réunions collectives pour élaborer de manière concertée des outils (guides et référentiels, documents de sensibilisation à destination des élus), de rencontres à destination des porteurs de projets, ainsi que de travaux contribuant à mieux articuler les financements aujourd'hui disponibles pour ces projets de territoires.

- Le soutien au déploiement des Aires Marines Educatives, zones littorales gérées de manière participative par les élèves d'une école, sur la base d'un projet pédagogique en faveur du milieu marin, en association avec les acteurs locaux : commune, associations, professionnels, citoyens et usagers. Ont ainsi été organisées des réunions de concertation sur les modalités d'accompagnement et une réflexion conjointe sur le financement de ces démarches locales. Cela a permis la création d'un jury régional de sélection des projets qui pourront bénéficier d'une labellisation nationale.

Dans le cadre de ces actions expérimentales, une large diversité d'acteurs a été impliquée pour identifier et co-construire

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

avec les partenaires de la préfiguration de l'agence bretonne des propositions d'ou

Tout au long du processus de préfiguration, différents temps d'échanges et de concertation, bilatéraux ou collectifs, ont pu être organisés, jalonnés notamment par les étapes suivantes :

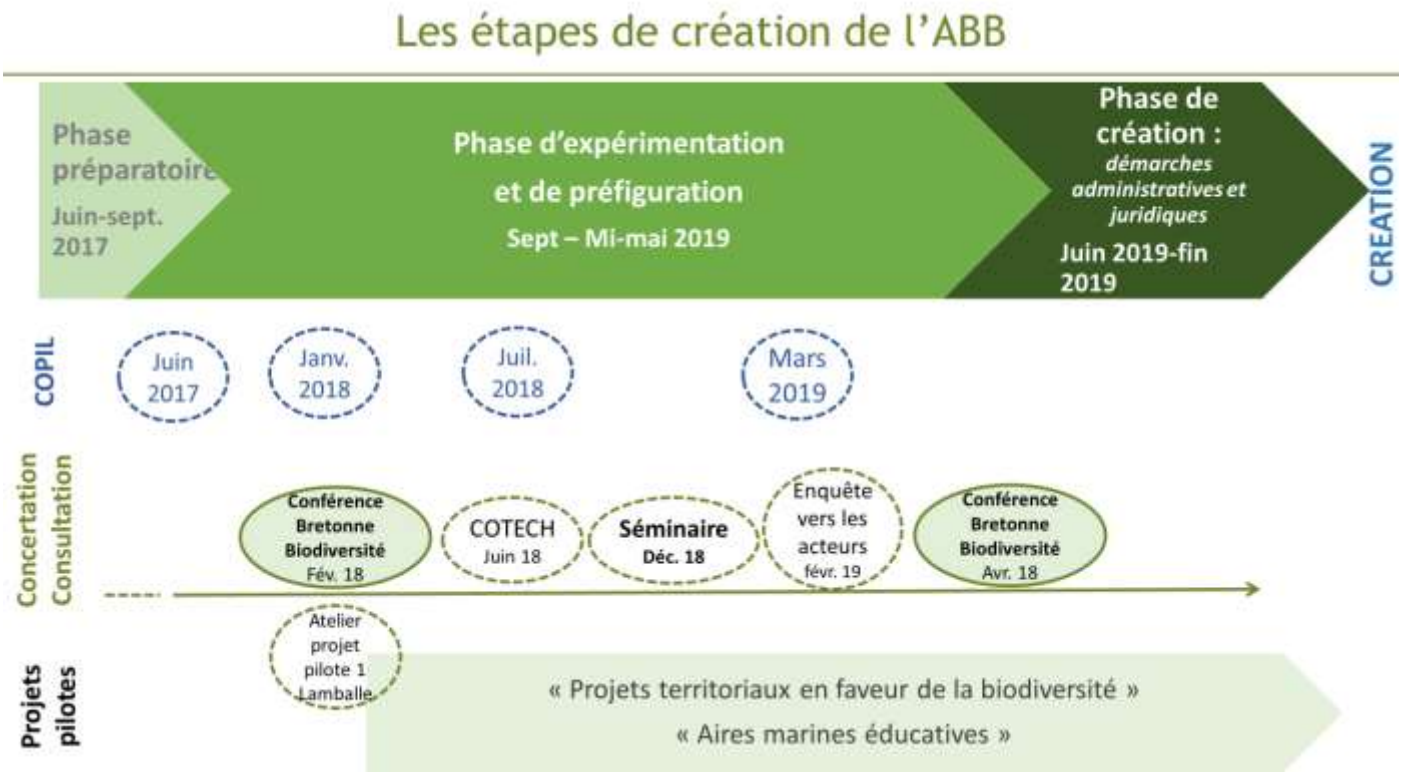

Des contributions qui ont permis de définir une agence régionale adaptée au contexte et aux besoins des acteurs bretons

Les différents temps d'échanges et de concertation (intégrant une consultation en ligne et des rencontres avec différentes catégories d'acteurs) ont été l'occasion pour les partenaires et les acteurs bretons engagés en faveur de la biodiversité de faire remonter des propositions, de confirmer ou de faire évoluer l'identification de besoins et la définition des missions que l'agence devrait porter, d'exprimer certaines craintes et préoccupations quant aux interfaces avec l'intervention des acteurs existants, ainsi que des propositions de participation et de contribution à la mise en œuvre des actions prévues.

Ces retours ont été nombreux et diversifiés. Ils ont permis d'enrichir et de réorienter la définition et les modalités de développement de l'agence : elle doit être conçue au service des structures et des territoires, mais a également vocation à impliquer les acteurs bretons dans ses modalités de composition et de mise en œuvre.

Les expressions des acteurs ont ainsi permis d'insister sur les attentes d'une entité fédératrice, assurant un rôle de médiation, clarifiant les rôles de chacun, se positionnant comme porte d'entrée des actions en faveur de la biodiversité en région, et valorisant les interventions et le lien entre les acteurs.

L'agence est également attendue comme productrice et animatrice de ressources (outils, retours d'expériences), alimentant les démarches développées localement.

L'accompagnement des acteurs dans l'émergence et le développement de leurs initiatives, dans le montage et la conduite de leurs projets est également ressortie comme une dimension essentielle.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

Par ailleurs, une intervention de l'Agence pour améliorer et développer l'accès des
faveur de la biodiversité a été fortement exprimée. Celle-ci pourrait concerner not
et mise en cohérence des financements, un soutien à l'établissement des plans de financement ainsi qu'à la recherche de financements innovants.

En matière de gouvernance, les acteurs bretons ont pu faire remonter l'intérêt d'une représentativité des différentes catégories de structures au sein des instances, ainsi que de façon prépondérante des modalités d'association concrète à la définition et la mise en œuvre des actions de l'agence. L'organisation à retenir devant notamment permettre autant que possible la co-construction des outils et des modalités de développement des missions, au travers de groupes techniques favorisant la transversalité des acteurs : opérateurs, gestionnaires, associations, structures académiques …

Le principe de constitution d'une structure porteuse de l'agence bretonne, débattue depuis le lancement de la démarche avec les différents partenaires, a été défendu sur la base des arguments suivants :

- Meilleure **visibilité** de l'agence, pour les partenaires et les bénéficiaires de ses services, ainsi que pour les différents secteurs d'activité et le grand public, également visés par les objectifs de mobilisation de la démarche,
- **Stabilité** plus importante d'une structure partenariale que celle issue d'un simple jeu de conventionnements détaillant les principes d'organisation entre les acteurs,
- **Assise juridique** plus stable, du fait notamment de l'organisation réglementaire des établissements publics de coopération environnementale, spécifiquement conçus pour le portage de telles organisations d'acteurs pour la biodiversité,
- Plus grande **mutualisation** de l'action, les missions étant mises en œuvre au nom d'une feuille de route et d'une ambition définie collectivement, et non au titre de chacune des structures individuellement,
- Capacité à **consolider des financements** extérieurs pour agir directement au nom d'une démarche commune, sans complexité de transfert ou reversement entre les structures membres.

Néanmoins la constitution d'une structure mixte, associant à un noyau dur institutionnel des partenariats par conventionnement, est apparu comme la bonne formule pour lier force de frappe et souplesse. Trois Départements souhaitent désormais s'inscrire dans cette démarche partenariale en prenant part à sa gouvernance directe pour deux d'entre eux (Finistère et Côtes d'Armor), et sont susceptibles de contribuer par voie conventionnelle à la mise en œuvre des missions de l'agence, dans le cadre de leurs propres actions, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ayant fait des propositions précises en ce sens.

L'ensemble de ces travaux, concertations et échanges avec les partenaires de la démarche et les acteurs bretons a donc conduit à proposer un format et des modalités spécifiques à l'agence régionale de la biodiversité en Bretagne. Ce résultat doit être vu comme le gage d'une forte adéquation avec les attentes et les besoins particuliers du territoire et de ses acteurs, et correspond entièrement à l'esprit dans lequel le concept d'agence régionale a été pensé par le législateur, lequel n'a en effet posé aucun cadre réglementaire pour formaliser ces démarches, laissant aux territoires le soin de définir la formule la plus adaptée à leurs contextes.

Une organisation adaptée aux enjeux des territoires et aux besoins des acteurs bretons

L'ambition partagée par les partenaires de la démarche de constitution d'une agence régionale de la biodiversité se décline selon des modalités techniques de missions et d'organisation, nécessaires à une mise en œuvre très opérationnelle. Mais, en amont de ces modalités, c'est bien en réponse à des enjeux, forts et spécifiques au territoire breton, que cette dynamique a été pensée et doit être conduite, avec l'ensemble des acteurs.

Parmi ceux-ci, on peut citer les enjeux suivants :

- La **prise en compte de la dimension maritime et littorale**, spécificité forte, par l'ampleur du sujet, et justification puissante de la création d'une Agence Bretonne de la Biodiversité. La localisation du siège, proposée à Brest, témoigne de l'importance de cette dimension. Plus globalement, c'est le lien fort entre la biodiversité et l'eau qui doit être travaillé : la biodiversité aquatique des cours d'eau et zones humides, ainsi que celle des

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

milieux littoraux et maritime font la richesse et la spécificité du patrimoin
structurantes de la biodiversité bretonne, et pour laquelle notre territoir
certains milieux, une responsabilité majeure à l'échelle nationale voire européenne, doit être préservée et prise en compte de façon particulière. Cette biodiversité doit également être appréhendée comme une productrice de services pour différentes activités essentielles au territoire breton, notamment pour la pêche qui a su intégrer progressivement dans ses raisonnements les notions d'optimum des prélèvements à long terme pour pouvoir se maintenir, la plaisance et le tourisme qui doivent veiller à la préservation des atouts naturels sur lesquels ils se basent, de même que la valorisation plus large des différentes ressources biologiques marines dont dépendent différents secteurs d'activité, y compris parmi les plus porteurs en matière d'innovation.

Sans doute plus que dans d'autres régions, la prise en compte des dimensions aquatique et marine de la biodiversité constitue un des aspects incontournables pour l'Agence Bretonne de la Biodiversité. Celle-ci devra pouvoir accompagner les réseaux d'acteurs et de gestionnaires d'espaces naturels sur ces enjeux croisés, appuyer les territoires intérieurs et littoraux à la prise en compte de la biodiversité dans les milieux terrestres, aquatiques et marins ainsi que leurs interfaces, et soutenir la sensibilisation et la mobilisation des acteurs correspondants.

- La **prise en compte de la dimension agricole** constitue un des chantiers prioritaires de mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique breton. S'il n'y a pas d'agriculture sans biodiversité, une certaine forme de biodiversité, aujourd'hui caractéristique du patrimoine naturel de Bretagne, dépend largement de pratiques agricoles qui ont modelé les milieux prairiaux, bocagers et de landes auxquels elle est inféodée. Cet enjeu du croisement doublement bénéfique entre un secteur essentiel de l'activité régionale et la reconquête d'une biodiversité aujourd'hui mise à mal constitue un défi majeur, auquel l'ensemble des forces vives régionales doit trouver des solutions collectives. De nouvelles pratiques agricoles et de développement rural devront intégrer davantage l'enjeu de la biodiversité, et les aides futures aux exploitations agricoles devront rémunérer les aménités de l'agriculture et de l'agro-foresterie, à l'instar de ce qui est réalisé dans le cadre du programme Breizh bocage ou des MAEC en faveur de la biodiversité. L'agence bretonne de la biodiversité devra nécessairement jouer un rôle d'appui pour identifier et accompagner la mise en œuvre de solutions, en articulation étroite avec les différents acteurs concernés.

- De façon plus générale, des réflexions et travaux sur l'**articulation entre les enjeux économiques et ceux de préservation de la biodiversité** devront être développés de façon plus approfondie. Des modalités innovantes pourraient être définies et développées, avec là encore un accompagnement et un soutien de l'agence à prévoir, autour de la valorisation et la rémunération de la préservation des services rendus par la biodiversité, et la prise en compte des coûts évités par la conservation des fonctionnalités naturelles des écosystèmes.

- Dans une approche transversale, les modalités d'**aménagement durable des territoires**, à l'heure des transitions environnementales sont désormais indispensables à très court terme. Celles-ci pourraient également bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique, d'un soutien en ingénierie pour maximiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les exercices de planification et d'organisation des projets de territoires. Ces orientations, sur lesquelles se bâtit aujourd'hui la Breizh COP, pourront aussi constituer des sujets d'intervention pour une telle agence en Bretagne, en vue de favoriser des actions exemplaires en matière de transversalité des politiques et des démarches locales intégrant pleinement la préservation et la restauration des espèces, des milieux naturels, et de leurs fonctionnalités.

- Il faut également citer certaines dimensions actuellement moins développées des enjeux de biodiversité, notamment autour des problématiques de **santé publique**, qu'elles soient liées au développement des allergènes, des solutions fondées sur la nature de réduction des pollutions, ou encore des bénéfices du lien à la nature sur la santé psychique des populations.

- Le **réchauffement climatique**, ses conséquences et les solutions naturelles d'atténuation constituent évidemment des sujets étroitement liés avec les enjeux de biodiversité, appelant des solutions et des modes d'action définis en interaction forte.

  L'accompagnement des territoires pour mieux intégrer ces évolutions climatiques dans l'identification et la prise en compte des enjeux locaux de biodiversité, ainsi que dans l'adaptation des pratiques de gestion des espaces naturels, pourront notamment constituer des pistes d'action complémentaires pour l'Agence bretonne.

- Les dimensions **sociale et sociétale** constituent elles aussi des enjeux essentiels. Leur prise en compte permet d'alimenter démocratiquement le débat et les orientations politiques en matière de modèle de développement

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

respectueux de l'ensemble du vivant et des équilibres environnementaux. développer la prise de conscience et la mobilisation de l'ensemble des ac consommateurs, ainsi que institutions et des acteurs économiques, scientifiques, associatifs. Enrayer l'effondrement de la biodiversité suppose de relever des enjeux majeurs de sensibilisation, et de mobilisation. Cela supposera des démarches nouvelles et de plus grande ampleur pour informer, connaître et faire connaître, communiquer, former et accompagner l'engagement de tous les acteurs et les citoyens.

L'Agence bretonne de la biodiversité se veut un outil permettant de faire avancer concrètement ces dimensions, en soutenant de façon opérationnelle les interventions des acteurs qui s'engagent.

Des missions confirmées, permettant d'établir une feuille de route priorisée avec les partenaires de la démarche et les acteurs bretons

Les travaux ont permis de confirmer les missions de l'agence bretonne de la biodiversité autour des axes suivants :

A. Appui aux réseaux d'acteurs
B. Appui aux démarches et stratégies régionales
C. Ingénierie et accompagnement des porteurs de projets
D. Développement, diffusion et partage des connaissances
E. Communication et mobilisation des acteurs

La déclinaison de ces champs d'intervention en actions concrètes nécessitera de définir d'ici la création de l'agence bretonne de la biodiversité une feuille de route conjointe, permettant de préciser les chantiers prioritaires à engager dès le lancement de l'agence et sur les premières années de fonctionnement.

Au regard des besoins identifiés, des travaux issus de la concertation, des démarches en cours dans les territoires, ainsi que des résultats des projets pilotes engagés, les interventions de l'agence pourraient notamment se développer autour des modalités d'action suivantes :

A. **Coordination et animation de réseaux d'acteurs de la biodiversité en Bretagne (eau, terre, mer, paysages)**

- Animation de rencontres d'échanges entre les réseaux d'acteurs et appui à l'émergence de projets conjoints multithématiques.
- Définition et coordination d'un programme régional de formation technique en matière de biodiversité.
- Animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons, mission actuellement assurée par l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons, et intégralement financée par la Région et l'Etat. Le poste salarié correspondant serait repositionné, à périmètre identique, au sein de l'EPCE porteur de l'Agence Bretonne de la Biodiversité.

B. **Soutien à la définition et la mise en œuvre de démarches stratégiques régionales**

- Suivi et appui à la mise en œuvre d'exercices stratégiques tels que le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), dont les orientations et enjeux ont vocation à être repris dans le cadre du SRADDET.
- Appui à l'articulation et la mise en cohérence des dispositifs de financement des actions en faveur de la biodiversité au niveau régional, en lien avec le comité des financeurs rassemblant les institutions publiques soutenant financièrement les projets en région.

C. **Appui technique et expertise auprès des acteurs bretons et des territoires**

- Organisation d'une cellule régionale d'appui aux porteurs de projets, comprenant du personnel de l'Agence, mais pouvant de façon complémentaire intégrer des référents dans les territoires issus de structures partenaires, et déclinant localement certaines missions d'appui et d'ingénierie (modalité dans laquelle proposent de s'inscrire les Départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère, et par laquelle les Parcs naturels régionaux pourraient également s'associer à la mise en œuvre de l'ABB).
- Définition et diffusion de référentiels et d'outils méthodologiques pour les porteurs de projets (pour le développement d'atlas de la biodiversité communale/intercommunale, des démarches locales en faveur des trames verte et bleue, notamment) ; et animation de retours d'expériences entre territoires.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

- Aide technique et administrative au montage de projets et à la recherche d

D. **Développement, diffusion, partage des connaissances relatives à la nature**

- Animation d'échanges entre chercheurs académiques, structures naturalistes, collectivités, acteurs socio-professionnels, notamment en vue de l'émergence de projets de recherche novateurs, intégrant les aspects sociaux des enjeux de biodiversité.
- Articulation avec l'action de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne en matière de diffusion et valorisation des données naturalistes, des indicateurs régionaux du patrimoine naturel et d'élaboration des listes rouges régionales d'espèces, ainsi qu'avec les structures productrices de connaissance sur les enjeux de collecte de données.
- Développement d'une collaboration avec la cellule d'animation du Centre d'expertise et de ressource sur l'eau en Bretagne (CRESEB) pour renforcer les articulations avec les acteurs scientifiques et développer une approche plus intégrée des enjeux de l'eau et de la biodiversité.

E. **Communication, sensibilisation, éducation et mobilisation des citoyens et des opérateurs.**

- Coordination et complément des outils et démarches de communication sur la biodiversité.
- Animation/coordination de programmes de formation et sensibilisation des élus bretons.
- Appui aux démarches d'éducation à la nature et aux programmes de sciences participatives
- Valorisation des initiatives de toutes les catégories d'acteurs bretons, y compris socio-professionnels, pour entraîner la mobilisation du plus grand nombre, et des citoyens.

Une mise en œuvre impliquant l'ensemble des acteurs et des forces vives volontaires pour amplifier l'action

L'Agence Bretonne de la Biodiversité interviendra en étroite relation avec les acteurs bretons, en facilitera la coordination. L'implication des acteurs pourra se concrétiser sous différentes formes :

- Participation aux instances de gouvernance,
- Expression en tant que bénéficiaires sur les actions et services fournis par l'agence régionale,
- Contribution à la construction des outils, des modalités de mise en œuvre des interventions de l'agence,
- Mise à disposition de moyens / interventions nouvelles des acteurs souhaitant compléter l'action de l'agence, en réponse à des besoins actuellement non couverts ou auxquels l'agence ne pourrait apporter de réponse complète, et pour en amplifier l'action. Des conventionnements pourront être développés avec les structures se positionnant sur ces principes, et en particulier avec les Départements (22, 29 et 35) qui en ont fait la proposition.

L'Agence Bretonne de la Biodiversité est bien conçue comme une démarche collective. Elle sera développée selon une approche partenariale, fédératrice des forces vives et des compétences en Bretagne, autour d'un établissement public de coopération environnementale, constituant un socle de base à partir duquel des relations de diverses natures, selon les souhaits et les capacités, pourront s'établir avec les acteurs bretons.

L'établissement public permettra également de disposer de moyens dédiés, offrant des capacités d'animation et d'accompagnement pour travailler au service et avec les acteurs bretons, pour développer et intensifier l'action en faveur de la biodiversité en Bretagne autour d'une feuille de route partagée.

Des moyens nouveaux pour répondre à l'ambition commune adoptée pour la démarche, concentrés sur une équipe restreinte et des missions prioritaires au lancement de l'ABB

Les missions définies et la priorisation effectuée sur les besoins d'accompagnement aujourd'hui non couverts en Bretagne ont conduit à proposer la constitution idéale d'une équipe technique de 9 personnes, en concentrant en particulier les moyens nouveaux sur l'animation des réseaux d'acteurs et l'appui aux porteurs de projets dans les territoires.

Les membres fondateurs de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, à savoir la Région Bretagne et l'Agence française pour la Biodiversité, apporteront une contribution statutaire annuelle. L'Agence bretonne pourra par ailleurs solliciter les fonds européens structurels et d'investissements, pour développer et amplifier son action dans les territoires,

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

notamment en accompagnement des porteurs de projets de territoire en faveur de
d'initiatives en faveur des trames verte, bleue et noire, soutien aux projets de
méthodologies de restauration et préservation de la biodiversité.

Une gouvernance simple et ouverte aux acteurs bretons

La gouvernance proposée comprend trois niveaux de consultation, décision et association à la définition des modalités de mise en œuvre, et un nombre volontairement restreint d'instances nouvelles, mentionnées et détaillées dans les statuts de l'EPCE.

La Conférence bretonne de la biodiversité reste l'instance globale de la gouvernance de la biodiversité en région, et les textes encadrant les prérogatives des comités régionaux de la biodiversité prévoient que ceux-ci donnent un avis sur les orientations stratégiques des agences régionales de la biodiversité.

Le Conseil d'administration de l'EPCE est constitué pour représenter les grandes catégories d'acteurs bretons : collectivités, services de l'Etat et établissements publics, associations, usagers et socio-professionnels, personnalités qualifiées et représentants du personnel, selon les équilibres définis avec les partenaires et les critères imposés pour la gouvernance de ces établissements publics.

L'identification individuelle de certaines structures, au sein des différentes catégories de membres du Conseil d'administration mentionnées dans les statuts, reste à faire aboutir. La liste finalisée sera présentée à la Commission permanente du 23 septembre 2019.

Le comité technique est un élément spécifique à l'agence bretonne, et permet de formaliser l'association des acteurs bretons à la définition et la co-construction des modes de mise en œuvre opérationnelle des missions de l'agence. Sa composition et ses modalités de fonctionnement, non inscrites aux statuts, resteront souples et ouverts à la diversité des acteurs bretons.

Enfin, l'Agence bretonne pourra accompagner les travaux d'un comité des financeurs des actions en matière de biodiversité en région : la Région, l'Etat et ses agences, les Départements au premier chef, et qui pourrait associer, selon des modalités à définir des acteurs publics et privés susceptibles de contribuer aux actions de préservation et de restauration. A travers celui-ci, l'Agence contribuera à la mise en cohérence des financements en faveur de la biodiversité en Bretagne.

La démarche sera poursuivie selon les étapes suivantes :

- Poursuite des travaux d'élaboration d'une feuille de route commune, en vue de définir avec les partenaires pour la fin de l'année les chantiers prioritaires applicables au lancement de l'agence bretonne, les modalités de mise en œuvre et de contribution des acteurs, notamment au travers des principaux conventionnements à établir,
- Adoption du principe de création et des statuts par le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité en septembre 2019,
- Arrêté de création par le Préfet de région avant la fin de l'année,
- Organisation du premier Conseil d'administration de l'Agence Bretonne de la Biodiversité, constitution d'une équipe technique pour l'Agence et lancement opérationnel des missions dans la foulée.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'implication de la Région dans la constitution d'un EPCE porteur de l'agence bretonne de la biodiversité, selon les modalités et étapes présentées ;
- **D'APPROUVER** les statuts de l'EPCE joints ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet la création de l'EPCE Agence bretonne de la biodiversité.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

Agence bretonne de la biodiversité Etablissement public de coopération environnementale

STATUTS

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L.131-8 et R.131-32-1 relatives aux délégations territoriales de l'Agence Française pour la Biodiversité, dénommées agences régionales de la biodiversité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), notamment son article 3, par lequel la région est chargée d'organiser, en qualité de cheffe de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment son article 21, en vertu duquel l'Agence française pour la biodiversité et les régions coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun et peuvent mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité et notamment son article 1er,

Considérant la délibération du conseil régional n° _____ en date du _____ demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale,

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité n° _____ en date du _____ demandant la création de l'établissement public de coopération environnementale.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

PREAMBULE

La biodiversité, fruit d'une longue évolution du vivant et de ses interactions avec les milieux naturels, constitue un patrimoine commun vital dont dépendent les équilibres et le bon fonctionnement des écosystèmes. Cette diversité conditionne le maintien des formes du vivant présentes aujourd'hui dans les milieux terrestres, aquatiques et marins et constitue également le support de services indispensables à la vie humaine et au maintien de ses activités. Ce patrimoine naturel et la diversité des êtres vivants connaissent aujourd'hui une érosion rapide, affectant en particulier l'état des populations et des milieux naturels qui les abritent, comme le rappellent avec une fréquence et une intensité croissantes les rapports scientifiques sur le sujet.

Dans ce contexte, des enjeux forts sont identifiés en matière, de préservation des milieux et des espèces, et plus globalement de restauration de l'état de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages. Pour y répondre, ce sont les défis du développement de la connaissance de notre patrimoine et de ses fonctionnalités, d'une gestion adaptée des espaces naturels, de l'accueil de la biodiversité dans les espaces anthropisés, d'une sensibilisation et d'une mobilisation des différents acteurs et publics, ainsi que d'un accompagnement des projets de territoires à mieux prendre en compte la biodiversité, qu'il s'agit de relever.

Les acteurs bretons concernés et déjà impliqués sont nombreux et actifs. L'état de la biodiversité appelle cependant à une intensification de l'action et de son efficacité, dans tous les territoires et tous les secteurs.
C'est l'ambition que s'est collectivement donnée le partenariat régional à l'initiative de la Région Bretagne avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en association avec les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine et en lien avec les différents acteurs régionaux, autour de la constitution d'une Agence bretonne de la biodiversité.

La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 confère en effet la possibilité aux Régions et à l'Agence française pour la biodiversité de créer conjointement des agences régionales de la biodiversité. Ces démarches visent à mettre en œuvre de façon partenariale des missions territorialisées d'accompagnement des acteurs et des dynamiques en région, répondant à une déclinaison locale d'une partie des missions de l'AFB et à une mutualisation des moyens ainsi que des actions développées par les structures impliquées.

La création de l'Agence bretonne de la biodiversité vise à accompagner et développer l'efficacité des démarches et des initiatives conduites par les acteurs bretons en faveur de la préservation et la restauration de la biodiversité, à soutenir l'implication des territoires dans des actions opérationnelles ambitieuses en la matière, à promouvoir l'engagement de tous les acteurs et des citoyens au travers de la sensibilisation et la mobilisation, à accompagner le développement de la connaissance et des contributions scientifiques, et à appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de politiques publiques favorables aux enjeux de biodiversité.

Conçue pour intervenir au service et avec les acteurs bretons, en les impliquant dans la définition et la mise en œuvre de ses missions, l'Agence bretonne de la biodiversité se positionne comme un outil opérationnel :

- d'appui à la mise en œuvre des initiatives en faveur de la biodiversité en Bretagne,
- d'appui à la mise en cohérence des actions, démarches et des dispositifs, et aux synergies entre acteurs,
- de valorisation des actions des partenaires et acteurs bretons,
- de sensibilisation et de mobilisation de tous les publics, acteurs et citoyens.

La Région Bretagne, pleinement impliquée en tant que cheffe de file des collectivités en matière de protection de la biodiversité et l'Agence française pour la biodiversité ,en lien avec l'Etat et conformément aux orientations du contrat pour l'action publique pour la Bretagne, s'engagent à constituer une Agence bretonne de la biodiversité avec les partenaires concernés, conçue comme un outil opérationnel pour intervenir sur les dimensions terrestre, aquatique et marine en appui et pour amplifier les interventions des différents acteurs et renforcer la cohérence des politiques publiques en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

TITRE Ier – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1er – CRÉATION ET CONSTITUTION

Il est créé une agence régionale de la biodiversité entre :

- la Région Bretagne ;
- l'Agence française pour la biodiversité.

Aux côtés des membres fondateurs, la représentation de l'Etat en région est mobilisée en tant que membre historique du partenariat régional. L'engagement de l'Etat en région se concrétise par l'arrêté préfectoral décidant de la création de l'Agence bretonne de la biodiversité, ses dotations et son implication en faveur du rayonnement de ladite agence.

L'Agence bretonne de la biodiversité est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale (ci-après « l'établissement »), régi par les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les présents statuts.

Ledit établissement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral décidant de sa création.

ARTICLE 2 – DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est dénommé : « Agence bretonne de la biodiversité ».

Son siège est sis à l'adresse suivante :

Région Bretagne – Antenne de Bretagne Occidentale
10-12 quai Armand Considère, 29200 Brest

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise à la majorité de ses membres.

Afin d'assurer une couverture régionale de l'action, l'Agence dispose d'une implantation territoriale autre que son siège.

ARTICLE 3 – CARACTERE DE L'ETABLISSEMENT

L'Agence bretonne de la biodiversité est un établissement public de coopération environnementale à caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 4 – MISSIONS

L'Agence bretonne de la biodiversité constitue un outil opérationnel intervenant au service des acteurs bretons et en collaboration avec ceux-ci. Elle contribue à la mise en œuvre des orientations régionales en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel, au sens de l'article L.110-1, I, du code de l'environnement, dans leurs dimensions terrestre, aquatique et marine.

Conformément aux dispositions des articles L.131-8 et L.131-9 du code de l'environnement ainsi que de l'article L.1431-1 du code général des collectivités territoriales, l'établissement assure les missions énoncées ci-après.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

4.1 – L'animation et l'appui aux réseaux d'acteurs de la biodiversité en Bretagne

Cette mission consiste notamment à :

- développer l'interconnaissance et la complémentarité des réseaux d'acteurs et accompagner l'émergence de démarches conjointes ;
- appuyer le développement de l'offre de formation technique sur les enjeux de biodiversité en région ;
- animer le réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons.

4.2 – Le soutien à la définition et à la mise en œuvre de démarches stratégiques régionales,

Cette mission consiste notamment à :

- accompagner la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et démarches stratégiques en région, ainsi que l'évaluation et le suivi de celles-ci.
- contribuer à la cohérence et à l'articulation des politiques publiques et des dispositifs financiers en faveur de la biodiversité. A ce titre, l'Agence bretonne de la biodiversité facilite la constitution d'un comité des financeurs de l'action territoriale biodiversité et appuie ses travaux.

4.3 – L'appui technique et administratif, l'expertise auprès des acteurs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les démarches et projets des territoires

Cette mission consiste notamment à :

- développer une ingénierie d'appui et d'accompagnement des porteurs de projets
- animer, dans un cadre collectif, l'appui aux territoires et le retour d'expériences,
- élaborer et diffuser des référentiels, outils et ressources pour les porteurs de projets,
- développer une ingénierie financière ainsi qu'un appui à la recherche de financements.

4.4 – Le développement, la diffusion et le partage de connaissances relatives à la biodiversité

Cette mission consiste notamment à :

- organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance,
- accompagner les démarches pour recueillir, traiter, analyser et valoriser, en articulation avec les activités de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, les données et informations sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines,
- développer l'émergence de travaux de connaissance, de méthodologies, de prospective et d'innovation en matière de biodiversité, en lien avec les acteurs de la recherche,
- conduire les études et travaux de connaissance utiles à ses missions.

4.5 – La communication, la sensibilisation, la mobilisation et l'éducation à la nature

Cette mission consiste notamment à :

- élaborer et développer une démarche de communication, d'information et de sensibilisation à destination de tous les publics en matière de biodiversité, afin de mobiliser les différents secteurs d'activité et les citoyens,
- développer et coordonner les actions de formation et de sensibilisation des élus aux enjeux de biodiversité,
- développer et fournir un appui à la mise en œuvre des démarches et actions en faveur de l'éducation à la nature et au patrimoine naturel, ainsi qu'au développement des sciences participatives ;
- valoriser et accompagner les initiatives et les bonnes pratiques des acteurs, notamment socio-économiques.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

ARTICLE 5 - DUREE

L'Agence bretonne de la biodiversité est constituée sans limitation de durée à compter de la publication de l'arrêté du préfet de région portant création de l'établissement public de coopération environnementale.

Cet établissement pourra être dissous et liquidé dans les conditions définies à l'article 6 des présents statuts.

ARTICLE 6 – ENTRÉE, RETRAIT, DISSOLUTION

6.1 – Entrée

Les règles d'entrée des membres constitutifs dans l'Agence bretonne de la biodiversité sont fixées à l'article R.1431-3 du code général des collectivités territoriales.

6.2 – Retrait

Conformément à l'article R.1431-19 du même code, un membre constitutif de l'Agence bretonne de la biodiversité peut se retirer de celle-ci, sous réserve d'avoir notifié son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1er avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, ce dernier est arrêté par le représentant de l'État. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

À défaut d'accord entre le membre qui se retire et l'Agence bretonne de la biodiversité, la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et de l'encours de la dette est opérée dans les conditions suivantes :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement par le membre qui se retire lui sont restitués pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. L'encours de la dette afférente à ces biens est également restitué au membre qui se retire ;
- les biens meubles et immeubles acquis par l'ABB peuvent être répartis entre cette dernière et le membre qui se retire. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. L'encours de la dette relative à ces biens est réparti dans les mêmes conditions.

Les opérations de répartition doivent intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année suivant le retrait. À défaut, la répartition est réalisée, selon les modalités précisées ci-dessus, par arrêté du représentant de l'État.

6.3 – Dissolution

L'Agence bretonne de la biodiversité peut être dissoute à la demande de l'ensemble de ses membres constitutifs ou en application de l'article R.1431-20 et R.1431-21 du code général des collectivités territoriales. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 7 – ORGANISATION GENERALE

L'Agence bretonne de la biodiversité est administrée par un conseil d'administration, son/sa président.e et son/sa vice-président.e.

Elle est dirigée par un.e directeur.trice.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le respect des articles L.1431-4 et R.1431-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration est composé comme suit :

- 4 représentants de la Région Bretagne ;
- 1 représentant du Département des Côtes d'Armor ;
- 1 représentant du Département du Finistère ;
- 1 représentant de Brest Métropole
- 1 représentant d'un établissement public de coopération intercommunale breton désigné par l'Assemblée des Communautés de France ;
- 1 représentant des parcs naturels régionaux bretons ;
- le préfet de région ou son représentant ;
- le préfet maritime ou son représentant ;
- 2 représentants de l'Agence française pour la biodiversité ;
- 1 représentant du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne ;
- 1 représentant du rectorat de l'académie de Rennes ;
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement, dont l'une est désignée par la Région Bretagne, et l'autre par l'Agence française pour la biodiversité ;
- 1 représentant du personnel de l'établissement ;
- 4 représentants d'associations naturalistes et d'associations d'éducation à l'environnement bretonnes ;
- 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
- 1 représentant de l'Association Régionale des fédérations de Pêche Bretonne ;
- 1 représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- 1 représentant de la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne ;
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne.

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

Pour chacun des membres du conseil d'administration, un membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions que son titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.1 – Election des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités membres du conseil d'administration y sont représentés par les élus qu'auront désignés, en leur sein, leurs conseils ou leurs organes délibérants, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

8.2 – Désignation des représentants des établissements publics

Les établissements publics sont représentés au sein du conseil d'administration par les représentants désignés à cet effet selon les modalités qui leur sont propres.

8.3 – Désignation des personnalités qualifiées, des représentants des associations et des représentants des secteurs économiques

Les personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement sont désignées pour une durée de trois ans, renouvelable, en application de l'article R.1431-4, 3ème alinéa, 2°, du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

Les représentants des associations et ceux des secteurs économiques concernés sont désignés suivant les mêmes modalités que celles prévues pour les personnalités qualifiées.

8.4 – Election par le personnel de l'établissement de son/sa représentant.e

Le/la représentant.e du personnel est élu.e pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités d'élection de ce.tte représentant.e sont déterminées par le conseil d'administration. Une fois définies, elles sont annexées aux présents statuts.

8.5 – Vacance des sièges du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres du conseil d'administration, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

8.6 – Gratuité des fonctions exercées par les membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur, sous réserve de fournir les justificatifs y afférents.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

ARTICLE 9 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son/sa président.e, qui en fixe l'ordre du jour en accord avec le/la vice-président.e. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Sauf dans les cas où les textes en disposent autrement, les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix du/de la président.e est prépondérante.

Le/la directeur.trice, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné.e par l'affaire en discussion, participe au conseil d'administration avec voix consultative.

Le/la président.e ou le/la vice-président.e peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

9.2 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, définit les orientations générales et se dote d'un contrat d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

Il délibère notamment sur :

- les orientations générales de l'activité de l'établissement public ;
- le budget et ses modifications ;
- le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public ;
- les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le/la directeur.trice ;
- les transactions ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement public a fait l'objet ;
- le rapport d'activité.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au/à la directeur.trice. Celui/celle-ci rend compte, lors de la séance du conseil immédiatement postérieure, des décisions qu'il/elle a prises en vertu de cette délégation.

9.3 – Le/la président.e du conseil d'administration

Le/la président.e du conseil d'administration est élu.e par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il/elle est assisté.e d'un.e vice-président.e désigné.e dans les mêmes conditions.

Il/elle préside le conseil d'administration, qu'il/elle convoque au moins deux fois par an, et dont il/elle fixe l'ordre du jour avec le/la vice-président.e.

Le/la président.e nomme le/la directeur.trice de l'établissement, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R.1431-10 du code général des collectivités territoriales.

Il/elle nomme le personnel de l'établissement, après avis du/de la directeur.trice.

Il/elle peut déléguer sa signature au/à la directeur.trice.

ARTICLE 10 – LE/LA DIRECTEUR-TRICE

10.1 – Désignation du/de la directeur.trice

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent, sur la base d'un cahier des charges, à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures et notamment des projets des candidats, ces mêmes personnes établissent ladite liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations environnementales présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, propose au/à la président.e le ou les candidats de son choix. Le/la président.e nomme le/la directeur.trice suivant cette proposition.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

10.2 – Mandat

La durée du mandat du/de la directeur.trice est de trois à cinq ans.

Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

Le/la directeur.trice bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

10.3 – Attributions

Le/la directeur.trice assure la direction de l'établissement. À ce titre :

- il/elle élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- il/elle est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- il/elle prépare le budget ainsi que ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- il/elle assure la direction de l'ensemble des services ;
- il/elle est consulté pour avis par le/la président.e du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- il/elle passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- il/elle représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il/elle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents de l'établissement.

10.4 – Règles particulières relatives au/à la directeur.trice

Les fonctions de directeur.trice sont incompatibles avec un mandat électif dans l'un.e des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités membres de l'établissement ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le/la directeur.trice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 11 – STATUT DES PERSONNELS DE l'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article L.1431-6 du code général des collectivités territoriales, le statut des personnels de l'établissement relève de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 – COMITE TECHNIQUE

Espace de travail, le comité technique, a pour rôle de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme d'actions de l'Agence bretonne de la biodiversité. Il peut être force de proposition pour la mise en œuvre des missions de l'Agence, telles qu'énoncées à l'article 4 des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

Le comité technique est un lieu permettant l'expression des différentes catégories d'acteurs intervenant dans les trois dimensions de la biodiversité : marine, terrestre et aquatique. Il peut notamment associer :

- des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, les parcs naturels régionaux ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- des représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature ;
- des représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- des scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, d'étude ou d'appui aux politiques publiques, et d'autres personnes qualifiées.

Selon les besoins et les sujets, le comité technique peut se réunir en groupes de travail.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine le fonctionnement du comité technique ainsi que les modalités de support administratif apporté audit comité par les personnels de l'établissement.

ARTICLE 13 – REGIME JURIDIQUE DES ACTES

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Agence bretonne de la biodiversité font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

TITRE III - RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions des chapitres II et VII du titre Ier du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

L'Agence bretonne de biodiversité applique l'instruction budgétaire et comptable M71.

ARTICLE 15 – LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement public puis, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

ARTICLE 16 – LE COMPTABLE

Le comptable de l'établissement est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal, nommé par le préfet sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

ARTICLE 17 – REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

Le/la directeur.trice peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 18 – RECETTES, APPORTS ET CONTRIBUTIONS

18.1 – Recettes autorisées

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- les subventions et autres concours financiers de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les libéralités, dons, legs et les revenus générés par leur placement ;
- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de prestations, de publications et d'autres documents ;
- les produits des manifestations organisées par l'établissement ;
- le produit des aliénations ou immobilisations ;
- et, d'une manière générale, toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements.

18.2. Contributions statutaires et autres

Les apports et les contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement sont les suivants :

- Région Bretagne : dotation annuelle de 300.000 €.
- Agence française pour la biodiversité : dotation annuelle de 300.000 €.
- Etat en région : contribution annuelle de 30.000 €.

Pour l'exercice budgétaire 2020, afin de tenir compte de la situation transitoire de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons dans l'attente du transfert effectif de la salariée de l'association à l'Agence bretonne de la biodiversité, la contribution statutaire de la Région Bretagne sera de 285.000 € et la contribution de l'Etat en région sera de 15.000 €.

Les biens nécessaires à l'accueil des agents de l'établissement et au bon fonctionnement de celui-ci (notamment des biens immobiliers et mobiliers) pourront être mis à disposition de l'établissement par les propriétaires desdits biens. La liste des biens concernés par ces éventuelles mises à disposition ainsi que les modalités de celles-ci seront déterminées par convention.

L'arrêté prévu à l'article R.1431-1 du code général des collectivités territoriales fixe les dates respectives auxquelles les apports, éventuelles mises à disposition de biens et transferts de personnels deviennent effectifs.

ARTICLE 19 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres est instituée et présidée par le/la président.e du conseil d'administration de l'établissement ou son représentant.

Elle comprend, conformément aux dispositions du II, a, de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, outre le/la président.e, cinq membres titulaires et autant de membres suppléants élus par le conseil d'administration, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les services de l'Agence bretonne de la biodiversité assurent le secrétariat de la commission.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20190621-19_SPANAB_01-DE

Le règlement intérieur de l'Agence bretonne de la biodiversité définit les modalités de fonctionnement de la commission.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dès la création de l'Agence bretonne de la biodiversité, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet de région pour prendre les premières décisions en vue de l'installation et de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du/de la président.e et du/de la vice-président.e du conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 9.3 des présents statuts, ledit conseil est présidé par le préfet ou son représentant.

Jusqu'à la première élection du représentant du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les autres membres mentionnés à l'article 8 des présents statuts.

Le/la représentant.e élu.e du personnel siège dès son élection. Son mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES RELATIVES AU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Une direction intérimaire dirige l'établissement le temps d'opérer le recrutement du/de la futur.e directeur.trice de l'établissement conformément aux dispositions de l'article 12.1 des présents statuts.

Il est fait application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail aux contrats de travail du personnel de l'Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons directement affecté aux activités transférées à l'Agence bretonne de la biodiversité.

TITRE V – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 22 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts ne peuvent être modifiés que par délibérations ou décisions concordantes des membres de l'établissement mentionnés à l'article 1er des présents statuts.

Un arrêté du représentant de l'Etat approuve la décision de modification des statuts.

REGION BRETAGNE

n°19_DFE_SBUD_04

CONSEIL REGIONAL

20 et 21 juin 2019

DELIBERATION

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
27 JUIN 2019
COURRIER RÉSERVÉ

ARRET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil régional convoqué par son Président le 28 mai 2019, s'est réuni le jeudi 20 juin 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 17h50), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (à partir de 16h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (jusqu'à 17h30 puis après 19h30), Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 17h50), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 15h15 à 18h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h35), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (jusqu'à 20h10), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (jusqu'à 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 20h10), Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD (jusqu'à 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h45), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 17h50), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD de 17h30 à 19h30), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 17h50), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Madame Anne-Maud GOUJON à partir de 17h35), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 20h10), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 20h10), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 20h10), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES à partir de 19h50), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 17h45) , Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4312-8 ;

Vue l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 17 juin 2019 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre, le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote pour)

-D'ARRÊTER le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par M. le Payeur régional.

Le Président,

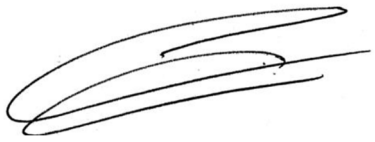

Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Michel DOMAIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2018 AU 06/02/2019

Poste comptable de P.REG BRETAGNE

Date Edition : 06/02/2019

Population 4794439
Nomenclature M71 fonction

SOMMAIRE

24400 REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC

Exercice 2018

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 46
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 47
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 103
4EME PARTIE : Page des signatures 104

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

ACTIF NET(1)	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	**2 140 955,21**	Dotations	160 626,08
Terrains	16 320,09	Fonds Globalisés	343 477,77
Constructions	1 420 367,20	Réserves	2 682 544,62
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	135 250,70	Différences sur réalisations d'immobilisations	-5 189,57
Immobilisations corporelles en cours	775 110,56	Report à nouveau	1 032,79
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	29 779,91	Résultat de l'exercice	57 375,22
Autres immobilisations corporelles	26 075,38	Subventions transférables	293 281,01
Total immobilisations corporelles (nettes)	**2 402 903,84**	Subventions non transférables	45 433,76
Immobilisations financières	**177 037,44**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	96 405,18
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**4 720 896,48**	Autres fonds propres	
Stocks		**TOTAL FONDS PROPRES**	**3 674 986,86**
Créances	218 706,97	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	
Valeurs mobilières de placement		**Dettes financières à long terme**	**1 114 993,32**
Disponibilités	154 000,70	Fournisseurs(2)	8 837,13
Autres actifs circulant	1 981,10	Autres dettes à court terme	296 724,88
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**374 688,77**	**Total dettes à court terme**	**305 562,02**
Comptes de régularisations		**TOTAL DETTES**	**1 420 555,33**
		Comptes de régularisations	**43,06**
TOTAL ACTIF	**5 095 585,25**	**TOTAL PASSIF**	**5 095 585,25**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

BILAN (en Euros)

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	3 230 936 677,13	1 110 142 612,00	2 120 794 065,13	2 044 694 525,69
	Autres immobilisations incorporelles	34 222 509,17	14 061 368,74	20 161 140,43	16 451 266,50
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains	16 432 194,31	112 106,69	16 320 087,62	26 332 887,07
	Constructions	284 524 125,84	18 002 500,46	266 521 625,38	210 049 692,84
	Constructions sur sol d'autrui	1 691 279,09	362 577,00	1 328 702,09	1 378 290,54
	Réseaux, installations de voirie, voies	4 977 898,41	1 575 878,94	3 402 019,47	1 119 509,50
	Collections et oeuvres d'art	25 555,40		25 555,40	25 555,40
	Autres immobilisations corporelles	246 694 429,19	119 172 136,02	127 522 293,17	91 041 895,60
	Immobilisations en cours	775 110 556,28		775 110 556,28	693 110 418,80
	Immobilisations affectées à un service n				
	Immobilisations mises en concession ou à	29 779 909,00		29 779 909,00	29 779 909,00
	Reçues mise à dispo : Terrains				
	Reçues mise à dispo : Constructions	1 214 133 508,63	61 616 631,40	1 152 516 877,23	1 135 787 624,83
	Reçues mise à dispo : Constr sol autrui				
	Reçues mise à dispo : Rés install voirie	55 216 750,13	24 896 364,00	30 320 386,13	32 849 257,13
	Reçues mise à DispoCollect. oeuvres d'art				
	Reçues mise à dispo : Autres immob corpo	467 008,86	411 185,03	55 823,83	
	MONTANT A REPORTER	5 894 212 401,44	1 350 353 360,28	4 543 859 041,16	4 282 620 832,90

BILAN (en Euros)

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	5 894 212 401,44	1 350 353 360,28	4 543 859 041,16	4 282 620 832,90
	Reçues suite affectat : Terrains				
	Reçues suite affectat : Constructions				
	Reçues en affectat : Construc sol autrui				
	Reçues en affectat : Rés instal voirie				
	Reçues suite affectat : Oeuvres d'art				
	Reçues en affectat : Autres immob corpo				
	Immos Fin Participat et créances rattach	41 078 708,82		41 078 708,82	36 078 708,82
	Immos Fin Autres titres immobilisés	24 560 364,76		24 560 364,76	20 940 364,76
	Immos fin Avances en garanties d'emprunt				
	Immobilisations financières - Prêts	51 963 031,02		51 963 031,02	50 773 640,17
	Immob financières : Autres créances	59 435 331,02		59 435 331,02	58 529 991,81
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**6 071 249 837,06**	**1 350 353 360,28**	**4 720 896 476,78**	**4 448 943 538,46**

BILAN (en Euros)

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours: Production				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	2 840 680,89		2 840 680,89	11 162 939,69
	Creances irrécouvrables adm par juge				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	45 136 064,97		45 136 064,97	59 656 180,01
	Créances sur les budgets annexes				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Créances: Autres créances	178 630 337,23	7 900 115,22	170 730 222,01	17 133 759,94
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	154 000 701,51		154 000 701,51	164 487 902,84
	Avances de trésorerie				
	Fonds de garantie	1 832 793,08		1 832 793,08	1 832 793,08
	Charges constatées d'avance	148 308,89		148 308,89	16 507,72
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**382 588 886,57**	**7 900 115,22**	**374 688 771,35**	**254 290 083,28**

BILAN (en Euros)

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	ACTIF	Exercice 2018 BRUT	Exercice 2018 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Exercice 2018 NET	Exercice 2017 NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Frais d'émission des emprunts				
	indemnités de renégociation de la dette				
	Charges exceptionnelles différées				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	**6 453 838 723,63**	**1 358 253 475,50**	**5 095 585 248,13**	**4 703 233 621,74**

BILAN (en Euros)

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
FONDS PROPRES	Dotations	160 626 077,29	91 682 791,74
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	96 405 183,90	96 405 183,90
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	2 682 544 616,75	2 577 197 023,81
	Neutralisation des amortissements		
	Report à nouveau	1 032 791,00	
	Résultat de l'exer (excédent ou déficit)	57 375 223,98	106 380 383,94
	Subventions rattachées aux actifs amorti	293 281 007,38	247 923 989,90
	Différences sur réalisations d'immob	-5 189 572,87	3 064 338,51
	Fonds d'investissement	343 477 769,42	323 677 671,71
	Subventions non rattachées aux actifs am	45 433 758,73	41 716 108,47
	Droits de l'affectant		
	Droits du remettant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**3 674 986 855,58**	**3 488 047 491,98**

444

BILAN (en Euros)

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires	340 000 000,00	280 000 000,00
	Emprunts auprès des établissements finan	769 363 237,81	714 923 402,03
	Emprunts et dettes financières divers	5 630 078,92	4 028 238,11
	Crédits et lignes de trésorerie	240 000 000,00	165 000 000,00
	Fournisseurs et comptes rattachés	8 569 296,40	7 796 465,30
	Dettes fiscales et sociales	113 841,48	102 652,49
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	10 504 621,91	4 655 592,36
	Fonds spécifiques	1 832 793,07	1 832 793,07
	Dettes envers les BA		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	44 263 896,44	36 583 672,72
	Fournisseurs d'immobilisations	267 837,85	158 244,59
	Produits constatés d'avance	9 729,86	314,29
	DETTES TOTAL III	**1 420 555 333,74**	**1 215 081 374,96**

BILAN (en Euros)

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	PASSIF	Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	43 058,81	104 754,80
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**43 058,81**	**104 754,80**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**5 095 585 248,13**	**4 703 233 621,74**

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
ImpÃŽts et taxes perÃ§us	1 050 939,28	865 705,76
Dotations et subventions reÃ§ues	154 403,54	336 369,91
Produits des services	9 696,49	7 962,05
Autres produits	3 417,25	4 141,36
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	1 218 456,57	1 214 179,09
Traitements, salaires, charges sociales	159 567,42	154 481,04
Achats et charges externes	152 107,52	118 677,61
Participations et interventions	553 347,64	557 932,26
Dotations aux amortissements et provisions	262 941,53	238 669,86
Autres charges	77 535,67	77 213,38
Charges courantes non financiÃšres	1 205 499,79	1 146 974,15
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**12 956,78**	**67 204,93**
Produits courants financiers	2 167,60	1 862,75
Charges courantes financiÃšres	10 676,57	10 777,03
RESULTAT COURANT FINANCIER	**-8 508,98**	**-8 914,27**
RESULTAT COURANT	**4 447,81**	**58 290,66**
Produits exceptionnels	69 311,55	48 477,31
Charges exceptionnelles	16 384,13	387,59
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**52 927,42**	**48 089,72**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**57 375,22**	**106 380,38**

COMPTE DE RESULTAT 2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Pdts non financiers: Impôts locaux	371 653 168,00	360 937 419,00
Pdts non financ : Autres impôts et taxes	679 286 116,40	504 768 342,92
Produits services, domaine et ventes div	9 696 488,73	7 962 053,91
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprises amortis prov (non financiers)	236 753,40	46 419,32
Pdts non financiers : Transferts charges		
Pdts non financiers: Autres produits	3 180 500,82	4 094 944,42
Dotations de l'Etat	22 157 012,34	205 973 649,41
Subventions et participations	88 446 807,52	84 529 495,83
Autres attributions (péréquat, compensa)	43 799 724,61	45 866 761,94
TOTAL I	**1 218 456 571,82**	**1 214 179 086,75**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	112 917 863,47	107 080 533,28
Charges sociales	46 649 556,21	47 400 508,94
Achats et charges externes	152 107 524,57	118 677 607,23
Chgs non financières: Impôts et taxes	3 279 353,78	3 209 665,03
Dotations amortissements des immob	261 862 737,98	237 383 942,81
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Chges non financ: Dotations provisions	1 078 789,44	1 285 915,46
Autres charges	74 256 317,65	74 003 717,68
Contributions obligatoires	129 033 536,35	126 018 117,79
Participations	241 202 857,41	261 655 617,57
Particip et interventions : Subventions	183 111 250,86	170 258 526,95
TOTAL II	**1 205 499 787,72**	**1 146 974 152,74**
A.1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER COMPTABLE (I-II +68128)	**12 956 784,10**	**67 204 934,01**
A.2 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER BUDGETAIRE (I-II)	**12 956 784,10**	**67 204 934,01**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances	566 827,82	458 399,63
Autres intérêts et produits assimilés	1 600 767,27	1 404 355,27
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Pdts financiers: Reprises provisions		
Pdts financiers: Transferts de charges		
TOTAL III	**2 167 595,09**	**1 862 754,90**
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	10 676 573,36	10 777 028,73
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		

COMPTE DE RESULTAT 2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations amo et prov (financières)		
TOTAL IV	**10 676 573,36**	**10 777 028,73**
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	**-8 508 978,27**	**-8 914 273,83**
A2+ B - RESULTAT COURANT	**4 447 805,83**	**58 290 660,18**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Pdts excep op gestion : Subventions		
Pdt excep op gestion : Autres opérations	442 080,00	202 378,78
Produits des cessions d'immobilisations	10 214 665,41	156 393,15
Différences sur réalisations (négatives)	6 078 782,21	
Neutralisation des amortissements		
Pdt excep op capital : Autres opérations	52 576 019,27	48 118 536,91
Reprises sur provisions (exceptionnels)		
Pdts excep : Transferts de charges		
TOTAL V	**69 311 546,89**	**48 477 308,84**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	13 557,11	77 058,81
Chg excep op gestion : Autres opérations	55 905,76	148 728,18
Valeur comptable des immo cédées	16 265 158,37	144 618,00
Différences sur réalisations (positives)	28 289,25	11 775,15
Chg excep op capital : Autres opérations	21 218,25	5 404,94

COMPTE DE RESULTAT 2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dot. amort. et prov exceptionnelles		
TOTAL VI	**16 384 128,74**	**387 585,08**
C.1 - RESULTAT EXCEPTIONNEL COMPTABLE (V-VI-776+676-797)	**46 876 925,19**	**48 101 498,91**
C.2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL BUDGETAIRE (V-VI)	**52 927 418,15**	**48 089 723,76**
Total des produits hors neutralisation et étalement dérogatoire de charges (I+III+V-776-797)	1 283 856 931,59	1 264 519 150,49
Total des charges hors neutralisation et étalement dérogatoire de charges (II+IV+VI-676-68128)	1 232 532 200,57	1 158 126 991,40
D.1 - RESULTAT COMPTABLE hors neutralisations (A.1+B+C.1)	51 324 731,02	106 392 159,09
Neutralisation budgétaire des plus et moins values (7761-6761)	6 050 492,96	-11 775,15
Neutralisation budgétaire d'amortissements (7768)		
Etalement dérogatoire de charges (797-68128)		
D.2 - RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE (A.2+B+C.2)	**57 375 223,98**	**106 380 383,94**

Opérations Compte de Tiers

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Opérations Compte de Tiers

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 238 195 786,70	1 340 586 587,62	2 578 782 374,32
Titres de recette émis (b)	880 495 990,84	1 355 792 359,54	2 236 288 350,38
Réductions de titres (c)	4 777 142,40	39 225 751,97	44 002 894,37
Recettes nettes (d = b - c)	875 718 848,44	1 316 566 607,57	2 192 285 456,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 238 195 786,70	1 340 586 587,62	2 578 782 374,32
Mandats émis (f)	797 269 149,31	1 260 997 013,69	2 058 266 163,00
Annulations de mandats (g)	337 722,20	1 805 630,10	2 143 352,30
Depenses nettes (h = f - g)	796 931 427,11	1 259 191 383,59	2 056 122 810,70
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	78 787 421,33	57 375 223,98	136 162 645,31
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-69 886 237,19		78 787 421,33		8 901 184,14
Fonctionnement	106 380 383,94	105 347 592,94	57 375 223,98		58 408 014,98
TOTAL I	**36 494 146,75**	**105 347 592,94**	**136 162 645,31**		**67 309 199,12**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**36 494 146,75**	**105 347 592,94**	**136 162 645,31**		**67 309 199,12**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
001	Solde d'execution de la section d'invest		69 886 237,19	69 886 237,19				69 886 237,19
900	Services généraux	15 367 000,00		15 367 000,00	10 577 522,51	261 800,00	10 315 722,51	5 051 277,49
901	Formation professionnelle et apprentissa	14 000 000,00	3 700 000,00	17 700 000,00	16 854 106,09		16 854 106,09	845 893,91
902	Enseignement	123 123 000,00	1 200 000,00	124 323 000,00	108 795 226,73	9 228,18	108 785 998,55	15 537 001,45
903	Culture, sports et loisirs	14 115 000,00	90 000,00	14 205 000,00	11 127 205,55		11 127 205,55	3 077 794,45
905	Aménagement des territoires	25 644 000,00	2 000 000,00	27 644 000,00	27 471 374,52	64 410,34	27 406 964,18	237 035,82
906	Gestion des fonds européens	28 000 000,00	29 800 000,00	57 800 000,00	52 493 420,00		52 493 420,00	5 306 580,00
907	Environnement	6 806 000,00		6 806 000,00	5 617 455,88		5 617 455,88	1 188 544,12
908	Transports	219 348 500,00	943 500,00	220 292 000,00	207 397 719,71	2 283,68	207 395 436,03	12 896 563,97
909	Action économique	72 658 500,00	24 700 000,00	97 358 500,00	67 923 213,15		67 923 213,15	29 435 286,85
923	Dettes et autres opérations financières	46 300 000,00	374 435 267,30	420 735 267,30	175 773 213,72		175 773 213,72	244 962 053,58
925	Opérations patrimoniales	80 000 000,00		80 000 000,00	57 236 081,12		57 236 081,12	22 763 918,88
926	Transferts entre les sections	80 000 000,00	6 078 782,21	86 078 782,21	56 002 610,33		56 002 610,33	30 076 171,88
TOTAL		**725 362 000,00**	**512 833 786,70**	**1 238 195 786,70**	**797 269 149,31**	**337 722,20**	**796 931 427,11**	**441 264 359,59**

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
900	Services généraux				177 072,32	261,28	176 811,04	-176 811,04
902	Enseignement	21 934 000,00		21 934 000,00	22 570 307,91		22 570 307,91	-636 307,91
903	Culture, sports et loisirs	867 000,00		867 000,00	256 500,00		256 500,00	610 500,00
905	Aménagement des territoires	38 460,00		38 460,00	211 142,09		211 142,09	-172 682,09
906	Gestion des fonds européens	28 000 000,00	29 800 000,00	57 800 000,00	65 110 487,33	1 712 801,70	63 397 685,63	-5 597 685,63
907	Environnement	300 000,00		300 000,00	10 440,00		10 440,00	289 560,00
908	Transports	16 743 000,00	1 095 900,00	17 838 900,00	21 759 761,19		21 759 761,19	-3 920 861,19
909	Action économique	8 972 800,00		8 972 800,00	19 854 922,63	3 058 679,42	16 796 243,21	-7 823 443,21
922	Dotations et participations	14 800 000,00	110 486 237,19	125 286 237,19	125 147 690,65		125 147 690,65	138 546,54
923	Dettes et autres opérations financières	233 000 000,00	370 625 267,30	603 625 267,30	290 000 000,00		290 000 000,00	313 625 267,30
925	Opérations patrimoniales	80 000 000,00		80 000 000,00	57 236 081,12		57 236 081,12	22 763 918,88
926	Transferts entre les sections	302 600 000,00	16 293 447,62	318 893 447,62	278 161 585,60	5 400,00	278 156 185,60	40 737 262,02
951	Virement de la section de fonctionnement	7 256 740,00		7 256 740,00				7 256 740,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	10 850 000,00	-15 467 065,41	-4 617 065,41				-4 617 065,41
TOTAL		**725 362 000,00**	**512 833 786,70**	**1 238 195 786,70**	**880 495 990,84**	**4 777 142,40**	**875 718 848,44**	**362 476 938,26**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
930	Services généraux	88 558 400,00	2 450 275,00	91 008 675,00	86 932 862,94	33 817,07	86 899 045,87	4 109 629,13
931	Formation professionnelle et apprentissa	261 461 375,00	-330 100,00	261 131 275,00	253 286 535,90	2 530,95	253 284 004,95	7 847 270,05
932	Enseignement	175 065 800,00	517 100,00	175 582 900,00	172 599 534,03	2 982,35	172 596 551,68	2 986 348,32
933	Culture, sports et loisirs	31 415 125,00	1 212 625,00	32 627 750,00	32 141 122,15		32 141 122,15	486 627,85
934	Santé et action sociale	252 350,00	-103 000,00	149 350,00	42 657,72		42 657,72	106 692,28
935	Aménagement des territoires	6 853 150,00	253 000,00	7 106 150,00	7 045 969,14	11 920,08	7 034 049,06	72 100,94
936	Gestion des fonds européens	10 000 000,00	30 780 375,00	40 780 375,00	34 957 212,11		34 957 212,11	5 823 162,89
937	Environnement	9 671 000,00		9 671 000,00	9 235 243,70	12 550,00	9 222 693,70	448 306,30
938	Transports	275 552 000,00	2 855 000,00	278 407 000,00	274 767 609,53	20 242,59	274 747 366,94	3 659 633,06
939	Action économique	73 326 300,00	3 015 000,00	76 341 300,00	72 184 814,96	6 431,25	72 178 383,71	4 162 916,29
943	Opérations financières	38 895 000,00	700 000,00	39 595 000,00	37 715 548,36	1 709 755,81	36 005 792,55	3 589 207,45
944	Frais de fonctionnement des groupes d'él	967 500,00	-11 875,00	955 625,00	847 528,11		847 528,11	108 096,89
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 080 000,00		1 080 000,00	1 078 789,44		1 078 789,44	1 210,56
946	Transferts entre les sections	302 600 000,00	16 293 447,62	318 893 447,62	278 161 585,60	5 400,00	278 156 185,60	40 737 262,02
953	Virement de la section d'investissement	7 256 740,00		7 256 740,00				7 256 740,00
TOTAL		**1 282 954 740,00**	**57 631 847,62**	**1 340 586 587,62**	**1 260 997 013,69**	**1 805 630,10**	**1 259 191 383,59**	**81 395 204,03**

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
002	Resultat de fonctionnement reporte		1 032 791,00	1 032 791,00				1 032 791,00
930	Services généraux	1 774 859,00	3 673 025,00	5 447 884,00	7 207 971,36	99 222,00	7 108 749,36	-1 660 865,36
931	Formation professionnelle et apprentissa	32 309 000,00	2 002 900,00	34 311 900,00	45 715 157,03	3 349,53	45 711 807,50	-11 399 907,50
932	Enseignement	8 842 200,00	502 200,00	9 344 400,00	9 408 138,60	2 810,00	9 405 328,60	-60 928,60
933	Culture, sports et loisirs	455 000,00	113 100,00	568 100,00	763 350,72		763 350,72	-195 250,72
935	Aménagement des territoires				13 407,00		13 407,00	-13 407,00
936	Gestion des fonds européens	10 000 000,00	35 300 000,00	45 300 000,00	38 670 908,49	3 939 832,39	34 731 076,10	10 568 923,90
937	Environnement	659 148,00	220 300,00	879 448,00	1 181 618,08	11 700,00	1 169 918,08	-290 470,08
938	Transports	52 943 821,00	932 600,00	53 876 421,00	58 897 134,66	3 374 053,19	55 523 081,47	-1 646 660,47
939	Action économique	2 067 250,00	82 200,00	2 149 450,00	17 348 005,54	15 547 005,00	1 801 000,54	348 449,46
940	Impositions directes	399 085 062,00	-3 224 859,00	395 860 203,00	396 161 645,00		396 161 645,00	-301 442,00
941	Autres impôts et taxes	640 874 900,00	326 600,00	641 201 500,00	659 162 486,40	16 237 900,00	642 924 586,40	-1 723 086,40
942	Dotations et participations	52 891 000,00	-25 257,00	52 865 743,00	52 911 755,34		52 911 755,34	-46 012,34
943	Opérations financières	1 050 000,00	10 494 665,41	11 544 665,41	12 101 871,94	9 879,86	12 091 992,08	-547 326,67
944	Frais de fonctionnement des groupes d'él	2 500,00	4 200,00	6 700,00	9 545,65		9 545,65	-2 845,65
945	Provisions et autres opérations mixtes		118 600,00	118 600,00	236 753,40		236 753,40	-118 153,40
946	Transferts entre les sections	80 000 000,00	6 078 782,21	86 078 782,21	56 002 610,33		56 002 610,33	30 076 171,88
TOTAL		**1 282 954 740,00**	**57 631 847,62**	**1 340 586 587,62**	**1 355 792 359,54**	**39 225 751,97**	**1 316 566 607,57**	**24 019 980,05**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
900202	Services généraux : Administration génér	10 314 581,06	261 800,00	10 052 781,06
90042	Services généraux : Actions interrégiona	5 000,00		5 000,00
90044	Services généraux : Actions interrégiona	257 941,45		257 941,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 900	**Services généraux**	**10 577 522,51**	**261 800,00**	**10 315 722,51**
9012	Formation professionnelle et apprentissa	11 800 000,00		11 800 000,00
9013	Formation Sanitaire et Sociale	5 054 106,09		5 054 106,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 901	**Formation professionnelle et apprentissa**	**16 854 106,09**		**16 854 106,09**
9020	Enseignement : Services communs	6 030 165,74		6 030 165,74
90222	Enseignement : Enseignement du second de	78 048 555,77	9 228,18	78 039 327,59
90223	Enseignement : Enseignement du second de	21 083 210,28		21 083 210,28
9023	Enseignement : Enseignement supérieur	3 633 294,94		3 633 294,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 902	**Enseignement**	**108 795 226,73**	**9 228,18**	**108 785 998,55**
90312	Culture sports et loisirs : Culture : Ac	4 824 169,89		4 824 169,89
90313	Culture sports et loisirs : Culture : Pa	4 100 207,18		4 100 207,18
9032	Culture sports et loisirs : Sports	2 202 828,48		2 202 828,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 903	**Culture, sports et loisirs**	**11 127 205,55**		**11 127 205,55**
9053	Aménagement des territoires : Espace rur	24 090 914,07	26 305,28	24 064 608,79
9054	Aménagement des territoires : Habitat -	749 209,39	38 105,06	711 104,33
9056	Aménagement des territoires : Technologi	2 631 251,06		2 631 251,06
SOUS-TOTAL CHAPITRE 905	**Aménagement des territoires**	**27 471 374,52**	**64 410,34**	**27 406 964,18**
9062045	Subventions d'équipement versées aux tie	52 493 420,00		52 493 420,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 906	**Gestion des fonds européens**	**52 493 420,00**		**52 493 420,00**
9071	Environnement : Action transversales	355 496,95		355 496,95
9074	Environnement : Politique de l'eau	3 092 667,57		3 092 667,57

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
9075	Environnement : Politique de l'énergie	1 674 801,32		1 674 801,32
9076	Environnement : Patrimoine naturel	494 490,04		494 490,04
SOUS-TOTAL CHAPITRE 907	**Environnement**	**5 617 455,88**		**5 617 455,88**
90811	Transports : Transports en commun de voy	47 817 529,83		47 817 529,83
90812	Transports : Transports en commun de voy	63 054 795,77		63 054 795,77
90814	Transports : Transports en commun de voy	222 191,84		222 191,84
90815	Transports : Transports en commun de voy	561 773,44		561 773,44
90818	Transports : Transports en commun de voy	4 753 449,39		4 753 449,39
90821	Transports : Routes et voiries : Voirie	9 088 948,87		9 088 948,87
90822	Transports : Routes et voiries : Voierie	620,40		620,40
90823	Transports : Routes et voiries : Voierie	1 355 573,08		1 355 573,08
90886	Transports : Autres transports : Infrast	72 746 416,67	2 000,00	72 744 416,67
90888	Transports : Autres transports : Autres	7 796 420,42	283,68	7 796 136,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 908	**Transports**	**207 397 719,71**	**2 283,68**	**207 395 436,03**
9091	Action économique : Interventions économ	35 715 930,22		35 715 930,22
9092	Action économique : Recherche et innovat	11 528 848,48		11 528 848,48
9093	Action économique : Agriculture pêche ag	18 567 270,92		18 567 270,92
9095	Action économique : Trourisme et thermal	2 111 163,53		2 111 163,53
SOUS-TOTAL CHAPITRE 909	**Action économique**	**67 923 213,15**		**67 923 213,15**
9231641	Emprunts en euros	43 761 661,40		43 761 661,40
92316441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 011 552,32		2 011 552,32
92316449	Opérations afférentes à l'option de tira	130 000 000,00		130 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 923	**Dettes et autres opérations financières**	**175 773 213,72**		**175 773 213,72**
9251318	Autres	1 531 500,00		1 531 500,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
92516874	Communes	20 000,00		20 000,00
9252031	Frais d'études	23 112,40		23 112,40
925204131	Biens mobiliers, matériel et études	1 063 121,66		1 063 121,66
9252115	Terrains bâtis	2 790 000,00		2 790 000,00
92521311	Batiments administratifs	15 630,15		15 630,15
92521318	Autres batiments publics	9 384,31		9 384,31
92521572	Matériel technique scolaire	35 187,83		35 187,83
92521828	Autres matériels de transport	898 280,86		898 280,86
92521831	Matériel informatique scolaire	150 000,00		150 000,00
9252312	Agencements et aménagements de terrains	5 387 968,22		5 387 968,22
9252313	Constructions	8 032 490,63		8 032 490,63
9252317	Agencements et aménagements de terrains	32 963 074,17		32 963 074,17
9252318	Autres immobilisations corporelles en co	3 279 086,25		3 279 086,25
925238	Avances versées sur commandes d'immobili	198 296,87		198 296,87
9252762	Créances sur transfert de droits à déduc	838 947,77		838 947,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 925	**Opérations patrimoniales**	**57 236 081,12**		**57 236 081,12**
92613911	Etat et établissements nationaux	700 977,64		700 977,64
92613913	Départements	811 592,81		811 592,81
92613914	Communes et structures intercommunales	190 778,92		190 778,92
92613916	Autres établissements publics locaux	82 982,17		82 982,17
926139172	FEDER	12 274 470,00		12 274 470,00
926139173	FEOGA	7 901 676,69		7 901 676,69
92613918	Autres	1 972 609,51		1 972 609,51
92613932	Dotation Régionale d'équipement scolaire	25 988 740,38		25 988 740,38

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
926192	Plus ou moins-value sur cessions d'immob	6 078 782,21		6 078 782,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 926	**Transferts entre les sections**	**56 002 610,33**		**56 002 610,33**
TOTAL		**797 269 149,31**	**337 722,20**	**796 931 427,11**

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
900201	Services généraux : Administration génér	21 757,06	261,28	21 495,78
900202	Services généraux : Administration génér	15 479,86		15 479,86
90044	Services généraux : Actions interrégiona	139 835,40		139 835,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 900	**Services généraux**	**177 072,32**	**261,28**	**176 811,04**
9020	Enseignement : Services communs	20 958 087,00		20 958 087,00
90222	Enseignement : Enseignement du second de	1 287 610,19		1 287 610,19
9023	Enseignement : Enseignement supérieur	324 610,72		324 610,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 902	**Enseignement**	**22 570 307,91**		**22 570 307,91**
90312	Culture sports et loisirs : Culture : Ac	256 500,00		256 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 903	**Culture, sports et loisirs**	**256 500,00**		**256 500,00**
9052	Aménagement des territoires : Agglomérat	148 884,00		148 884,00
9054	Aménagement des territoires : Habitat -	23 796,53		23 796,53
9056	Aménagement des territoires : Technologi	38 461,56		38 461,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 905	**Aménagement des territoires**	**211 142,09**		**211 142,09**
90613172	FEDER	37 161 513,38	1 712 801,70	35 448 711,68
90613173	FEOGA	27 379 638,69		27 379 638,69
90613878	Autres fonds européens	569 335,26		569 335,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 906	**Gestion des fonds européens**	**65 110 487,33**	**1 712 801,70**	**63 397 685,63**
9074	Environnement : Politique de l'eau	10 440,00		10 440,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 907	**Environnement**	**10 440,00**		**10 440,00**
90811	Transports : Transports en commun de voy	614 947,35		614 947,35
90812	Transports : Transports en commun de voy	704 639,01		704 639,01
90818	Transports : Transports en commun de voy	838 947,77		838 947,77
90821	Transports : Routes et voiries : Voirie	150,00		150,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
90882	Transports : Autres transports : Transpo	433 000,00		433 000,00
90886	Transports : Autres transports : Infrast	19 167 822,50		19 167 822,50
90888	Transports : Autres transports : Autres	254,56		254,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 908	**Transports**	**21 759 761,19**		**21 759 761,19**
9091	Action économique : Interventions économ	15 263 018,53	3 052 375,00	12 210 643,53
9092	Action économique : Recherche et innovat	2 389 820,69	1 804,42	2 388 016,27
9093	Action économique : Agriculture pêche ag	1 057 797,45		1 057 797,45
9095	Action économique : Trourisme et thermal	1 144 285,96	4 500,00	1 139 785,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 909	**Action économique**	**19 854 922,63**	**3 058 679,42**	**16 796 243,21**
92210222	Fonds compensation taxe valeur ajoutee (	19 800 097,71		19 800 097,71
9221068	Excédents de fonctionnement capitalisés	105 347 592,94		105 347 592,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 922	**Dotations et participations**	**125 147 690,65**		**125 147 690,65**
92316311	Emprunts obligataires remboursables in f	60 000 000,00		60 000 000,00
9231641	Emprunts en euros	80 000 000,00		80 000 000,00
92316441	Opérations afférentes à l'emprunt	20 000 000,00		20 000 000,00
92316449	Opérations afférentes à l'option de tira	130 000 000,00		130 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 923	**Dettes et autres opérations financières**	**290 000 000,00**		**290 000 000,00**
9251318	Autres	20 000,00		20 000,00
9251324	Communes et structures intercommunales	2 685 000,00		2 685 000,00
9251328	Autres	105 000,00		105 000,00
92516873	Département	881 500,00		881 500,00
92516874	Communes	650 000,00		650 000,00
9252031	Frais d'études	547 682,19		547 682,19
925204132	Bâtiments et installations	1 063 121,66		1 063 121,66

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
92521828	Autres matériels de transport	828 983,68		828 983,68
9252312	Agencements et aménagements de terrains	176 456,13		176 456,13
9252317	Agencements et aménagements de terrains	1 134 508,17		1 134 508,17
9252318	Autres immobilisations corporelles en co	21 840,74		21 840,74
925238	Avances versées sur commandes d'immobili	49 121 988,55		49 121 988,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 925	**Opérations patrimoniales**	**57 236 081,12**		**57 236 081,12**
926192	Plus ou moins-value sur cessions d'immob	33 689,25	5 400,00	28 289,25
9262111	Terrains nus	13 448 825,00		13 448 825,00
9262128	Autres agencements et aménagements de te	2 160 000,00		2 160 000,00
92621318	Autres batiments publics	278 883,65		278 883,65
92621828	Autres matériels de transport	95 678,74		95 678,74
92621838	Autre matériel informatique	1 001,90		1 001,90
9262185	Matériel de téléphonie	769,08		769,08
926271	Titres immobilisés - droit de propriété	280 000,00		280 000,00
92628031	Frais d'études	1 461 105,00		1 461 105,00
92628033	Frais d'insertion	5 869,72		5 869,72
9262804111	Biens mobiliers, matériel et études	65 906,00		65 906,00
9262804112	Bâtiments et installations	8 297 901,00		8 297 901,00
9262804113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	1 294 565,00		1 294 565,00
9262804122	Bâtiments et installations	15 000,00		15 000,00
9262804131	Biens mobiliers, matériel et études	1 230 167,53		1 230 167,53
9262804132	Bâtiments et installations	6 064 334,00		6 064 334,00
9262804133	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	855 213,00		855 213,00
9262804141	Biens mobiliers, matériel et études	1 145 172,13		1 145 172,13

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
9262804142	Bâtiments et installations	41 056 970,00		41 056 970,00
9262804143	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	1 660 626,00		1 660 626,00
9262804151	Biens mobiliers, matériel et études	352 752,85		352 752,85
9262804152	Bâtiments et installations	8 475 686,00		8 475 686,00
9262804153	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	423 297,00		423 297,00
92628041711	Biens mobiliers, matériel et études	9 976 033,77		9 976 033,77
92628041712	Bâtiments et installations	10 681 744,00		10 681 744,00
92628041713	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	5 710 942,00		5 710 942,00
92628041721	Biens mobiliers, matériel et études	1 291 584,69		1 291 584,69
92628041722	Bâtiments et installations	6 720 684,00		6 720 684,00
92628041723	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	21 752 762,00		21 752 762,00
9262804181	Biens mobiliers, matériel et études	10 774 990,98		10 774 990,98
9262804182	Bâtiments et installations	20 814 388,00		20 814 388,00
926280421	Biens mobiliers, matériel et études	18 120 591,42		18 120 591,42
926280422	Bâtiments et installations	14 436 417,00		14 436 417,00
926280431	Biens mobiliers, matériel et études	7 448 868,01		7 448 868,01
926280432	Bâtiments et installations	3 903 833,00		3 903 833,00
9262804411	Biens mobiliers, matériel et études	842,00		842,00
92628045	Subventions d'équipement versées aux tie	17 790 304,21		17 790 304,21
92628051	Concessions et droits similaires	1 225 692,49		1 225 692,49
92628121	Amortissements plantations d'arbres et d	4 567,27		4 567,27
92628128	Amortissements autres agencements et amé	101 876,49		101 876,49
926281311	Bâtiments administratifs	579 282,04		579 282,04
926281312	Bâtiments scolaires	1 878 957,74		1 878 957,74

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
926281314	Bâtiments culturels et sportifs	630 273,00		630 273,00
926281318	Amortissements autres bâtiments publics	1 941 523,00		1 941 523,00
926281351	Bâtiments publics	142 872,86		142 872,86
9262814	Constructions sur sol d'autrui	109 224,00		109 224,00
92628151	Réseaux de voirie	12 082,00		12 082,00
92628153	Réseaux divers	8 088,00		8 088,00
92628154	Amortissements voies navigables	73 612,71		73 612,71
926281571	Matériel ferroviaire	141 581,00		141 581,00
926281572	Matériel technique scolaire	779 188,95		779 188,95
926281578	Amortissements autre matériel technique	2 436 225,79		2 436 225,79
9262817312	Bâtiments scolaires	18 660 824,79		18 660 824,79
926281754	Amortissements voies navigables	2 528 871,00		2 528 871,00
92628181	Installations générales agencements et a	1 409,22		1 409,22
926281821	Matériel de transport ferroviaire	227 605,00		227 605,00
926281828	Autres matériels de transport	2 793 019,40		2 793 019,40
926281831	Matériel informatique scolaire	3 528 740,36		3 528 740,36
926281838	Amortissements autre matériel informatiq	664 171,87		664 171,87
926281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 141 028,54		1 141 028,54
926281848	Autres matériels de bureau et mobilier	179 609,79		179 609,79
92628185	Matériel de téléphonie	28 992,75		28 992,75
92628188	Amortissements autres	214 867,61		214 867,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 926	**Transferts entre les sections**	**278 161 585,60**	**5 400,00**	**278 156 185,60**
TOTAL		**880 495 990,84**	**4 777 142,40**	**875 718 848,44**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
930201	Services généraux : Administration génér	57 137 802,25	953,60	57 136 848,65
930202	Services généraux : Administration génér	21 089 553,64	28 814,58	21 060 739,06
93021	Services généraux : Administration génér	4 680 129,56	4 048,89	4 676 080,67
93022	Services généraux : Administration génér	2 707 207,27		2 707 207,27
93023	Services généraux : Administration génér	2 695,00		2 695,00
93041	Services généraux : Actions interrégiona	1 168 421,52		1 168 421,52
93042	Services généraux : Actions interrégiona	7 886,51		7 886,51
93044	Services généraux : Actions interrégiona	139 167,19		139 167,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 930	**Services généraux**	**86 932 862,94**	**33 817,07**	**86 899 045,87**
9310	Formation professionnelle et apprentissa	5 454 654,48		5 454 654,48
9311	Formation professionnelle et apprentissa	121 438 534,88	2 530,95	121 436 003,93
9312	Formation professionnelle et apprentissa	73 658 174,75		73 658 174,75
9313	Formation Sanitaire et Sociale	52 735 171,79		52 735 171,79
SOUS-TOTAL CHAPITRE 931	**Formation professionnelle et apprentissa**	**253 286 535,90**	**2 530,95**	**253 284 004,95**
9320	Enseignement : Services communs	7 174 683,84		7 174 683,84
93222	Enseignement : Enseignement du second de	127 498 986,15	2 982,35	127 496 003,80
93223	Enseignement : Enseignement du second de	37 437 093,78		37 437 093,78
9323	Enseignement : Enseignement supérieur	488 770,26		488 770,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 932	**Enseignement**	**172 599 534,03**	**2 982,35**	**172 596 551,68**
93312	Culture sports et loisirs : Culture : Ac	25 954 893,23		25 954 893,23
93313	Culture sports et loisirs : Culture : Pa	2 133 310,61		2 133 310,61
9332	Culture sports et loisirs : Sports	4 052 918,31		4 052 918,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 933	**Culture, sports et loisirs**	**32 141 122,15**		**32 141 122,15**
9341	Santé et action sociale : Santé	42 657,72		42 657,72

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 934	**Santé et action sociale**	**42 657,72**		**42 657,72**
9353	Aménagement des territoires : Espace rur	4 976 176,10	9 920,08	4 966 256,02
9354	Aménagement des territoires : Habitat -	22 471,71		22 471,71
9356	Aménagement des territoires : Technologi	2 047 321,33	2 000,00	2 045 321,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 935	**Aménagement des territoires**	**7 045 969,14**	**11 920,08**	**7 034 049,06**
93665734	Communes et structures intercommunales	31 912,58		31 912,58
93665735	Autres groupements de collectivités, col	2 077 375,82		2 077 375,82
93665738	Organismes publics divers	883 683,87		883 683,87
9366574	Subventions de fonctionnement aux person	31 964 239,84		31 964 239,84
SOUS-TOTAL CHAPITRE 936	**Gestion des fonds européens**	**34 957 212,11**		**34 957 212,11**
9371	Environnement : Action transversales	506 344,00		506 344,00
9374	Environnement : Politique de l'eau	3 673 014,00	850,00	3 672 164,00
9375	Environnement : Politique de l'énergie	2 216 487,67	11 700,00	2 204 787,67
9376	Environnement : Patrimoine naturel	2 839 398,03		2 839 398,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 937	**Environnement**	**9 235 243,70**	**12 550,00**	**9 222 693,70**
93811	Transports : Transports en commun de voy	113 806 290,03		113 806 290,03
93812	Transports : Transports en commun de voy	170 378,18		170 378,18
93813	Transports: Transports en commun de voya	83 950 272,11	18 034,31	83 932 237,80
93814	Transports : Transports en commun de voy	12 769 645,90		12 769 645,90
93815	Transports : Transports en commun de voy	41 657 171,47	2 208,28	41 654 963,19
93818	Transports : Transports en commun de voy	6 726 858,88		6 726 858,88
93882	Transports : Autres transports : Transpo	18 000,00		18 000,00
93883	Transports : Autres transports : Transpo	8 197 331,28		8 197 331,28
93886	Transports : Autres transports : Infrast	6 458 740,17		6 458 740,17

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
93888	Transports : Autres transports : Autres	1 012 921,51		1 012 921,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 938	**Transports**	**274 767 609,53**	**20 242,59**	**274 747 366,94**
9391	Action économique : Interventions économ	15 049 265,20		15 049 265,20
9392	Action économique : Recherche et innovat	32 619 447,73	4 931,25	32 614 516,48
9393	Action économique : Agriculture pêche ag	17 245 543,76	1 500,00	17 244 043,76
9395	Action économique : Trourisme et thermal	7 270 558,27		7 270 558,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 939	**Action économique**	**72 184 814,96**	**6 431,25**	**72 178 383,71**
9436226	Honoraires	15 680,00		15 680,00
943627	Services bancaires et assimilés	179 892,59		179 892,59
9436541	Créances admises en non-valeur	225 533,94		225 533,94
9436542	Créances éteintes	355 170,31		355 170,31
94365888	Autres	2,40		2,40
94366111	Intérêts réglés à l'écheance	7 073 237,15	54 798,31	7 018 438,84
94366112	Intérêts - rattachement des icne	1 774 496,41	1 561 446,91	213 049,50
9436688	Autres	3 537 688,03	93 510,59	3 444 177,44
9436711	Intérêts moratoires et pénalites sur mar	7 126,06		7 126,06
943673	Titres annulés exercices antérieurs	38 244,47		38 244,47
94373913	Attributions de compensation CVAE	24 508 477,00		24 508 477,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 943	**Opérations financières**	**37 715 548,36**	**1 709 755,81**	**36 005 792,55**
944611	Contrats de prestations de services	29 277,80		29 277,80
94465861	Frais de personnel - groupes d'élus	752 951,51		752 951,51
94465862	Matériel équipement et fournitures	65 298,80		65 298,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 944	**Frais de fonctionnement des groupes d'él**	**847 528,11**		**847 528,11**
9456817	Dotations aux dépréciations des actifs c	1 078 789,44		1 078 789,44

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 945	**Provisions et autres opérations mixtes**	**1 078 789,44**		**1 078 789,44**
946675	Valeurs comptables des immobilisations c	16 265 158,37		16 265 158,37
9466761	Différences sur réalisations (positives)	33 689,25	5 400,00	28 289,25
9466811	Dotations aux Amortissements des immobil	261 862 737,98		261 862 737,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 946	**Transferts entre les sections**	**278 161 585,60**	**5 400,00**	**278 156 185,60**
TOTAL		**1 260 997 013,69**	**1 805 630,10**	**1 259 191 383,59**

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
930201	Services généraux : Administration génér	1 286 389,69	81 446,45	1 204 943,24
930202	Services généraux : Administration génér	3 032 897,60	17 025,55	3 015 872,05
93022	Services généraux : Administration génér	8 006,60		8 006,60
93041	Services généraux : Actions interrégiona	4 970,69		4 970,69
93042	Services généraux : Actions interrégiona	24 023,27		24 023,27
93043	Services généraux : Actions interrégiona	2 847 324,91		2 847 324,91
93044	Services généraux : Actions interrégiona	4 358,60	750,00	3 608,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 930	**Services généraux**	**7 207 971,36**	**99 222,00**	**7 108 749,36**
9310	Formation professionnelle et apprentissa	12 670 521,72		12 670 521,72
9311	Formation professionnelle et apprentissa	31 986 877,99	3 349,53	31 983 528,46
9312	Formation professionnelle et apprentissa	904 442,00		904 442,00
9313	Formation Sanitaire et Sociale	153 315,32		153 315,32
SOUS-TOTAL CHAPITRE 931	**Formation professionnelle et apprentissa**	**45 715 157,03**	**3 349,53**	**45 711 807,50**
9320	Enseignement : Services communs	670 233,24		670 233,24
93222	Enseignement : Enseignement du second de	8 737 905,36	2 810,00	8 735 095,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 932	**Enseignement**	**9 408 138,60**	**2 810,00**	**9 405 328,60**
93312	Culture sports et loisirs : Culture : Ac	663 350,72		663 350,72
9332	Culture sports et loisirs : Sports	100 000,00		100 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 933	**Culture, sports et loisirs**	**763 350,72**		**763 350,72**
9353	Aménagement des territoires : Espace rur	13 407,00		13 407,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 935	**Aménagement des territoires**	**13 407,00**		**13 407,00**
93674771	Fonds Social Europeen	3 939 832,39	3 939 832,39	
93674772	Fons Europeen Développement Régional (FE	2 487 132,46		2 487 132,46
93674773	Fonds Europeens Orientation Garantie Agr	32 243 582,78		32 243 582,78

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
9367788	Produits exceptionnels divers	360,86		360,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 936	**Gestion des fonds européens**	**38 670 908,49**	**3 939 832,39**	**34 731 076,10**
9371	Environnement : Action transversales	26 301,00		26 301,00
9372	Environnement : Actions en matière des d	444 147,50		444 147,50
9374	Environnement : Politique de l'eau	141 581,29		141 581,29
9375	Environnement : Politique de l'énergie	534 261,13	11 700,00	522 561,13
9376	Environnement : Patrimoine naturel	35 327,16		35 327,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 937	**Environnement**	**1 181 618,08**	**11 700,00**	**1 169 918,08**
93811	Transports : Transports en commun de voy	40 248 440,72	2 958 723,91	37 289 716,81
93813	Transports: Transports en commun de voya	8 688 729,58	399 534,91	8 289 194,67
93814	Transports : Transports en commun de voy	4 978,67		4 978,67
93815	Transports : Transports en commun de voy	3 171 308,02		3 171 308,02
93818	Transports : Transports en commun de voy	4 513,37		4 513,37
93882	Transports : Autres transports : Transpo	4 156 720,50		4 156 720,50
93883	Transports : Autres transports : Transpo	83 872,10		83 872,10
93886	Transports : Autres transports : Infrast	2 165 981,41	4 635,42	2 161 345,99
93888	Transports : Autres transports : Autres	372 590,29	11 158,95	361 431,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 938	**Transports**	**58 897 134,66**	**3 374 053,19**	**55 523 081,47**
9391	Action économique : Interventions économ	15 845 798,70	15 547 005,00	298 793,70
9392	Action économique : Recherche et innovat	1 470 602,19		1 470 602,19
9393	Action économique : Agriculture pêche ag	5 900,81		5 900,81
9395	Action économique : Trourisme et thermal	25 703,84		25 703,84
SOUS-TOTAL CHAPITRE 939	**Action économique**	**17 348 005,54**	**15 547 005,00**	**1 801 000,54**
94073112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	335 625 838,00		335 625 838,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
94073114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	28 267 182,00		28 267 182,00
94073121	F.N.G.I.R	27 608 412,00		27 608 412,00
94073122	Fonds de péréquation des ressources perç	2 875 351,00		2 875 351,00
94073123	Attributions de compensation CVAE	1 784 862,00		1 784 862,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 940	**Impositions directes**	**396 161 645,00**		**396 161 645,00**
9417321	TICPE 1ere part - modulation LRL	220 341 318,87	16 237 900,00	204 103 418,87
941733	Fraction de TVA	192 650 774,34		192 650 774,34
9417344	Taxe sur les certificats d'immatriculati	115 777 184,50		115 777 184,50
94173821	Taxe d'apprentissage	74 613 502,00		74 613 502,00
94173822	TICPE - Ressource régionale de l'apprent	6 958 283,89		6 958 283,89
94173841	Frais de gestion	24 310 554,76		24 310 554,76
94173842	TICPE FPA	10 953 478,24		10 953 478,24
9417385	TICPE Primes employeurs apprentis	13 557 389,80		13 557 389,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 941	**Autres impôts et taxes**	**659 162 486,40**	**16 237 900,00**	**642 924 586,40**
942744	FCTVA	260 924,34		260 924,34
9427461	DGD	21 896 088,00		21 896 088,00
94274832	D.C.R.T.P.	23 276 861,00		23 276 861,00
94274833	Etat Compensation au titre de contributi	438 019,00		438 019,00
94274835	Dotation pour transfert de compensations	7 039 863,00		7 039 863,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 942	**Dotations et participations**	**52 911 755,34**		**52 911 755,34**
943761	Produits de participations	276 354,12		276 354,12
9437688	Autres	1 610 497,13	9 729,86	1 600 767,27
943773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	205,28		205,28
943775	Produits des cessions d'immobilisations	10 214 815,41	150,00	10 214 665,41

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 943	**Opérations financières**	**12 101 871,94**	**9 879,86**	**12 091 992,08**
94465869	Remboursements sur frais de fonctionneme	9 545,65		9 545,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 944	**Frais de fonctionnement des groupes d'él**	**9 545,65**		**9 545,65**
9457817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	236 753,40		236 753,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 945	**Provisions et autres opérations mixtes**	**236 753,40**		**236 753,40**
9467761	Différences sur réalisations (négatives)	6 078 782,21		6 078 782,21
946777	Quote-part des subventions d'investissem	49 923 828,12		49 923 828,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 946	**Transferts entre les sections**	**56 002 610,33**		**56 002 610,33**
TOTAL		**1 355 792 359,54**	**39 225 751,97**	**1 316 566 607,57**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		91 357 149,21	16 349 393,88	85 292 679,43			16 349 393,88	176 649 828,64		160 300 434,76
10222	FCTVA		190 233 703,49				19 800 097,71		210 033 801,20		210 033 801,20
10228	Autres fonds		133 443 968,22						133 443 968,22		133 443 968,22
1022	**Sous Total compte 1022**		**323 677 671,71**				**19 800 097,71**		**343 477 769,42**		**343 477 769,42**
10251	Dons et legs en capital		325 642,53						325 642,53		325 642,53
1025	**Sous Total compte 1025**		**325 642,53**						**325 642,53**		**325 642,53**
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		96 405 183,90						96 405 183,90		96 405 183,90
102	**Sous Total compte 102**		**511 765 647,35**	**16 349 393,88**	**85 292 679,43**		**19 800 097,71**	**16 349 393,88**	**616 858 424,49**		**600 509 030,61**
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé		2 577 197 023,8				105 347 592,94		2 682 544 616,7		2 682 544 616,75
106	**Sous Total compte 106**		**2 577 197 023,8**				**105 347 592,94**		**2 682 544 616,7**		**2 682 544 616,75**
10	**Sous Total compte 10**		**3 088 962 671,1**	**16 349 393,88**	**85 292 679,43**		**125 147 690,65**	**16 349 393,88**	**3 299 403 041,2**		**3 283 053 647,36**
110	Report à nouveau solde créditeur			105 347 592,94	106 380 383,94			105 347 592,94	106 380 383,94		1 032 791,00
11	**Sous Total compte 11**			**105 347 592,94**	**106 380 383,94**			**105 347 592,94**	**106 380 383,94**		**1 032 791,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Résultat exercice excéd déficit		106 380 383,94	106 380 383,94				106 380 383,94	106 380 383,94		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**106 380 383,94**	**106 380 383,94**				**106 380 383,94**	**106 380 383,94**		**0,00**
1311	Etat et établissements nationaux		7 893 048,82	375 999,00			234 000,00	375 999,00	8 127 048,82		7 751 049,82
1313	Départements		27 168 467,58				6 607 454,00		33 775 921,58		33 775 921,58
1314	Communes et structures intercommunales		6 526 001,03		3 000,00		3 253 927,58		9 782 928,61		9 782 928,61
1316	Autres établissements publics locaux		4 641 412,00						4 641 412,00		4 641 412,00
13172	FEDER		57 242 994,96	22 216 865,33		1 712 801,70	40 070 240,03	23 929 667,03	97 313 234,99		73 383 567,96
13173	FEOGA		7 901 676,69	7 901 676,69			27 379 638,69	7 901 676,69	35 281 315,38		27 379 638,69
1317	**Sous Total compte 1317**		**65 144 671,65**	**30 118 542,02**		**1 712 801,70**	**67 449 878,72**	**31 831 343,72**	**132 594 550,37**		**100 763 206,65**
1318	Autres		31 880 843,68	193 393,20		1 531 500,00	20 000,00	1 724 893,20	31 900 843,68		30 175 950,48
131	**Sous Total compte 131**		**143 254 444,76**	**30 687 934,22**	**3 000,00**	**3 244 301,70**	**77 565 260,30**	**33 932 235,92**	**220 822 705,06**		**186 890 469,14**
1321	Etat et établissements nationaux		972 979,76						972 979,76		972 979,76
1323	Départements		8 984 713,80				49 238,00		9 033 951,80		9 033 951,80

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1324	Communes et structures intercommunales		2 651 960,93				2 842 632,00		5 494 592,93		5 494 592,93
1326	Autres établissements publics locaux		3 837 266,00				15 845,00		3 853 111,00		3 853 111,00
13272	FEDER		4 323 174,87						4 323 174,87		4 323 174,87
1327	**Sous Total compte 1327**		**4 323 174,87**						**4 323 174,87**		**4 323 174,87**
1328	Autres		20 946 013,11				240 600,00		21 186 613,11		21 186 613,11
132	**Sous Total compte 132**		**41 716 108,47**				**3 148 315,00**		**44 864 423,47**		**44 864 423,47**
1332	Dotation Régionale équipt scolaire		248 593 363,00	20 958 087,00			20 958 087,00	20 958 087,00	269 551 450,00		248 593 363,00
133	**Sous Total compte 133**		**248 593 363,00**	**20 958 087,00**			**20 958 087,00**	**20 958 087,00**	**269 551 450,00**		**248 593 363,00**
13878	Autres fonds européens						569 335,26		569 335,26		569 335,26
1387	**Sous Total compte 1387**						**569 335,26**		**569 335,26**		**569 335,26**
138	**Sous Total compte 138**						**569 335,26**		**569 335,26**		**569 335,26**
13911	Etat et établissements nationaux	1 379 252,92			375 999,00	700 977,64		2 080 230,56	375 999,00	1 704 231,56	
13913	Départements	3 232 734,80				811 592,81		4 044 327,61		4 044 327,61	

480

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13914	Communes et structures intercommunales	238 561,60		1 200,00		190 778,92		430 540,52		430 540,52	
13916	Autres établissements publics locaux	311 926,85				82 982,17		394 909,02		394 909,02	
139172	FEDER	33 775 744,49			22 216 865,33	12 274 470,00		46 050 214,49	22 216 865,33	23 833 349,16	
139173	FEOGA				7 901 676,69	7 901 676,69		7 901 676,69	7 901 676,69		0,00
13917	**Sous Total compte 13917**	**33 775 744,49**			**30 118 542,02**	**20 176 146,69**		**53 951 891,18**	**30 118 542,02**	**23 833 349,16**	
13918	Autres	17 806 269,82			193 393,20	1 972 609,51		19 778 879,33	193 393,20	19 585 486,13	
1391	**Sous Total compte 1391**	**56 744 490,48**		**1 200,00**	**30 687 934,22**	**23 935 087,74**		**80 680 778,22**	**30 687 934,22**	**49 992 844,00**	
13932	Dotation Régionale équipt scolaire	87 179 327,38			20 958 087,00	25 988 740,38		113 168 067,76	20 958 087,00	92 209 980,76	
1393	**Sous Total compte 1393**	**87 179 327,38**			**20 958 087,00**	**25 988 740,38**		**113 168 067,76**	**20 958 087,00**	**92 209 980,76**	
139	**Sous Total compte 139**	**143 923 817,86**		**1 200,00**	**51 646 021,22**	**49 923 828,12**		**193 848 845,98**	**51 646 021,22**	**142 202 824,76**	
13	**Sous Total compte 13**	**143 923 817,86**	**433 563 916,23**	**51 647 221,22**	**51 649 021,22**	**53 168 129,82**	**102 240 997,56**	**248 739 168,90**	**587 453 935,01**		**338 714 766,11**
16311	Emprunts obligataires remboursables in f		280 000 000,00				60 000 000,00		340 000 000,00		340 000 000,00
1631	**Sous Total compte 1631**		**280 000 000,00**				**60 000 000,00**		**340 000 000,00**		**340 000 000,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
163	**Sous Total compte 163**		**280 000 000,00**				**60 000 000,00**		**340 000 000,00**		**340 000 000,00**
1641	Emprunts en euros		563 497 043,71			43 761 661,40	80 000 000,00	43 761 661,40	643 497 043,71		599 735 382,31
16441	Opér afférentes à l'emprunt		149 864 911,41			2 011 552,32	20 000 000,00	2 011 552,32	169 864 911,41		167 853 359,09
16449	Opér afférent option tirage ligne trésor					130 000 000,00	130 000 000,00	130 000 000,00	130 000 000,00		0,00
1644	**Sous Total compte 1644**		**149 864 911,41**			**132 011 552,32**	**150 000 000,00**	**132 011 552,32**	**299 864 911,41**		**167 853 359,09**
164	**Sous Total compte 164**		**713 361 955,12**			**175 773 213,72**	**230 000 000,00**	**175 773 213,72**	**943 361 955,12**		**767 588 741,40**
16873	Dépt		940 241,47	70 576,19		771 008,32	1 181 500,00	841 584,51	2 121 741,47		1 280 156,96
16874	Cnes		3 087 996,64		70 576,19	322 650,87	1 514 000,00	322 650,87	4 672 572,83		4 349 921,96
1687	**Sous Total compte 1687**		**4 028 238,11**	**70 576,19**	**70 576,19**	**1 093 659,19**	**2 695 500,00**	**1 164 235,38**	**6 794 314,30**		**5 630 078,92**
16884	Ints courus sur empts étab financiers		1 561 446,91	1 561 446,91	1 774 496,41			1 561 446,91	3 335 943,32		1 774 496,41
1688	**Sous Total compte 1688**		**1 561 446,91**	**1 561 446,91**	**1 774 496,41**			**1 561 446,91**	**3 335 943,32**		**1 774 496,41**
168	**Sous Total compte 168**		**5 589 685,02**	**1 632 023,10**	**1 845 072,60**	**1 093 659,19**	**2 695 500,00**	**2 725 682,29**	**10 130 257,62**		**7 404 575,33**
16	**Sous Total compte 16**		**998 951 640,14**	**1 632 023,10**	**1 845 072,60**	**176 866 872,91**	**292 695 500,00**	**178 498 896,01**	**1 293 492 212,7**		**1 114 993 316,73**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-value cess d'immo		3 067 468,68			6 084 182,21	33 689,25	6 084 182,21	3 101 157,93	2 983 024,28	
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	3 130,17		2 203 418,42				2 206 548,59		2 206 548,59	
19	**Sous Total compte 19**	**3 130,17**	**3 067 468,68**	**2 203 418,42**		**6 084 182,21**	**33 689,25**	**8 290 730,80**	**3 101 157,93**	**5 189 572,87**	
	Total classe 1	**143 926 948,03**	**4 630 926 080,1**	**283 560 033,50**	**245 167 157,19**	**236 119 184,94**	**520 117 877,46**	**663 606 166,47**	**5 396 211 114,8**	**147 392 397,63**	**4 879 997 345,96**
2031	Frais d'études	16 447 193,43		191 530,47	3 289,00	4 857 897,53	547 682,19	21 496 621,43	550 971,19	20 945 650,24	
2033	Frais d'insertion	220 398,04			4 653,72	12 800,10		233 198,14	4 653,72	228 544,42	
203	**Sous Total compte 203**	**16 667 591,47**		**191 530,47**	**7 942,72**	**4 870 697,63**	**547 682,19**	**21 729 819,57**	**555 624,91**	**21 174 194,66**	
204111	Biens mobiliers, matériel et études	329 534,66						329 534,66		329 534,66	
204112	Bâtiments et installations	124 468 588,13				328 071,67		124 796 659,80		124 796 659,80	
204113	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	38 992 061,63				9 088 948,87	150,00	48 081 010,50	150,00	48 080 860,50	
20411	**Sous Total compte 20411**	**163 790 184,42**				**9 417 020,54**	**150,00**	**173 207 204,96**	**150,00**	**173 207 054,96**	
204122	Bâtiments et installations	225 000,00						225 000,00		225 000,00	
20412	**Sous Total compte 20412**	**225 000,00**						**225 000,00**		**225 000,00**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204131	Biens mobiliers, matériel et études	7 317 390,23			1 059 615,53	3 136 084,24		10 453 474,47	1 059 615,53	9 393 858,94	
204132	Bâtiments et installations	93 731 374,29				1 899 118,93	1 428 420,14	95 630 493,22	1 428 420,14	94 202 073,08	
204133	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	25 656 472,82				1 355 573,08		27 012 045,90		27 012 045,90	
20413	**Sous Total compte 20413**	**126 705 237,34**			**1 059 615,53**	**6 390 776,25**	**1 428 420,14**	**133 096 013,59**	**2 488 035,67**	**130 607 977,92**	
204141	Biens mobiliers, matériel et études	5 725 861,80			1 349 012,13	764 269,93		6 490 131,73	1 349 012,13	5 141 119,60	
204142	Bâtiments et installations	615 855 825,92				33 102 294,70	26 305,28	648 958 120,62	26 305,28	648 931 815,34	
204143	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	49 818 832,00				37 827 913,43		87 646 745,43		87 646 745,43	
20414	**Sous Total compte 20414**	**671 400 519,72**			**1 349 012,13**	**71 694 478,06**	**26 305,28**	**743 094 997,78**	**1 375 317,41**	**741 719 680,37**	
204151	Biens mobiliers, matériel et études	1 763 773,47			70 410,85	251 457,04		2 015 230,51	70 410,85	1 944 819,66	
204152	Bâtiments et inastallations	127 137 567,35				6 336 739,03	1 000 000,00	133 474 306,38	1 000 000,00	132 474 306,38	
204153	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	12 698 960,07					7 004 544,83	12 698 960,07	7 004 544,83	5 694 415,24	
20415	**Sous Total compte 20415**	**141 600 300,89**			**70 410,85**	**6 588 196,07**	**8 004 544,83**	**148 188 496,96**	**8 074 955,68**	**140 113 541,28**	
2041711	Biens mobiliers, matériel et études	51 396 394,91			34 081 651,77	6 047 020,10	618 795,10	57 443 415,01	34 700 446,87	22 742 968,14	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041712	Bâtiments et installations	160 226 245,09				660 193,42	14 876,80	160 886 438,51	14 876,80	160 871 561,71	
2041713	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	171 328 347,52				46 763 556,16		218 091 903,68		218 091 903,68	
204171	**Sous Total compte 204171**	**382 950 987,52**			**34 081 651,77**	**53 470 769,68**	**633 671,90**	**436 421 757,20**	**34 715 323,67**	**401 706 433,53**	
2041721	Biens mobiliers, matériel et études	6 457 926,76			3 040 982,69	632 889,53	1 140,10	7 090 816,29	3 042 122,79	4 048 693,50	
2041722	Bâtiments et installations	101 102 120,86					78 823,18	101 102 120,86	78 823,18	101 023 297,68	
2041723	Projets d'infrastructu d'intérêt nati	652 582 919,11				15 470 724,66	240 652,70	668 053 643,77	240 652,70	667 812 991,07	
204172	**Sous Total compte 204172**	**760 142 966,73**			**3 040 982,69**	**16 103 614,19**	**320 615,98**	**776 246 580,92**	**3 361 598,67**	**772 884 982,25**	
20417	**Sous Total compte 20417**	**1 143 093 954,2**			**37 122 634,46**	**69 574 383,87**	**954 287,88**	**1 212 668 338,3**	**38 076 922,34**	**1 174 591 415,7**	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	53 860 443,17			18 957 889,98	9 095 638,60	11 250,00	62 956 081,77	18 969 139,98	43 986 941,79	
204182	Bâtiments et installations	312 221 026,96				10 117 185,45	187 792,63	322 338 212,41	187 792,63	322 150 419,78	
20418	**Sous Total compte 20418**	**366 081 470,13**			**18 957 889,98**	**19 212 824,05**	**199 042,63**	**385 294 294,18**	**19 156 932,61**	**366 137 361,57**	
2041	**Sous Total compte 2041**	**2 612 896 666,7**			**58 559 562,95**	**182 877 678,84**	**10 612 750,76**	**2 795 774 345,5**	**69 172 313,71**	**2 726 602 031,8**	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	90 558 194,88			14 197 837,42	28 181 791,80	63 607,93	118 739 986,68	14 261 445,35	104 478 541,33	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20422	Bâtiments et installations	216 547 656,97				39 181 207,06	1 262 165,10	255 728 864,03	1 262 165,10	254 466 698,93	
20423	Projets d'infrastructu d'intérêt nati					958 000,00		958 000,00		958 000,00	
2042	**Sous Total compte 2042**	**307 105 851,85**			**14 197 837,42**	**68 320 998,86**	**1 325 773,03**	**375 426 850,71**	**15 523 610,45**	**359 903 240,26**	
20431	Biens mobiliers, matériel et études	37 244 347,78			8 575 711,01	4 701 481,60		41 945 829,38	8 575 711,01	33 370 118,37	
20432	Bâtiments et installations	58 557 592,70				6 059,52		58 563 652,22		58 563 652,22	
2043	**Sous Total compte 2043**	**95 801 940,48**			**8 575 711,01**	**4 707 541,12**		**100 509 481,60**	**8 575 711,01**	**91 933 770,59**	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	4 214,40						4 214,40		4 214,40	
20441	**Sous Total compte 20441**	**4 214,40**						**4 214,40**		**4 214,40**	
2044	**Sous Total compte 2044**	**4 214,40**						**4 214,40**		**4 214,40**	
2045	Subventions d'équipement vers tiers (FE)	17 790 304,21			17 790 304,21	52 493 420,00		70 283 724,21	17 790 304,21	52 493 420,00	
204	**Sous Total compte 204**	**3 033 598 977,(**			**99 123 415,59**	**308 399 638,82**	**11 938 523,79**	**3 341 998 616,**	**111 061 939,38**	**3 230 936 677,**	
2051	Concessions et droit similaires	10 624 254,28		965 679,57		1 458 380,66		13 048 314,51		13 048 314,51	
205	**Sous Total compte 205**	**10 624 254,28**		**965 679,57**		**1 458 380,66**		**13 048 314,51**		**13 048 314,51**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20	**Sous Total compte 20**	**3 060 890 823,4**		**1 157 210,04**	**99 131 358,31**	**314 728 717,11**	**12 486 205,98**	**3 376 776 750,5**	**111 617 564,29**	**3 265 159 186,1**	
2111	Terrains nus	15 311 573,75					13 448 825,00	15 311 573,75	13 448 825,00	1 862 748,75	
2115	Terrains bâtis	9 687 209,39				3 184 785,51		12 871 994,90		12 871 994,90	
211	**Sous Total compte 211**	**24 998 783,14**				**3 184 785,51**	**13 448 825,00**	**28 183 568,65**	**13 448 825,00**	**14 734 743,65**	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 567,29		17 436,00	17 436,00	5 921,43		41 924,72	17 436,00	24 488,72	
2128	Autres agenct et aménagt terrains	1 321 199,57		2 160 000,00		351 762,37	2 160 000,00	3 832 961,94	2 160 000,00	1 672 961,94	
212	**Sous Total compte 212**	**1 339 766,86**		**2 177 436,00**	**17 436,00**	**357 683,80**	**2 160 000,00**	**3 874 886,66**	**2 177 436,00**	**1 697 450,66**	
21311	Batiments administratifs	51 321 015,47		47 683,68		342 359,29		51 711 058,44		51 711 058,44	
21312	Batiments scolaires	96 353 584,19		28 763 798,91	2 294,51	3 517 344,07		128 634 727,17	2 294,51	128 632 432,66	
21314	Batiments culturels et sportifs	18 920 934,04		12 767 000,00				31 687 934,04		31 687 934,04	
21318	Autres batiments publics	53 005 177,22		16 015 239,71	144 635,85	1 177 739,35	279 643,69	70 198 156,28	424 279,54	69 773 876,74	
2131	**Sous Total compte 2131**	**219 600 710,92**		**57 593 722,30**	**146 930,36**	**5 037 442,71**	**279 643,69**	**282 231 875,93**	**426 574,05**	**281 805 301,88**	
21351	Batiments publics	2 485 225,74		233 598,22				2 718 823,96		2 718 823,96	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	**Sous Total compte 2135**	**2 485 225,74**		**233 598,22**				**2 718 823,96**		**2 718 823,96**	
213	**Sous Total compte 213**	**222 085 936,66**		**57 827 320,52**	**146 930,36**	**5 037 442,71**	**279 643,69**	**284 950 699,89**	**426 574,05**	**284 524 125,84**	
214	Constructions sur sol autrui	1 631 643,54		48 309,43		11 326,12		1 691 279,09		1 691 279,09	
2151	Réseaux de voirie	566 185,62		70 590,52		620,40		637 396,54		637 396,54	
2152	Installations de voirie			2 082 394,01		73 879,82		2 156 273,83		2 156 273,83	
2153	Réseaux divers	246 527,17		1 289 772,85				1 536 300,02		1 536 300,02	
2154	Voies navigables	367 029,71		40 600,54	777,34	241 075,11		648 705,36	777,34	647 928,02	
21571	Mat ferroviaire	790 792,90				87 323,88		878 116,78		878 116,78	
21572	Mat tech scolaire	12 282 680,25				574 390,22		12 857 070,47		12 857 070,47	
21578	Autre mat tech	25 593 017,87		1 198 274,84	52 106,34	4 846 665,34		31 637 958,05	52 106,34	31 585 851,71	
2157	**Sous Total compte 2157**	**38 666 491,02**		**1 198 274,84**	**52 106,34**	**5 508 379,44**		**45 373 145,30**	**52 106,34**	**45 321 038,96**	
215	**Sous Total compte 215**	**39 846 233,52**		**4 681 632,76**	**52 883,68**	**5 823 954,77**		**50 351 821,05**	**52 883,68**	**50 298 937,37**	
216	Collections et oeuvres d'art	25 555,40						25 555,40		25 555,40	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
217312	Batiments scolaires	1 178 744 015,4		31 458 660,25	2 921,84	3 942 982,96	9 228,18	1 214 145 658,6	12 150,02	1 214 133 508,6	
21731	**Sous Total compte 21731**	**1 178 744 015,4**		**31 458 660,25**	**2 921,84**	**3 942 982,96**	**9 228,18**	**1 214 145 658,6**	**12 150,02**	**1 214 133 508,6**	
2173	**Sous Total compte 2173**	**1 178 744 015,4**		**31 458 660,25**	**2 921,84**	**3 942 982,96**	**9 228,18**	**1 214 145 658,6**	**12 150,02**	**1 214 133 508,6**	
21754	Voies navigables	55 216 750,13						55 216 750,13		55 216 750,13	
217578	Autre mat tech	411 185,03						411 185,03		411 185,03	
21757	**Sous Total compte 21757**	**411 185,03**						**411 185,03**		**411 185,03**	
2175	**Sous Total compte 2175**	**55 627 935,16**						**55 627 935,16**		**55 627 935,16**	
21785	Matériel de téléphonie					55 823,83		55 823,83		55 823,83	
2178	**Sous Total compte 2178**					**55 823,83**		**55 823,83**		**55 823,83**	
217	**Sous Total compte 217**	**1 234 371 950,6**		**31 458 660,25**	**2 921,84**	**3 998 806,79**	**9 228,18**	**1 269 829 417,6**	**12 150,02**	**1 269 817 267,6**	
2181	Instal gales agenct amngts divers	5 098,88		765 694,95				770 793,83		770 793,83	
21821	Mat de transport ferroviaire	6 828 173,00						6 828 173,00		6 828 173,00	
21828	Autres mat de transport	51 359 213,35		39 638 171,20	2 787 957,57	6 028 700,69	924 662,42	97 026 085,24	3 712 619,99	93 313 465,25	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	**Sous Total compte 2182**	**58 187 386,35**		**39 638 171,20**	**2 787 957,57**	**6 028 700,69**	**924 662,42**	**103 854 258,24**	**3 712 619,99**	**100 141 638,25**	
21831	Mat informatique scolaire	53 989 678,73				5 896 300,33		59 885 979,06		59 885 979,06	
21838	Autre mat informatique	8 190 224,25		3 377 683,28	36 120,11	1 617 173,15	1 001,90	13 185 080,68	37 122,01	13 147 958,67	
2183	**Sous Total compte 2183**	**62 179 902,98**		**3 377 683,28**	**36 120,11**	**7 513 473,48**	**1 001,90**	**73 071 059,74**	**37 122,01**	**73 033 937,73**	
21841	Mat de bureau et mobilier scolaires	18 474 838,44				882 578,11		19 357 416,55		19 357 416,55	
21848	Autres mat de bureau et mobilier	4 781 638,56		8 434,18	1 986,50	124 366,86		4 914 439,60	1 986,50	4 912 453,10	
2184	**Sous Total compte 2184**	**23 256 477,00**		**8 434,18**	**1 986,50**	**1 006 944,97**		**24 271 856,15**	**1 986,50**	**24 269 869,65**	
2185	Matériel de téléphonie	658 951,67		14 000,00		75 465,39	769,08	748 417,06	769,08	747 647,98	
2188	Autres	2 324 398,05		10 676,50	2 106,50	76 534,74		2 411 609,29	2 106,50	2 409 502,79	
218	**Sous Total compte 218**	**146 612 214,93**		**43 814 660,11**	**2 828 170,68**	**14 701 119,27**	**926 433,40**	**205 127 994,31**	**3 754 604,08**	**201 373 390,23**	
21	**Sous Total compte 21**	**1 670 912 084,(**		**140 008 019,07**	**3 048 342,56**	**33 115 118,97**	**16 824 130,27**	**1 844 035 222,(**	**19 872 472,83**	**1 824 162 749,(**	
2312	Agencements et aménagements de terrains	44 206 475,83			2 160 000,00	68 707 487,35	179 113,12	112 913 963,18	2 339 113,12	110 574 850,06	
2313	Constructions	8 268 699,24		28 464 760,70	28 261 218,57	16 944 717,85	262 054,56	53 678 177,79	28 523 273,13	25 154 904,66	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2314	Constructions sur sol autrui	138 993,12				47 146,08		186 139,20		186 139,20	
2315	Instal mat outil techn					249 727,21		249 727,21		249 727,21	
2317	Agencements et aménagements de terrains	415 148 025,58		163 533,56	58 171 373,12	39 909 147,07	1 134 758,30	455 220 706,21	59 306 131,42	395 914 574,79	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	79 461 214,56		6 035 258,14	30,56	3 279 086,25	21 840,74	88 775 558,95	21 871,30	88 753 687,65	
231	**Sous Total compte 231**	**547 223 408,33**		**34 663 552,40**	**88 592 622,25**	**129 137 311,81**	**1 597 766,72**	**711 024 272,54**	**90 190 388,97**	**620 833 883,57**	
236	Avances et acomptes versés aux EPLE	6 604 924,64		833,59	2 210 236,84	3 125 599,96	12 225,00	9 731 358,19	2 222 461,84	7 508 896,35	
238	Avances versées cdes immob corpo	139 282 085,83		8 070 040,18	7 757 208,88	56 395 778,97	49 222 919,74	203 747 904,98	56 980 128,62	146 767 776,36	
23	**Sous Total compte 23**	**693 110 418,80**		**42 734 426,17**	**98 560 067,97**	**188 658 690,74**	**50 832 911,46**	**924 503 535,71**	**149 392 979,43**	**775 110 556,28**	
241	Mises en concession ou en affermage	29 779 909,00						29 779 909,00		29 779 909,00	
24	**Sous Total compte 24**	**29 779 909,00**						**29 779 909,00**		**29 779 909,00**	
261	Titres de participation	36 078 693,32				5 000 000,00		41 078 693,32		41 078 693,32	
266	Autres formes de participation	15,50						15,50		15,50	
26	**Sous Total compte 26**	**36 078 708,82**				**5 000 000,00**		**41 078 708,82**		**41 078 708,82**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
271	Titres immob : droit propriété	20 925 128,76				3 900 000,00	280 000,00	24 825 128,76	280 000,00	24 545 128,76	
272	Titres immob : droit de créance	15 236,00						15 236,00		15 236,00	
2744	Prêts d'honneur	20 482,15				18 071,04	21 757,06	38 553,19	21 757,06	16 796,13	
2745	Avances remboursables	50 753 158,02				18 747 502,11	17 554 425,24	69 500 660,13	17 554 425,24	51 946 234,89	
274	**Sous Total compte 274**	**50 773 640,17**				**18 765 573,15**	**17 576 182,30**	**69 539 213,32**	**17 576 182,30**	**51 963 031,02**	
275	Dépôts et cautionnements versés	58 529 991,81				920 059,03	14 719,82	59 450 050,84	14 719,82	59 435 331,02	
2762	Créances transf droits déduction TVA					838 947,77	838 947,77	838 947,77	838 947,77		0,00
276	**Sous Total compte 276**					**838 947,77**	**838 947,77**	**838 947,77**	**838 947,77**		**0,00**
27	**Sous Total compte 27**	**130 243 996,74**				**24 424 579,95**	**18 709 849,89**	**154 668 576,69**	**18 709 849,89**	**135 958 726,80**	
28031	Frais d'études		2 837 026,42	3 289,00	19 375,00		1 461 105,00	3 289,00	4 317 506,42		4 314 217,42
28033	Frais d'insertion		8 298,00	4 653,72			5 869,72	4 653,72	14 167,72		9 514,00
2803	**Sous Total compte 2803**		**2 845 324,42**	**7 942,72**	**19 375,00**		**1 466 974,72**	**7 942,72**	**4 331 674,14**		**4 323 731,42**
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		182 287,00				65 906,00		248 193,00		248 193,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804112	Bâtiments et installations		68 068 779,00				8 297 901,00		76 366 680,00		76 366 680,00
2804113	Projets d'infrastructu d'intérêt nati		3 138 514,00				1 294 565,00		4 433 079,00		4 433 079,00
280411	**Sous Total compte 280411**		**71 389 580,00**				**9 658 372,00**		**81 047 952,00**		**81 047 952,00**
2804122	Bâtiments et installations		90 000,00				15 000,00		105 000,00		105 000,00
280412	**Sous Total compte 280412**		**90 000,00**				**15 000,00**		**105 000,00**		**105 000,00**
2804131	Biens mobiliers, matériel et études		2 914 634,00	1 059 615,53			1 230 167,53	1 059 615,53	4 144 801,53		3 085 186,00
2804132	Bâtiments et installations		54 092 678,00				6 064 334,00		60 157 012,00		60 157 012,00
2804133	Projets d'infrastructu d'intérêt nati		2 219 015,00				855 213,00		3 074 228,00		3 074 228,00
280413	**Sous Total compte 280413**		**59 226 327,00**	**1 059 615,53**			**8 149 714,53**	**1 059 615,53**	**67 376 041,53**		**66 316 426,00**
2804141	Biens mobiliers, matériel et études		2 560 851,00	1 349 012,13			1 145 172,13	1 349 012,13	3 706 023,13		2 357 011,00
2804142	Bâtiments et installations		263 016 458,00				41 056 970,00		304 073 428,00		304 073 428,00
2804143	Projets d'infrastructu d'intérêt nati		594 895,00				1 660 626,00		2 255 521,00		2 255 521,00
280414	**Sous Total compte 280414**		**266 172 204,00**	**1 349 012,13**			**43 862 768,13**	**1 349 012,13**	**310 034 972,13**		**308 685 960,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804151	Biens mobiliers, matériel et études		604 260,00	70 410,85			352 752,85	70 410,85	957 012,85		886 602,00
2804152	Bâtiments et installations		45 085 489,00				8 475 686,00		53 561 175,00		53 561 175,00
2804153	Projets d'infrastructu d'intérêt nati		1 374 145,00				423 297,00		1 797 442,00		1 797 442,00
280415	**Sous Total compte 280415**		**47 063 894,00**	**70 410,85**			**9 251 735,85**	**70 410,85**	**56 315 629,85**		**56 245 219,00**
2804171	Biens mobiliers, matériel et études		32 348 195,00	34 081 651,77			9 976 033,77	34 081 651,77	42 324 228,77		8 242 577,00
2804171	Bâtiments et installations		95 724 020,00				10 681 744,00		106 405 764,00		106 405 764,00
2804171	Projets d'infrastructu d'intérêt nati		8 218 424,00				5 710 942,00		13 929 366,00		13 929 366,00
2804171	**Sous Total compte 2804171**		**136 290 639,00**	**34 081 651,77**			**26 368 719,77**	**34 081 651,77**	**162 659 358,77**		**128 577 707,00**
2804172	Biens mobiliers, matériel et études		3 900 339,00	3 040 982,69			1 291 584,69	3 040 982,69	5 191 923,69		2 150 941,00
2804172	Bâtiments et installations		57 556 490,00				6 720 684,00		64 277 174,00		64 277 174,00
2804172	Projets d'infrastructu d'intérêt nati		68 763 975,00				21 752 762,00		90 516 737,00		90 516 737,00
2804172	**Sous Total compte 2804172**		**130 220 804,00**	**3 040 982,69**			**29 765 030,69**	**3 040 982,69**	**159 985 834,69**		**156 944 852,00**
280417	**Sous Total compte 280417**		**266 511 443,00**	**37 122 634,46**			**56 133 750,46**	**37 122 634,46**	**322 645 193,46**		**285 522 559,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		26 947 434,00	18 957 889,98			10 774 990,98	18 957 889,98	37 722 424,98		18 764 535,00
2804182	Bâtiments et installations		137 471 500,00				20 814 388,00		158 285 888,00		158 285 888,00
280418	**Sous Total compte 280418**		**164 418 934,00**	**18 957 889,98**			**31 589 378,98**	**18 957 889,98**	**196 008 312,98**		**177 050 423,00**
28041	**Sous Total compte 28041**		**874 872 382,00**	**58 559 562,95**			**158 660 719,95**	**58 559 562,95**	**1 033 533 101,9**		**974 973 539,00**
280421	Biens mobiliers, matériel et études		28 883 692,00	14 197 837,42			18 120 591,42	14 197 837,42	47 004 283,42		32 806 446,00
280422	Bâtiments et installations		34 331 145,00				14 436 417,00		48 767 562,00		48 767 562,00
28042	**Sous Total compte 28042**		**63 214 837,00**	**14 197 837,42**			**32 557 008,42**	**14 197 837,42**	**95 771 845,42**		**81 574 008,00**
280431	Biens mobiliers, matériel et études		16 207 272,00	8 575 711,01			7 448 868,01	8 575 711,01	23 656 140,01		15 080 429,00
280432	Bâtiments et installations		34 609 119,00				3 903 833,00		38 512 952,00		38 512 952,00
28043	**Sous Total compte 28043**		**50 816 391,00**	**8 575 711,01**			**11 352 701,01**	**8 575 711,01**	**62 169 092,01**		**53 593 381,00**
2804411	Biens mobiliers, matériel et études		842,00				842,00		1 684,00		1 684,00
280441	**Sous Total compte 280441**		**842,00**				**842,00**		**1 684,00**		**1 684,00**
28044	**Sous Total compte 28044**		**842,00**				**842,00**		**1 684,00**		**1 684,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28045	Subventions d'équipement vers tiers (FE)			17 790 304,21			17 790 304,21	17 790 304,21	17 790 304,21		0,00
2804	**Sous Total compte 2804**		**988 904 452,00**	**99 123 415,59**			**220 361 575,59**	**99 123 415,59**	**1 209 266 027,5**		**1 110 142 612,00**
28051	Concessions et droits similaires		7 995 254,83	39 823,20	556 513,20		1 225 692,49	39 823,20	9 777 460,52		9 737 637,32
2805	**Sous Total compte 2805**		**7 995 254,83**	**39 823,20**	**556 513,20**		**1 225 692,49**	**39 823,20**	**9 777 460,52**		**9 737 637,32**
280	**Sous Total compte 280**		**999 745 031,25**	**99 171 181,51**	**575 888,20**		**223 054 242,80**	**99 171 181,51**	**1 223 375 162,2**		**1 124 203 980,74**
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		5 444,93				4 567,27		10 012,20		10 012,20
28128	Amort autres agenct amégat terr		218,00				101 876,49		102 094,49		102 094,49
2812	**Sous Total compte 2812**		**5 662,93**				**106 443,76**		**112 106,69**		**112 106,69**
281311	Bâts administratifs		561 940,34				579 282,04		1 141 222,38		1 141 222,38
281312	Bâtiments scolaires		1 587 360,39		584,00		1 878 957,74		3 466 902,13		3 466 902,13
281314	Bâtiments culturels et sportifs		1 263 034,97				630 273,00		1 893 307,97		1 893 307,97
281318	Amort autres bâtiments publics		8 241 754,41	101 412,00	758 870,00		1 941 523,00	101 412,00	10 942 147,41		10 840 735,41
28131	**Sous Total compte 28131**		**11 654 090,11**	**101 412,00**	**759 454,00**		**5 030 035,78**	**101 412,00**	**17 443 579,89**		**17 342 167,89**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281351	Bâtiments publics		382 153,71		135 306,00		142 872,86		660 332,57		660 332,57
28135	**Sous Total compte 28135**		**382 153,71**		**135 306,00**		**142 872,86**		**660 332,57**		**660 332,57**
2813	**Sous Total compte 2813**		**12 036 243,82**	**101 412,00**	**894 760,00**		**5 172 908,64**	**101 412,00**	**18 103 912,46**		**18 002 500,46**
2814	Constructions sur sol autrui		253 353,00				109 224,00		362 577,00		362 577,00
28151	Réseaux de voirie		27 881,00				12 082,00		39 963,00		39 963,00
28152	Installations de voirie				1 148 431,62				1 148 431,62		1 148 431,62
28153	Réseaux divers		32 352,00		233 608,41		8 088,00		274 048,41		274 048,41
28154	Amort voies navigables				39 823,20		73 612,71		113 435,91		113 435,91
281571	Mat ferroviaire		206 399,80				141 581,00		347 980,80		347 980,80
281572	Mat tech scolaire		8 949 152,04				779 188,95		9 728 340,99		9 728 340,99
281578	Amort autre mat techn		6 105 015,88	51 329,00	704 977,68		2 436 225,79	51 329,00	9 246 219,35		9 194 890,35
28157	**Sous Total compte 28157**		**15 260 567,72**	**51 329,00**	**704 977,68**		**3 356 995,74**	**51 329,00**	**19 322 541,14**		**19 271 212,14**
2815	**Sous Total compte 2815**		**15 320 800,72**	**51 329,00**	**2 126 840,91**		**3 450 778,45**	**51 329,00**	**20 898 420,08**		**20 847 091,08**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2817312	Bâtiments scolaires		42 956 390,61	584,00			18 660 824,79	584,00	61 617 215,40		61 616 631,40
281731	**Sous Total compte 281731**		**42 956 390,61**	**584,00**			**18 660 824,79**	**584,00**	**61 617 215,40**		**61 616 631,40**
28173	**Sous Total compte 28173**		**42 956 390,61**	**584,00**			**18 660 824,79**	**584,00**	**61 617 215,40**		**61 616 631,40**
281754	Amort voies navigables		22 367 493,00				2 528 871,00		24 896 364,00		24 896 364,00
2817578	Amort autre mat techn		411 185,03						411 185,03		411 185,03
281757	**Sous Total compte 281757**		**411 185,03**						**411 185,03**		**411 185,03**
28175	**Sous Total compte 28175**		**22 778 678,03**				**2 528 871,00**		**25 307 549,03**		**25 307 549,03**
2817	**Sous Total compte 2817**		**65 735 068,64**	**584,00**			**21 189 695,79**	**584,00**	**86 924 764,43**		**86 924 180,43**
28181	Instal gales agenct amngts divers		3 689,66		73 544,11		1 409,22		78 642,99		78 642,99
281821	Mat de transport ferroviaire		678 303,00				227 605,00		905 908,00		905 908,00
281828	Autres mat de transport		12 370 995,98	569 783,47	9 914 245,82		2 793 019,40	569 783,47	25 078 261,20		24 508 477,73
28182	**Sous Total compte 28182**		**13 049 298,98**	**569 783,47**	**9 914 245,82**		**3 020 624,40**	**569 783,47**	**25 984 169,20**		**25 414 385,73**
281831	Mat informatique scolaire		42 334 587,32				3 528 740,36		45 863 327,68		45 863 327,68

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281838	Amort autre mat infom		6 125 181,91	36 120,11	2 757 949,12		664 171,87	36 120,11	9 547 302,90		9 511 182,79
28183	**Sous Total compte 28183**		**48 459 769,23**	**36 120,11**	**2 757 949,12**		**4 192 912,23**	**36 120,11**	**55 410 630,58**		**55 374 510,47**
281841	Mat de bureau et mobilier scolaires		12 744 467,86				1 141 028,54		13 885 496,40		13 885 496,40
281848	Autres mat de bureau et mobilier		2 619 913,14		3 974,24		179 609,79		2 803 497,17		2 803 497,17
28184	**Sous Total compte 28184**		**15 364 381,00**		**3 974,24**		**1 320 638,33**		**16 688 993,57**		**16 688 993,57**
28185	Matériel de téléphonie		606 384,84				28 992,75		635 377,59		635 377,59
28188	Amort autres		1 492 718,92	120,00	1 547,00		214 867,61	120,00	1 709 133,53		1 709 013,53
2818	**Sous Total compte 2818**		**78 976 242,63**	**606 023,58**	**12 751 260,29**		**8 779 444,54**	**606 023,58**	**100 506 947,46**		**99 900 923,88**
281	**Sous Total compte 281**		**172 327 371,74**	**759 348,58**	**15 772 861,20**		**38 808 495,18**	**759 348,58**	**226 908 728,12**		**226 149 379,54**
28	**Sous Total compte 28**		**1 172 072 402,**	**99 930 530,09**	**16 348 749,40**		**261 862 737,98**	**99 930 530,09**	**1 450 283 890,**		**1 350 353 360,28**
	Total classe 2	**5 621 015 941,**	**1 172 072 402,**	**283 830 185,37**	**217 088 518,24**	**565 927 106,77**	**360 715 835,58**	**6 470 773 233,**	**1 749 876 756,**	**6 071 249 837,**	**1 350 353 360,28**
4011	Fournisseurs		7 413 473,45	165 357 642,75	165 981 806,17			165 357 642,75	173 395 279,62		8 037 636,87
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		4 303,15	4 303,15				4 303,15	4 303,15		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions		377 838,70	13 867 852,57	14 021 673,40			13 867 852,57	14 399 512,10		531 659,53
4017	**Sous Total compte 4017**		**382 141,85**	**13 872 155,72**	**14 021 673,40**			**13 872 155,72**	**14 403 815,25**		**531 659,53**
401	**Sous Total compte 401**		**7 795 615,30**	**179 229 798,47**	**180 003 479,57**			**179 229 798,47**	**187 799 094,87**		**8 569 296,40**
4041	Fournis immob			196 782 398,60	196 782 398,60			196 782 398,60	196 782 398,60		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		158 244,59	22 273,39	25 990,76			22 273,39	184 235,35		161 961,96
40472	Fournis immob - Cessions Oppositions			597 085,86	597 085,86			597 085,86	597 085,86		0,00
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés			297,20	106 173,09			297,20	106 173,09		105 875,89
4047	**Sous Total compte 4047**		**158 244,59**	**619 656,45**	**729 249,71**			**619 656,45**	**887 494,30**		**267 837,85**
404	**Sous Total compte 404**		**158 244,59**	**197 402 055,05**	**197 511 648,31**			**197 402 055,05**	**197 669 892,90**		**267 837,85**
408	Fournis factures non parvenues		850,00	850,00				850,00	850,00		0,00
4091	Fournis avances vers sur cdes	13 236 344,52		7 322 253,29	8 206 313,76			20 558 597,81	8 206 313,76	12 352 284,05	
409	**Sous Total compte 409**	**13 236 344,52**		**7 322 253,29**	**8 206 313,76**			**20 558 597,81**	**8 206 313,76**	**12 352 284,05**	
40	**Sous Total compte 40**	**13 236 344,52**	**7 954 709,89**	**383 954 956,81**	**385 721 441,64**			**397 191 301,33**	**393 676 151,53**	**3 515 149,80**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	10 800 035,48		10 176 451,60	18 404 412,71			20 976 487,08	18 404 412,71	2 572 074,37	
4116	Redevables - contentieux	2 432,69		377 398,92	237 615,15			379 831,61	237 615,15	142 216,46	
411	**Sous Total compte 411**	**10 802 468,17**		**10 553 850,52**	**18 642 027,86**			**21 356 318,69**	**18 642 027,86**	**2 714 290,83**	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	13 854,87		324 655,13	221 172,94			338 510,00	221 172,94	117 337,06	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	9 053,00		13 943,22	13 943,22			22 996,22	13 943,22	9 053,00	
414	**Sous Total compte 414**	**22 907,87**		**338 598,35**	**235 116,16**			**361 506,22**	**235 116,16**	**126 390,06**	
4151	Traites coupe bois régim forest amiable	660,00		6 033,50	6 693,50			6 693,50	6 693,50		0,00
4156	Traites coupe bois rég fores contentieux			660,00	660,00			660,00	660,00		0,00
415	**Sous Total compte 415**	**660,00**		**6 693,50**	**7 353,50**			**7 353,50**	**7 353,50**		**0,00**
418	Redevables produits non encore facturés	336 903,65			336 903,65			336 903,65	336 903,65		0,00
41911	Fonds social européen		1 753 834,11						1 753 834,11		1 753 834,11
41912	FEDER		8 666 065,89						8 666 065,89		8 666 065,89
4191	**Sous Total compte 4191**		**10 419 900,00**						**10 419 900,00**		**10 419 900,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41921	Fonds social européen		1 534 604,85	1 534 604,85	1 607 681,27			1 534 604,85	3 142 286,12		1 607 681,27
41922	FEDER		7 582 807,66	7 582 807,66	7 943 893,73			7 582 807,66	15 526 701,39		7 943 893,73
4192	**Sous Total compte 4192**		**9 117 412,51**	**9 117 412,51**	**9 551 575,00**			**9 117 412,51**	**18 668 987,51**		**9 551 575,00**
419	**Sous Total compte 419**		**19 537 312,51**	**9 117 412,51**	**9 551 575,00**			**9 117 412,51**	**29 088 887,51**		**19 971 475,00**
41	**Sous Total compte 41**	**11 162 939,69**	**19 537 312,51**	**20 016 554,88**	**28 772 976,17**			**31 179 494,57**	**48 310 288,68**		**17 130 794,11**
421	Personnel - rémunérations dues		5 240,23	94 057 052,05	94 057 016,74			94 057 052,05	94 062 256,97		5 204,92
427	Personnel - oppositions			236 420,62	236 420,62			236 420,62	236 420,62		0,00
42	**Sous Total compte 42**		**5 240,23**	**94 293 472,67**	**94 293 437,36**			**94 293 472,67**	**94 298 677,59**		**5 204,92**
431	Sécurite sociale			31 550 445,48	31 550 445,48			31 550 445,48	31 550 445,48		0,00
437	Autres organismes sociaux		47 971,54	37 579 250,88	37 531 279,34			37 579 250,88	37 579 250,88		0,00
43	**Sous Total compte 43**		**47 971,54**	**69 129 696,36**	**69 081 724,82**			**69 129 696,36**	**69 129 696,36**		**0,00**
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	959 943,78		151 633 050,59	151 694 186,29			152 592 994,37	151 694 186,29	898 808,08	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	264 979,76		387 873,64	387 872,84			652 853,40	387 872,84	264 980,56	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
441	**Sous Total compte 441**	**1 224 923,54**		**152 020 924,23**	**152 082 059,13**			**153 245 847,77**	**152 082 059,13**	**1 163 788,64**	
44311	Opér particul avec Etat dépenses			9 446 848,81	9 446 848,81			9 446 848,81	9 446 848,81		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	16 100 769,16		26 592 149,83	23 788 173,77			42 692 918,99	23 788 173,77	18 904 745,22	
44316	Opér particul avec Etat rec contentieux			13 099,13	13 099,13			13 099,13	13 099,13		0,00
4431	**Sous Total compte 4431**	**16 100 769,16**		**36 052 097,77**	**33 248 121,71**			**52 152 866,93**	**33 248 121,71**	**18 904 745,22**	
44321	Opér particul avec Région dépenses			27 884 387,15	27 884 387,15			27 884 387,15	27 884 387,15		0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable			1 784 862,00	825 605,00			1 784 862,00	825 605,00	959 257,00	
4432	**Sous Total compte 4432**			**29 669 249,15**	**28 709 992,15**			**29 669 249,15**	**28 709 992,15**	**959 257,00**	
44331	Opér inv étab pub loc ensgt dépenses		8 000,00	6 404 904,57	6 398 464,57			6 404 904,57	6 406 464,57		1 560,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable			483 217,02	483 217,02			483 217,02	483 217,02		0,00
4433	**Sous Total compte 4433**		**8 000,00**	**6 888 121,59**	**6 881 681,59**			**6 888 121,59**	**6 889 681,59**		**1 560,00**
44341	Opér part av Etat communes dépenses		256 427,87	75 860 235,15	75 956 547,42			75 860 235,15	76 212 975,29		352 740,14
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	658 500,00		865 112,37	1 352 700,26			1 523 612,37	1 352 700,26	170 912,11	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4434	**Sous Total compte 4434**	**658 500,00**	**256 427,87**	**76 725 347,52**	**77 309 247,68**			**77 383 847,52**	**77 565 675,55**		**181 828,03**
44351	Opér particul grp dépenses		944 574,40	38 908 841,41	39 021 228,59			38 908 841,41	39 965 802,99		1 056 961,58
4435	**Sous Total compte 4435**		**944 574,40**	**38 908 841,41**	**39 021 228,59**			**38 908 841,41**	**39 965 802,99**		**1 056 961,58**
44381	Autres étab pub dépenses		3 446 590,09	221 522 869,54	227 169 639,64			221 522 869,54	230 616 229,73		9 093 360,19
4438	**Sous Total compte 4438**		**3 446 590,09**	**221 522 869,54**	**227 169 639,64**			**221 522 869,54**	**230 616 229,73**		**9 093 360,19**
443	**Sous Total compte 443**	**16 759 269,16**	**4 655 592,36**	**409 766 526,98**	**412 339 911,36**			**426 525 796,14**	**416 995 503,72**	**9 530 292,42**	
44551	Etat - TVA à décaisser			1 614 061,00	1 614 061,00			1 614 061,00	1 614 061,00		0,00
4455	**Sous Total compte 4455**			**1 614 061,00**	**1 614 061,00**			**1 614 061,00**	**1 614 061,00**		**0,00**
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			11 990 165,64	11 990 165,64			11 990 165,64	11 990 165,64		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	1 980,31		5 397 010,83	5 398 991,14			5 398 991,14	5 398 991,14		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	437 510,00		42 411 236,00	42 762 764,00			42 848 746,00	42 762 764,00	85 982,00	
4456	**Sous Total compte 4456**	**439 490,31**		**59 798 412,47**	**60 151 920,78**			**60 237 902,78**	**60 151 920,78**	**85 982,00**	
44571	Etat - TVA collectée		1 325,91	746 212,89	746 501,28			746 212,89	747 827,19		1 614,30

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4457	**Sous Total compte 4457**		**1 325,91**	**746 212,89**	**746 501,28**			**746 212,89**	**747 827,19**		**1 614,30**
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	6 500 000,00		20 000 000,00	22 500 000,00			26 500 000,00	22 500 000,00	4 000 000,00	
4458	**Sous Total compte 4458**	**6 500 000,00**		**20 000 000,00**	**22 500 000,00**			**26 500 000,00**	**22 500 000,00**	**4 000 000,00**	
445	**Sous Total compte 445**	**6 939 490,31**	**1 325,91**	**82 158 686,36**	**85 012 483,06**			**89 098 176,67**	**85 013 808,97**	**4 084 367,70**	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés		48 114,81	589 802,84	638 444,60			589 802,84	686 559,41		96 756,57
4486	Etat - autres charges à payer				10 265,69				10 265,69		10 265,69
4487	Etat - produits à recevoir	34 732 497,00		19 851 380,00	34 732 497,00			54 583 877,00	34 732 497,00	19 851 380,00	
448	**Sous Total compte 448**	**34 732 497,00**		**19 851 380,00**	**34 742 762,69**			**54 583 877,00**	**34 742 762,69**	**19 841 114,31**	
44	**Sous Total compte 44**	**59 656 180,01**	**4 705 033,08**	**664 387 320,41**	**684 815 660,84**			**724 043 500,42**	**689 520 693,92**	**34 522 806,50**	
4531	Fonds de garantie		1 832 793,07						1 832 793,07		1 832 793,07
453	**Sous Total compte 453**		**1 832 793,07**						**1 832 793,07**		**1 832 793,07**
45	**Sous Total compte 45**		**1 832 793,07**						**1 832 793,07**		**1 832 793,07**
4621	Créances cess immob - amiable			10 214 815,41	5 925 828,61			10 214 815,41	5 925 828,61	4 288 986,80	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
462	**Sous Total compte 462**			**10 214 815,41**	**5 925 828,61**			**10 214 815,41**	**5 925 828,61**	**4 288 986,80**	
4632	Empt publics - intérets à payer		7 172,27	6 221 216,55	6 216 447,83			6 221 216,55	6 223 620,10		2 403,55
463	**Sous Total compte 463**		**7 172,27**	**6 221 216,55**	**6 216 447,83**			**6 221 216,55**	**6 223 620,10**		**2 403,55**
466	Excédt de verSEMent		31 022,23	7 921 231,50	7 916 529,52			7 921 231,50	7 947 551,75		26 320,25
46711	Autres comptes créditeurs		16 970 665,71	629 106 189,63	636 399 221,56			629 106 189,63	653 369 887,27		24 263 697,64
46717	Autres comptes créditeurs cession opposi		37 500,00	970 409,04	932 909,04			970 409,04	970 409,04		0,00
4671	**Sous Total compte 4671**		**17 008 165,71**	**630 076 598,67**	**637 332 130,60**			**630 076 598,67**	**654 340 296,31**		**24 263 697,64**
46721	Débiteurs divers - amiable	10 535 079,88		329 698 945,32	178 482 899,86			340 234 025,20	178 482 899,86	161 751 125,34	
46726	Débiteurs divers - contentieux	420 414,72		220 255,84	402 729,52			640 670,56	402 729,52	237 941,04	
4672	**Sous Total compte 4672**	**10 955 494,60**		**329 919 201,16**	**178 885 629,38**			**340 874 695,76**	**178 885 629,38**	**161 989 066,38**	
467	**Sous Total compte 467**	**10 955 494,60**	**17 008 165,71**	**959 995 799,83**	**816 217 759,98**			**970 951 294,43**	**833 225 925,69**	**137 725 368,74**	
46	**Sous Total compte 46**	**10 955 494,60**	**17 046 360,21**	**984 353 063,29**	**836 276 565,94**			**995 308 557,89**	**853 322 926,15**	**141 985 631,74**	
4711	Verst des régisseurs			23 397,25	23 397,25			23 397,25	23 397,25		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Viremts réimputés		101 236,77	2 294 324,57	2 234 280,79			2 294 324,57	2 335 517,56		41 192,99
47131	Raet : verst contrib directes			419 386 110,74	419 386 110,74			419 386 110,74	419 386 110,74		0,00
47132	Raet : verst dgf			183 681 906,25	183 681 906,25			183 681 906,25	183 681 906,25		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			60 000 000,00	60 000 000,00			60 000 000,00	60 000 000,00		0,00
47134	Raet : subv			954 003,92	954 003,92			954 003,92	954 003,92		0,00
47138	Raet : autres			607 159 024,43	607 159 024,43			607 159 024,43	607 159 024,43		0,00
4713	**Sous Total compte 4713**			**1 271 181 045,**	**1 271 181 045,**			**1 271 181 045,**	**1 271 181 045,**		**0,00**
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		792,47	92 420,50	92 974,37			92 420,50	93 766,84		1 346,34
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		1 757,88	13 144 034,56	13 142 406,16			13 144 034,56	13 144 164,04		129,48
47141	**Sous Total compte 47141**		**2 550,35**	**13 236 455,06**	**13 235 380,53**			**13 236 455,06**	**13 237 930,88**		**1 475,82**
47143	Flux d'encaissements à réimputer			1 879,00	2 009,00			1 879,00	2 009,00		130,00
4714	**Sous Total compte 4714**		**2 550,35**	**13 238 334,06**	**13 237 389,53**			**13 238 334,06**	**13 239 939,88**		**1 605,82**
4718	Autres recettes à régulariser		967,68	249 677 364,26	249 676 656,58			249 677 364,26	249 677 624,26		260,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471	**Sous Total compte 471**		**104 754,80**	**1 536 414 465,4**	**1 536 352 769,4**			**1 536 414 465,4**	**1 536 457 524,2**		**43 058,81**
47211	DACR - rembst annuités emprunts			132 066 426,04	132 066 426,04			132 066 426,04	132 066 426,04		0,00
47218	DACR - autres dépenses			150 252 002,92	150 252 002,92			150 252 002,92	150 252 002,92		0,00
4721	**Sous Total compte 4721**			**282 318 428,96**	**282 318 428,96**			**282 318 428,96**	**282 318 428,96**		**0,00**
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			3 177,47	3 177,47			3 177,47	3 177,47		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			11 171,19	11 171,19			11 171,19	11 171,19		0,00
472	**Sous Total compte 472**			**282 332 777,62**	**282 332 777,62**			**282 332 777,62**	**282 332 777,62**		**0,00**
4751	Redevables sur rôle			6 690 287,50	6 690 287,50			6 690 287,50	6 690 287,50		0,00
4757	Produits sur rôle			5 227 962,05	5 227 962,05			5 227 962,05	5 227 962,05		0,00
4758	TVA sur rôle			467 527,70	467 527,70			467 527,70	467 527,70		0,00
475	**Sous Total compte 475**			**12 385 777,25**	**12 385 777,25**			**12 385 777,25**	**12 385 777,25**		**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			10,70	10,70			10,70	10,70		0,00
478	**Sous Total compte 478**			**10,70**	**10,70**			**10,70**	**10,70**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47	**Sous Total compte 47**		**104 754,80**	**1 831 133 031,(**	**1 831 071 335,(**			**1 831 133 031,(**	**1 831 176 089,8**		**43 058,81**
486	Charges constatées d'avance	16 507,72		148 308,89	16 507,72			164 816,61	16 507,72	148 308,89	
487	Produits constatés d'avance		314,29	314,29	9 729,86			314,29	10 044,15		9 729,86
48	**Sous Total compte 48**	**16 507,72**	**314,29**	**148 623,18**	**26 237,58**			**165 130,90**	**26 551,87**	**138 579,03**	
496	Dépréciat comptes de débiteurs divers		7 058 079,18	236 753,40	1 078 789,44			236 753,40	8 136 868,62		7 900 115,22
49	**Sous Total compte 49**		**7 058 079,18**	**236 753,40**	**1 078 789,44**			**236 753,40**	**8 136 868,62**		**7 900 115,22**
	Total classe 4	**95 027 466,54**	**58 292 568,80**	**4 047 653 472,(**	**3 931 138 168,8**			**4 142 680 938,5**	**3 989 430 737,(**	**226 755 391,98**	**73 505 191,04**
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEMent			1 068 360,00	1 068 360,00			1 068 360,00	1 068 360,00		0,00
5116	TIP à l'encaissement	132 210,00		993 250,00	1 125 460,00			1 125 460,00	1 125 460,00		0,00
51172	Chèques impayés			799,00	799,00			799,00	799,00		0,00
51176	TIP impayés	130,00		7 340,00	7 470,00			7 470,00	7 470,00		0,00
51178	Autres valeurs impayées			43 254,89	43 254,89			43 254,89	43 254,89		0,00
5117	**Sous Total compte 5117**	**130,00**		**51 393,89**	**51 523,89**			**51 523,89**	**51 523,89**		**0,00**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent	16 234,72		1 725 284,75	1 741 037,08			1 741 519,47	1 741 037,08	482,39	
511	**Sous Total compte 511**	**148 574,72**		**3 838 288,64**	**3 986 380,97**			**3 986 863,36**	**3 986 380,97**	**482,39**	
515	Compte au trésor	164 322 156,52		3 968 321 040,1	3 978 662 107,1			4 132 643 196,1	3 978 662 107,1	153 981 089,45	
5194	Billets de trésorerie		165 000 000,00	2 220 019 170,(	2 295 019 170,(			2 220 019 170,(	2 460 019 170,(		240 000 000,00
519	**Sous Total compte 519**		**165 000 000,00**	**2 220 019 170,(**	**2 295 019 170,(**			**2 220 019 170,(**	**2 460 019 170,(**		**240 000 000,00**
51	**Sous Total compte 51**	**164 470 731,24**	**165 000 000,00**	**6 192 178 499,1**	**6 277 667 658,1**			**6 356 649 230,1**	**6 442 667 658,1**		**86 018 428,16**
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	17 171,60		77 597,09	75 639,02			94 768,69	75 639,02	19 129,67	
541	**Sous Total compte 541**	**17 171,60**		**77 597,09**	**75 639,02**			**94 768,69**	**75 639,02**	**19 129,67**	
54	**Sous Total compte 54**	**17 171,60**		**77 597,09**	**75 639,02**			**94 768,69**	**75 639,02**	**19 129,67**	
561	Fonds de garantie sur comptes de dépôts	1 832 793,08						1 832 793,08		1 832 793,08	
56	**Sous Total compte 56**	**1 832 793,08**						**1 832 793,08**		**1 832 793,08**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			391 405 677,05	391 405 677,05			391 405 677,05	391 405 677,05		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			3 456 023,00	3 456 023,00			3 456 023,00	3 456 023,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			225 533,94	225 533,94			225 533,94	225 533,94		0,00
587	**Sous Total compte 587**			**225 533,94**	**225 533,94**			**225 533,94**	**225 533,94**		**0,00**
588	Autres virements internes			16 411 920,57	16 411 920,57			16 411 920,57	16 411 920,57		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**411 499 154,56**	**411 499 154,56**			**411 499 154,56**	**411 499 154,56**		**0,00**
	Total classe 5	**166 320 695,92**	**165 000 000,00**	**6 603 755 251,**	**6 689 242 452,**			**6 770 075 947,**	**6 854 242 452,**	**155 833 494,59**	**240 000 000,00**
60611	Eau et assainisSEMent					43 574,84	701,00	43 574,84	701,00	42 873,84	
60612	Energie - électricité					870 649,13	39,84	870 649,13	39,84	870 609,29	
6061	**Sous Total compte 6061**					**914 223,97**	**740,84**	**914 223,97**	**740,84**	**913 483,13**	
60621	Combustibles					37 018,28		37 018,28		37 018,28	
60622	Carburants					608 854,84		608 854,84		608 854,84	
60628	Autres fournit non stkées					1 792,78		1 792,78		1 792,78	
6062	**Sous Total compte 6062**					**647 665,90**		**647 665,90**		**647 665,90**	
60632	Fournitures de petit équipement					1 400 368,79	702,83	1 400 368,79	702,83	1 399 665,96	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Habillement vêtement travail					641 062,89		641 062,89		641 062,89	
6063	**Sous Total compte 6063**					**2 041 431,68**	**702,83**	**2 041 431,68**	**702,83**	**2 040 728,85**	
6064	Fournitures administratives					292 649,32		292 649,32		292 649,32	
6068	Autres matières et fournitures					69 524,33		69 524,33		69 524,33	
606	**Sous Total compte 606**					**3 965 495,20**	**1 443,67**	**3 965 495,20**	**1 443,67**	**3 964 051,53**	
60	**Sous Total compte 60**					**3 965 495,20**	**1 443,67**	**3 965 495,20**	**1 443,67**	**3 964 051,53**	
611	Contrats de prestations de services					70 005 438,65	33 550,00	70 005 438,65	33 550,00	69 971 888,65	
6132	Locations immobilières					2 103 581,97		2 103 581,97		2 103 581,97	
61351	Mat roulant					63 368,54		63 368,54		63 368,54	
61358	Autres					1 117 006,06		1 117 006,06		1 117 006,06	
6135	**Sous Total compte 6135**					**1 180 374,60**		**1 180 374,60**		**1 180 374,60**	
613	**Sous Total compte 613**					**3 283 956,57**		**3 283 956,57**		**3 283 956,57**	
614	Charges locatives et de copropriété					127 794,19		127 794,19		127 794,19	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61521	Terrains					849,86		849,86		849,86	
615221	Bâtiments publics					1 514 871,87		1 514 871,87		1 514 871,87	
615228	Autres bâtiments					30 904,58		30 904,58		30 904,58	
61522	**Sous Total compte 61522**					**1 545 776,45**		**1 545 776,45**		**1 545 776,45**	
615231	Voieries					30 091,07		30 091,07		30 091,07	
61523	**Sous Total compte 61523**					**30 091,07**		**30 091,07**		**30 091,07**	
6152	**Sous Total compte 6152**					**1 576 717,38**		**1 576 717,38**		**1 576 717,38**	
61551	Mat roulant					433 838,98		433 838,98		433 838,98	
61558	Autres biens mobiliers					282 666,01		282 666,01		282 666,01	
6155	**Sous Total compte 6155**					**716 504,99**		**716 504,99**		**716 504,99**	
6156	Maintenance					1 591 676,09		1 591 676,09		1 591 676,09	
615	**Sous Total compte 615**					**3 884 898,46**		**3 884 898,46**		**3 884 898,46**	
6161	Multirisques					888 201,95		888 201,95		888 201,95	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres					750,00		750,00		750,00	
616	**Sous Total compte 616**					**888 951,95**		**888 951,95**		**888 951,95**	
617	Etudes et recherches					2 999 994,10		2 999 994,10		2 999 994,10	
6182	Documentation générale et technique					299 657,57		299 657,57		299 657,57	
6184	Frais de formation					1 060 358,98	741,60	1 060 358,98	741,60	1 059 617,38	
6185	Frais de coll sémin confér congrés					165 393,02		165 393,02		165 393,02	
618	**Sous Total compte 618**					**1 525 409,57**	**741,60**	**1 525 409,57**	**741,60**	**1 524 667,97**	
61	**Sous Total compte 61**					**82 716 443,49**	**34 291,60**	**82 716 443,49**	**34 291,60**	**82 682 151,89**	
6218	Autre personnel extérieur					302 234,08	1 050,00	302 234,08	1 050,00	301 184,08	
621	**Sous Total compte 621**					**302 234,08**	**1 050,00**	**302 234,08**	**1 050,00**	**301 184,08**	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					10 278,36		10 278,36		10 278,36	
6226	Honoraires					99 658,54		99 658,54		99 658,54	
6227	Frais d'actes et de contentieux					95 153,63		95 153,63		95 153,63	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6228	Divers					819 010,74		819 010,74		819 010,74	
622	**Sous Total compte 622**					**1 024 101,27**		**1 024 101,27**		**1 024 101,27**	
6231	Annonces et insertions					1 687 647,45		1 687 647,45		1 687 647,45	
6232	Fêtes et cérémonies					80 227,33		80 227,33		80 227,33	
6233	Foires et expositions					798 297,94		798 297,94		798 297,94	
6234	Réceptions					129 536,79		129 536,79		129 536,79	
6236	Catalogues - imprimés et publications					872 551,97		872 551,97		872 551,97	
6238	Divers					3 228 407,46	82,55	3 228 407,46	82,55	3 228 324,91	
623	**Sous Total compte 623**					**6 796 668,94**	**82,55**	**6 796 668,94**	**82,55**	**6 796 586,39**	
6241	Transports de biens					159 296,43		159 296,43		159 296,43	
6245	Transports personnes extér à collect					52 333 300,06		52 333 300,06		52 333 300,06	
6247	Transports collectifs du personnel					480 544,13		480 544,13		480 544,13	
6248	Divers					72 540,93		72 540,93		72 540,93	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
624	**Sous Total compte 624**					**53 045 681,55**		**53 045 681,55**		**53 045 681,55**	
6251	Voyages déplacements et missions					518 928,17	990,00	518 928,17	990,00	517 938,17	
6255	Frais de déménagement					17 401,71		17 401,71		17 401,71	
625	**Sous Total compte 625**					**536 329,88**	**990,00**	**536 329,88**	**990,00**	**535 339,88**	
6261	Frais d'affranchisser					522 865,37		522 865,37		522 865,37	
6262	Frais de telecommunicati					1 276 441,87		1 276 441,87		1 276 441,87	
626	**Sous Total compte 626**					**1 799 307,24**		**1 799 307,24**		**1 799 307,24**	
627	Services bancaires et assimilés					179 892,59		179 892,59		179 892,59	
6281	Concours divers - cotisations					864 029,37		864 029,37		864 029,37	
6282	Frais de gardiennage					301 513,65		301 513,65		301 513,65	
62878	Rembst de frais à des tiers					608 534,55		608 534,55		608 534,55	
6287	**Sous Total compte 6287**					**608 534,55**		**608 534,55**		**608 534,55**	
6288	Autres					5 150,58		5 150,58		5 150,58	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
628	**Sous Total compte 628**					**1 779 228,15**		**1 779 228,15**		**1 779 228,15**	
62	**Sous Total compte 62**					**65 463 443,70**	**2 122,55**	**65 463 443,70**	**2 122,55**	**65 461 321,15**	
6331	Verst de transport					1 224 797,00		1 224 797,00		1 224 797,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					471 047,00		471 047,00		471 047,00	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					822 141,97		822 141,97		822 141,97	
6338	Autres impôts tax verst sur rému					275 227,00		275 227,00		275 227,00	
633	**Sous Total compte 633**					**2 793 212,97**		**2 793 212,97**		**2 793 212,97**	
63512	Taxes foncières					439 753,80		439 753,80		439 753,80	
63513	Autres impôts locaux					63,75		63,75		63,75	
6351	**Sous Total compte 6351**					**439 817,55**		**439 817,55**		**439 817,55**	
6354	Droits d'enregistremer et de timbre					87,60		87,60		87,60	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					16 660,27		16 660,27		16 660,27	
635	**Sous Total compte 635**					**456 565,42**		**456 565,42**		**456 565,42**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
637	Aut impôts tax versts assimil autres org					29 575,39		29 575,39		29 575,39	
63	**Sous Total compte 63**					**3 279 353,78**		**3 279 353,78**		**3 279 353,78**	
64111	Traitement					75 986 760,92	2 279,54	75 986 760,92	2 279,54	75 984 481,38	
64112	Nbi sf ir					1 758 900,65		1 758 900,65		1 758 900,65	
64118	Autres indemnités					19 497 924,82		19 497 924,82		19 497 924,82	
6411	**Sous Total compte 6411**					**97 243 586,39**	**2 279,54**	**97 243 586,39**	**2 279,54**	**97 241 306,85**	
64131	Rémunérations					12 672 665,16		12 672 665,16		12 672 665,16	
64132	SF et IR					248 166,98		248 166,98		248 166,98	
64138	Primes et autres indemnités					2 831 442,10		2 831 442,10		2 831 442,10	
6413	**Sous Total compte 6413**					**15 752 274,24**		**15 752 274,24**		**15 752 274,24**	
64162	Emplois d'avenir					110 339,19		110 339,19		110 339,19	
6416	**Sous Total compte 6416**					**110 339,19**		**110 339,19**		**110 339,19**	
6417	Rémunérations des apprentis					388 829,38		388 829,38		388 829,38	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Rembst rémunérations du persel					71 509,97	646 396,16	71 509,97	646 396,16		574 886,19
641	**Sous Total compte 641**					**113 566 539,17**	**648 675,70**	**113 566 539,17**	**648 675,70**	**112 917 863,47**	
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.					16 098 233,00	212,00	16 098 233,00	212,00	16 098 021,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					26 875 450,75		26 875 450,75		26 875 450,75	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					768 924,00		768 924,00		768 924,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					162,00		162,00		162,00	
6457	Cotisation soc liées à apprentissage					6 430,00		6 430,00		6 430,00	
6458	Cotisat autres organismes sociaux					303 771,18		303 771,18		303 771,18	
6459	Rembst charges de sécu soc					9 936,48	271 658,32	9 936,48	271 658,32		261 721,84
645	**Sous Total compte 645**					**44 062 907,41**	**271 870,32**	**44 062 907,41**	**271 870,32**	**43 791 037,09**	
6472	Prestations familiales directes					1 520 302,31		1 520 302,31		1 520 302,31	
6473	Alloc chômage					6 952,70		6 952,70		6 952,70	
6475	Medecine du travail pharmacie					259 334,11	2 951,17	259 334,11	2 951,17	256 382,94	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6478	Autres charges sociales diverses					2 351 144,26		2 351 144,26		2 351 144,26	
6479	Rembst sur autres charges social					1 540,38	1 277 803,47	1 540,38	1 277 803,47		1 276 263,09
647	**Sous Total compte 647**					**4 139 273,76**	**1 280 754,64**	**4 139 273,76**	**1 280 754,64**	**2 858 519,12**	
64	**Sous Total compte 64**					**161 768 720,34**	**2 201 300,66**	**161 768 720,34**	**2 201 300,66**	**159 567 419,68**	
65111	Rémunérations					31 084 453,71	2 006,77	31 084 453,71	2 006,77	31 082 446,94	
65112	Cotisations sociales					3 783 944,67		3 783 944,67		3 783 944,67	
65114	Autres remboursements					1 709 053,60	524,18	1 709 053,60	524,18	1 708 529,42	
6511	**Sous Total compte 6511**					**36 577 451,98**	**2 530,95**	**36 577 451,98**	**2 530,95**	**36 574 921,03**	
6513	Bourses					23 182 928,04		23 182 928,04		23 182 928,04	
6518	Autres					6 949 122,74		6 949 122,74		6 949 122,74	
651	**Sous Total compte 651**					**66 709 502,76**	**2 530,95**	**66 709 502,76**	**2 530,95**	**66 706 971,81**	
65211	Indemnités de fonction					1 536 542,84		1 536 542,84		1 536 542,84	
65212	Frais de mission et déplacement					206 851,66		206 851,66		206 851,66	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65215	Frais de formation					4 266,00		4 266,00		4 266,00	
6521	**Sous Total compte 6521**					**1 747 660,50**		**1 747 660,50**		**1 747 660,50**	
6528	Autres organismes					9 034,96		9 034,96		9 034,96	
652	**Sous Total compte 652**					**1 756 695,46**		**1 756 695,46**		**1 756 695,46**	
6531	Indemnités de fonction					2 931 184,09	4 048,89	2 931 184,09	4 048,89	2 927 135,20	
6532	Frais de mission et déplacement					359 334,63		359 334,63		359 334,63	
6533	Cotisations de retraite					242 001,64		242 001,64		242 001,64	
6534	Cotisations sécurité sociale part patron					812 294,00		812 294,00		812 294,00	
6535	Formation					62 473,60		62 473,60		62 473,60	
653	**Sous Total compte 653**					**4 407 287,96**	**4 048,89**	**4 407 287,96**	**4 048,89**	**4 403 239,07**	
6541	Créances admises en non-valeur					225 533,94		225 533,94		225 533,94	
6542	Créances éteintes					355 170,31		355 170,31		355 170,31	
654	**Sous Total compte 654**					**580 704,25**		**580 704,25**		**580 704,25**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65511	établissements publics					30 444 669,18		30 444 669,18		30 444 669,18	
65512	établissements privés					36 070 077,53		36 070 077,53		36 070 077,53	
6551	**Sous Total compte 6551**					**66 514 746,71**		**66 514 746,71**		**66 514 746,71**	
6552	Prime employeurs apprentis					16 156 620,00		16 156 620,00		16 156 620,00	
6558	Autres contributions obligatoires					46 362 169,64		46 362 169,64		46 362 169,64	
655	**Sous Total compte 655**					**129 033 536,35**		**129 033 536,35**		**129 033 536,35**	
6561	Organismes de regroupement (syndicats mi					5 667 376,06		5 667 376,06		5 667 376,06	
6562	Au titre de la coopération décentralisée					189 000,00		189 000,00		189 000,00	
65641	SNCF					110 474 187,87		110 474 187,87		110 474 187,87	
65648	Autres					12 873 638,55	17 750,04	12 873 638,55	17 750,04	12 855 888,51	
6564	**Sous Total compte 6564**					**123 347 826,42**	**17 750,04**	**123 347 826,42**	**17 750,04**	**123 330 076,38**	
6568	Autres participations					112 018 613,25	2 208,28	112 018 613,25	2 208,28	112 016 404,97	
656	**Sous Total compte 656**					**241 222 815,73**	**19 958,32**	**241 222 815,73**	**19 958,32**	**241 202 857,41**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65733	Dépt					599 801,66		599 801,66		599 801,66	
65734	Communes et structures intercommunales					4 004 970,69	2 000,00	4 004 970,69	2 000,00	4 002 970,69	
65735	Autrs grpts coll, coll à stat part et EP					9 836 858,78	6 484,00	9 836 858,78	6 484,00	9 830 374,78	
65736	SPIC					2 493 363,04		2 493 363,04		2 493 363,04	
65737	SNCF					66 881,00		66 881,00		66 881,00	
65738	Organismes publics divers					35 564 687,96	4 931,25	35 564 687,96	4 931,25	35 559 756,71	
6573	**Sous Total compte 6573**					**52 566 563,13**	**13 415,25**	**52 566 563,13**	**13 415,25**	**52 553 147,88**	
6574	Subv fonct aux personnes droit privé					130 565 039,06	6 936,08	130 565 039,06	6 936,08	130 558 102,98	
657	**Sous Total compte 657**					**183 131 602,19**	**20 351,33**	**183 131 602,19**	**20 351,33**	**183 111 250,86**	
65861	Frais de persel - groupe des élus					752 951,51		752 951,51		752 951,51	
65862	Matériel équipement et fournitures					65 298,80		65 298,80		65 298,80	
65869	Rembst frais fonctionnement grpes élus						9 545,65		9 545,65		9 545,65
6586	**Sous Total compte 6586**					**818 250,31**	**9 545,65**	**818 250,31**	**9 545,65**	**808 704,66**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65888	Autres					2,40		2,40		2,40	
6588	**Sous Total compte 6588**					**2,40**		**2,40**		**2,40**	
658	**Sous Total compte 658**					**818 252,71**	**9 545,65**	**818 252,71**	**9 545,65**	**808 707,06**	
65	**Sous Total compte 65**					**627 660 397,41**	**56 435,14**	**627 660 397,41**	**56 435,14**	**627 603 962,27**	
66111	Intérêts réglés à l'écheance					7 073 237,15	54 798,31	7 073 237,15	54 798,31	7 018 438,84	
66112	Intérêts - rattachement des icne					1 774 496,41	1 561 446,91	1 774 496,41	1 561 446,91	213 049,50	
6611	**Sous Total compte 6611**					**8 847 733,56**	**1 616 245,22**	**8 847 733,56**	**1 616 245,22**	**7 231 488,34**	
6618	Intérêts des autres dettes					907,58		907,58		907,58	
661	**Sous Total compte 661**					**8 848 641,14**	**1 616 245,22**	**8 848 641,14**	**1 616 245,22**	**7 232 395,92**	
6688	Autres					3 537 688,03	93 510,59	3 537 688,03	93 510,59	3 444 177,44	
668	**Sous Total compte 668**					**3 537 688,03**	**93 510,59**	**3 537 688,03**	**93 510,59**	**3 444 177,44**	
66	**Sous Total compte 66**					**12 386 329,17**	**1 709 755,81**	**12 386 329,17**	**1 709 755,81**	**10 676 573,36**	
6711	Intérets moratoires pénalites sur march					7 126,06		7 126,06		7 126,06	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6712	Amendes fiscales et pénales					1 069,00		1 069,00		1 069,00	
671	**Sous Total compte 671**					**8 195,06**		**8 195,06**		**8 195,06**	
673	Titres annulés exercices antérieurs					47 710,70		47 710,70		47 710,70	
6745	Subv fonct aux personnes droit privé					13 557,11		13 557,11		13 557,11	
674	**Sous Total compte 674**					**13 557,11**		**13 557,11**		**13 557,11**	
675	Valeurs comptables immob cédées					16 265 158,37		16 265 158,37		16 265 158,37	
6761	Diff sur réalisations (positives)					33 689,25	5 400,00	33 689,25	5 400,00	28 289,25	
676	**Sous Total compte 676**					**33 689,25**	**5 400,00**	**33 689,25**	**5 400,00**	**28 289,25**	
678	Autres charges exceptionnelles					21 502,52	284,27	21 502,52	284,27	21 218,25	
67	**Sous Total compte 67**					**16 389 813,01**	**5 684,27**	**16 389 813,01**	**5 684,27**	**16 384 128,74**	
6811	DA - immob incorp et corpo					261 862 737,98		261 862 737,98		261 862 737,98	
6817	Dot dépréciat actifs circulants					1 078 789,44		1 078 789,44		1 078 789,44	
681	**Sous Total compte 681**					**262 941 527,42**		**262 941 527,42**		**262 941 527,42**	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68	**Sous Total compte 68**					**262 941 527,42**		**262 941 527,42**		**262 941 527,42**	
	Total classe 6					**1 236 571 523,**	**4 011 033,70**	**1 236 571 523,**	**4 011 033,70**	**1 234 682 906,**	**2 122 416,77**
7022	Coupes de bois					187,00	19 495,00	187,00	19 495,00		19 308,00
702	**Sous Total compte 702**					**187,00**	**19 495,00**	**187,00**	**19 495,00**		**19 308,00**
70322	Droits de stationnement et de locations					9 661,00	1 018 371,69	9 661,00	1 018 371,69		1 008 710,69
70328	Autres droits de stationnement et de loc						10 819,64		10 819,64		10 819,64
7032	**Sous Total compte 7032**					**9 661,00**	**1 029 191,33**	**9 661,00**	**1 029 191,33**		**1 019 530,33**
703	**Sous Total compte 703**					**9 661,00**	**1 029 191,33**	**9 661,00**	**1 029 191,33**		**1 019 530,33**
7065	Droits de ports et de navigation (autres						702 268,35		702 268,35		702 268,35
7068	Prest serv autres redev et droits					412 712,88	8 350 073,90	412 712,88	8 350 073,90		7 937 361,02
706	**Sous Total compte 706**					**412 712,88**	**9 052 342,25**	**412 712,88**	**9 052 342,25**		**8 639 629,37**
707	Ventes de marchandises						2 247,30		2 247,30		2 247,30
70878	Par des tiers						15 773,73		15 773,73		15 773,73

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7087	**Sous Total compte 7087**						**15 773,73**		**15 773,73**		**15 773,73**
708	**Sous Total compte 708**						**15 773,73**		**15 773,73**		**15 773,73**
70	**Sous Total compte 70**					**422 560,88**	**10 119 049,61**	**422 560,88**	**10 119 049,61**		**9 696 488,73**
73112	Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises						335 625 838,00		335 625 838,00		335 625 838,00
73114	Imposition Forfait Entreprises Réseau						28 267 182,00		28 267 182,00		28 267 182,00
7311	**Sous Total compte 7311**						**363 893 020,00**		**363 893 020,00**		**363 893 020,00**
73121	F.N.G.I.R						27 608 412,00		27 608 412,00		27 608 412,00
73122	Fonds de péréquation des res perç region						2 875 351,00		2 875 351,00		2 875 351,00
73123	Attributions de compensation CVAE						1 784 862,00		1 784 862,00		1 784 862,00
7312	**Sous Total compte 7312**						**32 268 625,00**		**32 268 625,00**		**32 268 625,00**
731	**Sous Total compte 731**						**396 161 645,00**		**396 161 645,00**		**396 161 645,00**
7321	TICPE 1ere part - modulation LRL					16 237 900,00	220 341 318,87	16 237 900,00	220 341 318,87		204 103 418,87
7322	TICPE 2e part - modulation Grenelle					2 947 592,00	39 309 122,00	2 947 592,00	39 309 122,00		36 361 530,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
732	**Sous Total compte 732**					**19 185 492,00**	**259 650 440,87**	**19 185 492,00**	**259 650 440,87**		**240 464 948,87**
733	Fraction de TVA						192 650 774,34		192 650 774,34		192 650 774,34
7344	Taxe sur les certificats d'immat vehicul						115 777 184,50		115 777 184,50		115 777 184,50
734	**Sous Total compte 734**						**115 777 184,50**		**115 777 184,50**		**115 777 184,50**
73821	Taxe d'apprentissage						74 613 502,00		74 613 502,00		74 613 502,00
73822	TICPE - Ressource régionale de l'apprent						6 958 283,89		6 958 283,89		6 958 283,89
7382	**Sous Total compte 7382**						**81 571 785,89**		**81 571 785,89**		**81 571 785,89**
73841	Frais de gestion						24 310 554,76		24 310 554,76		24 310 554,76
73842	TICPE FPA						10 953 478,24		10 953 478,24		10 953 478,24
7384	**Sous Total compte 7384**						**35 264 033,00**		**35 264 033,00**		**35 264 033,00**
7385	TICPE Primes employeurs apprentis						13 557 389,80		13 557 389,80		13 557 389,80
738	**Sous Total compte 738**						**130 393 208,69**		**130 393 208,69**		**130 393 208,69**
73913	Attributions de compensation CVAE					24 508 477,00		24 508 477,00		24 508 477,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7391	**Sous Total compte 7391**					**24 508 477,00**		**24 508 477,00**		**24 508 477,00**	
739	**Sous Total compte 739**					**24 508 477,00**		**24 508 477,00**		**24 508 477,00**	
73	**Sous Total compte 73**					**43 693 969,00**	**1 094 633 253,4**	**43 693 969,00**	**1 094 633 253,4**		**1 050 939 284,40**
744	FCTVA						260 924,34		260 924,34		260 924,34
7461	DGD						21 896 088,00		21 896 088,00		21 896 088,00
746	**Sous Total compte 746**						**21 896 088,00**		**21 896 088,00**		**21 896 088,00**
74712	Emplois d'avenir						82 845,38		82 845,38		82 845,38
74718	Autres					15 547 005,00	42 243 878,92	15 547 005,00	42 243 878,92		26 696 873,92
7471	**Sous Total compte 7471**					**15 547 005,00**	**42 326 724,30**	**15 547 005,00**	**42 326 724,30**		**26 779 719,30**
7472	Région						6 225,29		6 225,29		6 225,29
7473	Dépt						582 543,60		582 543,60		582 543,60
7474	Communes et structures intercommunales					2 467,00	3 604 325,98	2 467,00	3 604 325,98		3 601 858,98
7475	Autres grpts coll.et coll. à statut part						20 000,00		20 000,00		20 000,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74771	FSE					3 939 832,39	19 456 499,98	3 939 832,39	19 456 499,98		15 516 667,59
74772	FEDER						2 635 191,48		2 635 191,48		2 635 191,48
74773	FEOGA						32 243 582,78		32 243 582,78		32 243 582,78
74778	Autres fonds européens						893 742,42		893 742,42		893 742,42
7477	**Sous Total compte 7477**					**3 939 832,39**	**55 229 016,66**	**3 939 832,39**	**55 229 016,66**		**51 289 184,27**
7478	Autres organismes					828,00	6 168 104,08	828,00	6 168 104,08		6 167 276,08
747	**Sous Total compte 747**					**19 490 132,39**	**107 936 939,91**	**19 490 132,39**	**107 936 939,91**		**88 446 807,52**
74832	D.C.R.T.P.						23 276 861,00		23 276 861,00		23 276 861,00
74833	Etat Compensation de la CET (CVAE CFE)						438 019,00		438 019,00		438 019,00
74835	Dota transfer compensation exonérati FDL						7 039 863,00		7 039 863,00		7 039 863,00
74838	Autres attrib péréquation compensation						4 600 868,00		4 600 868,00		4 600 868,00
7483	**Sous Total compte 7483**						**35 355 611,00**		**35 355 611,00**		**35 355 611,00**
74881	Participation familles rest heb scol					2 810,00	8 446 923,61	2 810,00	8 446 923,61		8 444 113,61

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7488	**Sous Total compte 7488**					**2 810,00**	**8 446 923,61**	**2 810,00**	**8 446 923,61**		**8 444 113,61**
748	**Sous Total compte 748**					**2 810,00**	**43 802 534,61**	**2 810,00**	**43 802 534,61**		**43 799 724,61**
74	**Sous Total compte 74**					**19 492 942,39**	**173 896 486,86**	**19 492 942,39**	**173 896 486,86**		**154 403 544,47**
752	Revenus des immeubles					1 433,31	311 694,97	1 433,31	311 694,97		310 261,66
7588	Autres produits divers de gestion cour					11 657,17	2 881 896,33	11 657,17	2 881 896,33		2 870 239,16
758	**Sous Total compte 758**					**11 657,17**	**2 881 896,33**	**11 657,17**	**2 881 896,33**		**2 870 239,16**
75	**Sous Total compte 75**					**13 090,48**	**3 193 591,30**	**13 090,48**	**3 193 591,30**		**3 180 500,82**
761	Produits de participations						276 354,12		276 354,12		276 354,12
7621	Produits autres immob finan enc échéance						290 473,70		290 473,70		290 473,70
762	**Sous Total compte 762**						**290 473,70**		**290 473,70**		**290 473,70**
7688	Autres					9 729,86	1 610 497,13	9 729,86	1 610 497,13		1 600 767,27
768	**Sous Total compte 768**					**9 729,86**	**1 610 497,13**	**9 729,86**	**1 610 497,13**		**1 600 767,27**
76	**Sous Total compte 76**					**9 729,86**	**2 177 324,95**	**9 729,86**	**2 177 324,95**		**2 167 595,09**

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7711	Dédits et pénalites perçus					3 000,00	302 686,02	3 000,00	302 686,02		299 686,02
7714	Recouvrement sur créances admises en nv						40 755,09		40 755,09		40 755,09
7718	Autres prod except sur opé gestion						101 433,61		101 433,61		101 433,61
771	**Sous Total compte 771**					**3 000,00**	**444 874,72**	**3 000,00**	**444 874,72**		**441 874,72**
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs						205,28		205,28		205,28
775	Produits des cessions d'immobilisati					150,00	10 214 815,41	150,00	10 214 815,41		10 214 665,41
7761	Diff sur réalisations (négatives)						6 078 782,21		6 078 782,21		6 078 782,21
776	**Sous Total compte 776**						**6 078 782,21**		**6 078 782,21**		**6 078 782,21**
777	Quote-part subv invest transf au résult						49 923 828,12		49 923 828,12		49 923 828,12
7788	Produits exceptionnels divers					15 799,53	2 667 990,68	15 799,53	2 667 990,68		2 652 191,15
778	**Sous Total compte 778**					**15 799,53**	**2 667 990,68**	**15 799,53**	**2 667 990,68**		**2 652 191,15**
77	**Sous Total compte 77**					**18 949,53**	**69 330 496,42**	**18 949,53**	**69 330 496,42**		**69 311 546,89**
7817	Reprises dépréciat actifs circul						236 753,40		236 753,40		236 753,40

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
781	Sous Total compte 781						236 753,40		236 753,40		236 753,40
78	Sous Total compte 78						236 753,40		236 753,40		236 753,40
	Total classe 7					63 651 242,14	1 353 586 955,9	63 651 242,14	1 353 586 955,9	24 508 477,00	1 314 444 190,80
	Total général	6 026 291 051,9	6 026 291 051,9	11 218 798 942	11 082 636 296	2 102 269 057,1	2 238 431 702,0	19 347 359 051	19 347 359 051	7 860 422 504,8	7 860 422 504,85

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N°	Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
Régie Prestations Sociales			10 530,00	10 530,00		10 530,00	10 530,00		
Sous Total compte 861			10 530,00	10 530,00		10 530,00	10 530,00		
862									
Correspondant									
Régie Prestations Sociales		2 530,00	8 000,00	10 530,00		6 930,00	6 930,00	3 600,00	
Sous Total compte 862		2 530,00	8 000,00	10 530,00		6 930,00	6 930,00	3 600,00	
863									
Prise en charge titre et valeur									
Régie Prestations Sociales			6 930,00	6 930,00	2 530,00	8 000,00	10 530,00		3 600,00
Sous Total compte 863			6 930,00	6 930,00	2 530,00	8 000,00	10 530,00		3 600,00
TOTAUX		2 530,00	25 460,00	27 990,00	2 530,00	25 460,00	27 990,00	3 600,00	3 600,00

Page des signatures

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

BOURDONNAIS Corinne (1018509007-0), Inspecteur des Finances Publiques A **DRFiP DE BRETAGNE ET D'ILLE-...**, le **13/02/2019**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **REGION BRETAGNE - BUDGET PRINC** pendant l'année **2018** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

DOMAIN Michel (1013491335-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe A **BRETAGNE**, le **13/02/2019**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **20/06/2019** par l'organe délibérant.

HECKMANN JEAN DANIEL (jheckmann-xt), Directeur Général des Services A **RENNES CEDEX**, le **24/06/2019**